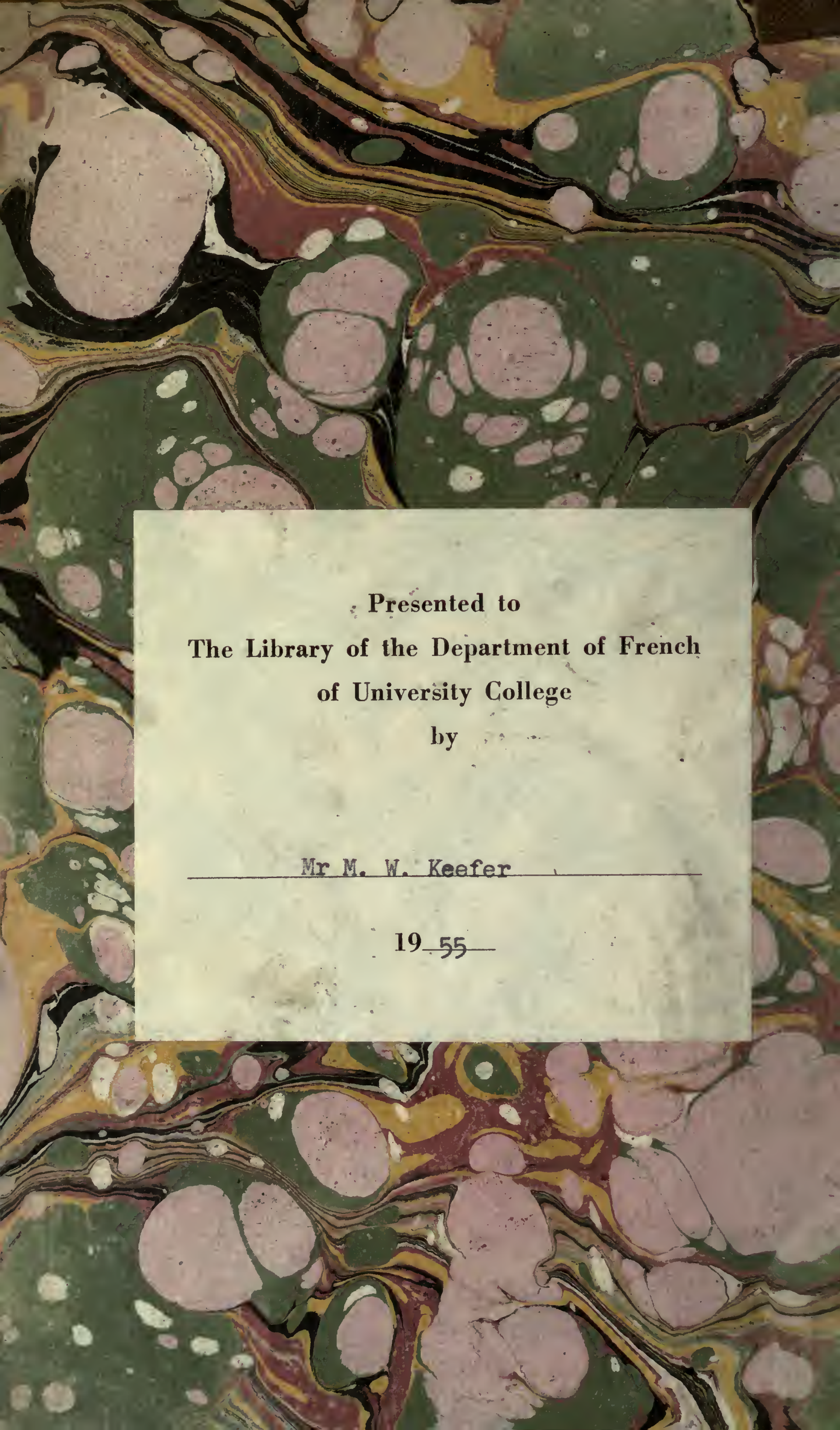
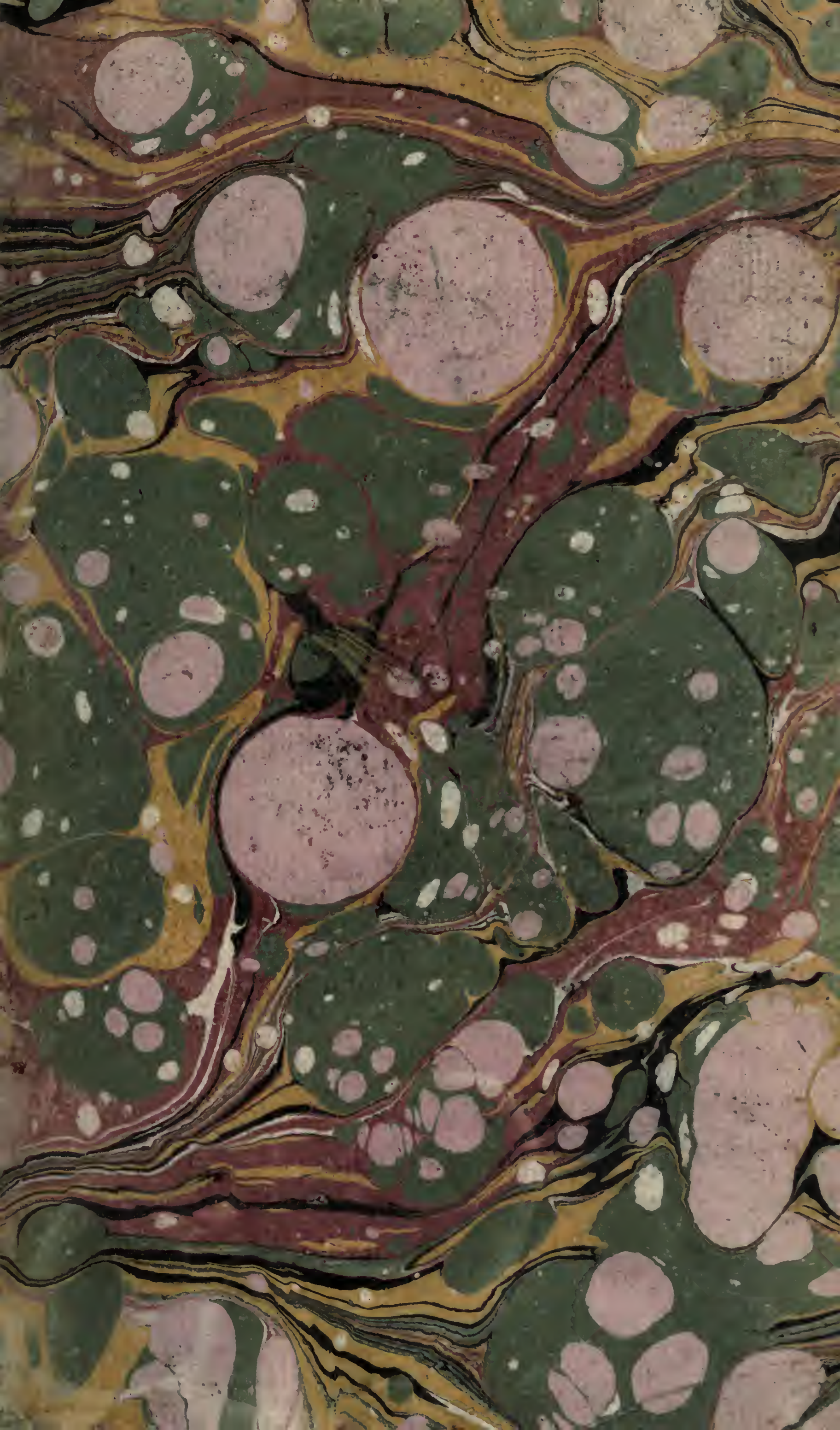




Presented to
The Library of the Department of French
of University College
by
Mr M. W. Keefer
19 55



OEUVRES

COMPLETES

DE

VOLTAIRE.

*

OEUVRES

COMPLETES

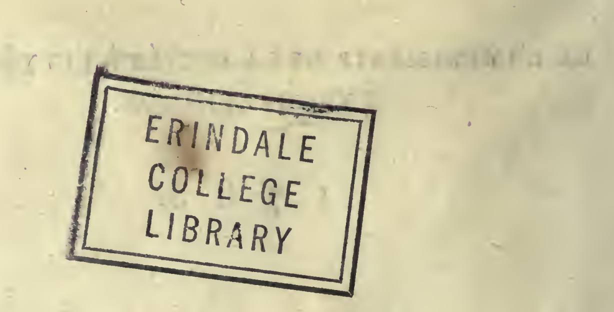
DE

VOLTAIRE.

TOME TRENTIEME.

DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-TYPOGRAPHIQUE.

1785.


ERINDALE
COLLEGE
LIBRARY

POLITIQUE

ET

LEGISLATION.

arrivent avec un avocat et un procureur, on fait d'abord retirer ces derniers, comme on ôte le bois d'un feu qu'on veut éteindre. Les *feſeurs de paix* diſent aux parties : Vous êtes de grands fous de vouloir manger votre argent à vous rendre mutuellement malheureux ; nous allons vous accommoder ſans qu'il vous en coûte rien.

Si la rage de la chicane eſt trop forte dans ces plaideurs, on les remet à un autre jour, afin que le temps adouciſſe les ſymptômes de leur maladie. Enſuite les juges les envoient chercher une ſeconde, une troiſième fois. Si leur folie eſt incurable, on leur permet de plaider, comme on abandonne au fer des chirurgiens des membres gangrenés : alors la juſtice fait ſa main. (1)

Il n'eſt pas néceſſaire de faire ici de longues déclamations, ni de calculer ce qui en reviendrait au genre humain, ſi cette loi était adoptée. D'ailleurs je ne veux point aller ſur les briſées de M. l'abbé de *Saint-Pierre*, dont un miniſtre plein d'eſprit appelait les projets *les rêves d'un homme de bien*. Je ſais que ſouvent un particulier qui s'aviſe de propoſer quelque choſe pour le bonheur public ſe fait berner. On dit : De quoi ſe mêle-t-il ? voilà un plaiſant homme, de vouloir que nous ſoyons plus heureux que nous ne ſommes ! ne ſait-il pas qu'un abus eſt toujours le patrimoine d'une bonne partie de la nation ? pourquoi nous ôter un mal où tant de gens trouvent leur bien ? A cela je n'ai rien à répondre.

(1) Cet exemple a été ſuivi par M. le duc de *Rohan-Chabot* dans ſes terres de Bretagne, où il a établi, depuis quelques années, un tribunal de conciliation.

DISCOURS
DU CONSEILLER
ANNE DUBOURG
A SES JUGES.

L'HISTOIRE d'un pendu du ſeizième ſiècle, et ſes dernières paroles, ſont en général peu intéreſſantes. Le peuple va voir gaiement ce ſpectacle qu'on lui donne gratis. Les juges ſe font payer leurs épices, et diſent, voyons qui nous reſte à pendre. Mais un homme tel que le conſeiller *Anne Dubourg* peut attirer l'attention de la poſtérité.

Il était détenu à la baſtille et jugé, malgré les lois, par des commiſſaires tirés du parlement même.

L'inſtinct qui fait aimer la vie porta *Dubourg* à recuſer quelque temps ſes juges, à réclamer les formes, à ſe défendre par les lois contre la force.

Une femme de qualité, nommée madame de *la Caille*, accuſée comme lui de favoriſer les réformateurs, et détenue comme lui à la baſtille, trouva le moyen de lui parler, et lui dit : N'êtes-vous pas honteux de chicaner votre vie, craignez-vous de mourir pour DIEU ?

Il n'était pas bien démontré que DIEU, qui a ſoin de tant de globes roulans autour de leurs ſoleils dans les plaines de l'être, voulût expreſſément qu'un

conſeiller-clerc fût pendu pour lui dans la place de Grève ; mais madame de *la Caille* en était convaincue.

Le conſeiller en crut enfin quelque choſe, et rappelant tout ſon courage, il avoua qu'étant français et neveu d'un chancelier de France, il préférait Paris à Rome ; que JESUS-CHRIST n'avait jamais été prélat romain ; que la France ne devait point être aſſervie aux *Guiſe* et à un légat ; que l'Egliſe avait un beſoin extrême d'être réformée, &c. Sur cette confeſſion, il fut déclaré hérétique, condamné à être brûlé de droit ; et par grâce à être pendu auparavant.

Quand il fut ſur l'échelle, voici comme il parla :

Vous avez, en me jugeant, violé toutes les formes des lois : qui mépriſe à ce point les règles, mépriſe toujours l'équité. Je ne ſuis point étonné que vous ayez prononcé ma mort, puiſque vous êtes les eſclaves des *Guiſe*, qui l'ont réſolue. Ce ſera, ſans doute, une tache éternelle à votre mémoire et à la compagnie dont je ſuis membre, que vous ayez joint un confrère à tant d'autres victimes ; un confrère dont le ſeul crime eſt d'avoir parlé dans nos aſſemblées contre les prétentions de la cour de Rome, en faveur des droits de nos monarques.

Je ne puis vous regarder ni comme mes confrères, ni comme mes juges ; vous avez renoncé vous-mêmes à cette dignité pour n'être que des commiſſaires. Je vous pardonne ma mort ; on la

pardonne aux bourreaux; ils ne ſont que les inſtrumens d'une puiſſance ſupérieure; ils aſſaſſinent juridiquement pour l'argent qu'on leur donne. Vous êtes des bourreaux payés par la faction des *Guiſe.* Je meurs pour avoir été le défenſeur du roi et de l'Etat contre cette faction funeſte.

Vous qui juſqu'ici aviez toujours ſoutenu la majeſté du trône, et les libertés de l'Egliſe gallicane, vous les trahiſſez pour plaire à des étrangers. Vous vous êtes avilis juſqu'à l'opprobre d'admettre dans votre commiſſion un inquiſiteur du pape.

Vous devriez voir que vous ouvrez à la France une carrière bien funeſte, dans laquelle on marchera trop long-temps. Vous prêtez vos mains mercenaires pour ſoumettre la France entière à des cadets d'une maiſon vaſſale de nos rois. La couronne ſera foulée par la mitre d'un évêque italien. Il eſt impoſſible d'entreprendre une telle révolution ſans plonger l'Etat dans des guerres civiles qui dureront plus que vous et vos enfans, et qui produiront d'autant plus de crimes qu'elles auront la religion pour prétexte, et l'ambition pour cauſe. On verra renaître en France ces temps affreux où les papes perſécutaient, dépoſaient, aſſaſſinaient les empereurs *Henri IV*, *Henri V*, *Frédéric I*, *Frédéric II*, et tant d'autres en Allemagne et en Italie. La France nagera dans le ſang. Nos rois expireront ſous le couteau des *Aod*, des *Samuel*, des *Joad* et de cent fanatiques.

Vous auriez pu détourner ces fléaux; et c'eſt vous qui les préparez. Certes une telle infamie n'aurait point été commiſe par ces grands hommes qui inventèrent l'appel comme d'abus, qui déférèrent

au concile de Pise *Jules II*, ce prêtre soldat, ce boute-feu de l'Europe, qui s'élevèrent si hautement contre les crimes d'*Alexandre VI*, et qui depuis leur institution furent les gardiens des lois, et les organes de la justice.

L'honneur de l'ancienne chevalerie gouvernait alors la grand'chambre, composée originairement de nobles, égaux pour le moins à ces seigneurs étrangers qui vous ont subjugués, qui vous tyrannisent, et qui vous payent.

Vous avez vendu ma tête ; le prix sera bien médiocre, la honte sera grande : mais en vous vendant aux *Guise*, vous vous êtes mis au-dessus de la honte.

Votre jugement contre quelques autres de nos confrères est moins cruel, mais il n'est ni moins absurde, ni moins ignominieux. Vous condamnez le sage *Paul de Foix* et l'intrépide *Dufaur* à demander pardon à DIEU, au roi et à la justice, d'avoir dit qu'il faut convertir les réformateurs par des raisons, par des mœurs pures, et non par des supplices. Et pour joindre le ridicule à l'atrocité de vos arrêts, vous ordonnez que *Paul de Foix* déclare devant les chambres assemblées que *la forme est inséparable de la matière dans l'eucharistie.* Qu'a de commun ce galimatias péripatétique avec la religion chrétienne, avec les lois du royaume, avec les devoirs d'un magistrat, avec le bon sens? De quoi vous mêlez-vous? est-ce à vous de faire les théologiens? n'est-ce pas assez des absurdités de *Cujas* et de *Bartole*, sans y comprendre encore celles de *Thomas d'Aquin*, de *Scot* et de *Bonaventure*?

Ne rougiſſez-vous pas de croupir aujourd'hui dans l'ignorance du quatorzième et du quinzième ſiècle, quand le reſte du monde commence à s'éclairer ? Serez-vous toujours tels que vous étiez ſous *Louis XI*, quand vous fîtes ſaiſir les premières éditions imprimées de l'évangile et de l'imitation de JESUS-CHRIST que vous apportaient de la baſſe Allemagne les inventeurs de ce grand art ? Vous prîtes ces hommes admirables pour des ſorciers ; vous commençâtes leur procès criminel : leurs ouvrages furent perdus ; et le roi, pour ſauver l'honneur de la France, fut obligé d'arrêter vos procédures, et de leur payer leurs livres. Vous êtes depuis long-temps enfoncés dans la fange de notre antique barbarie. Il eſt triſte d'être ignorans, mais il eſt affreux d'être lâches et corrompus.

Ma vie eſt peu de choſe, je vous l'abandonne ; votre arrêt eſt digne du temps où nous ſommes. Je prévois des temps où vous ſerez encore plus coupables ; et je meurs avec la conſolation de n'être pas témoin de ces temps infortunés.

JUSQU'A QUEL POINT

ON DOIT

TROMPER LE PEUPLE.

C'EST une très-grande queſtion, mais peu agitée, de ſavoir juſqu'à quel degré le peuple, c'eſt-à-dire, neuf parts du genre humain ſur dix, doit être traité comme des ſinges. La partie trompante n'a jamais bien examiné ce problême délicat; et, de peur de ſe méprendre au calcul, elle a accumulé tout le plus de viſions qu'elle a pu dans les têtes de la partie trompée.

Les honnêtes gens qui liſent quelquefois *Virgile*, ou les *Lettres provinciales*, ne ſavent pas qu'on tire vingt fois plus d'exemplaires de l'almanach de Liége et du courrier boiteux, que de tous les bons livres anciens et modernes. Perſonne aſſurément n'a une vénération plus ſincère que moi pour les illuſtres auteurs de ces almanachs et pour leurs confrères. Je ſais que depuis le temps des anciens Chaldéens, il y a des jours et des momens marqués pour prendre médecine, pour ſe couper les ongles, pour donner bataille, et pour fendre du bois. Je ſais que le plus fort revenu, par exemple, d'une illuſtre académie conſiſte dans la vente des almanachs de cette eſpèce. Oſerai-je, avec toute la ſoumiſſion poſſible, et toute la défiance que j'ai de mon avis, demander quel mal il arriverait au genre humain, ſi quelque puiſſant aſtrologue apprenait aux payſans et aux bons bourgeois

des petites villes, qu'on peut, ſans rien riſquer, ſe couper les ongles quand on veut, pourvu que ce ſoit dans une bonne intention? Le peuple, me répondra-t-on, ne prendrait point des almanachs de ce nouveau venu. J'oſe préſumer, au contraire, qu'il ſe trouverait parmi le peuple de grands génies qui ſe feraient un mérite de ſuivre cette nouveauté. Si on me réplique que ces grands génies feraient des factions, et allumeraient une guerre civile, je n'ai plus rien à dire, et j'abandonne, pour le bien de la paix, mon opinion haſardée.

Tout le monde connaît le roi de Boutan. C'eſt un des plus grands princes du monde. Il foule à ſes pieds les trônes de la terre; et ſes ſouliers, s'il en a, ont des ſceptres pour agrafes. Il adore le diable, comme on ſait, et lui eſt fort dévot, auſſi-bien que ſa cour. Il fit venir un jour un fameux ſculpteur de mon pays, pour lui faire une belle ſtatue de *Belzébuth*. Le ſculpteur réuſſit parfaitement; jamais le diable n'a été ſi beau: mais malheureuſement notre *Praxitèle* n'avait donné que cinq griffes à ſon animal, et les Boutaniers lui en donnaient toujours ſix. Cette énorme faute du ſculpteur fut relevée par le grand maître des cérémonies du diable, avec tout le zèle d'un homme juſtement jaloux des droits de ſon patron et de l'uſage immémorial et ſacré du royaume de Boutan. Il demanda la tête du ſculpteur. Celui-ci répondit que ces cinq griffes peſaient tout juſte le poids des ſix griffes ordinaires; et le roi de Boutan, qui eſt fort indulgent, lui fit grâce. Depuis ce temps, le peuple de Boutan fut détrompé ſur les ſix griffes du diable.

Le même jour, sa majesté eut besoin d'être saignée: un chirurgien gascon, qui était venu à sa cour dans un vaisseau de notre compagnie des Indes, fut nommé pour tirer cinq onces de ce sang précieux. L'astrologue de quartier cria que la vie du roi était en danger, si on le saignait dans l'état où était le ciel. Le gascon pouvait lui répondre qu'il ne s'agissait que de l'état où était le roi de Boutan; mais il attendit prudemment quelques minutes; et prenant son almanach: Vous avez raison, grand homme, dit-il à l'aumônier de quartier, le roi serait mort si on l'avait saigné dans l'instant où vous parliez; le ciel a changé depuis ce temps-là, et voici le moment favorable. L'aumônier en convint. Le roi fut guéri; et petit à petit on s'accoutuma à saigner les rois quand ils en avaient besoin.

Un brave dominicain disait dans Rome à un philosophe anglais: Vous êtes un chien, vous enseignez que c'est la terre qui tourne, et vous ne songez pas que *Josué* arrêta le soleil. Hé, mon révérend père, répondit l'autre, c'est aussi depuis ce temps-là que le soleil est immobile. Le dominicain et le chien s'embrassèrent, et on osa croire enfin, même en Italie, que la terre tourne.

Un augure se lamentait, du temps de *César*, avec un sénateur sur la décadence de la république. Il est vrai que les temps sont bien funestes, disait le sénateur; il faut trembler pour la liberté romaine. Ah! ce n'est pas-là le plus grand mal, disait l'augure; on commence à n'avoir plus pour nous ce respect qu'on avait autrefois; il semble qu'on nous tolère, nous cessons d'être nécessaires. Il y a des

généraux qui oſent donner bataille ſans nous conſulter ; et, pour comble de malheur, ceux qui nous vendent les poulets ſacrés commencent à raiſonner. Hé bien, que ne raiſonnez-vous auſſi ? répliqua le ſénateur ; et puiſque les vendeurs de poulets du temps de *Céſar* en ſavent plus que ceux du temps de *Numa*, ne faut-il pas que vous autres augures d'aujourd'hui vous ſoyez plus philoſophes que ceux d'autrefois ?

TIMON. (*)

DIEU merci j'ai brûlé tous mes livres, me dit hier *Timon*. Quoi, tous ſans exception? Paſſe encore pour le journal de Trévoux, les romans du temps et les pièces nouvelles : mais que vous ont fait *Cicéron* et *Virgile*, *Racine*, *la Fontaine*, *l'Arioſte*, *Addiſſon* et *Pope*? J'ai tout brûlé, répliqua-t-il ; ce ſont des corrupteurs du genre humain. Les maîtres de géométrie et d'arithmétique même ſont des monſtres. Les ſciences ſont le plus horrible fléau de la terre. Sans elles nous aurions toujours eu l'âge d'or. Je renonce aux gens de lettres pour jamais, à tous les pays où les arts ſont connus. Il eſt affreux de vivre dans des villes où l'on porte la meſure du temps en or dans ſa poche, où l'on a fait venir de la Chine de petites chenilles pour ſe couvrir de leur duvet, où l'on entend cent inſtrumens qui s'accordent, qui enchantent les oreilles, et qui bercent l'ame dans un doux repos. Tout cela eſt horrible, et il eſt clair qu'il n'y a que les Iroquois qui ſoient gens de bien; encore faut-il qu'ils ſoient loin de Québec, où je ſoupçonne que les damnables ſciences de l'Europe ſe ſont introduites.

Quand *Timon* eut bien évaporé ſa bile, je le priai de me dire ſans humeur ce qui lui avait inſpiré tant d'averſion pour les belles lettres. Il m'avoua ingénument que ſon chagrin était venu originairement d'une eſpèce de gens qui ſe font valets de libraires; et qui, de ce bel état où les réduit l'impuiſſance de prendre une profeſſion honnête, inſultent

(*) Ceci a été imprimé avec ce titre : *Sur le paradoxe que les ſciences ont nui aux mœurs.*

tous les mois les hommes les plus eſtimables de l'Europe, pour gagner leurs gages. Vous avez raiſon, lui dis-je ; mais voudriez-vous qu'on tuât tous les chevaux d'une ville, parce qu'il y a quelques roſſes qui ruent, et qui ſervent mal ?

Je vis que cet homme avait commencé par haïr l'abus des arts, et qu'il était parvenu enfin à haïr les arts mêmes. Vous conviendrez, me diſait-il, que l'induſtrie donne à l'homme de nouveaux beſoins. Ces beſoins allument les paſſions, et les paſſions font commettre tous les crimes. L'abbé *Suger* gouvernait fort bien l'Etat dans les temps d'ignorance ; mais le cardinal de *Richelieu*, qui était théologien et poëte, fit couper plus de têtes qu'il ne fit de mauvaiſes pièces de théâtre. A peine eut-il établi l'académie françaiſe que les *Cinq-Mars*, les *de Thou*, les *Marillac*, paſsèrent par la main du bourreau. Si *Henri VIII* n'avait pas étudié, il n'aurait pas envoyé deux de ſes femmes ſur l'échafaud. *Charles IX* n'ordonna les maſſacres de la Saint-Barthelemi, que parce que ſon précepteur *Amiot* lui avait appris à faire des vers. Et les catholiques nè maſſacrèrent en Irlande trois à quatre mille familles de proteſtans, que parce qu'ils avaient appris à fond la Somme de St *Thomas*.

Vous penſez donc, lui dis-je, qu'*Attila*, *Genſeric*, *Odoacre* et leurs pareils avaient étudié long-temps dans les univerſités ? Je n'en doute nullement, me dit-il, et je ſuis perſuadé qu'ils ont écrit beaucoup en vers et en proſe ; ſans cela auraient-ils détruit une partie du genre humain ? il liſaient aſſidument les caſuiſtes et la morale relâchée des jéſuites, pour

calmer les ſcrupules que la nature ſauvage donne toute ſeule. Ce n'eſt qu'à force d'eſprit et de culture qu'on peut devenir méchant. Vivent les ſots pour être honnêtes gens. Il fortifia cette idée par beaucoup de raiſons capables de faire remporter un prix dans une académie. Je le laiſſai dire. Nous partîmes pour aller ſouper à la campagne. Il maudiſſait en chemin la barbarie des arts, et je liſais *Horace*.

Au coin d'un bois nous fûmes rencontrés par des voleurs, et dépouillés de tout impitoyablement. Je demandai à ces meſſieurs dans quelle univerſité ils avaient étudié. Ils m'avouèrent qu'aucun d'eux n'avait jamais appris à lire.

Après avoir été ainſi volés par des ignorans, nous arrivâmes preſque nus dans la maiſon où nous devions ſouper. Elle appartenait à un des plus ſavans hommes de l'Europe. *Timon*, ſuivant ſes principes, devait s'attendre à être égorgé. Cependant il ne le fut point; on nous habilla, on nous prêta de l'argent, on nous fit la plus grande chère; et *Timon*, au ſortir du repas, demanda une plume et de l'encre pour écrire contre ceux qui cultivent leur eſprit.

LES

LES PAÏENS
ET
LES SOUS-FERMIERS.

Un jour le cardinal de *Fleuri*, en présentant au roi les fermiers généraux qui venaient de figner un bail: Voilà, dit-il, Sire, les quarante colonnes de l'Etat. (1)

Quelques jours après un fous-fermier, nommé *Blaife Rabau*, (car il y avait alors des fous-fermiers) alla le dimanche au fermon de la paroiffe dans fa terre près de Beaujenci, pour édifier fes vaffaux; le prédicateur avait pris pour texte : *Qui n'écoute pas l'Eglife foit regardé comme un païen ou comme un publicain.*

M. *Rabau*, accompagné de fes amis, fortit en colère, et emmena fa compagnie auffi indignée que lui. Le prédicateur du village, qui n'y entendait point fineffe, alla fe préfenter à fouper chez fon feigneur, felon fa coutume : Vous êtes bien infolent, lui dit M. *Rabau*, de m'infulter en chaire, et de m'appeler *païen;* je vous ferai condamner par la chambre de Valence. Apprenez que fi les fermiers font les colonnes de l'Etat, j'en fuis au moins un chapiteau. Où avez-vous pêché, s'il vous plaît, les injures que vous me dites ?

Monfeigneur, répliqua le prédicateur, je vous demande pardon, ce n'eft pas ma faute, le texte eft de l'Ecriture. Qu'on la réforme, dit M. *Rabau*, je vous en charge, et vous en répondrez à mes commis.

(1) Oui, dit le marquis de *Souvrai*, ils foutiennent l'Etat comme la corde foutient le pendu.

Le prédicateur reſtait muet et confus. Un énorme receveur des tailles, qui était aſſis auprès du ſeigneur, prit alors la parole, et dit : Je ne lis jamais que les édits du roi ſur les finances ; je ne ſais ce que c'eſt que païen et publicain ; s'il y a en effet un livre où il ſoit mal parlé des receveurs des tailles, c'eſt un livre contre l'Etat et les bonnes mœurs ; j'en parlerai à monſieur l'intendant, qui certainement fera condamner le livre au premier concile. Toute la compagnie parla avec la même énergie.

Quoi! diſait M. *Blaiſe Rabau*, je vous paye pour venir prêcher dans ma paroiſſe, et votre texte me dit des injures ! quel rapport, s'il vous plaît, entre un païen et un fermier des aides et gabelles ! ne ſuis-je pas un homme néceſſaire à l'Etat? La ſociété peut-elle ſubſiſter ſans qu'il y ait des citoyens chargés du recouvrement des deniers publics? ceux qui les percevaient chez les Romains n'étaient-ils pas chevaliers? non pas chevaliers de Saint-Michel, mais chevaliers avec un gros anneau d'or. Ne formaient-ils pas le ſecond ordre de la république, comme je l'ai ouï dire à un ſavant de l'académie des inſcriptions et belles-lettres qui vient dîner chez moi tous les mardis, et qui s'en va dès qu'il a mangé ? Il ne m'a jamais dit que ces gens-là fuſſent damnés à Rome. Un fermier général ne peut avoir été mis dans le rang des païens que par des gueux qui n'ont pas de quoi payer, et qui veulent plaire à la populace. Remarquez que tous ces drôles qui déclament contre les riches n'ont jamais eu de pot au feu, et viennent nous demander à ſouper. Ne manquez pas de m'apporter votre rétractation par écrit, afin que je la paraphe.

Monſeigneur, lui répliqua le révérend père prédicateur, il me vient une idée : on pourrait accommoder les choſes ; il eſt vrai que les publicains ſont toujours mis dans l'Ecriture avec les païens, mais vous n'êtes point païen, donc vous n'êtes point publicain.

Blaiſe Rabau, après avoir rêvé, lui dit : Père, qu'entendez-vous donc par publicain ? Il me ſemble, dit l'orateur, que publicain vient de public, et qu'il n'y a de damnés que ceux qui lèvent les deniers publics.

A cette fatale réponſe, une juſte colère transporta toute l'aſſemblée ; on allait jeter le père par les fenêtres, quand il leur dit : Meſſieurs, cette ſentence éternelle ne vous regarde pas ; encore une fois, vous n'êtes pas publicains. Comment cela, maraud, dit M. *Rabau*, qui ne ſe poſſédait plus ? C'eſt, dit le prédicateur, que les publicains chez les Grecs et chez les Romains étaient ceux qui recevaient les deniers du public ; ils en rendaient compte au public, et c'eſt pour cela qu'ils étaient excommuniés : mais vous, Meſſieurs, vous percevez les deniers du roi, vous ne rendez point compte au public ; ainſi l'anathême ne peut être pour vous, et vous ne trouverez nulle part que les ſous-fermiers du roi ſoient excommuniés.

Ah ! mon révérend père, que vous êtes un galant homme, s'écria M. *Rabau*. Mais ſi vous étiez à Veniſe, où les tréſoriers rendent compte de leur maniement à la république, comment expliqueriez-vous votre texte ?

Oh ! dit le père, rien n'eſt plus aiſé ; je ferais voir évidemment que l'anathême n'eſt prononcé que contre les fermiers d'un royaume : et c'eſt ainſi que nous expliquons tous les textes.

CE QU'ON NE FAIT PAS

ET

CE QU'ON POURRAIT FAIRE.

LAISSER aller le monde comme il va, faire ſon devoir tellement quellement, et dire toujours du bien de monſieur le prieur, eſt une ancienne maxime de moine; mais elle peut laiſſer le couvent dans la médiocrité, dans le relâchement et dans le mépris. Quand l'émulation n'excite point les hommes, ce ſont des ânes qui vont leur chemin lentement, qui s'arrêtent au premier obſtacle, et qui mangent tranquillement leurs chardons, à la vue des difficultés dont ils ſe rebutent; mais aux cris d'une voix qui les encourage, aux piqûres d'un aiguillon qui les réveille, ce ſont des courſiers qui volent et qui ſautent au-delà de la barrière. Sans les avertiſſemens de l'abbé de *Saint-Pierre*, les barbaries de la taille arbitraire ne feraient peut-être jamais abolies en France. Sans les avis de *Locke*, le déſordre public dans les monnaies n'eût point été réparé à Londres. Il y a ſouvent des hommes qui, ſans avoir acheté le droit de juger leurs ſemblables, aiment le bien public, autant qu'il eſt négligé quelquefois par ceux qui acquièrent, comme une métairie, le pouvoir de faire du bien et du mal.

Un jour à Rome, dans les premiers temps de la république, un citoyen dont la paſſion dominante était le déſir de rendre ſon pays floriſſant, demanda à parler au premier conſul; on lui dit que le magiſtrat

était à table avec le préteur, l'édile, quelques sénateurs, leurs maîtresses et leurs bouffons; il laissa entre les mains d'un des esclaves insolens qui servaient à table un mémoire, dont voici à peu-près la teneur:
» Puisque les tyrans ont fait par toute la terre le mal
» qu'ils ont pu, ô vous qui vous piquez d'être bons,
» pourquoi ne faites-vous pas tout le bien que vous
» pouvez faire? D'où vient que les pauvres assiégent
» vos temples et vos carrefours, et qu'ils étalent une
» misère inutile à l'Etat, et honteuse pour vous, dans
» le temps que leurs mains pourraient être employées
» aux travaux publics? Que font pendant la paix
» ces légions oisives qui peuvent réparer les grands
» chemins et les citadelles? Ces marais, si on les
» desséchait, n'infecteraient plus une province, et
» deviendraient des terres fertiles. Ces carrefours,
» irréguliers et dignes d'une ville de barbares, peuvent
» se changer en places magnifiques: ces marbres,
» entassés sur le rivage du Tibre, peuvent être taillés
» en statues, et devenir la récompense des grands
» hommes, et la leçon de la vertu; vos marchés
» publics devraient être à la fois commodes et magni-
» fiques, ils ne sont que mal-propres et dégoûtans;
» vos maisons manquent d'eau, et vos fontaines
» publiques n'ont ni goût ni propreté. Votre prin-
» cipal temple est d'une architecture barbare; l'entrée
» de vos spectacles ressemble à celle d'un lieu infame;
» les salles où le peuple se rassemble pour entendre
» ce que l'univers doit admirer, n'ont ni proportion,
» ni grandeur, ni magnificence, ni commodité. Le
» palais de votre capitale menace ruine, la façade
» en est cachée par des masures, et *Moletus* y a sa

„ maison au milieu de la cour. (1) En vain votre paresse „ me répondra qu'il faudrait trop d'argent pour „ remédier à tant d'abus; de grâce donnerez-vous cet „ argent aux Massagètes et aux Cimbres? Ne sera-„ t-il pas gagné par des Romains, par vos archi-„ tectes, par vos sculpteurs, par vos peintres, par „ tous vos artistes? Ces artistes récompensés rendront „ cet argent à l'Etat par les nouvelles dépenses qu'ils „ seront en état de faire; les beaux arts seront en „ honneur, ils seront à la fois votre gloire et votre „ richesse; car le peuple le plus riche est toujours „ celui qui travaille le plus. Ecoutez donc une noble „ émulation, et que les Grecs, qui commencent à „ estimer votre valeur et votre conduite, ne vous „ reprochent plus votre grossièreté. „

On lut à table le mémoire du citoyen; le consul ne dit mot, et demanda à boire; l'édile dit qu'il y avait du bon dans cet écrit, et on n'en parla plus; la conversation roula sur la sève du vin de Falerne, sur le montant du vin de Cécube; on fit l'éloge d'un fameux cuisinier; on approfondit l'invention d'une nouvelle sauffe pour l'esturgeon; on porta des santés, on fit deux ou trois contes insipides, et on s'endormit. Cependant le sénateur *Appius*, qui avait été touché en secret de la lecture du mémoire, construisit quelque temps après la voie Appienne; *Flaminius* fit la voie Flaminienne; un autre embellit le capitole; un autre bâtit un amphithéâtre; un autre des marchés publics. L'écrit du citoyen obscur fut une semence qui germa peu à peu dans la tête des grands hommes.

(1) Lorsque M. de *Voltaire* revint à Paris, en 1778, il trouva les masures détruites et la maison de *Moletus* démolie.

SERMON

DU PAPA

NICOLAS CHARISTESKI,

Prononcé dans l'églife de Sainte-Toléranski, village de Lithuanie, le jour de Sainte Epiphanie.

MES FRERES,

NOUS fefons aujourd'hui la fête de trois grands rois, *Melchior*, *Balthazar* et *Gafpard*, lefquels vinrent tous trois à pied des extrémités de l'Orient, conduits par une étoile épiphane, et chargés d'or, d'encens et de myrrhe, pour les préfenter à l'enfant JESUS. Où trouverons-nous aujourd'hui trois rois qui voyagent enfemble de bonne amitié avec une étoile, et qui donnent leur or à un petit garçon ?

S'il y a de l'or dans le monde, ils fe le difputent tous, ils enfanglantent la terre pour avoir de l'or, et enfuite ils fe font donner de l'encens par mes confrères, qui ne manquent pas de leur dire à la fin de leurs fermons qu'ils font fur la terre les images du DIEU vivant.

Nous croyons, du moins dans ma paroiffe, que le DIEU vivant eft doux, pacifique, qu'il eft également le père de tous les hommes, que dans le fond du cœur il ne leur veut aucun mal ; qu'il ne les a point

formés pour être malheureux dans ce monde-ci, et damnés dans l'autre; ainſi nous ne regardons comme images de DIEU que les rois qui font du bien aux hommes.

Que *Mouſtapha* me pardonne donc ſi je ne puis le reconnaître pour image de DIEU. J'entends dire que cet homme, avec qui nous n'avions rien à démêler, s'eſt aviſé d'abord de violer le droit des gens, de mettre dans les fers un miniſtre public qu'il devait reſpecter, et qu'il a envoyé vers nos terres une troupe de brigands dévaſtateurs, n'oſant pas y venir lui-même.

Je n'imaginerai jamais, mes frères, que DIEU et un turc ſanguinaire et poltron ſe reſſemblent comme deux gouttes d'eau.

Mais ce qui m'étonne davantage, ce qui me fait dreſſer à la tête le peu de cheveux qui me reſtent, ce qui me fait crier *Heli*, *Heli*, *Lamma Sanathani* ou *Laba Sanathani*, ce qui me fait ſuer ſang et eau, c'eſt que je viens de lire dans un manifeſte de confédérés ou conjurés de Pologne, comme il vous plaira, ces propres paroles. (page 5.)

„ La ſublime Porte, notre bonne voiſine et fidelle „ alliée, excitée par les traités qui la lient à la „ république et par l'intérêt même qui l'attache à la „ conſervation de nos droits, a pris les armes en „ notre faveur. Tout nous invite donc à réunir nos „ forces pour nous oppoſer à la chute de notre „ ſainte religion. „

Ah! mes frères, en quoi cette Porte eſt-elle ſublime? C'eſt la Porte du palais bâti par *Conſtantin*, et ces barbares l'ont arroſée du ſang du dernier des

Conſtantin. Peut-on donner le nom de ſublime à des loups qui ſont venus égorger toute la bergerie ? Quoi ! ce ſont des chrétiens qui parlent, et ils oſent dire qu'ils ont appelé les fidèles mahométans contre leur propre patrie ! contre les chrétiens !

Braves Polonais, ce n'était pas ainſi qu'on entendit parler et qu'on vit agir votre grand *Sobieski*, lorſque, dans les plaines de Choczim, il lava dans le ſang de ces brigands la honte de votre nation qui payait un tribut à la ſublime Porte, lorſqu'enſuite il ſauva Vienne du carnage et des fers, lorſqu'il remit l'empereur chrétien ſur ſon trône : certes, vous n'appeliez pas alors ces ennemis du genre humain *vos bons voiſins et vos fidèles alliés.*

Quel eſt le but, mes chers frères, de cette alliance monſtrueuſe avec la Porte des Turcs ? C'eſt d'exterminer les chrétiens, leurs frères, qui diffèrent d'eux ſur quelques dogmes, ſur quelques uſages, et qui ne ſont pas comme eux les eſclaves d'un évêque italien.

Ils appellent la religion de cet italien catholique et apoſtolique, oubliant que nous avons eu le nom de catholique long-temps avant eux ; que le mot de catholique eſt un terme de notre langue, ainſi que tous les termes conſacrés au chriſtianiſme que nous leur avons enſeigné ; que tous leurs évangiles ſont grecs ; que tous les pères de l'Egliſe des quatre premiers ſiècles ont été grecs ; que les apôtres qui ont écrit n'ont écrit qu'en grec ; et qu'enfin la religion romaine, ſi décriée dans la moitié de l'Europe, n'eſt (ſi notre eſprit de douceur nous permet de le dire) qu'une bâtarde révoltée depuis long-temps contre ſa mère.

Ils nous appellent des diffidens; à la bonne heure; nous diffiderons, nous différerons d'eux, tant qu'il s'agira de fucer le fang des peuples, d'ofer fe croire fupérieurs aux rois, de vouloir foumettre les couronnes à une triple mitre; d'excommunier les fouverains, de mettre les Etats en interdit, et de prétendre difpofer de tous les royaumes de la terre.

Ces épouvantables extravagances n'ont jamais été reprochées, grâces au ciel, à la vraie Eglife, à l'Eglife grecque. Nous avons eu nos fottifes, nos impertinences comme les autres, mes chers frères, mais jamais de telles horreurs.

Dieu nous a donné un roi légitimement élu, un roi fage, un roi jufte, à qui on ne peut reprocher la moindre prévarication depuis qu'il eft fur le trône. Les confédérés ou conjurés le perfécutent; ils lui veulent ravir la couronne et peut-être la vie, parce qu'ils le foupçonnent de quelque condefcendance pour notre paroiffe de Sainte-Toléranski.

L'augufte impératrice de Ruffie, *Catherine II*, l'héroïne de nos jours, la protectrice de la fainte Eglife catholique grecque, fermement convaincue que le Saint-Efprit procède du Père et non pas du Fils, et que le Fils n'a pas la paternité, a jeté fur nous des regards de compaffion. C'en eft affez pour que les farmates de l'Eglife latine fe déclarent contre *Catherine II.*

Ils publient, dans leur manifefte du 4 juillet 1769, (page 241) „ qu'ils oppofent aux Ruffes „ le courage et la vertu; que les Ruffes ne fe font „ jamais rendus dignes de la gloire militaire; que „ leur armée n'ofe fe montrer devant l'armée de „ la fublime Porte. „

On ſait comment *Catherine II* a répondu à ces complimens, en battant les Turcs par-tout où ſes armées les ont trouvés; en les chaſſant de la Moldavie et de la Valachie entières; en leur prenant preſque toute la Beſſarabie, Azoph et Taganrok; en feſant poſer les armes à leurs Tartares, leur prenant leurs villes ſur les deux bords du Pont-Euxin en Europe et en Aſie; enfin, en feſant partir des eſcadres du fond de la mer ſeptentrionale pour aller détruire toute la flotte de la ſublime Porte à la vue des Dardanelles. Les Ruſſes ont donc oſé ſe montrer. Le Dieu Sabaoth a combattu pour eux, et il a été puiſſamment ſecondé par les Gédéons, appelés *Orlof*, *Romanzoff*, *Gallitzin*, *Bauer*, *Showaloff*, et tant d'autres, qui ont rendu St *Nicolas* ſi reſpectable aux mahométans.

Songez, mes chers auditeurs, que la main puiſſante de *Catherine*, qui écraſe l'orgueil ottoman, eſt cette même main qui ſoutient notre Egliſe catholique. C'eſt celle qui a ſigné que la première de ſes lois eſt la tolérance. Et DIEU, dont elle eſt en ce point la parfaite image, a répandu ſur elle ſes bénédictions.

Elle eſt ointe, mes frères. Pourquoi donc les nations ont-elles médité des pauvretés contre l'ointe, comme dit le pſalmiſte? C'eſt qu'il n'eſt plus en Europe de *Godefroi de Bouillon*, de *Scanderbeg*, de *Mathias Corvin*, de *Moroſini*. Ce n'eſt que la Ruſſie qui produit de tels hommes.

Aujourd'hui les chrétiens latins appellent le grand turc leur *ſaint père*. Grand St *Nicolas*, deſcendez du ciel, où vous faites une ſi belle figure, et apportez dans ma paroiſſe l'étendard de *Mahomet*. Conjurés de

Pologne, allez baiſer la main de *Catherine*. Nations, ne frémiſſez plus, mais admirez.

DIEU m'eſt témoin que je ne hais pas les Turcs, mais je hais l'orgueil, l'ignorance et la cruauté. Notre impératrice a chaſſé ces trois monſtres. Prions DIEU et S[t] *Nicolas* de ſeconder toujours notre auguſte impératrice.

DISCOURS

AUX CONFÉDÉRÉS CATHOLIQUES DE KAMINIECK EN POLOGNE.

Par le major Kaiſerling, au ſervice du roi de Pruſſe.

BRAVES Polonais, vous qui n'avez jamais plié ſous le joug des Romains conquérans, voudriez-vous être aujourd'hui les eſclaves et les ſatellites de Rome théologienne ?

Vous n'avez jusqu'ici pris les armes que pour votre liberté commune ; faudra-t-il que vous combattiez pour rendre vos concitoyens eſclaves ? Vous déteſtez l'oppreſſion ; vous ne voudrez pas, ſans doute, opprimer vos frères.

Vous n'avez eu depuis long-temps que deux véritables ennemis, les Turcs et la cour de Rome. Les Turcs voulaient vous enlever vos frontières, et vous les avez toujours repouſſés ; mais la cour de Rome vous enlève réellement le peu d'argent que vous tiriez de vos terres. Il faut payer à cette cour les annates des bénéfices, les diſpenſes, les indulgences. Vous avouez que ſi elle vous promet le paradis dans l'autre monde, elle vous dépouille dans celui-ci. *Paradis* ſignifie jardin. Jamais on n'acheta ſi cher un jardin dont on ne jouit pas encore. Les autres communions vous en promettent autant ; mais du moins elles ne vous le font point

payer. Par quelle fatalité voudriez-vous ſervir ceux qui vous rançonnent, et exterminer ceux qui vous donnent le jardin gratis? La raiſon, ſans doute, vous éclairera, et l'humanité vous touchera.

Vous êtes placés entre les Turcs, les Ruſſes, les Suédois, les Danois et les Pruſſiens. Les Turcs croient en un ſeul Dieu, et ne le mangent point; les Grecs le mangent, ſans avoir encore décidé ſi c'eſt à la manière de la communion romaine : et d'ailleurs en admettant trois perſonnes divines, ils ne croient point que la dernière procède des deux autres. Les Suédois, les Danois, les Pruſſiens mangent DIEU, à la vérité, mais d'une façon un peu différente des Grecs : ils croient manger du pain et boire un coup de vin, en mangeant DIEU.

Vous avez auſſi ſur vos frontières pluſieurs égliſes de Pruſſe où l'on ne mange point DIEU, mais où l'on fait ſeulement un léger repas de pain et de vin en mémoire de lui; et aucune de ces religions ne ſait préciſément comment la troiſième perſonne procède. Vous êtes trop juſtes pour ne pas ſentir dans le fond de votre cœur qu'après tout il n'y a là aucune cauſe légitime de répandre le ſang des hommes. Chacun tâche d'aller au jardin par le chemin qu'il a choiſi : mais, en vérité, il ne faut pas les égorger ſur la route.

D'ailleurs vous ſavez que ce ne fut que dans les pays chauds qu'on promit aux hommes un *paradis*, un *jardin;* et que ſi la religion juive avait été inſtituée en Pologne, on vous aurait promis de bons poëles. Mais, ſoit qu'on doive ſe promener après ſa mort, ou reſter auprès d'un fourneau, je vous

conjure de vivre paifibles dans le peu de temps que vous avez à jouir de la vie.

Rome eſt bien éloignée de vous, et elle eſt riche; vous êtes pauvres; envoyez-lui encore le peu d'argent que vous avez en lettres de change tirées par les juifs. Dépouillez-vous pour l'Egliſe romaine, vendez vos fourrures pour faire des préſens à Notre-Dame de Lorette à plus de quinze cents milles de Kaminieck : mais n'inondez pas les environs de Kaminieck du ſang de vos compatriotes; car nous pouvons vous aſſurer que Notre-Dame, qui vint autrefois de Jéruſalem à la Marche d'Ancone par les airs, ne vous ſaura aucun gré d'avoir déſolé votre patrie.

Soyez encore très-perſuadés que ſon fils n'a jamais commandé du mont des Olives, et du torrent de Cédron, qu'on ſe maſſacrât pour lui ſur les bords de la Viſtule.

Votre roi, que vous avez choiſi d'une voix unanime, a cédé, dans une diète ſolennelle, aux inſtances des plus ſages têtes de la nation, qui ont demandé la tolérance. Une puiſſante impératrice le ſeconde dans cette entrepriſe, la plus humaine, la plus juſte, la plus glorieuſe dont l'eſprit humain puiſſe jamais s'honorer. Ils ſont les bienfaiteurs de l'humanité entière, n'en ſoyez pas les deſtructeurs. Voudriez-vous n'être que des homicides ſanguinaires, ſous prétexte que vous êtes catholiques?

Votre primat eſt *catholique* auſſi. Ce mot veut dire univerſelle, quoiqu'en effet la religion catholique ne compoſe pas la centième partie de l'univers; mais ce ſage primat a compris que la véritable manière

d'être univerſel eſt d'embraſſer dans ſa charité tous les peuples de la terre, et d'être ſur-tout l'ami de tous ſes concitoyens. Il a ſu que ſi un homme peut en quelque ſorte, ſans blaſphême, reſſembler à la Divinité, c'eſt en chériſſant tous les hommes dont DIEU eſt également le père. Il a ſenti qu'il était patriote polonais avant d'être ſerviteur du pape, qui eſt le ſerviteur des ſerviteurs de DIEU. Il s'eſt uni à pluſieurs prélats qui, tout catholiques univerſels qu'ils ſont, ont cru que l'on ne doit pas priver ſes frères du droit de citoyens, ſous prétexte qu'ils vont au jardin par une autre allée que vous.

Cette auguſte impératrice, qui vient d'etablir la tolérance pour la première de ſes lois dans le plus vaſte empire de la terre, ſe joint à votre roi, à votre primat, à vos principaux palatins, à vos plus dignes évêques, pour vous rendre humains et heureux. Au nom de DIEU et de la nature, ne vous obſtinez pas à être barbares et infortunés.

Nous avouons qu'il y a parmi vous de très-ſavans moines, qui prétendent que JESUS ayant été ſupplicié à Jéruſalem, la religion chrétienne ne doit être ſoutenue que par des bourreaux, et qu'ayant été vendu trente deniers par *Judas*, tout chrétien doit les intérêts échus de cet argent à notre ſaint père le pape, ſucceſſeur de JESUS.

Ils fondent ce droit ſur des raiſons, à la vérité, très-plauſibles, et que nous reſpectons.

Premièrement, ils diſent que l'aſſemblée étant fondée ſur la pierre, et *Simon Barjone*, payſan juif, né auprès d'un petit lac juif, ayant changé ſon nom en celui de *Pierre*, ſes ſucceſſeurs ſont par conſéquent

la

la pierre fondamentale, et ont à leur ceinture les clefs du royaume des cieux et celles de tous les coffres forts. C'eſt une vérité dont nous ſommes bien loin de diſconvenir.

Secondement, ils diſent que le juif *Simon Barjone la Pierre*, fut pape à Rome pendant vingt-cinq ans ſous l'empire de *Néron* qui ne régna que vingt années, ce qui eſt encore inconteſtable.

Troiſièmement, ils affirment, d'après les plus graves hiſtoriens chrétiens qui imprimèrent leurs livres dans ce temps-là, livres connus dans tout l'univers, publiés avec privilége, dépoſés dans la bibliothèque d'*Apollon* palatin, et loués dans tous les journaux; ils affirment, dis-je, que *Simon Barjone Cépha la Pierré*, arriva à Rome quelque temps après *Simon vertu de Dieu*, ou *vertu-Dieu*, le magicien, que *Simon vertu-Dieu* envoya d'abord un de ſes chiens faire ſes complimens à *Simon Barjone*, lequel lui envoya ſur le champ un autre chien le ſaluer de ſa part; (*a*) qu'enſuite les deux *Simons* diſputèrent à qui reſſuſciterait un mort; que *Simon vertu-Dieu* ne reſſuſcita le mort qu'à moitié, mais que *Simon Barjone* le reſſuſcita entièrement. Cependant, ſelon la maxime *dimidium facti, qui benè cœpit, habet*, *Simon vertu-Dieu* ayant opéré la moitié de la réſurrection, prétendit que, le plus fort étant fait, *Simon Barjone* n'avait pas eu grande peine à faire le reſte, et qu'ils devaient tous deux partager le prix. C'était au mort d'en juger; mais comme il ne parla point, la diſpute reſtait indéciſe. *Néron*, pour en décider, propoſa aux deux reſſuſciteurs un prix

(*a*) Voyez le *Dictionnaire philoſophique*.

pour celui qui volerait le plus haut ſans ailes. *Simon vertu-Dieu* vola comme une hirondelle ; *Barjone la Pierre*, qui n'en pouvait faire autant, pria le CHRIST ardemment de faire tomber *Simon vertu-Dieu*, et de lui caſſer les jambes. Le CHRIST n'y manqua pas. *Néron*, indigné de cette ſupercherie, fit crucifier *la Pierre*, la tête en bas. C'eſt ce que nous racontent *Abdias*, *Marcellus* et *Egeſyppus*, contemporains, les *Thucydide* et les *Xénophon* des chrétiens. C'eſt ce qui a été regardé comme voiſin d'un article de foi, *vicinus articulo fidei*, pendant pluſieurs ſiècles, ce que les balayeurs de l'égliſe de Saint-Pierre nous diſent encore, ce que les révérends pères capucins annoncent dans leurs miſſions, ce qu'on croit ſans doute à Kaminieck.

Un jéſuite de Thorn m'alléguait avant-hier que c'eſt le ſaint uſage de l'Egliſe chrétienne, *et que* JESUS-DIEU, *la ſeconde perſonne de* DIEU, *a dit charitablement, je ſuis venu apporter le glaive et non la paix, je ſuis venu pour diviſer le fils et le père, la fille et la mère, &c. qui n'écoute pas l'aſſemblée ſoit comme un païen ou un receveur des deniers publics.* L'impératrice de Ruſſie, le roi de Pologne, le prince primat n'écoutent pas l'aſſemblée, donc on doit ſacrifier le ſang de l'impératrice, du roi et du primat au ſang de JESUS répandu pour extirper de la terre le péché qui la couvre encore de toutes parts.

Ce bon jéſuite fortifia cette apologie en m'apprenant qu'ils eurent, en 1724, la conſolation de faire pendre, décapiter, rouer, brûler à Thorn un très-grand nombre de citoyens, parce que de jeunes écoliers avaient pris chez eux une image de la vierge,

mère de DIEU, et qu'ils l'avaient laiſſé tomber dans la boue.

Je lui dis que ce crime était horrible, mais que le châtiment était un peu dur, et que j'y aurais déſiré plus de proportion. Ah! s'écria-t-il avec enthouſiaſme, on ne peut trop venger la famille du Dieu des vengeances; il ne ſaurait ſe faire juſtice lui-même, il faut bien que nous l'aidions. Ce fut un ſpectacle admirable, tout était plein; nous donnâmes, au ſortir du théâtre, un grand ſouper aux juges, aux bourreaux, aux géoliers, aux délateurs, et à tous ceux qui avaient coopéré à ce ſaint œuvre. Vous ne pouvez vous faire une idée de la joie avec laquelle tous ces meſſieurs racontaient leurs exploits; comme ils ſe vantaient, l'un d'avoir dénoncé un de ſes parens dont il était héritier, l'autre d'avoir fait revenir les juges à ſon opinion, quand il conclut à la mort; un troiſième et un quatrième d'avoir tourmenté un patient plus long-temps qu'il n'était ordonné. Tous nos pères étaient du ſouper; il y eut de très-bonnes plaiſanteries; nous citions tous les paſſages des pſaumes qui ont rapport à ces exécutions: (*b*) *Le Seigneur juſte coupera leurs têtes.* — (*c*) *Heureux celui qui éventrera leurs petits enfans encore à la mamelle, et qui les écraſera contre la pierre,* &c.

Il m'en cita une trentaine de cette force, après quoi il ajouta: Je n'ai qu'un regret, c'eſt de n'avoir pas été inquiſiteur; il me ſemble que j'aurais été bien plus utile à l'Egliſe. Ah! mon révérend père, lui répondis-je, il y a une place encore plus digne de vous, c'eſt celle de maître des hautes œuvres;

(*b*) Pſ. CXXVIII. (*c*) Pſ. CXXXVI.

ces deux charges ne ſont pas incompatibles, et je vous conſeille d'y penſer.

Il me répliqua que tout bon chrétien eſt tenu d'exercer ces deux emplois, quand il s'agit de la vierge *Marie;* il cita pluſieurs exemples dans ce ſiècle même, dans ce ſiècle philoſophique, de jeunes gens appliqués à la torture, mutilés, décollés, brûlés, rompus vifs, expirans ſur la roue, pour n'avoir pas aſſez révéré les portraits parfaitement reſſemblans de la ſainte Vierge, ou pour avoir parlé d'elle avec inconſidération.

Mes chers Polonais, ne frémiſſez-vous pas d'horreur à ce récit ? Voilà donc la religion dont vous prenez la défenſe !

Le roi mon maître a fait répandre le ſang, il eſt vrai, mais ce fut dans les batailles, ce fut en expoſant toujours le ſien; jamais il n'a fait mourir, jamais il n'a perſécuté perſonne pour la vierge *Marie.* Luthériens, calviniſtes, hernoutres, piétiſtes, anabaptiſtes, mennoniſtes, millenaires, méthodiſtes, tartares lamiſtes, turcs omariſtes, perſans aliſtes, papiſtes même, tout lui eſt bon pourvu qu'on ſoit un brave homme. Imitez ce grand exemple, ſoyons tous bons amis, et ne nous battons que contre les Turcs, quand ils voudront s'emparer de Kaminieck.

Vous dites pour vos raiſons que, ſi vous ſouffrez parmi vous des gens qui communient avec du pain et du vin, et qui ne croient pas que le paraclet procède du père et du fils, bientôt vous aurez des neſtoriens qui appellent *Marie* mère de JESUS, et non mère de DIEU, titre que les anciens Grecs donnaient à *Cibèle;* vous craignez ſur-tout de voir

renaître les ſociniens, ces impies qui s'en tiennent à l'évangile, et qui n'y ont jamais vu que JESUS s'appelât DIEU, ni qu'il ait parlé de la Trinité, ni qu'il ait rien annoncé de ce qu'on enſeigne aujourd'hui à Rome; ces monſtres enfin qui, avec St *Paul*, ne croient qu'en JESUS, et non en *Bellarmin* et en *Baronius*.

Hé bien, ni le roi ni le prince primat n'ont envoyé chez vous de colonie ſocinienne; mais quand vous en auriez une, quel grand mal en réſulterait-il ? Un bon tailleur, un bon fourreur, un bon fourbiſſeur, un maçon habile, un excellent cuiſinier ne vous rendraient-ils pas ſervice s'ils étaient ſociniens, autant pour le moins que s'ils étaient janſéniſtes ou hernoutres ? N'eſt-il pas même évident qu'un cuiſinier ſocinien doit être meilleur que tous les cuiſiniers du pape ? Car ſi vous ordonnez à un rôtiſſeur papiſte de vous mettre trois pigeons romains à la broche, il ſera tenté d'en manger deux et de ne vous en donner qu'un, en diſant que trois et un ſont la même choſe; mais le rôtiſſeur ſocinien vous fera ſervir certainement vos trois pigeons : de même un tailleur de cette ſecte ne fera jamais votre habit que d'une aune quand vous lui en donnerez trois à employer.

Vous êtes forcés d'avouer l'utilité des ſociniens; mais vous vous plaignez que l'impératrice de Ruſſie ait envoyé trente mille hommes dans votre pays. Vous demandez de quel droit ? Je vous réponds que c'eſt du droit dont un voiſin apporte de l'eau à la maiſon de ſon voiſin qui brûle; c'eſt du droit de l'amitié, du droit de l'eſtime, du droit de faire du bien quand on le peut.

Vous avez tiré fort imprudemment ſur de petits détachemens de ſoldats, qui n'étaient envoyés que pour protéger la liberté et la paix. Sachez que les Ruſſes tirent mieux que vous; n'obligez pas vos protecteurs à vous détruire; ils ſont venus établir la tolérance en Pologne, mais ils puniront les intolérans qui les reçoivent à coups de fuſil. Vous ſavez que *Catherine II* la tolérante eſt la protectrice du genre humain; elle protégera ſes ſoldats, et vous ſerez les victimes de la plus haute folie qui ſoit jamais entrée dans la tête des hommes, c'eſt celle de ne pas ſouffrir que les autres délirent autrement que vous. Cette folie n'eſt digne que de la ſorbonne, des petites maiſons et de Kaminieck.

Vous dites que l'impératrice n'eſt pas votre amie, que ſes bienfaits, qui s'étendent aux extrémités de l'hémiſphère, n'ont point été répandus ſur vous; vous vous plaignez que ne vous ayant rien donné, elle ait acheté cinquante mille francs la bibliothèque de M. *Diderot* à Paris, rue Taranne, et lui en ait laiſſé la jouiſſance, ſans même exiger de lui une de ces dédicaces qui font bâiller le protecteur et rire le public. Hé! mes amis, commencez par ſavoir lire, et alors on vous achètera vos bibliothèques. . . . . . .

Cætera deſunt.

TRAITÉ
SUR
LA TOLERANCE,
A L'OCCASION
DE LA MORT DE JEAN CALAS.

AVERTISSEMENT

DES EDITEURS.

Nous osons croire, à l'honneur du siècle où nous vivons, qu'il n'y a point dans toute l'Europe un seul homme éclairé qui ne regarde la *tolérance* comme un droit de justice, un devoir prescrit par l'humanité, la conscience, la religion ; une loi nécessaire à la paix et à la prospérité des Etats.

Si dans cette classe d'hommes qui déshonorent les lettres par leur vie comme par leurs ouvrages, quelques-uns osent encore s'élever contre cette opinion, on peut leur opposer avec trop d'avantage les maximes et la conduite des Etats Unis de l'Amérique septentrionale, des deux parlemens de la Grande-Bretagne, des Etats Généraux, de l'empereur des Romains, de l'impératrice des Russes, du roi de Prusse, du roi de Suède, de la république de Pologne : du Cercle polaire, au cinquantième degré de latitude ; du Kamshatka, aux rives du Missisipi, la tolérance s'est établie sans trouble. A la vérité, les conféderés polonais mêlèrent quelques pratiques de dévotion au projet d'assassiner leur roi, et à leur alliance avec les Turcs ;

mais cet abus de la religion eſt une preuve de plus de la néceſſité d'être tolérant, ſi l'on veut être paiſible.

Tout légiſlateur qui profeſſe une religion, qui connaît les droits de la conſcience, doit être tolérant ; il doit ſentir combien il eſt injuſte et barbare de placer un homme entre le ſupplice et des actions qu'il regarde comme des crimes. Il voit que toutes les religions s'appuient ſur des faits, ſont établies ſur le même genre de preuves, ſur l'interprétation de certains livres, ſur la même idée de l'inſuffiſance de la raiſon humaine ; que toutes ont été ſuivies par des hommes éclairés et vertueux ; que les opinions contradictoires ont été ſoutenues par des gens de bonne foi, qui avaient médité toute leur vie ſur ces objets.

Comment ſe croira-t-il donc aſſez sûr de ſa croyance pour traiter comme ennemis de DIEU ceux qui penſent autrement que lui ? Regardera-t-il le ſentiment intérieur qui le détermine comme une preuve juridique qui lui donne des droits ſur la vie ou ſur la liberté de ceux qui ont d'autres opinions ? comment ne ſentirait-il pas que ceux qui profeſſent une autre doctrine ont contre lui un droit auſſi légitime que celui qu'il exerce contre eux ?

Suppoſons maintenant un homme qui, n'ayant aucune religion, les regarde toutes comme des fables abſurdes ; cet homme ſera-t-il intolérant ? non, ſans doute. A la vérité, comme ſes preuves ſont d'un autre genre, comme les fondemens de ſes opinions ſont appuyés ſur des principes d'une autre nature, le devoir d'être tolérant eſt fondé pour lui ſur d'autres motifs. S'il regarde comme des inſenſés les ſectateurs des différentes religions, ſe croira-t-il en droit de traiter comme un crime une folie qui ne trouble pas l'ordre de la ſociété, de priver de leurs droits des hommes que l'eſpèce de démence dont ils ſont atteints ne met pas hors d'état de les exercer ? Peut-il ne pas les ſuppoſer de bonne foi ? car l'exiſtence même des fourbes qui profeſſent une croyance qu'ils n'ont pas, ſuppoſe celle des dupes aux dépens de qui ces fourbes vivent et s'enrichiſſent. Il faudrait qu'il y eût un moyen de prouver juridiquement que tel homme qui profeſſe une opinion abſurde ne la croit pas ; et l'on ſent que ce moyen ne peut exiſter. L'idée même qu'une telle opinion particulière peut être dangereuſe par ſes conſéquences n'autoriſerait pas une loi d'intolérance. Une opinion qui preſcrirait directement la ſédition ou l'aſſaſſinat comme un devoir, pourrait ſeule être traitée comme un délit ; mais dans ce cas, ce n'eſt plus d'intolérance

religieuſe qu'il s'agit, mais de l'ordre et du repos de la ſociété.

Si maintenant nous conſidérons la juſtice et le maintien des droits des hommes, nous trouverons que la liberté des opinions, celle de les profeſſer publiquement et de s'y conformer dans ſa conduite, en tout ce qui ne donne point atteinte aux droits d'un autre homme, eſt un droit auſſi réel que la liberté perſonnelle ou la propriété des biens. Ainſi toute limitation apportée à l'exercice de ce droit eſt contraire à la juſtice, et toute loi d'intolérance eſt une loi injuſte.

A la vérité, il ne faut ici entendre par loi qu'une loi permanente, parce qu'il eſt poſſible que l'eſpèce de fièvre que cauſe le zèle religieux exige pour un temps, dans un certain pays, un autre régime que l'état de ſanté ; mais alors la ſureté et le repos de ceux que l'on prive de leurs droits ſont le ſeul motif légitime que puiſſent avoir des lois de cette eſpèce.

L'intérêt général de l'humanité, ce premier objet de tous les cœurs vertueux, demande la liberté d'opinions, de conſcience, de culte : d'abord parce qu'elle eſt le ſeul moyen d'établir entre les hommes une véritable fraternité; car, puiſqu'il eſt impoſſible de les réunir dans les mêmes

opinions religieuſes, il faut leur apprendre à regarder, à traiter comme leurs frères ceux qui ont des opinions contraires aux leurs. Cette liberté eſt encore le moyen le plus sûr de donner aux eſprits toute l'activité que comporte la nature humaine, de parvenir à connaître la vérité ſur tous ces objets liés intimement avec la morale, et de la faire adopter à tous les eſprits ; or l'on ne peut nier que la connaiſſance de la vérité ne ſoit pour les hommes le premier des biens. En effet, il eſt impoſſible qu'il s'établiſſe dans un pays, ou qu'il y ſubſiſte une loi permanente, contraire à ce que l'opinion générale des hommes qui ont reçu une éducation libérale, regardera comme oppoſé ou aux droits des citoyens ou à l'intérêt général. Il eſt impoſſible qu'une vérité ainſi reconnue s'efface jamais de la mémoire, ou que l'erreur puiſſe l'emporter ſur elle. C'eſt-là, dans toutes les conſtitutions politiques, la ſeule barrière ſolide qu'on puiſſe oppoſer à l'oppreſſion arbitraire, à l'abus de la force.

La politique pourrait-elle avoir d'autres vues ? La force réelle, la richeſſe, et ſur-tout la félicité d'un pays, ne dépendent-elles pas de la paix qui règne dans l'intérieur de ce pays ? Tous ces objets liés entre eux le ſont avec la tolérance des opinions, et ſur-tout des opinions religieuſes, les ſeules qui puiſſent agiter le peuple.

La tolérance dans les grands Etats eſt néceſſaire à la ſtabilité du gouvernement : en effet, le gouvernement, diſpoſant de la force publique, n'a rien à craindre, tant que les particuliers qui chercheraient à le troubler ne pourront réunir aſſez d'hommes pour former une réſiſtance capable de balancer cette force publique, ou tant qu'ils ne pourront enlever au gouvernement la force dont il diſpoſe. Or il eſt aiſé de voir que les opinions religieuſes que l'intolérance oblige de ſe réunir en un plus petit nombre de claſſes, peuvent ſeules donner à des particuliers ce pouvoir dangereux. La tolérance, au contraire, ne peut produire aucun trouble, et enlève tout prétexte ; ſon effet néceſſaire eſt de déſunir les opinions : dans un pays partagé entre un grand nombre de ſectes, aucune ne peut prétendre à dominer, et par conſéquent toutes ſont tranquilles.

Les partiſans de l'intolérance politique ont dit, dans les pays proteſtans, qu'il ne fallait pas tolérer le papiſme, parce qu'il tend à établir la puiſſance eccléſiaſtique ſur les ruines de l'autorité du monarque ; et dans les pays catholiques, qu'il ne faut pas tolérer les communions proteſtantes, parce qu'elles ſont ennemies du pouvoir abſolu : cette contradiction ne ſuffit-elle pas à un homme de bon ſens pour en conclure

qu'il faut les tolérer toutes, afin qu'aucune n'ayant de pouvoir, aucune ne puiſſe être dangereuſe?

Quelques perſonnes prétendent que la liberté de penſer étant une ſuite naturelle de la tolérance, et la liberté de penſer conduiſant à la deſtruction de la morale, l'intolérance eſt néceſſaire au bonheur des hommes; c'eſt calomnier la nature humaine. Quoi! du moment où les hommes ſe mêlent de raiſonner, ils deviennent des ſcélérats! quoi! la vertu, la probité ne peuvent s'appuyer que ſur des ſophiſmes qui diſparaîtront dès qu'on ſera libre de les attaquer! Cette opinion eſt contredite par les faits. Parmi les hommes qui commettent des crimes, il y en a beaucoup plus de gens crédules que de libres penſeurs; et il faut ſe garder de confondre la liberté de penſer, produite par l'uſage de la raiſon, avec ces maximes immorales qui ſont depuis tous les temps à la bouche de la canaille de tous les pays: elles ſont le fruit d'un inſtinct groſſier, et non celui de la raiſon; elles ne peuvent être attaquées et détruites que par elle.

Vous voulez, dites-vous, que les hommes aiment et pratiquent la vertu: préférez ceux qui veulent les rendre raiſonnables à ceux qui

s'occupent d'ajouter des erreurs étrangères aux erreurs où l'inſtinct peut entraîner.

Les hommes qui croient vraie la religion qu'ils profeſſent doivent déſirer la tolérance ; d'abord pour avoir le droit d'être tolérés eux-mêmes dans le pays où leur religion ne domine pas ; enſuite pour que leur religion puiſſe ſubjuger tous les eſprits. Toutes les fois que les hommes ont la liberté de diſcuter, la vérité finit par triompher ſeule. Voyez comme depuis le peu de temps où il a été permis de parler raiſon ſur la magie, cette erreur ſi générale et ſi ancienne a diſparu preſque abſolument. Croyez-vous donc qu'il faille des bourreaux et des aſſaſſins pour dégoûter les hommes de croire au dieu *Fo*, à *Sammonocodom*, &c ?

Tandis que la nature, la raiſon, la politique, la vraie piété prêchent la tolérance, quelques hommes voudraient bien perſécuter : et ſi les gouvernemens plus éclairés, plus humains, ne leur immolent plus de victimes, on leur abandonne les livres ; on défend, ſous des peines graves, d'écrire avec liberté. Qu'en arrive-t-il ? on porte dans les livres clandeſtins la liberté juſqu'à la licence ; et ſi l'on avance, dans ces livres, des principes dangereux, aucun homme qui

qui a de la morale ou de l'honneur, ne veut les réfuter, pour peu que le nom de l'auteur ſoit ſoupçonné, et que ſa perſonne puiſſe être compromiſe. Cette perſécution ſert donc ſeulement à ne laiſſer pour défenſeurs à la cauſe de ceux qui les ſuſcitent, que des hommes mépriſés.

D'autres fois, des corps très-reſpectables demandent hautement qu'on empêche de laiſſer entrer dans un royaume les livres où l'on combat leurs opinions. Ils ignorent apparemment que ces deux phraſes : Je vous prie d'employer votre crédit pour empêcher mon adverſaire de combattre mes raiſons ; *ou bien :* Je ne crois pas aux opinions que je profeſſe, ſont rigoureuſement ſynonymes.

Que dirait-on d'un homme qui ne voudrait pas que ſon juge entendît les raiſons de chaque partie ? or, de quelque religion que vous ſoyez prêtres, quand il s'agit de vérité, vous n'êtes que parties. La raiſon, la conſcience de chaque homme eſt votre juge. Quel droit auriez-vous de l'empêcher de s'inſtruire ? quel droit auriez-vous de l'empêcher d'inſtruire ſes ſemblables ? Si votre croyance eſt ſuſceptible de preuves, pourquoi craignez-vous qu'on l'examine ? ſi elle ne l'eſt pas, ſi une grâce particulière d'un Dieu peut ſeule la perſuader, pourquoi voulez-vous

joindre une tyrannie humaine à cette force bienfesante ?

Il existe en France un livre qui contient l'objection la plus terrible qu'on puisse faire contre la religion : c'est le tableau des revenus du clergé ; tableau trop bien connu, quoique les évêques aient refusé au roi de lui en donner un exemplaire. C'est-là une de ces objections qui frappent le peuple comme le philosophe, et à laquelle il n'y a qu'une réponse : rendre à l'Etat ce que le clergé en a reçu, et rétablir la religion en vivant comme on prétend qu'ont vécu ceux qui l'ont établie. Ecouteriez-vous un professeur de physique qui serait payé pour enseigner un systême, et qui perdrait sa fortune s'il en enseignait un autre ? écouteriez vous un homme qui prêche l'humilité en se fesant appeler monseigneur, et la pauvreté volontaire en accumulant les bénéfices ?

On demande encore pourquoi le clergé, qui jouit d'environ un cinquième des biens de l'Etat, veut faire la guerre aux dépens du peuple ? S'il trouve certains livres dangereux pour lui, qu'il les fasse réfuter, et qu'il paye un peu plus cher ses écrivains. D'ailleurs, il n'en coûterait pas plus d'un ou deux millions par an, pour retirer tous les exemplaires des livres irréligieux qui

s'impriment en Europe ; cette dépenſe ne ferait pas un impôt d'un cinquantième ſur les biens eccléſiaſtiques : aucune nation ne fait la guerre à ſi bon marché.

On a dit dans quelques brochures que les libres penſeurs étaient intolérans ; ce qui eſt abſurde, puiſque liberté de penſer et tolérance ſont ſynonymes. La preuve en était plaiſante ; c'eſt qu'ils ſe moquaient, diſait-on, de leurs adverſaires, et qu'ils ſe plaignaient des prérogatives odieuſes ou nuiſibles uſurpées par le clergé. Il n'y a point d'intolérance à tourner en ridicule de mauvais raiſonneurs. Si ces mauvais raiſonneurs étaient tolérans et honnêtes, cela ſerait dur ; s'ils ſont inſolens et perſécuteurs, c'eſt un acte de juſtice, c'eſt un ſervice rendu au genre humain. Mais ce n'eſt jamais intolérance : ſe moquer d'un homme, ou le perſécuter, ſont deux choſes bien diſtinctes.

Si les prérogatives qu'on attaque ſont mal fondées, celui qui s'élève contre elles ne fait que réclamer des droits uſurpés ſur lui. Eſt-ce donc être intolérant que de faire un procès à celui qui a uſurpé nos biens ? Le procès peut être injuſte, mais il n'y a point-là d'intolérance.

On a dit auſſi que les libres penſeurs étaient dangereux parce qu'ils formaient une ſecte :

cela eſt encore abſurde. Ils ne peuvent former de ſecte, puiſque leur premier principe eſt que chacun doit être libre de penſer et de profeſſer ce qu'il veut : mais ils ſe réuniſſent contre les perſécuteurs ; et ce n'eſt point faire ſecte que de s'accorder à défendre le droit le plus noble et le plus ſacré que l'homme ait reçu de la nature.

A M. CHARDON,

MAITRE DES REQUETES,

Qui avait rapporté l'affaire des Sirven au conſeil du roi.

Février 1768.

MONSIEUR,

CICERON et *Démoſthènes*, à qui vous reſſemblez plus qu'au maréchal de *Villeroi*, n'ont pas gagné toutes leurs cauſes : je ne ſuis point du tout étonné que la *forme* l'ait emporté ſur le *fond ;* cela eſt triſte, mais cela eſt ordinaire. Il ne ſerait pas mal pourtant que l'on trouvât un jour quelque biais pour que le fond l'emportât ſur la forme.

J'ai revu le pauvre *Sirven*, qui croit avoir gagné ſon procès, puiſque vous avez daigné prendre ſon parti. Il n'y a pas moyen qu'il aille ſe préſenter au parlement de Toulouſe : on l'y punirait très-ſérieuſement de s'être adreſſé à un maître des requêtes. Vous ſavez aſſez, Monſieur, par le petit libelle que vous avez reçu de Toulouſe, que les maîtres des requêtes n'ont aucune juridiction, et que le roi ne peut leur renvoyer aucun procès : ce ſont-là les lois fondamentales du royaume. *Sirven* ſerait juſtement

pendu ou roué, pour s'être adressé au conseil du roi; ce serait un esclave que le conseil des dépêches renverrait à son maître pour le mettre en croix. Voilà une famille ruinée sans ressource; mais comme c'est une famille de gens qui ne vont point à la messe, il est juste qu'elle meure de faim. (1)

Je plains beaucoup les sots qui se font persécuter pour *Jean Calvin;* mais je hais cordialement les persécuteurs. Il y a plus de quatorze cents ans qu'on s'acharne en Europe pour des fadaises indignes d'être jouées aux marionnettes; cette démence atroce, jointe à tant d'autres, doit faire aimer la solitude; et c'est du fond de cette solitude qu'un pauvre vieillard malade, qui n'a pas long-temps à vivre, vous présente, Monsieur, les sentimens de reconnaissance, d'attachement et de respect dont il sera pénétré pour vous jusqu'au moment où il rendra aux quatre élémens sa très-chétive existence.

(1) Les formes judiciaires ne laissaient à *Sirven* d'autre ressource que d'appeler au parlement de Toulouse de la sentence ridicule et atroce du juge de Mazamet; il en a eu le courage; et un arrêt de ce parlement l'a déclaré innocent. Mais le juge de Mazamet n'a point été puni; on n'a point puni ces religieuses dont la bigoterie barbare avait réduit la malheureuse fille de *Sirven* au désespoir; du moins les juges de *Calas* et le capitoul *David*, moins obscurs que les persécuteurs de *Sirven*, ont-ils été punis par l'horreur et le mépris de l'Europe. On aurait désiré seulement que le sang répandu de l'innocent *Calas* eût du moins délivré sa patrie de l'opprobre que répandent sur elle, et cette procession des pénitens, où l'on célèbre le massacre de 1762, et les farces scandaleuses qu'ils y jouent. On avait droit d'espérer cette réforme nécessaire de l'archevêque actuel de cette ville qui, calomnié lui-même avec fureur par les fanatiques, fait mieux que personne combien leur audace et l'impudence des hypocrites qui les conduisent peuvent encore être dangereuses.

TRAITÉ

SUR

LA TOLERANCE,

A L'OCCASION

DE LA MORT DE JEAN CALAS.

Histoire abrégée de la mort de Jean Calas.

LE meurtre de *Calas*, commis dans Toulouse avec le glaive de la justice, le neuf mars 1762, est un des plus singuliers événemens qui méritent l'attention de notre âge et de la postérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles sans nombre, non-seulement parce que c'est la fatalité inévitable de la guerre, mais parce que ceux qui meurent par le sort des armes pouvaient aussi donner la mort à leurs ennemis, et n'ont point péri sans se défendre. Là où le danger et l'avantage sont égaux, l'étonnement cesse, et la pitié même s'affaiblit; mais si un père de famille innocent est livré aux mains de l'erreur, ou de la passion, ou du fanatisme; si l'accusé n'a de défense que sa vertu; si les arbitres de sa vie n'ont à risquer en l'égorgeant que de se tromper; s'ils peuvent tuer impunément par un arrêt, alors le cri public s'élève,

chacun craint pour soi-même; on voit que personne n'est en sureté de sa vie devant un tribunal érigé pour veiller sur la vie des citoyens, et toutes les voix se réunissent pour demander vengeance.

Il s'agissait dans cette étrange affaire, de religion, de suicide, de parricide; il s'agissait de savoir si un père et une mère avaient étranglé leur fils pour plaire à DIEU, si un frère avait étranglé son frère, si un ami avait étranglé son ami, et si les juges avaient à se reprocher d'avoir fait mourir sur la roue un père innocent, ou d'avoir épargné une mère, un frère, un ami coupables

Jean Calas, âgé de soixante et huit ans, exerçait la profession de négociant à Toulouse depuis plus de quarante années, et était reconnu de tous ceux qui ont vécu avec lui pour un bon père. Il était protestant, ainsi que sa femme et tous ses enfans, excepté un qui avait abjuré l'hérésie, et à qui le père fesait une petite pension. Il paraissait si éloigné de cet absurde fanatisme qui rompt tous les liens de la société, qu'il approuva la conversion de son fils *Louis Calas*, et qu'il avait depuis trente ans chez lui une servante zélée catholique, laquelle avait élevé tous ses enfans.

Un des fils de *Jean Calas*, nommé *Marc-Antoine*, était un homme de lettres : il passait pour un esprit inquiet, sombre et violent. Ce jeune homme, ne pouvant réussir ni à entrer dans le négoce, auquel il n'était pas propre, ni à être reçu avocat, parce qu'il fallait des certificats de catholicité qu'il ne put obtenir, résolut de finir sa vie, et fit pressentir ce dessein à un de ses amis; il se confirma dans sa

résolution par la lecture de tout ce qu'on a jamais écrit sur le suicide.

Enfin, un jour ayant perdu son argent au jeu, il choisit ce jour-là même pour exécuter son dessein. Un ami de sa famille et le sien, nommé *Lavaisse*, jeune homme de dix-neuf ans, connu par la candeur et la douceur de ses mœurs, fils d'un avocat célèbre de Toulouse, était arrivé (*a*) de Bordeaux la veille; il soupa par hasard chez les *Calas*. Le père, la mère; *Marc-Antoine*, leur fils aîné; *Pierre*, leur second fils, mangèrent ensemble. Après le souper on se retira dans un petit salon; *Marc-Antoine* disparut: enfin, lorsque le jeune *Lavaisse* voulut partir, *Pierre Calas* et lui étant descendus, trouvèrent en bas auprès du magasin *Marc-Antoine* en chemise, pendu à une porte, et son habit plié sur le comptoir; sa chemise n'était pas seulement dérangée; ses cheveux étaient bien peignés: il n'avait sur son corps aucune plaie, aucune meurtrissure. (*b*)

On passe ici tous les détails dont les avocats ont rendu compte: on ne décrira point la douleur et le désespoir du père et de la mère: leurs cris furent entendus des voisins. *Lavaisse* et *Pierre Calas* hors d'eux-mêmes coururent chercher des chirurgiens et la justice.

Pendant qu'ils s'acquittaient de ce devoir, pendant que le père et la mère étaient dans les sanglots

(*a*) 12 octobre 1761.

(*b*) On ne lui trouva après le transport du cadavre à l'hôtel-de-ville, qu'une petite égratignure au bout du nez, et une petite tache sur la poitrine, causées par quelque inadvertance dans le transport du corps.

et dans les larmes, le peuple de Toulouſe s'attroupe autour de la maiſon. Ce peuple eſt ſuperſtitieux et emporté; il regarde comme des monſtres ſes frères qui ne ſont pas de la même religion que lui. C'eſt à Toulouſe qu'on remercia DIEU ſolennellement de la mort de *Henri III*, et qu'on fit ſerment d'égorger le premier qui parlerait de reconnaître le grand, le bon *Henri IV*. Cette ville ſolenniſe encore tous les ans, par une proceſſion et par des feux de joie, le jour où elle maſſacra quatre mille citoyens hérétiques, il y a deux ſiècles. En vain ſix arrêts du conſeil ont défendu cette odieuſe fête, les Toulouſains l'ont toujours célébrée comme les jeux floraux.

Quelque fanatique de la populace s'écria que *Jean Calas* avait pendu ſon propre fils *Marc-Antoine*. Ce cri répété fut unanime en un moment; d'autres ajoutèrent que le mort devait le lendemain faire abjuration, que ſa famille et le jeune *Lavaiſſe* l'avaient étranglé, par haine contre la religion catholique: le moment d'après on n'en douta plus; toute la ville fut perſuadée que c'eſt un point de religion chez les proteſtans qu'un père et une mère doivent aſſaſſiner leur fils dès qu'il veut ſe convertir.

Les eſprits une fois émus ne s'arrêtent point. On imagina que les proteſtans du Languedoc s'étaient aſſemblés la veille; qu'ils avaient choiſi, à la pluralité des voix, un bourreau de la ſecte; que le choix était tombé ſur le jeune *Lavaiſſe*; que ce jeune homme en vingt-quatre heures avait reçu la nouvelle de ſon élection, et était arrivé de Bordeaux pour aider *Jean Calas*, ſa femme et leur fils *Pierre*, à étrangler un ami, un fils, un frère.

Le sieur *David*, capitoul de Toulouse, excité par ces rumeurs, et voulant se faire valoir par une prompte exécution, fit une procédure contre les règles et les ordonnances. La famille *Calas*, la servante catholique, *Lavaisse* furent mis aux fers.

On publia un monitoire non moins vicieux que la procédure. On alla plus loin. *Marc-Antoine Calas* était mort calviniste; et, s'il avait attenté sur lui-même, il devait être traîné sur la claie : on l'inhuma avec la plus grande pompe dans l'église Saint-Etienne, malgré le curé qui protestait contre cette profanation.

Il y a dans le Languedoc quatre confréries de pénitens, la blanche, la bleue, la grise et la noire. Les confrères portent un long capuce, avec un masque de drap percé de deux trous pour laisser la vue libre : ils ont voulu engager M. le duc de *Fitz-James*, commandant de la province, à entrer dans leur corps, et il les a refusés. Les confrères blancs firent à *Marc-Antoine Calas* un service solennel, comme à un martyr. Jamais aucune église ne célébra la fête d'un martyr véritable avec plus de pompe; mais cette pompe fut terrible. On avait élevé au-dessus d'un magnifique catafalque un squelette qu'on fesait mouvoir, et qui représentait *Marc-Antoine Calas*, tenant d'une main une palme, et de l'autre la plume dont il devait signer l'abjuration de l'hérésie, et qui écrivait en effet l'arrêt de mort de son père.

Alors il ne manqua plus au malheureux qui avait attenté sur soi-même que la canonisation; tout le peuple le regardait comme un saint; quelques-uns l'invoquaient, d'autres allaient prier sur sa tombe, d'autres lui demandaient des miracles, d'autres

racontaient ceux qu'il avait faits. Un moine lui arracha quelques dents pour avoir des reliques durables. Une dévote, un peu ſourde, dit qu'elle avait entendu le ſon des cloches. Un prêtre apoplectique fut guéri après avoir pris de l'émétique. On dreſſa des verbaux de ces prodiges. Celui qui écrit cette relation poſsède une atteſtation qu'un jeune homme de Toulouſe eſt devenu fou pour avoir prié pluſieurs nuits ſur le tombeau du nouveau ſaint, et pour n'avoir pu obtenir un miracle qu'il implorait.

Quelques magiſtrats étaient de la confrérie des pénitens blancs. Dès ce moment la mort de *Jean Calas* parut infaillible.

Ce qui ſur-tout prépara ſon ſupplice, ce fut l'approche de cette fête ſingulière que les Toulouſains célèbrent tous les ans en mémoire d'un maſſacre de quatre mille huguenots ; l'année 1762 était l'année ſéculaire. On dreſſait dans la ville l'appareil de cette ſolennité : cela même allumait encore l'imagination échauffée du peuple ; on diſait publiquement que l'échafaud ſur lequel on rouerait les *Calas* ſerait le plus grand ornement de la fête ; on diſait que la Providence amenait elle-même ces victimes pour être ſacrifiées à notre ſainte religion. Vingt perſonnes ont entendu ces diſcours, et de plus violens encore. Et c'eſt de nos jours ! et c'eſt dans un temps où la philoſophie a fait tant de progrès ! et c'eſt lorſque cent académies écrivent pour inſpirer la douceur des mœurs ! Il ſemble que le fanatiſme, indigné depuis peu des ſuccès de la raiſon, ſe débatte ſous elle avec plus de rage.

Treize juges s'aſſemblèrent tous les jours pour

terminer le procès. On n'avait, on ne pouvait avoir aucune preuve contre la famille; mais la religion trompée tenait lieu de preuve. Six juges perſiſtèrent long-temps à condamner *Jean Calas*, ſon fils, et *Lavaiſſe* à la roue, et la femme de *Jean Calas* au bûcher. Sept autres plus modérés voulaient au moins qu'on examinât. Les débats furent réitérés et longs. Un des juges, convaincu de l'innocence des accuſés et de l'impoſſibilité du crime, parla vivement en leur faveur; il oppoſa le zèle de l'humanité au zèle de la ſévérité; il devint l'avocat public des *Calas* dans toutes les maiſons de Toulouſe, où les cris continuels de la religion abuſée demandaient le ſang de ces infortunés. Un autre juge, connu par ſa violence, parlait dans la ville avec autant d'emportement contre les *Calas* que le premier montrait d'empreſſement à les défendre. Enfin l'éclat fut ſi grand, qu'ils furent obligés de ſe récuſer l'un et l'autre; ils ſe retirèrent à la campagne.

Mais, par un malheur étrange, le juge favorable aux *Calas* eut la délicateſſe de perſiſter dans ſa récuſation, et l'autre revint donner ſa voix contre ceux qu'il ne devait point juger: ce fut cette voix qui forma la condamnation à la roue; car il n'y eut que huit voix contre cinq, un des ſix juges oppoſés ayant à la fin, après bien des conteſtations, paſſé au parti le plus ſévère.

Il ſemble que quand il s'agit d'un parricide, et de livrer un père de famille au plus affreux ſupplice, le jugement devrait être unanime, parce que les preuves d'un crime ſi inoui (*c*) devraient être d'une évidence

(*c*) Je ne connais que deux exemples de pères accuſés dans l'hiſtoire d'avoir aſſaſſiné leurs fils pour la religion: le premier eſt du père de

ſenſible à tout le monde : le moindre doute dans un cas pareil doit ſuffire pour faire trembler un juge qui va ſigner un arrêt de mort. La faibleſſe de notre raiſon et l'inſuffiſance de nos lois ſe font ſentir tous les jours ; mais dans quelle occaſion en découvre-t-on mieux la misère que quand la prépondérance d'une ſeule voix fait rouer un citoyen ? Il fallait, dans Athènes, cinquante voix au-delà de la moitié pour oſer prononcer un jugement de mort. Qu'en réſulte-t-il ? ce que nous ſavons très-inutilement, que les Grecs étaient plus ſages et plus humains que nous.

Il paraiſſait impoſſible que *Jean Calas*, vieillard de ſoixante-huit ans, qui avait depuis long-temps les jambes enflées et faibles, eût ſeul étranglé et pendu un fils âgé de vingt-huit ans, qui était d'une force au-deſſus de l'ordinaire ; il fallait abſolument qu'il eût été aſſiſté dans cette exécution par ſa femme, par ſon fils *Pierre Calas*, par *Lavaiſſe* et par la ſervante. Ils ne s'étaient pas quittés un ſeul moment le ſoir de cette fatale aventure. Mais cette ſuppoſition était encore auſſi abſurde que l'autre ; car comment une ſervante zélée catholique aurait-elle pu ſouffrir que

Ste *Barbara*, que nous nommons Ste *Barbe*. Il avait commandé deux fenêtres dans ſa ſalle de bains : *Barbe*, en ſon abſence, en fit une troiſième en l'honneur de la ſainte Trinité : elle fit, *du bout du doigt*, le ſigne de la croix ſur des colonnes de marbre, et ce ſigne ſe grava profondément dans les colonnes. Son fils en colère courut après elle, l'épée à la main : mais elle s'enfuit à travers une montagne, qui s'ouvrit pour elle. Le père fit le tour de la montagne, et rattrapa ſa fille ; on la fouetta toute nue, mais DIEU la couvrit d'un nuage blanc ; enfin ſon père lui trancha la tête. Voilà ce que rapporte la *Fleur des ſaints*.

Le ſecond exemple eſt le prince *Hermenegilde*. Il ſe révolta contre le roi ſon père, lui donna bataille, en 584, fut vaincu et tué par un officier : on en a fait un martyr, parce que ſon père était arien.

des huguenots aſſaſſinaſſent un jeune homme élevé par elle, pour le punir d'aimer la religion de cette ſervante ? Comment *Lavaiſſe* ſerait-il venu exprès de Bordeaux pour étrangler ſon ami dont il ignorait la converſion prétendue ? Comment une mère tendre aurait-elle mis les mains ſur ſon fils ? Comment tous enſemble auraient-ils pu étrangler un jeune homme auſſi robuſte qu'eux tous, ſans un combat long et violent, ſans des cris affreux qui auraient appelé tout le voiſinage, ſans des coups réitérés, ſans des meurtriſſures, ſans des habits déchirés ?

Il était évident que, ſi le parricide avait pu être commis, tous les accuſés étaient également coupables, parce qu'ils ne s'étaient pas quittés d'un moment ; il était évident qu'ils ne l'étaient pas ; il était évident que le père ſeul ne pouvait l'être ; et cependant l'arrêt condamna ce père ſeul à expirer ſur la roue.

Le motif de l'arrêt était auſſi inconcevable que tout le reſte. Les juges qui étaient décidés pour le ſupplice de *Jean Calas* perſuadèrent aux autres que ce vieillard faible ne pourrait réſiſter aux tourmens, et qu'il avouerait ſous les coups des bourreaux ſon crime et celui de ſes complices. Ils furent confondus, quand ce vieillard, en mourant ſur la roue, prit DIEU à témoin de ſon innocence, et le conjura de pardonner à ſes juges.

Ils furent obligés de rendre un ſecond arrêt contradictoire avec le premier, d'élargir la mère, ſon fils *Pierre*, le jeune *Lavaiſſe* et la ſervante ; mais un des conſeillers leur ayant fait ſentir que cet arrêt démentait l'autre, qu'ils ſe condamnaient eux-mêmes, que tous les accuſés ayant toujours été enſemble dans le temps

qu'on ſuppoſait le parricide, l'élargiſſement de tous les ſurvivans prouvait invinciblement l'innocence du père de famille exécuté, ils prirent alors le parti de bannir *Pierre Calas*, ſon fils. Ce banniſſement ſemblait auſſi inconſéquent, auſſi abſurde que tout le reſte : car *Pierre Calas* était coupable ou innocent du parricide ; s'il était coupable il fallait le rouer comme ſon père ; s'il était innocent, il ne fallait pas le bannir. Mais les juges, effrayés du ſupplice du père et de la piété attendriſſante avec laquelle il était mort, imaginèrent ſauver leur honneur en laiſſant croire qu'ils feſaient grâce au fils ; comme ſi ce n'eût pas été une prévarication nouvelle de faire grâce ; et ils crurent que le banniſſement de ce jeune homme pauvre et ſans appui, étant ſans conſéquence, n'était pas une grande injuſtice, après celle qu'ils avaient eu le malheur de commettre.

On commença par menacer *Pierre Calas*, dans ſon cachot, de le traiter comme ſon père, s'il n'abjurait pas ſa religion. C'eſt ce que ce jeune homme (*d*) atteſte par ſerment.

Pierre Calas, en ſortant de la ville, rencontra un abbé convertiſſeur, qui le fit rentrer dans Toulouſe ; on l'enferma dans un couvent de dominicains, et là on le contraignit à remplir toutes les fonctions de la catholicité ; c'était en partie ce qu'on voulait, c'était le prix du ſang de ſon père ; et la religion, qu'on avait cru venger ſemblait ſatisfaite.

On enleva les filles à la mère ; elles furent enfermées

(*d*) Un jacobin vint dans mon cachot, et me menaça du même genre de mort, ſi je n'abjurais pas : c'eſt ce que j'atteſte devant DIEU, 23 juillet 1762. *Pierre Calas.*

dans

dans un couvent. Cette femme, preſque arroſée du ſang de ſon mari, ayant tenu ſon fils aîné mort entre ſes bras, voyant l'autre banni, privée de ſes filles, dépouillée de tout ſon bien, était ſeule dans le monde, ſans pain, ſans eſpérance, et mourante de l'excès de ſon malheur. Quelques perſonnes ayant examiné mûrement toutes les circonſtances de cette aventure horrible, en furent ſi frappées qu'elles firent preſſer la dame *Calas*, retirée dans une ſolitude, d'oſer venir demander juſtice aux pieds du trône. Elle ne pouvait pas alors ſe ſoutenir, elle s'éteignait; et d'ailleurs, étant née anglaiſe, tranſplantée dans une province de France dès ſon jeune âge, le nom ſeul de la ville de Paris l'effrayait. Elle s'imaginait que la capitale du royaume devait être encore plus barbare que celle du Languedoc. Enfin le devoir de venger la mémoire de ſon mari l'emporta ſur ſa faibleſſe. Elle arriva à Paris près d'expirer. Elle fut étonnée d'y trouver de l'accueil, des ſecours et des larmes.

La raiſon l'emporte à Paris ſur le fanatiſme, quelque grand qu'il puiſſe être, au lieu qu'en province le fanatiſme l'emporte preſque toujours ſur la raiſon.

M. de *Beaumont*, célèbre avocat du parlement de Paris, prit d'abord ſa défenſe, et dreſſa une conſultation qui fut ſignée de quinze avocats. M. *Loiſeau*, non moins éloquent, compoſa un mémoire en faveur de la famille. M. *Mariette*, avocat au conſeil, dreſſa une requête juridique qui portait la conviction dans tous les eſprits.

Ces trois généreux défenſeurs des lois et de l'innocence abandonnèrent à la veuve le profit des éditions

de leurs plaidoyers. (*e*) Paris et l'Europe entière s'émurent de pitié, et demandèrent juſtice avec cette femme infortunée. L'arrêt fut prononcé par tout le public long-temps avant qu'il pût être ſigné par le conſeil.

La pitié pénétra juſqu'au miniſtère, malgré le torrent continuel des affaires, qui ſouvent exclut la pitié, et malgré l'habitude de voir des malheureux, qui peut endurcir le cœur encore d'avantage. On rendit les filles à la mère. On les vit toutes les trois couvertes d'un crêpe et baignées de larmes, en faire répandre à leurs juges.

Cependant cette famille eut encore quelques ennemis; car il s'agiſſait de religion. Pluſieurs perſonnes qu'on appelle en France *dévotes* (*f*) dirent hautement qu'il valait mieux laiſſer rouer un vieux calviniſte innocent, que d'expoſer huit conſeillers de Languedoc à convenir qu'ils s'étaient trompés: on ſe ſervit même de cette expreſſion: „ Il y a plus „ de magiſtrats que de *Calas*; „ et on inférait de-là que la famille *Calas* devait être immolée à l'honneur de la magiſtrature. On ne ſongeait pas que l'honneur des juges conſiſte, comme celui des autres hommes, à réparer leurs fautes. On ne croit pas en France que le pape, aſſiſté de ſes cardinaux, ſoit infaillible: on pourrait croire de même que huit juges de Toulouſe ne le ſont pas. Tout le reſte des gens ſenſés et déſintéreſſés diſaient que l'arrêt de Toulouſe ſerait caſſé

(*e*) On les a contrefaits dans pluſieurs villes, et la dame *Calas* a perdu le fruit de cette généroſité.

(*f*) *Dévot* vient du mot latin *devotus*. Les *devoti* de l'ancienne Rome étaient ceux qui ſe dévouaient pour le ſalut de la république; c'étaient les *Curtius*, les *Décius*.

dans toute l'Europe, quand même des confidérations particulières empêcheraient qu'il ne fût caffé dans le confeil.

Tel était l'état de cette étonnante aventure lorfqu'elle a fait naître à des perfonnes impartiales, mais fenfibles, le deffein de préfenter au public quelques réflexions fur la tolérance, fur l'indulgence, fur la commifération, que l'abbé *Houteville* appelle *dogme monftrueux*, dans fa déclamation ampoulée et erronée fur des faits, et que la raifon appelle l'*apanage de la nature.*

Ou les juges de Touloufe, entraînés par le fanatifme de la populace, ont fait rouer un père de famille innocent, ce qui eft fans exemple; ou ce père de famille et fa femme ont étranglé leur fils aîné, aidés dans ce parricide par un autre fils et par un ami, ce qui n'eft pas dans la nature. Dans l'un ou dans l'autre cas l'abus de la religion la plus fainte a produit un grand crime. Il eft donc de l'intérêt du genre humain d'examiner fi la religion doit être charitable ou barbare.

Conféquences du fupplice de Jean Calas.

Si les pénitens blancs furent la caufe du fupplice d'un innocent, de la ruine totale d'une famille, de fa difperfion et de l'opprobre qui ne devrait être attaché qu'à l'injuftice, mais qui l'eft au fupplice; fi cette précipitation des pénitens blancs à célébrer comme un faint celui qu'on aurait dû traîner fur la claie, fuivant nos barbares ufages, a fait rouer un père de famille vertueux; ce malheur doit, fans doute, les rendre pénitens en effet pour le refte de leur vie;

E 2

eux et les juges doivent pleurer, mais non pas avec un long habit blanc, et un mafque fur le vifage qui cacherait leurs larmes.

On refpecte toutes les confréries ; elles font édifiantes : mais quelque grand bien qu'elles puiffent faire à l'Etat, égale-t-il ce mal affreux qu'elles ont caufé ? Elles femblent inftituées par le zèle qui anime en Languedoc les catholiques contre ceux que nous nommons *huguenots*. On dirait qu'on a fait vœu de haïr fes frères ; car nous avons affez de religion pour haïr et perfécuter, et nous n'en avons pas affez pour aimer et pour fecourir. Et que ferait-ce fi ces confréries étaient gouvernées par des enthoufiaftes, comme l'ont été autrefois quelques congrégations des artifans et des *Meffieurs* chez lefquels on réduifait en art et en fyftême l'habitude d'avoir des vifions, comme le dit un de nos plus éloquens et favans magiftrats ? Que ferait-ce fi on établiffait dans les confréries ces chambres obfcures, appelées *chambres de méditation*, où l'on fefait peindre des diables armés de cornes et de griffes, des gouffres de flammes, des croix et des poignards, avec le faint nom de JESUS au-deffus du tableau ? Quel fpectacle pour des yeux déjà fafcinés, et pour des imaginations auffi enflammées que foumifes à leurs directeurs !

Il y a eu des temps, on ne le fait que trop, où des confréries ont été dangereufes. Les frérots, les flagellans ont caufé des troubles. La ligue commença par de telles affociations. Pourquoi fe diftinguer ainfi des autres citoyens ? s'en croyait-on plus parfait ? cela même eft une infulte au refte de la nation. Voulait-on que tous les chrétiens entraffent dans la

confrérie ? Ce ſerait un beau ſpectacle que l'Europe en capuchon et en maſque, avec deux petits trous ronds au-devant des yeux ! Penſe-t-on de bonne foi que DIEU préfère cet accoutrement à un juſtau-corps ? Il y a bien plus ; cet habit eſt un uniforme de controverſiſtes, qui avertit les adverſaires de ſe mettre ſous les armes ; il peut exciter une eſpèce de guerre civile dans les eſprits, et elle finirait peut-être par de funeſtes excès, ſi le roi et ſes miniſtres n'étaient auſſi ſages que les fanatiques ſont inſenſés.

On ſait aſſez ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens diſputent ſur le dogme ; le ſang a coulé, ſoit ſur les échafauds, ſoit dans les batailles, dès le quatrième ſiècle juſqu'à nos jours. Bornons-nous ici aux guerres et aux horreurs que les querelles de la réforme ont excitées, et voyons quelle en a été la ſource en France. Peut-être un tableau raccourci et fidèle de tant de calamités ouvrira les yeux de quelques perſonnes peu inſtruites, et touchera des cœurs bien faits.

Idée de la réforme du ſeizième ſiècle.

LORSQU'A la renaiſſance des lettres, les eſprits commencèrent à s'éclairer, on ſe plaignit généralement des abus ; tout le monde avoue que cette plainte était légitime.

Le pape *Alexandre VI* avait acheté publiquement la tiare, et ſes cinq bâtards en partageaient les avantages. Son fils, le cardinal duc de *Borgia*, fit périr, de concert avec le pape ſon père, les *Vitelli*, les *Urbino*, les *Gravina*, les *Oliveretto* et cent autres ſeigneurs,

pour ravir leurs domaines. *Jules II*, animé du même esprit, excommunia *Louis XII*, donna son royaume au premier occupant ; et lui-même, le casque en tête et la cuirasse sur le dos, mit à feu et à sang une partie de l'Italie. *Léon X*, pour payer ses plaisirs, trafiqua des indulgences, comme on vend des denrées dans un marché public. Ceux qui s'élevèrent contre tant de brigandages n'avaient du moins aucun tort dans la morale. Voyons s'ils en avaient contre nous dans la politique.

Ils disaient que JESUS-CHRIST n'ayant jamais exigé d'annates ni de réserves, ni vendu des dispenses pour ce monde, et des indulgences pour l'autre, on pouvait se dispenser de payer à un prince étranger le prix de toutes ces choses. Quand les annates, les procès en cour de Rome, et les dispenses qui subsistent encore aujourd'hui, ne nous coûteraient que cinq cents mille francs par an, il est clair que nous avons payé depuis *François I*, en deux cents cinquante années, cent vingt millions ; et en évaluant les différens prix du marc d'argent, cette somme en compose une d'environ deux cents cinquante millions d'aujourd'hui. On peut donc convenir sans blasphême que les hérétiques, en proposant l'abolition de ces impôts singuliers dont la postérité s'étonnera, ne fesaient pas en cela un grand mal au royaume, et qu'ils étaient plutôt bons calculateurs que mauvais sujets. Ajoutons qu'ils étaient les seuls qui sussent la langue grecque, et qui connussent l'antiquité. Ne dissimulons point que, malgré leurs erreurs, nous leur devons le développement de l'esprit humain, long-temps enseveli dans la plus épaisse barbarie.

Mais comme ils niaient le purgatoire dont on ne

doit pas douter, et qui d'ailleurs rapportait beaucoup aux moines; comme ils ne révéraient pas des reliques qu'on doit révérer, mais qui rapportaient encore davantage; enfin, comme ils attaquaient des dogmes très-refpectés, (*g*) on ne leur répondit d'abord qu'en les fefant brûler. Le roi, qui les protégeait et les foudoyait en Allemagne, marcha dans Paris à la tête d'une proceffion, après laquelle on exécuta plufieurs de ces malheureux; et voici quelle fut cette exécution. On les fufpendait au bout d'une longue poutre qui jouait en bafcule fur un arbre debout; un grand feu

(*g*) Ils renouvelaient le fentiment de *Bérenger* fur l'euchariftie; ils niaient qu'un corps pût être en cent mille endroits différens, même par la toute-puiffance divine; ils niaient que les attributs puffent fubfifter fans fujet; ils croyaient qu'il était abfolument impoffible que ce qui eft pain et vin aux yeux, au goût, à l'eftomac, fût anéanti dans le moment même qu'il exifte; ils foutenaient toutes ces erreurs, condamnées autrefois dans *Bérenger*. Ils fe fondaient fur plufieurs paffages des premiers pères de l'Eglife, et fur-tout de faint *Juftin*, qui dit expreffément dans fon dialogue contre *Typhon*; „ L'oblation de la fine farine eft la figure „ de l'euchariftie que JESUS-CHRIST nous ordonne de faire en „ mémoire de fa paffion. „ καὶ ἡ της σεμίδαλεως &c. τύπος εστί του ἄρτου της εὐχαριστίας ὂν είς ἀνάμνησιν του πάθους &c. Ιησους Χριστὸς ὁ κύριος ἡμῶν παρέδωκε ποιεῖν.

Ils rappelaient tout ce qu'on avait dit dans les premiers fiècles contre le culte des reliques; ils citaient ces paroles de *Vigilantius* : „ Eft-il „ néceffaire que vous refpectiez, ou même que vous adoriez une vile „ pouffière? les ames des martyrs aiment-elles encore leurs cendres? Les „ coutumes des idolâtres fe font introduites dans l'Eglife : on commence „ à allumer des flambeaux en plein midi : nous pouvons pendant notre „ vie prier les uns pour les autres; mais après la mort, à quoi fervent „ ces prières? „

Mais ils ne difaient pas combien faint *Jérôme* s'était élevé contre ces paroles de *Vigilantius*. Enfin ils voulaient tout rappeler aux temps apoftoliques, et ne voulaient pas convenir que l'Eglife s'étant étendue et fortifiée, il avait fallu néceffairement étendre et fortifier fa difcipline : ils condamnaient les richeffes qui femblaient pourtant néceffaires pour foutenir la majefté du culte.

était allumé ſous eux, on les y plongeait, et on les relevait alternativement; ils éprouvaient les tourmens et la mort par degrés, juſqu'à ce qu'ils expiraſſent par le plus long et le plus affreux ſupplice que jamais ait inventé la barbarie.

Peu de temps avant la mort de *François I*, quelques membres du parlement de Provence, animés par des eccléſiaſtiques contre les habitans de Mérindol et de Cabrières, demandèrent au roi des troupes pour appuyer l'exécution de dix-neuf perſonnes de ce pays condamnées par eux; ils en firent égorger ſix mille, ſans pardonner ni au ſexe ni à la vieilleſſe ni à l'enfance; ils réduiſirent trente bourgs en cendres. Ces peuples, juſqu'alors inconnus, avaient tort, ſans doute, d'être nés vaudois, c'était leur ſeule iniquité. Ils étaient établis depuis trois cents ans dans des déſerts et ſur des montagnes qu'ils avaient rendus fertiles par un travail incroyable. Leur vie paſtorale et tranquille retraçait l'innocence attribuée aux premiers âges du monde. Les villes voiſines n'étaient connues d'eux que par le trafic des fruits qu'ils allaient vendre; ils ignoraient les procès et la guerre; ils ne ſe défendirent pas; on les égorgea comme des animaux fugitifs qu'on tue dans une enceinte. (*h*)

(*h*) Le véridique et reſpectable préſident de *Thou* parle ainſi de ces hommes ſi innocens et ſi infortunés: *Homines eſſe qui trecentis circiter abhinc annis aſperum et incultum ſolum vectigale à dominis acceperint, quod improbo labore et aſſiduo cultu frugum ferax et aptum pecori reddiderint; patientiſſimos eos laboris et inediæ, à litibus abhorrentes, ergà egenos munificos, tributa principi et ſua jura dominis ſedulò et ſummâ fide pendere; Dei cultum aſſiduis precibus et morum innocentiam præ ſe ferre, cæterùm raro divorum templa adire, niſi quandò ad vicina ſuis finibus oppida mercandi aut negotiorum causâ divertant; quò ſi quandoquè pedem inferant, non dei, divorumque ſtatuis advolvi, nec cæteros eis aut donaria ulla ponere; non ſacerdotes ab eis rogari ut pro ſe*

Après la mort de *François I*, prince plus connu cependant par ses galanteries et par ses malheurs que par ses cruautés, le supplice de mille hérétiques, sur-tout celui du conseiller au parlement, *Dubourg*, et enfin le massacre de Vassy, armèrent les persécutés, dont la secte s'était multipliée à la lueur des bûchers, et sous le fer des bourreaux; la rage succéda à la patience; ils imitèrent les cruautés de leurs ennemis: neuf guerres civiles remplirent la France de carnage; une paix plus funeste que la guerre produisit la Saint-Barthelemi, dont il n'y avait aucun exemple dans les annales des crimes.

La ligue assassina *Henri III* et *Henri IV*, par les mains d'un frère jacobin et d'un monstre qui avait été frère feuillant. Il y a des gens qui prétendent que l'humanité, l'indulgence et la liberté de conscience sont des choses horribles; mais, en bonne foi, auraient-elles produit des calamités comparables?

aut propinquorum manibus rem divinam faciant; non cruce frontem insigniri uti aliorum moris est: cùm cælum intonat non se lustrali aquâ aspergere, sed sublatis in cælum oculis dei opem implorare; non religionis ergò peregrè proficisci, non per vias antè crucium simulacra caput aperire; sacra alio ritu et populari linguâ celebrare; non denique pontifici aut episcopis honorem deferre, sed quosdam è suo numero delectos pro antistibus et doctoribus habere. Hæc uti ad Franciscum relata VI. Eid. feb. anni, &c.

Madame de *Cental*, à qui appartenait une partie des terres ravagées, et sur lesquelles on ne voyait plus que les cadavres de ses habitans, demanda justice au roi *Henri II*, qui la renvoya au parlement de Paris. L'avocat général de Provence, nommé *Guérin*, principal auteur des massacres, fut seul condamné à perdre la tête; de *Thou* dit qu'il porta seul la peine des autres coupables, *quòd aulicorum favore destitueretur*, parce qu'il n'avait pas d'amis à la cour.

Si la tolérance eſt dangereuſe, et chez quels peuples elle eſt permiſe?

QUELQUES-UNS ont dit que ſi l'on uſait d'une indulgence paternelle envers nos frères errans qui prient DIEU en mauvais français, ce ſerait leur mettre les armes à la main; qu'on verrait de nouvelles batailles de Jarnac, de Moncontour, de Coutras, de Dreux, de Saint-Denis, &c.; c'eſt ce que j'ignore, parce que je ne ſuis pas un prophète; mais il me ſemble que ce n'eſt pas raiſonner conſéquemment que de dire: *Ces hommes ſe ſont ſoulevés quand je leur ai fait du mal; donc ils ſe ſoulèveront quand je leur ferai du bien.*

J'oſerais prendre la liberté d'inviter ceux qui ſont à la tête du gouvernement, et ceux qui ſont deſtinés aux grandes places, à vouloir bien examiner mûrement ſi l'on doit craindre en effet que la douceur produiſe les mêmes révoltes que la cruauté a fait naître; ſi ce qui eſt arrivé dans certaines circonſtances doit arriver dans d'autres; ſi les temps, l'opinion, les mœurs ſont toujours les mêmes.

Les huguenots, ſans doute, ont été enivrés de fanatiſme et ſouillés de ſang comme nous; mais la génération préſente eſt-elle auſſi barbare que leurs pères? le temps, la raiſon qui fait tant de progrès, les bons livres, la douceur de la ſociété, n'ont-ils point pénétré chez ceux qui conduiſent l'eſprit de ces peuples? et ne nous apercevons-nous pas que preſque toute l'Europe a changé de face depuis environ cinquante années?

Le gouvernement s'eſt fortifié par-tout, tandis que les mœurs ſe ſont adoucies. La police générale, ſoutenue d'armées nombreuſes toujours exiſtantes, ne permet pas d'ailleurs de craindre le retour de ces temps anarchiques, où des payſans calviniſtes combattaient des payſans catholiques enrégimentés à la hâte entre les ſemailles et les moiſſons.

D'autres temps, d'autres ſoins. Il ſerait abſurde de décimer aujourd'hui la ſorbonne, parce qu'elle préſenta requête autrefois pour faire brûler la *Pucelle d'Orléans*, parce qu'elle déclara *Henri III* déchu du droit de régner, qu'elle l'excommunia, qu'elle proſcrivit le grand *Henri IV*. On ne recherchera pas, ſans doute, les autres corps du royaume, qui commirent les mêmes excès dans ces temps de frénéſie; cela ſerait non-ſeulement injuſte, mais il y aurait autant de folie qu'à purger tous les habitans de Marſeille, parce qu'ils ont eu la peſte en 1720.

Irons-nous ſaccager Rome, comme firent les troupes de *Charles-Quint*, parce que *Sixte-Quint*, en 1585, accorda neuf ans d'indulgence à tous les français qui prendraient les armes contre leur ſouverain? et n'eſt-ce pas aſſez d'empêcher Rome de ſe porter jamais à des excès ſemblables?

La fureur qu'inſpirent l'eſprit dogmatique et l'abus de la religion chrétienne mal entendue a répandu autant de ſang, a produit autant de déſaſtres en Allemagne, en Angleterre, et même en Hollande, qu'en France: cependant aujourd'hui la différence des religions ne cauſe aucun trouble dans ces Etats; le juif, le catholique, le grec, le luthérien, le calviniſte, l'anabaptiſte, le ſocinien, le memnoniſte, le

morave et tant d'autres, vivent en frères dans ces contrées, et contribuent également au bien de la ſociété.

On ne craint plus en Hollande que les diſputes d'un (*i*) *Gomar* ſur la prédeſtination faſſent trancher la tête au grand penſionnaire. On ne craint plus à Londres que les querelles des presbytériens et des épiſcopaux, pour une liturgie et pour un ſurplis, répandent le ſang d'un roi ſur un échafaud. (*k*) L'Irlande peuplée et enrichie ne verra plus ſes citoyens catholiques ſacrifier à DIEU pendant deux mois ſes citoyens proteſtans, les enterrer vivans, ſuſpendre les mères à des gibets, attacher les filles au cou de leurs mères, et les voir expirer enſemble; ouvrir le ventre des femmes enceintes, en tirer les enfans à

(*i*) *François Gomar* était un théologien proteſtant; il ſoutint, contre *Arminius*, ſon collégue, que DIEU a deſtiné de toute éternité la plus grande partie des hommes à être brûlés éternellement: ce dogme infernal fut ſoutenu comme il devait l'être par la perſécution. Le grand penſionnaire *Barnevelt*, qui était du parti contraire à *Gomar*, eut la tête tranchée à l'âge de 72 ans, le 13 mai 1619, *pour avoir contriſté au poſſible l'Egliſe de* DIEU.

(*k*) Un déclamateur, dans l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes, dit en parlant de l'Angleterre: *Une fauſſe religion devait produire néceſſairement de tels fruits; il en reſtait un ſeul à mûrir, ces inſulaires le recueillent, c'eſt le mépris des nations.* Il faut avouer que l'auteur prend bien mal ſon temps pour dire que les Anglais ſont mépriſables et mépriſés de toute la terre. Ce n'eſt pas, ce me ſemble, lorſqu'une nation ſignale ſa bravoure et ſa généroſité, lorſqu'elle eſt victorieuſe daus les quatre parties du monde, qu'on eſt bien reçu à dire qu'elle eſt mépriſable et mépriſée. C'eſt dans un chapitre ſur l'intolérance qu'on trouve ce ſingulier paſſage. Ceux qui prêchent l'intolérance méritent d'écrire ainſi. Cet abominable livre, qui ſemble fait par le fou de *Verbéries*, eſt d'un homme ſans miſſion; car quel paſteur écrirait ainſi? La fureur eſt pouſſée dans ce livre juſqu'à juſtifier la Saint-Barthelemi. On croirait qu'un tel ouvrage, rempli de ſi affreux paradoxes, devrait être entre les mains de tout le monde, au moins par la ſingularité, cependant à peine eſt-il connu.

demi-formés, et les donner à manger aux porcs et aux chiens; mettre un poignard dans la main de leurs prisonniers garrottés, et conduire leurs bras dans le sein de leurs femmes, de leurs pères, de leurs mères, de leurs filles, s'imaginant en faire mutuellement des parricides, et les damner tous en les exterminant tous. C'est ce que rapporte *Rapin Thoyras*, officier en Irlande, presque contemporain; c'est ce que rapportent toutes les annales, toutes les histoires d'Angleterre, et ce qui, sans doute, ne sera jamais imité. (1) La philosophie, la seule philosophie, cette sœur de la religion, a désarmé des mains que la superstition avait si longtemps ensanglantées; et l'esprit humain, au réveil de son ivresse, s'est étonné des excès où l'avait emporté le fanatisme.

Nous-mêmes, nous avons en France une province opulente où le luthéranisme l'emporte sur le catholicisme. L'université d'Alsace est entre les mains des luthériens; ils occupent une partie des charges municipales; jamais la moindre querelle religieuse n'a dérangé le repos de cette province depuis qu'elle appartient à nos rois. Pourquoi? c'est qu'on n'y a persécuté personne. Ne cherchez point à gêner les cœurs, et tous les cœurs seront à vous.

Je ne dis pas que tous ceux qui ne sont point de la religion du prince doivent partager les places et les honneurs de ceux qui sont de la religion dominante. En Angleterre les catholiques, regardés

(1) Tout a tellement changé qu'en Irlande même les protestans se sont cotisés pour faire bâtir des chapelles à leurs frères catholiques, que la pauvreté où l'ancienne intolérance les a réduits mettait hors d'état d'en élever à leurs dépens.

comme attachés au parti du prétendant, ne peuvent parvenir aux emplois ; ils payent même double taxe ; mais ils jouiſſent d'ailleurs de tous les droits des citoyens.

On a ſoupçonné quelques évêques français de penſer qu'il n'eſt ni de leur honneur ni de leur intérêt d'avoir dans leur diocèſe des calviniſtes, et que c'eſt-là le plus grand obſtacle à la tolérance ; je ne le puis croire. Le corps des évêques en France eſt compoſé de gens de qualité qui penſent et qui agiſſent avec une nobleſſe digne de leur naiſſance ; ils ſont charitables et généreux, c'eſt une juſtice qu'on doit leur rendre ; ils doivent penſer que certainement leurs diocéſains fugitifs ne ſe convertiront pas dans les pays étrangers ; et que, retournés auprès de leurs paſteurs, ils pourraient être éclairés par leurs inſtructions, et touchés par leurs exemples : il y aurait de l'honneur à les convertir, le temporel n'y perdrait pas ; et plus il y aurait de citoyens, plus les terres des prélats rapporteraient.

Un évêque de Varmie en Pologne avait un anabaptiſte pour fermier, et un ſocinien pour receveur ; on lui propoſa de chaſſer et de pourſuivre l'un, parce qu'il ne croyait pas la conſubſtantialité, et l'autre, parce qu'il ne baptiſait ſon fils qu'à quinze ans : il répondit qu'ils ſeraient éternellement damnés dans l'autre monde, mais que dans ce monde-ci ils lui étaient très-néceſſaires.

Sortons de notre petite ſphère, et examinons le reſte de notre globe. Le grand ſeigneur gouverne en paix vingt peuples de différentes religions ; deux

cents mille grecs vivent avec ſécurité dans Conſtantinople ; le muphti même nomme et préſente à l'empereur le patriarche grec ; on y ſouffre un patriarche latin. Le ſultan nomme des évêques latins pour quelques îles de la Gréce, (*l*) et voici la formule dont il ſe ſert : *Je lui commande d'aller réſider évêque dans l'île de Chio, ſelon leur ancienne coutume et leurs vaines cérémonies.* Cet empire eſt rempli de jacobites, de neſtoriens, de monothélites ; il y a des cophtes, des chrétiens de S[t] *Jean*, des juifs, des guèbres, des banians. Les annales turques ne font mention d'aucune révolte excitée par aucune de ces religions.

Allez dans l'Inde, dans la Perſe, dans la Tartarie, vous y verrez la même tolérance et la même tranquillité. *Pierre le grand* a favoriſé tous les cultes dans ſon vaſte empire ; le commerce et l'agriculture y ont gagné, et le corps politique n'en a jamais ſouffert.

Le gouvernement de la Chine n'a jamais adopté, depuis plus de quatre mille ans qu'il eſt connu, que le culte des *Noachides*, l'adoration ſimple d'un ſeul DIEU : cependant il tolère les ſuperſtitions de *Fo* et une multitude de bonzes qui ſerait dangereuſe, ſi la ſageſſe des tribunaux ne les avait pas toujours contenus.

Il eſt vrai que le grand empereur *Yontchin*, le plus ſage et le plus magnanime peut-être qu'ait eu la Chine, a chaſſé les jéſuites ; mais ce n'était pas parce qu'il était intolérant, c'était, au contraire, parce que les jéſuites l'étaient. Ils rapportent eux-mêmes, dans leurs lettres curieuſes, les paroles que

(*l*) Voyez *Ricaut*.

leur dit ce bon prince : *Je ſais que votre religion eſt intolérante; je ſais ce que vous avez fait aux Manilles et au Japon ; vous avez trompé mon père , n'eſpérez pas me tromper de même.* Qu'on liſe tout le diſcours qu'il daigna leur tenir , on le trouvera le plus ſage et le plus clément des hommes. Pouvait-il en effet retenir des phyſiciens d'Europe qui, ſous prétexte de montrer des thermomètres et des éolipiles à la cour , avaient ſoulevé déjà un prince du ſang ? et qu'aurait dit cet empereur, s'il avait lu nos hiſtoires , s'il avait connu nos temps de la ligue et de la conſpiration des poudres ?

C'en était aſſez pour lui d'être informé des querelles indécentes des jéſuites , des dominicains , des capucins , des prêtres ſéculiers , envoyés du bout du monde dans ſes Etats : ils venaient prêcher la vérité , et ils s'anathématiſaient les uns les autres. L'empereur ne fit donc que renvoyer des perturbateurs étrangers ; mais avec quelle bonté les renvoya-t-il ? quels ſoins paternels n'eut-il pas d'eux pour leur voyage , et pour empêcher qu'on ne les inſultât ſur la route? Leur banniſſement même fut un exemple de tolérance et d'humanité.

Les Japonais (*m*) étaient les plus tolérans de tous les hommes : douze religions paiſibles étaient établies dans leur empire : les jéſuites vinrent faire la treizième ; mais bientôt n'en voulant pas ſouffrir d'autre, on ſait ce qui en réſulta ; une guerre civile , non moins affreuſe que celle de la ligue , déſola ce pays. La religion chrétienne fut noyée enfin dans des

(*m*) Voyez *Kempfer* et toutes les relations du Japon.

flots

flots de ſang; les Japonais fermèrent leur empire au reſte du monde, et ne nous regardèrent que comme des bêtes farouches, ſemblables à celles dont les Anglais ont purgé leur île. C'eſt en vain que le miniſtre *Colbert*, ſentant le beſoin que nous avions des Japonais qui n'ont nul beſoin de nous, tenta d'établir un commerce avec leur empire; il les trouva inflexibles.

Ainſi donc notre continent entier nous prouve qu'il ne faut ni annoncer, ni exercer l'intolérance.

Jetez les yeux ſur l'autre hémiſphère, voyez la Caroline, dont le ſage *Locke* fut le légiſlateur; il ſuffit de ſept pères de famille pour établir un culte public approuvé par la loi : cette liberté n'a fait naître aucun déſordre. DIEU nous préſerve de citer cet exemple pour engager la France à l'imiter! on ne le rapporte que pour faire voir que l'excès le plus grand où puiſſe aller la tolérance n'a pas été ſuivi de la plus légère diſſention; mais ce qui eſt très-utile et très-bon dans une colonie naiſſante, n'eſt pas convenable dans un ancien royaume.

Que dirons-nous des primitifs que l'on a nommés *Quakres* par dériſion, et qui, avec des uſages peut-être ridicules, ont été ſi vertueux, et ont enſeigné inutilement la paix au reſte des hommes? Ils ſont en Penſilvanie au nombre de cent mille; la diſcorde, la controverſe ſont ignorées dans l'heureuſe patrie qu'ils ſe ſont faite; et le nom ſeul de leur ville de Philadelphie, qui leur rappelle à tout moment que les hommes ſont frères, eſt l'exemple et la honte des peuples qui ne connaiſſent pas encore la tolérance.

Enfin cette tolérance n'a jamais excité de guerre civile ; l'intolérance a couvert la terre de carnage. Qu'on juge maintenant entre ces deux rivales, entre la mère qui veut qu'on égorge fon fils, et la mère qui le cède pourvu qu'il vive.

Je ne parle ici que de l'intérêt des nations; et en refpectant, comme je le dois, la théologie, je n'envifage dans cet article que le bien phyfique et moral de la fociété. Je fupplie tout lecteur impartial de pefer ces vérités, de les rectifier et de les étendre. Des lecteurs attentifs, qui fe communiquent leurs penfées, vont toujours plus loin que l'auteur. (*n*)

Comment la tolérance peut être admife.

J'OSE fuppofer qu'un miniftre éclairé et magnanime, un prélat humain et fage, un prince qui fait que fon intérêt confifte dans le grand nombre de fes fujets, et fa gloire dans leur bonheur, daigne jeter les yeux

(*n*) M. de *la Bourdonnais*, intendant de Rouen, dit que la manufacture de chapeaux eft tombée à Caudebec et à Neuchâtel par la fuite des refugiés. M. *Foucaut*, intendant de Caen, dit que le commerce eft tombé de moitié dans la généralité. M. de *Maupeou*, intendant de Poitiers, dit que la manufacture de droguet eft anéantie. M. de *Bezons*, intendant de Bordeaux, fe plaint que le commerce de Clérac et de Nérac ne fubfifte prefque plus. M. de *Miroménil*, intendant de Touraine, dit que le commerce de Tours eft diminué de dix millions par année ; et tout cela par la perfécution. Voyez les mémoires des intendans, en 1698. Comptez fur-tout le nombre des officiers de terre et de mer, et des matelots qui ont été obligés d'aller fervir contre la France, et fouvent avec un funefte avantage; et voyez fi l'intolérance n'a pas caufé quelque mal à l'Etat.

On n'a pas ici la témérité de propofer des vues à des miniftres dont on connaît le génie et les grands fentimens, et dont le cœur eft auffi noble que la naiffance: ils verront affez que le rétabliffement de la marine demande quelque indulgence pour les habitans de nos côtes.

ſur cet écrit informe et défectueux ; il y ſupplée par ſes propres lumières ; il ſe dit à lui-même : Que riſquerai-je à voir la terre cultivée et ornée par plus de mains laborieuſes, les tributs augmentés, l'Etat plus floriſſant ?

L'Allemagne ſerait un déſert couvert des oſſemens des catholiques, évangéliques, réformés, anabaptiſtes, égorgés les uns par les autres, ſi la paix de Veſtphalie n'avait pas procuré enfin la liberté de conſcience.

Nous avons des juifs à Bordeaux, à Metz, en Alſace ; nous avons des luthériens, des moliniſtes, des janſéniſtes ; ne pouvons-nous pas ſouffrir et contenir des calviniſtes à peu-près aux mêmes conditions que les catholiques ſont tolérés à Londres ? Plus il y a de ſectes, moins chacune eſt dangereuſe ; la multiplicité les affaiblit ; toutes ſont réprimées par de juſtes lois qui défendent les aſſemblées toujours tumultueuſes, les injures, les ſéditions, et qui ſont toujours en vigueur par la force coactive.

Nous ſavons que pluſieurs chefs de famille, qui ont élevé de grandes fortunes dans les pays étrangers, ſont prêts à retourner dans leur patrie ; ils ne demandent que la protection de la loi naturelle, la validité de leurs mariages, la certitude de l'état de leurs enfans, le droit d'hériter de leurs pères, la franchiſe de leurs perſonnes ; point de temples publics, point de droit aux charges municipales, aux dignités ; les catholiques n'en ont ni à Londres ni en pluſieurs autres pays. Il ne s'agit plus de donner des priviléges immenſes, des places de ſureté à une faction, mais de laiſſer vivre un peuple paiſible, d'adoucir des édits, autrefois peut-être néceſſaires,

et qui ne le ſont plus; ce n'eſt pas à nous d'indiquer au miniſtère ce qu'il peut faire; il ſuffit de l'implorer pour des infortunés.

Que de moyens de les rendre utiles, et d'empêcher qu'ils ne ſoient jamais dangereux! La prudence du miniſtère et du conſeil, appuyée de la force, trouvera bien aiſément ces moyens, que tant d'autres nations emploient ſi heureuſement.

Il y a des fanatiques encore dans la populace calviniſte; mais il eſt conſtant qu'il y en a davantage dans la populace convulſionnaire. La lie des inſenſés de St *Médard* eſt comptée pour rien dans la nation, celle des prophêtes calviniſtes eſt anéantie. Le grand moyen de diminuer le nombre des maniaques, s'il en reſte, eſt d'abandonner cette maladie de l'eſprit au régime de la raiſon, qui éclaire lentement, mais infailliblement, les hommes. Cette raiſon eſt douce, elle eſt humaine, elle inſpire l'indulgence, elle étouffe la diſcorde, elle affermit la vertu, elle rend aimable l'obéiſſance aux lois, plus encore que la force ne les maintient. Et comptera-t-on pour rien le ridicule attaché aujourd'hui à l'enthouſiaſme par tous les honnêtes gens? Ce ridicule eſt une puiſſante barrière contre les extravagances de tous les ſectaires. Les temps paſſés ſont comme s'ils n'avaient jamais été. Il faut toujours partir du point où l'on eſt, et de celui où les nations ſont parvenues.

Il a été un temps où l'on ſe crut obligé de rendre des arrêts contre ceux qui enſeignaient une doctrine contraire aux catégories d'*Ariſtote*, à l'horreur du vide, aux quiddités, et à l'univerſel de la part de la choſe. Nous avons en Europe plus de cent volumes

de jurifprudence fur la forcellerie et fur la manière de diftinguer les faux forciers des véritables. L'excommunication des fauterelles et des infectes nuifibles aux moiffons a été très-en ufage, et fubfifte encore dans plufieurs rituels ; l'ufage eft paffé, on laiffe en paix *Ariftote*, les forciers et les fauterelles. Les exemples de ces graves démences, autrefois fi importantes, font innombrables; il en revient d'autres de temps en temps ; mais quand elles ont fait leur effet, quand on en eft raffafié, elles s'anéantiffent. Si quelqu'un s'avifait aujourd'hui d'être carpocratien, ou eutichéen, ou monothélite, monophifite, neftorien, manichéen, &c. qu'arriverait-il ? on en rirait, comme d'un homme habillé à l'antique, avec une fraife et un pourpoint.

La nation commençait à entr'ouvrir les yeux, lorfque les jéfuites *le Tellier* et *Doucin* fabriquèrent la bulle *Unigenitus* qu'ils envoyèrent à Rome ; ils crurent être encore dans ces temps d'ignorance, où les peuples adoptaient fans examen les affertions les plus abfurdes. Ils osèrent profcrire cette propofition, qui eft d'une vérité univerfelle dans tous les cas et dans tous les temps : *La crainte d'une excommunication injufte ne doit point empêcher de faire fon devoir :* c'était profcrire la raifon, les libertés de l'Eglife gallicane et le fondement de la morale ; c'était dire aux hommes : DIEU vous ordonne de ne jamais faire votre devoir, dès que vous craindrez l'injuftice. On n'a jamais heurté le fens commun plus effrontément. Les confulteurs de Rome n'y prirent pas garde. On perfuada à la cour de Rome que cette bulle était néceffaire, et que la nation la défirait ; elle fut fignée, fcellée et

envoyée ; on en ſait les ſuites : certainement ſi on les avait prévues, on aurait mitigé la bulle. Les querelles ont été vives ; la prudence et la bonté du roi les ont enfin apaiſées.

Il en eſt de même dans une grande partie des points qui diviſent les proteſtans et nous ; il y en a quelques-uns qui ne ſont d'aucune conſéquence ; il y en a d'autres plus graves, mais ſur leſquels la fureur de la diſpute eſt tellement amortie, que les proteſtans eux-mêmes ne prêchent aujourd'hui la controverſe en aucune de leurs égliſes.

C'eſt donc ce temps de dégoût, de ſatiété, ou plutôt de raiſon, qu'on peut ſaiſir comme une époque et un gage de la tranquillité publique. La controverſe eſt une maladie épidémique qui eſt ſur ſa fin, et cette peſte dont on eſt guéri, ne demande plus qu'un régime doux. Enfin l'intérêt de l'Etat eſt que des fils expatriés reviennent avec modeſtie dans la maiſon de leur père ; l'humanité le demande, la raiſon le conſeille, et la politique ne peut s'en effrayer.

Si l'intolérance eſt de droit naturel et de droit humain.

Le droit naturel eſt celui que la nature indique à tous les hommes. Vous avez élevé votre enfant, il vous doit du reſpect comme à ſon père, de la reconnaiſſance comme à ſon bienfaiteur. Vous avez droit aux productions de la terre que vous avez cultivée par vos mains. Vous avez donné et reçu une promeſſe, elle doit être tenue.

Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que sur ce droit de nature; et le grand principe, le principe universel de l'un et de l'autre, est dans toute la terre, *Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.* Or on ne voit pas comment, suivant ce principe, un homme pourrait dire à un autre: *Crois ce que je crois, et ce que tu ne peux croire, ou tu périras.* C'est ce qu'on dit en Portugal, en Espagne, à Goa. On se contente à présent dans quelques autres pays de dire: *Crois, ou je t'abhorre; crois, ou je te ferai tout le mal que je pourrai; monstre, tu n'as pas ma religion, tu n'as donc point de religion; il faut que tu sois en horreur à tes voisins, à ta ville, à ta province.*

S'il était de droit humain de se conduire ainsi, il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois, qui aurait en exécration le Siamois; celui-ci poursuivrait les Gangarides, qui tomberaient sur les habitans de l'Indus; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait; le Malabare pourrait égorger le Persan qui pourrait massacrer le Turc; et tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens qui se sont si long-temps dévorés les uns les autres.

Le droit de l'intolérance est donc absurde et barbare; c'est le droit des tigres; et il est bien plus horrible, car les tigres ne déchirent que pour manger, et nous nous sommes exterminés pour des paragraphes.

Si l'intolérance a été connue des Grecs?

LES peuples dont l'histoire nous a donné quelques faibles connaissances, ont tous regardé leurs

différentes religions comme des nœuds qui les unifsaient tous enfemble ; c'était une affociation du genre humain. Il y avait une efpèce de droit d'hofpitalité entre les dieux comme entre les hommes. Un étranger arrivait-il dans une ville, il commençait par adorer les dieux du pays : on ne manquait jamais de vénérer les dieux mêmes de fes ennemis. Les Troyens adreffaient des prières aux dieux qui combattaient pour les Grecs.

Alexandre alla confulter dans les déferts de la Lybie le dieu *Ammon*, auquel les Grecs donnèrent le nom de *Zeus* ; et les Latins, de *Jupiter*, quoique les uns et les autres euffent leur *Jupiter* et leur *Zeus* chez eux. Lorfqu'on affiégeait une ville, on fefait un facrifice et des prières aux dieux de la ville, pour fe les rendre favorables. Ainfi, au milieu même de la guerre, la religion réuniffait les hommes, et adouciffait quelquefois leurs fureurs, fi quelquefois elle leur commandait des actions inhumaines et horribles.

Je puis me tromper ; mais il me paraît que de tous les anciens peuples policés, aucun n'a gêné la liberté de penfer. Tous avaient une religion ; mais il me femble qu'ils en ufaient avec les hommes comme avec leurs dieux, ils reconnaiffaient tous un Dieu fuprême, mais ils lui affociaient une quantité prodigieufe de divinités inférieures ; ils n'avaient qu'un culte, mais ils permettaient une foule de fyftêmes particuliers.

Les Grecs, par exemple, quelque religieux qu'ils fuffent, trouvaient bon que les épicuriens niaffent la providence et l'exiftence de l'ame. Je ne parle pas des autres fectes, qui toutes bleffaient les idées faines

qu'on doit avoir de l'être créateur, et qui toutes étaient tolérées.

Socrate, qui approcha le plus près de la connaiſſance du Créateur, en porta, dit-on, la peine, et mourut martyr de la Divinité; c'eſt le ſeul que les Grecs aient fait mourir pour ſes opinions. Si ce fut en effet la cauſe de ſa condamnation, cela n'eſt pas à l'honneur de l'intolérance, puiſqu'on ne punit que celui qui ſeul rendit gloire à DIEU, et qu'on honora tous ceux qui donnaient de la Divinité les notions les plus indignes. Les ennemis de la tolérance ne doivent pas, à mon avis, ſe prévaloir de l'exemple odieux des juges de *Socrate*.

Il eſt évident d'ailleurs qu'il fut la victime d'un parti furieux, animé contre lui. Il s'était fait des ennemis irréconciliables des ſophiſtes, des orateurs, des poëtes, qui enſeignaient dans les écoles, et même de tous les précepteurs qui avaient ſoin des enfans de diſtinction. Il avoue lui-même, dans ſon diſcours rapporté par *Platon*, qu'il allait de maiſon en maiſon prouver à ces précepteurs qu'ils n'étaient que des ignorans : cette conduite n'était pas digne de celui qu'un oracle avait déclaré le plus ſage des hommes. On déchaîna contre lui un prêtre et un conſeiller des Cinq-cents, qui l'accusèrent ; j'avoue que je ne ſais pas préciſément de quoi, je ne vois que du vague dans ſon apologie; on lui fait dire en général qu'on lui imputait d'inſpirer aux jeunes gens des maximes contre la religion et le gouvernement. C'eſt ainſi qu'en uſent tous les jours les calomniateurs dans le monde; mais il faut dans un tribunal des faits avérés, des chefs d'accuſation précis et circonſtanciés ; c'eſt ce

que le procès de *Socrate* ne nous fournit point: nous ſavons ſeulement qu'il eut d'abord deux cents vingt voix pour lui. Le tribunal des Cinq-cents poſſédait donc deux cents vingt philoſophes; c'eſt beaucoup; je doute qu'on les trouvât ailleurs. Enfin la pluralité fut pour la ciguë; mais auſſi ſongeons que les Athéniens, revenus à eux-mêmes, eurent les accuſateurs et les juges en horreur; que *Mélitus*, le principal auteur de cet arrêt, fut condamné à mort pour cette injuſtice; que les autres furent bannis, et qu'on éleva un temple à *Socrate*. Jamais la philoſophie ne fut ſi bien vengée ni tant honorée. L'exemple de *Socrate* eſt au fond le plus terrible argument qu'on puiſſe alléguer contre l'intolérance. Les Athéniens avaient un autel dédié aux dieux étrangers, aux dieux qu'ils ne pouvaient connaître. Y a-t-il une plus forte preuve, non-ſeulement d'indulgence pour toutes les nations, mais encore de reſpect pour leurs cultes?

Un honnête homme, qui n'eſt ennemi ni de la raiſon, ni de la littérature, ni de la probité, ni de la patrie, en juſtifiant depuis peu la Saint-Barthelemi, cite la guerre des Phocéens, nommée *la guerre ſacrée*, comme ſi cette guerre avait été allumée pour le culte, pour le dogme, pour des argumens de théologie; il s'agiſſait de ſavoir à qui appartiendrait un champ: c'eſt le ſujet de toutes les guerres. Des gerbes de blé ne ſont pas un ſymbole de croyance; jamais aucune ville grecque ne combattit pour des opinions: d'ailleurs que prétend cet homme modeſte et doux? veut-il que nous faſſions une guerre ſacrée?

Si les Romains ont été tolérans?

CHEZ les anciens Romains, depuis *Romulus* jufqu'aux temps où les chrétiens difputèrent avec les prêtres de l'empire, vous ne voyez pas un feul homme perfécuté pour fes fentimens. *Cicéron* douta de tout; *Lucrèce* nia tout; et on ne leur en fit pas le plus léger reproche: la licence même alla fi loin, que *Pline*, le naturalifte, commence fon livre par nier un Dieu, et par dire que s'il en eft un, c'eft le foleil. *Cicéron* dit, en parlant des enfers: *Non eft anus tam excors quæ credat*: ,, Il n'y a pas même de vieille affez imbécille pour ,, les croire. *Juvenal* dit: *Nec pueri credunt*: Les enfans ,, n'en croient rien. ,, On chantait fur le théâtre de Rome: *Poft mortem nihil eft, ipfaque mors nihil*: Rien ,, n'eft après la mort, la mort même n'eft rien. ,, Abhorrons ces maximes; et, tout au plus, pardonnons-les à un peuple que les évangiles n'éclairaient pas; elles font fauffes, elles font impies: mais concluons que les Romains étaient très-tolérans, puifqu'elles n'excitèrent jamais le moindre murmure.

Le grand principe du fénat et du peuple romain était: *Deorum offenfa diis curæ*; ,, c'eft aux dieux feuls ,, à fe foucier des offenfes faites aux dieux. ,, Ce peuple roi ne fongeait qu'à conquérir, à gouverner et à policer l'univers. Ils ont été nos législateurs, comme nos vainqueurs; et jamais *Céfar*, qui nous donna des fers, des lois et des jeux, ne voulut nous forcer à quitter nos druides pour lui, tout grand pontife qu'il était d'une nation notre fouveraine.

Les Romains ne professaient pas tous les cultes, ils ne donnaient pas à tous la sanction publique, mais ils les permirent tous. Ils n'eurent aucun objet matériel de culte sous *Numa*, point de simulacres, point de statues; bientôt ils en élevèrent aux dieux *majorum gentium*, que les Grecs leur firent connaître. La loi des douze tables, *Deos peregrinos ne colunto*, se réduisit à n'accorder le culte public qu'aux divinités supérieures, approuvées par le sénat. *Isis* eut un temple dans Rome, jusqu'au temps où *Tibère* le démolit, lorsque les prêtres de ce temple, corrompus par l'argent de *Mundus*, le firent coucher dans le temple, sous le nom du dieu *Anubis*, avec une femme nommée *Pauline*. Il est vrai que *Joseph* est le seul qui rapporte cette histoire; il n'était pas contemporain, il était crédule et exagérateur. Il y a peu d'apparence que, dans un temps aussi éclairé que celui de *Tibère*, une dame de la première condition eût été assez imbécille pour croire avoir les faveurs du dieu *Anubis*.

Mais que cette anecdote soit vraie ou fausse, il demeure certain que la superstition égyptienne avait élevé un temple à Rome avec le consentement public. Les Juifs y commerçaient dès le temps de la guerre punique; ils y avaient des synagogues, du temps d'*Auguste*; et ils les conservèrent presque toujours, ainsi que dans Rome moderne. Y a-t-il un plus grand exemple que la tolérance était regardée par les Romains comme la loi la plus sacrée du droit des gens?

On nous dit qu'aussitôt que les chrétiens parurent, ils furent persécutés par ces mêmes Romains qui ne persécutaient personne. Il me paraît évident que ce fait est très-faux; je n'en veux pour preuve que

St *Paul* lui-même. Les *Actes des apôtres* nous apprennent que (*o*) St *Paul* étant accusé par les Juifs de vouloir détruire la loi mosaïque par JESUS-CHRIST, St *Jacques* proposa à St *Paul* de se faire raser la tête, et d'aller se purifier dans le temple avec quatre juifs, *afin que tout le monde sache que tout ce que l'on dit de vous est faux, et que vous continuez à garder la loi de Moïse.*

Paul chrétien alla donc s'acquitter de toutes les cérémonies judaïques pendant sept jours; mais les sept jours n'étaient pas encore écoulés, quand des juifs d'Asie le reconnurent; et voyant qu'il était entré dans le temple, non-seulement avec des juifs, mais avec des gentils, il crièrent à la profanation : on le saisit, on le mena devant le gouverneur *Félix*, et ensuite on s'adressa au tribunal de *Festus*. Les Juifs en foule demandèrent sa mort; *Festus* leur répondit: (*p*) *Ce n'est point la coutume des Romains de condamner un homme avant que l'accusé ait ses accusateurs devant lui, et qu'on lui ait donné la liberté de se défendre.*

Ces paroles sont d'autant plus remarquables dans ce magistrat romain, qu'il paraît n'avoir eu nulle considération pour St *Paul*, n'avoir senti pour lui que du mépris ; trompé par les fausses lumières de sa raison, il le prit pour un fou; il lui dit à lui-même qu'il était en démence, (*q*) *multæ te litteræ ad insaniam convertunt. Festus* n'écouta donc que l'équité de la loi romaine, en donnant sa protection à un inconnu qu'il ne pouvait estimer.

Voilà le Saint-Esprit lui-même qui déclare que les

(*o*) Chap. XXI et XXII.

(*p*) Act. chap. XXV.

(*q*) Act. chap. XXVI, v. 24.

Romains n'étaient pas persécuteurs, et qu'ils étaient justes. Ce ne sont pas les Romains qui se soulevèrent contre S[t] *Paul*, ce furent les Juifs. S[t] *Jacques*, frère de JESUS, fut lapidé par l'ordre d'un juif saducéen, et non d'un romain. Les Juifs seuls lapidèrent S[t] *Etienne*; (*r*) et lorsque S[t] *Paul* gardait les manteaux des exécuteurs, certes il n'agissait pas en citoyen romain.

Les premiers chrétiens n'avaient rien, sans doute, à démêler avec les Romains; ils n'avaient d'ennemis que les Juifs, dont ils commençaient à se séparer. On sait quelle haine implacable portent tous les sectaires à ceux qui abandonnent leur secte. Il y eut, sans doute, du tumulte dans les synagogues de Rome. *Suétone* dit, dans la vie de *Claude*: *Judæos impulsore Christo assiduè tumultuantes Roma expulit.* Il se trompait, en disant que c'était à l'instigation de CHRIST: il ne pouvait pas être instruit des détails d'un peuple aussi méprisé à Rome que l'était le peuple juif; mais il ne se trompait pas sur l'occasion de ces querelles. *Suétone* écrivait sous *Adrien*, dans le second siècle; les chrétiens n'étaient pas alors distingués des juifs aux yeux des Romains. Le passage de *Suétone* fait voir que les Romains, loin d'opprimer les premiers chrétiens, réprimaient alors les juifs qui les persécutaient. Ils voulaient que la synagogue de Rome eût pour ses frères séparés la même indulgence que le sénat avait

(*r*) Quoique les Juifs n'eussent pas le droit du glaive depuis qu'*Archelaüs* avait été relégué chez les Allobroges, et que la Judée était gouvernée en province de l'empire, cependant les Romains fermaient souvent les yeux quand les juifs exerçaient le jugement du zèle, c'est-à-dire, quand, dans une émeute subite, ils lapidaient par zèle celui qu'ils croyaient avoir blasphémé.

pour elle; et les juifs chaffés revinrent bientôt après; ils parvinrent même aux honneurs, malgré les lois qui les en excluaient: c'eſt *Dion Caſſius* et *Ulpien* qui nous l'apprennent. (*s*) Eſt-il poſſible qu'après la ruine de Jéruſalem les empereurs euſſent prodigué des dignités aux juifs, et qu'ils euſſent perſécuté, livré aux bourreaux et aux bêtes, des chrétiens qu'on regardait comme une ſecte de juifs!

Néron, dit-on, les perſécuta. *Tacite* nous apprend qu'ils furent accuſés de l'incendie de Rome, et qu'on les abandonna à la fureur du peuple. S'agiſſait-il de leur croyance dans une telle accuſation? non, ſans doute. Dirons-nous que les Chinois que les Hollandais égorgèrent, il y a quelques années, dans les faubourgs de Batavia, furent immolés à la religion? Quelque envie qu'on ait de ſe tromper, il eſt impoſſible d'attribuer à l'intolérance le déſaſtre arrivé ſous *Néron* à quelques malheureux demi-juifs et demi-chrétiens. (*t*)

(*s*) *Ulpianus* L —— tit. II. *Eis qui judaïcam ſuperſtitionem ſequuntur honores adipiſci permiſerunt*, &c.

(*t*) *Tacite* dit: *Quos per flagitia inviſos vulgus chriſtianos appellabat.*

Il eſt bien difficile que le nom de *chrétien* fût déjà connu à Rome; *Tacite* écrivait ſous *Veſpaſien* et ſous *Domitien*; il parlait des chrétiens comme on en parlait de ſon temps. J'oſerais dire que ces mots, *odio humani generis convicti*, pourraient bien ſignifier, dans le ſtyle de *Tacite*, *convaincus d'être haïs du genre humain*, autant que *convaincus de haïr le genre humain.*

En effet que feſaient à Rome ces premiers miſſionnaires? ils tâchaient de gagner quelques ames; ils leur enſeignaient la morale la plus pure; ils ne s'elevaient contre aucune puiſſance; l'humilité de leur cœur etait extrême comme celle de leur état et de leur ſituation; à peine étaient-ils connus; à peine étaient-ils ſeparés des autres juifs; comment le genre humain, qui les ignorait, pouvait-il les haïr? et comment pouvaient-ils être convaincus de deteſter le genre humain?

Lorſque Londres brûla, on en accuſa les catholiques; mais c'était après

Des martyrs.

Il y eut dans la fuite des martyrs chrétiens. Il eft bien difficile de favoir précifément pour quelles raifons ces martyrs furent condamnés : mais j'ofe croire

des guerres de religion, c'était après la confpiration des poudres, dont plufieurs catholiques, indignes de l'être, avaient été convaincus.

Les premiers chrétiens du temps de *Néron* ne fe trouvaient pas affurément dans les mêmes termes. Il eft très-difficile de percer dans les ténèbres de l'hiftoire; *Tacite* n'apporte aucune raifon du foupçon qu'on eut que *Néron* lui-même eût voulu mettre Rome en cendres. On aurait été bien mieux fondé de foupçonner *Charles II* d'avoir brûlé Londres : le fang du roi, fon père, exécuté fur un échafaud aux yeux du peuple qui demandait fa mort, pouvait au moins fervir d'excufe à *Charles II;* mais *Néron* n'avait ni excufe, ni prétexte, ni intérêt. Ces rumeurs infenfées peuvent être en tout pays le partage du peuple : nous en avons entendu de nos jours d'auffi folles et d'auffi injuftes.

Tacite, qui connaît fi bien le naturel des princes, devait connaître auffi celui du peuple, toujours vain, toujours outré dans fes opinions violentes et paffagères, incapable de rien voir, et capable de tout dire, de tout croire, et de tout oublier.

Philon dit que *Séjan les perfécuta fous Tibère, mais qu'après la mort de Séjan, l'empereur les rétablit dans tous leurs droits.* Ils avaient celui des citoyens romains, tout méprifés qu'ils étaient des citoyens romains : ils avaient part aux diftributions de blé ; et même, lorfque la diftribution fe fefait un jour de fabbat, on remettait la leur à un autre jour : c'était probablement en confidération des fommes d'argent qu'ils avaient données à l'Etat ; car en tout pays ils ont acheté la tolérance, et fe font dédommagés bien vîte de ce qu'elle avait coûté.

Ce paffage de *Philon* explique parfaitement celui de *Tacite*, qui dit qu'on envoya quatre mille juifs ou égyptiens en Sardaigne, et que fi l'intempérie du climat les eût fait périr, c'eût été une perte légère, *vile damnum.*

J'ajouterai à cette remarque, que *Philon* regarde *Tibère* comme un prince fage et jufte. Je crois bien qu'il n'était jufte qu'autant que cette juftice s'accordait avec fes intérêts, mais le bien que *Philon* en dit me fait un peu douter des horreurs que *Tacite* et *Suétone* lui reprochent. Il ne me paraît point vraifemblable qu'un vieillard infirme, de foixante et dix ans, fe foit retiré dans l'île de Caprée pour s'y livrer à des débauches recherchées qui font à peine dans la nature, et qui étaient même inconnues à la jeuneffe

qu'aucun

qu'aucun ne le fut, ſous les premiers *Céſars*, pour ſa ſeule religion : on les tolérait toutes ; comment aurait-on pu rechercher et pourſuivre des hommes obſcurs, qui avaient un culte particulier, dans le temps qu'on permettait tous les autres ?

Les *Titus*, les *Trajan*, les *Antonin*, les *Décius* n'étaient pas des barbares : peut-on imaginer qu'ils auraient privé les ſeuls chrétiens d'une liberté dont jouiſſait toute la terre ? Les aurait-on ſeulement oſé accuſer d'avoir des myſtères ſecrets, tandis que les myſtères d'*Iſis*, ceux de *Mithras*, ceux de la déeſſe de Syrie, tous étrangers au culte romain, étaient permis ſans contradiction ? Il faut bien que la perſécution ait eu d'autres cauſes, et que les haines particulières, ſoutenues par la raiſon d'Etat, aient répandu le ſang des chrétiens.

Par exemple, lorſque St *Laurent* refuſe au préfet de Rome, *Cornelius Secularis*, l'argent des chrétiens qu'il avait en ſa garde, il eſt naturel que le préfet et l'empereur ſoient irrités ; ils ne ſavaient pas que St *Laurent* avait diſtribué cet argent aux pauvres, et qu'il avait

de Rome la plus effrénée ; ni *Tacite*, ni *Suétone* n'avaient connu cet empereur ; ils recueillaient avec plaiſir des bruits populaires. *Octave*, *Tibère* et leurs ſucceſſeurs avaient été odieux, parce qu'ils régnaient ſur un peuple qui devait être libre : les hiſtoriens ſe plaiſaient à les diffamer, et on croyait ces hiſtoriens ſur leur parole, parce qu'alors on manquait de mémoires, de journaux du temps, de documens ; auſſi les hiſtoriens ne citent perſonne ; on ne pouvait les contredire ; ils diffamaient qui ils voulaient, et décidaient à leur gré du jugement de la poſtérité. C'eſt au lecteur ſage de voir juſqu'à quel point on doit ſe défier de la véracité des hiſtoriens, quelle créance on doit avoir pour des faits publics atteſtes par des auteurs graves, nés dans une natoin éclairée, et quelles bornes on doit mettre à ſa crédulité ſur des anecdotes que ces mêmes auteurs rapportent ſans aucune preuve.

fait une œuvre charitable et ſainte; ils le regardèrent comme un réfractaire, et le firent périr. (*u*)

Conſidérons le martyre de S[t] *Polyeucte*. Le condamna-t-on pour la religion ſeule? Il va dans le temple, où l'on rend aux dieux des actions de grâces pour la victoire de l'empereur *Decius;* il y inſulte les ſacrificateurs, il renverſe et briſe les autels et les ſtatues: quel eſt le pays au monde où l'on pardonnerait un pareil attentat? Le chrétien qui déchira publiquement l'édit de l'empereur *Dioclétien*, et qui attira ſur ſes frères la grande perſécution, dans les deux dernières années du règne de ce prince, n'avait pas un zèle ſelon la ſcience; et il était bien malheureux d'être la cauſe du déſaſtre de ſon parti. Ce zèle inconſidéré qui éclata ſouvent, et qui fut même condamné par pluſieurs pères de l'Egliſe, a été probablement la ſource de toutes les perſécutions.

Je ne compare point, ſans doute, les premiers ſacramentaires aux premiers chrétiens; je ne mets point l'erreur à côté de la vérité; mais *Farel*, prédéceſſeur de *Jean Calvin*, fit dans Arles la même choſe que

(*u*) Nous reſpectons aſſurément tout ce que l'Egliſe rend reſpectable; nous invoquons les ſaints martyrs; mais en révérant St *Laurent*, ne peut-on pas douter que St *Sixte* lui ait dit: *Vous me ſuivrez dans trois jours?* que dans ce court intervalle le préfet de Rome lui ait fait demander l'argent des chrétiens? que le diacre *Laurent* ait eu le temps de faire aſſembler tous les pauvres de la ville, qu'il ait marché devant le préfet pour le mener à l'endroit où étaient ces pauvres, qu'on lui ait fait ſon procès, qu'il ait ſubi la queſtion, que le préfet ait commandé à un forgeron un gril aſſez grand pour y rôtir un homme, que le premier magiſtrat de Rome ait aſſiſté lui-même à cet étrange ſupplice; que St *Laurent* ſur ce gril ait dit: *Je ſuis aſſez cuit d'un côté, fais-moi retourner de l'autre, ſi tu veux me manger.* Ce gril n'eſt guère dans le génie des Romains; et comment ſe peut-il faire qu'aucun auteur païen n'ait parlé d'aucune de ces aventures?

St *Polyeucte* avait faite en Arménie. On portait dans les rues la ſtatue de St *Antoine* l'ermite en proceſſion; *Farel* tombe avec quelques-uns des ſiens ſur les moines qui portaient St *Antoine*, les bat, les diſperſe, et jette St *Antoine* dans la rivière. Il méritait la mort qu'il ne reçut pas, parce qu'il eut le temps de s'enfuir. (2) S'il s'était contenté de crier à ces moines qu'il ne croyait pas qu'un corbeau eût apporté la moitié d'un pain à St *Antoine* l'ermite, ni que St *Antoine* eût eu des converſations avec des centaures et des ſatyres, il aurait mérité une forte réprimande, parce qu'il troublait l'ordre; mais ſi, le ſoir après la proceſſion, il avait examiné paiſiblement l'hiſtoire du corbeau, des centaures et des ſatyres, on n'aurait rien eu à lui reprocher.

Quoi! les Romains auraient ſouffert que l'infame *Antinoüs* fût mis au rang des ſeconds dieux, et ils auraient déchiré, livré aux bêtes tous ceux auxquels on n'aurait reproché que d'avoir paiſiblement adoré un juſte! Quoi! ils auraient reconnu un Dieu ſuprême, (*x*) un Dieu ſouverain, maître de tous les

(2) Il faut regarder cet ouvrage comme une eſpèce de plaidoyer où M. de *Voltaire* ſe croyait obligé de ſe conformer quelquefois à l'opinion vulgaire. On ne mérite point la mort pour avoir jeté un morceau de bois dans le Rhône. On ne punit point de mort un homme qui, par emportement, donne quelques coups de bâton dont il ne réſulte aucune bleſſure mortelle, et aux yeux de la loi un moine n'eſt qu'un homme; *Farel* méritait d'être renfermé pendant quelques mois, et condamné à payer aux moines, outre des dommages et intérêts, de quoi refaire un autre ſaint Antoine.

(*x*) Il n'y a qu'à ouvrir *Virgile* pour voir que les Romains reconnaiſſaient un Dieu ſuprême, ſouverain de tous les êtres céleſtes.

> . . . . . *O! qui res hominumque deûmque*
> *Æternis regis imperiis, et fulmine terres;*
> *O pater, ô hominum divûmque æterna poteſtas*, &c.

dieux fecondaires, attefté par cette formule : *Deus optimus, maximus;* et ils auraient recherché ceux qui adoraient un Dieu unique!

Il n'eft pas croyable que jamais il y eut une inquifition contre les chrétiens fous les empereurs, c'eft-à-dire, qu'on foit venu chez eux les interroger fur leur croyance. On ne troubla jamais fur cet article ni juif, ni fyrien, ni égyptien, ni bardes, ni druides, ni philofophes. Les martyrs furent donc ceux qui s'élevèrent contre les faux dieux. C'était une chofe très-fage, très-pieufe de n'y pas croire; mais enfin fi, non contens d'adorer un Dieu en efprit et en vérité, ils éclatèrent violemment contre le culte reçu, quelque abfurde qu'il pût être, on eft forcé d'avouer qu'eux-mêmes étaient intolérans. (3)

Horace s'exprime bien plus fortement :

Undè nil majus generatur ipfo,
Nec viget quidquam fimile, aut fecundùm.

On ne chantait autre chofe que l'unité de DIEU dans les myftères auxquels prefque tous les Romains étaient initiés. Voyez la belle hymne d'*Orphée;* lifez la lettre de *Maxime de Madaure* à St *Auguftin*, dans laquelle il dit qu'*il n'y a que des imbécilles qui puiffent ne pas reconnaître un Dieu fouverain. Longinien* étant païen, écrit au même St *Auguftin*, que DIEU *eft unique, incompréhenfible, ineffable. Lactance* lui-même, qu'on ne peut accufer d'être trop indulgent, avoue, dans fon livre V, que *les Romains foumettent tous les dieux au Dieu fuprême, illos fubjicit et mancipat Deo. Tertullien* même, dans fon apologétique, avoue que tout l'empire reconnaiffait un DIEU maître du monde, dont la puiffance et la majefté font infinies, *principem mundi perfectæ potentiæ et majeftatis.* Ouvrez fur-tout *Platon*, le maître de *Cicéron* dans la philofophie, vous y verrez qu'*il n'y a qu'un* DIEU, qu'*il faut l'adorer, l'aimer, travailler à lui reffembler par la fainteté et par la juftice. Epictète* dans les fers, *Marc-Antoine* fur le trône, difent la même chofe en cent endroits.

(3) S'ils s'étaient contentés d'écrire et de prêcher, il eft vraifemblable qu'on les eût laiffés tranquilles; mais le refus de prêter les fermens les rendit

Tertullien, dans ſon apologétique, avoue (*y*) qu'on regardait les chrétiens comme des factieux : l'accuſation était injuſte ; mais elle prouvait que ce n'était pas la religion ſeule des chrétiens qui excitait le zèle des magiſtrats. Il avoue (*z*) que les chrétiens refuſaient d'orner leurs portes de branches de laurier dans les réjouiſſances publiques pour les victoires des empereurs : on pouvait aiſément prendre cette affectation condamnable pour un crime de lèſe-majeſté.

La première ſévérité juridique, exercée contre les chrétiens, fut celle de *Domitien ;* mais elle ſe borna à un exil qui ne dura pas une année : *facile cœptum repreſſit reſtitutis quos ipſe relegaverat*, dit *Tertullien*. *Lactance*, dont le ſtyle eſt ſi emporté, convient que, depuis *Domitien* juſqu'à *Decius*, l'Egliſe fut tranquille et floriſſante. (*aa*) Cette longue paix, dit-il, fut interrompue, quand cet exécrable animal *Decius* opprima l'Egliſe : *Poſt multos annos extitit execrabile animal Decius qui vexaret Eccleſiam.*

On ne veut point diſcuter ici le ſentiment du ſavant *Dodwell* ſur le petit nombre des martyrs ; mais ſi les Romains avaient perſécuté la religion chrétienne, ſi le ſénat avait fait mourir tant d'innocens par des ſupplices inuſités, s'ils avaient plongé des chrétiens dans l'huile bouillante, s'ils avaient expoſé des filles

ſuſpects dans une conſtitution où l'on feſait un grand uſage des ſermens. Le refus de prendre une part publique aux fêtes en l'honneur des empereurs était une eſpèce de crime dans un temps où l'empire était ſans ceſſe agité par des révolutions. Les inſultes qu'ils commettaient contre le culte reçu étaient punies avec ſévérité, et avec barbarie dans des ſiècles où les mœurs étaient féroces, où l'humanité n'était point reſpectée, où l'adminiſtration des lois était irrégulière et violente.

(*y*) Chap. XXXIX. (*z*) Chap. XXXV. (*aa*) Chap. III.

toutes nues aux bêtes dans le cirque, comment auraient-ils laiſſé en paix tous les premiers évêques de Rome? St *Irénée* ne compte pour martyr parmi ces évêques que le ſeul *Téleſphore*, dans l'an 139 de l'ère vulgaire, et on n'a aucune preuve que ce *Téleſphore* ait été mis à mort. *Zéphirin* gouverna le troupeau de Rome pendant dix-huit années, et mourut paiſiblement, l'an 219. Il eſt vrai que dans les anciens martyrologes on place preſque tous les premiers papes; mais le mot de *martyre* n'était pris alors que ſuivant ſa véritable ſignification: *martyre* voulait dire *témoignage*, et non pas *ſupplice*.

Il eſt difficile d'accorder cette fureur de perſécution avec la liberté qu'eurent les chrétiens d'aſſembler cinquante-ſix conciles que les écrivains eccléſiaſtiques comptent dans les trois premiers ſiècles.

Il y eut des perſécutions; mais ſi elles avaient été auſſi violentes qu'on le dit, il eſt vraiſemblable que *Tertullien*, qui écrivit avec tant de force contre le culte reçu, ne ſerait pas mort dans ſon lit. On ſait bien que les empereurs ne lurent pas ſon apologétique; qu'un écrit obſcur, compoſé en Afrique, ne parvient pas à ceux qui ſont chargés du gouvernement du monde; mais il devait être connu de ceux qui approchaient le proconſul d'Afrique; il devait attirer beaucoup de haine à l'auteur: cependant il ne ſouffrit point le martyre.

Origène enſeigna publiquement dans Alexandrie, et ne fut point mis à mort. Ce même *Origène*, qui parlait avec tant de liberté aux païens et aux chrétiens, qui annonçait JESUS aux uns, qui niait un

Dieu en trois perſonnes aux autres, avoue expreſſément, dans ſon troiſième livre contre *Celſe*, qu'*il y a eu très-peu de martyrs, et encore de loin en loin; cependant*, dit-il, *les chrétiens ne négligent rien pour faire embraſſer leur religion par tout le monde; ils courent dans les villes, dans les bourgs, dans les villages.*

Il eſt certain que ces courſes continuelles pouvaient être aiſément accuſées de ſédition par les prêtres ennemis, et pourtant ces miſſions ſont tolérées malgré le peuple égyptien, toujours turbulent, ſéditieux et lâche, peuple qui avait déchiré un romain pour avoir tué un chat, peuple en tout temps mépriſable, quoi qu'en diſent les admirateurs des pyramides. (*bb*)

(*bb*) Cette aſſertion doit être prouvée. Il faut convenir que depuis que l'hiſtoire a ſuccédé à la fable, on ne voit dans les Egyptiens qu'un peuple auſſi lâche que ſuperſtitieux. *Cambyſe* s'empare de l'Egypte par une ſeule bataille; *Alexandre* y donne des lois ſans eſſuyer un ſeul combat, ſans qu'aucune ville oſe attendre un ſiége; les *Ptolomées* s'en emparent ſans coup férir; *Céſar* et *Auguſte* la ſubjuguent auſſi aiſément; *Omar* prend toute l'Egypte en une ſeule campagne; les Mamelucs, peuple de la Colchide et des environs du mont Caucaſe, en ſont les maîtres après *Omar;* ce ſont eux, et non les Egyptiens, qui défont l'armée de St *Louis*, et qui prennent ce roi priſonnier. Enfin, les Mamelucs étant devenus égyptiens, c'eſt-à-dire, mous, lâches, inappliqués, volages, comme les habitans naturels de ce climat, ils paſſent en trois mois ſous le joug de *Selim I*, qui fait pendre leur ſoudan, et qui laiſſe cette province annexée à l'empire des Turcs, juſqu'à ce que d'autres barbares s'en emparent un jour.

Hérodote rapporte que dans les temps fabuleux, un roi égyptien, nommé *Séſoſtris* ſortit de ſon pays dans le deſſein formel de conquérir l'univers: il eſt viſible qu'un tel deſſein n'eſt digne que de *Pycrocole* ou de dom *Quichote;* et ſans compter que le nom de *Séſoſtris* n'eſt point égyptien, on peut mettre cet événement, ainſi que tous les faits antérieurs, au rang des *Mille et une nuits.* Rien n'eſt plus commun chez les peuples conquis que de débiter des fables ſur leur ancienne grandeur, comme dans certains pays, certaines miſérables familles ſe font deſcendre d'antiques ſouverains. Les prêtres d'Egypte contèrent à *Hérodote* que ce roi, qu'il appelle *Séſoſtris*, était allé ſubjuguer la Colchide; c'eſt comme ſi l'on diſait qu'un roi de France partit de la Touraine pour aller ſubjuguer la Norvège.

Qui devait plus ſoulever contre lui les prêtres et le gouvernement que S[t] *Grégoire Thaumaturge*, diſciple d'*Origène*? *Grégoire* avait vu pendant la nuit un

On a beau répéter tous ces contes dans mille et mille volumes, ils n'en ſont pas plus vraiſemblables; il eſt bien plus naturel que les habitans robuſtes et féroces du Caucaſe, les Colchidiens, et les autres Scythes, qui vinrent tant de fois ravager l'Aſie, aient pénétré juſqu'en Egypte : et ſi les prêtres de Colchos rapportèrent enſuite chez eux la mode de la circonciſion, ce n'eſt pas une preuve qu'ils aient été ſubjugués par les Egyptiens. *Diodore de Sicile* rapporte que tous les rois, vaincus par *Séſoſtris*, venaient tous les ans du fond de leurs royaumes lui apporter leurs tributs, et que *Séſoſtris* ſe ſervait d'eux comme de chevaux de carroſſe, qu'il les feſait atteler à ſon char pour aller au temple. Ces hiſtoires de *Gargantua* ſont tous les jours fidélement copiées. Aſſurément ces rois étaient bien bons de venir de ſi loin ſervir ainſi de chevaux.

Quant aux pyramides et aux autres antiquités, elles ne prouvent autre choſe que l'orgueil et le mauvais goût des princes d'Egypte, ainſi que l'eſclavage d'un peuple imbécille, employant ſes bras, qui étaient ſon ſeul bien, à ſatisfaire la groſſière oſtentation de ſes maîtres. Le gouvernement de ce peuple, dans les temps mêmes que l'on vante ſi fort, paraît abſurde et tyrannique : on prétend que toutes les terres appartenaient à leurs monarques. C'était bien à de pareils eſclaves à conquérir le monde !

Cette profonde ſcience des prêtres égyptiens eſt encore un des plus énormes ridicules de l'hiſtoire ancienne, c'eſt-à-dire, de la fable. Des gens qui prétendaient que dans le cours d'onze mille années le ſoleil s'était levé deux fois au couchant, et couché deux fois au levant, en recommençant ſon cours, étaient, ſans doute, bien au-deſſous de l'auteur de l'almanach de Liège. La religion de ces prêtres, qui gouvernaient l'Etat, n'était pas comparable à celle des peuples les plus ſauvages de l'Amérique : on ſait qu'ils adoraient des crocodiles, des ſinges, des chats, des oignons; et il n'y a peut-être aujourd'hui dans toute la terre que le culte du grand lama qui ſoit auſſi abſurde.

Leurs arts ne valent guère mieux que leur religion; il n'y a pas une ſeule ancienne ſtatue égyptienne qui ſoit ſupportable, et tout ce qu'ils ont eu de bon a été fait dans Alexandrie ſous les *Ptolomées* et ſous les *Ceſars*, par des artiſtes de Grèce : ils ont eu beſoin d'un grec pour apprendre la géométrie.

L'illuſtre *Boſſuet* s'extaſie ſur le mérite égyptien, dans ſon *Diſcours ſur l'hiſtoire univerſelle*, adreſſé au fils de *Louis XIV*. Il peut éblouir un jeune prince, mais il contente bien peu les ſavans; c'eſt une très-éloquente déclamation, mais un hiſtorien doit être plus philoſophe qu'orateur. Au reſte on ne donne cette réflexion ſur les Egyptiens que comme une conjecture : quel autre nom peut-on donner à tout ce que l'on dit de l'antiquité?

vieillard envoyé de DIEU, accompagné d'une femme resplendissante de lumière : cette femme était la Sainte Vierge, et ce vieillard était St *Jean* l'évangéliste. St *Jean* lui dicta un symbole que St *Grégoire* alla prêcher. Il passa, en allant à Néocésarée, près d'un temple où l'on rendait des oracles, et où la pluie l'obligea de passer la nuit ; il y fit plusieurs signes de croix. Le lendemain, le grand sacrificateur du temple fut étonné que les démons, qui lui répondaient auparavant, ne voulaient plus rendre d'oracles ; il les appela ; les diables vinrent pour lui dire qu'ils ne viendraient plus ; ils lui apprirent qu'ils ne pouvaient plus habiter ce temple, parce que *Grégoire* y avait passé la nuit, et qu'il y avait fait des signes de croix.

Le sacrificateur fit saisir *Grégoire*, qui lui répondit : *Je peux chasser les démons d'où je veux, et les faire entrer où il me plaira. Faites-les donc rentrer dans mon temple*, dit le sacrificateur. Alors *Grégoire* déchira un petit morceau d'un volume qu'il tenait à la main, et y traça ces paroles : *Grégoire à Satan : Je te commande de rentrer dans ce temple* ; on mit ce billet sur l'autel ; les démons obéirent, et rendirent ce jour-là leurs oracles comme à l'ordinaire ; après quoi ils cessèrent, comme on le sait.

C'est St *Grégoire de Nysse* qui rapporte ces faits dans la vie de St *Grégoire Thaumaturge*. Les prêtres des idoles devaient, sans doute, être animés contre *Grégoire* ; et, dans leur aveuglement, le déférer au magistrat ; cependant leur plus grand ennemi n'essuya aucune persécution.

Il est dit, dans l'histoire de St *Cyprien*, qu'il fut le premier évêque de Carthage condamné à la mort.

Le martyre de S[t] *Cyprien* eſt de l'an 258 de notre ère; donc pendant un très-long-temps aucun évêque de Carthage ne fut immolé pour ſa religion. L'hiſtoire ne nous dit point quelles calomnies s'élevèrent contre S[t] *Cyprien*, quels ennemis il avait, pourquoi le proconſul d'Afrique fut irrité contre lui. S[t] *Cyprien* écrit à *Cornelius*, évêque de Rome : *Il arriva depuis peu une émotion populaire à Carthage, et on cria par deux fois qu'il fallait me jeter aux lions.* Il eſt bien vraiſemblable que les emportemens du peuple féroce de Carthage furent enfin cauſe de la mort de *Cyprien;* et il eſt bien sûr que ce ne fut pas l'empereur *Gallus* qui le condamna de ſi loin pour ſa religion, puiſqu'il laiſſait en paix *Corneille* qui vivait ſous ſes yeux.

Tant de cauſes ſecrètes ſe mêlent ſouvent à la cauſe apparente, tant de reſſorts inconnus ſervent à perſécuter un homme, qu'il eſt impoſſible de démêler dans les ſiècles poſtérieurs la ſource cachée des malheurs des hommes les plus conſidérables, à plus forte raiſon celle du ſupplice d'un particulier qui ne pouvait être connu que par ceux de ſon parti.

Remarquez que S[t] *Grégoire Thaumaturge* et S[t] *Denis*, évêque d'Alexandrie, qui ne furent point ſuppliciés, vivaient dans le temps de S[t] *Cyprien*. Pourquoi, étant auſſi connus pour le moins que cet évêque de Carthage, demeurèrent-ils paiſibles? et pourquoi S[t] *Cyprien* fut il livré au ſupplice? N'y a-t-il pas quelque apparence que l'un ſuccomba ſous des ennemis perſonnels et puiſſans, ſous la calomnie, ſous le prétexte de la raiſon d'Etat, qui ſe joint ſi ſouvent à la religion, et que les autres eurent le bonheur d'échapper à la méchanceté des hommes ?

Il n'eſt guère poſſible que la ſeule accuſation de chriſtianiſme ait fait périr S[t] *Ignace* ſous le clément et juſte *Trajan*, puiſqu'on permit aux chrétiens de l'accompagner et de le conſoler, quand on le conduiſit à Rome. (*cc*) Il y avait eu ſouvent des ſéditions dans Antioche, ville toujours turbulente, où

(*cc*) On ne révoque point en doute la mort de St *Ignace;* mais qu'on liſe la relation de ſon martyre, un homme de bon ſens ne ſentira-t-il pas quelques doutes s'élever dans ſon eſprit? L'auteur inconnu de cette relation dit que *Trajan crut qu'il manquerait quelque choſe à ſa gloire, s'il ne ſoumettait à ſon empire le Dieu des chrétiens.* Quelle idée! *Trajan* était-il un homme qui voulût triompher des dieux? Lorſqu'*Ignace* parut devant l'empereur, ce prince lui dit: *Qui es-tu, eſprit impur?* Il n'eſt guère vraiſemblable qu'un empereur ait parlé à un priſonnier, et qu'il l'ait condamné lui-même; ce n'eſt pas ainſi que les ſouverains en uſent. Si *Trajan* fit venir *Ignace* devant lui, il ne lui demanda pas, *Qui es-tu?* il le ſavait bien. Ce mot, *eſprit impur*, a-t-il pu être prononcé par un homme comme *Trajan?* Ne voit-on pas que c'eſt une expreſſion d'exorciſte, qu'un chrétien met dans la bouche d'un empereur? Eſt-ce-là, bon DIEU! le ſtyle de *Trajan?*

Peut-on imaginer qu'*Ignace* lui ait répondu qu'il ſe nommait *Théophore*, parce qu'il portait JESUS dans ſon cœur, et que *Trajan* eût differté avec lui ſur JESUS-CHRIST? On fait dire à *Trajan*, à la fin de la converſation: *Nous ordonnons qu'Ignace, qui ſe glorifie de porter en lui le crucifié, ſera mis aux fers*, &c. Un ſophiſte ennemi des chrétiens pouvait appeler JESUS-CHRIST *le crucifié;* mais il n'eſt guère probable que dans un arrêt on ſe fût ſervi de ce terme. Le ſupplice de la croix était ſi uſité chez les Romains, qu'on ne pouvait dans le ſtyle des lois déſigner par *le crucifié* l'objet du culte des chrétiens, et ce n'eſt pas ainſi que les lois et les empereurs prononcent leurs jugemens.

On fait enſuite écrire une longue lettre par St *Ignace* aux chrétiens de Rome: *Je vous écris*, dit-il, *tout enchaîné que je ſuis.* Certainement, s'il lui fut permis d'écrire aux chrétiens de Rome, ces chrétiens n'étaient donc pas recherchés; *Trajan* n'avait donc pas deſſein de ſoumettre leur Dieu à ſon empire; ou ſi ces chrétiens étaient ſous le fléau de la perſécution, *Ignace* commettait une très grande imprudence en leur écrivant; c'était les expoſer, les livrer, c'était ſe rendre leur délateur.

Il ſemble que ceux qui ont rédigé ces actes devaient avoir plus d'égard aux vraiſemblances et aux convenances. Le martyre de S[t] *Polycarpe* fait naître encore plus de doute. Il eſt dit qu'une voix cria du haut du ciel: *Courage, Polycarpe!* que les chrétiens l'entendirent, mais que les autres

Ignace était évêque ſecret des chrétiens : peut-être ces ſéditions, malignement imputées aux chrétiens innocens, excitèrent l'attention du gouvernement, qui fut trompé, comme il eſt trop ſouvent arrivé.

St *Siméon*, par exemple, fut accuſé devant *Sapor* d'être l'eſpion des Romains. L'hiſtoire de ſon martyre rapporte que le roi *Sapor* lui propoſa d'adorer le ſoleil ; mais on ſait que les Perſes ne rendaient point de culte au ſoleil, ils le regardaient comme un emblême du bon principe, d'*Oromaſe*, ou *Oroſmade*, du DIEU créateur qu'ils reconnaiſſaient.

Quelque tolérant que l'on puiſſe être, on ne peut s'empêcher de ſentir quelque indignation contre ces déclamateurs qui accuſent *Dioclétien* d'avoir perſécuté les chrétiens, depuis qu'il fut ſur le trône ; rapportons-nous-en à *Euſèbe de Céſarée*, ſon témoignage ne peut être recuſé; le favori, le panégyriſte de *Conſtantin*, l'ennemi violent des empereurs précédens, doit être cru quand il les juſtifie. Voici ſes paroles : (*dd*) » Les empereurs donnèrent long-temps » aux chrétiens de grandes marques de bienveil- » lance; ils leur confièrent des provinces; pluſieurs » chrétiens demeurèrent dans le palais; ils épou- » sèrent même des chrétiennes. *Dioclétien* prit pour

n'entendirent rien : il eſt dit que quand on eut lié *Polycarpe* au poteau, et que le bûcher fut en flammes, ces flammes s'écartèrent de lui et formèrent un arc au-deſſus de ſa tête, qu'il en ſortit une colombe ; que le ſaint, reſpecté par le feu, exhala une odeur d'aromate qui embauma toute l'aſſemblée; mais que celui dont le feu n'oſait approcher ne put réſiſter au tranchant du glaive. Il faut avouer qu'on doit pardonner à ceux qui trouvent dans ces hiſtoires plus de piété que de vérité.

(*dd*) Hiſt. eccléſiaſt. liv. VIII.

„ ſon épouſe *Priſca*, dont la fille fut femme de „ *Maximien Galère*, &c. „

Qu'on apprenne donc de ce témoignage déciſif à ne plus calomnier ; qu'on juge ſi la perſécution excitée par *Galère*, après dix-neuf ans d'un règne de clémence et de bienfaits, ne doit pas avoir ſa ſource dans quelque intrigue que nous ne connaiſſons pas.

Qu'on voie combien la fable de la légion thébaine ou thébéenne, maſſacrée, dit-on, toute entière pour la religion, eſt une fable abſurde. Il eſt ridicule qu'on ait fait venir cette légion d'Aſie par le grand Saint Bernard; il eſt impoſſible qu'on l'eût appelée d'Aſie pour venir apaiſer une ſédition dans les Gaules, un an après que cette ſédition avait été réprimée; il n'eſt pas moins impoſſible qu'on ait égorgé ſix mille hommes d'infanterie et ſept cents cavaliers dans un paſſage, où deux cents hommes pourraient arrêter une armée entière. La relation de cette prétendue boucherie commence par une impoſture évidente : *Quand la terre gémiſſait ſous la tyrannie de Dioclétien, le ciel ſe peuplait de martyrs :* or cette aventure, comme on l'a dit, eſt ſuppoſée en 286, temps où *Dioclétien* favoriſait le plus les chrétiens, et où l'empire romain fut le plus heureux. Enfin ce qui devrait épargner toutes ces diſcuſſions, c'eſt qu'il n'y eut jamais de légion thébaine : les Romains étaient trop fiers et trop ſenſés pour compoſer une légion de ces Egyptiens qui ne ſervaient à Rome que d'eſclaves, *Verna Canopi :* c'eſt comme s'ils avaient eu une légion juive. Nous avons les noms des trente-deux légions qui feſaient les principales

forces de l'empire romain ; affurément la légion thébaine ne s'y trouve pas. Rangeons donc ce conte avec les vers acroftiches des fibylles qui prédifaient les miracles de JESUS-CHRIST, et avec tant de pièces fuppofées qu'un faux zèle prodigua pour abufer la crédulité.

Du danger des fauffes légendes et de la perfécution.

LE menfonge en a trop long-temps impofé aux hommes; il eft temps qu'on connaiffe le peu de vérités qu'on peut démêler à travers ces nuages de fables qui couvrent l'hiftoire romaine depuis *Tacite* et *Suétone*, et qui ont prefque toujours enveloppé les annales des autres nations anciennes.

Comment peut-on croire, par exemple, que les Romains, ce peuple grave et févère de qui nous tenons nos lois, aient condamné des vierges chrétiennes, des filles de qualité, à la proftitution ? C'eft bien mal connaître l'auftère dignité de nos légiflateurs, qui puniffaient fi févèrement les faibleffes des veftales. Les *Actes fincères* de *Ruinart* rapportent ces turpitudes; mais doit-on croire aux *Actes* de *Ruinart* comme aux *Actes des apôtres*? Ces *Actes fincères* difent, après *Bollandus*, qu'il y avait dans la ville d'Ancire fept vierges chrétiennes, d'environ foixante et dix ans chacune, que le gouverneur *Théodecte* les condamna à paffer par les mains des jeunes gens de la ville, mais que ces vierges ayant été épargnées, comme de raifon, il les obligea de fervir toutes nues aux myftères de *Diane*, auxquels pourtant on n'affifta jamais qu'avec un voile. St *Théodote*, qui, à la vérité,

était cabaretier, mais qui n'en était pas moins zélé, pria DIEU ardemment de vouloir bien faire mourir ces ſaintes filles, de peur qu'elles ne ſuccombaſſent à la tentation. DIEU l'exauça; le gouverneur les fit jeter dans un lac avec une pierre au cou : elles apparurent auſſitôt à *Théodote*, et le prièrent de ne pas ſouffrir que leurs corps fuſſent mangés des poiſſons : ce furent leurs propres paroles.

Le ſaint cabaretier et ſes compagnons allèrent pendant la nuit au bord du lac gardé par des ſoldats; un flambeau céleſte marcha toujours devant eux; et quand il furent au lieu où étaient les gardes, un cavalier céleſte, armé de toutes pièces, pourſuivit ces gardes, la lance à la main. St *Théodote* retira du lac les corps des vierges : il fut mené devant le gouverneur, et le cavalier céleſte n'empêcha pas qu'on ne lui tranchât la tête. Ne ceſſons de répéter que nous vénérons les vrais martyrs, mais qu'il eſt difficile de croire cette hiſtoire de *Bollandus* et de *Ruinart*.

Faut-il rapporter ici le conte du jeune St *Romain* ? On le jeta dans le feu, dit *Euſèbe*, et des juifs qui étaient préſens inſultèrent à JESUS-CHRIST qui laiſſait brûler ſes confeſſeurs, après que DIEU avait tiré *Sidrach*, *Miſach* et *Abdenago* de la fournaiſe ardente. A peine les juifs eurent-ils parlé, que St *Romain* ſortit triomphant du bûcher : l'empereur ordonna qu'on lui pardonnât, et dit au juge qu'il ne voulait rien avoir à démêler avec DIEU, étranges paroles pour *Dioclétien* ! Le juge, malgré l'indulgence de l'empereur, commanda qu'on coupât la langue à St *Romain*; et quoiqu'il eût des bourreaux, il fit faire cette opération par un médecin. Le jeune *Romain*,

né bègue, parla avec volubilité dès qu'il eut la langue coupée. Le médecin essuya une réprimande, et pour montrer que l'opération était faite selon les règles de l'art, il prit un passant, et lui coupa juste autant de langue qu'il en avait coupé à S[t] *Romain*, de quoi le passant mourut sur le champ : *car*, ajoute savamment l'auteur, *l'anatomie nous apprend qu'un homme sans langue ne saurait vivre.* En vérité, si *Eusèbe* a écrit de pareilles fadaises, si on ne les a point ajoutées à ses écrits, quel fond peut-on faire sur son histoire.

On nous donne le martyre de S[te] *Felicité* et de ses sept enfans, envoyés, dit-on, à la mort par le sage et pieux *Antonin*, sans nommer l'auteur de la relation.

Il est bien vraisemblable que quelque auteur plus zélé que vrai a voulu imiter l'histoire des *Machabées :* c'est ainsi que commence la relation : S[te] *Félicité était romaine, elle vivait sous le règne d'Antonin :* il est clair, par ces paroles, que l'auteur n'était pas contemporain de S[te] *Félicité :* il dit que le préteur les jugea sur son tribunal dans le champ de Mars, qui, après avoir servi à tenir les comices, servait alors aux revues des soldats, aux courses, aux jeux militaires : cela seul démontre la supposition.

Il est dit encore qu'après le jugement, l'empereur commit à différens juges le soin de faire exécuter l'arrêt ; ce qui est entièrement contraire à toutes les formalités de ces temps-là, et à celles de tous les temps.

Il y a de même un S[t] *Hippolyte*, que l'on suppose traîné par des chevaux, comme *Hippolyte*, fils de

Théfée.

Théſée. Ce ſupplice ne fut jamais connu des anciens Romains, et la ſeule reſſemblance du nom a fait inventer cette fable.

Obſervez encore que dans les relations des martyres, compoſées uniquement par les chrétiens mêmes, on voit preſque toujours une foule de chrétiens venir librement dans la priſon du condamné, le ſuivre au ſupplice, recueillir ſon ſang, enſevelir ſon corps, faire des miracles avec les reliques. Si c'était la religion ſeule qu'on eût perſécutée, n'aurait-on pas immolé ces chrétiens déclarés qui aſſiſtaient leurs frères condamnés, et qu'on accuſait d'opérer des enchantemens avec les reſtes des corps martyriſés? ne les aurait-on pas traités comme nous avons traité les Vaudois, les Albigeois, les huſſites, les différentes ſectes des proteſtans? Nous les avons égorgés, brûlés en foule, ſans diſtinction ni d'âge, ni de ſexe. Y a-t-il dans les relations avérées des perſécutions anciennes un ſeul trait qui approche de la Saint-Barthelemi, et des maſſacres d'Irlande? y en a-t-il un ſeul qui reſſemble à la fête annuelle qu'on célèbre encore dans Toulouſe, fête cruelle, fête aboliſſable à jamais, dans laquelle un peuple entier remercie DIEU en proceſſion, et ſe félicite d'avoir égorgé, il y a deux cents ans, quatre mille de ſes concitoyens?

Je le dis avec horreur, mais avec vérité; c'eſt nous chrétiens, c'eſt nous qui avons été perſécuteurs, bourreaux, aſſaſſins! et de qui? de nos frères. C'eſt nous qui avons détruit cent villes, le crucifix, ou la bible à la main, et qui n'avons ceſſé de répandre le ſang, et d'allumer des bûchers, depuis le règne de *Conſtantin* juſqu'aux fureurs des Cannibales qui

habitaient les Cévènes ; fureurs qui, grâces au ciel, ne ſubſiſtent plus aujourd'hui.

Nous envoyons encore quelquefois à la potence de pauvres gens du Poitou, du Vivarais, de Valence, de Montauban. Nous avons pendu depuis 1745, huit perſonnages de ceux qu'on appelle *prédicans*, ou *miniſtres de l'évangile*, qui n'avaient d'autre crime que d'avoir prié DIEU pour le roi en patois, et d'avoir donné une goutte de vin et un morceau de pain levé à quelques payſans imbécilles. On ne ſait rien de cela dans Paris, où le plaiſir eſt la ſeule choſe importante, où l'on ignore, tout ce qui ſe paſſe en province et chez les étrangers. Ces procès ſe font en une heure, et plus vîte qu'on ne juge un déſerteur. Si le roi en était inſtruit, il ferait grâce.

On ne traite ainſi les prêtres catholiques en aucun pays proteſtant. Il y a plus de cent prêtres catholiques en Angleterre et en Irlande, on les connaît, on les a laiſſés vivre très-paiſiblement dans la dernière guerre.

Serons-nous toujours les derniers à embraſſer les opinions ſaines des autres nations ? Elles ſe ſont corrigées; quand nous corrigerons-nous? Il a fallu ſoixante ans pour nous faire adopter ce que *Newton* avait démontré ; nous commençons à peine à oſer ſauver la vie à nos enfans par l'inoculation ; nous ne pratiquons que depuis très-peu de temps les vrais principes de l'agriculture ; quand commencerons-nous à pratiquer les vrais principes de l'humanité ? et de quel front pouvons-nous reprocher aux païens d'avoir fait des martyrs, tandis que nous avons été coupables de la même cruauté dans les mêmes circonſtances ?

Accordons que les Romains ont fait mourir une multitude de chrétiens pour leur ſeule religion; en ce cas, les Romains ont été très-condamnables. Voudrions-nous commettre la même injuſtice? et quand nous leur reprochons d'avoir perſécuté, voudrions-nous être perſécuteurs ?

S'il ſe trouvait quelqu'un aſſez dépourvu de bonne foi, ou aſſez fanatique, pour me dire ici : Pourquoi venez-vous développer nos erreurs et nos fautes? pourquoi détruire nos faux miracles et nos fauſſes légendes? elles ſont l'aliment de la piété de pluſieurs perſonnes; il y a des erreurs néceſſaires; n'arrachez pas du corps un ulcère invétéré qui entraînerait avec lui la deſtruction du corps; voici ce que je lui répondrais.

Tous ces faux miracles par leſquels vous ébranlez la foi qu'on doit aux véritables, toutes ces légendes abſurdes que vous ajoutez aux vérités de l'évangile, éteignent la religion dans les cœurs; trop de perſonnes qui veulent s'inſtruire, et qui n'ont pas le temps de s'inſtruire aſſez, diſent : Les maîtres de ma religion m'ont trompé, il n'y a donc point de religion; il vaut mieux ſe jeter dans les bras de la nature que dans ceux de l'erreur; j'aime mieux dépendre de la loi naturelle que des inventions des hommes. D'autres ont le malheur d'aller encore plus loin; ils voient que l'impoſture leur a mis un frein, et ils ne veulent pas même du frein de la vérité, ils penchent vers l'athéiſme; on devient dépravé, parce que d'autres ont été fourbes et cruels.

Voilà certainement les conſéquences de toutes les fraudes pieuſes et de toutes les ſuperſtitions. Les

hommes d'ordinaire ne raiſonnent qu'à demi; c'eſt un très-mauvais argument que de dire : *Voraginé* l'auteur de la *Légende dorée*, et le jéſuite *Ribadenéira* compilateur de la *Fleur des Saints*, n'ont dit que des ſottiſes; donc il n'y a point de DIEU : Les catholiques ont égorgé un certain nombre d'huguenots, et les huguenots à leur tour ont aſſaſſiné un certain nombre de catholiques; donc il n'y a point de DIEU : On s'eſt ſervi de la confeſſion, de la communion et de tous les ſacremens, pour commettre les crimes les plus horribles; donc il y a point de DIEU. Je conclurais au contraire : Donc il y a un DIEU qui, après cette vie paſſagère, dans laquelle nous l'avons tant méconnu, et tant commis de crimes en ſon nom, daignera nous conſoler de tant d'horribles malheurs; car, à conſidérer les guerres de religion, les quarante ſchiſmes des papes, qui ont preſque tous été ſanglans, les impoſtures qui ont preſque toutes été funeſtes, les haines irréconciliables allumées par les différentes opinions, à voir tous les maux qu'a produits le faux zèle, les hommes ont eu long-temps leur enfer dans cette vie.

Abus de l'intolérance.

MAIS quoi! ſera-t-il permis à chaque citoyen de ne croire que ſa raiſon, et de penſer ce que cette raiſon éclairée ou trompée lui dictera? Il le faut bien, (*ee*) pourvu qu'il ne trouble point l'ordre; car il ne dépend pas de l'homme de croire, ou de ne pas croire; mais il dépend de lui de reſpecter les uſages

(*ee*) Voyez l'excellente lettre de *Locke* ſur la tolérance.

de sa patrie : et si vous disiez que c'est un crime de ne pas croire à la religion dominante, vous accuseriez donc vous-même les premiers chrétiens vos pères, et vous justifieriez ceux que vous accusez de les avoir livrés aux supplices.

Vous répondez que la différence est grande, que toutes les religions sont les ouvrages des hommes, et que l'Eglise catholique, apostolique et romaine est seule l'ouvrage de DIEU. Mais en bonne foi, parce que notre religion est divine, doit-elle régner par la haine, par les fureurs, par les exils, par l'enlèvement des biens, les prisons, les tortures, les meurtres, et par les actions de grâces rendues à DIEU pour ces meurtres ? Plus la religion chrétienne est divine, moins il appartient à l'homme de la commander; si DIEU l'a faite, DIEU la soutiendra sans vous. Vous savez que l'intolérance ne produit que des hypocrites ou des rebelles ; quelle funeste alternative! Enfin, voudriez-vous soutenir par des bourreaux la religion d'un Dieu que des bourreaux ont fait périr, et qui n'a prêché que la douceur et la patience ?

Voyez, je vous prie, les conséquences affreuses du droit de l'intolérance. S'il était permis de dépouiller de ses biens, de jeter dans les cachots, de tuer un citoyen qui, sous un tel degré de latitude, ne professerait pas la religion admise sous ce degré, quelle exception exempterait les premiers de l'Etat des mêmes peines ? La religion lie également le monarque et les mendians : aussi, plus de cinquante docteurs ou moines ont affirmé cette horreur monstrueuse, qu'il était permis de déposer, de tuer les souverains qui ne penseraient pas comme l'Eglise

dominante, et les parlemens du royaume n'ont cessé de proscrire ces abominables décisions d'abominables théologiens. (*ff*)

Le sang de *Henri le grand* fumait encore, quand le parlement de Paris donna un arrêt qui établissait

(*ff*) Le jésuite *Busembaum*, commenté par le jésuite *la Croix*, dit qu'il *est permis de tuer un prince excommunié par le pape, dans quelque pays qu'on trouve ce prince, parce que l'univers appartient au pape, et que celui qui accepte cette commission fait une œuvre charitable.* C'est cette proposition inventée dans les petites-maisons de l'enfer, qui a le plus soulevé toute la France contre les jésuites. On leur a reproché alors plus que jamais ce dogme si souvent enseigné par eux et si souvent désavoué. Ils ont cru se justifier en montrant à-peu-près les mêmes décisions dans St *Thomas* et dans plusieurs jacobins. (*) En effet St *Thomas d'Aquin*, docteur angélique, interprète de la volonté divine, (ce sont ses titres) avance qu'un prince apostat perd son droit à la couronne, et qu'on ne doit plus lui obéir: (**) que l'Eglise peut le punir de mort: qu'on n'a toléré l'empereur *Julien*, que parce qu'on n'était pas le plus fort: (***) que de droit on doit tuer tout hérétique: (****) que ceux qui délivrent le peuple d'un prince qui gouverne tyranniquement, sont très-louables, &c. &c. On respecte fort l'ange de l'école; mais si dans les temps de *Jacques Clément* son confrère, et du feuillant *Ravaillac*, il était venu soutenir en France de telles propositions, comment aurait-on traité l'ange de l'école?

Il faut avouer que *Jean Gerson*, chancelier de l'université, alla encore plus loin que St *Thomas*, et le cordelier *Jean Petit* infiniment plus loin que *Gerson*. Plusieurs cordeliers soutinrent les horribles thèses de *Jean Petit*. Il faut avouer que cette doctrine diabolique du régicide vient uniquement de la folle idée où ont été long-temps presque tous les moines, que le pape est un Dieu en terre, qui peut disposer à son gré du trône et de la vie des rois. Nous avons été en cela fort au-dessous de ces Tartares qui croient le grand *Lama* immortel; il leur distribue sa chaise percée; ils font sécher ces reliques, les enchâssent et les baisent dévotement. Pour moi, j'avoue que j'aimerais mieux pour le bien de la paix porter à mon cou de telles reliques, que de croire que le pape ait le moindre droit sur le temporel des rois, ni même sur le mien, en quelque cas que ce puisse être.

(*) Voyez, si vous pouvez, la *lettre* d'un homme du monde à un théologien sur St *Thomas*; c'est une brochure de jésuite, de 1762.

(**) Liv. II, part. II, quest. XII.

(***) *Ibid.*

(****) *Ibid.* quest. XI et XII.

l'indépendance de la couronne comme une loi fondamentale. Le cardinal *Duperron*, qui devait la pourpre à *Henri le grand*, s'éleva dans les états de 1614, contre l'arrêt du parlement, et le fit ſupprimer. Tous les journaux du temps rapportent les termes dont *Duperron* ſe ſervit dans ſes harangues : *Si un prince ſe feſait arien*, dit-il, *on ſerait bien obligé de le dépoſer*.

Non aſſurément, monſieur le cardinal; on veut bien adopter votre ſuppoſition chimérique, qu'un de nos rois ayant lu l'hiſtoire des conciles et des pères, frappé d'ailleurs de ces paroles : *Mon père eſt plus grand que moi*, les prenant trop à la lettre, et balançant entre le concile de Nicée et celui de Conſtantinople, ſe déclarât pour *Euſèbe de Nicomédie*, je n'en obéirai pas moins à mon roi, je ne me croirai pas moins lié par le ſerment que je lui ai fait; et ſi vous oſiez vous ſoulever contre lui, et que je fuſſe un de vos juges, je vous déclarerais criminel de lèſe-majeſté.

Duperron pouſſa plus loin la diſpute, et je l'abrège. Ce n'eſt pas ici le lieu d'approfondir ces chimères révoltantes; je me bornerai à dire, avec tous les citoyens, que ce n'eſt point parce que *Henri IV* fut ſacré à Chartres qu'on lui devait obéiſſance, mais parce que le droit inconteſtable de la naiſſance donnait la couronne à ce prince, qui la méritait par ſon courage et par ſa bonté.

Qu'il ſoit donc permis de dire que tout citoyen doit hériter, par le même droit, des biens de ſon père, et qu'on ne voit pas qu'il mérite d'en être privé, et d'être traîné au gibet, parce qu'il ſera du

ſentiment de *Ratran* contre *Paſcaſe Ratberg*, et de *Bérenger* contre *Scot*.

On ſait que tous nos dogmes n'ont pas toujours été clairement expliqués, et univerſellement reçus dans notre Egliſe. JESUS-CHRIST ne nous ayant point dit comment procédait le Saint-Eſprit, l'Egliſe latine crut long-temps avec la grecque qu'il ne procédait que du Père : enfin elle ajouta au ſymbole qu'il procédait auſſi du fils. Je demande ſi, le lendemain de cette déciſion, un citoyen qui s'en ſerait tenu au ſymbole de la veille eût été digne de mort ? La cruauté, l'injuſtice ſerait-elle moins grande, de punir aujourd'hui celui qui penſerait comme on penſait autrefois ? Etait-on coupable du temps d'*Honorius I*, de croire que JESUS n'avait pas deux volontés ?

Il n'y pas long-temps que l'immaculée conception eſt établie : les dominicains n'y croient pas encore. Dans quel temps les dominicains commenceront-ils à mériter des peines dans ce monde et dans l'autre ?

Si nous devons apprendre de quelqu'un à nous conduire dans nos diſputes interminables, c'eſt certainement des apôtres et des évangéliſtes. Il y avait de quoi exciter un ſchiſme violent entre ſaint *Paul* et ſaint *Pierre*. *Paul* dit expreſſément dans ſon épître aux Galates, qu'il réſiſta en face à *Pierre*, parce que *Pierre* était répréhenſible, parce qu'il uſait de diſſimulation auſſi-bien que *Barnabé*, parce qu'ils mangeaient avec les gentils avant l'arrivée de *Jacques*, et qu'enſuite ils ſe retirèrent ſecrétement, et ſe ſéparèrent des gentils, de peur d'offenſer les circoncis. *Je vis*, ajoute-t-il, *qu'ils ne marchaient pas*

droit ſelon l'évangile; je dis à Céphas: Si vous juif, vivez comme les gentils, et non comme les Juifs, pourquoi obligez-vous les gentils à judaïſer?

C'était-là un ſujet de querelle violente. Il s'agiſſait de ſavoir ſi les nouveaux chrétiens judaïſeraient ou non. St *Paul* alla dans ce temps-là même ſacrifier dans le temple de Jéruſalem. On ſait que les quinze premiers évêques de Jéruſalem furent des juifs circoncis, qui obſervèrent le ſabbat, et qui s'abſtinrent des viandes défendues. Un évêque eſpagnol ou portugais qui ſe ferait circoncire, et qui obſerverait le ſabbat, ſerait brûlé dans un *auto-da-fé*. Cependant la paix ne fut altérée pour cet objet fondamental, ni parmi les apôtres, ni parmi les premiers chrétiens.

Si les évangéliſtes avaient reſſemblé aux écrivains modernes, ils avaient un champ bien vaſte pour combattre les uns contre les autres. St *Mathieu* compte vingt-huit générations depuis *David* juſqu'à JESUS. St *Luc* en compte quarante et une; et ces générations ſont abſolument différentes. On ne voit pourtant nulle diſſention s'élever entre les diſciples ſur ces contrariétés apparentes, très-bien conciliées par pluſieurs pères de l'Egliſe. La charité ne fut point bleſſée, la paix fut conſervée. Quelle plus grande leçon de nous tolérer dans nos diſputes, et de nous humilier dans tout ce que nous n'entendons pas?

St *Paul*, dans ſon épître à quelques juifs de Rome convertis au chriſtianiſme, emploie toute la fin du troiſième chapitre à dire que la ſeule foi glorifie, et que les œuvres ne juſtifient perſonne. St *Jacques*

au contraire, dans ſon épître aux douze tribus diſperſées par toute la terre, chapitre II, ne ceſſe de dire qu'on ne peut être ſauvé ſans les œuvres. Voilà ce qui a ſéparé deux grandes communions parmi nous, et ce qui ne diviſa point les apôtres.

Si la perſécution contre ceux avec qui nous diſputons était une action ſainte, il faut avouer que celui qui aurait fait tuer le plus d'hérétiques ſerait le plus grand ſaint du paradis. Quelle figure y ferait un homme qui ſe ſerait contenté de dépouiller ſes frères, et de les plonger dans des cachots auprès d'un zélé qui en aurait maſſacré des centaines le jour de la Saint-Barthelemi? En voici la preuve.

Le ſucceſſeur de S[t] *Pierre* et ſon conſiſtoire ne peuvent errer; ils approuvèrent, célébrèrent, conſacrèrent l'action de la Saint-Barthelemi; donc cette action était très-ſainte; donc de deux aſſaſſins égaux en piété celui qui aurait éventré vingt-quatre femmes groſſes huguenotes, doit être élevé en gloire du double de celui qui n'en aura éventré que douze; par la même raiſon les fanatiques des Cévènes devaient croire qu'ils ſeraient élevés en gloire à proportion du nombre des prêtres, des religieux et des femmes catholiques qu'ils auraient égorgés. Ce ſont-là d'étranges titres pour la gloire éternelle.

Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïſme, et ſi elle fut toujours miſe en pratique.

On appelle, je crois, *droit divin*, les préceptes que DIEU a donnés lui-même. Il voulut que les Juifs mangeaſſent un agneau cuit avec des laitues, et que

les convives le mangeaſſent debout, un bâton à la main, en commémoration du *Phaſé;* il ordonna que la conſécration du grand-prêtre ſe ferait en mettant du ſang à ſon oreille droite, à ſa main droite et à ſon pied droit; coutumes extraordinaires pour nous, mais non pas pour l'antiquité; il voulut qu'on chargeât le bouc *Hazazel* des iniquités du peuple; il défendit qu'on ſe nourrît (*gg*) de poiſſons ſans écailles, de lièvres, de hériſſons, de hibous, de griffons, d'ixions, &c.

Il inſtitua les fêtes, les cérémonies; toutes ces choſes, qui ſemblaient arbitraires aux autres nations, et ſoumiſes au droit poſitif, à l'uſage, étant commandées par DIEU même, devenaient un droit divin pour les Juifs, comme tout ce que JESUS-CHRIST, fils de *Marie*, fils de DIEU, nous a commandé, eſt de droit divin pour nous.

Gardons-nous de rechercher ici pourquoi DIEU a ſubſtitué une loi nouvelle à celle qu'il avait donnée à *Moïſe*, et pourquoi il avait commandé à *Moïſe* plus de choſes qu'au patriarche *Abraham*, et plus à *Abraham* qu'à *Noé.* (*hh*) Il ſemble qu'il daigne ſe proportionner

(*gg*) Deutér. chap. XIV.

(*hh*) Dans l'idée que nous avons de faire ſur cet ouvrage quelques notes utiles, nous remarquerons ici, qu'il eſt dit que DIEU fit une alliance avec *Noé*, et avec tous les animaux; et cependant il permet à *Noé* de *manger de tout ce qui a vie et mouvement;* il excepte ſeulement le ſang, dont il ne permet pas qu'on ſe nourriſſe. DIEU ajoute *qu'il tirera vengeance de tous les animaux qui auront répandu le ſang de l'homme.*

On peut inférer de ces paſſages et de pluſieurs autres, ce que toute l'antiquité a toujours penſé juſqu'à nos jours, et ce que tous les hommes ſenſés penſent, que les animaux ont quelques connaiſſances. DIEU ne fait point un pacte avec les arbres et avec les pierres, qui n'ont point de ſentiment; mais il en fait un avec les animaux, qu'il a daigné douer d'un ſentiment ſouvent plus exquis que le nôtre, et de quelques idées néceſſairement attachées

aux temps et à la population du genre humain; c'eſt à ce ſentiment. C'eſt pourquoi il ne veut pas qu'on ait la barbarie de ſe nourrir de leur ſang, parce qu'en effet le ſang eſt la ſource de la vie, et par conſéquent du ſentiment. Privez un animal de tout ſang, tous ſes organes reſtent ſans action. C'eſt donc avec très-grande raiſon que l'Ecriture dit en cent endroits, que l'ame, c'eſt-à-dire, ce qu'on appelait l'*ame ſenſitive*, eſt dans le ſang; et cette idée ſi naturelle a été celle de tous les peuples.

C'eſt ſur cette idée qu'eſt fondée la commiſération que nous devons avoir pour les animaux. Des ſept préceptes des *Noachides*, admis chez les Juifs, il y en a un qui défend de manger le membre d'un animal en vie. Ce précepte prouve que les hommes avaient eu la cruauté de mutiler les animaux pour manger leurs membres coupés; qu'ils les laiſſaient vivre, pour ſe nourrir ſucceſſivement des parties de leur corps. Cette coutume ſubſiſta en effet chez quelques peuples barbares, comme on le voit par les ſacrifices de l'île de Chio, à *Bacchus Omadios*, le mangeur de chair crue. DIEU, en permettant que les animaux nous ſervent de pâture, recommande donc quelque humanité envers eux. Il faut convenir qu'il y a de la barbarie à les faire ſouffrir; il n'y a certainement que l'uſage qui puiſſe diminuer en nous l'horreur naturelle d'égorger un animal que nous avons nourri de nos mains. Il y a toujours eu des peuples qui s'en font un grand ſcrupule: ce ſcrupule dure encore dans la preſqu'île de l'Inde; toute la ſecte de *Pythagore*, en Italie et en Grèce, s'abſtint conſtamment de manger de la chair. *Porphyre*, dans ſon livre de l'abſtinence, reproche à ſon diſciple de n'avoir quitté ſa ſecte que pour ſe livrer à ſon appétit barbare.

Il faut, ce me ſemble, avoir renoncé à la lumière naturelle, pour oſer avancer que les bêtes ne ſont que des machines. Il y a une contradiction manifeſte à convenir que DIEU a donné aux bêtes tous les organes du ſentiment, et à ſoutenir qu'il ne leur a point donné de ſentiment.

Il me paraît encore qu'il faut n'avoir jamais obſervé les animaux, pour ne pas diſtinguer chez eux les différentes voix du beſoin, de la ſouffrance, de la joie, de la crainte, de l'amour, de la colère et de toutes leurs affections; il ſerait bien étrange qu'elles exprimaſſent ſi bien ce qu'elles ne ſentiraient pas.

Cette remarque peut fournir beaucoup de réflexions aux eſprits exercés ſur le pouvoir et la bonté du Créateur, qui daigne accorder la vie, le ſentiment, les idées, la mémoire aux êtres que lui-même a organiſés de ſa main toute-puiſſante. Nous ne ſavons ni comment ces organes ſe ſont formés, ni comment ils ſe développent, ni comment on reçoit la vie, ni par quelles lois les ſentimens, les idées, la mémoire, la volonté ſont attachés à cette vie: et dans cette profonde et éternelle ignorance, inhérente à notre nature, nous diſputons ſans ceſſe, nous nous perſécutons les uns les autres, comme les taureaux qui ſe battent avec leurs cornes, ſans ſavoir pourquoi et comment ils ont des cornes.

une gradation paternelle; mais ces abymes ſont trop profonds pour notre débile vue. Tenons-nous dans les bornes de notre ſujet; voyons d'abord ce qu'était l'intolérance chez les Juifs.

Il eſt vrai que dans l'Exode, les Nombres, le Lévitique, le Deutéronome, il y a des lois très-ſévères ſur le culte, et des châtimens plus ſévères encore. Pluſieurs commentateurs ont de la peine à concilier les récits de *Moïſe* avec les paſſages de *Jérémie* et d'*Amos*, et avec le célèbre diſcours de S[t] *Etienne*, (*ii*) rapporté dans les Actes des apôtres. *Amos* dit que les Juifs adorèrent toujours dans le déſert *Moloch*, *Rempham* et *Kium*. *Jérémie*, dit expreſſément (*kk*) que DIEU ne demanda aucun ſacrifice à leurs pères quand ils ſortirent d'Egypte. S[t] *Etienne*, dans ſon diſcours aux Juifs, s'exprime ainſi: „ Ils „ adorèrent l'armée du ciel, (*ll*) ils n'offrirent ni „ ſacrifices ni hoſties dans le déſert pendant quarante „ ans, ils portèrent le tabernacle du dieu *Moloch*, et „ l'aſtre de leur dieu *Rempham*. „

D'autres critiques infèrent du culte de tant de dieux étrangers, que ces dieux furent tolérés par *Moïſe*, et ils citent en preuves ces paroles du Deutéronome: (*mm*) *Quand vous ſerez dans la terre de Canaan, vous ne ferez point comme nous feſons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui ſemble bon.* (*nn*)

(*ii*) *Amos*, chap. V, v. 26. (*kk*) *Jérém.* chap. VII, v. 12.

(*ll*) Act. chap. VII, v. 42. (*mm*) Deut. chap. XII, v. 8.

(*nn*) Pluſieurs écrivains conclurent témérairement de ce paſſage, que le chapitre concernant le veau d'or (qui n'eſt autre choſe que le dieu *Apis*) a été ajouté aux livres de *Moïſe*, ainſi que pluſieurs autres chapitres.

Aben-Eſra fut le premier qui crut prouver que le Pentateuque avait été rédigé du temps des rois. *Wolaſton*, *Collins*, *Tindale*, *Shaftesbury*, *Bolingbroke*,

Ils appuient leur ſentiment ſur ce qu'il n'eſt parlé d'aucun acte religieux du peuple dans le déſert,

et beaucoup d'autres ont allégué que l'art de graver ſes penſées ſur la pierre polie, ſur la brique, ſur le plomb ou ſur le bois, était alors la ſeule manière d'écrire; ils diſent que du temps de *Moïſe*, les Chaldéens et les Egyptiens n'écrivaient pas autrement, qu'on ne pouvait alors graver que d'une manière très-abrégée, et en hiéroglyphes, la ſubſtance des choſes qu'on voulait tranſmettre à la poſtérité, et non pas des hiſtoires détaillées; qu'il n'était pas poſſible de graver de gros livres dans un déſert où l'on changeait ſi ſouvent de demeure, où l'on n'avait perſonne qui pût ni fournir des vêtemens, ni les tailler, ni même raccommoder les ſandales, et où DIEU fut obligé de faire un miracle de quarante années pour conſerver les vêtemens et les chauſſures de ſon peuple. Ils diſent qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'on eût tant de graveurs de caractères, lorſqu'on manquait des arts les plus néceſſaires, et qu'on ne pouvait même faire du pain: et ſi on leur dit que les colonnes du tabernacle étaient d'airain, et les chapiteaux d'argent maſſif, ils répondent que l'ordre a pu en être donné dans le déſert, mais qu'il ne fut exécuté que dans des temps plus heureux.

Ils ne peuvent concevoir que ce peuple pauvre ait demandé un veau d'or maſſif pour l'adorer au pied de la montagne même où DIEU parlait à *Moïſe*, au milieu des foudres et des éclairs que ce peuple voyait, et au ſon de la trompette céleſte qu'il entendait. Ils s'étonnent que la veille du jour même où *Moïſe* deſcendit de la montagne, tout ce peuple ſe ſoit adreſſé au frère de *Moïſe* pour avoir ce veau d'or maſſif. Comment *Aaron* le jeta-t-il en fonte en un ſeul jour? comment enſuite *Moïſe* le réduiſit-il en poudre? Ils diſent qu'il eſt impoſſible à tout artiſte de faire en moins de trois mois une ſtatue d'or, et que pour la réduire en poudre qu'on puiſſe avaler, l'art de la chimie la plus ſavante ne ſuffit pas; ainſi la prévarication d'*Aaron* et l'opération de *Moïſe* auraient été deux miracles.

L'humanité, la bonté de cœur qui les trompe, les empêche de croire que *Moïſe* ait fait égorger vingt-trois mille perſonnes pour expier ce péché: ils n'imaginent pas que vingt-trois mille hommes ſe ſoient ainſi laiſſés maſſacrer par des lévites, à moins d'un troiſième miracle. Enfin ils trouvent étrange qu'*Aaron*, le plus coupable de tous, ait été récompenſé du crime dont les autres étaient ſi horriblement punis, et qu'il ait été fait grand-prêtre, tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ſes frères ſanglans étaient entaſſés au pied de l'autel où il allait ſacrifier.

Ils font les mêmes difficultés ſur les vingt-quatre mille iſraëlites maſſacrés par l'ordre de *Moïſe*, pour expier la faute d'un ſeul qu'on avait ſurpris avec une fille madianite. On voit tant de rois juifs, et ſur-tout *Salomon*, épouſer impunément des étrangères, que ces critiques ne peuvent admettre que

point de pâque célébrée, point de pentecôte, nulle mention qu'on ait célébré la fête des tabernacles,

l'alliance d'une madianite ait été un ſi grand crime: *Ruth* était moabite, quoique ſa famille fût originaire de Bethléem : la ſainte écriture l'appelle toujours *Ruth la Moabite :* cependant elle alla ſe mettre dans le lit de *Booz* par le conſeil de ſa mère ; elle en reçut ſix boiſſeaux d'orge, l'épouſa enſuite, et fut l'aïeule de *David. Rahab* était non-ſeulement étrangère, mais une femme publique; la Vulgate ne lui donne d'autre titre que celui de *meretrix*; elle épouſa *Salmon* prince de Juda; et c'eſt encore de *Salmon* que *David* deſcend. On regarde même *Rahab* comme la figure de l'Egliſe chrétienne ; c'eſt le ſentiment de pluſieurs pères, et ſur-tout d'*Origène* dans ſa ſeptième homélie ſur *Joſué.*

Betzabé femme d'*Urie*, de laquelle *David* eut *Salomon*, était éthéenne. Si vous remontez plus haut, le patriarche *Juda* épouſa une femme cananéenne; ſes enfans eurent pour femme *Thamar* de la race d'*Aram ;* cette femme avec laquelle *Juda* commit, ſans le ſavoir, un inceſte, n'était pas de la race d'*Iſraël.*

Ainſi notre Seigneur JESUS-CHRIST daigna s'incarner chez les Juifs dans une famille dont cinq étrangères étaient la tige, pour faire voir que les nations étrangères auraient part à ſon héritage.

Le rabin *Aben-Eſra* fut, comme on l'a dit, le premier qui oſa prétendre que le Pentateuque avait été rédigé long-temps après *Moïſe :* il ſe fonde ſur pluſieurs paſſages. » Le cananéen était alors dans ce pays. La montagne » de Moria, appelée la *montagne de* DIEU. Le lit de *Og*, roi de Bazan, » ſe voit encore en *Rabath*, et il appela tout ce pays de Bazan, les villages » de Jaïr, juſqu'aujourd'hui. Il ne s'eſt jamais vu de prophète en Iſraël » comme *Moïſe.* Ce ſont ici les rois qui ont régné en Edom avant qu'aucun » roi régnât ſur Iſraël. » Il prétend que ces paſſages, où il eſt parlé de choſes arrivées après *Moïſe*, ne peuvent être de *Moïſe.* On répond à ces objections, que ces paſſages ſont des notes ajoutées long-temps après par les copiſtes.

Newton, de qui d'ailleurs on ne doit prononcer le nom qu'avec reſpect, mais qui a pu ſe tromper puiſqu'il était homme, attribue, dans ſon introduction à ſes commentaires ſur *Daniel* et ſur St *Jean*, les livres de *Moïſe*, de *Joſué* et des *Juges*, à des auteurs ſacrés très-poſtérieurs; il ſe fonde ſur le chap. XXXVI de la Geneſe, ſur quatre chapitres des Juges, XVII, XVIII, XIX, XXI; ſur *Samüel* chap. VIII, ſur les chroniques chap. II, ſur le livre de *Ruth* chap. IV. En effet, ſi dans le chap. XXXVI de la Geneſe il eſt parlé des rois, s'il en eſt fait mention dans les livres des Juges, ſi dans le livre de *Ruth* il eſt parlé de *David*, il ſemble que tous ces livres

nulle prière publique établie ; enfin, la circoncision, ce sceau de l'alliance de DIEU avec *Abraham*, ne fut point pratiquée.

aient été rédigés du temps des rois. C'est aussi le sentiment de quelques théologiens, à la tête desquels est le fameux *le Clerc*. Mais cette opinion n'a qu'un petit nombre de sectateurs dont la curiosité sonde ces abymes. Cette curiosité, sans doute, n'est pas au rang des devoirs de l'homme. Lorsque les savans et les ignorans, les princes et les bergers, paraîtront après cette courte vie devant le maître de l'éternité, chacun de nous alors voudra avoir été juste, humain, compatissant, généreux ; nul ne se vantera d'avoir su précisément en quelle année le Pentateuque fut écrit, et d'avoir démêlé le texte des notes qui étaient en usage chez les scribes. DIEU ne nous demandera pas si nous avons pris parti pour les Massorètes contre le Talmud, si nous n'avons jamais pris un *caph* pour un *beth*, un *yod* pour un *vaü*, un *daleth* pour un *res* : certes il nous jugera sur nos actions, et non sur l'intelligence de la langue hébraïque. Nous nous en tenons fermement à la décision de l'Eglise, selon le devoir raisonnable d'un fidèle.

Finissons cette note par un passage important du Lévitique, livre composé après l'adoration du veau d'or. Il ordonne aux Juifs de ne plus adorer les velus, (*) *les boucs avec lesquels mêmes ils ont commis des abominations infames.* On ne sait si cet étrange culte venait d'Egypte, patrie de la superstition et du sortilége ; mais on croit que la coutume de nos prétendus sorciers d'aller au sabbat, d'y adorer un bouc, et de s'abandonner avec lui à des turpitudes inconcevables, dont l'idée fait horreur, est venue des anciens Juifs : en effet, ce furent eux qui enseignèrent dans une partie de l'Europe la sorcellerie. Quel peuple ! Une si étrange infamie semblait mériter un châtiment pareil à celui que le veau d'or leur attira, et pourtant le législateur se contente de leur faire une simple défense. On ne rapporte ici ce fait que pour faire connaître la nation juive : il faut que la bestialité ait été commune chez elle, puisqu'elle est la seule nation connue, chez qui les lois aient été forcées de prohiber un crime (**) qui n'a été soupçonné ailleurs par aucun législateur.

Il est à croire que dans les fatigues et dans la pénurie que les Juifs avaient essuyées dans les déserts de Pharan, d'Oreb et de Cadès-Barné, l'espèce féminine, plus faible que l'autre, avait succombé. Il faut bien qu'en effet les Juifs manquassent de filles, puisqu'il leur est toujours ordonné, quand ils s'emparent d'un bourg ou d'un village, soit à gauche, soit à droite du lac Asphaltide, de tuer tout, excepté les filles nubiles.

(*) Lévitiq. chap. XVII.

(**) *Ibid.* chap. XVIII, v. 23.

Ils

Ils ſe prévalaient encore de l'hiſtoire de *Joſué*. Ce conquérant dit aux Juifs : (*oo*) „ L'option vous „ eſt donnée, choiſiſſez quel parti il vous plaira, „ ou d'adorer les dieux que vous avez ſervis dans „ le pays des Amorrhéens, ou ceux que vous avez „ reconnus en Méſopotamie ; le peuple répond : „ Il n'en ſera pas ainſi ; nous ſervirons *Adonaï*. „ *Joſué* leur répliqua : Vous avez choiſi vous- „ mêmes ; ôtez donc du milieu de vous les dieux „ étrangers. „ Ils avaient donc eu inconteſtablement d'autres dieux qu'*Adonaï* ſous *Moïſe*.

Il eſt très-inutile de réfuter ici les critiques qui penſent que le Pentateuque ne fut pas écrit par *Moïſe* ; tout a été dit dès long-temps ſur cette matière ; et quand même quelque petite partie des livres de *Moïſe* aurait été écrite du temps des juges ou des pontifes, ils n'en feraient pas moins inſpirés et moins divins.

C'eſt aſſez, ce me ſemble, qu'il ſoit prouvé par la ſainte Ecriture que, malgré la punition extraordinaire attirée aux Juifs par le culte d'*Apis* ; ils conſervèrent long-temps une liberté entière : peut-être même que le maſſacre que fit *Moïſe* de vingt-trois mille

Les Arabes, qui habitent encore une partie de ces déſerts, ſtipulent toujours, dans les traités qu'ils font avec les caravanes, qu'on leur donnera des filles nubiles. Il eſt vraiſemblable que les jeunes gens dans ces pays affreux pouſsèrent la dépravation de la nature humaine juſqu'à s'accoupler avec des chèvres, comme on le dit de quelques bergers de la Calabre.

Il reſte maintenant à ſavoir ſi ces accouplemens avaient produit des monſtres, et s'il y a quelque fondement aux anciens contes des ſatyres, des faunes, des centaures et des minotaures ; l'hiſtoire le dit, la phyſique ne nous a pas encore éclairés ſur cet article monſtrueux.

(*oo*) *Joſué*, chap. XIV, v. 15 et ſuiv.

hommes pour le veau érigé par ſon frère, lui fit comprendre, qu'on ne gagnait rien par la rigueur, et qu'il fut obligé de fermer les yeux ſur la paſſion du peuple pour les dieux étrangers.

(*pp*) Lui-même ſemble bientôt tranſgreſſer la loi qu'il a donnée. Il a défendu tout ſimulacre, cependant il érige un ſerpent d'airain. La même exception à la loi ſe trouve depuis dans le temple de *Salomon;* ce prince fait ſculpter douze bœufs qui ſoutiennent le grand baſſin du temple; des chérubins ſont poſés dans l'arche, ils ont une tête d'aigle et une tête de veau; et c'eſt apparemment cette tête de veau mal faite, trouvée dans le temple par les ſoldats romains, qui fit croire long-temps que les Juifs adoraient un âne.

En vain le culte des dieux étrangers eſt défendu; *Salomon* eſt paiſiblement idolâtre. *Jéroboam*, à qui DIEU donna dix parts du royaume, fait ériger deux veaux d'or, et règne vingt-deux ans, en réuniſſant en lui les dignités de monarque et de pontife. Le petit royaume de Juda dreſſe ſous *Roboam* des autels étrangers et des ſtatues. Le ſaint roi *Aſa* ne détruit point les hauts lieux. (*qq*) Le grand prêtre *Urias* érige dans le temple, à la place de l'autel des holocauſtes, un autel du roi de Syrie. On ne voit, en un mot, aucune contrainte ſur la religion. Je ſais que la plupart des rois juifs s'exterminèrent, s'aſſaſſinèrent les uns les autres; mais ce fut toujours pour leur intérêt, et non pour leur croyance.

(*pp*) Nomb. chap. XXI, v. 9.

(*qq*) Liv. IV des Rois, chap. XVI.

(*rr*) Il eſt vrai que parmi les prophètes il y en eut qui intéreſsèrent le ciel à leur vengeance. *Elie* fit deſcendre le feu céleſte pour conſumer les prêtres de *Baal. Eliſée* fit venir des ours pour dévorer quarante-deux petits enfans qui l'avaient appelé *tête chauve ;* mais ce ſont des miracles rares et des faits qu'il ſerait un peu dur de vouloir imiter.

On nous objecte encore, que le peuple juif fut très-ignorant et très-barbare. Il eſt dit (*ss*) que dans la guerre qu'il fit aux Madianites, (*tt*) *Moïſe* ordonna de tuer tous les enfans mâles et toutes les mères, et de partager le butin. Les vainqueurs trouvèrent dans le camp 675000 brebis, 72000 bœufs, 61000 ânes et 32000 jeunes filles; ils en firent le partage, et tuèrent tout le reſte. Pluſieurs commentateurs même prétendent que trente-deux filles furent immolées au Seigneur : *Ceſſerunt in partem Domini triginta-duæ animæ.*

En effet, les juifs immolaient des hommes à la Divinité, témoin le ſacrifice de *Jephté*, (*uu*) témoin

(*rr*) Liv. III des Rois, chap. XVIII, v. 38 et 40. Liv. IV des Rois, chap. II, v. 24.

(*ss*) Nomb. chap. XXXI.

(*tt*) Madian n'était point compris dans la terre promiſe : c'eſt un petit canton de l'Idumée dans l'Arabie pétrée; il commence vers le ſeptentrion au torrent d'Arnon, et finit au torrent de Zared, au milieu des rochers, et ſur le rivage oriental du lac Aſphaltide. Ce pays eſt habité aujourd'hui par une petite horde d'Arabes : il peut avoir huit lieues ou environ de long, et un peu moins en largeur.

(*uu*) Il eſt certain par le texte que *Jephté* immola ſa fille. DIEU *n'approuve pas ces dévouemens*, dit dom *Calmet* dans ſa diſſertation ſur le vœu de *Jephté ; mais lorſqu'on les a faits, il veut qu'on les exécute, ne fût-ce que pour punir ceux qui les feſaient, ou pour reprimer la légèreté qu'on aurait eue à les faire, ſi on n'en avait pas craint l'exécution.* St *Auguſtin*, et preſque tous les pères, condamnent l'action de *Jephté :* il eſt vrai que l'Ecriture dit qu'*il*

le roi *Agag* (*xx*) coupé en morceaux par le prêtre *Samuel*. *Ezéchiel* même leur promet, pour les encourager, qu'ils mangeront de la chair humaine: *Vous*

fut rempli de l'eſprit de DIEU; et St *Paul*, dans ſon épître aux Hébreux, chap. XI, fait l'éloge de *Jephté ;* il le place avec *Samuel* et *David.*

St *Jérôme*, dans ſon épître à *Julien*, dit: *Jephté immola ſa fille au Seigneur*, *et c'eſt pour cela que l'apôtre le compte parmi les ſaints.* Voilà de part et d'autre des jugemens ſur leſquels il ne nous eſt pas permis de porter le nôtre; on doit craindre même d'avoir un avis.

(*xx*) On peut regarder la mort du roi *Agag* comme un vrai ſacrifice. *Saül* avait fait ce roi des Amalécites priſonnier de guerre, et l'avait reçu à compoſition; mais le prêtre *Samuel* lui avait ordonné de ne rien épargner: il lui avait dit en propres mots: (*) *Tuez tout*, *depuis l'homme juſqu'à la femme*, *juſqu'aux petits enfans*, *et ceux qui ſont encore à la mamelle.*

Samuel coupa le roi Agag en morceaux, *devant le Seigneur*, *à Galgal.*

» Le zèle dont ce prophète était animé, dit dom *Calmet*, lui mit l'épée » en main dans cette occaſion, pour venger la gloire du Seigneur, et » pour confondre *Saül.*

On voit, dans cette fatale aventure, un dévouement, un prêtre, une victime; c'était donc un ſacrifice.

Tous les peuples dont nous avons l'hiſtoire, ont ſacrifié des hommes à la Divinité; excepté les Chinois. *Plutarque* rapporte que les Romains même en immolèrent du temps de la république.

On voit, dans les commentaires de *Céſar*, que les Germains allaient immoler les otages qu'il leur avait donnés, lorſqu'il délivra ces otages par ſa victoire.

J'ai remarqué ailleurs que cette violation du droit des gens envers les otages de *Céſar*, et ces victimes humaines immolées, pour comble d'horreur, par la main des femmes, démentent un peu le panégyrique que *Tacite* fait des Germains, dans ſon traité *de moribus Germanorum.* Il paraît que dans ce traité *Tacite* ſonge plus à faire la ſatire des Romains que l'éloge des Germains qu'il ne connaiſſait pas.

Diſons ici en paſſant que *Tacite* aimait encore mieux la ſatire que la vérité. Il veut rendre tout odieux, juſqu'aux actions indifférentes; et ſa malignité nous plaît preſque autant que ſon ſtyle, parce que nous aimons la médiſance et l'eſprit.

Revenons aux victimes humaines. Nos pères en immolaient auſſi bien que les Germains; c'eſt le dernier degré de la ſtupidité de notre nature

(*) I Rois, chap. XV.

mangerez, dit-il, *le cheval et le cavalier; vous boirez le ſang des princes.* Pluſieurs commentateurs appliquent deux verſets de cette prophétie aux Juifs mêmes, et les autres aux animaux carnaſſiers. On ne trouve, dans toute l'hiſtoire de ce peuple, aucun trait de générofité, de magnanimité, de bienfeſance; mais il s'échappe toujours dans le nuage de cette barbarie ſi longue et ſi affreuſe des rayons d'une tolérance univerſelle.

Jephté, inſpiré de DIEU, et qui lui immola ſa fille, dit aux Ammonites : (*yy*) *Ce que votre dieu Chamos vous a donné ne vous appartient-il pas de droit? ſouffrez donc que nous prenions la terre que notre Dieu nous a promiſe.* Cette déclaration eſt préciſe; elle peut mener bien loin; mais au moins elle eſt une preuve évidente que DIEU tolérait *Chamos*. Car la ſainte écriture ne dit pas : Vous penſez avoir droit ſur les terres que vous dites vous avoir été données par le dieu *Chamos*; elle dit poſitivement : Vous avez droit,

abandonnée à elle-même, et c'eſt un des fruits de la faibleſſe de notre jugement. Nous dîmes : Il faut offrir à DIEU ce qu'on a de plus précieux et de plus beau, nous n'avons rien de plus précieux que nos enfans; il faut donc choiſir les plus beaux et les plus jeunes pour les ſacrifier à la Divinité.

Philon dit que dans la terre de Canaan on immolait quelquefois ſes enfans avant que DIEU eût ordonné à *Abraham* de lui ſacrifier ſon fils unique *Iſaac* pour éprouver ſa foi.

Sanchoniathon, cité par *Euſèbe*, rapporte que les Phéniciens ſacrifiaient dans les grands dangers le plus cher de leurs enfans, et qu'*Ilus* immola ſon fils *Jehud* à peu-près dans le temps que DIEU mit la foi d'*Abraham* à l'épreuve. Il eſt difficile de percer dans les ténèbres de cette antiquité; mais il n'eſt que trop vrai que ces horribles ſacrifices ont été preſque par-tout en uſage; les peuples ne s'en ſont défaits qu'à meſure qu'ils ſe ſont policés. La politeſſe amène l'humanité.

(*yy*) Juges, chap. v. 24.

tibi jure debentur : ce qui eſt le vrai ſens de ces paroles hébraïques : *Otho thiraſch.*

L'hiſtoire de *Michas* et du lévite, rapportée aux XVIIe et XVIIIe chapitres du livre des Juges, eſt bien encore une preuve inconteſtable de la tolérance et de la liberté la plus grande, admiſe alors chez les Juifs. La mère de *Michas*, femme fort riche d'Ephraïm, avait perdu onze cents pièces d'argent, ſon fils les lui rendit : elle voua cet argent au Seigneur, et en fit faire des idoles : elle bâtit une petite chapelle. Un lévite deſſervit la chapelle, moyennant dix pièces d'argent, une tunique, un manteau par année et ſa nourriture; et *Michas* s'écria : (zz) *C'eſt maintenant que* DIEU *me fera du bien, puiſque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi.*

Cependant ſix cents hommes de la tribu de *Dan* qui cherchaient à s'emparer de quelque village dans le pays, et à s'y établir, mais n'ayant point de prêtre lévite avec eux, et en ayant beſoin pour que DIEU favorisât leur entrepriſe, allèrent chez *Michas*, et prirent ſon éphod, ſes idoles et ſon lévite, malgré les remontrances de ce prêtre, et malgré les cris de *Michas* et de ſa mère. Alors ils allèrent avec aſſurance attaquer le village nommé *Laïs*, et y mirent tout à feu et à ſang, ſelon leur coutume. Ils donnèrent le nom de *Dan* à *Laïs* en mémoire de leur victoire; ils placèrent l'idole de *Michas* ſur un autel; et ce qui eſt bien plus remarquable, *Jonathan*, petit-fils de *Moïſe*, fut le grand prêtre de ce temple, où l'on adorait le Dieu d'Iſraël et l'idole de *Michas.*

Après la mort de *Gédéon*, les Hébreux adorèrent

(zz) Juges, chap. XVII, verſ. dern.

Baal-bérith pendant près de vingt ans, et renoncèrent au culte d'*Adonaï*, ſans qu'aucun chef, aucun juge, aucun prêtre criât vengeance. Leur crime était grand, je l'avoue; mais ſi cette idolâtrie même fut tolérée, combien les différences dans le vrai culte ont-elles dû l'être?

Quelques-uns donnent pour une preuve d'intolérance, que le Seigneur lui-même ayant permis que ſon arche fût priſe par les Philiſtins dans un combat, il ne punit les Philiſtins qu'en les frappant d'une maladie ſecrète, reſſemblante aux hémorrhoïdes, en renverſant la ſtatue de *Dagon*, et en envoyant une multitude de rats dans leurs campagnes; mais, lorſque les Philiſtins, pour apaiſer ſa colère, eurent renvoyé l'arche attelée de deux vaches qui nourriſſaient leurs veaux, et offert à DIEU cinq rats d'or et cinq anus d'or, le Seigneur fit mourir ſoixante et dix anciens d'Iſraël et cinquante mille hommes du peuple, pour avoir regardé l'arche; on répond donc que le châtiment du Seigneur ne tombe point ſur une croyance, ſur une différence dans le culte, ni ſur aucune idolâtrie.

Si le Seigneur avait voulu punir l'idolâtrie, il aurait fait périr tous les Philiſtins qui osèrent prendre ſon arche, et qui adoraient *Dagon;* mais il fit périr cinquante mille ſoixante et dix hommes de ſon peuple, uniquement parce qu'ils avaient regardé ſon arche qu'ils ne devaient pas regarder: tant les lois, les mœurs de ce temps, l'économie judaïque diffèrent de tout ce que nous connaiſſons; tant les voies inſcrutables de DIEU ſont au-deſſus des nôtres. *La rigueur exercée*, dit le judicieux dom *Calmet*,

contre ce grand nombre d'hommes, ne paraîtra excessive qu'à ceux qui n'ont pas compris jusqu'à quel point DIEU *voulait être craint et respecté parmi son peuple, et qui ne jugent des vues et des desseins de* DIEU *qu'en suivant les faibles lumières de leur raison.*

DIEU ne punit donc pas un culte étranger, mais une profanation du sien, une curiosité indiscrète, une désobéissance, peut-être même un esprit de révolte. On sent bien que de tels châtimens n'appartiennent qu'à DIEU dans la théocratie judaïque. On ne peut trop redire que ces temps et ces mœurs n'ont aucun rapport aux nôtres.

Enfin, lorsque dans les siècles postérieurs *Naaman* l'idolâtre demanda à *Elisée* s'il lui était permis de suivre son roi (*a*) dans le temple de Remnon *et d'y adorer avec lui*, ce même *Elisée*, qui avait fait dévorer les enfans par les ours, ne lui répondit-il pas : *Allez en paix?*

Il y a bien plus; le Seigneur ordonne à *Jérémie* de se mettre des cordes au cou, des colliers (*b*) et

(*a*) Liv. IV des Rois, chap. XX, v. 25.

(*b*) Ceux qui sont peu au fait des usages de l'antiquité, et qui ne jugent que d'après ce qu'ils voient autour d'eux, peuvent être étonnés de ces singularités; mais il faut songer qu'alors dans l'Egypte, et dans une grande partie de l'Asie, la plupart des choses s'exprimaient par des figures, des hiéroglyphes, des signes, des types.

Les prophètes, qui s'appelaient *les Voyans* chez les égyptiens et chez les juifs, non-seulement s'exprimaient en allégories, mais ils figuraient par des signes les événemens qu'ils annonçaient. (*) Ainsi *Isaïe*, le premier des quatre grands prophètes juifs, prend un rouleau, et y écrit, *Shas bas*, *butinez vîte* : puis il s'approche de la prophétesse, elle conçoit, et met au monde un fils qu'il appelle *Maher-Salas-Has-bas;* c'est une figure des maux que les peuples d'Egypte et d'Assyrie feront aux Juifs.

(*) *Isaïe*, chap. VIII.

des jougs, et de les envoyer aux roitelets, ou melchim de Moab, d'Ammon, d'Edom, de Tyr, de

Ce prophète dit : *Avant que l'enfant ſoit en âge de manger du beurre et du miel, et qu'il ſache réprouver le mauvais et choiſir le bon, la terre déteſtée par vous ſera délivrée des deux rois : le Seigneur ſifflera aux mouches d'Egypte, et aux abeilles d'Aſſur ; le Seigneur prendra un raſoir de louage, et en raſera toute la barbe et les poils des pieds du roi d'Aſſur.*

Cette prophétie des abeilles, de la barbe et du poil des pieds raſés, ne peut être entendue que par ceux qui ſavent que c'était la coutume d'appeler les eſſaims au ſon du flageolet ou de quelque autre inſtrument champêtre ; que le plus grand affront qu'on pût faire à un homme etait de lui couper la barbe ; qu'on appelait le poil des pieds, le *poil du pubis ;* que l'on ne raſait ce poil que dans des maladies immondes, comme celle de la lèpre. Toutes ces figures ſi étrangères à notre ſtyle ne ſignifient autre choſe, ſinon, que le Seigneur dans quelques années délivrera ſon peuple d'oppreſſion.

Le même *Iſaïe* (*) marche tout nu, pour marquer que le roi d'Aſſyrie emmènera d'Egypte et d'Ethiopie une foule de captifs qui n'auront pas de quoi couvrir leur nudité.

Ezéchiel (**) mange le volume de parchemin qui lui eſt préſenté : enſuite il couvre ſon pain d'excrémens, et demeure couché ſur ſon côté gauche trois cents quatre-vingt-dix jours, et ſur le côté droit quarante jours, pour faire entendre que les Juifs manqueront de pain, et pour ſignifier les années que devait durer la captivité. Il ſe charge de chaînes, qui figurent celles du peuple ; il coupe ſes cheveux et ſa barbe, et les partage en trois parties ; le premier tiers déſigne ceux qui doivent périr dans la ville, le ſecond ceux qui ſeront mis à mort autour des murailles, le troiſième ceux qui doivent être emmenés à Babylone.

Le prophète *Oſée* (***) s'unit à une femme adultère, qu'il achète quinze pièces d'argent, et un chomer et demi d'orge : *Vous m'attendrez*, lui dit-il, *pluſieurs jours, et pendant ce temps nul homme n'approchera de vous ; c'eſt l'état où les enfans d'Iſraël ſeront long-temps ſans rois, ſans princes, ſans ſacrifice, ſans autel et ſans éphod.* En un mot, les nabi, les voyans, les prophètes ne prédiſent preſque jamais ſans figurer par un ſigne la choſe prédite.

Jérémie ne fait donc que ſe conformer à l'uſage, en ſe liant de cordes, et en ſe mettant des colliers et des jougs ſur le dos, pour ſignifier l'eſclavage de ceux auxquels il envoie ces types. Si on veut y prendre garde, ces temps-là ſont comme ceux d'un ancien monde, qui diffère en tout du

(*) *Iſaïe*, chap. XX. (**) *Ezéch.* chap. IV et ſuiv. (***) *Oſée*, ch. III.

Sidon; et *Jérémie* leur fait dire par le Seigneur : *J'ai donné toutes vos terres à Nabuchodonoſor, roi de Babylone, mon ſerviteur.* (*c*) Voilà un roi idolâtre déclaré ſerviteur de DIEU et ſon favori.

Le même *Jérémie*, que le melk ou roitelet juif *Sédécias* avait fait mettre au cachot, ayant obtenu ſon pardon de *Sédécias*, lui conſeille, de la part de DIEU, de ſe rendre au roi de Babylone : (*d*) *Si vous allez vous rendre à ſes officiers*, dit-il, *votre ame vivra.* DIEU prend donc enfin le parti d'un roi idolâtre ; il lui livre l'arche, dont la ſeule vue avait coûté la vie à

nouveau ; la vie civile, les lois, la manière de faire la guerre, les cérémonies de la religion, tout eſt abſolument différent. Il n'y a même qu'à ouvrir *Homère* et le premier livre d'*Hérodote*, pour ſe convaincre que nous n'avons aucune reſſemblance avec les peuples de la haute antiquité, et que nous devons nous défier de notre jugement quand nous cherchons à comparer leurs mœurs avec les nôtres.

La nature même n'était pas ce qu'elle eſt aujourd'hui. Les magiciens avaient ſur elle un pouvoir qu'ils n'ont plus : ils enchantaient les ſerpens, ils évoquaient les morts, &c. DIEU envoyait des ſonges, et les hommes les expliquaient. Le don de prophétie était commun. On voyait des metamorphoſes, telles que celles de *Nabuchodonoſor* changé en bœuf, de la femme de *Loth* en ſtatue de ſel, de cinq villes en un lac bitumineux.

Il y avait des eſpèces d'hommes qui n'exiſtent plus. La race des géans *Rephaïm*, *Emim*, *Néphilim*, *Enacim* a diſparu. St *Auguſtin*, au livre V de *la cité de* DIEU, dit avoir vu la dent d'un ancien géant groſſe comme cent de nos molaires. *Ezéchiel* parle des pygmées *Gamadim*, hauts d'une coudée, qui combattaient au ſiége de Tyr : et en preſque tout cela les auteurs ſacrés ſont d'accord avec les profanes. Les maladies et les remèdes n'étaient point les mêmes que de nos jours ; les poſſédes étaient guéris avec la racine nommée *Barad* enchaſſée dans un anneau qu'on leur mettait ſous le nez.

Enfin tout cet ancien monde était ſi different du nôtre, qu'on ne peut en tirer aucune règle de conduite ; et ſi dans cette antiquité reculée les hommes s'étaient perſécutés et opprimés tour à tour au ſujet de leur culte, on ne devrait pas imiter cette cruauté ſous la loi de grâce.

(*c*) *Jérém.* chap XXVII, v. 6.

(*d*) *Ibid.* chap. XVIII, v. 19.

cinquante mille soixante et dix juifs; il lui livre le saint des saints, et le reste du temple qui avait coûté à bâtir cent huit mille talens d'or, un million dix-sept mille talens en argent, et dix mille drachmes d'or, laissés par *David* et ses officiers pour la construction de la maison du Seigneur ; ce qui, sans compter les deniers employés par *Salomon*, monte à la somme de dix-neuf milliars soixante-deux millions, ou environ, au cours de ce jour. Jamais idolâtrie ne fut plus récompensée. Je sais que ce compte est exagéré, qu'il y a probablement erreur de copiste ; mais réduisez la somme à la moitié, au quart, au huitième même, elle vous étonnera encore. On n'est guère moins surpris des richesses qu'*Hérodote* dit avoir vues dans le temple d'Ephèse. Enfin, les trésors ne sont rien aux yeux de DIEU ; et le nom de son serviteur, donné à *Nabuchodonosor*, est le vrai trésor inestimable.

(*e*) DIEU ne favorise pas moins le *Kir*, ou *Koresh*, ou *Kosroës*, que nous appelons *Cyrus ;* il l'appelle *son Christ*, *son Oint*, quoiqu'il ne fût pas oint, selon la signification commune de ce mot, et qu'il suivît la religion de *Zoroastre ;* il l'appelle son *Pasteur*, quoiqu'il fût usurpateur aux yeux des hommes : il n'y a pas dans toute la sainte écriture une plus grande marque de prédilection.

Vous voyez dans *Malachie* que *du levant au couchant le nom de* DIEU *est grand dans les nations*, *et qu'on lui offre par-tout des oblations pures.* DIEU a soin des Ninivites idolâtres comme des Juifs; il les menace, et il leur pardonne. *Melchisédec*, qui n'était point juif,

(*e*) *Isaïe*, chap. XLIV et XLV.

était ſacrificateur de DIEU. *Balaam* idolâtre était prophète. L'Ecriture nous apprend donc que non-ſeulement DIEU tolérait tous les autres peuples, mais qu'il en avait un ſoin paternel : et nous oſons être intolérans !

Extrême tolérance des Juifs.

AINSI donc ſous *Moïſe*, ſous les juges, ſous les rois, vous voyez toujours des exemples de tolérance. Il y a bien plus : (*f*) *Moïſe* dit pluſieurs fois *que* DIEU *punit les pères dans les enfans, juſqu'à la quatrième génération :* cette menace était néceſſaire à un peuple à qui DIEU n'avait révélé ni l'immortalité de l'ame, ni les peines et les récompenſes dans une autre vie. Ces vérités ne lui furent annoncées, ni dans le Décalogue, ni dans aucune loi du Lévitique et du Deutéronome. C'étaient les dogmes des Perſes, des Babyloniens, des Egyptiens, des Grecs, des Crétois; mais ils ne conſtituaient nullement la religion des Juifs. *Moïſe* ne dit point, *honore ton père et ta mère ſi tu veux aller au ciel;* mais, (*g*) *honore ton père et ta mère, afin de vivre long-temps ſur la terre :* il ne les menace que de maux corporels, de la gale sèche, de la gale purulente, d'ulcères malins dans les genoux et dans les gras des jambes, d'être expoſés aux infidélités de leurs femmes, d'emprunter à uſure des étrangers, et de ne pouvoir prêter à uſure; de périr de famine, et d'être obligés de manger leurs enfans : mais en aucun lieu il ne leur dit, que leurs ames immortelles ſubiront des tourmens après la

(*f*) Exode, chap. XX, v. 5. (*g*) Deutér. chap. XXVIII.

mort, ou goûteront des félicités. DIEU, qui conduisait lui-même son peuple, le punissait ou le récompensait immédiatement après ses bonnes ou ses mauvaises actions. Tout était temporel; et c'est une vérité dont *Warburton* abuse pour prouver que la loi des Juifs était divine; (*h*) parce que DIEU même étant leur roi, rendant justice immédiatement

(*h*) Il n'y a qu'un seul passage dans les lois de *Moïse*, d'où l'on pût conclure qu'il était instruit de l'opinion régnante chez les Egyptiens, que l'ame ne meurt point avec le corps; ce passage est très-important, c'est dans le chap. XVIII du Deutéronome : *Ne consultez point les devins qui prédisent par l'inspection des nuées, qui enchantent les serpens, qui consultent l'esprit de Python, les voyans, les connaisseurs qui interrogent les morts, et leur demandent la vérité.*

Il paraît par ce passage, que si l'on évoquait les ames des morts, ce sortilége prétendu supposait la permanence des ames. Il se peut aussi que les magiciens dont parle *Moïse*, n'étant que des trompeurs grossiers, n'eussent pas une idée distincte du sortilége qu'ils croyaient opérer. Ils fesaient accroire qu'ils forçaient des morts à parler, qu'ils les remettaient par leur magie dans l'état où ces corps avaient été de leur vivant; sans examiner seulement si l'on pouvait inférer ou non de leurs opérations ridicules le dogme de l'immortalité de l'ame. Les sorciers n'ont jamais été philosophes, ils ont été toujours des jongleurs stupides, qui jouaient devant des imbécilles.

On peut remarquer encore qu'il est bien étrange que le mot de *Python* se trouve dans le Deutéronome, long-temps avant que ce mot grec pût être connu des Hébreux: aussi le terme *Python* n'est point dans l'hébreu, dont nous n'avons aucune traduction exacte.

Cette langue a des difficultés insurmontables : c'est un mélange de phénicien, d'égyptien, de syrien et d'arabe : et cet ancien mélange est très-altéré aujourd'hui. L'hébreu n'eut jamais que deux modes aux verbes, le présent et le futur : il faut deviner les autres modes par le sens. Les voyelles différentes étaient souvent exprimées par les mêmes caractères; ou plutôt ils n'exprimaient pas les voyelles; et les inventeurs des points n'ont fait qu'augmenter la difficulté. Chaque adverbe a vingt significations différentes. Le même mot est pris en des sens contraires.

Ajoutez à cet embarras la sécheresse et la pauvreté du langage : les juifs privés des arts ne pouvaient exprimer ce qu'ils ignoraient. En un mot, l'hébreu est au grec ce que le langage d'un paysan est à celui d'un académicien.

après la tranfgreffion ou l'obéiffance, n'avait pas befoin de leur révéler une doctrine qu'il réfervait au temps où il ne gouvernerait plus fon peuple. Ceux qui, par ignorance, prétendent que *Moïfe* enfeignait l'immortalité de l'ame, ôtent au nouveau teftament un de fes plus grands avantages fur l'ancien. Il eft conftant, que la loi de *Moïfe* n'annonçait que des châtimens temporels, jufqu'à la quatrième génération. Cependant malgré l'énoncé précis de cette loi, malgré cette déclaration expreffe de DIEU, qu'il punirait jufqu'à la quatrième génération, *Ezéchiel* annonce tout le contraire aux Juifs, et leur dit, (*i*) que le fils ne portera point l'iniquité de fon père: il va même jufqu'à faire dire à DIEU, qu'il leur avait donné (*k*) *des préceptes qui n'étaient pas bons.* (*l*)

Le livre d'*Ezéchiel* n'en fut pas moins inféré dans le canon des auteurs infpirés de DIEU: il eft vrai que la fynagogue n'en permettait pas la lecture avant l'âge de trente ans, comme nous l'apprend St *Jérôme;* mais c'était de peur que la jeuneffe n'abusât des

(*i*) *Ezéch.* chap. XVIII, v. 20.

(*k*) *Ibid.* chap. XX, v. 25.

(*l*) Le fentiment d'*Ezéchiel* prévalut enfin dans la fynagogue; mais il y eut des juifs qui, en croyant aux peines éternelles, croyaient auffi que DIEU pourfuivait fur les enfans les iniquités des pères: aujourd'hui ils font punis par delà la cinquantième génération, et ont encore les peines éternelles à craindre. On demande comment les defcendans des Juifs qui n'étaient pas complices de la mort de JESUS-CHRIST, ceux qui étant dans Jérufalem n'y eurent aucune part, et ceux qui étaient répandus fur le refte de la terre, peuvent être temporellement punis dans leurs enfans, auffi innocens que leurs pères? Cette punition temporelle, ou plutôt cette manière d'exifter différente des autres peuples, et de faire le commerce fans avoir de patrie, peut n'être point regardée comme un châtiment en comparaifon des peines éternelles qu'ils s'attirent par leur incrédulité, et qu'ils peuvent éviter par une converfion fincère.

peintures trop naïves qu'on trouve dans les chapitres XVI et XXIII du libertinage des deux sœurs *Oolla* et *Ooliba*. En un mot, son livre fut toujours reçu, malgré sa contradiction formelle avec *Moïse*.

Enfin, (*m*) lorsque l'immortalité de l'ame fut un

(*m*) Ceux qui ont voulu trouver dans le Pentateuque la doctrine de l'enfer et du paradis, tels que nous les concevons, se sont étrangement abusés : leur erreur n'est fondée que sur une vaine dispute de mots ; la Vulgate ayant traduit le mot hébreu *Sheol*, la fosse, par *infernum*, et le mot latin *infernum* ayant été traduit en français par *enfer*, on s'est servi de cette équivoque pour faire croire que les anciens Hébreux avaient la notion de l'*Ades* et du *Tartare* des Grecs, que les autres nations avaient connus auparavant sous d'autres noms.

Il est rapporté au chapitre XVI des Nombres, que la terre ouvrit sa bouche sous les tentes de *Coré*, de *Dathan* et d'*Abiron*, qu'elle les dévora avec leurs tentes et leur substance, et qu'ils furent précipités vivans dans la sépulture, dans le souterrain ; il n'est certainement question dans cet endroit, ni des ames de ces trois hébreux, ni des tourmens de l'enfer, ni d'une punition éternelle.

Il est étrange que dans le *Dictionnaire encyclopédique* au mot *Enfer*, on dise que les anciens Hébreux *en ont reconnu la réalité* ; si cela était, ce serait une contradiction insoutenable dans le Pentateuque. Comment se pourrait-il faire que *Moïse* eût parlé dans un passage isolé et unique, des peines après la mort, et qu'il n'en eût point parlé dans ses lois ? On cite le XXXIIe chapitre du Deutéronome, mais on le tronque ; le voici entier : *Ils m'ont provoqué en celui qui n'était pas Dieu, et ils m'ont irrité dans leur vanité ; et moi je les provoquerai dans celui qui n'est pas peuple, et je les irriterai dans la nation insensée. Et il s'est allumé un feu dans ma fureur, et il brûlera jusqu'au fond de la terre ; il dévorera la terre jusqu'à son germe, et il brûlera les fondemens des montagnes ; et j'assemblerai sur eux les maux, et je remplirai mes flèches sur eux ; ils seront consumés par la faim, les oiseaux les dévoreront par des morsures amères ; je lâcherai sur eux les dents des bêtes qui se traînent avec fureur sur la terre, et des serpens.*

Y a-t-il le moindre rapport entre ces expressions et l'idée des punitions infernales, telles que nous le concevons ? Il semble plutôt que ces paroles n'aient été rapportées que pour faire voir évidemment que notre enfer était ignoré des anciens Juifs.

L'auteur de cet article cite encore le passage de *Job*, au chap. XXIV. *L'œil de l'adultère observe l'obscurité, disant, l'œil ne me verra point, et il couvrira son visage ; il perce les maisons dans les ténèbres comme il l'avait dit*

dogme reçu, ce qui probablement avait commencé dès le temps de la captivité de Babylone, la secte des

dans le jour, et ils ont ignoré la lumière : si l'aurore apparaît subitement, ils la croient l'ombre de la mort, et ainsi ils marchent dans les ténèbres comme dans la lumière : il est léger sur la surface de l'eau ; que sa part soit maudite sur la terre, qu'il ne marche point par la voie de la vigne, qu'il passe des eaux de neige à une trop grande chaleur : et ils ont péché le tombeau, ou bien, *le tombeau a dissipé ceux qui péchent*, ou bien (selon les Septante) *leur péché a été rappelé en mémoire.*

Je cite les passages entiers, et littéralement, sans quoi il est toujours impossible de s'en former une idée vraie.

Y a-t-il là, je vous prie, le moindre mot dont on puisse conclure que *Moïse* avait enseigné aux Juifs la doctrine claire et simple des peines et des récompenses après la mort ?

Le livre de *Job* n'a nul rapport avec les lois de *Moïse.* De plus, il est très-vraisemblable que *Job* n'était point juif ; c'est l'opinion de St *Jérôme* dans ses questions hébraïques sur la Genèse. Le mot *Sathan*, qui est dans *Job*, n'était point connu des Juifs, et vous ne le trouvez jamais dans le Pentateuque. Les Juifs n'apprirent ce nom que dans la Chaldée, ainsi que les noms de *Gabriel* et de *Raphaël*, inconnus avant leur esclavage à Babylone. *Job* est donc cité ici très-mal à propos.

On rapporte encore le chapitre dernier d'*Isaïe* : *Et de mois en mois, de sabbat en sabbat, toute chair viendra m'adorer, dit le Seigneur, et ils sortiront, et ils verront à la voierie les cadavres de ceux qui ont prévariqué ; leur ver ne mourra point, leur feu ne s'éteindra point, et ils seront exposés aux yeux de toute chair jusqu'à satiété.*

Certainement s'ils sont jetés à la voierie, s'ils sont exposés à la vue des passans jusqu'à satiété, s'ils sont mangés des vers, cela ne veut pas dire que *Moïse* enseigna aux Juifs le dogme de l'immortalité de l'ame ; et ces mots : *Le feu ne s'éteindra point*, ne signifient pas que des cadavres qui sont exposés à la vue du peuple subissent les peines éternelles de l'enfer.

Comment peut-on citer un passage d'*Isaïe* pour prouver que les Juifs du temps de *Moïse* avaient reçu le dogme de l'immortalité de l'ame ? *Isaïe* prophétisait, selon la computation hébraïque, l'an du monde 3380. *Moïse* vivait vers l'an du monde 2500 ; il s'est écoulé huit siècles entre l'un et l'autre. C'est une insulte au sens commun, ou une pure plaisanterie, que d'abuser ainsi de la permission de citer ; et de prétendre prouver qu'un auteur a eu une telle opinion, par un passage d'un auteur venu huit cents ans après, et qui n'a point parlé de cette opinion. Il est indubitable que l'immortalité de l'ame, les peines et les récompenses après la mort, sont annoncées, reconnues, constatées dans le nouveau testament, et il est

saducéens

ſaducéens perſiſta toujours à croire qu'il n'y avait ni peines ni récompenſes après la mort, et que la

indubitable qu'elles ne ſe trouvent en aucun endroit du Pentateuque; et c'eſt ce que le grand *Arnaud* dit nettement, et avec force, dans ſon apologie de Port-Royal.

Les Juifs, en croyant depuis l'immortalité de l'ame, ne furent point éclairés ſur ſa ſpiritualité; ils pensèrent, comme preſque toutes les autres nations, que l'ame eſt quelque choſe de délié, d'aérien, une ſubſtance légère, qui retenait quelque apparence du corps qu'elle avait animé; c'eſt ce qu'on appelait les *ombres*, les *manes des corps*. Cette opinion fut celle de pluſieurs pères de l'Egliſe. *Tertullien*, dans ſon chap. XXII *de l'ame*, s'exprime ainſi: *Definimus animam Dei flatu natam, immortalem, corporalem, effigiatam, ſubſtantiâ ſimplicem;* » Nous définiſſons l'ame née du ſouffle de » DIEU, immortelle, corporelle, figurée, ſimple dans ſa ſubſtance. »

Saint *Irénee* dit, dans ſon livre II, chap. XXXIV. *Incorporales ſunt animæ quantùm ad comparationem mortalium corporum.* » Les ames ſont » incorporelles en comparaiſon des corps mortels. » Il ajoute que JESUS- » CHRIST a enſeigné que les ames conſervent les images du corps; » *Caracterem corporum in quo adoptantur, &c.* On ne voit pas que JESUS-CHRIST ait jamais enſeigné cette doctrine, et il eſt difficile de deviner le ſens de ſaint *Irénée.*

Saint *Hilaire* eſt plus formel et plus poſitif dans ſon commentaire ſur ſaint *Matthieu:* il attribue nettement une ſubſtance corporelle à l'ame: *Corpoream naturæ ſuæ ſubſtantiam ſortiuntur.*

Saint *Ambroiſe* ſur *Abraham*, liv. II, chap. VIII, prétend qu'il n'y a rien de dégagé de la matière, ſi ce n'eſt la ſubſtance de la ſainte Trinité.

On pourrait reprocher à ces hommes reſpectables d'avoir une mauvaiſe philoſophie; mais il eſt à croire qu'au fond leur théologie était fort ſaine, puiſque, ne connaiſſant pas la nature incompréhenſible de l'ame, ils l'aſſuraient immortelle, et la voulaient chrétienne.

Nous ſavons que l'ame eſt ſpirituelle, mais nous ne ſavons point du tout ce que c'eſt qu'eſprit. Nous connaiſſons très-imparfaitement la matière, et il nous eſt impoſſible d'avoir une idée diſtincte de ce qui n'eſt pas matière. Très-peu inſtruits de ce qui touche nos ſens, nous ne pouvons rien connaître par nous-mêmes de ce qui eſt au-delà des ſens. Nous tranſportons quelques paroles de notre langue ordinaire dans les abymes de la métaphyſique et de la théologie, pour nous donner quelque légère idée des choſes que nous ne pouvons ni concevoir, ni exprimer; nous cherchons à nous étayer de ces mots, pour ſoutenir, s'il ſe peut, notre faible entendement dans ces régions ignorées.

Ainſi nous nous ſervons du mot *eſprit*, qui répond à *ſouffle* et *vent*,

faculté de ſentir et de penſer périſſait avec nous, comme la force active, le pouvoir de marcher et de digérer. Ils niaient l'exiſtence des anges. Ils différaient beaucoup plus des autres juifs, que les proteſtans ne diffèrent des catholiques ; ils n'en demeurèrent pas moins dans la communion de leurs frères : on vit même des grands-prêtres de leur ſecte.

Les phariſiens croyaient à la fatalité (*n*) et à la

pour exprimer quelque choſe qui n'eſt pas matière ; et ce mot *ſouffle*, *vent*, *eſprit*, nous ramenant malgré nous à l'idée d'une ſubſtance déliée et légère, nous en retranchons encore ce que nous pouvons, pour parvenir à concevoir la ſpiritualité pure ; mais nous ne parvenons jamais à une notion diſtincte : nous ne ſavons même ce que nous diſons quand nous prononçons le mot *ſubſtance* ; il veut dire, à la lettre, ce qui eſt deſſous ; et par cela même il nous avertit qu'il eſt incompréhenſible : car qu'eſt-ce en effet que ce qui eſt deſſous ? La connaiſſance des ſecrets de DIEU n'eſt pas le partage de cette vie. Plongés ici dans les ténèbres profondes, nous nous battons les uns contre les autres, et nous frappons au haſard au milieu de cette nuit, ſans ſavoir préciſément pourquoi nous combattons.

Si l'on veut bien réfléchir attentivement ſur tout cela, il n'y a point d'homme raiſonnable qui ne conclue que nous devons avoir de l'indulgence pour les opinions des autres, et en mériter.

Toutes ces remarques ne ſont point étrangères au fond de la queſtion, qui conſiſte à ſavoir ſi les hommes doivent ſe tolérer : car ſi elles prouvent combien on s'eſt trompé de part et d'autre dans tous les temps, elles prouvent auſſi que les hommes ont dû dans tous les temps ſe traiter avec indulgence.

(*n*) Le dogme de la fatalité eſt ancien et univerſel : vous le trouvez toujours dans *Homère*. *Jupiter* voudrait ſauver la vie à ſon fils *Sarpedon* ; mais le deſtin l'a condamné à la mort ; *Jupiter* ne peut qu'obéir. Le deſtin était chez les philoſophes ou l'enchaînement néceſſaire des cauſes et des effets néceſſairement produits par la nature, ou ce même enchaînement ordonné par la Providence ; ce qui eſt bien plus raiſonnable. Tout le ſyſtême de la fatalité eſt contenu dans ce vers d'*Anneus Sénèque* :

Ducunt volentem fata, nolentem trahunt.

On eſt toujours convenu que DIEU gouvernait l'univers par des lois éternelles, univerſelles, immuables : cette vérité fut la ſource de toutes ces diſputes inintelligibles ſur la liberté, parce qu'on n'a jamais défini la

métempſycoſe. (*o*) Les eſſéniens penſaient que les ames des juſtes allaient dans les îles fortunées, (*p*) et celles des méchans dans une eſpèce de Tartare. Ils ne feſaient point de ſacrifices ; ils s'aſſemblaient entre eux dans une ſynagogue particulière. En un mot, ſi l'on veut examiner de près le judaïſme ; on ſera étonné de trouver la plus grande tolérance au milieu des horreurs les plus barbares. C'eſt une

liberté, juſqu'à ce que le ſage *Locke* ſoit venu : il a prouvé que la liberté eſt le pouvoir d'agir. DIEU donne ce pouvoir ; et l'homme agiſſant librement ſelon les ordres éternels de DIEU, eſt une des roues de la grande machine du monde. Toute l'antiquité diſputa ſur la liberté ; mais perſonne ne perſécuta ſur ce ſujet juſqu'à nos jours. Qu'elle horreur abſurde d'avoir empriſonné, exilé pour cette diſpute un *Arnaud*, un *Sacy*, un *Nicole*, et tant d'autres qui ont été la lumière de la France !

(*o*) Le roman théologique de la métempſycoſe vient de l'Inde, dont nous avons reçu beaucoup plus de fables qu'on ne croit communément. Ce dogme eſt expliqué dans l'admirable quinzième livre des *Métamorphoſes d'Ovide*. Il a été reçu preſque dans toute la terre ; il a été toujours combattu ; mais nous ne voyons point qu'aucun prêtre de l'antiquité ait jamais fait donner une lettre de cachet à un diſciple de *Pythagore*.

(*p*) Ni les anciens Juifs, ni les Egyptiens, ni les Grecs leurs contemporains, ne croyaient que l'ame de l'homme allât dans le ciel après ſa mort. Les Juifs penſaient que la lune et le ſoleil étaient à quelques lieues au-deſſus de nous dans le même cercle, et que le firmament était une voute épaiſſe et ſolide, qui ſoutenait le poids des eaux, leſquelles s'échappaient par quelques ouvertures. Le palais des dieux, chez les anciens Grecs, était ſur le mont Olympe. La demeure des héros après la mort était du temps d'*Homère*, dans une île au-delà de l'Océan, et c'était l'opinion des eſſéniens.

Depuis *Homère*, on aſſigna des planètes aux dieux ; mais il n'y avait pas plus de raiſon aux hommes de placer un dieu dans la lune, qu'aux habitans de la lune de mettre un dieu dans la planète de la terre. *Junon* et *Iris* n'eurent d'autre palais que les nuées ; il n'y avait pas là où repoſer ſon pied. Chez les ſabéens chaque dieu eut ſon étoile ; mais une étoile étant un ſoleil ; il n'y a pas moyen d'habiter là, à moins d'être de la nature du feu. C'eſt donc une queſtion fort inutile de demander ce que les anciens penſaient du ciel ; la meilleure réponſe eſt qu'ils n'y penſaient pas.

contradiction, il eſt vrai; preſque tous les peuples ſe ſont gouvernés par des contradictions. Heureuſe celle qui amène des mœurs douces, quand on a des lois de ſang!

Si l'intolérance a été enſeignée par JESUS-CHRIST.

VOYONS maintenant ſi JESUS-CHRIST a établi des lois ſanguinaires, s'il a ordonné l'intolérance, s'il fit bâtir les cachots de l'inquiſition, s'il inſtitua les bourreaux des *auto-da-fé.*

Il n'y a, ſi je ne me trompe, que peu de paſſages dans les évangiles, dont l'eſprit perſécuteur ait pu inférer que l'intolérance, la contrainte, ſont légitimes; l'un eſt la parabole dans laquelle le royaume des cieux eſt comparé à un roi qui invite des convives aux noces de ſon fils; ce monarque leur fait dire par ſes ſerviteurs : (q) *J'ai tué mes bœufs et mes volailles, tout eſt prêt, venez aux noces.* Les uns, ſans ſe ſoucier de l'invitation, vont à leurs maiſons de campagne, les autres à leur négoce, d'autres outragent les domeſtiques du roi, et les tuent. Le roi fait marcher ſes armées contre ces meurtriers, et détruit leur ville : il envoie ſur les grands chemins convier au feſtin tous ceux qu'on trouve; un d'eux s'étant mis à table ſans avoir mis la robe nuptiale, eſt chargé de fers, et jeté dans les ténèbres extérieures.

Il eſt clair que cette allégorie ne regardant que le royaume des cieux, nul homme aſſurément ne doit en prendre le droit de garrotter, ou de mettre au

(q) St *Matthieu*, chap. XXII.

cachot ſon voiſin qui ſerait venu ſouper chez lui ſans avoir un habit de noces convenable; et je ne connais dans l'hiſtoire aucun prince qui ait fait pendre un courtiſan pour un pareil ſujet : il n'eſt pas non plus à craindre que, quand l'empereur ayant tué ſes volailles enverra des pages à des princes de l'Empire pour les prier à ſouper, ces princes tuent ces pages. L'invitation au feſtin ſignifie la prédication du ſalut; le meurtre des envoyés du prince figure la perſécution contre ceux qui prêchent la ſageſſe et la vertu.

L'autre (*r*) parabole eſt celle d'un particulier qui invite ſes amis à un grand ſouper; et lorſqu'il eſt près de ſe mettre à table, il envoie ſon domeſtique les avertir. L'un s'excuſe ſur ce qu'il a acheté une terre, et qu'il va la viſiter; cette excuſe ne paraît pas valable, ce n'eſt pas pendant la nuit qu'on va voir ſa terre. Un autre dit qu'il a acheté cinq paires de bœufs, et qu'il les doit éprouver; il a le même tort que l'autre; on n'eſſaye pas des bœufs à l'heure du ſouper. Un troiſième répond qu'il vient de ſe marier, et aſſurément ſon excuſe eſt très-recevable. Le père de famille, en colère, fait venir à ſon feſtin lès aveugles et les boiteux; et en voyant qu'il reſte encore des places vides, il dit à ſon valet: *Allez dans les grands chemins et le long des haies*, *et contraignez les gens d'entrer*.

Il eſt vrai qu'il n'eſt pas dit expreſſément que cette parabole ſoit une figure du royaume des cieux. On n'a que trop abuſé de ces paroles: *Contrains-les d'entrer;* mais il eſt viſible qu'un ſeul valet ne peut

(*r*) St. *Luc*, chap. XIV.

contraindre par la force tous les gens qu'il rencontre à venir ſouper chez ſon maître ; et d'ailleurs, des convives ainſi forcés ne rendraient pas le repas fort agréable. *Contrains-les d'entrer* ne veut dire autre choſe, ſelon les commentateurs les plus accrédités, ſinon : Priez, conjurez, preſſez, obtenez. Quel rapport, je vous prie, de cette prière et de ce ſouper à la perſécution ?

Si on prend les choſes à la lettre, faudra-t-il être aveugle, boiteux, et conduit par force pour être dans le ſein de l'Egliſe ? JESUS dit dans la même parabole : *Ne donnez à dîner ni à vos amis ni à vos parens riches* : en a-t-on jamais inféré qu'on ne dût point en effet dîner avec ſes parens et ſes amis, dès qu'ils ont un peu de fortune ?

JESUS-CHRIST, après la parabole du feſtin, dit : (*s*) *Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas ſon père, ſa mère, ſes frères, ſes ſœurs, et même ſa propre ame, il ne peut être mon diſciple, &c. Car qui eſt celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne ſuppute pas auparavant la dépenſe ?* Y a-t-il quelqu'un dans le monde aſſez dénaturé pour conclure qu'il faut haïr ſon père et ſa mère ? et ne comprend-on pas aiſément que ces paroles ſignifient : Ne balancez pas entre moi et vos plus chères affections ?

On cite le paſſage de S[t] *Matthieu* : (*t*) *Qui n'écoute point l'Egliſe, ſoit comme un païen et comme un receveur de la douane.* Cela ne dit pas abſolument qu'on doive perſécuter les païens et les fermiers des droits du roi ; ils ſont maudits, il eſt vrai, mais ils ne ſont

(*s*) S[t] *Luc*, chap. XIV, v. 26 et ſuiv.

(*t*) S[t] *Matthieu*, chap. VIII, v. 17.

point livrés au bras séculier. Loin d'ôter à ces fermiers aucune prérogative de citoyen, on leur a donné les plus grands priviléges; c'eſt la ſeule profeſſion qui ſoit condamnée dans l'Ecriture, et c'eſt la plus favoriſée par les gouvernemens. Pourquoi donc n'aurions-nous pas pour nos frères errans autant d'indulgence que nous prodiguons de conſidération à nos frères les traitans?

Un autre paſſage, dont on a fait un abus groſſier, eſt celui de S[t] *Matthieu* et de S[t] *Marc*, où il eſt dit que JESUS ayant faim le matin, approcha d'un figuier où il ne trouva que des feuilles, car ce n'était pas le temps des figues: il maudit le figuier qui ſe ſécha auſſitôt.

On donne pluſieurs explications différentes de ce miracle; mais y en a-t-il une ſeule qui puiſſe autoriſer la perſécution? Un figuier n'a pu donner des figues vers le commencement de mars, on l'a ſéché: eſt-ce une raiſon pour faire ſécher nos frères de douleur dans tous les temps de l'année? Reſpectons dans l'Ecriture tout ce qui peut faire naître des difficultés dans nos eſprits curieux et vains, mais n'en abuſons pas pour être durs et implacables.

L'eſprit perſécuteur, qui abuſe de tout, cherche encore ſa juſtification dans l'expulſion des marchands chaſſés du temple, et dans la légion de démons envoyée du corps d'un poſſédé dans le corps de deux mille animaux immondes. Mais qui ne voit que ces deux exemples ne ſont autre choſe qu'une juſtice que DIEU daigne faire lui-même d'une contravention à la loi? C'était manquer de reſpect à la maiſon du Seigneur que de changer ſon parvis en

une boutique de marchands. En vain le ſanhédrin et les prêtres permettaient ce négoce pour la commodité des ſacrifices; le Dieu auquel on ſacrifiait pouvait, ſans doute, quoique caché ſous la figure humaine, détruire cette profanation : il pouvait de même punir ceux qui introduiſaient dans le pays des troupeaux entiers, défendus par une loi dont il daignait lui-même être l'obſervateur. Ces exemples n'ont pas le moindre rapport aux perſécutions ſur le dogme. Il faut que l'eſprit d'intolérance ſoit appuyé ſur de bien mauvaiſes raiſons, puiſqu'il cherche par-tout les plus vains prétextes.

Preſque tout le reſte des paroles et des actions de JESUS-CHRIST prêche la douceur, la patience, l'indulgence. C'eſt le père de famille qui reçoit l'enfant prodigue ; c'eſt l'ouvrier qui vient à la dernière heure, et qui eſt payé comme les autres ; c'eſt le ſamaritain charitable : lui-même juſtifie ſes diſciples de ne pas jeûner ; il pardonne à la pécheresse ; il ſe contente de recommander la fidélité à la femme adultère : il daigne même condeſcendre à l'innocente joie des convives de Cana, qui étant déjà échauffés de vin en demandent encore, il veut bien faire un miracle en leur faveur, il change pour eux l'eau en vin.

Il n'éclate pas même contre *Judas* qui doit le trahir ; il ordonne à *Pierre* de ne ſe jamais ſervir de l'épée ; il réprimande les enfans de *Zébédée*, qui, à l'exemple d'*Elie*, voulaient faire deſcendre le feu du ciel ſur une ville qui n'avait pas voulu le loger.

Enfin il meurt victime de l'envie. Si l'on oſe comparer le ſacré avec le profane, et un DIEU avec un

homme, ſa mort, humainement parlant, a beaucoup de rapport avec celle de *Socrate*. Le philoſophe grec périt par la haine des ſophiſtes, des prêtres et des premiers du peuple : le légiſlateur des chrétiens ſuccomba ſous la haine des ſcribes, des phariſiens et des prêtres. *Socrate* pouvait éviter la mort, et il ne le voulut pas : JESUS-CHRIST s'offrit volontairement. Le philoſophe grec pardonna non-ſeulement à ſes calomniateurs et à ſes juges iniques ; mais il les pria de traiter un jour ſes enfans comme lui-même, s'ils étaient aſſez heureux pour mériter leur haine comme lui ; le légiſlateur des chrétiens, infiniment ſupérieur, pria ſon père de pardonner à ſes ennemis.

Si JESUS-CHRIST ſembla craindre la mort, ſi l'angoiſſe qu'il reſſentit fut ſi extrême qu'il en eut une ſueur mêlée de ſang, ce qui eſt le ſymptôme le plus violent et le plus rare, c'eſt qu'il daigna s'abaiſſer à toute la faibleſſe du corps humain qu'il avait revêtu. Son corps tremblait, et ſon ame était inébranlable ; il nous apprenait que la vraie force, la vraie grandeur, conſiſtent à ſupporter des maux ſous leſquels notre nature ſuccombe. Il y a un extrême courage à courir à la mort en la redoutant.

Socrate avait traité les ſophiſtes d'ignorans, et les avait convaincus de mauvaiſe foi : JESUS uſant de ſes droits divins, traita les ſcribes (*u*) et les phariſiens d'hypocrites, d'inſenſés, d'aveugles, de méchans, de ſerpens, de race de vipère.

Socrate ne fut point accuſé de vouloir fonder une ſecte nouvelle : on n'accuſa point JESUS-CHRIST

(*u*) St *Matthieu*, chap. XXIII.

d'en avoir voulu introduire une. (*x*) Il eſt dit que les princes des prêtres, et tout le conſeil, cherchaient un faux témoignage contre JESUS pour le faire périr.

Or, s'ils cherchaient un faux témoignage, ils ne lui reprochaient donc pas d'avoir prêché publiquement contre la loi. Il fut en effet ſoumis à la loi de *Moïſe* depuis ſon enfance juſqu'à ſa mort : on le circoncit, le huitième jour, comme tous les autres enfans. S'il fut depuis baptiſé dans le Jourdain, c'etait une cérémonie conſacrée chez les Juifs, comme chez tous les peuples de l'Orient. Toutes les ſouillures légales ſe nettoyaient par le baptême ; c'eſt ainſi qu'on conſacrait les prêtres : on ſe plongeait dans l'eau à la fête de l'expiation ſolennelle, on baptiſait les proſélites.

JESUS obſerva tous les points de la loi : il fêta tous les jours de ſabbat; il s'abſtint des viandes défendues; il célébra toutes les fêtes, et même avant ſa mort il avait célébré la pâque; on ne l'accuſa ni d'aucune opinion nouvelle, ni d'avoir obſervé aucun rite étranger. Né iſraélite, il vécut conſtamment en iſraélite.

Deux témoins qui ſe préſentèrent, l'accusèrent d'avoir dit (*y*) qu'*il pourrait détruire le temple et le rebâtir en trois jours.* Un tel diſcours était incompréhenſible pour les Juifs charnels; mais ce n'était pas une accuſation de vouloir fonder une nouvelle ſecte.

Le grand prêtre l'interrogea, et lui dit : *Je vous commande par le* DIEU *vivant de nous dire ſi vous êtes*

(*x*) St *Matthieu*, chap. XXVI. v. 61.
(*y*) *Ibid.* chap. XXVI.

le CHRIST *fils de* DIEU. On ne nous apprend point ce que le grand prêtre entendait par *fils de* DIEU. On se servait quelquefois de cette expression pour signifier un juste, (z) comme on employait les mots de *fils de Bélial* pour signifier un méchant. Les Juifs grossiers n'avaient aucune idée du mystère sacré d'un fils de DIEU, DIEU lui-même, venant sur la terre.

JESUS lui répondit: *Vous l'avez dit; mais je vous dis que vous verrez bientôt le fils de l'homme assis à la droite de la vertu de* DIEU, *venant sur les nuées du ciel.*

Cette réponse fut regardée, par le sanhédrin irrité, comme un blasphême. Le sanhédrin n'avait plus le droit du glaive; ils traduisirent JESUS devant le gouverneur romain de la province, et l'accusèrent calomnieusement d'être un perturbateur du repos public, qui disait qu'il ne fallait pas payer le tribut à *César*, et qui de plus se disait roi des Juifs. Il est donc de la plus grande évidence qu'il fut accusé d'un crime d'Etat.

Le gouverneur *Pilate*, ayant appris qu'il était galiléen, le renvoya d'abord à *Hérode*, tétrarque de Galilée. *Hérode* crut qu'il était impossible que JESUS

(z) Il était en effet très-difficile aux Juifs, pour ne pas dire impossible, de comprendre sans une révélation particulière ce mystère ineffable de l'incarnation du fils de DIEU, DIEU lui-même. La Genèse (chap. VI.) appelle *fils de* DIEU les fils des hommes puissans: de même les grands cèdres dans les psaumes sont appelés les *cèdres de* DIEU. *Samuel* dit qu'une frayeur de DIEU tomba sur le peuple, c'est-à-dire une grande frayeur; un grand vent, un vent de DIEU; la maladie de *Saül*, mélancolie de DIEU. Cependant il paraît que les Juifs entendirent à la lettre que JESUS se dit fils de DIEU dans le sens propre; mais s'ils regardèrent ces mots comme un blasphême, c'est peut-être encore une preuve de l'ignorance où ils étaient du mystère de l'incarnation, et de DIEU, fils de DIEU, envoyé sur la terre pour le salut des hommes.

pût aſpirer à ſe faire chef de parti, et prétendre à la royauté ; il le traita avec mépris, et le renvoya à *Pilate*, qui eut l'indigne faibleſſe de le condamner, pour apaiſer le tumulte excité contre lui-même ; d'autant plus qu'il avait eſſuyé déjà une révolte des Juifs, à ce que nous apprend *Joſephe. Pilate* n'eut pas la même générosité qu'eut depuis le gouverneur *Feſtus*.

Je demande à préſent ſi c'eſt la tolérance ou l'intolérance qui eſt de droit divin ? Si vous voulez reſſembler à JESUS-CHRIST, ſoyez martyrs et non pas bourreaux.

Témoignages contre l'intolérance.

C'EST une impiété d'ôter aux hommes, en matière de religion, la liberté d'empêcher qu'ils ne faſſent choix d'une divinité ; aucun homme, aucun dieu, ne voudrait d'un ſervice forcé. (*Apologétique, ch. XXIV.*)

Si on uſait de violence pour la défenſe de la foi, les évêques s'y oppoſeraient. (*St Hilaire, liv. I.*)

La religion forcée n'eſt plus religion ; il faut perſuader, et non contraindre. La religion ne ſe commande point. (*Lactance, liv. III.*)

C'eſt une exécrable héréſie de vouloir attirer par la force, par les coups, par les empriſonnemens, ceux qu'on n'a pu convaincre par la raiſon. (*Saint Athanaſe, liv. I.*)

Rien n'eſt plus contraire à la religion que la contrainte. (*St Juſtin martyr, liv. V.*)

Perſécuterons-nous ceux que DIEU tolère? dit St *Auguſtin*, avant que ſa querelle avec les donatiſtes l'eût rendu trop ſévère.

Qu'on ne faſſe aucune violence aux Juifs. (*Quatrième concile de Tolède, cinquante-ſixième canon.*)

Conſeillez, et ne forcez pas. (*Lettres de St Bernard.*)

Nous ne prétendons point détruire les erreurs par la violence. (*Diſcours du clergé de France à Louis XIII.*)

Nous avons toujours déſapprouvé les voies de rigueur. (*Aſſemblée du clergé, 11 auguſte 1560.*)

Nous ſavons que la foi ſe perſuade et ne ſe commande point. (*Fléchier, évêque de Nîmes, lettre 19.*)

On ne doit pas même uſer de termes inſultans. (*L'évêque du Belley, dans une inſtruction paſtorale.*)

Souvenez-vous que les maladies de l'ame ne ſe guériſſent point par contrainte et par violence. (*Le cardinal le Camus, inſtruction paſtorale de 1688.*)

Accordez à tous la tolérance civile. (*Fénélon, archevêque de Cambrai, au duc de Bourgogne.*)

L'exaction forcée d'une religion eſt une preuve évidente que l'eſprit qui la conduit eſt un eſprit ennemi de la vérité. (*Dirois, docteur de ſorbonne, liv. VI, chap. IV.*)

La violence peut faire des hypocrites; on ne perſuade point quand on fait retentir par-tout les menaces. (*Tillemont, Hiſtoire eccléſiaſtique, tome VI.*)

Il nous a paru conforme à l'équité et à la droite raiſon, de marcher ſur les traces de l'ancienne Egliſe, qui n'a point uſé de violence pour établir et étendre la religion. (*Remontrance du parlement de Paris à Henri II.*)

L'expérience nous apprend que la violence eſt plus capable d'irriter que de guérir un mal qui a ſa racine dans l'eſprit, &c. (*De Thou, épître dédicatoire à Henri IV.*)

La foi ne s'inſpire pas à coups d'épée. (*Cériſier, ſur les règnes de Henri IV et de Louis XIII.*)

C'eſt un zèle barbare que celui qui prétend planter la religion dans les cœurs, comme ſi la perſuaſion pouvait être l'effet de la contrainte. (*Boulainvilliers, Etat de la France.*)

Il en eſt de la religion comme de l'amour, le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins ; rien de plus indépendant que d'aimer et de croire. (*Amelot de la Houſſaie, ſur les lettres du cardinal d'Oſſat.*)

Si le ciel vous a aſſez aimé pour vous faire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce ; mais eſt-ce à ceux qui ont l'héritage de leur père, de haïr ceux qui ne l'ont pas ? (*Eſprit des Lois, liv. XXV.*)

On pourrait faire un livre énorme, tout compoſé de pareils paſſages. Nos hiſtoires, nos diſcours, nos ſermons, nos ouvrages de morale, nos catéchiſmes, reſpirent tous, enſeignent tous aujourd'hui ce devoir ſacré de l'indulgence. Par quelle fatalité, par quelle inconſéquence démentirions-nous dans la pratique une théorie que nous annonçons tous les jours ? Quand nos actions démentent notre morale, c'eſt que nous croyons qu'il y a quelque avantage pour nous à faire le contraire de ce que nous enſeignons ; mais certainement il n'y a aucun avantage à perſécuter ceux qui ne ſont pas de notre avis, et à nous en faire haïr. Il y a donc, encore une fois, de

l'abſurdité dans l'intolérance. Mais, dira-t-on, ceux qui ont intérêt à gêner les conſciences ne ſont point abſurdes. C'eſt à eux que s'adreſſe le petit dialogue ci-après.

Dialogue entre un mourant et un homme qui ſe porte bien.

UN citoyen était à l'agonie dans une ville de province; un homme en bonne ſanté vint inſulter à ſes derniers momens, et lui dit :

Miſérable! penſe comme moi tout à l'heure: ſigne cet écrit, confeſſe que cinq propoſitions ſont dans un livre, que ni moi ni toi n'avons jamais lu; ſois tout à l'heure du ſentiment de *Lanfranc* contre *Bérenger*, de St *Thomas* contre St *Bonaventure*; embraſſe le ſecond concile de Nicée contre le concile de Francfort; explique-moi dans l'inſtant, comment ces paroles: *Mon père eſt plus grand que moi*, ſignifient expreſſément: *Je ſuis auſſi grand que lui.*

Dis-moi comment le père communique tout au fils, excepté la paternité; ou je vais faire jeter ton corps à la voierie; tes enfans n'hériteront point de toi, ta femme ſera privée de ſa dot, et ta famille mendiera du pain que mes pareils ne lui donneront pas.

LE MOURANT.

J'entends à peine ce que vous me dites; les menaces que vous me faites parviennent confuſément à mon oreille, elles troublent mon ame, elles rendent ma mort affreuſe. Au nom de DIEU, ayez pitié de moi!

LE BARBARE.

De la pitié! je n'en puis avoir, ſi tu n'es pas de mon avis en tout.

LE MOURANT.

Hélas! vous ſentez qu'à ces derniers momens tous mes ſens ſont flétris, toutes les portes de mon entendement ſont fermées, mes idées s'enfuient, ma penſée s'éteint. Suis-je en état de diſputer?

LE BARBARE.

Hé bien, ſi tu ne peux pas croire ce que je veux, dis que tu le crois, et cela me ſuffit.

LE MOURANT.

Comment puis-je me parjurer pour vous plaire? Je vais paraître dans un moment devant le DIEU qui punit le parjure.

LE BARBARE.

N'importe; tu auras le plaiſir d'être enterré dans un cimetière, et ta femme, tes enfans, auront de quoi vivre. Meurs en hypocrite: l'hypocriſie eſt une bonne choſe; c'eſt, comme on dit, un hommage que le vice rend à la vertu. Un peu d'hypocriſie, mon ami, qu'eſt-ce que cela coûte?

LE MOURANT.

Hélas! vous mépriſez DIEU, ou vous ne le reconnaiſſez pas, puiſque vous me demandez un menſonge à l'article de la mort, vous qui devez bientôt recevoir votre jugement de lui, et qui répondrez de ce menſonge.

LE BARBARE.

Comment, inſolent! je ne reconnais point DIEU!

LE MOURANT.

Pardon, mon frère, je crains que vous n'en connaiſſiez pas. Celui que j'adore ranime en ce moment

mes

mes forces, pour vous dire d'une voix mourante, que ſi vous croyez en DIEU, vous devez uſer envers moi de charité. Il m'a donné ma femme et mes enfans, ne les faites pas périr de misère. Pour mon corps, faites-en ce que vous voudrez, je vous l'abandonne; mais croyez en DIEU, je vous en conjure.

LE BARBARE.

Fais, ſans raiſonner, ce que je t'ai dit; je le veux, je l'ordonne.

LE MOURANT.

Et quel intérêt avez-vous à me tant tourmenter?

LE BARBARE.

Comment! quel intérêt? Si j'ai ta ſignature, elle me vaudra un bon canonicat.

LE MOURANT.

Ah! mon frère! voici mon dernier moment; je meurs, je vais prier DIEU qu'il vous touche, et qu'il vous convertiſſe.

LE BARBARE.

Au diable ſoit l'impertinent qui n'a point ſigné! Je vais ſigner pour lui, et contrefaire ſon écriture. (4)

La lettre ſuivante eſt une confirmation de la même morale.

(4) Ce n'eſt point ici une plaiſanterie exagérée. A la mort de *Paſcal* on publia qu'il avait abjuré le janſeniſme dans ſes derniers momens, et il fut prouvé qu'il n'était mécontent des janſéniſtes que parce qu'ils avaient montré trop de condeſcendance dans une paix paſſagère avec la cour de Rome. On ſuppoſa depuis une rétractation de M. de *Monclar*, procureur général du parlement de Provence. On ſuppoſa, comme on le verra ci-deſſous, une déclaration de la vieille ſervante de *Calas*.

Lettre écrite au jéſuite le Tellier, par un bénéficier, le 6 mai 1774. (a)

MON REVEREND PERE,

J'OBÉIS aux ordres que votre révérence m'a donnés de lui préſenter les moyens les plus propres de délivrer JESUS et ſa compagnie de leurs ennemis. Je crois qu'il ne reſte plus que cinq cents mille huguenots dans le royaume, quelques-uns diſent un million, d'autres quinze cents mille; mais en quelque nombre qu'ils ſoient, voici mon avis, que je ſoumets très-humblement au vôtre, comme je le dois.

1°. Il eſt aiſé d'attraper en un jour tous les prédicans, et de les pendre tous à la fois dans une même place, non-ſeulement pour l'édification publique, mais pour la beauté du ſpectacle.

2°. Je ferais aſſaſſiner, dans leurs lits, tous les pères et mères, parce que ſi on les tuait dans les rues, cela pourrait cauſer quelque tumulte; pluſieurs même pourraient ſe ſauver, ce qu'il faut éviter ſur toute choſe. Cette exécution eſt un corollaire néceſſaire de nos principes; car, s'il faut tuer un hérétique, comme tant de grands théologiens le prouvent, il eſt évident qu'il faut les tuer tous.

(a) Lorſqu'on écrivait ainſi, en 1762, l'ordre des jéſuites n'était pas aboli en France. S'ils avaient été malheureux, l'auteur les aurait aſſurément reſpectés. Mais qu'on ſe ſouvienne à jamais qu'ils n'ont été perſécutés que parce qu'ils avaient été perſécuteurs; et que leur exemple faſſe trembler ceux qui, étant plus intolérans que les jéſuites, voudraient opprimer un jour leurs concitoyens qui n'embraſſeraient pas leurs opinions dures et abſurdes.

3°. Je marierais le lendemain toutes les filles à de bons catholiques, attendu qu'il ne faut pas dépeupler trop l'Etat, après la dernière guerre ; mais à l'égard des garçons de quatorze et quinze ans, déjà imbus de mauvais principes, qu'on ne peut fe flatter de détruire, mon opinion eft qu'il faut les châtrer tous, afin que cette engeance ne foit jamais reproduite. Pour les autres petits garçons, ils feront élevés dans vos colléges, et on les fouettera jufqu'à ce qu'ils fachent par cœur les ouvrages de *Sanchez* et de *Molina*.

4°. Je penfe, fauf correction, qu'il en faut faire autant à tous les luthériens d'Alface, attendu que dans l'année 1704, j'aperçus deux vieilles de ce pays-là qui riaient, le jour de la bataille d'Hochftet.

5°. L'article des janféniftes paraîtra peut-être un peu plus embarraffant : je les crois au nombre de fix millions, au moins ; mais un efprit tel que le vôtre ne doit pas s'en effrayer. Je comprends parmi les janféniftes tous les parlemens, qui foutiennent fi indignement les libertés de l'Eglife gallicane. C'eft à votre révérence de pefer, avec fa prudence ordinaire, les moyens de vous foumettre tous ces efprits revêches. La confpiration des poudres n'eut pas le fuccès défiré, parce qu'un des conjurés eut l'indifcrétion de vouloir fauver la vie à fon ami : mais, comme vous n'avez point d'ami, le même inconvénient n'eft point à craindre ; il vous fera fort aifé de faire fauter tous les parlemens du royaume avec cette invention du moine *Schwartz*, qu'on appelle *pulvis pyrius*. Je calcule qu'il faut, l'un portant l'autre, trente-fix tonneaux de poudre pour chaque parlement ; et ainfi en multipliant douze parlemens par trente-fix tonneaux, cela ne

compoſe que quatre cents trente-deux tonneaux qui, à cent écus pièce, font la ſomme de cent vingt-neuf mille ſix cents livres; c'eſt une bagatelle pour le révérend père général.

Les parlemens une fois ſautés, vous donnerez leurs charges à vos congréganiſtes, qui ſont parfaitement inſtruits des lois du royaume.

6°. Il ſera aiſé d'empoiſonner M. le cardinal de *Noailles*, qui eſt un homme ſimple, et qui ne ſe défie de rien.

Votre révérence emploiera les mêmes moyens de converſion auprès de quelques évêques rénitens; leurs évêchés ſeront mis entre les mains des jéſuites, moyennant un bref du pape; alors tous les évêques étant du parti de la bonne cauſe, et tous les curés étant habilement choiſis par les évêques, voici ce que je conſeille, ſous le bon plaiſir de votre révérence.

7°. Comme on dit que les janſéniſtes communient au moins à pâques, il ne ſerait pas mal de ſaupoudrer les hoſties, de la drogue dont on ſe ſervit pour faire juſtice de l'empereur *Henri VII*. Quelque critique me dira peut-être qu'on riſquerait, dans cette opération, de donner auſſi de la mort-aux-rats aux moliniſtes; cette objection eſt forte; mais il n'y a point de projet qui ne menace ruine par quelque endroit. Si on était arrêté par ces petites difficultés, on ne viendrait jamais à bout de rien : et d'ailleurs, comme il s'agit de procurer le plus grand bien qu'il ſoit poſſible, il ne faut pas ſe ſcandaliſer ſi ce grand bien entraîne après lui quelques mauvaiſes ſuites, qui ne ſont de nulle conſidération.

Nous n'avons rien à nous reprocher : il eſt démontré que tous les prétendus réformés, tous les janſéniſtes ſont dévolus à l'enfer ; ainſi nous ne feſons que hâter le moment où ils doivent entrer en poſſeſſion.

Il n'eſt pas moins clair que le paradis appartient de droit aux moliniſtes ; donc, en les feſant périr par mégarde, et ſans aucune mauvaiſe intention, nous accélérons leur joie ; nous ſommes dans l'un et l'autre cas les miniſtres de la providence.

Quant à ceux qui pourraient être un peu effarouchés du nombre, votre paternité pourra leur faire remarquer que depuis les jours floriſſans de l'Egliſe juſqu'à 1707, c'eſt-à-dire, depuis environ quatorze cents ans, la théologie a procuré le maſſacre de plus de cinquante millions d'hommes ; et que je ne propoſe d'en étrangler, ou égorger, ou empoiſonner, qu'environ ſix millions cinq cents mille.

On nous objectera peut-être encore que mon compte n'eſt pas juſte, et que je viole la règle de trois ; car, dira-t-on, ſi en quatorze cents ans il n'a péri que cinquante millions d'hommes pour des diſtinctions de dilemmes et des antilemmes théologiques, cela ne fait par année que trente-cinq mille ſept cents quatorze perſonnes, avec fraction, et qu'ainſi je tue ſix millions ſoixante-quatre mille deux cents quatre-vingt-cinq perſonnes de trop, avec fraction, pour la préſente année. Mais, en vérité, cette chicane eſt bien puérile ; on peut même dire qu'elle eſt impie : car ne voit-on pas par mon procédé que je ſauve la vie à tous les catholiques juſqu'à la fin du monde ? On n'aurait jamais fait, ſi on voulait répondre à toutes

les critiques. Je ſuis avec un profond reſpect, de votre paternité,

Le très-humble, très-dévot et très-doux *R*..... natif d'Angoulême, préfet de la congrégation.

Ce projet ne put être exécuté, parce que le père *le Tellier* y trouva quelques difficultés, et que ſa paternité fut exilée l'année ſuivante. Mais comme il faut examiner le pour et le contre, il eſt bon de rechercher dans quels cas on pourrait légitimement ſuivre en partie les vues du correſpondant du père *le Tellier*. Il paraît qu'il ſerait dur d'exécuter ce projet dans tous ſes points ; mais il faut voir dans quelles occaſions on doit rouer, ou pendre, ou mettre aux galères les gens qui ne ſont pas de notre avis : c'eſt l'objet de l'article ſuivant.

Seuls cas où l'intolérance eſt de droit humain.

Pour qu'un gouvernement ne ſoit pas en droit de punir les erreurs des hommes, il eſt néceſſaire que ces erreurs ne ſoient pas des crimes ; elles ne ſont des crimes que quand elles troublent la ſociété ; elles troublent cette ſociété, dès qu'elles inſpirent le fanatiſme ; il faut donc que les hommes commencent par n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance.

Si quelques jeunes jéſuites, ſachant que l'Egliſe a les réprouvés en horreur, que les janſéniſtes ſont condamnés par une bulle, qu'ainſi les janſéniſtes ſont réprouvés, s'en vont brûler une maiſon des pères de l'oratoire, parce que *Queſnel* l'oratorien était

janféniſte, il eſt clair qu'on ſera bien obligé de punir ces jéſuites.

De même, s'ils ont débité des maximes coupables, ſi leur inſtitut eſt contraire aux lois du royaume, on ne peut s'empêcher de diſſoudre leur compagnie, et d'abolir les jéſuites pour en faire des citoyens: ce qui au fond eſt un mal imaginaire, et un bien réel pour eux; car où eſt le mal de porter un habit court au lieu d'une ſoutane, et d'être libre au lieu d'être eſclave? On réforme à la paix des régimens entiers, qui ne ſe plaignent pas: pourquoi les jéſuites pouſſent-ils de ſi hauts cris, quand on les réforme pour avoir la paix?

Que les cordeliers, tranſportés d'un ſaint zèle pour la vierge *Marie*, aillent démolir l'égliſe des jacobins, qui penſent que *Marie* eſt née dans le péché originel; on ſera obligé alors de traiter les cordeliers à peu-près comme les jéſuites.

On en dira autant des luthériens et des calviniſtes; ils auront beau dire: Nous ſuivons les mouvemens de notre conſcience, il vaut mieux obéir à DIEU qu'aux hommes, nous ſommes le vrai troupeau, nous devons exterminer les loups. Il eſt évident qu'alors ils ſont loups eux-mêmes.

Un des plus étonnans exemples de fanatiſme, a été une petite ſecte en Danemarck, dont le principe était le meilleur du monde. Ces gens-là voulaient procurer le ſalut éternel à leurs frères; mais les conſéquences de ce principe étaient ſingulières. Ils ſavaient que tous les petits enfans qui meurent ſans baptême ſont damnés, et que ceux qui ont le bonheur de mourir immédiatement après avoir reçu le baptême

jouiſſent de la gloire éternelle : ils allaient égorgeant les garçons et les filles nouvellement baptiſés, qu'ils pouvaient rencontrer ; c'était, ſans doute, leur faire le plus grand bien qu'on pût leur procurer : on les préſervait à la fois du péché, des misères de cette vie, et de l'enfer; on les envoyait infailliblement au ciel. Mais ces gens charitables ne conſidéraient pas qu'il n'eſt pas permis de faire un petit mal pour un grand bien; qu'ils n'avaient aucun droit ſur la vie de ces petits enfans ; que la plupart des pères et mères ſont aſſez charnels pour aimer mieux avoir auprès d'eux leurs fils et leurs filles, que de les voir égorger pour aller en paradis, et qu'en un mot, le magiſtrat doit punir l'homicide, quoiqu'il ſoit fait à bonne intention.

Les juifs ſembleraient avoir plus de droit que perſonne de nous voler et de nous tuer. Car bien qu'il y ait cent exemples de tolérance dans l'ancien teſtament, cependant il y a auſſi quelques exemples et quelques lois de rigueur. DIEU leur a ordonné quelquefois de tuer les idolâtres, et de ne réſerver que les filles nubiles : ils nous regardent comme idolâtres ; et, quoique nous les tolérions aujourd'hui, ils pourraient bien, s'ils étaient les maîtres, ne laiſſer au monde que nos filles.

Ils ſeraient ſur-tout dans l'obligation indiſpenſable d'aſſaſſiner tous les Turcs ; cela va ſans difficulté ; car les Turcs poſsèdent le pays des Hétéens, des Jébuſéens, des Amorrhéens, Jerſénéens, Hévéens, Aracéens, Cinéens, Hamatéens, Samaréens : tous ces peuples furent dévoués à l'anathême; leur pays, qui était de plus de vingt-cinq lieues de long, fut donné

aux juifs par plusieurs pactes consécutifs; ils doivent rentrer dans leur bien; les mahométans en sont les usurpateurs depuis plus de mille ans.

Si les juifs raisonnaient ainsi aujourd'hui, il est clair qu'il n'y aurait d'autre réponse à leur faire que de les mettre aux galères.

Ce sont à peu-près les seuls cas où l'intolérance paraît raisonnable.

Relation d'une dispute de controverse à la Chine.

DANS les premières années du règne du grand empereur *Cam-hi*, un mandarin de la ville de Kanton entendit dans sa maison un grand bruit qu'on fesait dans la maison voisine; il s'informa si l'on ne tuait personne, on lui dit que c'était l'aumônier de la compagnie danoise, un chapelain de Batavia, et un jésuite qui disputaient; il les fit venir, leur fit servir du thé et des confitures, et leur demanda pourquoi ils se querellaient?

Le jésuite lui répondit qu'il était bien douloureux pour lui, qui avait toujours raison, d'avoir affaire à des gens qui avaient toujours tort; que d'abord il avait argumenté avec la plus grande retenue, mais qu'enfin la patience lui avait échappé.

Le mandarin leur fit sentir, avec toute la discrétion possible, combien la politesse est nécessaire dans la dispute, leur dit qu'on ne se fâchait jamais à la Chine, et leur demanda de quoi il s'agissait?

Le jésuite lui répondit: Monseigneur, je vous en fais juge; ces deux messieurs refusent de se soumettre aux décisions du concile de Trente.

Cela m'étonne, dit le mandarin. Puis ſe tournant vers les deux réfractaires : il me paraît, leur dit-il, Meſſieurs, que vous devriez reſpecter les avis d'une grande aſſemblée ; je ne ſais pas ce que c'eſt que le concile de Trente, mais pluſieurs perſonnes ſont toujours plus inſtruites qu'une ſeule. Nul ne doit croire qu'il en ſait plus que les autres, et que la raiſon n'habite que dans ſa tête ; c'eſt ainſi que l'enſeigne notre grand *Confucius ;* et ſi vous m'en croyez, vous ferez très-bien de vous en rapporter au concile de Trente.

Le danois prit alors la parole, et dit : Monſeigneur parle avec la plus grande ſageſſe ; nous reſpectons les grandes aſſemblées comme nous le devons ; auſſi ſommes-nous entièrement de l'avis de pluſieurs aſſemblées qui ſe ſont tenues avant celle de Trente.

Oh ! ſi cela eſt ainſi, dit le mandarin, je vous demande pardon, vous pourriez bien avoir raiſon. Çà, vous êtes donc du même avis, ce hollandais et vous, contre ce pauvre jéſuite ?

Point du tout, dit le hollandais ; cet homme-ci a des opinions preſque auſſi extravagantes que celles de ce jéſuite qui fait ici le doucereux avec vous ; il n'y a pas moyen d'y tenir.

Je ne vous conçois pas, dit le mandarin ; n'êtes-vous pas tous trois chrétiens ? ne venez-vous pas tous trois enſeigner le chriſtianiſme dans notre empire ? et ne devez-vous pas par conſéquent avoir les mêmes dogmes ?

Vous voyez, Monſeigneur, dit le jéſuite : ces deux gens-ci ſont ennemis mortels, et diſputent tous deux contre moi ; il eſt donc évident qu'ils ont tous

les deux tort, et que la raiſon n'eſt que de mon côté. Cela n'eſt pas ſi évident, dit le mandarin ; il ſe pourrait faire à toute force que vous euſſiez tort tous trois ; je ſerais curieux de vous entendre l'un après l'autre.

Le jéſuite fit alors un aſſez long diſcours, pendant lequel le danois et le hollandais levaient les épaules ; le mandarin n'y comprit rien. Le danois parla à ſon tour ; ſes deux adverſaires le regardèrent en pitié, et le mandarin n'y comprit pas davantage. Le hollandais eut le même ſort. Enfin ils parlèrent tous trois enſemble, ils ſe dirent de groſſes injures. L'honnête mandarin eut bien de la peine à mettre le holà, et leur dit : Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérans ni intolérables.

Au ſortir de l'audience, le jéſuite rencontra un miſſionnaire jacobin ; il lui apprit qu'il avait gagné ſa cauſe, l'aſſurant que la vérité triomphait toujours. Le jacobin lui dit : Si j'avais été là, vous ne l'auriez pas gagnée ; je vous aurais convaincu de menſonge et d'idolâtrie. La querelle s'échauffa ; le jacobin et le jéſuite ſe prirent aux cheveux. Le mandarin informé du ſcandale les envoya tous deux en priſon. Un ſous-mandarin dit au juge : Combien de temps votre excellence veut-elle qu'ils ſoient aux arrêts ? Juſqu'à ce qu'ils ſoient d'accord, dit le juge. Ah ! dit le ſous-mandarin, ils ſeront donc en priſon toute leur vie. Hé bien, dit le juge, juſqu'à ce qu'ils ſe pardonnent. Ils ne ſe pardonneront jamais, dit l'autre, je les connais. Hé bien donc, dit le mandarin, juſqu'à ce qu'ils faſſent ſemblant de ſe pardonner.

S'il eſt utile d'entretenir le peuple dans la ſuperſtition.

TELLE eſt la faibleſſe du genre humain, et telle ſa perverſité, qu'il vaut mieux, ſans doute, pour lui d'être ſubjugué par toutes les ſuperſtitions poſſibles, pourvu qu'elles ne ſoient point meurtrières, que de vivre ſans religion. L'homme a toujours eu beſoin d'un frein; et quoiqu'il fût ridicule de ſacrifier aux faunes, aux ſylvains, aux naïades, il était bien plus raiſonnable et plus utile d'adorer ces images fantaſtiques de la Divinité, que de ſe livrer à l'athéiſme. Un athée qui ſerait raiſonneur violent et puiſſant, ſerait un fléau auſſi funeſte qu'un ſuperſtitieux ſanguinaire. (*)

Quand les hommes n'ont pas de notions ſaines de la divinité, les idées fauſſes y ſuppléent, comme dans les temps malheureux on trafique avec de la mauvaiſe monnaie, quand on n'en a pas de bonne. Le païen craignait de commettre un crime, de peur d'être puni par les faux dieux; le Malabare craint d'être puni par ſa pagode. Par tout où il y a une ſociété établie, une religion eſt néceſſaire; les lois veillent ſur les crimes connus, et la religion ſur les crimes ſecrets.

Mais, lorſqu'une fois les hommes ſont parvenus à embraſſer une religion pure et ſainte, la ſuperſtition devient non-ſeulement inutile, mais très-dangereuſe. On ne doit pas chercher à nourrir de gland ceux que DIEU daigne nourrir de pain.

(*) Voyez ci-devant, note 2.

La ſuperſtition eſt à la religion ce que l'aſtrologie eſt à l'aſtronomie, la fille très-folle d'une mère très-ſage. Ces deux filles ont long-temps ſubjugué toute la terre.

Lorſque dans nos ſiècles de barbarie il y avait à peine deux ſeigneurs féodaux qui euſſent chez eux un nouveau teſtament, il pouvait être pardonnable de préſenter des fables au vulgaire, c'eſt-à-dire, à ces ſeigneurs féodaux, à leurs femmes imbécilles et aux brutes leurs vaſſaux; on leur feſait croire que St *Chriſtophe* avait porté l'enfant JESUS du bord d'une rivière à l'autre; on les repaiſſait d'hiſtoires de ſorciers et de poſſédés; ils imaginaient aiſément que St *Genou* guériſſait de la goutte, et que Ste *Claire* guériſſait les yeux malades. Les enfans croyaient au loup-garou, et les pères au cordon de St *François*. Le nombre des reliques était innombrable.

La rouille de tant de ſuperſtitions a ſubſiſté encore quelque temps chez les peuples, lors même qu'enfin la religion fut épurée. On ſait que, quand M. de *Noailles*, évêque de Châlons, fit enlever et jeter au feu la prétendue relique du ſaint nombril de JESUS-CHRIST, toute la ville de Châlons lui fit un procès; mais il eut autant de courage que de piété, et il parvint bientôt à faire croire aux Champenois qu'on pouvait adorer JESUS-CHRIST en eſprit et en vérité, ſans avoir ſon nombril dans une Egliſe.

Ceux qu'on appelait *janſéniſtes* ne contribuèrent pas peu à déraciner inſenſiblement dans l'eſprit de la nation, la plupart des fauſſes idées qui déshonoraient la religion chrétienne. On ceſſa de croire qu'il ſuffiſait de réciter l'oraiſon des trente jours à la

vierge *Marie*, pour obtenir tout ce qu'on voulait, et pour pécher impunément.

Enfin la bourgeoiſie a commencé à ſoupçonner que ce n'était pas S[te] *Geneviève* qui donnait ou arrêtait la pluie, mais que c'était DIEU lui-même qui diſpoſait des élémens. Les moines ont été étonnés que leurs ſaints ne fiſſent plus de miracles; et ſi les écrivains de la vie de S[t] *François Xavier* revenaient au monde, ils n'oſeraient pas écrire que ce ſaint reſſuſcita neuf morts, qu'il ſe trouva en même temps ſur mer et ſur terre, et que ſon crucifix étant tombé dans la mer, un cancre vint le lui rapporter.

Il en a été de même des excommunications. Nos hiſtoriens nous diſent que, lorſque le roi *Robert* eut été excommunié par le pape *Grégoire V*, pour avoir épouſé la princeſſe *Berthe*, ſa commère, ſes domeſtiques jetaient par les fenêtres les viandes qu'on avait ſervies au roi, et que la reine *Berthe* accoucha d'une oie, en punition de ce mariage inceſtueux. On doute aujourd'hui que les maîtres-d'hôtel d'un roi de France excommunié jetaſſent ſon dîner par la fenêtre, et que la reine mît au monde un oiſon en pareil cas.

S'il y a quelques convulſionnaires dans un coin d'un faubourg, c'eſt une maladie pédiculaire, dont il n'y a que la plus vile populace qui ſoit attaquée. Chaque jour la raiſon pénétre en France dans les boutiques des marchands, comme dans les hôtels des ſeigneurs. Il faut donc cultiver les fruits de cette raiſon, d'autant plus qu'il eſt impoſſible de les empêcher d'éclore. On ne peut gouverner la France, après qu'elle a été éclairée par les *Paſcal*, les *Nicoles*, les *Arnaud*, les *Boſſuet*, les *Deſcartes*, les *Gaſſendi*,

les *Bayle*, les *Fontenelle*, &c., comme on la gouvernait du temps des *Garaſſe* et des *Menot*.

Si les maîtres d'erreurs, je dis les grands maîtres, ſi long-temps payés et honorés pour abrutir l'eſpèce humaine, ordonnaient aujourd'hui de croire que le grain doit pourrir pour germer, que la terre eſt immobile ſur ſes fondemens, qu'elle ne tourne point autour du ſoleil, que les marées ne ſont pas un effet naturel de la gravitation, que l'arc-en-ciel n'eſt pas formé par la réfraction et la réflexion des rayons de la lumière, &c., et s'ils ſe fondaient ſur des paſſages mal entendus de la ſainte Ecriture pour appuyer leurs ordonnances, comment ſeraient-ils regardés par tous les hommes inſtruits? Le terme de *bêtes* ſerait-il trop fort? et ſi ces ſages maîtres ſe ſervaient de la force et de la perſécution pour faire régner leur ignorance inſolente, le terme de *bêtes farouches* ſerait-il déplacé?

Plus les ſuperſtitions des moines ſont mépriſées, plus les évêques ſont reſpectés, et les curés conſidérés; ils ne font que du bien, et les ſuperſtitions monacales ultramontaines feraient beaucoup de mal. Mais de toutes les ſuperſtitions, la plus dangereuſe, n'eſt-ce pas celle de haïr ſon prochain pour ſes opinions? et n'eſt-il pas évident qu'il ſerait encore plus raiſonnable d'adorer le ſaint nombril, le ſaint prépuce, le lait et la robe de la vierge *Marie*, que de déteſter et de perſécuter ſon frère?

Vertu vaut mieux que ſcience.

MOINS de dogmes, moins de diſputes; et moins de diſputes, moins de malheurs : ſi cela n'eſt pas vrai, j'ai tort.

La religion eſt inſtituée pour nous rendre heureux dans cette vie et dans l'autre. Que faut-il pour être heureux dans la vie à venir ? être juſte.

Pour être heureux dans celle-ci, autant que le permet la misère de notre nature, que faut-il être ? indulgent.

Ce ſerait le comble de la folie de prétendre amener tous les hommes à penſer d'une manière uniforme ſur la métaphyſique. On pourrait beaucoup plus aiſément ſubjuguer l'univers entier par les armes, que ſubjuguer tous les eſprits d'une ſeule ville.

Euclyde eſt venu aiſément à bout de perſuader à tous les hommes les vérités de la géométrie; pourquoi? parce qu'il n'y en a pas une qui ne ſoit un corollaire évident de ce petit axiome : *Deux et deux ſont quatre.* Il n'en eſt pas tout à fait de même dans le mélange de la métaphyſique et de la théologie.

Lorſque l'évêque *Alexandre* et le prêtre *Arios* ou *Arius* commencèrent à diſputer ſur la manière dont le *Logos* était une émanation du Père, l'empereur *Conſtantin* leur écrivit d'abord ces paroles rapportées par *Eusèbe* et par *Socrate* : *Vous êtes de grands fous de diſputer ſur des choſes que vous ne pouvez entendre.*

Si les deux partis avaient été aſſez ſages pour convenir que l'empereur avait raiſon, le monde chrétien

chrétien n'aurait pas été ensanglanté pendant trois cents années.

Qu'y a-t-il en effet de plus fou et de plus horrible que de dire aux hommes : ” Mes amis, ce n'est ” pas assez d'être des sujets fidèles, des enfans ” soumis, des pères tendres, des voisins équitables, ” de pratiquer toutes les vertus, de cultiver l'amitié, ” de fuir l'ingratitude, d'adorer JESUS-CHRIST ” en paix; il faut encore que vous sachiez comment ” on est engendré de toute éternité; et si vous ne ” savez pas distinguer l'*Omousion* dans l'hypostase, ” nous vous dénonçons que vous serez brûlés à ” jamais; et, en attendant, nous allons commencer ” par vous égorger ? ”

Si on avait présenté une telle décision à un *Archimède*, à un *Possidonius*, à un *Varron*, à un *Caton*, à un *Cicéron*, qu'auraient-ils répondu ?

Constantin ne persévéra point dans la résolution d'imposer silence aux deux partis; il pouvait faire venir les chefs de l'ergotisme dans son palais; il pouvait leur demander par quelle autorité ils troublaient le monde : ” Avez-vous les titres de la ” famille divine ? Que vous importe que le *Logos* ” soit fait ou engendré, pourvu qu'on lui soit fidèle, ” pourvu qu'on prêche une bonne morale, et qu'on ” la pratique si on peut ? J'ai commis bien des fautes ” dans ma vie, et vous aussi : vous êtes ambitieux, ” et moi aussi : l'empire m'a coûté des fourberies et ” des cruautés ; j'ai assassiné presque tous mes pro- ” ches, je m'en repens ; je veux expier mes crimes, ” en rendant l'empire romain tranquille ; ne m'em- ” pêchez pas de faire le seul bien qui puisse faire

„ oublier mes anciennes barbaries ; aidez-moi à finir „ mes jours en paix. „ Peut-être n'aurait il rien gagné ſur les diſputeurs ; peut-être fut-il flatté de préſider à un concile en long habit rouge, la tête chargée de pierreries.

Voilà pourtant ce qui ouvrit la porte à tous ces fléaux qui vinrent de l'Aſie inonder l'Occident. Il ſortit de chaque verſet conteſté une furie armée d'un ſophiſme et d'un poignard, qui rendit tous les hommes inſenſés et cruels. Les Huns, les Hérules, les Goths et les Vandales qui ſurvinrent, firent infiniment moins de mal ; et le plus grand qu'ils firent, fut de ſe prêter enfin eux-mêmes à ces diſputes fatales.

De la tolérance univerſelle.

Il ne faut pas un grand art, une éloquence bien recherchée, pour prouver que des chrétiens doivent ſe tolérer les uns les autres. Je vais plus loin : je vous dis qu'il faut regarder tous les hommes comme nos frères. Quoi ! mon frère le turc ? mon frère le chinois ? le juif ? le ſiamois ? oui, ſans doute ; ne ſommes-nous pas tous enfans du même père, et créatures du même DIEU ?

Mais ces peuples nous mépriſent ; mais ils nous traitent d'idolâtres ! Hé bien ! je leur dirai qu'ils ont grand tort. Il me ſemble que je pourrais étonner au moins l'orgueilleuſe opiniâtreté d'un iman, ou d'un talapoin, ſi je leur parlais à peu-près ainſi :

Ce petit globe, qui n'eſt qu'un point, roule dans l'eſpace, ainſi que tant d'autres globes ; nous ſommes

perdus dans cette immenſité. L'homme, haut d'environ cinq pieds, eſt aſſurément peu de choſe dans la création. Un de ces êtres imperceptibles dit à quelques-uns de ſes voiſins, dans l'Arabie, ou dans la Cafrerie : „ Ecoutez-moi, car le DIEU de tous ces mondes m'a „ éclairé ; il y a neuf cents millions de petites fourmis comme nous ſur la terre, mais il n'y a que „ ma fourmillière qui ſoit chère à DIEU ; toutes les „ autres lui ſont en horreur de toute éternité ; elle „ ſera ſeule heureuſe, et toutes les autres ſeront „ éternellement infortunées. „

Ils m'arrêteraient alors, et me demanderaient quel eſt le fou qui a dit cette ſottiſe ? Je ſerais obligé de leur répondre : C'eſt vous-mêmes. Je tâcherais enſuite de les adoucir, mais ce ſcrait bien difficile.

Je parlerais maintenant aux chrétiens, et j'oſerais dire, par exemple, à un dominicain, inquiſiteur pour la foi : „ Mon frère, vous ſavez que chaque province „ d'Italie a ſon jargon, et qu'on ne parle point à „ Veniſe et à Bergame comme à Florence. L'académie „ de *la Cruſca* a fixé la langue ; ſon dictionnaire eſt „ une règle dont on ne doit pas s'écarter, et la grammaire de *Buon Matei* eſt un guide infaillible qu'il „ faut ſuivre ; mais croyez-vous que le conſul de „ l'académie, et en ſon abſence *Buon Matei*, auraient „ pu en conſcience faire couper la langue à tous les „ Vénitiens et à tous les Bergamaſques qui auraient „ perſiſté dans leur patois ? „

L'inquiſiteur me répond : Il y a bien de la différence ; il s'agit ici du ſalut de votre ame ; c'eſt pour „ votre bien que le directoire de l'inquiſition ordonne „ qu'on vous ſaiſiſſe ſur la dépoſition d'une ſeule

» personne, fût-elle infame et reprise de justice; que
» vous n'ayez point d'avocat pour vous défendre; que
» le nom de votre accusateur ne vous soit pas seule-
» ment connu; que l'inquisiteur vous promette grâce,
» et ensuite vous condamne; qu'il vous applique à
» cinq tortures différentes, et qu'ensuite vous soyez
» ou fouetté, ou mis aux galères, ou brûlé en céré-
» monie; (a) le père *Ivonet*, le docteur *Chucalon*,
» *Zanchinus*, *Campegius*, *Royas*, *Telinus*, *Gomarus*,
» *Diabarus*, *Gemelinus* y sont formels, et cette pieuse
» pratique ne peut souffrir de contradiction. »

Je prendrais la liberté de lui répondre: « Mon frère,
» peut-être avez-vous raison; je suis convaincu du
» bien que vous voulez me faire; mais ne pourrais-je
» pas être sauvé sans tout cela? »

Il est vrai que ces horreurs absurdes ne souillent pas tous les jours la face de la terre, mais elles ont été fréquentes, et on en composerait aisément un volume beaucoup plus gros que les évangiles qui les réprouvent. Non-seulement il est bien cruel de persécuter dans cette courte vie ceux qui ne pensent pas comme nous, mais je ne sais s'il n'est pas bien hardi de prononcer leur damnation éternelle. Il me semble qu'il n'appartient guère à des atomes d'un moment, tels que nous sommes, de prévenir ainsi les arrêts du Créateur. Je suis bien loin de combattre cette sentence, *hors de l'Eglise point de salut*: je la respecte, ainsi que tout ce qu'elle enseigne; mais en vérité, connaissons-nous toutes les voies de DIEU, et toute l'étendue de ses miséricordes? N'est-il pas permis d'espérer en lui autant que de le

(a) Voyez l'excellent livre intitulé, *le Manuel de l'inquisition*.

craindre ? n'eſt-ce pas aſſez d'être fidèles à l'Egliſe ? faudra-t-il que chaque particulier uſurpe les droits de la Divinité, et décide avant elle du ſort éternel de tous les hommes ?

Quand nous portons le deuil d'un roi de Suède, ou de Danemarck, ou d'Angleterre, ou de Pruſſe, diſons-nous que nous portons le deuil d'un réprouvé qui brûle éternellement en enfer ? Il y a dans l'Europe quarante millions d'habitans qui ne ſont pas de l'Egliſe de Rome; dirons-nous à chacun d'eux : „ Monſieur, „ attendu que vous êtes infailliblement damné, je „ ne veux ni manger, ni contracter, ni converſer „ avec vous ? „

Quel eſt l'ambaſſadeur de France qui, étant préſenté à l'audience du grand ſeigneur, ſe dira dans le fond de ſon cœur : Sa hauteſſe ſera infailliblement brûlée pendant toute l'éternité, parce qu'elle s'eſt ſoumiſe à la circonciſion ? S'il croyait réellement que le grand ſeigneur eſt l'ennemi mortel de DIEU, et l'objet de ſa vengeance, pourrait-il lui parler ? devrait-il être envoyé vers lui ? avec quel homme pourrait-on commercer ? quel devoir de la vie civile pourrait-on jamais remplir, ſi en effet on était convaincu de cette idée, que l'on converſe avec des réprouvés ?

O ſectateurs d'un DIEU clément ! ſi vous aviez un cœur cruel; ſi, en adorant celui dont toute la loi conſiſtait en ces paroles : *Aimez* DIEU *et votre prochain*, vous aviez ſurchargé cette loi pure et ſainte de ſophiſmes et de diſputes incompréhenſibles ; ſi vous aviez allumé la diſcorde, tantôt pour un mot nouveau, tantôt pour une ſeule lettre de l'alphabet ; ſi vous aviez attaché des peines éternelles à l'omiſſion de quelques paroles, de

quelques cérémonies que d'autres peuples ne pouvaient connaître; je vous dirais, en répandant des larmes ſur le genre humain : „ Tranſportez-vous avec moi au „ jour où tous les hommes ſeront jugés, et où DIEU „ rendra à chacun ſelon ſes œuvres.

„ Je vois tous les morts des ſiècles paſſés et du nôtre „ comparaître en ſa préſence. Etes-vous bien sûrs que „ notre créateur et notre père dira au ſage et vertueux „ *Confucius*, au légiſlateur *Solon*, à *Pythagore*, à „ *Zaleucus*, à *Socrate*, à *Platon*, aux divins *Antonins*, „ au bon *Trajan*, à *Titus*, les délices du genre „ humain, à *Epictète*, à tant d'autres hommes, les „ modèles des hommes : Allez, monſtres; allez ſubir „ des châtimens infinis en intenſité et en durée; que „ votre ſupplice ſoit éternel comme moi ! Et vous, „ mes bien-aimés, *Jean Châtel*, *Ravaillac*, *Damiens*, „ *Cartouche*, &c. qui êtes morts avec les formules „ preſcrites, partagez à jamais à ma droite mon „ empire et ma félicité. „

Vous reculez d'horreur à ces paroles ; et, après qu'elles me ſont échappées, je n'ai plus rien à vous dire.

Prière à DIEU.

CE n'eſt donc plus aux hommes que je m'adreſſe, c'eſt à toi, DIEU de tous les êtres, de tous les mondes et de tous les temps : s'il eſt permis à de faibles créatures perdues dans l'immenſité, et imperceptibles au reſte de l'univers, d'oſer te demander quelque choſe, à toi qui as tout donné, à toi dont les décrets ſont immuables comme éternels, daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre nature; que ces erreurs

ne faſſent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr, et des mains pour nous égorger; fais que nous nous aidions mutuellement à ſupporter le fardeau d'une vie pénible et paſſagère; que les petites différences entre les vêtemens qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages inſuffiſans, entre tous nos uſages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites, entre toutes nos opinions inſenſées, entre toutes nos conditions ſi diſproportionnées à nos yeux, et ſi égales devant toi; que toutes ces petites nuances qui diſtinguent les atomes appelés *hommes* ne ſoient pas des ſignaux de haine et de perſécution; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célébrer ſupportent ceux qui ſe contentent de la lumière de ton ſoleil; que ceux qui couvrent leur robe d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer, ne déteſtent pas ceux qui diſent la même choſe ſous un manteau de laine noire; qu'il ſoit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue, ou dans un jargon plus nouveau; que ceux dont l'habit eſt teint en rouge ou en violet, qui dominent ſur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde, et qui poſsèdent quelques fragmens arrondis d'un certain métal, jouiſſent ſans orgueil de ce qu'ils appellent *grandeur* et *richeſſe*, et que les autres les voient ſans envie; car tu ſais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier, ni de quoi s'enorgueillir.

Puiſſent tous les hommes ſe ſouvenir qu'ils ſont frères! qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée ſur les ames, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'induſtrie paiſible! Si les fléaux de la guerre ſont inévitables,

ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix, et employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages divers, depuis Siam jusqu'à la Californie, ta bonté qui nous a donné cet instant!

Post-scriptum.

TANDIS qu'on travaillait à cet ouvrage, dans l'unique dessein de rendre les hommes plus compatissans et plus doux, un autre homme écrivait dans un dessein tout contraire, car chacun a son opinion. Cet homme fesait imprimer un petit code de persécution, intitulé: *L'Accord de la religion et de l'humanité:* (c'est une faute de l'imprimeur; lisez *de l'inhumanité.*)

L'auteur de ce saint libelle s'appuie sur St *Augustin* qui, après avoir prêché la douceur, prêcha enfin la persécution, attendu qu'il était alors le plus fort, et qu'il changeait souvent d'avis. Il cite aussi l'évêque de Meaux, *Bossuet*, qui persécuta le célèbre *Fénélon*, archevêque de Cambrai, coupable d'avoir imprimé que DIEU vaut bien la peine qu'on l'aime pour lui-même.

Bossuet était éloquent, je l'avoue; l'évêque d'Hippone, quelquefois inconséquent, était plus disert que ne sont les autres africains, je l'avoue encore; mais je prendrai la liberté de leur dire avec *Armande*, dans les *Femmes savantes*:

Quand sur une personne on prétend se régler,
C'est par les beaux côtés qu'il faut lui ressembler.

Je dirai à l'évêque d'Hippone: Monseigneur, vous

avez changé d'avis, permettez-moi de m'en tenir à votre première opinion ; en vérité, je la crois la meilleure.

Je dirai à l'évêque de Meaux : Monſeigneur, vous êtes un grand homme ; je vous trouve auſſi ſavant, pour le moins, que St *Auguſtin*, et beaucoup plus éloquent ; mais pourquoi tant tourmenter votre confrère qui était auſſi éloquent que vous dans un autre genre, et qui était plus aimable ?

L'auteur du ſaint libelle ſur l'inhumanité n'eſt ni un *Boſſuet* ni un *Auguſtin*, il me paraît tout propre à faire un excellent inquiſiteur ; je voudrais qu'il fût à Goa, à la tête de ce beau tribunal. Il eſt de plus homme d'Etat, et il étale de grands principes de politique. *S'il y a chez vous*, dit-il, *beaucoup d'hétérodoxes, ménagez-les, perſuadez-les ; s'il n'y en a qu'un petit nombre, mettez en uſage la potence et les galères, et vous vous en trouverez fort bien :* c'eſt ce qu'il conſeille, à la page 89 et 90.

DIEU merci, je ſuis bon catholique, je n'ai point à craindre ce que les huguenots appellent *le martyre :* mais, ſi cet homme eſt jamais premier miniſtre, comme il paraît s'en flatter dans ſon libelle, je l'avertis que je pars pour l'Angleterre, le jour qu'il aura ſes lettres patentes.

En attendant, je ne puis que remercier la Providence de ce qu'elle permet que les gens de ſon eſpèce ſoient toujours de mauvais raiſonneurs. Il va juſqu'à citer *Bayle* parmi les partiſans de l'intolérance ; cela eſt ſenſé et adroit : et, de ce que *Bayle* accorde qu'il faut punir les factieux et les fripons, notre homme en conclut qu'il faut perſécuter à feu et à ſang les gens de bonne foi qui ſont paiſibles.

Preſque tout ſon livre eſt une imitation de l'apologie de la ſaint-Barthelemi. C'eſt cet apologiſte ou ſon écho. Dans l'un ou dans l'autre cas, il faut eſpérer que ni le maître ni le diſciple ne gouverneront l'Etat.

Mais, s'il arrive qu'ils en ſoient les maîtres, je leur préſente de loin cette requête, au ſujet de deux lignes de la page 93 du ſaint libelle :

Faut-il ſacrifier au bonheur du vingtième de la nation le bonheur de la nation entière ?

Suppoſé qu'en effet il y ait vingt catholiques romains en France contre un huguenot, je ne prétends point que le huguenot mange les vingt catholiques ; mais auſſi pourquoi ces vingt catholiques mangeraient-ils ce huguenot, et pourquoi empêcher ce huguenot de ſe marier ? N'y a-t-il pas des évêques, des abbés, des moines, qui ont des terres en Dauphiné, dans le Gévaudan, devers Agde, devers Carcaſſone ? Ces évêques, ces abbés, ces moines n'ont-ils pas des fermiers qui ont le malheur de ne pas croire à la tranſſubſtantiation ? N'eſt-il pas de l'intérêt des évêques, des abbés, des moines et du public, que ces fermiers aient de nombreuſes familles ? N'y aura-t-il que ceux qui communieront ſous une ſeule eſpèce à qui il ſera permis de faire des enfans ? En vérité, cela n'eſt ni juſte ni honnête.

La révocation de l'édit de Nantes n'a point autant produit d'inconvéniens qu'on lui en attribue, dit l'auteur.

Si en effet on lui en attribue plus qu'elle n'en a produit, on exagère ; et le tort de preſque tous les hiſtoriens eſt d'exagérer ; mais c'eſt auſſi le tort de tous les controverſiſtes de réduire à rien le mal qu'on leur

reproche. N'en croyons ni les docteurs de Paris, ni les prédicateurs d'Amſterdam.

Prenons pour juge M. le comte d'*Avaux*, ambaſſadeur en Hollande, depuis 1685 juſqu'en 1688. Il dit, page 181, tome V, qu'un ſeul homme avait offert de découvrir plus de vingt millions que les perſécutés feſaient ſortir de France. *Louis XIV* répond à M. d'*Avaux* : *Les avis que je reçois tous les jours d'un nombre infini de converſions, ne me laiſſent plus douter que les plus opiniâtres ne ſuivent l'exemple des autres.*

On voit par cette lettre de *Louis XIV*, qu'il était de très-bonne foi ſur l'étendue de ſon pouvoir. On lui diſait tous les matins : Sire, vous êtes le plus grand roi de l'univers ; tout l'univers fera gloire de penſer comme vous, dès que vous aurez parlé. *Péliſſon*, qui s'était enrichi dans la place de premier commis des finances, *Péliſſon*, qui avait été trois ans à la baſtille comme complice de *Fouquet*, *Péliſſon*, qui de calviniſte était devenu diacre et bénéficier, qui feſait imprimer des prières pour la meſſe, et des bouquets à *Iris*, qui avait obtenu la place des économats et de convertiſſeur, *Péliſſon*, dis je, apportait tous les trois mois une grande liſte d'abjurations à ſept ou huit écus la pièce, et feſait accroire à ſon roi que, quand il voudrait, il convertirait tous les Turcs au même prix. On ſe relayait pour le tromper ; pouvait-il réſiſter à la ſéduction ?

Cependant le même M. d'*Avaux* mande au roi qu'un nommé *Vincent* maintient plus de cinq cents ouvriers auprès d'Angoulême, et que ſa ſortie cauſera du préjudice : tome V, page 194.

Le même M. d'*Avaux* parle de deux régimens que

le prince d'Orange fait déjà lever par les officiers français réfugiés : il parle de matelots qui désertèrent de trois vaisseaux pour servir sur ceux du prince d'Orange. Outre ces deux régimens, le prince d'Orange forme encore une compagnie de cadets réfugiés, commandés par deux capitaines, page 240. Cet ambassadeur écrit encore, le 9 mai 1686, à M. de *Seignelay*, *qu'il ne peut lui dissimuler la peine qu'il a de voir les manufactures de France s'établir en Hollande, d'où elles ne sortiront jamais.*

Joignez à tous ces témoignages ceux de tous les intendans du royaume, en 1699, et jugez si la révocation de l'édit de Nantes n'a pas produit plus de mal que de bien, malgré l'opinion du respectable auteur de l'*Accord de la religion et de l'inhumanité*.

Un maréchal de France, connu par son esprit supérieur, disait il y a quelques années : *Je ne sais pas si la dragonade a été nécessaire, mais il est nécessaire de n'en plus faire.*

J'avoue que j'ai cru aller un peu trop loin, quand j'ai rendu publique la lettre du correspondant du père *le Tellier*, dans laquelle ce congréganiste propose des tonneaux de poudre. Je me disais à moi-même : On ne m'en croira pas, on regardera cette lettre comme une pièce supposée. Mes scrupules heureusement ont été levés quand j'ai lu dans l'*Accord de la religion et de l'inhumanité*, page 149, ces douces paroles :

L'extinction totale des protestans en France n'affaiblirait pas plus la France qu'une saignée n'affaiblit un malade bien constitué.

Ce chrétien compatissant, qui a dit tout à l'heure que les protestans composent le vingtième de la nation,

veut donc qu'on répande le ſang de cette vingtième partie, et ne regarde cette opération que comme une ſaignée d'une palette! DIEU nous préſerve avec lui des trois vingtièmes!

Si donc cet honnête homme propoſe de tuer le vingtième de la nation, pourquoi l'ami du père *le Tellier* n'aurait-il pas propoſé de faire ſauter en l'air, d'égorger et d'empoiſonner le tiers? Il eſt donc très-vraiſemblable que la lettre au père *le Tellier* a été réellement écrite.

Le ſaint auteur finit enfin par conclure que l'intolérance eſt une choſe excellente, *parce qu'elle n'a pas été*, dit-il, *condamnée expreſſément par* JESUS-CHRIST. Mais JESUS-CHRIST n'a pas condamné non plus ceux qui mettraient le feu aux quatre coins de Paris; eſt-ce une raiſon pour canoniſer les incendiaires?

Ainſi donc, quand la nature fait entendre d'un côté ſa voix douce et bienfeſante, le fanatiſme, cet ennemi de la nature, pouſſe des hurlemens; et, lorſque la paix ſe préſente aux hommes, l'intolérance forge ſes armes. O vous, arbitres des nations, qui avez donné la paix à l'Europe, décidez entre l'eſprit pacifique et l'eſprit meurtrier!

Suite et concluſion.

NOUS apprenons que, le 7 mars 1763, tout le conſeil d'Etat aſſemblé à Verſailles, les miniſtres d'Etat y aſſiſtant, le chancelier y préſidant, M. de *Croſne*, maître des requêtes, rapporta l'affaire des *Calas* avec l'impartialité d'un juge, l'exactitude d'un homme parfaitement inſtruit, et l'éloquence ſimple et vraie

d'un orateur homme d'Etat ; la ſeule qui convienne dans une telle aſſemblée. Une foule prodigieuſe de perſonnes de tout rang attendait dans la galerie du château la déciſion du conſeil. On annonça bientôt au roi que toutes les voix, ſans en excepter une, avaient ordonné que le parlement de Toulouſe enverrait au conſeil les pièces du procès, et les motifs de ſon arrêt qui avait fait expirer *Jean Calas* ſur la roue. Sa majeſté approuva le jugement du conſeil.

Il y a donc de l'humanité et de la juſtice chez les hommes, et principalement dans le conſeil d'un roi aimé et digne de l'être. L'affaire d'une malheureuſe famille de citoyens obſcurs a occupé ſa majeſté, ſes miniſtres, le chancelier et tout le conſeil, et a été diſcutée avec un examen auſſi réfléchi que les plus grands objets de la guerre et de la paix peuvent l'être. L'amour de l'équité, l'intérêt du genre humain ont conduit tous les juges. Grâces en ſoient rendues à ce Dieu de clémence, qui ſeul inſpire l'équité et toutes les vertus !

Nous atteſtons que nous n'avons jamais connu ni cet infortuné *Calas* que les huit juges de Toulouſe firent périr ſur les indices les plus faibles, contre les ordonnances de nos rois, et contre les lois de toutes les nations ; ni ſon fils *Marc-Antoine* dont la mort étrange a jeté ces huit juges dans l'erreur, ni la mère, auſſi reſpectable que malheureuſe, ni ſes innocentes filles qui ſont venues avec elle de deux cents lieues mettre leur déſaſtre et leur vertu au pied du trône. (5)

(5) M. de *Voltaire* entend ici qu'il n'a eu d'autres liaiſons avec la famille des *Calas* que d'avoir pris ſa défenſe, d'avoir appuyé ſes réclamations et ſes plaintes.

Ce DIEU sait que nous n'avons été animés que d'un esprit de justice, de vérité et de paix, quand nous avons écrit ce que nous pensons de la tolérance, à l'occasion de *Jean Calas* que l'esprit d'intolérance a fait mourir.

Nous n'avons pas cru offenser les huit juges de Toulouse, en disant qu'ils se sont trompés, ainsi que tout le conseil l'a présumé : au contraire, nous leur avons ouvert une voie de se justifier devant l'Europe entière. Cette voie est d'avouer que des indices équivoques, et les cris d'une multitude insensée, ont surpris leur justice; de demander pardon à la veuve, et de réparer, autant qu'il est en eux, la ruine entière d'une famille innocente, en se joignant à ceux qui la secourent dans son affliction. Ils ont fait mourir le père injustement, c'est à eux de tenir lieu de père aux enfans, supposé que ces orphelins veuillent bien recevoir d'eux une faible marque d'un très-juste repentir. Il sera beau aux juges de l'offrir, et à la famille de le refuser.

C'est sur-tout au sieur *David*, capitoul de Toulouse, s'il a été le premier persécuteur de l'innocence, à donner l'exemple des remords. Il insulta un père de famille mourant sur l'échafaud. Cette cruauté est bien inouie; mais, puisque DIEU pardonne, les hommes doivent aussi pardonner à qui répare ses injustices.

On m'a écrit du Languedoc cette lettre, du 20 février 1763.

. . . .

. . . .

Votre ouvrage sur la tolérance me paraît plein d'humanité et de vérité, mais je crains qu'il ne fasse plus de mal que de

bien à la famille des Calas. Il peut ulcérer les huit juges qui ont opiné à la roue ; ils demanderont au parlement qu'on brûle votre livre; et les fanatiques, car il y en a toujours, répondront par des cris de fureur à la voix de la raison, &c.

Voici ma réponse :

Les huit juges de Toulouse peuvent faire brûler mon livre, s'il est bon; il n'y a rien de plus aisé : on a bien brûlé les Lettres provinciales *qui valaient, sans doute, beaucoup mieux : chacun peut brûler chez lui les livres et papiers qui lui déplaisent.*

Mon ouvrage ne peut faire ni bien ni mal aux Calas que je ne connais point. Le conseil du roi, impartial et ferme, juge suivant les lois, suivant l'équité, sur les pièces, sur les procédures, et non sur un écrit qui n'est point juridique, et dont le fond est absolument étranger à l'affaire qu'il juge.

On aurait beau imprimer des in-folio pour ou contre les huit juges de Toulouse, et pour ou contre la tolérance, ni le conseil, ni aucun tribunal ne regardera ces livres comme des pièces du procès.

Cet écrit sur la tolérance est une requête que l'humanité présente très-humblement au pouvoir et à la prudence. Je sème un grain qui pourra un jour produire une moisson. Attendons tout du temps, de la bonté du roi, de la sagesse de ses ministres, et de l'esprit de raison qui commence à répandre par-tout sa lumière.

La nature dit à tous les hommes : Je vous ai tous fait naître faibles et ignorans, pour végéter quelques minutes sur la terre, et pour l'engraisser de vos cadavres. Puisque vous êtes faibles, secourez-vous ; puisque vous êtes ignorans, éclairez-vous et supportez-vous. Quand vous seriez tous du même avis, ce qui certainement n'arrivera jamais, quand il

il n'y aurait qu'un ſeul homme d'un avis contraire, vous deviez lui pardonner ; car c'eſt moi qui le fais penſer comme il penſe. Je vous ai donné des bras pour cultiver la terre, et une petite lueur de raiſon pour vous conduire : j'ai mis dans vos cœurs un germe de compaſſion pour vous aider les uns les autres à ſupporter la vie. N'étouffez pas ce germe, ne le corrompez pas, apprenez qu'il eſt divin, et ne ſubſtituez pas les miſérables fureurs de l'école à la voix de la nature.

C'eſt moi ſeule qui vous unis encore malgré vous par vos beſoins mutuels, au milieu même de vos guerres cruelles ſi légèrement entrepriſes, théâtre éternel des fautes, des haſards et des malheurs. C'eſt moi ſeule qui dans une nation arrête les ſuites funeſtes de la diviſion interminable entre la nobleſſe et la magiſtrature, entre ces deux corps et celui du clergé, entre le bourgeois même et le cultivateur. Ils ignorent tous les bornes de leurs droits ; mais ils écoutent tous malgré eux à la longue ma voix qui parle à leur cœur. Moi ſeule, je conſerve l'équité dans les tribunaux, où tout ſerait livré ſans moi à l'indéciſion et aux caprices, au milieu d'un amas confus de lois faites ſouvent au haſard, et pour un beſoin paſſager, différentes entre elles de province en province, de ville en ville, et preſque toujours contradictoires entre elles dans le même lieu. Seule je peux inſpirer la juſtice, quand les lois n'inſpirent que la chicane : celui qui m'écoute juge toujours bien ; et celui qui ne cherche qu'à concilier des opinions qui ſe contrediſent, eſt celui qui s'égare.

Il y a un édifice immenſe dont j'ai poſé le fondement de mes mains ; il était ſolide et ſimple, tous les hommes pouvaient y entrer en ſureté ; ils ont voulu y ajouter les ornemens les plus bizarres, les plus groſſiers et les plus inutiles ; le bâtiment tombe en ruine de tous les côtés ; les hommes en prennent

les pierres, et ſe les jettent à la tête; je leur crie: Arrêtez, écartez ces décombres funeſtes qui ſont votre ouvrage, et demeurez avec moi en paix dans l'édifice inébranlable qui eſt le mien.

Article nouvellement ajouté, dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas.

Depuis le 7 mars 1763 juſqu'au jugement définitif, il ſe paſſa encore deux années; tant il eſt facile au fanatiſme d'arracher la vie à l'innocence, et difficile à la raiſon de lui faire rendre juſtice. Il fallut eſſuyer des longueurs inévitables, néceſſairement attachées aux formalités. Moins ces formalités avaient été obſervées dans la condamnation de *Calas*, plus elles devaient l'être rigoureuſement par le conſeil d'Etat. Une année entière ne ſuffit pas pour forcer le parlement de Toulouſe à faire parvenir au conſeil toute la procédure, pour en faire l'examen, pour le rapporter. M. de *Croſne* fut encore chargé de ce travail pénible. Une aſſemblée de près de quatre-vingts juges caſſa l'arrêt de Toulouſe, et ordonna la réviſion entière du procès.

D'autres affaires importantes occupaient alors preſque tous les tribunaux du royaume. On chaſſait les jéſuites; on aboliſſait leur ſociété en France : ils avaient été intolérans et perſécuteurs, ils furent perſécutés à leur tour.

L'extravagance des billets de confeſſion dont on les crut les auteurs ſecrets, et dont ils étaient

publiquement les partiſans, avait déjà ranimé contre eux la haine de la nation. Une banqueroute immenſe d'un de leurs miſſionnaires, banqueroute qu'on crut en partie frauduleuſe, acheva de les perdre. Ces ſeuls mots de *miſſionnaires* et de *banqueroutiers*, ſi peu faits pour être joints enſemble, portèrent dans tous les eſprits l'arrêt de leur condamnation. Enfin les ruines de Port-royal, et les oſſemens de tant d'hommes célèbres inſultés par eux dans leurs ſépultures, et exhumés au commencement du ſiècle par des ordres que les jéſuites ſeuls avaient dictés, s'élevèrent tous contre leur crédit expirant. On peut voir l'hiſtoire de leur proſcription dans l'excellent livre intitulé, *la Deſtruction des jéſuites en France*, ouvrage impartial, parce qu'il eſt d'un philoſophe, écrit avec la fineſſe et l'éloquence de *Paſcal*, et ſur-tout avec une ſupériorité de lumières qui n'eſt pas offuſquée, comme dans *Paſcal*, par des préjugés qui ont quelquefois ſéduit de grands hommes.

Cette grande affaire, dans laquelle quelques partiſans des jéſuites diſaient que la religion était outragée, et où le plus grand nombre la croyait vengée; fit pendant pluſieurs mois perdre de vue au public le procès des *Calas* : mais le roi ayant attribué au tribunal qu'on appelle les *requêtes de l'hôtel* le jugement définitif, le même public, qui aime à paſſer d'une ſcène à l'autre, oublia les jéſuites, et les *Calas* ſaiſirent toute ſon attention.

La chambre des requêtes de l'hôtel eſt une cour ſouveraine compoſée de maîtres des requêtes, pour juger les procès entre les officiers de la cour, et les

causes que le roi leur renvoie. On ne pouvait choisir un tribunal plus instruit de l'affaire. C'étaient précisément les mêmes magistrats qui avaient jugé deux fois les préliminaires de la révision, et qui étaient parfaitement instruits du fond et de la forme. La veuve de *Jean Calas*, son fils et le sieurs de *Lavaisse* se remirent en prison : on fit venir du fond du Languedoc cette vieille servante catholique, qui n'avait pas quitté un moment ses maîtres et sa maîtresse, dans le temps qu'on supposait, contre toute vraisemblance, qu'ils étranglaient leur fils et leur frère. On délibéra enfin sur les mêmes pièces qui avaient servi à condamner *Jean Calas* à la roue, et son fils *Pierre* au bannissement.

Ce fut alors que parut un nouveau mémoire de l'éloquent M. de *Beaumont*, et un autre du jeune M. de *Lavaisse*, si injustement impliqué dans cette procédure criminelle par les juges de Toulouse, qui pour comble de contradiction ne l'avaient pas déclaré absous. Ce jeune homme fit lui-même un factum qui fut jugé digne par tout le monde de paraître à côté de celui de M. de *Beaumont*. Il avait le double avantage de parler pour lui-même et pour une famille dont il avait partagé les fers. Il n'avait tenu qu'à lui de briser les siens et de sortir des prisons de Toulouse, s'il avait voulu seulement dire qu'il avait quitté un moment les *Calas* dans le temps qu'on prétendait que le père et la mère avaient assassiné leur fils. On l'avait menacé du supplice; la question et la mort avaient été présentées à ses yeux : un mot lui aurait pu rendre sa liberté ; il aima mieux s'exposer au supplice que de prononcer

ce mot qui aurait été un menſonge. Il expoſa tout ce détail dans ſon factum, avec une candeur ſi noble, ſi ſimple, ſi éloignée de toute oſtentation, qu'il toucha tous ceux qu'il ne voulait que convaincre, et qu'il ſe fit admirer ſans prétendre à la réputation.

Son père, fameux avocat, n'eut aucune part à cet ouvrage; il ſe vit tout d'un coup égalé par ſon fils qui n'avait jamais ſuivi le barreau.

Cependant les perſonnes de la plus grande conſidération venaient en foule dans la priſon de madame *Calas*, où ſes filles s'étaient renfermées avec elle. On s'y attendriſſait juſqu'aux larmes. L'humanité, la généroſité leur prodiguaient des ſecours. Ce qu'on appelle la *charité* ne leur en donnait aucun. La charité, qui d'ailleurs eſt ſi ſouvent meſquine et inſultante, eſt le partage des dévots, et les dévots tenaient encore contre les *Calas*.

Le jour arriva où l'innocence triompha pleinement. M. de *Baquançourt* ayant rapporté toute la procédure, et ayant inſtruit l'affaire juſque dans les moindres circonſtances, tous les juges d'une voix unanime déclarèrent la famille innocente, tortionnairement et abuſivement jugée par le parlement de Toulouſe. Ils réhabilitèrent la mémoire du père. Ils permirent à la famille de ſe pourvoir devant qui il appartiendrait, pour prendre ſes juges à partie, et pour obtenir les dépens, dommages et intérêts que les magiſtrats toulouſains auraient dû offrir d'eux-mêmes.

Ce fut dans Paris une joie univerſelle : on s'attroupait dans les places publiques, dans les promenades :

on accourait pour voir cette famille ſi malheureuſe et ſi bien juſtifiée; on battait des mains en voyant paſſer les juges, on les comblait de bénédictions. Ce qui rendait encore ce ſpectacle plus touchant, c'eſt que ce jour, neuvième mars, était le jour même où *Calas* avait péri par le plus cruel ſupplice.

Meſſieurs les maîtres des requêtes avaient rendu à la famille *Calas* une juſtice complète, et en cela ils n'avaient fait que leur devoir. Il eſt un autre devoir, celui de la bienfeſance, plus rarement rempli par les tribunaux qui ſemblent ſe croire faits pour être ſeulement équitables. Les maîtres des requêtes arrêtèrent qu'ils écriraient en corps à ſa majeſté, pour la ſupplier de réparer par ſes dons la ruine de la famille. La lettre fut écrite. Le roi y répondit en feſant délivrer trente-ſix mille livres à la mère et aux enfans; et de ces trente-ſix mille livres, il y en eut trois mille pour cette ſervante vertueuſe qui avait conſtamment défendu la vérité en défendant ſes maîtres.

Le roi par cette bonté mérita, comme par tant d'autres actions, le ſurnom que l'amour de la nation lui a donné. Puiſſe cet exemple ſervir à inſpirer aux hommes la tolérance, ſans laquelle le fanatiſme déſolerait la terre, ou du moins l'attriſterait toujours! Nous ſavons qu'il ne s'agit ici que d'une ſeule famille, et que la rage des ſectes en a fait périr des milliers; mais aujourd'hui qu'une ombre de paix laiſſe repoſer toutes les ſociétés chrétiennes, après des ſiècles de carnage, c'eſt dans ce temps de tranquillité que le malheur des *Calas* doit faire une plus grande impreſſion, à peu-près comme le tonnerre qui tombe dans

la férénité d'un beau jour. Ces cas font rares, mais ils arrivent, et ils font l'effet de cette fombre fuperftition qui porte les ames faibles à imputer des crimes à quiconque ne penfe pas comme elles.

PIECES ORIGINALES

CONCERNANT LA MORT DES SIEURS CALAS, ET LE JUGEMENT RENDU A TOULOUSE, &c.

Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas.

Du 15 juin 1762.

NON, Monfieur, il n'y a rien que je ne faffe pour prouver notre innocence, préférant de mourir juftifiée à vivre et à être crue coupable. On continue d'opprimer l'innocence, et d'exercer fur nous et notre déplorable famille une cruelle perfécution. On vient encore de me faire enlever, comme vous le favez, mes chères filles, feuls reftes de ma confolation, pour les conduire dans deux différens couvens de Toulouse; on les mène dans le lieu qui a fervi de théâtre à tous nos affreux malheurs : on les a même féparées. Mais fi le roi daigne ordonner qu'on ait foin d'elles, je n'ai qu'à le bénir. Voici exactement le détail de notre malheureufe affaire, tout comme elle s'eft paffée au vrai.

Le 13 octobre 1761, jour infortuné pour nous, M. *Gober Lavaiſſe*, arrivé de Bordeaux (où il avait reſté quelque temps) pour voir ſes parens, qui étaient pour lors à leur campagne, et cherchant un cheval de louage pour les y aller joindre ſur les quatre à cinq heures du ſoir, vient à la maiſon; et mon mari lui dit que, puiſqu'il ne partait pas, s'il voulait ſouper avec nous, il nous ferait plaiſir; à quoi le jeune homme conſentit; et il monta me voir dans ma chambre, d'où, contre mon ordinaire, je n'étais pas ſortie. Le premier compliment fait, il me dit: Je ſoupe avec vous, votre mari m'en a prié; je lui en témoignai ma ſatisfaction, et le quittai quelques momens pour aller donner des ordres à ma ſervante: en conſéquence je fus auſſi trouver mon fils aîné, *Marc-Antoine*, que je trouvai aſſis tout ſeul dans la boutique, et fort rêveur, pour le prier d'aller acheter du fromage de Roquefort; il était ordinairement le pourvoyeur pour cela, parce qu'il s'y connaiſſait mieux que les autres: je lui dis donc: Tiens, va acheter du fromage de Roquefort, voilà de l'argent pour cela, et tu rendras le reſte à ton père; et je retourne dans ma chambre joindre le jeune homme *Lavaiſſe* que j'y avais laiſſé. Mais peu d'inſtans après il me quitta, diſant qu'il voulait retourner chez les fenaſſiers, (*a*) voir s'il y avait quelque cheval d'arrivé, voulant abſolument partir le lendemain pour la campagne de ſon père; et il ſortit.

Lorſque mon fils aîné eut fait l'emplette du

(*a*) Ce ſont les loueurs de chevaux.

fromage, l'heure du ſouper arrivée, (*b*) tout le monde ſe rendit pour ſe mettre à table, et nous nous y plaçâmes. Durant le ſouper, qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choſes indifférentes, et entre autres des antiquités de l'hôtel-de-ville; et mon cadet, *Pierre*, voulut en citer quelques-unes, et ſon frère le reprit, parce qu'il ne les racontait pas bien, ni juſtes.

Lorſque nous fûmes au deſſert, ce malheureux enfant, je veux dire mon fils aîné, *Marc-Antoine*, ſe leva de table, comme c'était ſa coutume, et paſſa à la cuiſine. (*c*) La ſervante lui dit : Avez-vous froid, monſieur l'aîné? chauffez-vous. Il lui répondit : Bien au contraire, je brûle; et ſortit. Nous reſtâmes encore quelques momens à table; après quoi nous paſsâmes dans cette chambre que vous connaiſſez, et où vous avez couché, M. *Lavaiſſe*, mon mari, mon fils et moi; les deux premiers ſe mirent ſur le ſofa, mon cadet ſur un fauteuil, et moi ſur une chaiſe, et là nous fîmes la converſation tous enſemble. Mon fils cadet s'endormit, et environ ſur les neuf heures trois quarts à dix heures, M. *Lavaiſſe* prit congé de nous, et nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit *Lavaiſſe*, lui remettant le flambeau à la main pour lui faire lumière, et ils deſcendirent enſemble.

Mais lorſqu'ils furent en bas, l'inſtant d'après nous entendîmes de grands cris d'alarme, ſans diſtinguer ce que l'on diſait, auxquels mon mari accourut, et moi je demeurai tremblante ſur la

(*b*) Sur les ſept heures.

(*c*) La cuiſine eſt auprès de la ſalle à manger, au premier étage.

galerie, n'ofant defcendre, et ne fachant pas ce que ce pouvait être.

Cependant ne voyant perfonne venir, je me déterminai de defcendre, ce que je fis; mais je trouvai au bas de l'efcalier M. *Lavaiffe*, à qui je demandai avec précipitation qu'eft-ce qu'il y avait. Il me répondit qu'il me fuppliait de remonter, que je le faurais; et il me fit tant d'inftance que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état, et il redefcendit; mais l'incertitude où j'étais était un état trop violent pour pouvoir y refter long-temps; j'appelle donc ma fervante, et lui dis: *Jeannette*, allez voir ce qu'il y a là-bas, je ne fais pas ce que c'eft, je fuis toute tremblante; et je lui mis la chandelle à la main, et elle defcendit; mais ne la voyant point remonter pour me rendre compte, je defcendis moi-même. Mais, grand DIEU! quelle fut ma douleur et ma furprife, lorfque je vis ce cher fils étendu à terre! Cependant je ne le crus pas mort, et je courus chercher de l'eau de la reine d'Hongrie, croyant qu'il fe trouvait mal; et comme l'efpérance eft ce qui nous quitte le dernier, je lui donnai tous les fecours qu'il m'était poffible pour le rappeler à la vie, ne pouvant me perfuader qu'il fût mort. Nous nous en flattions tous, puifque l'on avait été chercher le chirurgien, et qu'il était auprès de moi, fans que je l'euffe vu ni aperçu, que lorfqu'il me dit qu'il était inutile de lui faire rien de plus, qu'il était mort. Je lui foutins alors que cela ne fe pouvait pas, et je le priai de redoubler fes attentions et de l'examiner plus exactement, ce

qu'il fit inutilement. Cela n'était que trop vrai ; et pendant tout ce temps-là mon mari était appuyé ſur un comptoir à ſe déſeſpérer; de ſorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable ſpectacle de mon fils mort, et la crainte de perdre ce cher mari, de la douleur à laquelle il ſe livrait tout entier ſans entendre aucune conſolation ; et ce fut dans cet état que la juſtice nous trouva, lorſqu'elle nous arrêta dans notre chambre où l'on nous avait fait remonter.

Voilà l'affaire tout comme elle s'eſt paſſée, mot à mot; et je prie DIEU, qui connaît notre innocence, de me punir éternellement, ſi j'ai augmenté ni diminué d'un *iota* , et ſi je n'ai dit la pure vérité en toutes ſes circonſtances; je ſuis prête à ſceller de mon ſang cette vérité , &c.

LETTRE

De Donat Calas, fils, à la veuve dame Calas, ſa mère.

De Châtelaine, 22 juin 1762.

MA chère infortunée et reſpectable mère, j'ai vu votre lettre du 15 juin entre les mains d'un ami qui pleurait en la liſant; je l'ai mouillée de mes larmes. Je ſuis tombé à genoux; j'ai prié DIEU de m'exterminer, ſi aucun de ma famille était coupable de l'abominable parricide imputé à mon père, à mon

frère, et dans lequel vous, la meilleure et la plus vertueuſe des mères, avez été impliquée vous-même.

Obligé d'aller en Suiſſe depuis quelques mois pour mon petit commerce, c'eſt là que j'appris le déſaſtre inconcevable de ma famille entière. Je ſus d'abord que vous ma mère, mon père, mon frère *Pierre Calas*, M. *Lavaiſſe*, jeune homme connu pour ſa probité et pour la douceur de ſes mœurs, vous étiez tous aux fers à Toulouſe; que mon frère aîné, *Marc-Antoine Calas*, était mort d'une mort affreuſe, et que la haine, qui naît ſi ſouvent de la diverſité des religions, vous accuſait tous de ce meurtre. Je tombai malade dans l'excès de ma douleur, et j'aurais voulu être mort.

On m'apprit bientôt qu'une partie de la populace de Touloufe avait crié à notre porte, en voyant mon frère expiré : *C'eſt ſon père, c'eſt ſa famille proteſtante qui l'a aſſaſſiné; il voulait ſe faire catholique;* (*d*) *il devait abjurer le lendemain; ſon père l'a étranglé de ſes mains, croyant faire une œuvre agréable à* DIEU; *il a été aſſiſté dans ce ſacrifice par ſon fils Pierre, par ſa femme, par le jeune Lavaiſſe.*

On ajoutait que *Lavaiſſe*, âgé de vingt ans, arrivé de Bordeaux le jour même, avait été choiſi dans une aſſemblée de proteſtans pour être le bourreau de la ſecte, et pour étrangler quiconque changerait de religion. On criait dans Toulouſe que c'était la juriſprudence ordinaire des réformés.

(*d*) On a dit qu'on l'avait vu dans une égliſe. Eſt-ce une preuve qu'il devait abjurer? ne voit-on pas tous les jours des catholiques venir entendre les prédicateurs célèbres en Suiſſe, dans Amſterdam, à Genève, &c.? Enfin il eſt prouvé que *Marc-Antoine Calas* n'avait pris aucunes meſures pour changer de religion; ainſi nul motif de la colère prétendue de ſes parens.

L'extravagance abſurde de ces calomnies me raſſurait ; plus elles manifeſtaient de démence, plus j'eſpérais de la ſageſſe de vos juges.

Je tremblai, il eſt vrai, quand toutes les nouvelles m'apprirent qu'on avait commencé par faire enſevelir mon frère *Marc-Antoine* dans une égliſe catholique, ſur cette ſeule ſuppoſition imaginaire qu'il devait changer de religion. On nous apprit que la confrérie des pénitens blancs lui avait fait un ſervice ſolennel comme à un martyr, qu'on lui avait dreſſé un mauſolée, et qu'on avait placé ſur ce mauſolée ſa figure, tenant dans les mains une palme.

Je ne preſſentis que trop les effets de cette précipitation et de ce fatal enthouſiaſme. Je connus que, puiſqu'on regardait mon frère *Marc-Antoine* comme un martyr, on ne voyait dans mon père, dans vous, dans mon frère *Pierre*, dans le jeune *Lavaiſſe* que des bourreaux. Je reſtai dans une horreur ſtupide un mois entier. J'avais beau me dire à moi-même : Je connais mon malheureux frère, je ſais qu'il n'avait point le deſſein d'abjurer, je ſais que s'il avait voulu changer de religion, mon père et ma mère n'auraient jamais gêné ſa conſcience ; ils ont trouvé bon que mon autre frère *Louis* ſe fît catholique ; ils lui font une penſion ; rien n'eſt plus commun dans les familles de ces provinces, que de voir des frères de religion différente ; l'amitié fraternelle n'en eſt point refroidie ; la tolérance heureuſe, cette ſainte et divine maxime dont nous feſons profeſſion, ne nous laiſſe condamner perſonne ; nous ne ſavons point prévenir les jugemens de DIEU ; nous ſuivons les mouvemens de notre conſcience ſans inquiéter celle des autres.

Il eſt incompréhenſible, diſais-je, que mon père et ma mère, qui n'ont jamais maltraité aucun de leurs enfans, en qui je n'ai jamais vu ni colère ni humeur, qui jamais en leur vie n'ont commis la plus lègère violence, aient paſſé tout d'un coup d'une douceur habituelle de trente années à la fureur inouïe d'étrangler de leurs mains leur fils aîné, dans la crainte chimérique qu'il ne quittât une religion qu'il ne voulait point quitter.

Voilà, ma mère, les idées qui me raſſuraient; mais à chaque poſte c'étaient de nouvelles alarmes. Je voulais venir me jeter à vos pieds et baiſer vos chaînes. Vos amis, mes protecteurs, me retinrent par des conſidérations auſſi puiſſantes que ma douleur.

Ayant paſſé près de deux mois dans cette incertitude effrayante, ſans pouvoir ni recevoir de vos lettres, ni vous faire parvenir les miennes, je vis enfin les mémoires produits pour la juſtification de l'innocence. Je vis dans deux de ces factums préciſément la même choſe que vous dites aujourd'hui dans votre lettre du 15 juin, que mon malheureux frère *Marc-Antoine* avait ſoupé avec vous avant ſa mort, et qu'aucun de ceux qui aſſiſtèrent à ce dernier repas de mon frère, ne ſe ſépara de la compagnie qu'au moment fatal où l'on s'aperçut de ſa fin tragique. (*e*)

(*e*) Il eſt de la plus grande vraiſemblance que *Marc-Antoine Calas* ſe défit lui-même; il était mécontent de ſa ſituation; il était ſombre, atrabilaire, et liſait ſouvent des ouvrages ſur le ſuicide. *Lavaiſſe*, avant le ſouper, l'avait trouvé dans une profonde rêverie. Sa mère s'en était auſſi aperçue. Ces mots, *je brûle*, répondus à la ſervante, qui lui propoſait d'approcher du feu, ſont d'un grand poids. Il deſcend ſeul en bas après ſouper. Il exécute ſa réſolution funeſte. Son frère, au bout de deux heures, en reconduiſant *Lavaiſſe*, eſt témoin de ce ſpectacle. Tous deux s'écrient: le père vient, on

Pardonnez-moi ſi je vous rappelle toutes ces images horribles; il le faut bien. Nos malheurs nouveaux vous retracent continuellement les anciens, et vous ne me pardonneriez pas de ne point rouvrir vos bleſſures. Vous ne ſauriez croire, ma mère, quel effet favorable fit ſur tout le monde cette preuve que mon père et vous, et mon frère *Pierre*, et le ſieur *Lavaiſſe*, vous ne vous étiez pas quittés un moment dans le temps qui s'écoula entre ce triſte ſouper et votre empriſonnement.

Voici comme on a raiſonné dans tous les endroits de l'Europe où notre calamité eſt parvenue; j'en ſuis bien informé, et il faut que vous le ſachiez. On diſait :

Si *Marc-Antoine Calas* a été étranglé par quelqu'un de ſa famille, il l'a été certainement par ſa famille entière, et par *Lavaiſſe* et par la ſervante même; car il eſt prouvé que cette famille, et *Lavaiſſe* et la ſervante (*f*) furent toujours tous enſemble, les juges en conviennent, rien n'eſt plus avéré. Ou tous les priſonniers ſont coupables, ou aucun d'eux ne l'eſt, il n'y a pas de milieu. Or il n'eſt pas dans la nature qu'une famille juſque-là irréprochable, un père

dépend le cadavre : voilà la première cauſe du jugement porté contre cet infortuné père. Il ne veut pas d'abord dire aux voiſins, aux chirurgiens, mon fils s'eſt pendu, il faut qu'on le traîne ſur la claie, et qu'on déshonore ma famille. Il n'avoue la vérité que lorſqu'on ne peut plus la céler. C'eſt ſa piété paternelle qui l'a perdu : on a cru qu'il était coupable de la mort de ſon fils, parce qu'il n'avait pas voulu d'abord accuſer ſon fils.

(*f*) Cette ſervante eſt catholique et pieuſe ; elle était dans la maiſon depuis trente ans ; elle avait beaucoup ſervi à la converſion d'un des enfans du ſieur *Calas*. Son témoignage eſt du plus grand poids. Comment n'a-t-il pas prévalu ſur les préſomptions les plus trompeuſes?

tendre, la meilleure des mères, un frère qui aimait ſon frère, un ami qui arrivait dans la ville et qui par haſard avait ſoupé avec eux, aient pu prendre tous à la fois, et en un moment, ſans aucune raiſon, ſans le moindre motif, la réſolution inouïe de commettre un parricide. Un tel complot dans de telles circonſtances eſt impoſſible; (*g*) l'exécution en eſt plus impoſſible encore. Il eſt donc infiniment probable que les juges répareront l'affront fait à l'innocence.

Ces diſcours me ſoutenaient un peu dans mon accablement.

Toutes ces idées de conſolation ont été bien vaines. La nouvelle arriva au mois de mars du ſupplice de mon père. Une lettre qu'on voulait me cacher, et que j'arrachai, m'apprit ce que je n'ai pas la force d'exprimer, et ce qu'il vous a fallu ſi ſouvent entendre.

Soutenez-moi, ma mère, dans ce moment où je vous écris en tremblant, et donnez-moi votre courage; il eſt égal à votre horrible ſituation. Vos enfans diſperſés, votre fils aîné mort à vos yeux, votre mari, mon père, expirant du plus cruel des ſupplices, votre dot perdue, l'indigence et l'opprobre ſuccédant à la conſidération et à la fortune. Voilà donc votre état! mais DIEU vous reſte, il ne vous

(*g*) Dans quel temps le père aurait-il pu pendre ſon fils? Ce n'eſt pas avant le ſouper, puiſqu'ils ſoupèrent enſemble; ce n'eſt pas pendant le ſouper; ce n'eſt pas après le ſouper, puiſque le père et la famille étaient en haut quand le fils était deſcendu. Comment le père, aſſiſté même de main-forte, aurait-il pu pendre ſon fils aux deux battans d'une porte au rez-de-chauſſée, ſans un violent combat, ſans un tumulte horrible? Enfin pourquoi ce père aurait-il pendu ſon fils pour le dépendre? Quelle abſurdité dans ces accuſations!

a pas abandonnée ; l'honneur de mon père vous eſt cher ; vous bravez les horreurs de la pauvreté, de la maladie, de la honte même, pour venir de deux cents lieues implorer aux pieds du trône la juſtice du roi ; ſi vous parvenez à vous faire entendre, vous l'obtiendrez, ſans doute.

Que pourrait-on oppoſer aux cris et aux larmes d'une mère et d'une veuve, et aux démonſtrations de la raiſon ? Il eſt prouvé que mon père ne vous a pas quittée, qu'il a été conſtamment avec vous et avec tous les accuſés dans l'appartement d'en-haut, tandis que mon malheureux frère était mort au bas de la maiſon. Cela ſuffit. On a condamné mon père au dernier et au plus affreux des ſupplices ; mon frère eſt banni par un ſecond jugement ; et, malgré ſon banniſſement, on le met dans un couvent de jacobins de la même ville. Vous êtes hors de cour, *Lavaiſſe* hors de cour. Perſonne n'a conçu ces jugemens extraordinaires et contradictoires. Pourquoi mon frère n'eſt-il que banni, s'il eſt coupable du meurtre de ſon frère ? pourquoi, s'il eſt banni du Languedoc, eſt-il enfermé dans un couvent de Toulouſe ? On n'y comprend rien. Chacun cherche la raiſon de ces arrêts et de cette conduite, et perſonne ne la trouve.

Tout ce que je ſais, c'eſt que les juges, ſur des indices trompeurs, voulaient condamner tous les accuſés au ſupplice, et qu'ils ſe contentèrent de faire périr mon père, dans l'idée où ils étaient que cet infortuné avouerait en expirant le crime de toute la famille. Ils furent étonnés, m'a-t-on dit, quand mon père, au milieu des tourmens, prit

DIEU à témoin de ſon innocence et de la vôtre, et mourut en priant ce DIEU de miſéricorde, de faire grâce à ces juges de rigueur que la calomnie avait trompés.

Ce fut alors qu'ils prononcèrent l'arrêt qui vous a rendu la liberté, mais qui ne vous a rendu ni vos biens diſſipés, ni votre honneur indignement flétri, ſi pourtant l'honneur dépend de l'injuſtice des hommes.

Ce ne ſont pas les juges que j'accuſe : ils n'ont pas voulu, ſans doute, aſſaſſiner juridiquement l'innocence ; j'impute tout aux calomnies, aux indices faux, mal expoſés, aux rapports de l'ignorance, (*h*) aux mépriſes extravagantes de quelques dépoſans, aux cris d'une multitude inſenſée, et à ce zèle furieux qui veut que ceux qui ne penſent pas comme nous ſoient capables des plus grands crimes.

Il vous ſera aiſé, ſans doute, de diſſiper les illuſions (*i*) qui ont ſurpris des juges, d'ailleurs intègres et éclairés ; car enfin, puiſque mon père a été le ſeul

(*h*) Quand le père et la mère en larmes étaient vers les dix heures du ſoir auprès de leur fils, *Marc-Antoine*, déjà mort et froid, ils s'écriaient, ils pouſſaient des cris pitoyables, ils éclataient en ſanglots ; ce ſont ces ſanglots, ces cris paternels, qu'on a imaginé être les cris mêmes de *Marc-Antoine Calas*, mort deux heures auparavant : et c'eſt ſur cette mépriſe qu'on a cru qu'un père et une mère qui pleuraient leur fils mort, aſſaſſinaient ce fils ; et c'eſt ſur cela qu'on a jugé.

(*i*) Un témoin a prétendu qu'on avait entendu *Calas* père menacer ſon fils, quelques ſemaines auparavant. Quel rapport des menaces paternelles peuvent-elles avoir avec un parricide ? *Marc-Antoine Calas* paſſait ſa vie à la paume, au billard, dans les ſalles d'arme ; le père le menaçait, s'il ne changeait pas. Cette juſte correction de l'amour paternel, et peut-être quelque vivacité, prouveront-elles le crime le plus atroce et le plus dénaturé ?

condamné, il faut que mon père ait commis ſeul le parricide. Mais comment ſe peut-il faire qu'un vieillard de ſoixante et huit ans, que j'ai vu pendant deux ans attaqué d'un rhumatiſme ſur les jambes, ait ſeul pendu un jeune homme de vingt-huit ans, dont la force prodigieuſe et l'adreſſe ſingulière étaient connues ?

Si le mot de *ridicule* pouvait trouver place au milieu de tant d'horreurs, le ridicule exceſſif de cette ſuppoſition ſuffirait ſeul, ſans autre examen, pour nous obtenir la réparation qui nous eſt due. Quels miſérables indices, quels diſcours vagues, quels rapports populaires pourront tenir contre l'impoſſibilité phyſique démontrée ?

Voilà où je m'en tiens. Il eſt impoſſible que mon père, que même deux perſonnes aient pu étrangler mon frère ; il eſt impoſſible, encore une fois, que mon père ſoit ſeul coupable, quand tous les accuſés ne l'ont pas quitté d'un moment. Il faut donc abſolument, ou que les juges aient condamné un innocent, ou qu'ils aient prévariqué, en ne purgeant pas la terre de quatre monſtres coupables du plus horrible crime.

Plus je vous aime et vous reſpecte, ma mère, moins j'épargne les termes. L'excès de l'horreur dont on vous a chargée ne ſert qu'à mettre au jour l'excès de votre malheur et de votre vertu. Vous demandez à préſent ou la mort ou la juſtification de mon père; je me joins à vous, et je demande la mort avec vous, ſi mon père eſt coupable.

Obtenez ſeulement que les juges produiſent le procès criminel ; c'eſt tout ce que je veux, c'eſt ce

O 2

que tout le monde déſire, et ce qu'on ne peut refuſer. Toutes les nations, toutes les religions y ſont intéreſſées. La juſtice eſt peinte un bandeau ſur les yeux, mais doit-elle être muette ? Pourquoi, lorſque l'Europe demande compte d'un arrêt ſi étrange, ne s'empreſſe-t-on pas à le donner ?

C'eſt pour le public que la punition des ſcélérats eſt décernée : les accuſations ſur leſquelles on les punit doivent donc être publiques. On ne peut retenir plus long-temps dans l'obſcurité ce qui doit paraître au grand jour. Quand on veut donner quelque idée des tyrans de l'antiquité, on dit qu'ils décidaient arbitrairement de la vie des hommes. Les juges de Toulouſe ne ſont point des tyrans, ils ſont les miniſtres des lois, ils jugent au nom d'un roi juſte; s'ils ont été trompés, c'eſt qu'ils ſont hommes : ils peuvent le reconnaître, et devenir eux-mêmes vos avocats auprès du trône.

Adreſſez-vous donc à monſieur le chancelier, (*k*) à

(*k*) Monſieur le chancelier ſe ſouviendra, ſans doute, de ces paroles de M. d'*Agueſſeau* ſon prédéceſſeur, dans ſa ſeizième mercuriale: » Qui croirait » qu'une première impreſſion pût décider quelquefois de la vie et de la » mort ? Un amas fatal de circonſtances qu'on dirait que la fortune a » aſſemblées exprès pour faire périr un malheureux, une foule de témoins » muets, et par-là plus redoutables, dépoſent contre l'innocence ; le juge » ſe prévient, l'indignation s'allume, et ſon zèle même le ſéduit : moins » juge qu'accuſateur, il ne voit plus que ce qui ſert à condamner, et il » ſacrifie aux raiſonnemens de l'homme celui qu'il aurait ſauvé, s'il n'avait » admis que les preuves de la loi. Un événement imprévu fait quelquefois » éclater dans la ſuite l'innocence accablée ſous le poids des conjectures, » et dément les indices trompeurs dont la fauſſe lumière avait ébloui » l'eſprit du magiſtrat. La vérité ſort du nuage de la vraiſemblance : mais » elle en ſort trop tard ; le ſang de l'innocence demande vengeance » contre la prévention de ſon juge, et le magiſtrat eſt réduit à pleurer » toute ſa vie un malheur que ſon repentir ne peut réparer. »

meſſieurs les miniſtres, avec confiance. Vous êtes timide, vous craignez de parler, mais votre cauſe parlera. Ne croyez point qu'à la cour on ſoit auſſi inſenſible, auſſi dur, auſſi injuſte que l'écrivent d'impudens raiſonneurs, à qui les hommes de tous les états ſont également inconnus. Le roi veut la juſtice, c'eſt la baſe de ſon gouvernement; ſon conſeil n'a certainement nul intérêt que cette juſtice ne ſoit pas rendue. Croyez-moi, il y a dans les cœurs de la compaſſion et de l'équité : les paſſions turbulentes et les préjugés étouffent ſouvent en nous ces ſentimens; et le conſeil du roi n'a certainement ni paſſion dans cette affaire, ni préjugé qui puiſſe éteindre ſes lumières.

Qu'arrivera-t-il enfin ? le procès criminel ſera-t-il mis ſous les yeux du public ? alors on verra ſi le rapport contradictoire (*l*) d'un chirurgien, et quelques mépriſes frivoles doivent l'emporter ſur les démonſtrations les plus évidentes que l'innocence ait jamais produites. Alors on plaindra les juges de n'avoir point vu par leurs yeux dans une affaire ſi importante,

(*l*) De très-mauvais phyſiciens ont prétendu qu'il n'était pas poſſible que *Marc-Antoine* ſe fût pendu. Rien n'eſt pourtant ſi poſſible : ce qui ne l'eſt pas, c'eſt qu'un vieillard ait pendu, au bas de la maiſon, un jeune homme robuſte, tandis que ce vieillard était en haut.

N. B. Le père, en arrivant ſur le lieu où ſon fils était ſuſpendu, avait voulu couper la corde, elle avait cédé d'elle-même; il crut l'avoir coupée : il ſe trompa ſur ce fait inutile devant les juges qui le crurent coupable.

On dit encore que ce père, accablé et hors de lui-même, avait dit dans ſon interrogatoire, *tous les conviés paſsèrent au ſortir de table dans la même chambre. Pierre* lui répliqua : Eh mon père, oubliez-vous que mon frère *Marc-Antoine*, ſortit avant nous et deſcendit en bas? Oui, vous avez raiſon, répondit le père. *Vous vous coupez, vous êtes coupable*, dirent les juges. Si cette anecdote eſt vraie, de quoi dépend la vie des hommes?

et de s'en être rapportés à l'ignorance ; alors les juges eux-mêmes (*m*) joindront leurs voix aux nôtres. Refuſeront-ils de tirer la vérité de leur greffe ? cette vérité s'élèvera avec plus de force.

Perſiſtez donc, ma mère, dans votre entrepriſe ; laiſſons là notre fortune ; nous ſommes cinq enfans ſans pain, mais nous avons tous de l'honneur, et

(*m*) Qu'on oppoſe indices à indices, dépoſitions à dépoſitions, conjectures à conjectures ; et les avocats qui ont défendu la cauſe des accuſés, ſont prêts à faire voir l'innocence de celui qui a été ſacrifié. S'il ne s'agit que de conviction, on s'en rapporte à l'Europe entière. S'il s'agit d'un examen juridique, on s'en rapporte à tous les magiſtrats, à ceux de Toulouſe même, qui, avec le temps, ſe feront un honneur et un devoir de réparer, s'il eſt poſſible, un malheur dont pluſieurs d'entre eux ſont effrayés aujourd'hui. Qu'ils deſcendent dans eux-mêmes, qu'ils voient par quel raiſonnement ils ſe ſont dirigés. Ne ſe ſont-ils pas dit : *Marc-Antoine Calas* n'a pu ſe pendre lui-même ; donc d'autres l'ont pendu : il a ſoupé avec ſa famille et avec *Lavaiſſe* ; donc il a été étranglé par ſa famille et par *Lavaiſſe* : on l'a vu une ou deux fois, dit-on, dans une égliſe ; donc ſa famille proteſtante l'a étranglé par principe de religion. Voilà les préſomptions qui les excuſent.

Mais à préſent les juges ſe diſent : Sans doute, *Marc-Antoine Calas* a pu renoncer à la vie ; il eſt phyſiquement impoſſible que ſon père ſeul l'ait étranglé ; donc ſon père ſeul ne devait pas périr : il nous eſt prouvé que la mère, et ſon fils *Pierre*, et *Lavaiſſe*, et la ſervante, qui ſeuls pouvaient être coupables avec le père, ſont tous innocens, puiſque nous les avons tous élargis ; donc il nous eſt prouvé que *Calas*, le père, qui ne les a pas quittés un inſtant, eſt innocent comme eux.

Il eſt reconnu que *Marc-Antoine Calas* ne devait pas abjurer ; donc il eſt impoſſible que ſon père l'ait immolé à la fureur du fanatiſme. Nous n'avons aucun témoin oculaire, et il ne peut en être. Il n'y a eu que des rapports d'après des ouï-dire : or ces vains rapports ne peuvent balancer la déclaration de *Calas* ſur la roue, et l'innocence avérée des autres accuſés ; donc *Calas*, le père, que nous avons roué, était innocent ; donc nous devons pleurer ſur le jugement que nous avons rendu ; et ce n'eſt pas-là le premier exemple d'un ſi juſte et ſi noble repentir.

nous le préférons, comme vous, à la vie. Je me jette à vos pieds, je les baigne de mes pleurs ; je vous demande votre bénédiction avec un respect que vos malheurs augmentent.

DONAT CALAS.

MEMOIRE DE DONAT CALAS,

Pour son père, sa mère et son frère.

JE commence par avouer que toute notre famille est née dans le sein d'une religion qui n'est pas la dominante. On sait assez combien il en coûte à la probité de changer. Mon père et ma mère ont persévéré dans la religion de leurs pères ; on nous a trompés peut-être mes parens et moi, quand on nous a dit que cette religion est celle que professaient autrefois la France, la Germanie et l'Angleterre, lorsque le concile de Francfort, assemblé par *Charlemagne*, condamnait le culte des images ; lorsque *Ratram*, sous *Charles le chauve*, écrivait en cent endroits de son livre, en fesant parler JESUS-CHRIST même : *Ne croyez pas que ce soit corporellement que vous mangiez ma chair, et buviez mon sang ;* lorsqu'on chantait dans la plupart des églises cette homélie conservée dans plusieurs bibliothèques : *Nous recevons le corps et le sang de* JESUS-CHRIST, *non corporellement*, *mais spirituellement.*

Quand on ſe fut fait, m'a-t-on dit, des notions plus relevées de ce myſtère, quand on crut devoir changer l'économie de l'Egliſe, pluſieurs évêques ne changèrent point : ſur-tout *Claude*, évêque de Turin, retint les dogmes et le culte que le concile de Francfort avait adoptés, et qu'il crut être ceux de l'Egliſe primitive ; il y eut toujours un troupeau attaché à ce culte. Le grand nombre prévalut, et prodigua à nos pères les noms de *manichéens*, de *bulgares*, de *patarins*, de *lollards*, de *vaudois*, d'*albigeois*, d'*huguenots*, de *calviniſtes*.

Telles ſont les idées acquiſes par l'examen que ma jeuneſſe a pu me permettre : je ne les rapporte pas pour étaler une vaine érudition, mais pour tâcher d'adoucir dans l'eſprit de nos frères catholiques la haine qui peut les armer contre leurs frères : mes notions peuvent être erronées, mais ma bonne foi n'eſt point criminelle.

Nous avons fait de grandes fautes, comme tous les autres hommes : nous avons imité les fureurs des *Guiſe*, mais nous avons combattu pour *Henri IV*, ſi cher à *Louis XV*. Les horreurs des Cévènes commiſes par des payſans inſenſés, et que la licence des dragons avait fait naître, ont été miſes en oubli, comme les horreurs de la fronde. Nous ſommes les enfans de *Louis XV*, ainſi que ſes autres ſujets ; nous le vénérons, nous chériſſons en lui notre père commun, nous obéiſſons à toutes ſes lois, nous payons avec alégreſſe des impôts néceſſaires pour le ſoutien de ſa juſte guerre ; nous reſpectons le clergé de France qui fait gloire d'être ſoumis, comme nous, à ſon autorité royale et paternelle ; nous révérons les parlemens, nous les

regardons comme les défenſeurs du trône et de l'Etat contre les entrepriſes ultramontaines. C'eſt dans ces ſentimens que j'ai été élevé, et c'eſt ainſi que penſe parmi nous quiconque ſait lire et écrire. Si nous avons quelques grâces à demander, nous les eſpérons en ſilence de la bonté du meilleur des rois.

Il n'appartient pas à un jeune homme, à un infortuné de décider laquelle des deux religions eſt la plus agréable à l'être ſuprême; tout ce que je ſais, c'eſt que le fond de la religion eſt entièrement ſemblable pour tous les cœurs bien nés; que tous aiment également DIEU, leur patrie et leur roi.

L'horrible aventure dont je vais rendre compte pourra émouvoir la juſtice de ce roi bienfeſant et de ſon conſeil, la charité du clergé qui nous plaint, en nous croyant dans l'erreur, et la compaſſion généreuſe du parlement même qui nous a plongés dans la plus affreuſe calamité où une famille honnête puiſſe être réduite.

Nous ſommes actuellement cinq enfans orphelins, car notre père a péri par le plus grand des ſupplices, et notre mère pourſuit loin de nous, ſans ſecours et ſans appui, la juſtice due à la mémoire de mon père. Notre cauſe eſt celle de toutes les familles; c'eſt celle de la nature : elle intéreſſe l'Etat, la religion et les nations voiſines.

Mon père, *Jean Calas*, était un négociant établi à Toulouſe depuis quarante ans. Ma mère eſt anglaiſe, mais elle eſt, par ſon aïeule, de la maiſon de la *Garde-Monteſquieu*, et tient à la principale nobleſſe du Languedoc. Tous deux ont élevé leurs enfans avec tendreſſe; jamais aucun de nous n'a eſſuyé d'eux ni

coups ni mauvaiſe humeur : il n'a peut-être jamais été de meilleurs parens.

S'il fallait ajouter à mon témoignage des témoignages étrangers, j'en produirais pluſieurs. (*n*)

Tous ceux qui ont vécu avec nous ſavent que mon père ne nous a jamais gênés ſur le choix d'une religion : il s'en eſt toujours rapporté à DIEU et à notre conſcience. Il était ſi éloigné de ce zèle amer qui indiſpoſe les eſprits, qu'il a toujours eu dans ſa maiſon une ſervante catholique.

Cette ſervante très-pieuſe contribua à la converſion d'un de mes frères, nommé *Louis :* elle reſta auprès de nous après cette action ; on ne lui fit aucuns reproches : il n'y a point de plus forte preuve de la bonté du cœur de mes parens.

Mon père déclara en préſence de ſon fils *Louis*, devant M. de *la Motte*, conſeiller au parlement, que *pourvu que la converſion de ſon fils fût ſincère, il ne pouvait la déſapprouver, parce que de gêner les conſciences ne ſert qu'à faire des hypocrites.* Ce furent ſes propres paroles, que mon frère *Louis* a conſignées dans une déclaration publique, au temps de notre cataſtrophe.

Mon père lui fit une penſion de quatre cents livres, et jamais aucun de nous ne lui a fait le moindre

(*n*) J'atteſte devant DIEU, que j'ai demeuré pendant quatre ans à Toulouſe chez les ſieur et dame *Calas*, que je n'ai jamais vu une famille plus unie, ni un père plus tendre, et que, dans l'eſpace de quatre années, il ne s'eſt pas mis une fois en colère ; que ſi j'ai quelques ſentimens d'honneur, de droiture et de modération, je les dois à l'éducation que j'ai reçue chez lui.

Genève 5 juillet 1762.

Signé J. Calvet, *caiſſier des poſtes de Suiſſe, d'Allemagne et d'Italie.*

reproche de ſon changement. Tel était l'eſprit de douceur et d'union que mon père et ma mère avaient établi dans notre famille. DIEU la béniſſait; nous jouiſſions d'un bien honnête, nous avions des amis; et pendant quarante ans notre famille n'eut dans Toulouſe ni procès ni querelle avec perſonne. Peut-être quelques marchands, jaloux de la proſpérité d'une maiſon de commerce qui était d'une autre religion qu'eux, excitaient la populace contre nous; mais notre modération conſtante ſemblait devoir adoucir leur haine.

Voici comment nous ſommes tombés de cet état heureux dans le plus épouvantable déſaſtre. Notre frère *Marc-Antoine Calas*, la ſource de tous nos malheurs, était d'une humeur ſombre et mélancolique; il avait quelques talens, mais n'ayant pu réuſſir ni à ſe faire recevoir licencié en droit, parce qu'il eût fallu faire des actes de catholique, ou acheter des certificats; ne pouvant être négociant, parce qu'il n'y était pas propre; ſe voyant repouſſé dans tous les chemins de la fortune, il ſe livrait à une douleur profonde. Je le voyais ſouvent lire des morceaux de divers auteurs ſur le ſuicide, tantôt de *Plutarque* ou de *Sénèque*, tantôt de *Montagne*: il ſavait par cœur la traduction en vers du fameux monologue de *Hamlet*, ſi célèbre en Angleterre, et des paſſages d'une tragi-comédie françaiſe intitulée *Sidney*. Je ne croyais pas qu'il dût mettre un jour en pratique des leçons ſi funeſtes.

Enfin un jour, c'était le 13 octobre 1761; (je n'y étais pas, mais on peut bien croire que je ne ſuis que trop inſtruit) ce jour, dis-je, un fils de M. *Lavaiſſe*, fameux avocat de Touloufe, arrivé de Bordeaux, veut

aller voir ſon père qui était à la campagne; il cherche par-tout des chevaux, il n'en trouve point : le haſard fait que mon père et mon frère *Marc-Antoine*, ſon ami, le rencontrent et le prient à ſouper; on ſe met à table à ſept heures, ſelon l'uſage ſimple de nos familles réglées et occupées, qui finiſſent leur journée de bonne heure pour ſe lever avant le ſoleil. Le père, la mère, les enfans, leur ami font un repas frugal, au premier étage. La cuiſine était auprès de la ſalle à manger ; la même ſervante catholique apportait les plats, entendait et voyait tout. Je ne peux que répéter ici ce qu'a dit ma malheureuſe et reſpectable mère. Mon frère *Marc-Antoine* ſe lève de table un peu avant les autres, il paſſe dans la cuiſine; la ſervante lui dit : Approchez-vous du feu ; *ah !* répondit-il, *je brûle.* Après avoir proféré ces paroles qui n'en diſent que trop, il deſcend en bas, vers le magaſin, d'un air ſombre, et profondément penſif. Ma famille, avec le jeune *Lavaiſſe*, continue une converſation paiſible juſqu'à neuf heures trois quarts; ſans ſe quitter un moment. M. *Lavaiſſe* ſe retire; ma mère dit à ſon ſecond fils, *Pierre*, de prendre un flambeau, et de l'éclairer. Ils deſcendent; mais quel ſpectacle s'offre à eux ! ils voient la porte du magaſin ouverte, les deux battans rapprochés, un bâton, fait pour ſerrer et aſſujettir les ballots, paſſé au haut des deux battans, une corde à nœuds coulans, et mon malheureux frère ſuſpendu en chemiſe, les cheveux arrangés, ſon habit plié ſur le comptoir.

A cet objet ils pouſſent des cris : Ah, mon Dieu! ah, mon Dieu! Ils remontent l'eſcalier, ils appellent le père; la mère ſuit toute tremblante ; ils l'arrêtent, ils la conjurent de reſter ; ils volent chez les chirurgiens,

chez les magiſtrats. La mère effrayée deſcend avec la ſervante ; les pleurs et les cris redoublent ; que faire? laiſſera-t-on le corps de ſon fils ſans ſecours? le père embraſſe ſon fils mort; la corde cède au premier effort, parce qu'un des bouts du bâton gliſſait aiſément ſur les battans, et que le corps ſoulevé par le père n'aſſujettiſſait plus ce billot. La mère veut faire avaler à ſon fils des liqueurs ſpiritueuſes; la ſervante multiplie en vain ſes ſecours, mon frère était mort. Aux cris et aux ſanglots de mes parens, la populace environnait déjà la maiſon; j'ignore quel fanatique imagina le premier que mon frère était un martyr, que ſa famille l'avait étranglé pour prévenir ſon abjuration. Un autre ajoute que cette abjuration devait ſe faire le lendemain. Un troiſième dit que la religion proteſtante ordonne aux pères et mères d'égorger ou d'étrangler leurs enfans, quand ils veulent ſe faire catholiques. Un quatrième dit que rien n'eſt plus vrai, que les proteſtans ont dans leur dernière aſſemblée nommé un bourreau de la ſecte, que le jeune *Lavaiſſe*, âgé de dix-neuf à vingt ans, eſt le bourreau ; que ce jeune homme, la candeur et la douceur même, eſt venu de Bordeaux à Toulouſe exprès pour pendre ſon ami. Voilà bien le peuple! voilà un tableau trop fidèle de ſes excès !

Ces rumeurs volaient de bouche en bouche; ceux qui avaient entendu les cris de mon frère *Pierre* et du ſieur *Lavaiſſe*, et les gémiſſemens de mon père et de ma mère, à neuf heures trois quarts, ne manquaient pas d'affirmer qu'ils avaient entendu les cris de mon frère étranglé, et qui était mort, deux heures auparavant.

Pour comble de malheur, le capitoul, prévenu par ces clameurs, arrive ſur le lieu avec ſes aſſeſſeurs, et fait tranſporter le cadavre à l'hôtel-de-ville. Le procès-verbal ſe fait à cet hôtel, au lieu d'être dreſſé dans l'endroit même où l'on a trouvé le mort, comme on m'a dit que la loi l'ordonne. (*o*) Quelques témoins ont dit que ce procès-verbal, fait à l'hôtel-de-ville, était daté de la maiſon du mort; ce ſerait une grande preuve de l'animoſité qui a perdu ma famille. Mais qu'importe que le juge en premier reſſort ait commis cette faute? nous ne prétendons accuſer perſonne; ce n'eſt pas cette irrégularité ſeule qui nous a été fatale.

Ces premiers juges ne balançaient pas entre un ſuicide qui eſt rare en ce pays, et un parricide qui eſt encore mille fois plus rare. Ils croyaient le parricide; ils le ſuppoſaient ſur le changement prétendu de religion que le mort devait faire; et on va viſiter ſes papiers, ſes livres, pour voir s'il n'y avait pas quelque preuve de ce changement; on n'en trouve aucune.

Enfin un chirurgien, nommé *la Marque*, eſt nommé pour ouvrir l'eſtomac de mon frère, et pour faire rapport s'il y a trouvé des reſtes d'alimens. Son rapport dit que les alimens avaient été pris, quatre heures avant ſa mort. Il ſe trompait évidemment de plus de deux. Il eſt clair qu'il voulait ſe faire valoir en prononçant quel temps il faut pour la digeſtion, que la diverſité des tempéramens rend plus ou moins lente. Cette petite erreur d'un chirurgien devait-elle préparer le ſupplice de mon père? la vie des hommes dépend donc d'un mauvais raiſonnement!

(*o*) Ordonnance de 1670, article I, titre IV.

Il n'y avait point de preuve contre mes parens, et il ne pouvait y en avoir aucune : on eut incontinent recours à un monitoire. Je n'examine pas ſi ce monitoire était dans les règles ; on y ſuppoſait le crime, et on demandait la révélation des preuves. On ſuppoſait *Lavaiſſe* mandé de Bordeaux pour être bourreau, et on ſuppoſait l'aſſemblée tenue pour élire ce bourreau, le jour même de l'arrivée de *Lavaiſſe*, 13 octobre. On imaginait que, quand on étrangle quelqu'un pour cauſe de religion, on le fait mettre à genoux ; et on demandait ſi l'on n'avait pas vu le malheureux *Marc-Antoine Calas* à genoux devant ſon père qui l'étranglait pendant la nuit, dans un endroit où il n'y avait point de lumière.

On était sûr que mon frère était mort catholique, et l'on demandait des preuves de ſa catholicité, quoiqu'il ſoit bien prouvé que mon frère n'avait point changé de religion, et n'en voulait point changer. On était ſur-tout perſuadé que la maxime de tous les proteſtans eſt d'étrangler leur fils, dès qu'ils ont le moindre ſoupçon que leur fils veut être catholique ; et ce fanatiſme fut porté au point, que toute l'Egliſe de Genève ſe crut obligée d'envoyer une atteſtation de ſon horreur pour des idées ſi abominables et ſi inſenſées, et de l'étonnement où elle était qu'un tel ſoupçon eût jamais pu entrer dans la tête des juges.

Avant que ce monitoire parût, il s'éleva une voix du peuple, qui dit que mon frère *Marc-Antoine* devait entrer le lendemain dans la confrérie des pénitens blancs : auſſitôt les capitouls ordonnèrent qu'on enterrât mon frère pompeuſement au milieu de

l'églife de Saint-Etienne. Quarante prêtres et tous les pénitens blancs affiftèrent au convoi. (*p*)

Quatre jours après, les pénitens blancs lui firent un fervice folennel dans leur chapelle ; l'églife était tendue de blanc ; on avait élevé au milieu un catafalque , au haut duquel on voyait un fquelette humain qu'un chirurgien avait prêté : ce fquelette tenait dans une main un papier où on lifait ces mots, *Abjuration contre l'héréfie*; et de l'autre, une palme, l'emblême de fon martyre.

Le lendemain, les cordeliers lui firent un pareil fervice. On peut juger fi un tel éclat acheva d'enflammer tous les efprits ; les pénitens blancs et les cordeliers dictaient, fans le favoir, la mort de mon père.

Le parlement faifit bientôt cette affaire. Il caffa d'abord la procédure des capitouls, qui, étant vicieufe dans toutes fes formes , ne pouvait pas fubfifter ; mais le préjugé fubfifta avec violence. Tous les zélés voulaient dépofer ; l'un avait vu dans l'obfcurité , à travers le trou de la ferrure de la porte, des hommes qui couraient ; l'autre avait entendu, du fond d'une maifon éloignée à l'autre bout de la rue, la voix de *Calas* qui fe plaignait d'avoir été étranglé.

Un peintre, nommé *Mateï*, dit que fa femme lui avait *dit* qu'une nommée *Mandrille* lui avait *dit* qu'une inconnue lui avait *dit* avoir entendu les cris de *Marc-Antoine Calas*, à une autre extrémité de la ville.

Mais pour tous les accufés, mon père, ma mère,

(*p*) Il y a dans Toulonfe quatre confréries de pénitens, blancs, bleus, gris, noirs : ils portent une longue capote , avec un mafque de la même couleur, percé de deux trous pour les yeux.

mon

mon frère *Pierre*, le jeune *Lavaiſſe* et la ſervante, ils furent unanimement d'accord ſur tous les points eſſentiels; tous aux fers, tous ſéparément interrogés, ils ſoutinrent la vérité, ſans jamais varier ni au récolement, ni à la confrontation.

Leur trouble mortel put, à la vérité, faire chanceler leur mémoire ſur quelques petites circonſtances, qu'ils n'avaient aperçues qu'avec des yeux égarés et offuſqués par les larmes; mais aucun d'eux n'héſita un moment ſur tout ce qui pouvait conſtater leur innocence. Les cris de la multitude, l'ignorante dépoſition du chirurgien *la Marque*, des témoins auriculaires qui, ayant une fois débité des accuſations abſurdes, ne voulaient pas s'en dédire, l'emportèrent ſur la vérité la plus évidente.

Les juges avaient, d'un côté, ces accuſations frivoles ſous leurs yeux; de l'autre, l'impoſſibilité démontrée que mon père, âgé de ſoixante et huit ans, eût pu ſeul pendre un jeune homme de vingt-huit ans beaucoup plus robuſte que lui, comme on l'a déjà dit ailleurs; ils convenaient bien que ce crime était difficile à commettre, mais ils prétendaient qu'il était encore plus difficile que mon frère *Marc-Antoine Calas* eût terminé lui-même ſa vie.

Vainement *Lavaiſſe* et la ſervante prouvaient l'innocence de mon père, de ma mère et de mon frère *Pierre*; *Lavaiſſe* et la ſervante étaient eux-mêmes accuſés; le ſecours de ces témoins néceſſaires nous fut ravi contre l'eſprit de toutes les lois.

Il eſt clair, et tout le monde en convient, que ſi *Marc-Antoine Calas* avait été aſſaſſiné, il l'avait été par toute la famille, et par *Lavaiſſe* et la ſervante;

qu'ils étaient ou tous innocens, ou tous coupables, puifqu'il était prouvé qu'ils ne s'étaient pas quittés un moment, ni pendant le fouper, ni après fouper.

J'ignore par quelle fatalité les juges crurent mon père criminel, et comment la forme l'a emporté fur le fond. On m'a affuré que plufieurs d'entre eux foutinrent long-temps l'innocence de mon père, mais qu'ils cédèrent enfin à la pluralité. Cette pluralité croyait toute ma famille et le jeune *Lavaiffe* également coupables. Il eft certain qu'ils condamnèrent mon malheureux père au fupplice de la roue, dans l'idée où ils étaient qu'il ne réfifterait pas aux tourmens, et qu'il avouerait les prétendus compagnons de fon crime dans l'horreur du fupplice.

Je l'ai déjà dit, et je ne peux trop le répéter, ils furent furpris de le voir mourir en prenant à témoin de fon innocence le DIEU devant lequel il allait comparaître. Si la voix publique ne m'a pas trômpé, les deux dominicains, nommés *Bourges* et *Caldaguès*, qu'on lui donna pour l'affifter dans ces momens cruels, ont rendu témoignage de fa réfignation; ils le virent pardonner à fes juges, et les plaindre; ils fouhaitèrent enfin de mourir un jour avec des fentimens de piété auffi touchans.

Les juges furent obligés bientôt après d'élargir ma mère, le jeune *Lavaiffe* et la fervante; ils bannirent mon frère *Pierre;* et j'ai toujours dit avec le public : Pourquoi le bannir, s'il eft innocent? et pourquoi fe borner au banniffement, s'il eft coupable?

J'ai toujours demandé pourquoi, ayant été conduit hors de la ville par une porte, on le laiffa, ou on le fit rentrer fur le champ par une autre? pourquoi il

fut enfermé trois mois dans un couvent de dominicains? voulait-on le convertir au lieu de le bannir? mettait-on ſon rappel au prix de ſon changement? puniſſait-on, feſait-on grâce arbitrairement? et le ſupplice affreux de ſon père était-il un moyen de perſuaſion?

Ma mère, après cette horrible cataſtrophe, a eu le courage d'abandonner ſa dot et ſon bien; elle eſt allée à Paris, ſans autre ſecours que ſa vertu, implorer la juſtice du roi: elle oſe eſpérer que le conſeil de ſa majeſté ſe fera repréſenter la procédure faite à Toulouſe. Qui ſait même ſi les juges, touchés de la conduite généreuſe de ma mère, n'en verront pas plus évidemment l'innocence déjà entrevue de celui qu'ils ont condamné? N'apercevront-ils pas qu'une femme ſans appui n'oſerait aſſurément demander la reviſion du procès, ſi ſon mari était criminel? aurait-elle fait deux cents lieues pour aller chercher la mort qu'elle mériterait? cela n'eſt pas plus dans la nature humaine que le crime dont mon père a été accuſé. Car, je le dis encore avec horreur, ſi mon père a été coupable de ce parricide, ma mère et mon frère *Pierre Calas* le ſont auſſi: *Lavaiſſe* et la ſervante ont eu, ſans doute, part au crime. Ma mère aurait-elle entrepris ce voyage pour les expoſer tous au ſupplice, et s'y expoſer elle-même?

Je déclare que je penſe comme elle, que je me ſoumets à la mort comme elle, ſi mon père a commis, contre DIEU, la nature, l'Etat et la religion, le crime qu'on lui a imputé.

Je me joins donc à cette vertueuſe mère par cet acte légal ou non, mais public et ſigné de moi. Les

avocats qui prendront ſa défenſe, pourront mettre au jour les nullités de la procédure : c'eſt à eux qu'il appartient de montrer que *Lavaiſſe* et la ſervante, quoiqu'accuſés, étaient des témoins néceſſaires, qui dépoſaient invinciblement en faveur de mon père. Ils expoſeront la néceſſité où les juges ont été réduits de ſuppoſer qu'un vieillard de ſoixante et huit ans, que j'ai vu incommodé des jambes, avait ſeul pendu ſon propre fils, le plus robuſte des hommes, et l'impoſſibilité abſolue d'une telle exécution.

Ils mettront dans la balance, d'un côté, cette impoſſibilité phyſique ; et de l'autre, des rumeurs populaires. Ils pèſeront les probabilités ; ils diſcuteront les témoignages auriculaires.

Que ne diront-ils pas ſur tous les ſoins que nous avons pris depuis trois mois pour nous faire communiquer la procédure, et ſur les refus qu'on nous en a faits ? Le public et le conſeil ne feront-ils pas ſaiſis d'indignation et de pitié, quand ils apprendront qu'un procureur nous a demandé deux cents louis d'or, à nous, à une famille devenue indigente, pour nous faire avoir cette procédure d'une manière illégale ?

Je ne demande point pardon aux juges d'élever ma voix contre leur arrêt ; ils le pardonnent, ſans doute, à la piété filiale ; ils me mépriſeraient trop ſi j'avais une autre conduite ; et peut-être quelques-uns d'eux mouilleront mon mémoire de leurs larmes.

Cette aventure épouvantable intéreſſe toutes les religions et toutes les nations ; il importe à l'Etat

de ſavoir de quel côté eſt le fanatiſme le plus dangereux. Je frémis en y penſant, et plus d'un lecteur ſenſible frémira comme moi-même.

Seul dans un déſert, dénué de conſeil, d'appui, de conſolation, je dis à monſeigneur le chancelier et à tout le conſeil d'Etat : Cette requête que je mets à vos pieds eſt extrajudiciaire ; mais rendez-la judiciaire par votre autorité et par votre juſtice. N'ayez point pitié de ma famille, mais faites paraître la vérité. Que le parlement de Toulouſe ait le courage de publier les procédures; l'Europe les demande, et s'il ne les produit pas, il voit ce que l'Europe décide.

A Châtelaine, 22 juillet 1762.

Signé DONAT CALAS.

Déclaration de Pierre Calas.

En arrivant chez mon frère *Donat Calas* pour pleurer avec lui, j'ai trouvé entre ſes mains ce mémoire qu'il venait d'achever pour la juſtification de notre malheureuſe famille. Je me joins à ma mère et à lui ; je ſuis prêt à atteſter la vérité de tout ce qu'il vient d'écrire ; je ratifie tout ce qu'a dit ma mère ; et devenu plus courageux par ſon exemple, je demande avec elle à mourir, ſi mon père a été criminel.

Je dépoſe, et je promets de dépoſer juridiquement ce qui ſuit :

Le jeune *Gober Lavaiſſe*, âgé de dix-neuf à vingt ans, jeune homme des mœurs les plus douces, élevé

dans la vertu par ſon père, célèbre avocat, était l'ami de *Marc-Antoine*, mon frère; et ce frère était un homme de lettres, qui avait étudié auſſi pour être avocat. *Lavaiſſe* ſoupa avec nous, le 13 octobre 1761, comme on l'a dit. Je m'étais un peu endormi après le ſouper, au temps que le ſieur *Lavaiſſe* voulut prendre congé. Ma mère me réveilla, et me dit d'éclairer notre ami avec un flambeau.

On peut juger de mon horrible ſurpriſe, quand je vis mon frère ſuſpendu, en chemiſe, aux deux battans de la porte de la boutique qui donne dans le magaſin. Je pouſſai des cris affreux; j'appelai mon père, il deſcend éperdu, il prend à braſſe-corps ſon malheureux fils, en feſant gliſſer le bâton et la corde qui le ſoutenaient; il ôte la corde du cou, en élargiſſant le nœud; il tremblait, il pleurait, il s'écriait dans cette opération funeſte. Va, me dit-il, au nom de DIEU, chez le chirurgien *Camoire*, notre voiſin; peut-être mon pauvre fils n'eſt pas tout-à-fait mort.

Je vole chez le chirurgien, je ne trouve que le ſieur *Gorſe*, ſon garçon, et je l'amène avec moi. Mon père était entre ma mère, et un de nos voiſins nommé *Delpèche*, fils d'un négociant catholique qui pleurait avec eux. Ma mère tâchait en vain de faire avaler à mon frère des eaux ſpiritueuſes, et lui frottait les tempes. Le chirurgien *Gorſe* lui tâte le pouls et le cœur, il le trouve mort et déjà froid; il lui ôte ſon tour de cou qui était de taffetas noir, il voit l'impreſſion d'une corde, et prononce qu'il eſt étranglé.

Sa chemiſe n'était pas ſeulement froiſſée, ſes cheveux arrangés comme à l'ordinaire, et je vis ſon habit proprement plié ſur le comptoir. Je ſors pour aller

par-tout demander conſeil. Mon père, dans l'excès de ſa douleur, me dit : Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'eſt défait lui-même, ſauve au moins l'honneur de ta miſérable famille. Je cours, tout hors de moi, chez le ſieur *Caſeing*, ami de la maiſon, négociant qui demeurait à la bourſe; je l'amène au logis; il nous conſeille d'avertir au plus vîte la juſtice; je vole chez le ſieur *Clauſade*, homme de loi ; *Lavaiſſe* court chez le greffier des capitouls, chez l'aſſeſſeur maître *Monier*. Je retourne en hâte me rendre auprès de mon père, tandis que *Lavaiſſe* et *Clauſade* feſaient relever l'aſſeſſeur, qui était déjà couché, et qu'ils vont avertir le capitoul lui-même.

Le capitoul était déjà parti, ſur la rumeur publique, pour ſe rendre chez nous. Il entre avec quarante ſoldats ; j'étais en-bas pour le recevoir ; il ordonne qu'on me garde.

Dans ce moment même l'aſſeſſeur arrivait avec les ſieurs *Clauſade* et *Lavaiſſe*. Les gardes ne voulurent point laiſſer entrer *Lavaiſſe*, et le repouſsèrent : ce ne fut qu'en feſant beaucoup de bruit, en inſiſtant, et en diſant qu'il avait ſoupé avec la famille, qu'il obtint du capitoul qu'on le laiſsât entrer.

Quiconque aura la moindre connaiſſance du cœur humain, verra bien par toutes ces démarches quelle était notre innocence ; comment pouvait-on la ſoupçonner? A-t-on quelque exemple dans les annales du monde et des crimes, d'un pareil parricide, commis ſans aucun deſſein, ſans aucun intérêt, ſans aucune cauſe ?

Le capitoul avait mandé le ſieur *la Tour*, médecin, et les ſieurs *la Marque* et *Perronet*, chirurgiens ; ils

viſitèrent le cadavre en ma préſence, cherchèrent des meurtriſſures ſur le corps, et n'en trouvèrent point. Ils ne viſitèrent point la corde : ils firent un rapport ſecret, ſeulement de bouche, au capitoul; après quoi on nous mena tous à l'hôtel-de-ville, c'eſt-à-dire, mon père, ma mère, le ſieur *Lavaiſſe*, le ſieur *Caſeing* notre ami, la ſervante et moi : on prit le cadavre et les habits, qui furent portés auſſi à l'hôtel-de-ville.

Je voulus laiſſer un flambeau allumé dans le paſſage, au bas de la maiſon, pour retrouver de la lumière à notre retour. Telle était ma ſécurité et celle de mon père, que nous penſions être menés ſeulement à l'hôtel-de-ville pour rendre témoignage à la vérité, et que nous nous flattions de revenir coucher chez nous ; mais le capitoul ſouriant de ma ſimplicité fit éteindre le flambeau, en diſant que nous ne reviendrions pas ſi tôt. Mon père et moi nous fûmes mis dans un cachot noir, ma mère dans un cachot éclairé, ainſi que *Lavaiſſe*, *Caſeing* et la ſervante. Le procès verbal du capitoul, et celui des médecins et chirurgiens furent faits le lendemain à l'hôtel.

Caſeing, qui n'avait point ſoupé avec nous, fut bientôt élargi ; nous fûmes tous les autres condamnés à la queſtion, et mis aux fers, le 18 novembre. Nous en appelâmes au parlement, qui caſſa la ſentence du capitoul, irrégulière en pluſieurs points, et qui continua les procédures.

On m'interrogea plus de cinquante fois : on me demanda ſi mon frère *Marc-Antoine* devait ſe faire catholique ? je répondis que j'étais ſûr du contraire, mais qu'étant homme de lettres et amateur de la

muſique, il allait quelquefois entendre les prédicateurs qu'il croyait éloquens, et la muſique quand elle était bonne. Et que m'eût importé, bon DIEU ! que mon frère *Marc-Antoine* eût été catholique ou réformé ? en ai-je moins vécu en intelligence avec mon frère *Louis* parce qu'il allait à la meſſe ? n'ai-je pas dîné avec lui ? n'ai-je pas toujours fréquenté les catholiques dans Toulouſe ? aucun s'eſt-il jamais plaint de mon père et de moi ? n'ai-je pas appris dans le célèbre mandement de M. l'évêque de Soiſſons qu'il faut traiter les Turcs mêmes comme nos frères ? pourquoi aurais-je traité mon frère comme une bête féroce ? quelle idée ! quelle démence !

Je fus confronté ſouvent avec mon père, qui en me voyant éclatait en ſanglots, et fondait en larmes. L'excès de ſes malheurs dérangeait quelquefois ſa mémoire. Aide-moi ; me diſait-il ; et je le remettais ſur la voie concernant des points tout à fait indifférens ; par exemple, il lui échappa de dire que nous ſortîmes de table tous enſemble. Eh ! mon père, m'écriai-je, oubliez-vous que mon frère ſortit quelque temps avant nous ? Tu as raiſon, me dit-il, pardonne, je ſuis troublé.

Je fus confronté avec plus de cinquante témoins. Les cœurs ſe ſoulèveront de pitié quand ils verront quels étaient ces témoins et ces témoignages. C'était un nommé *Popis*, garçon paſſementier, qui, entendant d'une maiſon voiſine les cris que je pouſſais à la vue de mon frère mort, s'était imaginé entendre les cris de mon frère même ; c'était une bonne ſervante qui, lorſque je m'écriais : *Ah, mon* DIEU ! crut que je criais *au voleur ;* c'étaient des ouï-dire d'après des ouï-dire

extravagans. Il ne s'agiſſait guère que de mépriſes pareilles.

La demoiſelle *Peyronet* dépoſa qu'elle m'avait vu dans la rue, le 13 octobre, à dix heures du ſoir, *courant avec un mouchoir*, *eſſuyant mes larmes*, *diſant que mon frère était mort d'un coup d'épée.* Non, je ne le dis pas ; et ſi je l'avais dit, j'aurais bien fait de ſauver l'honneur de mon cher frère. Les juges auraient-ils fait plus d'attention à la partie fauſſe de cette dépoſition qu'à la partie pleine de vérité qui parlait de mon trouble et de mes larmes ? et ces pleurs ne s'expliquaient-ils pas d'une manière invincible contre toutes les accuſations frivoles ſous leſquelles l'innocence la plus pure a ſuccombé ? Il ſe peut qu'un jour mon père, mécontent de mon frère aîné qui perdait ſon temps et ſon argent au billard, lui ait dit : Si tu ne changes, je te punirai, ou je te chaſſerai, ou tu te perdras, tu périras : mais fallait-il qu'un témoin, fanatique impétueux, donnât une interprétation dénaturée à ces paroles paternelles, et qu'il ſubſtituât méchamment aux mots, *ſi tu ne changes de conduite*, ces mots cruels, *ſi tu changes de religion* ? fallait-il que les juges, entre un témoin unique et un père accuſé, décidaſſent, en faveur de la calomnie, contre la nature ?

Il n'y eut contre nous aucun témoin valable, et on s'en apercevra bien à la lecture du procès-verbal, ſi on peut parvenir à tirer ce procès du greffier, qui a eu défenſe d'en donner communication.

Tout le reſte eſt exactement conforme à ce que ma mère et mon frère *Donat Calas* ont écrit. Jamais innocence ne fut plus avérée. Des deux jacobins qui aſſiſtèrent au ſupplice de mon père, l'un qui était venu

de Castres, dit publiquement : *Il est mort un juste.* Sur quoi donc, me dira-t-on, votre père a-t-il été condamné ? Je vais le dire, et on va être étonné.

Le capitoul, l'assesseur M. *Monier*, le procureur du roi, l'avocat du roi, étaient venus, quelques jours après notre détention avec un expert dans la maison où mon frère *Marc-Antoine* était mort ; quel était cet expert ? pourra-t-on le croire ? c'était le bourreau. On lui demanda si un homme pouvait se pendre aux deux battans de la porte du magasin où j'avais trouvé mon frère ? ce misérable, qui ne connaissait que ses opérations, répondit que la chose n'était pas praticable. C'était donc une affaire de physique. Hélas ! l'homme le moins instruit aurait vu que la chose n'était que trop aisée, et *Lavaisse*, qu'on peut interroger avec moi, en avait vu de ses yeux la preuve bien évidente.

Le chirurgien *la Marque*, appelé pour visiter le cadavre, pouvait être indisposé contre moi, parce qu'un jour dans un de ses rapports juridiques, ayant pris l'œil droit pour l'œil gauche, j'avais relevé sa méprise. Ainsi mon père fut sacrifié à l'ignorance autant qu'aux préjugés ; il s'en fallut bien que les juges fussent unanimes ; mais la pluralité l'emporta.

Après cette horrible exécution les juges me firent comparaître ; l'un d'eux me dit ces mots : *Nous avons condamné votre père, si vous n'avouez pas, prenez garde à vous.* Grand DIEU ! que pouvais-je avouer, sinon que des hommes trompés avaient répandu le sang innocent ?

Quelques jours après, le père *Bourges*, l'un des deux jacobins qu'on avait donnés à mon père, pour être les témoins de son supplice et de ses sentimens,

vint me trouver dans mon cachot, et me menaça du même genre de mort, si je n'abjurais pas. Peut-être qu'autrefois dans les persécutions exagérées dont on nous parle, un proconsul romain, revêtu d'un pouvoir arbitraire, se serait expliqué ainsi. J'avoue que j'eus la faiblesse de céder à la crainte d'un supplice épouvantable.

Enfin on vint m'annoncer mon arrêt de bannissement ; il était resté quatre jours sur le bureau sans être signé. Que d'irrégularités ! que d'incertitudes ! La main des juges devait trembler de signer quelque arrêt que ce fût, après avoir signé la mort de mon père. Le greffier de la géole me lut seulement deux lignes du mien.

Quant à l'arrêt qui livra mon vertueux père au plus affreux supplice, je ne le vis jamais ; il ne fut jamais connu ; c'est un mystère impénétrable. Ces jugemens sont faits pour le public ; ils étaient autrefois envoyés au roi, et n'étaient point exécutés sans son approbation : c'est ainsi qu'on en use encore dans une grande partie de l'Europe. Mais pour le jugement qui a condamné mon père, on a pris, si j'ose m'exprimer ainsi, autant de soin de le dérober à la connaissance des hommes, que les criminels en prennent ordinairement de cacher leurs crimes.

Mon jugement me surprit, comme il a surpris tout le monde ; car si mon malheureux frère avait pu être assassiné, il ne pouvait l'avoir été que par moi et par *Lavaisse*, et non par un vieillard faible. C'est à moi que le plus horrible supplice aurait été dû. On voit assez qu'il n'y avait point de milieu entre le parricide et l'innocence.

Je fus conduit incontinent à une porte de la ville; un abbé m'y accompagna, et me fit rentrer, le moment d'après, au couvent des jacobins : le père *Bourges* m'attendait à la porte ; il me dit qu'on ne ferait aucune attention à mon banniſſement, ſi je profeſſais la foi catholique romaine; il me fit demeurer quatre mois dans ce monaſtère, où je fus gardé à vue.

Je ſuis échappé enfin de cette priſon, prêt à me remettre dans celle que le roi jugera à propos d'ordonner, et diſpoſé à verſer mon ſang pour l'honneur de mon père et de ma mère.

Le préjugé aveugle nous a perdus ; la raiſon éclairée nous plaint aujourd'hui ; le public, juge de l'honneur et de la honte, réhabilite la mémoire de mon père ; le conſeil confirmera l'arrêt du public, s'il daigne ſeulement voir les pièces. Ce n'eſt point ici un de ces procès qu'on laiſſe dans la poudre d'un greffe, parce qu'il eſt inutile de les publier ; je ſens qu'il importe au genre humain qu'on ſoit inſtruit juſque dans les derniers détails de tout ce qu'a pu produire le fanatiſme, cette peſte exécrable du genre humain.

A Châtelaine, 23 juillet 1762.

Signé PIERRE CALAS.

HISTOIRE D'ELISABETH CANNING, ET DES CALAS.

D'Elisabeth Canning.

J'ÉTAIS à Londres, en 1753, quand l'aventure de la jeune *Elisabeth Canning* fit tant de bruit. *Elisabeth* avait disparu pendant un mois de la maison de ses parens ; elle revint maigre, défaite et n'ayant que des habits délabrés. Hé, mon DIEU ! dans quel état vous revenez ! où avez-vous été ? d'où venez-vous ? que vous est-il arrivé ? Hélas ! ma tante, je passais par Moorefields pour retourner à la maison, lorsque deux bandits vigoureux me jetèrent par terre, me volèrent, et m'emmenèrent dans une maison, à dix milles de Londres.

La tante et les voisines pleurèrent à ce récit. Ah ! ma chère enfant, n'est-ce pas chez cette infame madame *Web* que ces brigands vous ont menée ? car c'est juste à dix milles d'ici qu'elle demeure. *Oui, ma tante, chez madame Web.* Dans cette grande maison à droite ? *Justement, ma tante.* Les voisines dépeignirent alors madame *Web* ; et la jeune *Canning* convint que cette femme était faite précisément comme elles le disaient. L'une d'elles apprend à miss *Canning* qu'on

joue toute la nuit chez cette femme, et que c'eſt un coupe-gorge où tous les jeunes gens vont perdre leur argent. *Ah ! un vrai coupe-gorge*, répondit *Eliſabeth Canning*. On y fait bien pis, dit une autre voiſine : ces deux brigands, qui ſont couſins de madame *Web*, vont ſur les grands chemins prendre toutes les petites filles qu'ils rencontrent, et les font jeûner au pain et à l'eau juſqu'à ce qu'elles ſoient obligées de s'abandonner aux joueurs qui ſe tiennent dans la maiſon. Hélas ! ne t'a-t-on pas miſe au pain et à l'eau, ma chère nièce ? *Oui, ma tante*. On lui demande ſi ces deux brigands n'ont point abuſé d'elle, et ſi on ne l'a pas proſtituée ? elle répond qu'elle s'eſt défendue, qu'on l'a accablée de coups, et que ſa vie a été en péril. Alors la tante et les voiſines recommencèrent à crier et à pleurer.

On mena auſſitôt la petite *Canning* chez un monſieur *Adamſon*, protecteur de la famille depuis long-temps : c'était un homme de bien qui avait un grand crédit dans ſa paroiſſe. Il monte à cheval avec un de ſes amis, auſſi zélé que lui ; ils vont reconnaître la maiſon de madame *Web;* ils ne doutent pas, en la voyant, que la petite n'y ait été renfermée ; ils jugent même, en apercevant une petite grange où il y a du foin, que c'eſt dans cette grange qu'on a tenu *Eliſabeth* en priſon. La pitié du bon *Adamſon* en augmenta : il fait convenir *Eliſabeth*, à ſon retour, que c'eſt là qu'elle a été retenue ; il anime tout le quartier : on fait une ſouſcription pour la jeune demoiſelle ſi cruellement traitée.

A meſure que la jeune *Canning* reprend ſon embonpoint et ſa beauté, tous les eſprits s'échauffent pour

elle. M. *Adamſon* fait préſenter au shérif une plainte, au nom de l'innocence outragée. Madame *Web* et tous ceux de ſa maiſon, qui étaient tranquilles dans leur campagne, ſont arrêtés, et mis tous au cachot.

M. le shérif, pour mieux s'inſtruire de la vérité du fait, commence par faire venir chez lui amicalement une jeune ſervante de madame *Web*, et l'engage par de douces paroles à dire tout ce qu'elle ſait. La ſervante, qui n'avait jamais vu en ſa vie miſs *Canning*, ni entendu parler d'elle, répondit d'abord ingénument qu'elle ne ſavait rien de ce qu'on lui demandait; mais quand le shérif lui eut dit qu'il faudrait répondre devant la juſtice, et qu'elle ſerait infailliblement pendue, ſi elle n'avouait pas, elle dit tout ce qu'on voulut : enfin les jurés s'aſſemblèrent, et neuf perſonnes furent condamnées à la corde.

Heureuſement en Angleterre aucun procès n'eſt ſecret, parce que le châtiment des crimes eſt deſtiné à être une inſtruction publique aux hommes, et non pas une vengeance particulière. Tous les interrogatoires ſe font à portes ouvertes, et tous les procès intéreſſans ſont imprimés dans les journaux.

Il y a plus ; on a conſervé en Angleterre une ancienne loi de France, qui ne permet pas qu'aucun criminel ſoit exécuté à mort, ſans que le procès ait été préſenté au roi, et qu'il en ait ſigné l'arrêt. Cette loi ſi ſage, ſi humaine, ſi néceſſaire, a été enfin miſe en oubli en France, comme beaucoup d'autres ; mais elle eſt obſervée dans preſque toute l'Europe ; elle l'eſt aujourd'hui en Ruſſie, elle l'eſt à la Chine, cette ancienne patrie de la morale, qui a publié des lois divines, avant que l'Europe eût des coutumes.

Le

Le temps de l'exécution des neuf accufés approchait, lorfque le papier qu'on appelle *des feffions* tomba entre les mains d'un philofophe nommé M. *Ramfay ;* il lut le procès, et le trouva abfurde d'un bout à l'autre. Cette lecture l'indigna ; il fe mit à écrire une feuille, dans laquelle il pofe pour principe que le premier devoir des jurés eft d'avoir le fens commun. Il fit voir que madame *Web*, fes deux coufins, et tout le refte de la maifon, étaient formés d'une autre pâte que les autres hommes, s'ils fefaient jeûner au pain et à l'eau de petites filles, dans le deffein de les proftituer ; qu'au contraire ils devaient les bien nourrir et les parer, pour les rendre agréables ; que des marchands ne faliffent ni ne déchirent la marchandife qu'ils veulent vendre. Il fit voir que jamais mifs *Canning* n'avait été dans cette maifon, qu'elle n'avait fait que répéter ce que la bêtife de fa tante lui avait fuggéré ; que le bon-homme *Adamfon* avait, par excès de zèle, produit cet extravagant procès criminel ; qu'enfin il en allait coûter la vie à neuf citoyens, parce que mifs *Canning* était jolie, et qu'elle avait menti.

La fervante, qui avait avoué amicalement au shérif tout ce qui n'était pas vrai, n'avait pu fe dédire juridiquement. Quiconque a rendu un faux témoignage par enthoufiafme ou par crainte, le foutient d'ordinaire, et ment de peur de paffer pour un menteur.

C'eft en vain, dit M. *Ramfay*, que la loi veut que deux témoins faffent pendre un accufé. Si M. le chancelier et M. l'archevêque de Cantorbéri dépofaient qu'ils m'ont vu affaffiner mon père et

ma mère, et les manger tout entiers à mon déjeûner en un demi-quart d'heure, il faudrait mettre à Bedlam M. le chancelier et M. l'archevêque, plutôt que de me brûler sur leur beau témoignage. Mettez d'un côté une chose absurde et impossible, et de l'autre mille témoins et mille raisonneurs, l'impossibilité doit démentir les témoignages et les raisonnemens.

Cette petite feuille fit tomber les écailles des yeux de M. le shérif et des jurés. Ils furent obligés de revoir le procès : il fut avéré que miss *Canning* était une petite friponne qui était allé accoucher, pendant qu'elle prétendait avoir été en prison chez madame *Web;* et toute la ville de Londres qui avait pris parti pour elle, fut aussi honteuse qu'elle l'avait été lorsqu'un charlatan proposa de se mettre dans une bouteille de deux pintes, et que deux mille personnes étant venues à ce spectacle, il emporta leur argent, et leur laissa sa bouteille.

Il se peut qu'on se soit trompé sur quelques circonstances de cet événement ; mais les principales sont d'une vérité reconnue de toute l'Angleterre.

Histoire des Calas.

CETTE aventure ridicule serait devenue bien tragique, s'il ne s'était pas trouvé un philosophe qui lut par hasard les papiers publics. Plût à Dieu que dans un procès non moins absurde et mille fois plus horrible, il y eût eu dans Toulouse un philosophe au milieu de tant de pénitens blancs ! on ne

gémirait pas aujourd'hui ſur le ſang de l'innocence que le préjugé a fait répandre.

Il y eut pourtant à Toulouſe un ſage qui éleva ſa voix contre les cris de la populace effrénée, et contre les préjugés des magiſtrats prévenus. Ce ſage qu'on ne peut trop bénir était M. de *la Salle*, conſeiller au parlement, qui devait être un des juges.

Il s'expliqua d'abord ſur l'irrégularité du monitoire; il condamna hautement la précipitation avec laquelle on avait fait trois ſervices ſolennels à un homme qu'on devait probablement traîner ſur la claie; il déclara qu'on ne devait pas enſevelir en catholique, et canoniſer en martyr un mort qui, ſelon toutes les apparences, s'était défait lui-même, et qui certainement n'était point catholique. On ſavait que maître *Chalier*, avocat au parlement, avait dépoſé que *Marc-Antoine Calas* (qu'on ſuppoſait devoir faire abjuration le lendemain) avait au contraire le deſſein d'aller à Genève, ſe propoſer pour être reçu paſteur des égliſes proteſtantes.

Le ſieur *Caſeing* avait entre les mains une lettre de ce même *Marc-Antoine*, dans laquelle il traitait de *déſerteur* ſon frère *Louis*, devenu catholique: *Notre déſerteur*, diſait-il dans cette lettre, *nous tracaſſe.* Le curé de Saint-Etienne avait déclaré authentiquement que *Marc-Antoine Calas* était venu lui demander un certificat de catholicité, et qu'il n'avait pas voulu ſe charger de la prévarication de donner un certificat de catholicité à un proteſtant.

M. le conſeiller de *la Salle* peſait toutes ces raiſons; il ajoutait ſur-tout que ſelon la diſpoſition des ordonnances et celle du droit romain, ſuivi dans

le Languedoc, *il n'y a ni indice ni préſomption, fût-elle de droit, qui puiſſe faire regarder un père comme coupable de la mort de ſon fils, et balancer la préſomption naturelle et ſacrée, qui met les pères à l'abri de tout ſoupçon du meurtre de leurs enfans.*

Enfin ce digne magiſtrat trouvait que le jeune *Lavaiſſe*, étranger à toute cette horrible aventure, et la ſervante catholique, ne pouvant être accuſés du meurtre prétendu de *Marc-Antoine Calas*, devaient être regardés comme témoins, et que leur témoignage néceſſaire ne devait pas être ravi aux accuſés.

Fondé ſur tant de raiſons invincibles, et pénétré d'une juſte pitié, M. de *la Salle* en parla avec le zèle que donnent la perſuaſion de l'eſprit, et la bonté du cœur. Un des juges lui dit : *Ah ! Monſieur, vous êtes tout Calas. Ah ! Monſieur, vous êtes tout peuple*, répondit M. de *la Salle.*

Il eſt bien triſte que cette noble chaleur qu'il feſait paraître ait ſervi au malheur de la famille dont ſon équité prenait la défenſe ; car s'étant déclaré avec tant de hauteur et en public, il eut la délicateſſe de ſe récuſer ; et les *Calas* perdirent un juge éclairé qui probablement aurait éclairé les autres.

M. *la Borde*, au contraire, qui s'était déclaré pour les préjugés populaires, et qui ayant marqué un zèle que lui-même croyait outré ; M. *la Borde*, qui avait renoncé auſſi à juger cette affaire, qui s'était retiré à la campagne près d'Alby, en revint pourtant pour condamner un père de famille à la roue.

Il n'y avait, comme on l'a déjà dit, et comme on le dira toujours, aucune preuve contre cette famille infortunée, on ne s'appuyait que ſur des

indices ; et quels indices encore! la raiſon humaine en rougit.

Le ſieur *David*, capitoul de Toulouſe, avait conſulté le bourreau ſur la manière dont *Marc-Antoine Calas* avait pu être pendu ; et ce fut l'avis du bourreau qui prépara l'arrêt, tandis qu'on négligeait les avis de tous les avocats.

Quand on alla aux opinions, le rapporteur ne délibéra que ſur *Calas* père, et opina que ce père innocent „ fût condamné à être d'abord appliqué à „ la queſtion ordinaire et extraordinaire, pour avoir „ révélation de ſes complices, être enſuite rompu „ vif, expirer ſur la roue, après y avoir demeuré „ deux heures, et être enſuite brûlé. „

Cet avis fut ſuivi par ſix juges ; trois autres opinèrent à la queſtion ſeulement ; deux autres furent d'avis qu'on vérifiât ſur les lieux s'il était poſſible que *Marc-Antoine Calas* eût pu ſe pendre lui-même ; un ſeul opina à mettre *Jean Calas* hors de cour.

Enfin, après de très-longs débats, la pluralité ſe trouva pour la queſtion ordinaire et extraordinaire, et pour la roue.

Ce malheureux père de famille, qui n'avait jamais eu de querelle avec perſonne, qui n'avait jamais battu un ſeul de ſes enfans, ce faible vieillard de ſoixante-huit ans, fut donc condamné au plus horrible des ſupplices, pour avoir étranglé et pendu de ſes débiles mains, en haine de la religion catholique, un fils robuſte et vigoureux, qui n'avait pas plus d'inclination pour cette religion catholique que le père lui-même.

Interrogé fur fes complices au milieu des horreurs de la queftion, il répondit ces propres mots : *Hélas ! où il n'y a point de crime, peut-il y avoir des complices?*

Conduit de la chambre de la queftion au lieu du fupplice, la même tranquillité d'ame l'y accompagna. Tous fes concitoyens, qui le virent paffer fur le chariot fatal, en furent attendris ; le peuple même, qui, depuis quelque temps, était revenu de fon fanatifme, verfait fur fon malheur des larmes fincères. Le commiffaire qui préfidait à l'exécution prit de lui le dernier interrogatoire ; il n'eut de lui que les mêmes réponfes. Le père *Bourges*, religieux jacobin, et profeffeur en théologie, qui, avec le père *Caldaguès*, religieux du même ordre, avait été chargé de l'affifter dans fes derniers momens, et fur-tout de l'engager à ne rien céler de la vérité, le trouva tout difpofé à offrir à DIEU le facrifice de fa vie pour l'expiation de fes péchés ; mais, autant qu'il marquait de réfignation aux décrets de la Providence, autant il fut ferme à défendre fon innocence et celle des autres prévenus.

Un feul cri fort modéré lui échappa au premier coup qu'il reçut, les autres ne lui arrachèrent aucune plainte. Placé enfuite fur la roue pour y attendre le moment qui devait finir fon fupplice et fa vie, il ne tint que des difcours remplis de fentimens de chriftianifme ; il ne s'emporta point contre fes juges ; fa charité lui fit dire qu'il ne leur imputait pas fa mort, et qu'il fallait qu'ils euffent été trompés par de faux témoins. Enfin, lorfqu'il vit le moment où l'exécuteur fe difpofait à le délivrer de fes peines, fes dernières paroles au père *Bourges* furent celles-ci : » Je meurs

» nnocent; JESUS-CHRIST, qui était l'innocence
» même, a bien voulu mourir par un ſupplice plus
» cruel encore. Je n'ai point de regret à une vie dont
» la fin va, je l'eſpère, me conduire à un bonheur
» éternel. Je plains mon épouſe et mon fils; mais ce
» pauvre étranger à qui je croyais faire politeſſe en
» le priant à ſouper, ce fils de M. *Lavaiſſe*, augmente
» encore mes regrets. »

Il parlait ainſi, lorſque le capitoul, premier auteur de cette cataſtrophe, qui avait voulu être témoin de ſon ſupplice et de ſa mort, quoiqu'il ne fût pas nommé commiſſaire, s'approcha de lui, et lui cria : *Malheureux! voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendres, dis la vérité.* Le ſieur *Calas* ne fit pour toute réponſe que détourner un peu la tête, et au même inſtant l'exécuteur fit ſon office, et lui ôta la vie.

Quoique *Jean Calas* ſoit mort proteſtant, le père *Bourges* et le père *Caldaguès*, ſon collégue, ont donné à ſa mémoire les plus grands éloges : C'eſt ainſi, ont-ils dit à quiconque a voulu les entendre, c'eſt ainſi que moururent autrefois nos martyrs; et même ſur un bruit qui courut que le ſieur *Calas* s'était démenti, et avait avoué ſon prétendu crime, le père *Bourges* crut devoir aller lui-même rendre compte aux juges des derniers ſentimens de *Jean Calas*, et les aſſurer qu'il avait toujours proteſté de ſon innocence et de celle des autres accuſés.

Après cette étrange exécution, on commença par juger *Pierre Calas* le fils; il était regardé comme le plus coupable de ceux qui reſtaient en vie; voici ſur quel fondement.

Un jeune homme du peuple, nommé *Cazeres*, avait été appelé de Montpellier pour dépofer dans la continuation d'information ; il avait dépofé qu'étant en qualité de garçon chez un tailleur nommé *Bou*, qui occupait une boutique dépendante de la maifon du fieur *Calas*, le fieur *Pierre Calas* étant entré un jour dans cette boutique, la demoifelle *Bou* entendant fonner la bénédiction, ordonna à fes garçons de l'aller recevoir; fur quoi *Pierre Calas* lui dit : ,, Vous ne pen-
,, fez qu'à vos bénédictions ; on peut fe fauver dans
,, les deux religions ; deux de mes frères penfent
,, comme moi : fi je favais qu'ils vouluffent changer,
,, je ferais en état de les poignarder; et fi j'avais été à
,, la place de mon père, quand *Louis Calas* mon autre
,, frère fe fit catholique, je ne l'aurais pas épargné. ,,

Pourquoi affecta-t-on de faire venir ce témoin de Montpellier pour dépofer d'un fait que ce témoin prétendait s'être paffé devant la demoifelle *Bou* et deux de fes garçons, qui étaient tous à Touloufe? pourquoi ne voulut-on pas faire ouïr la demoifelle *Bou* et ces deux garçons, fur-tout après qu'il eut été avancé dans les mémoires des *Calas*, que la demoifelle *Bou* et ces deux garçons foutenaient fortement que tout ce que *Cazeres* avait ofé dire n'était qu'un menfonge dicté par fes ennemis, et par la haine des partis ? Quoi ! le nommé *Cazeres* a entendu publiquement ce qu'on difait à fes maîtres, et fes maîtres et fes compagnons ne l'ont pas entendu ! et les juges l'écoutent, et ils n'écoutent pas ces compagnons et ces maîtres !

Ne voit-on pas que la dépofition de ce miférable était une contradiction dans les termes ? *On peut fe*

sauver dans les deux religions ; c'eſt-à-dire, DIEU a pitié de l'ignorance et de la faibleſſe humaine, et moi je n'aurai pas pitié de mon frère ! DIEU accepte les vœux ſincères de quiconque s'adreſſe à lui, et moi je tuerai quiconque s'adreſſera à DIEU d'une manière qui ne me plaira pas ! Peut-on ſuppoſer un diſcours rempli d'une démence ſi atroce ?

Un autre témoin, mais bien moins important, qui dépoſa que *Pierre Calas* parlait mal de la religion romaine, commença par dire : „ J'ai une averſion „ invincible pour tous les proteſtans. „ Voilà certes un témoignage bien recevable !

C'était-là tout ce qu'on avait pu raſſembler contre *Pierre Calas :* le rapporteur crut y trouver une preuve aſſez forte pour fonder une condamnation aux galères perpétuelles ; il fut ſeul de ſon avis. Pluſieurs opinèrent à mettre *Pierre* hors de cour, d'autres à le condamner au banniſſement perpétuel ; le rapporteur ſe réduiſit à cet avis qui prévalut.

On vint enſuite à la veuve *Calas*, à cette mère vertueuſe. Il n'y avait contre elle aucune ſorte de preuve, ni de préſomption, ni d'indice ; le rapporteur opina néanmoins contre elle au banniſſement, tous les autres juges furent d'avis de la mettre hors de cour et de procès.

Ce fut après cela le tour du jeune *Lavaiſſe*. Les ſoupçons contre lui étaient abſurdes. Comment ce jeune homme de dix-neuf ans étant à Bordeaux, aurait-il été élu à Toulouſe bourreau des proteſtans ? La mère lui aurait-elle dit : Vous venez à propos, nous avons un fils aîné à exécuter, vous êtes ſon ami, vous ſouperez avec lui pour le pendre ; un de

nos amis devait être du ſouper, il nous aurait aidés, mais nous nous paſſerons bien de lui ?

Cet excès de démence ne pouvait ſe ſoutenir plus long-temps ; cependant le rapporteur fut d'avis de condamner *Lavaiſſe* au banniſſement; tous les autres juges, à l'exception du ſieur *Darbou*, s'élevèrent contre cet avis.

Enfin, quand il fut queſtion de la ſervante des *Calas*, le rapporteur opina à ſon élargiſſement, en faveur de ſon ancienne catholicité ; et cet avis paſſa tout d'une voix.

Serait-il poſſible qu'il y eût à préſent dans Toulouſe des juges qui ne pleuraſſent pas l'innocence d'une famille ainſi traitée? Ils pleurent, ſans doute, et ils rougiſſent ; et une preuve qu'ils ſe repentent de cet arrêt cruel, c'eſt qu'ils ont pendant quatre mois refuſé la communication du procès, et même de l'arrêt, à quiconque l'a demandée.

Chacun d'eux ſe dit aujourd'hui dans le fond de ſon cœur : „ Je vois avec horreur tous ces préjugés, „ toutes ces ſuppoſitions qui font frémir la nature „ et le ſens commun. Je vois que par un arrêt j'ai „ fait expirer ſur la roue un vieillard qui ne pouvait „ être coupable; et que par un autre arrêt j'ai mis „ hors de cour tous ceux qui auraient été néceſſai- „ rement criminels comme lui, ſi le crime eût été „ poſſible. Je ſens qu'il eſt évident qu'un de ces „ arrêts dément l'autre ; j'avoue que ſi j'ai fait „ mourir le père ſur la roue, j'ai eu tort de me „ borner à bannir le fils, et j'avoue qu'en effet j'ai „ à me reprocher le banniſſement du fils, la mort „ effroyable du père, et les fers dont j'ai chargé

» une mère respectable et le jeune *Lavaisse* pendant
» six mois.

» Si nous n'avons pas voulu montrer la procé-
» dure à ceux qui nous l'ont demandée, c'est qu'elle
» était effacée par nos larmes ; ajoutons à ces larmes
» la réparation qui est due à une honnête famille
» que nous avons précipitée dans la désolation et
» dans l'indigence ; je ne dirai pas dans l'opprobre,
» car l'opprobre n'est pas le partage des innocens ;
» rendons à la mère le bien que ce procès abomi-
» nable lui a ravi. J'ajouterais, demandons-lui
» pardon ; mais qui de nous oserait soutenir sa
» présence ?

» Recevons du moins des remontrances publiques,
» fruit lamentable d'une publique injustice ; nous en
» fesons au roi, quand il demande à son peuple des
» secours absolument indispensables pour défendre
» ce même peuple du fer de ses ennemis ; ne soyons
» pas étonnés que la terre entière nous en fasse, quand
» nous avons fait mourir le plus innocent des
» hommes ; ne voyons-nous pas que ces remon-
» trances sont écrites de son sang ?

Il est à croire que les juges ont fait plusieurs fois en secret ces réflexions. Qu'il serait beau de s'y livrer ! et qu'ils sont à plaindre si une fausse honte les a étouffées dans leur cœur !

DECLARATION JURIDIQUE

De la ſervante de madame Calas, au ſujet de la nouvelle calomnie qui perſécute encore cette vertueuſe famille. (6)

L'AN 1767, le dimanche, 29 mars, trois heures de relevée, nous *Jean-François Hugues*, conſeiller du roi, commiſſaire enquêteur, examinateur au châtelet de Paris, ſur la réquiſition qui nous a été faite de la part de *Jeanne Viguière*, ci-devant domeſtique des ſieur et dame *Calas*, de nous tranſporter au lieu de ſon domicile, pour y recevoir ſa déclaration ſur certains

(6) En 1767, la ſervante catholique de l'infortuné *Calas* s'étant caſſé la jambe, les zélés imaginèrent de répandre le bruit qu'elle était morte des ſuites de ſa chute, et qu'elle avait déclaré en mourant que ſon maître était coupable du meurtre de ſon fils. Ce bruit fut adopté avidement par les pénitens et le reſte de la populace de Toulouſe. *Fréron*, dont la plume était vendue à toutes les calomnies que l'eſprit de fanatiſme avait intérêt d'accréditer, inſéra cette nouvelle dans ſes feuilles périodiques. Il importait de la détruire, non-ſeulement pour l'honneur de la famille de *Calas*, mais pour ſauver celle de *Sirven*, qui demandait alors juſtice contre un jugement également ridicule et inique, que le fanatiſme avait inſpiré à un juge imbécille.

Cette anecdote eſt une preuve de ce que le faux zèle oſe ſe permettre, de la baſſeſſe avec laquelle les inſectes de la littérature ſe prêtent à ces infames manœuvres, de ce qu'enfin on aurait à craindre, même dans notre ſiècle, ſi le zèle éclairé qui anime les amis de l'humanité pouvait ceſſer un moment d'avoir les yeux ouverts ſur les crimes du fanatiſme, et les manœuvres de l'hypocriſie.

Nous avons cru devoir joindre ici cette déclaration aux autres pièces relatives à l'affaire des *Calas :* elle eſt également néceſſaire, et pour compléter cette funeſte hiſtoire, et pour montrer que c'eſt moins à l'erreur perſonnelle des juges, qu'à l'atrocité de l'eſprit perſécuteur qu'il faut attribuer le meurtre de ce père infortuné.

faits, nous nous fommes en effet tranfporté, rue neuve et paroiffe Saint-Euftache, en une maifon appartenante à M. *Langlois*, confeiller au grand confeil, dont le troifième étage eft occupé par la dame veuve du fieur *Jean Calas*, marchand à Touloufe; et étant monté chez ladite dame *Calas*, elle nous a fait conduire dans une chambre au quatrième étage, ayant vue fur la rue, où étant parvenu nous avons trouvé ladite *Jeanne Viguière* dans fon lit, par l'effet de la chute dont va être parlé, ayant une garde à côté d'elle, que nous avons fait retirer; laquelle *Jeanne Viguière*, après ferment par elle fait et prêté en nos mains de dire la vérité, nous a dit et déclaré que, le lundi, 16 février dernier, fur les quatre heures après midi, étant fortie pour aller rue Montmartre, elle eut le malheur de tomber dans ladite rue, et de fe caffer la jambe droite; que plufieurs perfonnes étant accourues à fon fecours, elle fut tranfportée fur le champ chez ladite dame *Calas*, fon ancienne maîtreffe, où elle a toujours confervé fa demeure depuis qu'elle eft à Paris, laquelle envoya chercher le fieur *Botentuit* oncle, maître en chirurgie, qui lui remit la jambe; que ladite dame *Calas* lui a donné une garde, qui eft celle qui vient de fe retirer, laquelle ne l'a point quittée depuis cet accident; que le fieur *Botentuit* a continué de venir lui donner les foins dépendans de fon état, lefquels ont été fi heureux qu'elle n'a eu aucun accès de fièvre, qu'elle eft actuellement à fon quarante-unième jour, fans qu'il lui foit furvenu aucun autre accident; qu'elle a reçu de ladite dame *Calas* tous les fecours qu'elle pouvait efpérer d'une ancienne maîtreffe, dont elle a éprouvé dans tous les temps mille marques de

bonté ; qu'elle a appris avec la plus grande ſurpriſe qu'on avait débité dans le monde qu'elle, *Jeanne Viguière*, était morte, et que dans ſes derniers momens elle avait déclaré devant notaires qu'étant chez le feu ſieur *Jean Calas*, ſon maître, elle avait embraſſé la religion proteſtante; et que, par un prétendu zèle, pour cette religion, elle avait, conjointement avec ledit ſieur *Calas*, ſa famille, et le ſieur *Lavaiſſe*, donné la mort à *Marc-Antoine Calas;* qu'enſuite ayant été conſtituée priſonnière, elle avait feint d'être toujours catholique, afin de n'être point ſoupçonnée de ſauver ſa vie, et, par ſon témoignage, celle de tous les autres accuſés ; mais que, ſe trouvant au moment de mourir, elle était rentrée dans les ſentimens de la foi catholique, et qu'elle s'était crue obligée de déclarer la vérité qu'elle avait cachée, dont elle était, dit-on, fort repentante.

Que pour arrêter les ſuites que pourrait avoir cette impoſture, ladite *Jeanne Viguière* a cru devoir recourir à notre miniſtère, et requérir notre tranſport, pour nous déclarer, comme elle le fait préſentement en ſon ame et conſcience, que rien n'eſt plus faux que le bruit dont elle vient de nous rendre compte; que ſon accident ne l'a jamais miſe dans aucun danger de mort, mais que, quand cela aurait été, elle n'aurait jamais fait la déclaration qu'on oſe lui attribuer, puiſqu'il eſt vrai, ainſi qu'elle l'a toujours ſoutenu et qu'elle le ſoutiendra juſqu'au dernier inſtant de ſa vie, que ledit feu ſieur *Jean Calas*, la dame ſon épouſe, le ſieur *Jean-Pierre Calas*, et le ſieur *Lavaiſſe* n'ont contribué en aucune manière à la mort de *Marc-Antoine Calas ;* qu'elle ſe croit même obligée de nous déclarer que le feu ſieur *Jean Calas* était moins capable

que perſonne d'un pareil crime, l'ayant toujours connu d'un caractère très-doux, et rempli de tendreſſe pour ſes enfans; que d'ailleurs le motif qu'on a donné à la mort de *Marc-Antoine Calas*, et à la prétendue haine de ſon père, eſt faux, puiſque ladite *Jeanne Viguière* a connaiſſance que ce jeune homme n'avait pas changé de religion, et qu'il avait continué jusqu'à la veille de ſa mort les exercices de la religion proteſtante. Que pour ce qui concerne elle *Jeanne Viguière*, elle n'a pas, grâces à DIEU, ceſſé un ſeul inſtant de faire profeſſion de la religion catholique, apoſtolique et romaine, dans laquelle elle entend vivre et mourir; qu'elle a pour confeſſeur le révérend père *Irénée*, auguſtin de la place des victoires, que ledit révérend père *Irénée*, ayant été inſtruit de ſon accident, eſt venu la voir le dimanche, 8 du préſent mois de mars, qu'il peut rendre compte de ſes ſentimens et de ſa créance. De laquelle déclaration ladite *Jeanne Viguière* nous a requis et demandé acte; et lecture lui en ayant été faite par nous conſeiller-commiſſaire, elle a déclaré contenir vérité, et a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpelée ſuivant l'ordonnance, ainſi qu'il eſt dit dans la minute.

Et à l'inſtant eſt ſurvenu et comparu par-devers nous, en la chambre où nous ſommes, ſieur *Pierre-Louis Botentuit Langlois*, maître en chirurgie et ancien chirurgien-major des armées du roi, demeurant rue Montmartre, paroiſſe Saint-Euſtache, lequel nous a atteſté et déclaré que, le 16 février dernier, entre ſept et huit heures du ſoir, il a été requis et s'eſt tranſporté chez ladite dame *Calas*, au ſujet de l'accident qui venait d'arriver à ladite *Jeanne Viguière*; qu'ayant viſité

ſa jambe droite, il a remarqué fracture complète des deux os de la jambe; qu'il a continué de la voir et de la panſer depuis ce temps, et lui adminiſtrer tous les ſecours relatifs à ſon état; qu'elle n'a jamais été en danger de perdre la vie par l'effet de ladite chute, qu'il n'y a eu qu'une excoriation ſur la crête du tibia, et que la malade a toujours été de mieux en mieux; qu'il eſt à ſa connaiſſance que ledit père *Irénée* a confeſſé ladite *Viguière* depuis ledit accident, laquelle déclaration il fait pour rendre hommage à la vérité, et a ſigné en la minute des préſentes.

Eſt auſſi ſurvenu et comparu par-devant nous, en la chambre où nous ſommes, *Pierre-Guillaume Garilland*, religieux, prêtre de l'ordre des auguſtins de la province de France, établis à Paris près la place des victoires, nommé en religion *Irénée de Ste Thérèſe*, définiteur de la ſuſdite province, demeurant audit couvent; lequel nous a dit, déclaré et certifié que ladite *Jeanne Viguière* vient à lui ſe confeſſer depuis trois ans ou environ; que chaque année elle s'eſt acquittée du devoir paſcal, et que diverſes fois dans le courant deſdites années, pour ſatisfaire à ſa piété, vu ſa conduite régulière, il lui a permis la ſainte communion; qu'enfin, depuis le fâcheux accident qui eſt arrivé à ladite *Viguière*, il eſt venu la confeſſer, et a continué de remarquer en elle les mêmes ſentimens de religion et de piété comme par le paſſé; laquelle déclaration ledit révérend père *Irénée* nous a faite pour rendre hommage à la vérité, et a ſigné à la minute.

Sur quoi nous, conſeiller du roi, commiſſaire au châtelet, ſuſdit et ſouſſigné, avons donné acte à ladite *Viguière*, audit ſieur *Botentuit*, et audit révérend père

Irénée

Irénée, de leur déclaration ci-deſſus, pour ſervir et valoir ce que de raiſon ; et avons ſigné en la minute reſtée en nos mains. *Hugues*, commiſſaire, ſigné.

N. B. Cette calomnie avait été publiée dans tout le Languedoc, et elle était répandue dans Paris par le nommé *Fréron*, pour empêcher M. de *Voltaire* de pourſuivre la juſtification des *Sirven* accuſés du même crime que les *Calas*. Tous ceux qui auront lu cette feuille authentique ſont priés de la conſerver comme un monument de la rage abſurde du fanatiſme.

L E T T R E

A M. d'Alembert ſur les Calas et les Sirven.

Premier mars 1765.

J'AI dévoré, mon cher ami, le nouveau mémoire de M. de *Beaumont* ſur l'innocence des *Calas* ; je l'ai admiré, j'ai répandu des larmes, mais il ne m'a rien appris ; il y a long-temps que j'étais convaincu ; et j'avais eu le bonheur de fournir les premières preuves.

Vous voulez ſavoir comment cette réclamation de toute l'Europe contre le meurtre juridique du malheureux *Calas*, roué à Toulouſe, a pu venir d'un petit coin de terre ignoré, entre les Alpes et le mont Jura, à cent lieues du théâtre où ſe paſſa cette ſcène épouvantable.

Rien ne fera peut-être mieux voir la chaîne

infenfible qui lie tous les événemens de ce malheureux monde.

Sur la fin de mars 1762, un voyageur qui avait paffé par le Languedoc, et qui vint dans ma retraite à deux lieues de Genève, m'apprit le fupplice de *Calas*, et m'affura qu'il était innocent. Je lui répondis que fon crime n'était pas vraifemblable, mais qu'il était moins vraifemblable encore que des juges euffent fans aucun intérêt fait périr un innocent par le fupplice de la roue.

J'appris le lendemain qu'un des enfans de ce malheureux père s'était réfugié en Suiffe, affez près de ma chaumière. Sa fuite me fit préfumer que la famille était coupable. Cependant je fis réflexion que le père avait été condamné au fupplice, comme ayant feul affaffiné fon fils pour la religion, et que ce père était mort âgé de foixante-neuf ans. Je ne me fouviens pas d'avoir jamais lu qu'aucun vieillard eût été poffédé d'un fi horrible fanatifme. J'avais toujours remarqué que cette rage n'attaquait d'ordinaire que la jeuneffe, dont l'imagination ardente, tumultueufe et faible s'enflamme par la fuperftition. Les fanatiques des Cévènes étaient des fous de vingt à trente ans, ftylés à prophétifer dès l'enfance. Prefque tous les convulfionnaires que j'avais vus à Paris en très-grand nombre étaient de petites filles et de jeunes garçons. Les vieillards chez les moines font moins emportés et moins fufceptibles des fureurs du zèle, que ceux qui fortent du noviciat. Les fameux affaffins, armés par le fanatifme, ont tous été de jeunes gens, de même que tous ceux qui ont prétendu être poffédés; jamais on n'a vu exorcifer

un vieillard. Cette idée me fit douter d'un crime qui d'ailleurs n'eſt guère dans la nature. J'en ignorais les circonſtances.

Je fis venir le jeune *Calas* chez moi. Je m'attendais à voir un énergumène tel que ſon pays en a produit quelquefois. Je vis un enfant ſimple, ingénu, de la phyſionomie la plus douce et la plus intéreſſante, et qui, en me parlant, feſait des efforts inutiles pour retenir ſes larmes. Il me dit qu'il était à Nîmes en apprentiſſage chez un fabricant, lorſque la voix publique lui avait appris qu'on allait condamner dans Toulouſe toute ſa famille au ſupplice; que preſque tout le Languedoc la croyait coupable, et que pour ſe dérober à des opprobres ſi affreux, il était venu ſe cacher en Suiſſe.

Je lui demandai ſi ſon père et ſa mère étaient d'un caractère violent : il me dit qu'ils n'avaient jamais battu un ſeul de leurs enfans, et qu'il n'y avait point de parens plus indulgens et plus tendres.

J'avoue qu'il ne m'en fallut pas davantage pour préſumer fortement l'innocence de la famille. Je pris de nouvelles informations de deux négocians de Genève d'une probité reconnue, qui avaient logé à Toulouſe chez *Calas*. Ils me confirmèrent dans mon opinion. Loin de croire la famille *Calas* fanatique et parricide, je crus voir que c'étaient des fanatiques qui l'avaient accuſée et perdue. Je ſavais depuis long-temps de quoi l'eſprit de parti et la calomnie ſont capables.

Mais quel fut mon étonnement, lorſqu'ayant écrit en Languedoc ſur cette étrange aventure, catholiques et proteſtans me répondirent qu'il ne fallait

pas douter du crime des *Calas*. Je ne me rebutai point. Je pris la liberté d'écrire à ceux mêmes, qui avaient gouverné la province, à des commandans de provinces voisines, à des ministres d'Etat ; tous me conseillèrent unanimement de ne me point mêler d'une si mauvaise affaire ; tout le monde me condamna et je persistai : voici le parti que je pris.

La veuve de *Calas*, à qui, pour comble de malheur et d'outrage, on avait enlevé ses filles, était retirée dans une solitude où elle se nourrissait de ses larmes, et où elle attendait la mort. Je ne m'informai point si elle était attachée ou non à la religion protestante, mais seulement si elle croyait un DIEU rémunérateur de la vertu et vengeur des crimes. Je lui fis demander si elle signerait au nom de ce DIEU, que son mari était mort innocent ; elle n'hésita pas. Je n'hésitai pas non plus. Je priai M. *Mariette* de prendre au conseil du roi sa défense. Il fallait tirer madame *Calas* de sa retraite, et lui faire entreprendre le voyage de Paris.

On vit alors que, s'il y a de grands crimes sur la terre, il y a autant de vertus ; et que, si la superstition produit d'horribles malheurs, la philosophie les répare.

Une dame dont la générosité égale la haute naissance, (*) qui était alors à Genève, pour faire inoculer ses filles, fut la première qui secourut cette famille infortunée ; des français retirés en ce pays la secondèrent. Des anglais qui voyageaient se signalèrent ; et, comme le dit M. de *Beaumont*, il y eut un

(*) Madame la duchesse d'*Enville*.

combat de générosité entre ces deux nations, à qui secourrait le mieux la vertu si cruellement opprimée.

Le reste, qui le sait mieux que vous ? qui a servi l'innocence avec un zèle plus constant et plus intrépide ? combien n'avez-vous pas encouragé la voix des orateurs, qui a été entendue de toute la France et de l'Europe attentive ? Nous avons vu renouveler les temps où *Cicéron* justifiait, devant une assemblée de législateurs, *Amérinus* accusé de parricide. Quelques personnes, qu'on appelle *dévotes*, se sont élevées contre les *Calas* ; mais, pour la première fois, depuis l'établissement du fanatisme, la voix des sages les a fait taire.

La raison remporte donc de grandes victoires parmi nous ! Mais croiriez-vous, mon cher ami, que la famille des *Calas* si bien secourue, si bien vengée, n'était pas la seule alors que la religion accusât d'un parricide, n'était pas la seule immolée aux fureurs du préjugé ? Il y en a une plus malheureuse encore, parce qu'éprouvant les mêmes horreurs, elle n'a pas eu les mêmes consolations ; elle n'a point trouvé des *Mariette*, des *Beaumont* (*a*) et des *Loiseau*.

Il semble qu'il y ait dans le Languedoc une furie infernale amenée autrefois par les inquisiteurs à la suite de *Simon de Montfort*, et que depuis ce temps elle secoue quelquefois son flambeau.

Un feudiste de Castres, nommé *Sirven*, avait trois filles. Comme la religion de cette famille est la prétendue-réformée, on enlève, entre les bras de sa

(*a*) Nous devons dire, à l'honneur de l'humanité, que M. *Beaumont* se dispose à défendre l'innocence des *Sirven*, comme il a fait celle des *Calas*. Mais M. de *Voltaire* l'ignorait au moment où il écrivait cette lettre.

femme, la plus jeune de leurs filles. On la met dans un couvent, on la fouette pour lui mieux apprendre ſon catéchiſme ; elle devient folle, elle va ſe jeter dans un puits, à une lieue de la maiſon de ſon père. Auſſitôt les zélés ne doutent pas que le père, la mère et les ſœurs n'aient noyé cet enfant. Il paſſait pour conſtant, chez les catholiques de la province, qu'un des points capitaux de la religion proteſtante, eſt que les pères et mères ſont tenus de pendre, d'égorger ou de noyer tous leurs enfans qu'ils ſoupçonneront avoir quelque penchant pour la religion romaine. C'était préciſément le temps où les *Calas* étaient aux fers, et où l'on dreſſait leur échafaud.

L'aventure de la fille noyée parvient incontinent à Toulouſe. Voilà un nouvel exemple, s'écrie-t-on, d'un père et d'une mère parricides. La fureur publique s'en augmente ; on roue *Calas*, et on décrète *Sirven*, ſa femme et ſes filles. *Sirven* épouvanté n'a que le temps de fuir avec toute ſa famille malade. Ils marchent à pied, dénués de tout ſecours, à travers des montagnes eſcarpées, alors couvertes de neige. Une de ſes filles accouche parmi les glaçons ; et mourante, elle emporte ſon enfant mourant dans ſes bras : ils prennent enfin leur chemin vers la Suiſſe.

Le même haſard qui m'amena les enfans de *Calas* veut encore que les *Sirven* s'adreſſent à moi. Figurez-vous, mon ami, quatre moutons que des bouchers accuſent d'avoir mangé un agneau ; voilà ce que je vis. Il m'eſt impoſſible de vous peindre tant d'innocence et tant de malheurs. Que devais-je faire, et qu'euſſiez-vous fait à ma place ? faut-il s'en tenir à gémir ſur la nature humaine ? Je prends la liberté

d'écrire à M. le premier préſident de Languedoc, homme vertueux et ſage ; mais il n'était point à Toulouſe. Je fais préſenter par un de vos amis un placet à M. le vice-chancelier. Pendant ce temps-là, on exécute vers Caſtres, en effigie, le père, la mère, les deux filles ; leur bien eſt confiſqué, dévaſté, il n'en reſte plus rien.

Voilà toute une famille honnête, innocente, vertueuſe, livrée à l'opprobre et à la mendicité chez les étrangers : ils trouvent de la pitié, ſans doute ; mais qu'il eſt dur d'être juſqu'au tombeau un objet de pitié ! On me répond enfin qu'on pourra leur obtenir des lettres de grâce. Je crus d'abord que c'était de leurs juges qu'on me parlait, et que ces lettres étaient pour eux. Vous croyez bien que la famille aimerait mieux mendier ſon pain de porte en porte, et expirer de misère, que de demander une grâce qui ſuppoſerait un crime trop horrible pour être grâciable, mais auſſi comment obtenir juſtice ? comment s'aller remettre en priſon dans ſa patrie, où la moitié du peuple dit encore que le meurtre de *Calas* était juſte ? Ira-t-on une ſeconde fois demander une évocation au conſeil ? tentera-t-on d'émouvoir la pitié publique que l'infortune des *Calas* a peut-être épuiſée, et qui ſe laſſera d'avoir des accuſations de parricide à réfuter, des condamnés à réhabiliter, et des juges à confondre ?

Ces deux événemens tragiques, arrivés coup ſur coup, ne ſont-ils pas, mon ami, des preuves de cette fatalité inévitable à laquelle notre miſérable eſpèce eſt ſoumiſe ? Vérité terrible, tant enſeignée dans *Homère* et dans *Sophocle* ; mais vérité utile, puiſqu'elle nous apprend à nous réſigner et à ſavoir ſouffrir.

Vous dirai-je que, tandis que le défaſtre étonnant des *Calas* et des *Sirven* affligeait ma ſenſibilité, un homme, dont vous devinerez l'état à ſes diſcours, me reprocha l'intérêt que je prenais à deux familles qui m'étaient étrangères? De quoi vous mêlez-vous? me dit-il; laiſſez les morts enſevelir leurs morts. Je lui répondis : J'ai trouvé dans mes déſerts l'iſraélite baigné dans ſon ſang, ſouffrez que je répande un peu d'huile et de vin ſur ſes bleſſures : vous êtes lévite, laiſſez-moi être ſamaritain.

Il eſt vrai que pour prix de mes peines on m'a bien traité en ſamaritain; on a fait un libelle diffamatoire ſous le nom d'*Inſtruction paſtorale* et de *mandement;* mais il faut l'oublier, c'eſt un jéſuite qui l'a compoſé. Le malheureux ne ſavait pas alors que je donnais un aſile à un jéſuite. Pouvais-je mieux prouver que nous devons regarder nos ennemis comme nos frères?

Vos paſſions ſont l'amour de la vérité, l'humanité, la haine de la calomnie. La conformité de nos caractères a produit notre amitié. J'ai paſſé ma vie à chercher, à publier cette vérité que j'aime. Quel autre des hiſtoriens modernes a défendu la mémoire d'un grand prince contre les impoſtures atroces de je ne ſais quel écrivain qu'on peut appeler le *calomniateur des rois, des miniſtres et des grands capitaines*, et qui cependant aujourd'hui ne peut trouver un lecteur?

Je n'ai donc fait, dans les horribles défaſtres des *Calas* et des *Sirven*, que ce que font tous les hommes; j'ai ſuivi mon penchant. Celui d'un philoſophe n'eſt pas de plaindre les malheureux, c'eſt de les ſervir.

Je ſais avec quelle fureur le fanatiſme s'élève contre la philoſophie. Elle a deux filles qu'il voudrait faire

périr comme *Calas*, ce ſont la *Vérité* et la *Tolérance ;* tandis que la philoſophie ne veut que déſarmer les enfans du fanatiſme, le *Menſonge* et la *Perſécution.*

Des gens qui ne raiſonnent pas ont voulu décréditer ceux qui raiſonnent : ils ont confondu le philoſophe avec le ſophiſte ; ils ſe ſont bien trompés. Le vrai philoſophe peut quelquefois s'irriter contre la calomnie qui le pourſuit lui-même. Il peut couvrir d'un éternel mépris le vil mercenaire qui outrage deux fois par mois la raiſon, le bon goût et la vertu. Il peut même livrer, en paſſant, au ridicule ceux qui inſultent à la littérature dans le ſanctuaire où ils auraient dû l'honorer ; mais il ne connaît ni les cabales ni les ſourdes pratiques, ni la vengeance. Il ſait comme le ſage de *Montbart*, (*) comme celui de *Voré*, (**) rendre la terre plus fertile, et ſes habitans plus heureux. Le vrai philoſophe défriche les champs incultes, augmente le nombre des charrues, et par conſéquent des habitans ; occupe le pauvre et l'enrichit, encourage les mariages, établit l'orphelin, ne murmure point contre des impôts néceſſaires, et met le cultivateur en état de les payer avec alégreſſe. Il n'attend rien des hommes, et il leur fait tout le bien dont il eſt capable. Il a l'hypocrite en horreur, mais il plaint le ſuperſtitieux ; enfin il ſait être ami.

(*) M. de *Buffon.*

(**) M. *Helvétius.*

AVIS AU PUBLIC

Sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven.

VOILA donc en France deux accuſations de parricides pour cauſe de religion dans la même année, et deux familles juridiquement immolées par le fanatiſme. Le même préjugé qui étendait *Calas* ſur la roue à Toulouſe, traînait à la potence la famille entière de *Sirven*, dans une juridiction de la même province; et le même défenſeur de l'innocence, M. *Elie de Beaumont*, avocat au parlement de Paris, qui a juſtifié les *Calas*, vient de juſtifier les *Sirven* par un mémoire ſigné de pluſieurs avocats; mémoire qui démontre que le jugement contre les *Sirven* eſt encore plus abſurde que l'arrêt contre les *Calas*.

Voici en peu de mots le fait, dont le récit ſervira d'inſtruction pour les étrangers qui n'auront pu lire encore le factum de l'éloquent M. de *Beaumont*.

En 1761, dans le temps même que la famille proteſtante des *Calas* était dans les fers, accuſée d'avoir aſſaſſiné *Marc-Antoine Calas* qu'on ſuppoſait vouloir embraſſer la religion catholique, il arriva qu'une fille du ſieur *Paul Sirven*, commiſſaire à terrier du pays de Caſtres, fut préſentée à l'évêque de Caſtres par une femme qui gouverne ſa maiſon. L'évêque, apprenant que cette fille était d'une famille calviniſte, la fait enfermer à Caſtres, dans une eſpèce de couvent qu'on appelle *la maiſon des régentes*. On inſtruit à coups de

fouet cette jeune fille dans la religion catholique, on la meurtrit de coups, elle devient folle, elle fort de fa prifon; et, quelque temps après, elle va fe jeter dans un puits, au milieu de la campagne, loin de la maifon de fon père, vers un village nommé *Mazaret.* Auffitôt le juge du village raifonne ainfi : On va rouer à Touloufe *Calas*, et brûler fa femme, qui, fans doute, ont pendu leur fils, de peur qu'il n'allât à la meffe; je dois donc, à l'exemple de mes fupérieurs, en faire autant des *Sirven* qui, fans doute, ont noyé leur fille pour la même caufe. Il eft vrai que je n'ai aucune preuve que le père, la mère et les deux fœurs de cette fille l'aient affaffinée; mais j'entends dire qu'il n'y a pas plus de preuves contre les *Calas*, ainfi je ne rifque rien. Peut-être c'en ferait trop pour un juge de village de rouer et de brûler ; j'aurai au moins le plaifir de pendre toute une famille huguenote, et je ferai payé de mes vacations fur leurs biens confifqués. Pour plus de fureté, ce fanatique imbécille fait vifiter le cadavre par un médecin auffi favant en phyfique que le juge l'eft en jurifprudence. Le médecin, tout étonné de ne point trouver l'eftomac de la fille rempli d'eau, et ne fachant pas qu'il eft impoffible que l'eau entre dans un corps dont l'air ne peut fortir, conclut que la fille a été affommée et enfuite jetée dans le puits. Un dévot du voifinage affure que toutes les familles proteftantes font dans cet ufage. Enfin, après bien des procédures auffi irrégulières que les raifonnemens étaient abfurdes, le juge décrète de prife de corps le père, la mère, les fœurs de la décédée. A cette nouvelle *Sirven* affemble fes amis ; tous font certains de fon innocence, mais l'aventure des *Calas* rempliffait

toute la province de terreur : ils confeillent à *Sirven* de ne point s'expofer à la démence du fanatifme : il fuit avec fa femme et fes filles ; c'était dans une faifon rigoureufe. Cette troupe d'infortunés eft dans la néceffité de traverfer à pied des montagnes couvertes de neige ; une des filles de *Sirven*, mariée depuis un an, accouche fans fecours dans le chemin, au milieu des glaces. Il faut que, toute mourante qu'elle eft, elle emporte fon enfant mourant dans fes bras. Enfin, une des premières nouvelles que cette famille apprend quand elle eft en lieu de fureté, c'eft que le père et la mère font condamnés au dernier fupplice, et que les deux fœurs, déclarées également coupables, font bannies à perpétuité ; que leur bien eft confifqué, et qu'il ne leur refte plus rien au monde que l'opprobre et la misère.

C'eft ce qu'on peut voir plus au long dans le chef-d'œuvre de M. de *Beaumont*, avec les preuves complètes de la plus pure innocence et de la plus déteftable injuftice.

La Providence, qui a permis que les premières tentatives qui ont produit la juftification de *Calas* mort fur la roue en Languedoc vinffent du fond des montagnes et des déferts voifins de la Suiffe, a voulu encore que la vengeance des *Sirven* vînt des mêmes folitudes. Les enfans de *Calas* s'y réfugièrent, la famille de *Sirven* y chercha un afile dans le même temps. Les hommes compatiffans et vraiment religieux, qui ont eu la confolation de fervir ces deux familles infortunées, et qui les premiers ont refpecté leurs défaftres et leur vertu, ne purent alors faire préfenter des requêtes pour les *Sirven* comme pour les *Calas*, parce

que le procès criminel contre les *Sirven* s'instruisit plus lentement et dura plus long-temps. Et puis comment une famille errante, à quatre cents milles de sa patrie, pouvait-elle recouvrer les pièces nécessaires à sa justification ? que pouvaient un père accablé, une femme mourante, et qui en effet est morte de sa douleur, et deux filles aussi malheureuses que le père et la mère? Il fallait demander juridiquement la copie de leur procès ; des formes peut-être nécessaires, mais dont l'effet est souvent d'opprimer l'innocent et le pauvre, ne le permettaient pas. Leurs parens intimidés n'osaient même leur écrire ; tout ce que cette famille put apprendre dans un pays étranger, c'est qu'elle avait été condamnée au supplice dans sa patrie. Si on savait combien il a fallu de soins et de peines pour arracher enfin quelques preuves juridiques en leur faveur, on en serait effrayé. Par quelle fatalité est-il si aisé d'opprimer, et si difficile de secourir?

On n'a pu employer pour les *Sirven* les mêmes formes de justice dont on s'est servi pour les *Calas*, parce que les *Calas* avaient été condamnés par un parlement, et que les *Sirven* ne l'ont été que par des juges subalternes, dont la sentence ressortit à ce même parlement. Nous ne répéterons rien ici de ce qu'a dit l'éloquent et généreux M. de *Beaumont;* mais, ayant considéré combien ces deux aventures sont étroitement unies à l'intérêt du genre humain, nous avons cru qu'il est du même intérêt d'attaquer dans sa source le fanatisme qui les a produites. Il ne s'agit que de deux familles obscures ; mais, quand la créature la plus ignorée meurt de la même contagion qui a long-temps désolé la terre, elle avertit le monde entier que ce

poiſon ſubſiſte encore. Tous les hommes doivent ſe tenir ſur leurs gardes ; et *s'il eſt quelques médecins*, ils doivent chercher les remèdes qui peuvent détruire les principes de la mortalité univerſelle.

Il ſe peut encore que les formes de la juriſprudence ne permettent pas que la requête des *Sirven* ſoit admiſe au conſeil du roi de France, mais elle l'eſt par le public ; ce juge de tous les juges a prononcé. C'eſt donc à lui que nous nous adreſſons ; c'eſt d'après lui que nous allons parler.

Exemples du fanatiſme en général.

LE genre humain a toujours été livré aux erreurs : toutes n'ont pas été meurtrières. On a pu ignorer que notre globe tourne autour du ſoleil ; on a pu croire aux diſeurs de bonne aventure, aux revenans ; on a pu croire que les oiſeaux annoncent l'avenir, qu'on enchante les ſerpens, que l'on peut faire naître des animaux bigarrés, en préſentant aux mères des objets diverſement colorés ; on a pu ſe perſuader que dans le décours de la lune la moëlle des os diminue, que les graines doivent pourrir pour germer, &c. Ces inepties au moins n'ont produit ni perſécutions, ni diſcordes, ni meurtres.

Il eſt d'autres démences qui ont troublé la terre, d'autres folies qui l'ont inondée de ſang. On ne ſait point aſſez, par exemple, combien de miſérables ont été livrés aux bourreaux par des juges ignorans qui les condamnèrent aux flammes tranquillement et ſans ſcrupule, ſur une accuſation de ſorcellerie. Il n'y a

point eu de tribunal dans l'Europe chrétienne qui ne se soit souillé très-souvent par de tels assassinats juridiques, pendant quinze siècles entiers; et quand je dirai que parmi les chrétiens il y a eu plus de cent mille victimes de cette jurisprudence idiote et barbare, et que la plupart étaient des femmes et des filles innocentes, je ne dirai pas encore assez.

Les bibliothèques sont remplies de livres concernant la jurisprudence de la sorcellerie; toutes les décisions de ces juges y sont fondées sur l'exemple des magiciens de *Pharaon*, de la pythonisse d'Endor, des possédés dont il est parlé dans l'évangile, et des apôtres envoyés expressément pour chasser les diables des corps des possédés. Personne n'osait seulement alléguer, par pitié pour le genre humain, que DIEU a pu permettre autrefois les possessions et les sortiléges, et ne les permettre plus aujourd'hui. Cette distinction aurait paru criminelle; on voulait absolument des victimes. Le christianisme fut toujours souillé de cette absurde barbarie; tous les pères de l'Eglise crurent à la magie: plus de cinquante conciles prononcèrent anathême contre ceux qui fesaient entrer le diable dans le corps des hommes par la vertu de leurs paroles. L'erreur universelle était sacrée; les hommes d'Etat qui pouvaient détromper les peuples n'y pensèrent pas; ils étaient trop entraînés par le torrent des affaires; ils craignaient le pouvoir du préjugé; ils voyaient que ce fanatisme était né du sein de la religion même; ils n'osaient frapper ce fils dénaturé, de peur de blesser la mère: ils aimèrent mieux s'exposer à être eux-mêmes les esclaves de l'erreur populaire que la combattre.

Les princes, les rois ont payé chèrement la faute qu'ils ont faite d'encourager la fuperftition du vulgaire. Ne fit-on pas croire au peuple de Paris que le roi *Henri III* employait les fortiléges dans fes dévotions? et ne fe fervit-on pas long-temps d'opérations magiques pour lui ôter une malheureufe vie que le couteau d'un jacobin trancha plus furement que n'eût fait tout l'enfer évoqué par des conjurations?

Des fourbes ne voulurent-ils pas conduire à Rome *Marthe Broffier* la poffédée, pour accufer *Henri IV*, au nom du diable, de n'être pas bon catholique? Chaque année, dans ces temps à demi-fauvages, auxquels nous touchons, était marquée par de femblables aventures. Tout ce qui reftait de la ligue à Paris ne publia-t-il pas que le diable avait tordu le cou à la belle *Gabrielle d'Eftrées*?

On ne devrait pas, dit-on, reproduire aujourd'hui ces hiftoires fi honteufes pour la nature humaine. Et moi je dis qu'il en faut parler mille fois, qu'il faut les rendre fans ceffe préfentes à l'efprit des hommes. Il faut répéter que le malheureux prêtre *Urbain Grandier* fut condamné aux flammes par des juges ignorans et vendus à un miniftre fanguinaire. L'innocence de *Grandier* était évidente, mais des religieufes affuraient qu'il les avait enforcelées, et c'en était affez. On oubliait DIEU pour ne parler que du diable. Il arrivait néceffairement que les prêtres ayant fait un article de foi du commerce des hommes avec le diable, et les juges regardant ce prétendu crime comme auffi réel et auffi commun que le larcin, il fe trouva parmi nous plus de forciers que de voleurs.

Une

Une mauvaiſe juriſprudence multiplie les crimes.

Ce furent donc nos rituels et notre juriſprudence, fondée ſur les décrets de *Gratien*, qui formèrent en effet des magiciens. Le peuple imbécille diſait : Nos prêtres excommunient, exorciſent ceux qui ont fait des pactes avec le diable ; nos juges les font brûler : il eſt donc très-certain qu'on peut faire des marchés avec le diable : or, ſi ces marchés ſont ſecrets, ſi *Belzébuth* nous tient parole, nous ſerons enrichis en une ſeule nuit ; il ne nous en coûtera que d'aller au ſabbat ; la crainte d'être découverts ne doit pas l'emporter ſur l'eſpérance des biens infinis que le diable peut nous faire. D'ailleurs *Belzébuth*, plus puiſſant que nos juges, nous peut ſecourir contre eux. Ainſi raiſonnaient ces miſérables ; et plus les juges fanatiques allumaient de bûchers, plus il ſe trouvait d'idiots qui les affrontaient.

Mais il y avait encore plus d'accuſateurs que de criminels. Une fille devenait-elle groſſe ſans que l'on connût ſon amant, c'était le diable qui lui avait fait un enfant. Quelques laboureurs s'étaient-ils procuré par leur travail une récolte plus abondante que celle de leurs voiſins, c'eſt qu'ils étaient ſorciers ; l'inquiſition les brûlait et vendait leur bien à ſon profit. Le pape déléguait dans toute l'Allemagne et ailleurs des juges qui livraient les victimes au bras ſéculier ; de ſorte que les laïques ne furent très-long-temps que les archers et les bourreaux des prêtres. Il en eſt encore ainſi en Eſpagne et en Portugal.

Plus une province était ignorante et groſſière, plus l'empire du diable y était reconnu. Nous avons un recueil des arrêts rendus en Franche-Comté contre les ſorciers, fait en 1607, par un grand juge de Saint-Claude, nommé *Boguet*, et approuvé par pluſieurs évêques. On mettrait aujourd'hui dans l'hôpital des fous un homme qui écrirait un pareil ouvrage : mais alors tous les autres juges étaient auſſi cruellement inſenſés que lui. Chaque province eut un pareil regiſtre. Enfin, lorſque la philoſophie a commencé à éclairer un peu les hommes, on a ceſſé de pourſuivre les ſorciers, et ils ont diſparu de la terre.

Des parricides.

J'OSE dire qu'il en eſt ainſi des parricides. Que les juges du Languedoc ceſſent de croire légèrement que tout père de famille proteſtant commence par aſſaſſiner ſes enfans, dès qu'il ſoupçonne qu'ils ont quelque penchant pour la créance romaine, et alors il n'y aura plus de procès de parricides. Ce crime eſt encore plus rare en effet que celui de faire un pacte avec le diable ; car il ſe peut que des femmes imbécilles, à qui leur curé aura fait accroire dans ſon prône qu'on peut aller coucher avec un bouc au ſabbat, conçoivent par ce prône même l'envie d'aller au ſabbat et d'y coucher avec un bouc. Il eſt dans la nature que s'étant frottées d'onguent, elles rêvent pendant la nuit qu'elles ont eu les faveurs du diable : mais il n'eſt pas dans la nature que les pères et les mères égorgent leurs

enfans pour plaire à DIEU. Et cependant ſi l'on continuait à ſoupçonner qu'il eſt ordinaire aux proteſtans d'aſſaſſiner leurs enfans de peur qu'ils ne ſe faſſent catholiques, on leur rendrait enfin la religion catholique ſi odieuſe, qu'on pourrait venir à bout d'étouffer la nature dans quelques malheureux pères fanatiques. et leur donner la tentation de commettre le crime qu'on ſuppoſe ſi légèrement.

Un auteur italien rapporte qu'en Calabre un moine s'aviſa d'aller prêcher de village en village contre la beſtialité, et en fit des peintures ſi vives, qu'il ſe trouva, trois mois après, plus de cinquante femmes accuſees de cette horreur.

La tolérance peut ſeule rendre la ſociété ſupportable.

C'EST une paſſion bien terrible que cet orgueil qui veut forcer les hommes à penſer comme nous; mais n'eſt-ce pas une extrême folie de croire les ramener à nos dogmes en les révoltant continuellement par les calomnies les plus atroces, en les perſécutant, en les traînant aux galères, à la potence, ſur la roue et dans les flammes ?

Un prêtre irlandais a écrit depuis peu, dans une brochure, à la vérité, ignorée, mais enfin il a écrit, et il a entendu dire à d'autres que nous venons cent ans trop tard pour élever nos voix contre l'intolérance, que la barbarie a fait place à la douceur, qu'il n'eſt plus temps de ſe plaindre. Je répondrai à ceux qui parlent ainſi : Voyez ce qui ſe paſſe ſous vos yeux, et ſi vous avez un cœur humain, vous joindrez votre compaſſion à la nôtre. On a pendu en France huit

malheureux prédicans, depuis l'année 1745. Les billets de confeſſion ont excité mille troubles ; et enfin un malheureux fanatique de la lie du peuple, ayant aſſaſſiné ſon roi, en 1757, a répondu devant le parlement, à ſon premier interrogatoire, (*a*) qu'il avait commis ce parricide par principe de religion, et il a ajouté ces mots funeſtes : *Qui n'eſt bon que pour ſoi n'eſt bon à rien.* De qui les tenait-il ? qui feſait parler ainſi un cuiſtre de collége, un miſérable valet ? (*b*) Il a ſoutenu à la torture, non-ſeulement que ſon aſſaſſinat était *une œuvre méritoire,* (*c*) mais qu'il l'avait entendu dire à tous les prêtres dans la grand'ſalle du palais où l'on rend la juſtice.

La contagion du fanatiſme ſubſiſte donc encore. Ce poiſon eſt ſi peu détruit, qu'un prêtre (*d*) du pays des *Calas* et des *Sirven* a fait imprimer, il y a quelques années, l'apologie de la Saint-Barthelemi. Un autre (*e*) a publié la juſtification des meurtriers du curé *Urbain Grandier ;* et quand le traité auſſi utile qu'humain de la tolérance a paru en France, on n'a pas oſé en permettre le débit publiquement. Ce traité a fait, à la vérité, quelque bien ; il a diſſipé quelques préjugés, il a inſpiré de l'horreur pour les perſécutions et pour le fanatiſme ; mais dans ce tableau des barbaries religieuſes, l'auteur a omis bien des traits qui auraient rendu le tableau plus terrible, et l'inſtruction plus frappante.

On a reproché à l'auteur d'avoir été un peu trop

(*a*) Page 131 du procès de *Damiens.*
(*b*) Page 135.
(*c*) Page 405.
(*d*) L'abbé de *Caveirac.*
(*e*) L'abbé de la *Menardaye.*

loin, lorſque, pour montrer combien la perſécution eſt déteſtable et inſenſée, il introduit un parent de *Ravaillac*, propoſant au jéſuite *le Tellier* d'empoiſonner tous les janſéniſtes. Cette fiction pourrait en effet paraître trop outrée à quiconque ne ſait pas juſqu'où peut aller la rage folle du fanatiſme. On ſera bien ſurpris quand on apprendra que ce qui eſt une fiction dans le *Traité de la tolérance*, eſt une vérité hiſtorique.

On voit en effet dans l'*Hiſtoire de la réformation de Suiſſe*, que, pour prévenir le grand changement qui était près d'éclater, des prêtres ſubornèrent à Genève, en 1536, une ſervante pour empoiſonner trois principaux auteurs de la réforme, et que le poiſon n'ayant pas été aſſez fort, ils en mirent un plus violent dans le pain et le vin de la communion publique, afin d'exterminer en un ſeul matin tous les nouveaux réformés, et de faire triompher l'Egliſe de DIEU. (*f*)

L'auteur du *Traité de la tolérance* n'a point parlé des ſupplices horribles dans leſquels on a fait périr tant de malheureux aux vallées du Piémont. Il a paſſé ſous ſilence le maſſacre de ſix cents habitans de la Valteline, hommes, femmes, enfans que les catholiques égorgèrent un dimanche, au mois de ſeptembre 1620. Je ne dirai pas que ce fut avec l'aveu et avec le ſecours de l'archevêque de Milan, *Charles Borromée*, dont on a fait un ſaint. Quelques écrivains paſſionnés ont aſſuré ce fait que je ſuis très-loin de croire; mais je dis qu'il n'y a guère dans l'Europe de ville et de bourg où le ſang n'ait coulé pour des querelles de religion;

(*f*) *Ruchat*, tom. I, pag. 2, 4, 5, 6 et 7. *Roſet*, tom. III, page 13. *Savion*, tom. III, page 126. Mſſ. *Chouet:* page 26, avec les preuves du procès.

je dis que l'espèce humaine en a sensiblement diminué, parce qu'on massacrait les femmes et les filles, aussi-bien que les hommes : je dis que l'Europe serait plus peuplée d'un tiers, s'il n'y avait point eu d'argumens théologiques. Je dis enfin que, loin d'oublier ces temps abominables, il faut les remettre fréquemment sous nos yeux, pour en inspirer une horreur éternelle, et que c'est à notre siècle à faire amende honorable, par la tolérance, pour ce long amas de crimes que l'intolérance a fait commettre pendant seize siècles de barbarie.

Qu'on ne dise donc point qu'il ne reste plus de traces du fanatisme affreux de l'intolérantisme ; elles sont encore par-tout, elles sont dans les pays mêmes qui passent pour les plus humains. Les prédicans luthériens et calvinistes, s'ils étaient les maîtres ; seraient peut-être aussi impitoyables, aussi durs, aussi insolens qu'ils reprochent à leurs antagonistes de l'être. La loi barbare qu'aucun catholique ne peut demeurer plus de trois jours dans certains pays protestans, n'est point encore révoquée. Un italien, un français, un autrichien ne peut posséder une maison, un arpent de terre dans leur territoire, tandis qu'au moins on permet en France qu'un citoyen inconnu de Genève ou de Schaffouse achète des terres seigneuriales. Si un français, au contraire, voulait acheter un domaine dans les républiques protestantes dont je parle, et si le gouvernement fermait sagement les yeux, il y a encore des ames de boue qui s'éleveraient contre cette humanité tolérante.

De ce qui fomente principalement l'intolérance, la haine et l'injustice.

Un des grands alimens de l'intolérance, et de la haine des citoyens contre leurs compatriotes, eſt ce malheureux uſage de perpétuer les diviſions par des monumens et par des fêtes. Telle eſt la proceſſion annuelle de Toulouſe, dans laquelle on remercie DIEU ſolennellement de quatre mille meurtres : elle a été défendue par pluſieurs ordonnances de nos rois, et n'a point été encore abolie. On inſulte dévotement, chaque année, la religion et le trône par cette cérémonie barbare ; l'inſulte redouble à la fin du ſiècle avec la ſolennité. Ce ſont-là les jeux ſéculaires de Toulouſe : elle demande alors une indulgence plénière au pape en faveur de la proceſſion. Elle a beſoin, ſans doute, d'indulgence, mais on n'en mérite pas quand on éterniſe le fanatiſme.

La dernière cérémonie ſéculaire ſe fit en 1762, au temps même où l'on fit expirer *Calas* ſur la roue. On remerciait DIEU d'un côté, et de l'autre on maſſacrait l'innocence. La poſtérité pourra-t-elle croire à quel excès ſe porte, de nos jours, la ſuperſtition dans cette malheureuſe ſolennité ?

D'abord les ſavetiers, en habits de cérémonie, portent la tête du premier évêque de Toulouſe, prince du Péloponèſe, qui ſiégeait inconteſtablement à Toulouſe avant la mort de JESUS-CHRIST. Enſuite viennent les couvreurs, chargés des os de tous les enfans qu'*Hérode* fit égorger, il y a dix-ſept cents ſoixante et ſix ans ; et, quoique ces enfans aient été enterrés à Ephèſe, comme

les onze mille vierges à Cologne, au vu et au ſu de tout le monde, ils n'en ſont pas moins enchâſſés à Toulouſe.

Les fripiers étalent un morceau de la robe de la vierge.

Les reliques de St *Pierre* et de St *Paul* ſont portées par les frères tailleurs.

Trente corps morts paraiſſent enſuite dans cette marche. Plût à dieu qu'on s'en tînt à ces ſpectacles! La piété trompée n'en eſt pas moins piété. Le ſot peuple peut à toute force remplir ſes devoirs (ſur-tout quand la police eſt exacte) quoiqu'il porte en proceſſion les os des quatorze mille enfans tués par l'ordre ſenſé d'*Hérode* dans Bethléem. Mais tant de corps morts, qui ne ſervent en ce jour qu'à renouveler la mémoire de quatre mille citoyens égorgés en 1562, ne peuvent faire ſur les cerveaux des vivans qu'une impreſſion funeſte. Ajoutez que les pénitens blancs et noirs, marchans à cette proceſſion avec un maſque de drap ſur le viſage, reſſemblent à des revenans qui augmentent l'horreur de cette fête lugubre. On en ſort la tête remplie de fantômes, le cœur ſaiſi de l'eſprit de fanatiſme, et rempli de fiel contre ſes frères que cette proceſſion outrage. C'eſt ainſi qu'on ſortait autrefois de la chambre des méditations chez les jéſuites; l'imagination s'enflamme à ces objets, l'ame devient atroce et implacable.

Malheureux humains! ayez des fêtes qui adouciſſent les mœurs, qui portent à la clémence, à la douceur, à la charité. Célébrez la journée de Fontenoi, où tous les ennemis bleſſés furent portés avec les nôtres

dans les mêmes maiſons, dans les mêmes hôpitaux, où ils furent traités, ſoignés avec le même empreſſement.

Célébrez la générosité des Anglais qui firent une ſouſcription en faveur de nos priſonniers, dans la dernière guerre.

Célébrez les bienfaits dont *Louis XV* a comblé la famille *Calas*, et que cette fête ſoit une éternelle réparation de l'injuſtice.

Célébrez les inſtitutions bienfeſantes et utiles des invalides, des demoiſelles de Saint-Cyr, des gentils-hommes de l'école militaire. Que vos fêtes ſoient les commémorations des actions vertueuſes, et non de la haine, de la diſcorde, de l'abrutiſſement, du meurtre et du carnage.

Cauſes étranges de l'intolérance.

Je ſuppoſe qu'on raconte toutes ces choſes à un chinois, à un indien de bon ſens, et qu'il ait la patience de les écouter; je ſuppoſe qu'il veuille s'informer pourquoi on a tant perſécuté en Europe, pourquoi des haines ſi invétérées éclatent encore, d'où ſont partis tant d'anathêmes réciproques, tant d'inſtructions paſtorales qui ne ſont que des libelles diffamatoires, tant de lettres de cachet qui, ſous *Louis XIV*, ont rempli les priſons et les déſerts, il faudra bien qu'on lui réponde. On lui dira donc en rougiſſant: Les uns croient à la grâce verſatile, les autres à la grâce efficace. On dit dans Avignon que JESUS eſt mort pour tous; et dans un faubourg de Paris, qu'il eſt mort pour pluſieurs. Là on aſſure que le mariage eſt le ſigne viſible d'une choſe inviſible; ici on prétend qu'il n'y

a rien d'invifible dans cette union. Il y a des villes où les apparences de la matière peuvent fubfifter fans que la matière apparente exifte, et où un corps peut être en mille endroits différens ; il y a d'autres villes où l'on croit la matière pénétrable ; et, pour comble enfin, il y a dans ces villes de grands édifices où l'on enfeigne une chofe, et d'autres édifices où il faut croire une chofe toute contraire. On a une différente manière d'argumenter, felon qu'on porte une robe blanche, grife ou noire, ou felon qu'on eft affublé d'un manteau ou d'une chafuble. Ce font-là les raifons de cette intolérance réciproque qui rend éternellement ennemis les fujets d'un même Etat ; et, par un renverfement d'efprit inconcevable, on laiffe fubfifter ces femences de difcorde.

Certainement l'indien ou le chinois ne pourra comprendre qu'on fe foit perfécuté, égorgé fi long-temps, pour de telles raifons. Il penfera d'abord que cet horrible acharnement ne peut avoir d'autre fource que dans des principes de morale entièrement oppofés. Il fera bien furpris quand il apprendra que nous avons tous la même morale, la même qu'on profeffa de tout temps à la Chine et dans les Indes, la même qui a gouverné tous les peuples. Qu'il devra nous plaindre alors et nous méprifer, en voyant que cette morale uniforme et éternelle n'a pu ni nous réunir ni nous adoucir, et que les fubtilités fcolaftiques ont fait des monftres de ceux qui, en s'attachant fimplement à cette même morale, auraient été des frères !

Tout ce que je dis ici à l'occafion des *Calas* et des *Sirven*, on aurait dû le dire pendant quinze cents années, depuis les querelles d'*Athanafe* et d'*Arius*, que

l'empereur *Conftantin* traita d'abord d'infenfées, jufqu'à celles du jéfuite *le Tellier* et du janféniste *Quefnel*, et des billets de confeffion. Non, il n'y a pas une feule difpute théologique qui n'ait eu des fuites funeftes. On en compilerait vingt volumes ; mais je veux finir par celle des cordeliers et des jacobins, qui prépara la réformation de la puiffante république de Berne. C'eft, de mille hiftoires de cette nature, la plus horrible la plus facrilége, et en même temps la plus avérée.

Digreffion fur les facriléges qui amenèrent la réformation de Berne.

ON fait affez que les cordeliers ou francifcains, et les jacobins ou dominicains, fe déteftaient réciproquement depuis leur fondation. Ils étaient divifés fur plufieurs points de théologie, autant que fur l'intérêt de leur beface. Leur principale querelle roulait fur l'état de *Marie* avant qu'elle fût née. Les frères cordeliers affuraient que *Marie* n'avait pas péché dans le ventre de fa mère; les frères jacobins le niaient. Il n'y eût jamais peut-être de queftion plus ridicule, et ce fut cela même qui rendit ces deux ordres de moines irréconciliables.

Un cordelier, prêchant à Francfort, en 1503, fur l'immaculée conception de *Marie*, vit entrer dans l'Eglife un dominicain, nommé *Vigam* : *Sainte Vierge*, s'écria-t-il, *je te remercie de n'avoir pas permis que je fuffe d'une fecte qui te déshonore, toi et ton fils ! Vigam* lui répondit qu'il en avait menti ; le cordelier defcendit de fa chaire, un crucifix de fer à la main ; il en frappa fi

rudement le jacobin *Vigam*, qu'il le laiſſa preſque mort ſur la place, après quoi il acheva ſon ſermon ſur la Vierge.

Les jacobins s'aſſemblèrent en chapitre pour ſe venger ; et, dans l'eſpérance d'humilier davantage les cordeliers, ils réſolurent de faire des miracles. Après pluſieurs eſſais infructueux, ils trouvèrent enfin une occaſion favorable dans Berne.

Un de leurs moines confeſſait un jeune tailleur imbécille, nommé *Jetzer*, très-dévot d'ailleurs à la Vierge *Marie* et à Ste *Barbe*. Cet idiot leur parut un excellent ſujet à miracles. Son confeſſeur lui perſuada que la Vierge et Ste *Barbe* lui ordonnaient expreſſément de ſe faire jacobin, et de donner tout ſon argent au couvent. *Jetzer* obéit, il prit l'habit. Quand on eut bien éprouvé ſa vocation, quatre jacobins, dont les noms ſont au procès, ſe déguisèrent pluſieurs fois, comme ils purent, l'un en ange, l'autre en ame du purgatoire, un troiſième en vierge *Marie*, et le quatrième en Ste *Barbe*.

Le réſultat de toutes ces apparitions, qui feraient trop ennuyeuſes à décrire, fut qu'enfin la Vierge lui avoua qu'elle était née dans le péché originel, qu'elle aurait été damnée, ſi ſon fils, qui n'était pas encore au monde n'avait pas eu l'attention de la régénérer immédiatement après qu'elle fut née ; que les cordeliers étaient des impies qui offenſaient grièvement ſon fils, en prétendant que ſa mère avait été conçue ſans péché mortel, et qu'elle le chargeait d'annoncer cette nouvelle à tous les ſerviteurs de DIEU et de *Marie*, dans Berne.

Jetzer n'y manqua pas. *Marie*, pour le remercier, lui apparut encore, accompagnée de deux anges robuſtes et vigoureux ; elle lui dit qu'elle venait lui imprimer les ſaints ſtigmates de ſon fils pour preuve de ſa miſſion et pour ſa récompenſe. Les deux anges le lièrent ; la Vierge lui enfonça des clous dans les pieds et dans les mains. Le lendemain on expoſa publiquement ſur l'autel frère *Jetzer*, tout ſanglant des faveurs céleſtes qu'il avait reçues. Les dévotes vinrent en foule baiſer ſes plaies. Il fit autant de miracles qu'il voulut ; mais les apparitions continuant toujours, *Jetzer* reconnut enfin la voix du ſous-prieur ſous le maſque qui le cachait ; il cria, il menaça de tout révéler, il ſuivit le ſous-prieur juſque dans ſa cellule ; il y trouva ſon confeſſeur, Ste *Barbe* et les deux anges qui buvaient avec des filles.

Les moines découverts n'avaient plus d'autre parti à prendre que celui de l'empoiſonner ; ils ſaupoudrèrent une hoſtie de ſublimé corroſif ; *Jetzer* la trouva d'un ſi mauvais goût qu'il ne put l'avaler ; il s'enfuit hors de l'égliſe, en criant aux empoiſonneurs et aux ſacriléges. Le procès dura deux ans ; il fallut plaider devant l'évêque de Lauſanne, car il n'était pas permis alors à des ſéculiers d'oſer juger des moines. L'évêque prit le parti des dominicains ; il jugea que les apparitions étaient véritables, et que le pauvre *Jetzer* était un impoſteur ; il eut même la barbarie de faire mettre cet innocent à la torture : mais les dominicains ayant enſuite eu l'imprudence de le dégrader, et de lui ôter l'habit d'un ordre ſi ſaint, *Jetzer* étant redevenu ſéculier par cette manœuvre, le conſeil de Berne s'aſſura de ſa perſonne, reçut ſes dépoſitions, et vérifia

ce long tiſſu de crimes; il fallut faire venir des juges eccléſiaſtiques de Rome; il les força, par l'évidence de la vérité, à livrer les coupables au bras ſéculier; ils furent brûlés, le 31 mai 1509, à la porte de Marſilly. Tout le procès eſt encore dans les archives de Berne, et il a été imprimé pluſieurs fois.

Des ſuites de l'eſprit de parti et du fanatiſme.

SI une ſimple diſpute de moines a pu produire de ſi étranges abominations, ne ſoyons point étonnés de la foule de crimes que l'eſprit de parti a fait naître entre tant de ſectes rivales : craignons toujours les excès où conduit le fanatiſme. Qu'on laiſſe ce monſtre en liberté, qu'on ceſſe de couper ſes griffes et de briſer ſes dents, que la raiſon ſi ſouvent perſécutée ſe taiſe, on verra les mêmes horreurs qu'aux ſiècles paſſés; le germe ſubſiſte; ſi vous ne l'étouffez pas il couvrira la terre.

Jugez donc enfin, lecteurs ſages, lequel vaut le mieux, d'adorer DIEU avec ſimplicité, de remplir tous les devoirs de la ſociété ſans agiter des queſtions auſſi funeſtes qu'incompréhenſibles, et d'être juſtes et bienfeſans ſans être d'aucune faction, que de vous livrer à des opinions fantaſtiques, qui conduiſent les ames faibles à un enthouſiaſme deſtructeur et aux plus déteſtables atrocités.

Je ne crois point m'être écarté de mon ſujet en rapportant tous ces exemples, en recommandant aux hommes la religion qui les unit et non pas celle qui les diviſe; la religion qui n'eſt d'aucun parti, qui forme des citoyens vertueux, et non d'imbécilles

ſcolaſtiques ; la religion qui tolère et non celle qui perſécute ; la religion qui dit que toute la loi conſiſte à aimer DIEU et ſon prochain, et non celle qui fait de DIEU un tyran, et de ſon prochain un amas de victimes.

Ne feſons point reſſembler la religion à ces nymphes de la fable, qui s'accouplèrent avec des animaux, et qui enfantèrent des monſtres.

Ce ſont les moines ſur-tout qui ont perverti les hommes. Le ſage et profond *Leibnitz* l'a prouvé évidemment. Il a fait voir que le dixième ſiècle, qu'on appelle le *ſiècle de fer*, était bien moins barbare que le treizième et les ſuivans, où naquirent ces multitudes de gueux qui firent vœu de vivre aux dépens des laïques, et de tourmenter les laïques. Ennemis du genre humain, ennemis les uns des autres et d'eux-mêmes, incapables de connaître les douceurs de la ſociété, il fallait bien qu'ils la haïſſent. Ils déploient entre eux une dureté dont chacun d'eux gémit, et que chacun d'eux redouble. Tout moine ſecoue la chaîne qu'il s'eſt donnée, en frappe ſon confrère, et en eſt frappé à ſon tour. Malheureux dans leurs ſacrés repaires, ils voudraient rendre malheureux les autres hommes. Leurs cloîtres ſont le ſéjour du repentir, de la diſcorde et de la haine. Leur juridiction ſecrète eſt celle de Maroc et d'Alger. Ils enterrent pour la vie dans des cachots ceux de leurs frères qui peuvent les accuſer. Enfin ils ont inventé l'inquiſition.

Je ſais que dans la multitude de ces miſérables qui infectent la moitié de l'Europe, et que la ſéduction, l'ignorance, la pauvreté ont précipités dans des cloîtres à l'âge de quinze ans, il s'eſt trouvé des hommes d'un

rare mérite, qui ſe ſont élevés au-deſſus de leur état, et qui ont rendu ſervice à leur patrie. Mais j'oſe aſſurer que tous les grands hommes, dont le mérite a percé du cloître dans le monde, ont tous été perſécutés par leurs confrères. Tout ſavant, tout homme de génie y eſſuie plus de dégoûts, plus de traits de l'envie, qu'il n'en aurait éprouvé dans le monde. L'ignorant et le fanatique, qui ſoutiennent les intérêts de la beſace, y ont plus de conſidération que n'en aurait le plus grand génie de l'Europe; l'horreur qui règne dans ces cavernes paraît rarement aux yeux des ſéculiers; et quand elle éclate, c'eſt par des crimes qui étonnent. On a vu, au mois de mai de cette année, huit de ces malheureux qu'on nomme *capucins*, accuſés d'avoir égorgé leur ſupérieur dans Paris.

Cependant, par une fatalité étrange, des pères, des mères, des filles diſent à genoux tous leurs ſecrets à ces hommes, le rebut de la nature, qui, tout ſouillés de crimes, ſe vantent de remettre les péchés des hommes, au nom du DIEU qu'ils font de leurs propres mains.

Combien de fois ont-ils inſpiré à ceux qu'ils appellent leurs *pénitens*, toute l'atrocité de leur caractère? C'eſt par eux que ſont fomentées principalement ces haines religieuſes qui rendent la vie ſi amère. Les juges qui ont condamné les *Calas* et les *Sirven* ſe confeſſent à des moines : ils ont donné deux moines à *Calas* pour l'accompagner au ſupplice. Ces deux hommes, moins barbares que leurs confrères, avouèrent d'abord que *Calas*, en expirant ſur la roue, avait invoqué DIEU avec la réſignation de l'innocence : mais, quand nous leur avons demandé une atteſtation de ce fait, ils

l'ont

l'ont refusée; ils ont craint d'être punis par leurs supérieurs pour avoir dit la vérité.

Enfin qui le croirait? après le jugement solennel rendu en faveur des *Calas*, il s'est trouvé un jésuite irlandais (1) qui, dans la plus insipide des brochures, a osé dire que le défenseur des *Calas*, et les maîtres des requêtes qui ont rendu justice à leur innocence, étaient des ennemis de la religion.

Les catholiques répondent à tous ces reproches, que les protestans en méritent d'aussi violens. Les meurtres de *Servet* et de *Barnevelt*, disent-ils, valent bien ceux du conseiller *Dubourg*. On peut opposer la mort de *Charles I* à celle de *Henri III*. Les sombres fureurs des presbytériens d'Angleterre, la rage des cannibales des Cévènes, ont égalé les horreurs de la Saint-Barthelemi.

Comparez les sectes, comparez les temps, vous trouverez par-tout, depuis seize cents années, une mesure à peu-près égale d'absurdités et d'horreurs, par-tout des races d'aveugles se déchirant les uns les autres dans la nuit qui les environne. Quel livre de controverse n'a pas été écrit avec le fiel? et quel dogme théologique n'a pas fait répandre du sang? C'était la suite nécessaire de ces terribles paroles: *Quiconque n'écoute pas l'Eglise soit regardé comme un païen et un publicain.* Chaque parti prétendait être l'Eglise; chaque parti a donc dit toujours: Nous

(1) Cette brochure inconnue, dont M. de *Voltaire* a déjà parlé, est vraisemblablement quelque ouvrage du bon *Needham* qui, se croyant un grand homme, parce qu'il avait regardé du sperme et du jus de mouton par le trou de son microscope, s'était mis à dire son avis à tort et à travers sur l'autre monde et sur celui-ci.

abhorrons les commis de la douane; il nous eſt enjoint de traiter quiconque n'eſt pas de notre avis, comme les contrebandiers traitent les commis de la douane, quand ils ſont les plus forts. Ainſi par-tout le premier dogme a été celui de la haine.

Lorſque le roi de Pruſſe entra pour la première fois dans la Siléſie, une bourgade proteſtante, jalouſe d'un village catholique, vint demander humblement au roi la permiſſion de tout tuer dans ce village. Le roi répondit aux députés : Si ce village venait me demander la permiſſion de vous égorger, trouveriez-vous bon que je la lui accordaſſe ? O gracieuſe majeſté! répliquèrent les députés, cela eſt bien différent, nous ſommes la véritable Egliſe.

Remèdes contre la rage des ames.

LA rage du préjugé qui nous porte à croire coupables tous ceux qui ne ſont pas de notre avis, la rage de la ſuperſtition, de la perſécution, de l'inquiſition, eſt une maladie épidémique qui a régné en divers temps, comme la peſte; voici les préſervatifs reconnus pour les plus ſalutaires. Faites-vous rendre compte d'abord des lois romaines juſqu'à *Théodoſe*, vous ne trouverez pas un ſeul édit pour mettre à la torture, ou crucifier, ou rouer ceux qui ne ſont accuſés que de penſer différemment de vous, et qui ne troublent point la ſociété par des actions de déſobéiſſance, et par des inſultes au culte public autoriſé par les lois civiles. Cette première réflexion adoucira un peu les ſymptômes de la rage.

Raſſemblez pluſieurs paſſages de *Cicéron*, et com-

mencez par celui-ci : *Superſtitio inſtat et urget, et quòcumque te verteris perſequitur*, &c. (*g*) Si vous laiſſez entrer chez vous la ſuperſtition, elle vous pourſuivra par-tout ; elle ne vous laiſſera point de relâche. Cette précaution ſera très-utile contre la maladie qu'il faut traiter.

N'oubliez pas *Sénèque*, qui dans ſa XCV[e] épître s'exprime ainſi : *Voulez-vous avoir* DIEU *propice? ſoyez juſtes ; on l'honore aſſez quand on l'imite. Vis Deum propitiari? bonus eſto ; ſatis illum coluit quiſquis imitatus eſt.*

Quand vous aurez choiſi de quoi faire une proviſion de ces remèdes antiques qui ſont innombrables, paſſez enſuite au bon évêque *Sineſius*, qui dit à ceux qui voulaient le conſacrer : *Je vous avertis que je ne veux ni tromper, ni forcer la conſcience de perſonne ; je ſouffrirai que chacun demeure paiſiblement dans ſon opinion, et je demeurerai dans les miennes. Je n'enſeignerai rien de ce que je ne crois pas. Si vous voulez me conſacrer à ces conditions, j'y conſens ; ſinon je renonce à l'évêché.*

Deſcendez aux modernes ; prenez des préſervatifs dans l'archevêque *Tillotſon*, le plus ſage et le plus éloquent prédicateur de l'Europe.

Toutes les ſectes, dit-il, (*h*) *s'échauffent avec d'autant plus de fureur, que les objets de leur emportement ſont moins raiſonnables. All ſects are commonly moſt hat and furious for thoſe things for which there is leaſt reaſon.*

Il vaudrait mieux, dit-il ailleurs, *être ſans révélation, il vaudrait mieux s'abandonner aux ſages principes de la nature qui inſpirent la douceur, l'humanité, la paix, et qui font le bonheur de la ſociété, que d'être guidé par une*

(*g*) *Cic. de Divinatione.*
(*h*) Sixième ſermon.

religion qui porte dans les ames une fureur ſi ſauvage. Better it were that there were no reveal'd religion; and that human nature, were left to the conduct of iſt own principles mild and mercifull and conducive to the happineſs of ſociety, than to be acted by a religion which inſpires men with ſo wild a fury. Remarquez bien ces paroles mémorables; elles ne veulent pas dire que la raiſon humaine eſt préférable à la révélation; elles ſignifient que s'il n'y avait point de milieu entre la raiſon et l'abus d'une révélation qui ne ferait que des fanatiques, il vaudrait cent fois mieux ſe livrer à la nature qu'à une religion tyrannique et perſécutrice.

Je vous recommande encore ces vers que j'ai lus dans un ouvrage qui eſt à la fois très-pieux et très-philoſophique.

A la religion diſcrètement fidèle,
Sois doux, compatiſſant, ſage, indulgent comme elle;
Et ſans noyer autrui ſonge à gagner le port:
Qui pardonne a raiſon, et la colère a tort.
Dans nos jours paſſagers de peines, de misères,
Enfans du même Dieu, vivons du moins en frères,
Aidons-nous l'un et l'autre à porter nos fardeaux.
Nous marchons tous courbés ſous le poids de nos maux;
Mille ennemis cruels aſſiégent notre vie.
Toujours par nous maudite et toujours ſi chérie:
Notre cœur égaré, ſans guide et ſans appui,
Eſt brûlé de déſirs, ou glacé par l'ennui.
Nul de nous n'a vécu ſans connaître les larmes.
De la ſociété les ſecourables charmes
Conſolent nos douleurs au moins quelques inſtans;
Remède encor trop faible à des maux ſi conſtans.

Ah ! n'empoiſonnons pas la douceur qui nous reſte.
Je crois voir des forçats dans un cachot funeſte,
Se pouvant ſecourir, l'un ſur l'autre acharnés,
Combattre avec les fers dont ils ſont enchaînés. (*)

Quand vous aurez nourri votre eſprit de cent paſſages pareils, faites encore mieux ; mettez-vous au régime de penſer par vous-même ; examinez ce qui vous revient de vouloir dominer ſur les conſciences. Vous ſerez ſuivi de quelques imbécilles, et vous ſerez en horreur à tous les eſprits raiſonnables. Si vous êtes perſuadé, vous êtes un tyran d'exiger que les autres ſoient perſuadés comme vous. Si vous ne croyez pas, vous êtes un monſtre d'enſeigner ce que vous mépriſez, et de perſécuter ceux mêmes dont vous partagez les opinions. En un mot, la tolérance mutuelle eſt l'unique remède aux erreurs qui pervertiſſent l'eſprit des hommes d'un bout de l'univers à l'autre.

Le genre humain eſt ſemblable à une foule de voyageurs qui ſe trouvent dans un vaiſſeau ; ceux-là ſont à la poupe, d'autres à la proue, pluſieurs à fond de cale et dans la ſentine. Le vaiſſeau fait eau de tous côtés, l'orage eſt continuel : miſérables paſſagers qui ſerons tous engloutis ! faut-il qu'au lieu de nous porter les uns aux autres les ſecours néceſſaires qui adouciraient le paſſage, nous rendions notre navigation affreuſe ! Mais celui-ci eſt neſtorien, cet autre eſt juif, en voilà un qui croit à un picard, un autre à un natif d'Iſſèbe ; ici eſt une famille d'ignicoles, là ſont des muſulmans, à quatre pas voilà des anabaptiſtes. Hé ! qu'importent leurs ſectes ? Il faut

(*) Poëme ſur la Loi naturelle, chant III.

qu'ils travaillent tous à calfater le vaiſſeau, et que chacun, en aſſurant la vie de ſon voiſin pour quelques momens, aſſure la ſienne; mais ils ſe querellent et ils périſſent.

Concluſion.

APRÈS avoir montré aux lecteurs cette chaîne de ſuperſtitions qui s'étend de ſiècle en ſiècle juſqu'à nos jours, nous implorons les ames nobles et compatiſſantes, faites pour ſervir d'exemple aux autres; nous les conjurons de daigner ſe mettre à la tête de ceux qui ont entrepris de juſtifier et de ſecourir la famille des *Sirven*. L'aventure effroyable des *Calas*, à laquelle l'Europe s'eſt intéreſſée, n'aura point épuiſé la compaſſion des cœurs ſenſibles : et puiſque la plus horrible injuſtice s'eſt multipliée, la pitié vertueuſe redoublera.

On doit dire, à la louange de notre ſiècle et à celle de la philoſophie, que les *Calas* n'ont reçu les ſecours qui ont réparé leur malheur, que des perſonnes inſtruites et ſages qui foulent le fanatiſme à leurs pieds. Pas un de ceux qu'on appelle *dévots*, je le dis avec douleur, n'a eſſuyé leurs larmes, ni rempli leur bourſe. Il n'y a que les eſprits raiſonnables qui penſent noblement; des têtes couronnées, des ames dignes de leur rang, ont donné à cette occaſion de grands exemples; leurs noms ſeront marqués dans les faſtes de la philoſophie, qui conſiſte dans l'horreur de la ſuperſtition, et dans cette charité univerſelle que *Cicéron* recommande; *charitas humani generis:*

charité dont la théologie s'eſt approprié le nom, comme s'il n'appartenait qu'à elle, mais dont elle a proſcrit trop ſouvent la réalité; charité, amour du genre humain, vertu inconnue aux trompeurs, aux pédans qui argumentent, aux fanatiques qui perſécutent.

LETTRE

DE M. LE MARQUIS D'ARGENCE,

BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI.

J'AI lu dans une feuille, mon vertueux ami, intitulée *l'Année littéraire*, une ſatire à l'occaſion de la juſtice rendue à la famille des *Calas* par le tribunal ſuprême de meſſieurs les maîtres des requêtes; elle a indigné tous les honnêtes gens; on m'a dit que c'eſt le ſort de ces feuilles.

L'auteur, par une ruſe à laquelle perſonne n'eſt jamais pris, feint qu'il a reçu de Languedoc une lettre d'un philoſophe proteſtant; il fait dire à ce prétendu philoſophe, que ſi on avait jugé les *Calas* ſur une lettre de M. de *Voltaire*, qui a couru dans l'Europe, on aurait eu une fort mauvaiſe idée de leur cauſe. L'auteur des feuilles n'oſe pas attaquer meſſieurs les maîtres des requêtes directement, mais il ſemble eſpérer que les traits qu'il porte à M. de *Voltaire* retomberont ſur eux, puiſque M. de *Voltaire* avait agi ſur les mêmes preuves.

Il commence par vouloir détruire la présomption favorable que tous les avocats ont si bien fait valoir, qu'il n'est pas naturel qu'un père assassine son fils, sur le soupçon que ce fils veut changer de religion. Il oppose à cette probabilité reconnue de tout le monde, l'exemple de *Junius Brutus*, qu'on prétend avoir condamné son fils à la mort. Il s'aveugle au point de ne pas voir que *Junius Brutus* était un juge qui sacrifia, en gémissant, la nature à son devoir. Quelle comparaison entre une sentence sévère et un assassinat exécrable ! entre le devoir et un parricide ! et quel parricide encore ! Il fallait, s'il eût été en effet exécuté, que le père et la mère, un frère et un ami en eussent été également coupables.

Il pousse la démence jusqu'à oser dire que si les fils de *Jean Calas* ont assuré qu'il n'y eut *jamais de père plus tendre et plus indulgent, et qu'il n'avait jamais battu un seul de ses enfans*, c'est plutôt une preuve de simplicité de croire cette déposition, qu'une preuve de l'innocence des accusés.

Non, ce n'est pas une preuve juridique complète, mais c'est la plus grande des probabilités ; c'est un motif puissant d'examiner, et il ne s'agissait alors pour M. de *Voltaire*, que de chercher des motifs qui le déterminassent à entreprendre une affaire si intéressante, dans laquelle il fournit depuis des preuves complètes, qu'il fit recueillir à Toulouse.

Voici quelque chose de plus révoltant encore. M. de *Voltaire*, chez qui je passai trois mois, auprès de Genève, lorsqu'il entreprit cette affaire, exigea, avant de s'y exposer, que madame *Calas*, qu'il savait

être une dame très-religieufe, jurât au nom de DIEU qu'elle adore, que ni fon mari ni elle n'étaient coupables. Ce ferment était du plus grand poids, car il n'était pas poffible que madame *Calas* fît un faux ferment pour venir à Paris s'expofer au fupplice; elle était hors de caufe; rien ne la forçait à faire la démarche hafardeufe de recommencer un procès criminel, dans lequel elle aurait pu fuccomber. L'auteur des feuilles ne fait pas ce qu'il en coûterait à un cœur qui craint DIEU, de fe parjurer; il dit que c'eft-là un mauvais raifonnement, *que c'eft comme fi quelqu'un aurait interrogé un des juges qui condamnèrent Calas*, &c.

Peut-on faire une comparaifon auffi abfurde? Sans doute, le jufte fera ferment qu'il a jugé fuivant fa confcience; mais cette confcience peut avoir été trompée par de faux indices, au lieu que madame *Calas* ne faurait fe tromper fur le crime qu'on imputait alors à fon mari, et même à elle. Un accufé fait très-bien dans fon cœur s'il eft coupable ou non; mais le juge ne peut le favoir que par des indices fouvent équivoques. Le fefeur de feuilles a donc raifonné avec autant de fottife que de malignité, car je dois appeler les chofes par leur nom.

Il ofe nier qu'on ait cru dans le Languedoc, que les proteftans ont *un point de leur fecte qui leur permet de donner la mort à leurs enfans qu'ils foupçonnent de vouloir changer de religion*, &c. ce font les paroles de ce folliculaire.

Il ne fait donc pas que cette accufation fut fi publique et fi grave, que M. *Sudre*, fameux avocat de Touloufe, dont nous avons un excellent mémoire

en faveur de la famille *Calas*, réfute cette erreur populaire, pages 59, 60 et 61 de ſon factum. Il ne ſait donc pas que l'Egliſe de Genève fut obligée d'envoyer à Toulouſe une proteſtation ſolennelle contre une ſi horrible accuſation.

Il oſe plaiſanter dans une affaire auſſi importante, ſur ce qu'on écrivait à l'ancien gouverneur du Languedoc et à celui de Provence, pour obtenir, par leur crédit, des informations ſur leſquelles on pût compter : que pouvait-on faire de plus ſage ?

Je ne dirai rien des petites ſottiſes littéraires que cet homme ajoute dans ſa miſérable feuille. L'innocence des *Calas*, l'arrêt ſolennel de meſſieurs les maîtres des requêtes ſont trop reſpectables pour que j'y mêle des objets ſi vains. Je ſuis ſeulement étonné qu'on ſouffre dans Paris une telle inſolence, et qu'un malheureux, qui manque à la fois à l'humanité et au reſpect qu'il doit au conſeil, abuſe impunément, juſqu'à ce point, du mépris qu'on a pour lui.

Je demande pardon à M. de *Voltaire* d'avoir mêlé ici ſon nom avec celui d'un homme tel que *Fréron;* mais puiſqu'on ſouffre à Paris que les écrivains les plus déshonorés outragent le mérite le plus reconnu, j'ai cru qu'il était permis à un militaire, que l'honneur anime, de dire ce qu'il penſe, et j'en ſuis ſi perſuadé que vous pouvez, mon cher philoſophe, faire part de mes réflexions à tous ceux qui aiment la vérité.

Vous ſavez à quel point je vous ſuis attaché.

D'ARGENCE.

Au château de Dirac, ce 20 juillet 1763.

LETTRE

DE L'AUTEUR,

A M. LE MARQUIS D'ARGENCE.

24 auguſte 1765.

LA lettre que vous avez daigné écrire, M. le marquis, eſt digne de votre cœur, et de votre raiſon ſupérieure. J'ai appris par cette lettre l'inſolente baſſeſſe de *Fréron*, que j'ignorais. Je n'ai jamais lu ſes feuilles; le hasard qui vous en a fait tomber une entre les mains, ne m'a jamais ſi mal ſervi; mais vous avez tiré de l'or de ſon fumier, en confondant ſes calomnies.

Si cet homme avait lu la lettre que madame *Calas* écrivit de la retraite où elle était mourante, et dont on la tira avec tant de peine; s'il avait vu la candeur, la douleur, la réſignation qu'elle mettait dans le récit du meurtre de ſon fils et de ſon mari, et cette vérité irréſiſtible avec laquelle elle prenait DIEU a témoin de ſon innocence, je ſais bien que cet homme n'en aurait pas été touché, mais il aurait entrevu que les cœurs honnêtes devaient en être attendris et perſuadés.

Ce n'eſt pas aux tyrans à ſentir la nature.
Ce n'eſt pas aux fripons à ſentir la vertu.

Quant à M. le maréchal de *Richelieu* et à M. le duc de *Villars*, dont il tâche, dites-vous, d'avilir la protection et de récuſer le témoignage, il ignore que c'eſt chez moi qu'ils virent le fils de madame *Calas*, que j'eus l'honneur de leur préſenter, et qu'aſſurément ils ne l'ont protégé qu'en connaiſſance de cauſe, après avoir long-temps ſuſpendu leur jugement, comme le doit tout homme ſage avant de décider.

Pour meſſieurs les maîtres des requêtes, c'eſt à eux de voir ſi, après leur jugement ſouverain, qui a conſtaté l'innocence de la famille *Calas*, il doit être permis à un *Fréron* de la révoquer en doute.

Je vous embraſſe avec tendreſſe, et je vous aime autant que je vous reſpecte.

LETTRE DU MEME,

A M. ELIE DE BEAUMONT,

AVOCAT AU PARLEMENT.

Du 20 mars 1767.

VOTRE mémoire, Monſieur, en faveur des *Sirven* a touché et convaincu tous les lecteurs, et fera, ſans doute, le même effet ſur les juges. La conſultation ſignée de dix-neuf célèbres avocats de Paris, a paru auſſi déciſive en faveur de cette famille innocente que reſpectueuſe pour le parlement de Toulouſe.

Vous m'apprenez qu'aucun des avocats consultés n'a voulu recevoir l'argent consigné entre vos mains pour leur honoraire. Leur désintéressement et le vôtre sont dignes de l'illustre profession dont le ministère est de défendre l'innocence opprimée.

C'est la seconde fois, Monsieur, que vous vengez la nature et la nation. Ce serait un opprobre trop affreux pour l'une et pour l'autre, si tant d'accusations de parricides avaient le moindre fondement. Vous avez démontré que le jugement rendu contre les *Sirven* est encore plus irrégulier que celui qui a fait périr le vertueux *Calas* sur la roue et dans les flammes.

Je vous enverrai le sieur *Sirven* et ses filles, quand il en sera temps; mais je vous avertis que vous ne trouverez peut-être point dans ce malheureux père de famille la même présence d'esprit, la même force, les mêmes ressources qu'on admirait dans madame *Calas*. Cinq ans de misère et d'opprobre l'ont plongé dans un accablement qui ne lui permettrait pas de s'expliquer devant ses juges : j'ai eu beaucoup de peine à calmer son désespoir dans les longueurs et dans les difficultés que nous avons essuyées pour faire venir du Languedoc le peu de pièces que je vous ai envoyées, lesquelles mettent dans un si grand jour la démence et l'iniquité du juge subalterne qui l'a condamné à la mort, et qui lui a ravi toute sa fortune. Aucun de ses parens, encore moins ceux qu'on appelle *amis*, n'osait lui écrire, tant le fanatisme et l'effroi s'étaient emparés de tous les esprits.

Sa femme condamnée avec lui, femme respectable,

qui eſt morte de douleur en venant chez moi, l'une de ſes filles, près de ſuccomber au déſeſpoir pendant cinq ans, un petit-fils né au milieu des glaces et infirme depuis ſa malheureuſe naiſſance; tout cela déchire encore le cœur du père, et affaiblit un peu ſa tête. Il ne fait que pleurer: mais vos raiſons et ſes larmes toucheront également ſes juges.

Je dois vous avertir de la ſeule mépriſe que j'aie trouvée dans votre mémoire. Elle n'altère en rien la bonté de la cauſe. Vous faites dire au ſieur *Sirven* que Berne et Genève l'ont penſionné. Berne, il eſt vrai, a donné au père, à la mère et aux deux filles, ſept livres dix ſous par tête chaque mois, et veut bien continuer cette aumône pour le temps de ſon voyage à Paris; mais Genève n'a rien donné.

Vous avez cité l'impératrice de Ruſſie, le roi de Pologne, le roi de Pruſſe, qui ont ſecouru cette famille ſi vertueuſe et ſi perſécutée. Vous ne pouviez ſavoir alors que le roi de Danemarck, le landgrave de Heſſe, madame la ducheſſe de Saxe-Gotha, madame la princeſſe de Naſſau-Saarbruck, madame la margrave de Baden, madame la princeſſe de Darmſtadt, tous également ſenſibles à la vertu et à l'oppreſſion des *Sirven*, s'empreſsèrent de répandre ſur eux leurs bienfaits. Le roi de Pruſſe, qui fut informé le premier, ſe hâta de m'envoyer cent écus, avec l'offre de recevoir la famille dans ſes Etats, et d'avoir ſoin d'elle.

Le roi de Danemarck, ſans même être ſollicité par moi, a daigné m'écrire, et a fait un don conſidérable. L'impératrice de Ruſſie a eu la même bonté, et a ſignalé cette généroſité qui étonne et qui lui

eſt ſi ordinaire; elle accompagna ſon bienfait de ces mots énergiques, écrits de ſa main : *Malheur aux perſécuteurs !*

Le roi de Pologne, ſur un mot que lui dit madame de *Geoffrin*, qui était alors à Varſovie, fit un préſent digne de lui ; et madame de *Geoffrin* a donné l'exemple aux Français, en ſuivant celui du roi de Pologne. C'eſt ainſi que madame la ducheſſe d'*Enville*, lorſqu'elle était à Genève, fut la première à réparer le malheur des *Calas*. Née d'un père et d'un aïeul illuſtre pour avoir fait du bien, la plus belles des illuſtrations, elle n'a jamais manqué une occaſion de protéger et de ſoulager les infortunés avec autant de grandeur d'ame que de diſcernement : c'eſt ce qui a toujours diſtingué ſa maiſon ; et je vous avoue, monſieur, que je voudrais pouvoir faire paſſer juſqu'à la dernière poſtérité les hommages dûs à cette bienfeſance, qui n'a jamais été l'effet de la faibleſſe.

Il eſt vrai qu'elle fut bien ſecondée par les premières perſonnes du royaume, par de généreux citoyens, par un miniſtre à qui on n'a pu reprocher encore que la prodigalité en bienfaits, enfin par le roi lui-même, qui a mis le comble à la réparation que la nation et le trône devaient au ſang innocent.

La juſtice rendue ſous vos auſpices à cette famille, a fait plus d'honneur à la France que le ſupplice de *Calas* ne nous a fait de honte.

Si la deſtinée m'a placé dans des déſerts où la famille des *Sirven* et les fils de madame *Calas* cherchèrent un aſile, ſi leurs pleurs et leur innocence ſi reconnue m'ont impoſé le devoir indiſpenſable de

leur donner quelques ſoins, je vous jure, Monſieur, que dans la ſenſibilité que ces deux familles m'ont inſpirée, je n'ai jamais manqué de reſpect au parlement de Toulouſe; je n'ai imputé la mort du vertueux *Calas*, et la condamnation de la famille entière des *Sirven*, qu'aux cris d'une populace fanatique, à la rage qu'eut le capitoul *David* de ſignaler ſon faux zèle, à la fatalité des circonſtances.

Si j'étais membre du parlement de Toulouſe, je conjurerais tous mes confrères de ſe joindre aux *Sirven* pour obtenir du roi qu'il leur donne d'autres juges. Je vous déclare, Monſieur, que jamais cette famille ne reverra ſon pays natal qu'après avoir été auſſi légalement juſtifiée qu'elle l'eſt réellement aux yeux du public. Elle n'aurait jamais la force ou la patience de ſoutenir la vue du juge de Mazamet, qui eſt ſa patrie, et qui l'a opprimée plutôt que jugée. Elle ne traverſera point des villages catholiques, où le peuple croit fermement qu'un des principaux devoirs des pères et des mères dans la communion proteſtante eſt d'égorger leurs enfans, dès qu'ils les ſoupçonnent de pencher vers la religion catholique. C'eſt ce funeſte préjugé qui a traîné *Jean Calas* ſur la roue; il pourrait y traîner les *Sirven*. Enfin il m'eſt auſſi impoſſible d'engager *Sirven* à retourner dans le pays qui fume encore du ſang de *Calas*, qu'il était impoſſible à ces deux familles d'égorger leurs enfans pour la religion.

Je ſais très-bien, monſieur, que l'auteur d'un miſérable libelle périodique intitulé, je crois, *l'Année littéraire*, aſſura, il y a deux ans, qu'il eſt faux qu'en Languedoc on ait accuſé la religion proteſtante

d'enſeigner

d'enſeigner le parricide. Il prétendit que jamais on en a ſoupçonné les proteſtans ; il fut même aſſez lâche pour feindre une lettre qu'il diſait avoir reçue de Languedoc ; il imprima cette lettre dans laquelle on affirmait que cette accuſation contre les proteſtans eſt imaginaire : il feſait ainſi un crime de faux pour jeter des ſoupçons ſur l'innocence des *Calas* et ſur l'équité du jugement de meſſieurs les maîtres des requêtes : et on l'a ſouffert ! et on s'eſt contenté de l'avoir en exécration !

Ce malheureux compromit les noms de monſieur le maréchal de *Richelieu* et de monſieur le duc de *Villars :* il eut la bêtiſe de dire que je me plaiſais à citer de grands noms : c'eſt me connaître bien mal ; on ſait aſſez que la vanité des grands noms ne m'éblouit pas, et que ce ſont les grandes actions que je révère. Il ne ſavait pas que ces deux ſeigneurs étaient chez moi quand j'eus l'honneur de leur préſenter les deux fils de *Jean Calas*, et que tous deux ne ſe déterminèrent en faveur des *Calas* qu'après avoir examiné l'affaire avec la plus grande maturité.

Il devait ſavoir , et il feignait d'ignorer , que vous-même, Monſieur, vous confondîtes dans votre mémoire pour madame *Calas*, ce préjugé abominable qui accuſe la religion proteſtante d'ordonner le parricide ; M. de *Sudre* , fameux avocat de Toulouſe, s'était élevé avant vous contre cette opinion horrible , et n'avait pas été écouté. Le parlement de Toulouſe fit même brûler dans un vaſte bûcher élevé ſolennellement un écrit extrajudiciaire , dans lequel on réfutait l'erreur populaire ; les archers firent paſſer *Jean Calas* chargé de fers à côté de ce bûcher pour

aller ſubir ſon dernier interrogatoire. Ce vieillard crut que cet appareil était celui de ſon ſupplice ; il tomba évanoui, il ne put répondre quand il fut traîné ſur la ſellette, ſon trouble ſervit à ſa condamnation.

Enfin le conſiſtoire et même le conſeil de Genève furent obligés de repouſſer et de détruire par un certificat authentique l'imputation atroce intentée contre leur religion ; et c'eſt au mépris de ces actes publics, au milieu des cris de l'Europe entière, à la vue de l'arrêt ſolennel de quarante maîtres des requêtes, qu'un homme ſans aveu comme ſans pudeur oſe mentir pour attaquer, s'il le pouvait, l'innocence reconnue des *Calas*.

Cette effronterie ſi puniſſable a été négligée, le coupable s'eſt ſauvé à l'abri du mépris. Monſieur le marquis *d'Argence*, officier général, qui avait paſſé quatre mois chez moi dans le plus fort du procès des *Calas*, a été le ſeul qui ait marqué publiquement ſon indignation contre ce vil ſcélérat.

Ce qui eſt plus étrange, Monſieur, c'eſt que M. *Coqueley*, qui a eu l'honneur d'être admis dans votre ordre, ſe ſoit abaiſſé juſqu'à être l'approbateur des feuilles de ce *Fréron*, qu'il ait autoriſé une telle inſolence, et qu'il ſe ſoit rendu ſon complice.

Que ces feuilles calomnient continuellement le mérite en tout genre, que l'auteur vive de ſon ſcandale, et qu'on lui jette quelques os pour avoir aboyé, à la bonne heure ; perſonne n'y prend garde ; mais qu'il inſulte le conſeil entier, vous m'avouerez que cette audace criminelle ne doit pas être impunie

dans un malheureux chaſſé de toute ſociété, et même de celle qui a été enfin chaſſée de toute la France. Il n'a pas acquis par l'opprobre le droit d'inſulter ce qu'il y a de plus reſpectable. J'ignore s'il a parlé des *Sirven*, mais on devrait avertir les provinciaux, qui ont la faibleſſe de faire venir ſes feuilles de Paris, qu'ils ne doivent pas y faire plus d'attention qu'on n'en fait dans votre capitale à tout ce qu'écrit cet homme dévoué à l'horreur publique.

Je viens de lire le mémoire de M. *Caſſen*, avocat au conſeil; cet ouvrage eſt digne de paraître même après le vôtre. On m'apprend que M. *Caſſen* a la même généroſité que vous : il protège l'innocence ſans aucun intérêt. Quels exemples, Monſieur, et que le barreau ſe rend reſpectable! M. de *Croſne* et M. de *Baquancourt* ont mérité les éloges et les remercîmens de la France dans le rapport qu'ils ont fait du procès des *Calas*. Nous avons pour rapporteur (*a*) dans celui des *Sirven* un magiſtrat ſage, éclairé, éloquent; (de cette éloquence qui n'eſt pas celle des phraſes) ainſi nous pouvons tout eſpérer.

Si quelques formes juridiques s'oppoſaient malheureuſement à nos juſtes ſupplications, ce que je ſuis bien loin de croire, nous aurions pour reſſource votre factum, celui de M. *Caſſen* et l'Europe; la famille *Sirven* perdrait ſon bien, et conſerverait ſon honneur; il n'y aurait de flétri que le juge qui l'a condamnée, car ce n'eſt pas le pouvoir qui flétrit, c'eſt le public.

(*a*) Monſieur de *Chardon*.

On tremblera déſormais de déshonorer la nation par d'abſurdes accuſations de parricides, et nous aurons du moins rendu à la patrie le ſervice d'avoir coupé une tête de l'hydre du fanatiſme.

J'ai l'honneur d'être avec les ſentimens de l'eſtime la plus reſpectueuſe, &c.

RELATION

DE LA MORT

DU CHEVALIER DE LA BARRE.

1766.

AVERTISSEMENT

DES EDITEURS

Sur les deux ouvrages ſuivans.

NOUS nous permettrons quelques réflexions ſur l'horrible événement d'Abbeville, qui, ſans les courageuſes réclamations de M. de *Voltaire* et de quelques hommes de lettres, eût couvert d'opprobre la nation françaiſe aux yeux de tous ceux des peuples de l'Europe qui ont ſecoué le joug des ſuperſtitions monacales.

Il n'exiſte point en France de loi qui prononce la peine de mort contre aucune des actions imputées au chevalier de *la Barre.*

L'édit de *Louis XIV* contre les blaſphémateurs ne décerne la peine d'avoir la langue coupée qu'après un nombre de récidives qui eſt preſque moralement impoſſible : il ajoute que *quant aux blaſphêmes énormes qui, ſelon la théologie, appartiennent au genre de l'infidélité, les juges* pourront punir même de mort.

1°. Cette permiſſion de tuer un homme n'en donne pas le droit ; et un juge qui, autoriſé par la loi à punir d'une moindre peine, prononce la peine de mort, eſt un aſſaſſin et un barbare.

2°. C'eſt un principe de toutes les légiſlations qu'un délit doit ètre conſtaté : or il n'eſt point conſtaté au procès qu'aucun des prétendus blaſphêmes du chevalier de *la Barre* appartienne, *ſuivant la théologie*, *au genre de l'infidélité.* Il fallait une déciſion de la ſorbonne, puiſqu'il eſt queſtion dans l'édit de prononcer *ſuivant la théologie*, comme il faut un procès-verbal de médecins dans les circonſtances où il faut prononcer *ſuivant la médecine.*

Quant au *bris d'images*, en ſuppoſant que le chevalier de *la Barre* en fût convaincu, il ne devait pas être puni de mort. Une ſeule loi prononce cette peine : c'eſt un édit de pacification donné par le chancelier de l'*Hoſpital* ſous *Charles IX*, et révoqué bientôt après. En jugeant de l'eſprit de cette loi par les circonſtances où elle a été faite, par l'eſprit qui l'a dictée, par les intentions bien connues du magiſtrat humain et éclairé qui l'a rédigée, on voit que ſon unique but était de prévenir les querelles ſanglantes que le zèle imprudent de quelque proteſtant aurait pu allumer entre ſon parti et celui des partiſans de l'Egliſe romaine. La durée de cette loi devait-elle s'étendre au-delà des troubles qui pouvaient en excuſer la dureté et l'injuſtice ? C'eſt à peu-près comme ſi on puniſſait de mort un homme qui eſt ſorti d'une ville ſans

permiſſion, parce que cette ville étant aſſiégée il y a deux cents ans, on a défendu d'en ſortir, ſous peine de mort, et que la loi n'a point été abrogée.

D'ailleurs la loi porte, *et autres actes ſcandaleux et ſéditieux*, et non pas ſcandaleux *ou* ſéditieux : donc pour qu'un homme ſoit dans le cas de la loi, il faut que le ſcandale qu'il donne ſoit aggravé par un acte ſéditieux, qui eſt un véritable crime. Ce n'eſt pas le ſcandale que le vertueux l'*Hoſpital* punit par cette loi, c'eſt un acte ſéditieux qui était alors une ſuite néceſſaire de ce ſcandale. Ainſi, lorſque l'on punit dans un temps de guerre une action très-légitime en elle-même, ce n'eſt pas cette action qu'on punit, mais la trahiſon qui dans ce moment eſt inſéparable de cette action.

Il eſt donc trop vrai que le chevalier de *la Barre* a péri ſur un échafaud, parce que les juges n'ont pas entendu la différence d'une particule disjonctive à une particule conjonctive.

La maxime de *Zoroaſtre*, *dans le doute abſtiens-toi*, doit être la loi de tous les juges ; ils doivent, pour condamner, exiger que la loi qui prononce la peine, ſoit d'une évidence qui ne permette pas le doute ; comme ils ne doivent prononcer ſur le fait qu'après des preuves claires et concluantes.

Le dernier délit imputé au chevalier de *la Barre*, celui de *bris d'images*, n'était pas prouvé : l'arrêt prononce *véhémentement ſuſpecté*. Mais ſi on entend ces mots dans leur ſens naturel, tout arrêt qui les renferme, ordonne un véritable aſſaſſinat ; ce ne ſont pas les gens *ſoupçonnés* d'un crime, mais ceux qui en ſont *convaincus*, que la ſociété a droit de punir. Dira-t-on que ces mots *véhémentement ſuſpecté* indiquent une véritable preuve, mais moindre que celle qui fait prononcer que l'accuſé eſt *atteint et convaincu ?* Cette explication indiquerait un ſyſtême de juriſprudence bien barbare ; et ſi on ajoutait qu'on punit un homme, moitié pour une action dont il eſt convaincu, moitié pour celle dont on dit qu'il eſt véhémentement ſuſpecté, ce ſerait une confuſion d'idées bien plus barbares encore.

Obſervons de plus que dans ce procès criminel non-ſeulement les juges ont interprété la loi, uſage qui peut être regardé comme dangereux, mais qu'ils ont donné à cette interprétation ſecrète un effet rétroactif, en l'appliquant à un crime commis antérieurement, ce qui eſt contraire à tous les principes du droit public ; que la queſtion de l'interprétation de la loi n'a pas été jugée ſéparément de la queſtion ſur le fait ; qu'enfin cette interprétation d'une

loi, dans le ſens de la rigueur, pouvait, ſuivant cette manière de procéder, être décidée par une pluralité de deux voix, et l'a été réellement d'un cinquième. Et l'on s'étonnerait encore qu'indépendamment de toute idée de tolérance, de philoſophie, d'humanité, de droit naturel, un tel jugement ait ſoulevé tous les hommes éclairés d'un bout de l'Europe à l'autre !

RELATION DE LA MORT

DU CHEVALIER DE LA BARRE,

Par M. Caffen, avocat au confeil du roi, à M. le marquis de Beccaria, écrite en 1766.

Il femble, Monfieur, que toutes les fois qu'un génie bienfefant cherche à rendre fervice au genre humain, un démon funefte s'élève auffitôt pour détruire l'ouvrage de la raifon.

A peine eûtes-vous inftruit l'Europe par votre excellent livre fur les délits et les peines, qu'un homme, qui fe dit jurifconfulte, écrivit contre vous en France. Vous aviez foutenu la caufe de l'humanité, et il fut l'avocat de la barbarie. C'eft peut-être ce qui a préparé la cataftrophe du jeune chevalier de *la Barre*, âgé de dix-neuf ans, et du fils du préfident d'*Etallonde* qui n'en avait pas encore dix-huit.

Avant que je vous raconte, Monfieur, cette horrible aventure qui a indigné l'Europe entière, (excepté peut-être quelques fanatiques ennemis de la nature humaine) permettez-moi de pofer ici deux principes que vous trouverez inconteftables.

1°. Quand une nation eft encore affez plongée dans la barbarie pour faire fubir aux accufés le fupplice de la torture, c'eft-à-dire, pour leur faire fouffrir mille morts au lieu d'une, fans favoir s'ils

ſont innocens ou coupables, il eſt clair au moins qu'on ne doit point exercer cette énorme fureur contre un accuſé quand il convient de ſon crime, et qu'on n'a plus beſoin d'aucune preuve.

2°. Il eſt auſſi abſurde que cruel de punir les violations des uſages reçus dans un pays, les délits commis contre l'opinion régnante, et qui n'ont opéré aucun mal phyſique, du même ſupplice dont on punit les parricides et les empoiſonneurs.

Si ces deux règles ne ſont pas démontrées, il n'y a plus de lois, il n'y a plus de raiſon ſur la terre; les hommes ſont abandonnés à la plus capricieuſe tyrannie, et leur ſort eſt fort au-deſſous de celui des bêtes.

Ces deux principes établis, je viens, Monſieur, à la funeſte hiſtoire que je vous ai promiſe.

Il y avait dans Abbeville, petite cité de Picardie, une abbeſſe, fille d'un conſeiller d'Etat très-eſtimé; c'eſt une dame aimable, de mœurs très-régulières, d'une humeur douce et enjouée, bienfeſante, et ſage ſans ſuperſtition.

Un habitant d'Abbeville, nommé *Belleval*, âgé de ſoixante ans, vivait avec elle dans une grande intimité, parce qu'il était chargé de quelques affaires du couvent; il eſt lieutenant d'une eſpèce de petit tribunal qu'on appelle l'*élection*, ſi on peut donner le nom de tribunal à une compagnie de bourgeois uniquement prépoſés pour régler l'aſſiſe de l'impôt appelé la taille. Cet homme devint amoureux de l'abbeſſe, qui ne le repouſſa d'abord qu'avec ſa douceur ordinaire, mais qui fut enſuite obligée de

marquer ſon averſion et ſon mépris pour ſes importunités trop redoublées.

Elle fit venir chez elle dans ce temps-là, en 1754, le chevalier de *la Barre*, ſon neveu, petit-fils d'un lieutenant général des armées, mais dont le père avait diſſipé une fortune de plus de quarante mille livres de rente : elle prit ſoin de ce jeune homme comme de ſon fils, et elle était près de lui faire obtenir une compagnie de cavalerie : il fut logé dans l'extérieur du couvent, et madame ſa tante lui donnait ſouvent à ſouper, ainſi qu'à quelques jeunes gens de ſes amis. Le ſieur *Belleval*, exclu de ces ſoupers, ſe vengea en ſuſcitant à l'abbeſſe quelques affaires d'intérêt.

Le jeune *la Barre* prit vivement le parti de ſa tante, et parla à cet homme avec une hauteur qui le révolta entièrement. *Belleval* réſolut de ſe venger; il ſut que le chevalier de *la Barre* et le jeune d'*Etallonde*, fils du préſident de l'élection, avaient paſſé depuis peu devant une proceſſion ſans ôter leur chapeau: c'était au mois de juillet 1765. Il chercha dès ce moment à faire regarder cet oubli momentané des bienſéances comme une inſulte préméditée faite à la religion. Tandis qu'il ourdiſſait ſecrètement cette trame, il arriva malheureuſement que, le 9 auguſte de la même année, on s'apperçut que le crucifix de bois, poſé ſur le pont neuf d'Abbeville, était endommagé, et l'on ſoupçonna que des ſoldats ivres avaient commis cette inſolence impie.

Je ne puis m'empêcher, Monſieur, de remarquer ici qu'il eſt peut-être indécent et dangereux d'expoſer ſur un pont ce qui doit être révéré dans un

temple catholique; les voitures publiques peuvent aiſément le briſer ou le renverſer par terre. Des ivrognes peuvent l'inſulter au ſortir d'un cabaret, ſans ſavoir même quel excès ils commettent. Il faut remarquer encore que ces ouvrages groſſiers, ces crucifix de grand chemin, ces images de la Vierge Marie, ces enfans Jéſus qu'on voit dans des niches de plâtre au coin des rues de pluſieurs villes, ne ſont pas un objèt d'adoration tels qu'ils le ſont dans nos égliſes : cela eſt ſi vrai qu'il eſt permis de paſſer devant ces images ſans les ſaluer. Ce ſont des monumens d'une piété mal éclairée : et au jugement de tous les hommes ſenſés, ce qui eſt ſaint ne doit être que dans le lieu ſaint.

Malheureuſement l'évêque d'Amiens, étant auſſi évêque d'Abbeville, donna à cette aventure une célébrité et une importance qu'elle ne méritait pas. Il fit lancer des monitoires; il vint faire une proceſſion ſolennelle auprès de ce crucifix, et on ne parla dans Abbeville que de ſacriléges pendant une année entière. On diſait qu'il ſe formait une nouvelle ſecte qui briſait tous les crucifix, qui jetait par terre toutes les hoſties et les perçait à coups de couteau. On aſſurait qu'elles avaient répandu beaucoup de ſang. Il y eut des femmes qui crurent en avoir été témoins. On renouvela tous les contes calomnieux répandus contre les juifs dans tant de villes de l'Europe. Vous connaiſſez, Monſieur, à quel excès la populace porte la crédulité, et le fanatiſme toujours encouragé par les moines.

Le ſieur *Belleval*, voyant les eſprits échauffés, confondit malicieuſement enſemble l'aventure du

crucifix et celle de la proceſſion, qui n'avaient aucune connexité. Il rechercha toute la vie du chevalier de *la Barre :* il fit venir chez lui valets, ſervantes, manœuvres; il leur dit d'un ton d'inſpiré qu'ils étaient obligés, en vertu des monitoires, de révéler tout ce qu'ils avaient pu apprendre à la charge de ce jeune homme; ils répondirent tous qu'ils n'avaient jamais entendu dire que le chevalier de *la Barre* eût la moindre part à l'endommagement du crucifix.

On ne découvrit aucun indice touchant cette mutilation, et même alors il parut fort douteux que le crucifix eût été mutilé exprès. On commença à croire (ce qui était aſſez vraiſemblable) que quelque charrette chargée de bois avait cauſé cette accident.

Mais, dit *Belleval*, à ceux qu'il voulait faire parler; ſi vous n'êtes pas sûrs que le chevalier de *la Barre* ait mutilé un crucifix en paſſant ſur le pont, vous ſavez au moins que cette année, au mois de juillet, il a paſſé dans une rue avec deux de ſes amis à trente pas d'une proceſſion ſans ôter ſon chapeau. Vous avez ouï dire qu'il a chanté une fois des chanſons libertines; vous êtes obligés de l'accuſer ſous peine de péché mortel.

Après les avoir ainſi intimidés, il alla lui-même chez le premier juge de la ſénéchauſſée d'Abbeville. Il y dépoſa contre ſon ennemi, il força ce juge à entendre les dénonciateurs.

La procédure une fois commencée il y eut une foule de délations. Chacun diſait ce qu'il avait vu ou cru voir, ce qu'il avait entendu ou cru entendre. Mais quel fut, Monſieur, l'étonnement de *Belleval* lorſque les témoins qu'il avait ſuſcités lui-même

contre le chevalier de *la Barre*, dénoncèrent son propre fils comme un des principaux complices des impiétés secrètes qu'on cherchait à mettre au grand jour ! *Belleval* fut frappé comme d'un coup de foudre, il fit incontinent évader son fils; mais ce que vous croirez à peine, il n'en poursuivit pas avec moins de chaleur cet affreux procès.

Voici, Monsieur, quelles sont les charges.

Le 13 auguste 1765, six témoins déposent qu'ils ont vu passer trois jeunes gens à trente pas d'une procession, que les sieurs de *la Barre* et d'*Etallonde* avaient leur chapeau sur la tête, et le sieur *Moinel* le chapeau sous le bras.

Dans une addition d'information, une *Elisabeth Lacrivel* dépose avoir entendu dire à un de ses cousins, que ce cousin avait entendu dire au chevalier de *la Barre* qu'il n'avait pas ôté son chapeau.

Le 26 septembre, une femme du peuple, nommée *Ursule Gondalier*, dépose qu'elle a entendu dire que le chevalier de *la Barre*, voyant une image de S[t] *Nicolas* en plâtre chez la sœur *Marie*, tourière du couvent, il demanda à cette tourière si elle avait acheté cette image pour avoir celle d'un homme chez elle.

Le nommé *Bauvalet* dépose que le chevalier de *la Barre* a proféré un mot impie en parlant de la Vierge Marie.

Claude, dit *Sélincour*, témoin unique, dépose que l'accusé lui a dit que les commandemens de DIEU ont été faits par des prêtres; mais à la confrontation l'accusé soutient que *Sélincour* est un calomniateur, et qu'il n'a été question que des commandemens de l'Eglise.

Le

Le nommé *Héquet*, témoin unique, dépoſe que l'accuſé lui a dit ne pouvoir comprendre comment on avait adoré un dieu de pâte. L'accuſé dans la confrontation ſoutient qu'il a parlé des Egyptiens.

Nicolas la Vallée, dépoſe qu'il a entendu chanter au chevalier de *la Barre* deux chanſons libertines de corps-de-garde. L'accuſé avoue qu'un jour étant ivre il les a chantées avec le ſieur d'*Etallonde* ſans ſavoir ce qu'il diſait, que dans cette chanſon on appelle, à la vérité, ſainte *Marie-Magdelène* putain; mais qu'avant ſa converſion elle avait mené une vie débordée : il eſt convenu d'avoir récité l'*Ode à Priape* du ſieur *Piron.*

Le nommé *Héquet* dépoſe encore dans une addition qu'il a vu le chevalier de *la Barre* faire une petite génuflexion devant les livres intitulés : *Thérèſe philoſophe*, *la Tourière des carmélites*, et *le Portier des chartreux.* Il ne déſigne aucun autre livre; mais au récolement et à la confrontation, il dit qu'il n'eſt pas sûr que ce fût le chevalier de *la Barre* qui fit ces génuflexions.

Le nommé *la Cour*, dépoſe qu'il a entendu dire à l'accuſé *au nom du c..* au lieu de dire au nom du père, &c. Le chevalier, dans ſon interrogatoire ſur la ſellette, a nié ce fait.

Le nommé *Pétignot*, dépoſe qu'il a entendu l'accuſé réciter les litanies du *c...* telles à peu-près qu'on les trouve dans *Rabelais*, et que je n'oſe rapporter ici. L'accuſé le nie dans ſon interrogatoire ſur la ſellette; il avoue qu'il a en effet prononcé *c...* mais il nie tout le reſte.

Voilà, Monſieur, toutes les accuſations portées

contre le chevalier de *la Barre*, le ſieur *Moinel*, le ſieur d'*Etallonde*, *Jean-François Douville de Maillefeu*, et le fils du nommé *Belleval*, auteur de toute cette tragédie.

Il eſt conſtaté qu'il n'y avait eu aucun ſcandale public, puiſque *la Barre* et *Moinel* ne furent arrêtés que ſur des monitoires lancés à l'occaſion de la mutilation du crucifix, mutilation ſcandaleuſe et publique, dont ils ne furent chargés par aucun témoin. On rechercha toutes les actions de leur vie, leurs converſations ſecrètes, des paroles échappées un an auparavant ; on accumula des choſes qui n'avaient aucun rapport enſemble, et en cela même la procédure fut très-vicieuſe.

Sans ces monitoires et ſans les mouvemens violens que ſe donna *Belleval*, il n'y aurait jamais eu de la part de ces enfans infortunés ni ſcandale ni procès criminel ; le ſcandale public n'a été que dans le procès même.

Le monitoire d'Abbeville, fit préciſément le même effet que celui de Toulouſe contre les *Calas ;* il troubla les cervelles et les conſciences. Les témoins, excités par *Belleval* comme ceux de Toulouſe l'avaient été par le capitoul *David*, rappelèrent dans leur mémoire des faits, des diſcours vagues, dont il n'était guère poſſible qu'on pût ſe rappeler exactement les circonſtances ou favorables ou aggravantes.

Il faut avouer, Monſieur, que s'il y a quelques cas où un monitoire eſt néceſſaire, il y en a beaucoup d'autres où il eſt très-dangereux. Il invite les gens de la lie du peuple à porter des accuſations contre les perſonnes élevées au-deſſus d'eux, dont ils ſont

toujours jaloux. C'eſt alors un ordre intimé par l'Eglife de faire le métier infame de délateur. Vous êtes menacés de l'enfer, ſi vous ne mettez pas votre prochain en péril de ſa vie.

Il n'y a peut-être rien de plus illégal dans les tribunaux de l'inquiſition, et une grande preuve de l'illégalité de ces monitoires, c'eſt qu'ils n'émanent point directement des magiſtrats, c'eſt le pouvoir eccléſiaſtique qui les décerne. Choſe étrange qu'un eccléſiaſtique, qui ne peut juger à mort, mette ainſi dans la main des juges le glaive qu'il lui eſt défendu de porter !

Il n'y eut d'interrogés que le chevalier et le ſieur *Moinel*, enfant d'environ quinze ans. *Moinel* tout intimidé, et entendant prononcer au juge le mot d'attentat contre la religion, fut ſi hors de lui qu'il ſe jeta à genoux et fit une confeſſion générale, comme s'il eût été devant un prêtre. Le chevalier de *la Barre*, plus inſtruit, et d'un eſprit plus ferme, répondit toujours avec beaucoup de raiſon, et diſculpa *Moinel* dont il avait pitié. Cette conduite qu'il eut juſqu'au dernier moment, prouve qu'il avait une belle ame. Cette preuve aurait dû être comptée pour beaucoup aux yeux de juges intelligens, et ne lui ſervit de rien.

Dans ce procès, Monſieur, qui a eu des ſuites ſi affreuſes, vous ne voyez que des indécences, et pas une action noire ; vous n'y trouvez pas un ſeul de ces délits qui ſont des crimes chez toutes les nations, point de brigandage, point de violence, point de lâcheté ; rien de ce qu'on reproche à ces enfans ne ferait même un délit dans les autres communions

X 2

chrétiennes. Je ſuppoſe que le chevalier de *la Barre* et M. d'*Etallonde* aient dit que l'on ne doit pas adorer un dieu de pâte, c'eſt préciſément et mot à mot ce que diſent tous ceux de la religion réformée.

Le chancelier d'Angleterre prononcerait ces mots en plein parlement ſans qu'ils fuſſent relevés par perſonne. Lorſque milord *Lokart* était ambaſſadeur à Paris, un habitué de paroiſſe porta furtivement l'euchariſtie dans ſon hôtel à un domeſtique malade qui était catholique; milord *Lokart* qui le ſut, chaſſa l'habitué de ſa maiſon; il dit au cardinal *Mazarin* qu'il ne ſouffrirait pas cette inſulte. Il traita en propres termes l'euchariſtie de dieu de pâte, et d'idolâtrie. Le cardinal *Mazarin* lui fit des excuſes.

Le grand archevêque *Tillotſon*, le meilleur prédicateur de l'Europe, et preſque le ſeul qui n'ait point déshonoré l'éloquence par de fades lieux-communs, ou par de vaines phraſes fleuries, comme *Cheminais*, ou par de faux raiſonnemens, comme *Bourdaloue;* l'archevêque *Tillotſon*, dis-je, parle préciſément de notre euchariſtie comme le chevalier de *la Barre*. Les mêmes paroles reſpectées dans milord *Lokart* à Paris, et dans la bouche de milord *Tillotſon* à Londres, ne peuvent donc être en France qu'un délit local, un délit de lieu et de temps, un mépris de l'opinion vulgaire, un diſcours échappé au haſard devant une ou deux perſonnes; n'eſt-ce pas le comble de la cruauté de punir ces diſcours ſecrets du même ſupplice dont on punirait celui qui aurait empoiſonné ſon père et ſa mère, et qui aurait mis le feu aux quatre coins de ſa ville?

Remarquez, Monſieur, je vous en ſupplie,

combien on a deux poids et deux meſures. Vous trouverez dans la vingt-quatrième lettre perſane de M. de *Monteſquieu*, préſident à mortier du parlement de Bordeaux, de l'académie françaiſe, ces propres paroles : *Ce magicien s'appelle le pape ; tantôt il fait croire que trois ne ſont qu'un, tantôt que le pain qu'on mange n'eſt pas du pain, et que le vin qu'on boit n'eſt pas du vin ;* et mille autres traits de cette eſpèce.

M. de *Fontenelle* s'était exprimé de la même manière dans ſa relation de Rome et de Genève ſous le nom de *Mero* et d'*Enegu*. Il y avait dix mille fois plus de ſcandale dans ces paroles de meſſieurs de *Fontenelle* et de *Monteſquieu*, expoſées par la lecture aux yeux de dix mille perſonnes, qu'il n'y en avait dans deux ou trois mots échappés au chevalier de *la Barre* devant un ſeul témoin, paroles perdues dont il ne reſtait aucune trace. Les diſcours ſecrets doivent être regardés comme des penſées ; c'eſt un axiome dont la plus déteſtable barbarie doit convenir.

Je vous dirai plus, Monſieur : il n'y a point en France de loi expreſſe qui condamne à mort pour des blaſphêmes. L'ordonnance de 1666 preſcrit une amende pour la première fois, le double pour la ſeconde, &c. et le pilori pour la ſixième récidive.

Cependant les juges d'Abbeville, par une ignorance et une cruauté inconcevables, condamnèrent le jeune d'*Etallonde*, âgé de dix-huit ans, 1°. à ſouffrir le ſupplice de l'amputation de la langue juſqu'à la racine, ce qui s'exécute de manière que ſi le patient ne préſente pas la langue lui-même, on la lui tire avec des tenailles de fer, et on la lui arrache.

2o. On devait lui couper la main droite, à la porte de la principale églife.

3o. Enfuite il devait être conduit dans un tombereau à la place du marché, être attaché à un poteau avec une chaîne de fer, et être brûlé à petit feu. Le fieur d'*Etallonde* avait heureufement épargné par la fuite à fes juges l'horreur de cette exécution.

Le chevalier de *la Barre* étant entre leurs mains, ils eurent l'humanité d'adoucir la fentence, en ordonnant qu'il ferait décapité avant d'être jeté dans les flammes; mais s'ils diminuèrent le fupplice d'un côté, ils l'augmentèrent de l'autre, en le condamnant à fubir la queftion ordinaire et extraordinaire, pour lui faire déclarer fes complices; comme fi des extravagances de jeune homme, des paroles emportées dont il ne refte pas le moindre veftige, étaient un crime d'Etat, une confpiration. Cette étonnante fentence fut rendue le 28 février de l'année 1766.

La jurifprudence de France eft dans un fi grand chaos, et conféquemment l'ignorance des juges eft fi grande, que ceux qui portèrent cette fentence fe fondèrent fur une déclaration de *Louis XIV* émanée, en 1682, à l'occafion des prétendus fortiléges et des empoifonnemens réels commis par la *Voifin*, la *Vigoureux*, et les deux prêtres nommés le *Vigoureux* et le *Sage*. Cette ordonnance de 1682 prefcrit, à la vérité, la peine de mort pour le *facrilége joint à la fuperftition*; mais il n'eft queftion dans cette loi que de magie et de fortilége; c'eft-à-dire, de ceux qui, en abufant de la crédulité du peuple, et en fe difant

magiciens, ſont à la fois profanateurs et empoiſonneurs. Voilà la lettre et l'eſprit de la loi ; il s'agit dans cette loi de faits criminels pernicieux à la ſociété, et non pas de vaines paroles, d'imprudences, de légéreté, de ſottiſes commiſes ſans aucun deſſein prémédité, ſans aucun complot, ſans même aucun ſcandale public.

Les juges de la ville d'Abbeville péchaient donc viſiblement contre la loi autant que contre l'humanité, en condamnant à des ſupplices auſſi épouvantables que recherchés un gentilhomme et un fils d'une très-honnête famille, tous deux dans un âge où l'on ne pouvait regarder leur étourderie que comme un égarement, qu'une année de priſon aurait corrigé. Il y avait même ſi peu de corps de délit, que les juges dans leur ſentence ſe ſervent de ces termes vagues et ridicules employés par le petit peuple, *pour avoir chanté des chanſons abominables et exécrables, contre la vierge Marie, les ſaints et ſaintes.* Remarquez, Monſieur, qu'ils n'avaient chanté ces *chanſons abominables et exécrables contre les ſaints et ſaintes* que devant un ſeul témoin qu'ils pouvaient récuſer légalement. Ces épithètes ſont-elles de la dignité de la magiſtrature ? Une ancienne chanſon de table n'eſt après tout qu'une chanſon. C'eſt le ſang humain légèrement répandu, c'eſt la torture, c'eſt le ſupplice de la langue arrachée, de la main coupée, du corps jeté dans les flammes, qui eſt *abominable et exécrable.*

La ſénéchauſſée d'Abbeville reſſortit au parlement de Paris. Le chevalier de *la Barre* y fut transféré, ſon procès y fut inſtruit. Dix des plus célèbres avocats de Paris, ſignèrent une conſultation, par laquelle ils

démontrèrent l'illégalité des procédures, et l'indulgence qu'on doit à des enfans mineurs qui ne font accufés ni d'un complot, ni d'un crime réfléchi; le procureur général verfé dans la jurifprudence, conclut à caffer la fentence d'Abbeville : il y avait vingt-cinq juges, dix acquiefcèrent aux conclufions du procureur général; mais des circonftances fingulières, que je ne puis mettre par écrit, obligèrent les quinze autres à confirmer cette fentence étonnante, le 5 juin de cette année 1766.

Eft-il poffible, Monfieur, que dans une fociété qui n'eft pas fauvage, cinq voix de plus fur vingt-cinq, fuffifent pour arracher la vie à un accufé, et très-fouvent à un innocent ! Il faudrait dans un tel cas de l'unanimité; il faudrait au moins que les trois quarts des voix fuffent pour la mort; encore en ce dernier cas le quart des juges qui mitigerait l'arrêt, devrait dans l'opinion des cœurs bien faits l'emporter fur les trois quarts de ces bourgeois cruels, qui fe jouent impunément de la vie de leurs concitoyens, fans que la fociété en retire le moindre avantage.

La France entière regarda ce jugement avec horreur. Le chevalier de *la Barre* fut renvoyé à Abbeville pour y être exécuté. On fit prendre aux archers qui le conduifaient des chemins détournés; on craignait que le chevalier de *la Barre* ne fût délivré fur la route par fes amis; mais c'était ce qu'on devait fouhaiter plutôt que craindre.

Enfin, le premier juillet de cette année, fe fit dans Abbeville cette exécution trop mémorable : cet enfant fut d'abord appliqué à la torture. Voici quel eft ce genre de tourment.

Les jambes du patient ſont ſerrées entre des ais; on enfonce des coins de fer ou de bois entre les ais et les genoux, les os en ſont briſés. Le chevalier s'évanouit, mais il revint bientôt à lui, à l'aide de quelques liqueurs ſpiritueuſes, et déclara, ſans ſe plaindre, qu'il n'avait point de complices.

On lui donna pour confeſſeur et pour aſſiſtant un dominicain, ami de ſa tante l'abbeſſe, avec lequel il avait ſouvent ſoupé dans le couvent. Ce bon homme pleurait, et le chevalier le conſolait. On leur ſervit à dîner. Le dominicain ne pouvait manger. Prenons un peu de nourriture, lui dit le chevalier, vous aurez beſoin de force autant que moi pour ſoutenir le ſpectacle que je vais donner.

Le ſpectacle en effet était terrible : on avait envoyé de Paris cinq bourreaux pour cette exécution. Je ne puis dire en effet ſi on lui coupa la langue et la main. Tout ce que je ſais par les lettres d'Abbeville, c'eſt qu'il monta ſur l'échafaud avec un courage tranquille, ſans plainte, ſans colère et ſans oſtentation : tout ce qu'il dit au religieux qui l'aſſiſtait ſe réduit à ces paroles : *Je ne croyais pas qu'on pût faire mourir un jeune gentilhomme pour ſi peu de choſe.*

Il ſerait devenu certainement un excellent officier : il étudiait la guerre par principes ; il avait fait des remarques ſur quelques ouvrages du roi de Pruſſe et du maréchal de *Saxe*, les deux plus grands généraux de l'Europe.

Lorſque la nouvelle de ſa mort fut reçue à Paris, le nonce dit publiquement qu'il n'aurait point été traité ainſi à Rome, et que s'il avait avoué ſes fautes

à l'inquisition d'Espagne ou de Portugal, il n'eût été condamné qu'à une pénitence de quelques années.

Je laisse, Monsieur, à votre humanité et à votre sagesse, le soin de faire des réflexions sur un événement si affreux, si étrange, et devant lequel tout ce qu'on nous conte des prétendus supplices des premiers chrétiens doit disparaître. Dites-moi quel est le plus coupable, ou un enfant qui chante deux chansons réputées impies dans sa seule secte, et innocentes dans tout le reste de la terre, ou un juge qui ameute ses confrères pour faire périr cet enfant indiscret par une mort affreuse?

Le sage et éloquent marquis de *Vauvenargues* a dit : *Ce qui n'offense pas la société n'est pas du ressort de la justice.* Cette vérité doit être la base de tous les codes criminels : or certainement le chevalier de *la Barre* n'avait pas nui à la société, en disant une parole imprudente à un valet, à une tourière, en chantant une chanson. C'étaient des imprudences secrètes dont on ne se souvenait plus ; c'étaient des légèretés d'enfant oubliées depuis plus d'une année, et qui ne furent tirées de leur obscurité que par le moyen d'un monitoire qui les fit révéler ; monitoire fulminé pour un autre objet, monitoire qui forme des délateurs, monitoire tyrannique, fait pour troubler la paix de toutes les familles.

Il est si vrai qu'il ne faut pas traiter un jeune homme imprudent comme un scélérat consommé dans le crime, que le jeune M. d'*Etallonde*, condamné par les mêmes juges à une mort encore plus horrible, a été accueilli par le roi de Prusse, et mis au nombre de ses officiers; il est regardé par tout le régiment

comme un excellent ſujet : qui ſait ſi un jour il ne viendra pas ſe venger de l'affront qu'on lui a fait dans ſa patrie ?

L'exécution du chevalier de *la Barre* conſterna tellement tout Abbeville, et jeta dans les eſprits une telle horreur, que l'on n'oſa pas pourſuivre le procès des autres accuſés.

Vous vous étonnez, ſans doute, Monſieur, qu'il ſe paſſe tant de ſcènes ſi tragiques dans un pays qui ſe vante de la douceur de ſes mœurs, et où les étrangers mêmes venaient en foule chercher les agrémens de la ſociété : mais je ne vous cacherai point que s'il y a toujours un certain nombre d'eſprits indulgens et aimables, il reſte encore dans pluſieurs autres un ancien caractère de barbarie que rien n'a pu effacer : vous retrouverez encore ce même eſprit qui fit mettre à prix la tête d'un cardinal premier miniſtre, et qui conduiſait l'archevêque de Paris un poignard à la main dans le ſanctuaire de la juſtice. Certainement la religion était plus outragée par ces deux actions que par les étourderies du chevalier de *la Barre ;* mais voilà comme va le monde : *hic pretium ſceleris tulit, hic diadema.*

Quelques juges ont dit que, dans les circonſtances préſentes, la religion avait beſoin de ce funeſte exemple ; ils ſe ſont bien trompés ; rien ne lui a fait plus de tort ; on ne ſubjugue pas ainſi les eſprits, on les indigne et on les révolte.

J'ai entendu dire malheureuſement à pluſieurs perſonnes, qu'elles ne pouvaient s'empêcher de déteſter une ſecte qui ne ſe ſoutenait que par des

bourreaux. Ces discours publics et répétés m'ont fait frémir plus d'une fois.

On a voulu faire périr par un supplice réservé aux empoisonneurs, et aux parricides, des enfans accusés d'avoir chanté d'anciennes chansons blasphématoires, et cela même a fait prononcer plus de cent mille blasphêmes. Vous ne sauriez croire, Monsieur, combien cet événement rend notre religion catholique-romaine exécrable à tous les étrangers. Les juges disent que la politique les a forcés à en user ainsi. Quelle politique imbécille et barbare! ah! Monsieur, quel crime horrible contre la justice, de prononcer un jugement par politique, sur-tout un jugement de mort! et encore de quelle mort!

L'attendrissement et l'horreur qui me saisissent, ne me permettent pas d'en dire davantage.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LE CRI
DU SANG INNOCENT.

1775.

AU ROI TRES-CHRETIEN, EN SON CONSEIL.

SIRE,

L'AUGUSTE cérémonie de votre ſacre n'a rien ajouté aux droits de votre majeſté; les ſermens qu'elle a faits d'être bon et humain, n'ont pu augmenter la magnanimité de votre cœur et votre amour de la juſtice. Mais c'eſt en ces ſolennités que les infortunés ſont autoriſés à ſe jeter à vos pieds : ils y courent en foule ; c'eſt le temps de la clémence ; elle eſt aſſiſe ſur le trône à vos côtés, elle vous préſente ceux que la perſécution opprime. Je lui tends de loin les bras, du fond d'un pays étranger. Opprimé depuis l'âge de quinze ans (et l'Europe ſait avec quelle horreur) je ſuis ſans avocat, ſans appui, ſans patron; mais vous êtes juſte.

Né gentilhomme dans votre brave et fidelle province de Picardie, (*a*) mon nom eſt d'*Etallonde de*

(*a*) *Fideliſſima Picardorum natio.*

Morival. Plufieurs de mes parens font morts au fervice de l'Etat. J'ai un frère capitaine au régiment de Champagne. Je me fuis deftiné au fervice dès mon enfance.

J'étais dans la Gueldre, en 1765, où j'apprenais la langue allemande et un peu de mathématique-pratique, deux chofes néceffaires à un officier, lorfque le bruit que j'étais impliqué dans un procès criminel au préfidial d'Abbeville parvint jufqu'à moi.

On me manda des particularités fi atroces et fi inouies fur cette affaire, à laquelle je n'aurais jamais dû m'attendre, que je conçus, tout jeune que j'étais, le deffein de ne jamais rentrer dans une ville livrée à des cabales et à des manœuvres qui effarouchaient mon caractère. Je me fentais né avec affez de courage et de défintéreffement pour porter les armes en quelque qualité que ce pût être. Je favais déjà très-bien l'allemand : frappé du mérite militaire des troupes pruffiennes, et de la gloire étonnante du fouverain qui les a formées, j'entrai cadet dans un de fes régimens.

Ma franchife ne me permit pas de diffimuler que j'étais catholique, et que jamais je ne changerais de religion : cette déclaration ne me nuifit point, et je produis encore des atteftations de mes commandans, qui atteftent que j'ai toujours rempli les fonctions de catholique et les devoirs de foldat. Je trouvai chez les Pruffiens des vainqueurs, et point d'intolérans.

Je crus inutile de faire connaître ma naiffance et

ma famille, je ſervis avec la régularité la plus ponctuelle.

Le roi de Pruſſe, qui entre dans tous les détails de ſes régimens, ſut qu'il y avait un jeune français qui paſſait pour ſage, qui ne connaiſſait les débauches d'aucune eſpèce, qui n'avait jamais été repris d'aucun de ſes ſupérieurs, et dont l'unique occupation, après ſes exercices, était d'étudier l'art du génie : il daigna me faire officier, ſans même s'informer qui j'étais. Et enfin ayant vu par haſard quelques-uns de mes plans de fortifications, de marches, de campemens et de batailles, il m'a honoré du titre de ſon aide de camp et de ſon ingénieur. Je lui en dois une éternelle reconnaiſſance; mon devoir eſt de vivre et de mourir à ſon ſervice. Votre majeſté a trop de grandeur d'ame, pour ne pas approuver de tels ſentimens.

Que votre juſtice et celle de votre conſeil daignent maintenant jeter un coup d'œil ſur l'attentat contre les lois et ſur la barbarie dont je porte ma plainte.

Madame l'abbeſſe de Villancourt, monaſtère d'Abbeville, fille reſpectable d'un garde des ſceaux eſtimé de toute la France preſqu'autant que celui qui vous ſert aujourd'hui ſi bien dans cette place, avait pour implacable ennemi un conſeiller du préſidial, nommé *Duval de Saucourt.* Cette inimitié publique, encore plus commune dans les petites villes que dans les grandes, n'était que trop connue dans Abbeville. Madame l'abbeſſe avait été forcée de priver *Saucourt*, par avis de parens, de la curatelle d'une jeune perſonne aſſez riche, élevée dans ſon couvent.

Saucourt venait encore de perdre deux procès contre des familles d'Abbeville. On savait qu'il avait juré de s'en venger.

On connaît jusqu'à quel excès affreux il a porté cette vengeance. L'Europe entière en a eu horreur ; et cette horreur augmente encore tous les jours, loin de s'affaiblir par le temps.

Il est public que *Duval de Saucourt* se conduisit précisément dans Abbeville, (*b*) comme le capitoul *David* avait agi contre les innocens *Calas* dans Toulouse. Votre majesté a, sans doute, entendu parler de cet assassinat juridique des *Calas*, que votre conseil a condamné avec tant de justice et de force. C'est contre une pareille barbarie que j'atteste votre équité.

La généreuse madame *Feideau de Brou*, abbesse de Villancourt, élevait auprès d'elle un jeune homme, son cousin germain, petit-fils d'un lieutenant-général de vos armées, qui était à peu-près de mon âge, et qui étudiait comme moi la tactique. Ses talens étaient infiniment

(*b*) Je dois remarquer ici (et c'est un devoir indispensable) que dans l'affreux procès suscité uniquement par *Duval de Saucourt*, M. *Cassen*, avocat au conseil de sa majesté très-chrétienne, fut consulté ; il en écrivit au marquis de *Beccaria*, le premier jurisconsulte de l'Empire. J'ai vu sa lettre imprimée. On s'est trompé dans les noms : on a mis *Belleval* pour *Duval*. On s'est trompé encore sur quelques circonstances indifférentes au fond du procès.

Note des éditeurs. Ce n'est point par négligence qu'au lieu de corriger les noms, nous avons laissé cette note et la lettre telles qu'elles sont. M. de *Voltaire* a suivi des mémoires contradictoires entre eux, quoiqu'envoyés également d'Abbeville ; mais ces incertitudes sur l'instigateur secret de cet assassinat sont peu importantes ; les vrais coupables sont les juges, et ils sont connus. Quant à l'innocence des victimes qu'ils ont immolées à une lâche politique ou à la superstition, elle est prouvée par l'accusation même : où les droits naturels des hommes n'ont point été violés, il ne peut y avoir de crime.

infiniment fupérieurs aux miens. J'ai encore de fa main des notes fur les campagnes du roi de Pruffe et du maréchal de *Saxe*, qui font voir qu'il aurait été digne de fervir fous ces grands hommes.

La conformité de nos études nous ayant liés enfemble, j'eus l'honneur d'être invité à dîner avec lui chez madame l'abbeffe, dans l'extérieur du couvent, au mois de juin 1765 : nous y allions affez tard, et nous étions fort preffés. Il tombait une petite pluie ; nous rencontrâmes quelques enfans de notre connaiffance ; nous mîmes nos chapeaux, et nous continuâmes notre route. Nous étions, je m'en fouviens, à plus de cinquante pas d'une proceffion de capucins.

Saucourt ayant fu que nous ne nous étions point détournés de notre chemin pour aller nous mettre à genoux devant cette proceffion, projeta d'abord d'en faire un procès au coufin germain de madame l'abbeffe. C'était feulement, difait-il, pour l'inquiéter, et pour lui faire voir qu'il était un homme à craindre.

Mais ayant fu qu'un crucifix de bois, élevé fur le pont-neuf de la ville, avait été mutilé depuis quelque temps, foit par vétufté, foit par quelque charrette, il réfolut de nous en accufer, et de joindre ces deux griefs enfemble. Cette entreprife était difficile.

Je n'ai, fans doute, rien exagéré quand j'ai dit qu'il imita la conduite du capitoul *David ;* car il écrivit lettres fur lettres à l'évêque d'Amiens ; et ces lettres doivent fe retrouver dans les papiers de ce prélat. Il dit qu'il y avait une confpiration contre

la religion catholique romaine ; que l'on donnait tous les jours des coups de bâton aux crucifix ; qu'on se munissait d'hosties consacrées, qu'on les perçait à coups de couteau, et que, selon le bruit public, elles avaient répandu du sang.

On ne croira pas cet excès d'absurde calomnie ; je ne la crois pas moi-même ; cependant je la lis dans les copies des pièces qu'on m'a enfin remises entre les mains.

Sur cet exposé non moins extravagant qu'odieux, on obtint des monitoires, c'est-à-dire, des ordres à toutes les servantes, à toute la populace d'aller révéler aux juges tous les contes qu'elles auraient entendu faire, et de calomnier en justice, sous peine d'être damnées.

On ignore dans Paris, comme je l'avais toujours ignoré moi-même, que *Duval Saucourt* ayant intimidé tout Abbeville, porté l'alarme dans toutes les familles, ayant forcé madame l'abbesse à quitter son abbaye pour aller solliciter à la cour, se trouvant libre pour faire le mal, et ne trouvant pas deux assesseurs pour faire le mal avec lui, osa associer au ministère de juge : qui ? on ne le croira pas encore ; cela est aussi absurde que les hosties percées à coups de couteau, et versant du sang : qui, dis-je, fut le troisième juge avec *Duval* ? un marchand de vin, de bœufs et de cochons ! un nommé *Broutel*, qui avait acheté dans la juridiction un office de procureur, qui avait même exercé très-rarement cette charge : oui, encore une fois, un marchand de cochons, chargé alors de deux sentences des consuls d'Abbeville contre lui, et qui lui ordonnent

de produire ses comptes. Dans ce temps-là même il avait déjà un procès à la cour des aides de Paris, procès qu'il perdit bientôt après ; l'arrêt le déclara incapable de posséder aucune charge municipale dans votre royaume.

Tels furent mes juges pendant que je servais un grand roi, et que je me disposais à servir votre majesté. *Saucourt* et *Broutel* avaient déterré une sentence rendue, il y a cent trente années, dans des temps de trouble en Picardie, sur quelques profanations fort différentes. Ils la copièrent ; ils condamnèrent deux enfans. Je suis l'un des deux ; l'autre est ce petit-fils d'un général de vos armées : c'est ce chevalier de *la Barre* dont je ne puis prononcer le nom qu'en répandant des larmes ; c'est ce jeune homme qui en a coûté à toutes les ames sensibles, depuis le trône de Pétersbourg jusqu'au trône pontifical de Rome ; c'est cet enfant plein de vertus et de talens au-dessus de son âge, qui mourut dans Abbeville, au milieu de cinq bourreaux, avec la même résignation et le même courage modeste qu'étaient morts le fils du grand de *Thou*, le *Tite-Live* de la France, le conseiller *Dubourg*, le maréchal de *Marillac*, et tant d'autres.

Si votre majesté fait la guerre, elle verra mille gentilshommes mourir à ses pieds : la gloire de leur mort pourra vous consoler de leur perte, vous, Sire, et leurs familles. Mais être traîné à un supplice affreux et infame, périr par l'ordre d'un *Broutel* ! quel état ! et qui peut s'en consoler !

On demandera peut-être comment la sentence d'Abbeville, qui était nulle et de toute nullité, a

Y 2

pu cependant être confirmée par le parlement de Paris, a pu être exécutée en partie; en voici la raiſon : c'eſt que le parlement ne pouvait ſavoir quels étaient ceux qui l'avaient prononcée.

Des enfans plongés dans des cachots, et ne connaiſſant point ce *Broutel*, leur premier bourreau, ne pouvaient dire au parlement : Nous ſommes condamnés par un marchand de bœufs et de porcs, chargé de décrets des conſuls contre lui. Ils ne le ſavaient pas; *Broutel* s'était dit avocat. Il avait pris en effet pour cinquante francs des lettres de gradué à Rheims; il s'était fait mettre à Paris ſur le tableau des licenciés ès lois; ainſi il y avait un fantôme de gradué pour condamner ces pauvres enfans, et ils n'avaient pas un ſeul avocat pour les défendre. L'état horrible où ils furent pendant toute la procédure avait tellement altéré leurs organes, qu'ils étaient incapables de penſer et de parler, et qu'ils reſſemblaient parfaitement aux agneaux que *Broutel* vendit ſi ſouvent aux bouchers d'Abbeville.

Votre conſeil, Sire, peut remarquer qu'on permet en France à un banqueroutier frauduleux d'être aſſiſté continuellement par un avocat, et qu'on ne le permit pas à des mineurs dans un procès où il s'agiſſait de leur vie.

Grâce aux monitoires, reſte odieux de l'ancienne procédure de l'inquiſition, *Saucourt* et *Broutel* avaient fait entendre cent vingt témoins, la plupart gens de la lie du peuple; et de ces cent vingt témoins, il n'y en avait pas trois d'oculaires. Cependant il fallut tout lire, tout rapporter : cette énorme compilation, qui contenait ſix mille pages, ne pouvait que

fatiguer le parlement, occupé alors des besoins de l'Etat dans une crise assez grande. Les opinions se partagèrent, et la confirmation de l'affreuse sentence ne passa enfin que de deux voix.

Je ne demande point si, au tribunal de l'humanité et de la raison, deux voix devraient suffire pour condamner des innocens au supplice que l'on inflige aux parricides. *Pugatchef*, souillé de mille assassinats barbares, et du crime le plus avéré de lèse-majesté et de lèse-société au premier chef, n'a subi d'autre supplice que celui d'avoir la tête tranchée.

La sentence de *Duval Saucourt* et du marchand de bœufs portait qu'on nous couperait le poing, qu'on nous arracherait la langue, qu'on nous jetterait dans les flammes. Cette sentence fut confirmée par la prépondérance de deux voix.

Le parlement a gémi que les anciennes loix le forcent à ne consulter que cette pluralité pour arracher la vie à un citoyen. Hélas! m'est-il permis d'observer que chez les Algonquins, les Hurons, les Chiacas, il faut que toutes les voix soient unanimes pour dépecer un prisonnier et pour le manger? Quand elles ne le sont pas, le captif est adopté dans une famille, et regardé comme l'enfant de la maison.

Sire, mon application à mes devoirs ne m'a pas permis d'être instruit plus tôt des détails de cette Saint-Barthélemi d'Abbeville. Je ne sais que d'aujourd'hui que l'on destinait trois autres enfans à cette boucherie. J'apprends que les parens de ces enfans, poursuivis comme moi par *Duval Saucourt* et *Broutel*,

trouvèrent huit avocats pour les défendre, quoiqu'en matière criminelle les accusés n'aient jamais le secours d'un avocat quand on les interroge, et quand on les confronte. Mais un avocat est en droit de parler pour eux sur tout ce qui ne concerne pas la procédure secrète. Et qu'il me soit permis, Sire, de remarquer ici que chez les Romains, nos législateurs et nos maîtres, et chez les nations qui se piquent d'imiter les Romains, il n'y eut jamais de pièces secrètes. Enfin, Sire, sur la seule connaissance de ce qui était public, ces huit avocats intrépides déclarèrent, le 27 juin 1766 :

1°. Que le juge *Saucourt* ne pouvait être juge, puisqu'il était partie, (*pages* 15 *et* 16 *de la consultation.*)

2°. Que *Broutel* ne pouvait être juge, puisqu'il avait agi en plusieurs affaires en qualité de procureur, et que son unique occupation était alors de vendre des bestiaux, (*page* 17.)

3°. Que cette manœuvre de *Saucourt* et de *Broutel* était une infraction punissable de la loi, (*mêmes pages.*)

Cette décision de huit avocats célèbres est signée *Celier*, *d'Outremont*, *Gerbier*, *Vouglans*, *Timberge*, *Turpin*, *Linguet.*

Il est vrai qu'elle vint trop tard. L'estimable chevalier de *la Barre* était déjà sacrifié. L'injustice et l'horreur de son supplice, jointes à la décision de huit jurisconsultes, firent une telle impression sur tous les cœurs, que les juges d'Abbeville n'osèrent poursuivre cet abominable procès. Ils s'enfuirent à

la campagne, de peur d'être lapidés par le peuple. Plus de procédures, plus d'interrogatoires et de confrontations. Tout fut abſorbé dans l'horreur qu'ils inſpiraient à la nation, et qu'ils reſſentaient en eux-mêmes.

Je n'ai pu, Sire, faire entendre autour de votre trône, le cri du ſang innocent. Souffrez que j'appelle aujourd'hui à mon ſecours le jugement de huit interprètes des lois qui demandent vengeance pour moi, comme pour les trois autres enfans qu'ils ont ſauvés de la mort. La cauſe de ces enfans eſt la mienne. Je n'ai pas même oſé m'adreſſer ſeul à votre majeſté ſans avoir conſulté le roi mon maître, ſans avoir demandé l'opinion de ſon chancelier et des chefs de la juſtice : ils ont confirmé l'avis des huit juriſconſultes de votre parlement. On connaît depuis long-temps l'avis du marquis de *Beccaria*, qui eſt à la tête des lois de l'Empire. Il n'y a qu'une voix en Angleterre et dans le grand tribunal de la Ruſſie ſur cette affreuſe et incroyable cataſtrophe. Rome ne penſe pas autrement que Pétersbourg, Aſtracan et Caſan. Je pourrais, Sire, demander juſtice à votre majeſté au nom de l'Europe et de l'Aſie. Votre conſeil, qui a vengé le ſang des *Calas*, aurait pour moi la même équité. Mais étranger pendant dix années, lié à mes devoirs, loin de la France, ignorant la route qu'il faut tenir pour parvenir à une réviſion de procès, je ſuis forcé de me borner à repréſenter à votre majeſté l'excès de la cruauté commiſe dans un temps où cette cruauté ne pouvait parvenir à vos oreilles. Il me ſuffit que votre équité ſoit inſtruite.

Je me joins à tous vos ſujets dans l'amour reſpectueux qu'ils ont pour votre perſonne, et dans les vœux unanimes pour votre proſpérité qui n'égalera jamais vos vertus.

A Neufchâtel, ce 30 juin 1775.

PRECIS

DE LA PROCEDURE D'ABBEVILLE.

Du 26 ſeptembre 1765.

Un prévôt de ſalle, nommé *Etienne Naturé*, ami de *Broutel*, et buvant ſouvent avec lui, dit qu'il a entendu, dans la ſalle d'armes du ſieur d'*Etallonde*, avouer qu'il n'avait pas ôté ſon chapeau devant la proceſſion des capucins, conjointement avec le chevalier de *la Barre* et le ſieur *Moinel*.

Et le même *Etienne Naturé* ſe dédit entièrement à la confrontation avec les ſieurs chevalier de *la Barre* et *Moinel;* et déclare expreſſément que le ſieur d'*Etallonde* n'a jamais mis le pied dans la ſalle d'armes.

Du 28.

Le ſieur *Aliamet* dépoſe avoir ouï dire qu'un nommé *Bauvalet* avait dit que le ſieur d'*Etallonde* avait dit qu'il avait trouvé, chez ce nommé *Bauvalet*, un médaillon de plâtre fort mal fait, et qu'ayant propoſé

de l'acheter de ce nommé *Bauvalet*, il avait dit que c'était pour le briser, *parce qu'il ne valait pas le diable.*

Il ne spécifie point ce que ce médaillon représentait, et on ne voit pas ce qu'on peut inférer de cette déposition. On a prétendu que ce plâtre représentait quelques figures de la passion, fort mal faites.

Le même jour, *Antoine Watier*, âgé de seize à dix-sept ans, dépose avoir entendu le sieur d'*Etallonde* chanter une chanson, dans laquelle il est question d'un saint qui avait eu autrefois une maladie vénérienne, et ajoute qu'il ne se souvient pas du nom de ce saint. Le sieur d'*Etallonde* proteste qu'il ne connaît ni ce saint ni *Watier.*

Du 5 décembre 1765.

Marie-Antoinette le Leu, femme d'un maître de jeu de billard, dépose que le sieur d'*Etallonde* a chanté une chanson dans laquelle *Marie-Madelène avait ses mal-semaines.*

Il est bien indécent d'écouter sérieusement de telles sottises; et rien ne démontre mieux l'acharnement grossier de *Duval Saucourt* et de *Broutel.* Si *Madelène* était pécheresse, il est clair qu'elle était sujette à des *mal-semaines*, autrement des menstrues, des ordinaires. Mais si quelque *loustic* d'un régiment, ou quelque goujat a fait autrefois cette misérable chanson grivoise, si un enfant l'a chantée, il ne paraît pas que cet enfant mérite la mort la plus recherchée

et la plus cruelle, et périsse dans des supplices que les *Busiris* et les *Nérons* n'osaient pas inventer.

Le même jour, le sieur de *la Vieuville* dépose avoir ouï dire au sieur de *Saveuse*, qu'il a entendu dire au sieur *Moinel* que le sieur d'*Etallonde* avait un jour escrimé avec sa canne sur le pont-neuf contre un crucifix de bois.

Je réponds que non-seulement cela est très-faux, mais que cela est impossible. Je ne portais jamais de canne, mais une petite baguette fort légère. Le crucifix qui était alors sur le pont-neuf, était élevé, comme tout Abbeville le sait, sur un gros piédestal de huit pieds de haut, et par conséquent il n'était pas possible d'escrimer contre cette figure.

J'ajoute qu'il eût été à souhaiter que les choses saintes ne fussent jamais placées que dans les lieux saints, et je crois indécent qu'un crucifix soit dans une rue, exposé à être brisé par tous les accidens.

Du 3 octobre 1765.

Le sieur *Moinel*, enfant de quatorze ou quinze ans, est retiré de son cachot, et interrogé si le jour de la procession des capucins il n'était pas avec les sieurs d'*Etallonde* et de *la Barre*, à vingt-cinq pas seulement du Saint-Sacrement; s'ils n'ont pas affecté, *par impiété*, de ne point se découvrir dans le dessein *d'insulter à la Divinité*, et s'ils ne se sont pas vantés de cette *action impie;* s'il n'a pas vu le sieur d'*Etallonde* donner des coups au crucifix du pont-neuf; si le jour de la foire de la Magdelène le sieur d'*Etallonde* ne lui avait pas dit qu'il avait égratigné une jambe

du crucifix du pont-neuf : a répondu *non* à toutes ces demandes.

On peut voir, par ce ſeul interrogatoire, avec quelle malignité *Duval* et *Broutel* voulaient faire tomber cet enfant dans le piége.

Pourquoi lui dire que la proceſſion des capucins n'était qu'à vingt-cinq pas, tandis qu'elle était à plus de cinquante ? Je ſais mieux meſurer les diſtances dans ma profeſſion d'ingénieur que tous les praticiens et tous les capucins d'Abbeville.

Pourquoi ſuppoſer que ces enfans avaient paſſé vîte, *par impiété*, dans le temps qu'il feſait une petite pluie et qu'ils étaient preſſés d'aller dîner ? Quelle impiété eſt-ce donc de mettre ſon chapeau pendant la pluie ?

Et remarquez qu'après cet interrogatoire on le plongea dans un cachot plus noir et plus infect, afin de le forcer, par ces traitemens odieux, à dépoſer tout ce qu'on voulait.

Du 7 octobre 1765.

On interroge de ſurcroît le ſieur *Moinel* ſur les mêmes articles ; et le ſieur *Moinel* répond que non-ſeulement le chevalier de *la Barre* et le ſieur d'*Etallonde* n'ont point paſſé devant la proceſſion, et ne ſe ſont point couverts par impiété, mais qu'il a paſſé pluſieurs fois avec eux devant d'autre proceſſions, et qu'ils ſe ſont mis à genoux.

A cette réponſe ſi ingénue et ſi vraie, le troiſième juge, nommé *Villers*, ſe récrie : *Il ne faut pas tant tourmenter ces pauvres innocens.*

Saucourt et *Broutel* en fureur menacèrent cet enfant de le faire pendre s'il perſiſtait à nier. Ils l'effrayèrent; ils lui firent verſer des larmes. Ils lui firent dire, dans ce ſecond interrogatoire, une choſe qui n'a pas la moindre vraiſemblance : que d'*Etallonde* avait dit qu'il n'y avait point de Dieu, et qu'il avait ajouté un mot qu'on n'oſe prononcer.

Il faut ſavoir que dans Abbeville il y avait alors un ouvrier nommé *Bondieu*, et que de-là vient l'infame équivoque qu'on employa pour nous perdre.

Enfin ils lui firent articuler même, dans l'excès de leur égarement, que d'*Etallonde* connaiſſait un prêtre qui fournirait des hoſties conſacrées pour ſervir à des *opérations magiques*, ainſi que *Duval* et *Broutel* le donnaient à entendre.

Quelle extravagance ! en même temps quelle bêtiſe! Si dans ma première jeuneſſe j'avais été aſſez abandonné pour ne pas croire en DIEU, comment aurais-je cru à des hoſties conſacrées avec leſquelles on ferait des *opérations magiques?*

D'où venait cette accuſation ridicule d'*opérations magiques* avec des hoſties ? d'un bruit répandu dans la populace, qu'on ne pouvait pourſuivre avec tant de cruauté de jeunes fils de famille que pour un crime de magie. Et pourquoi de la magie plutôt qu'un autre délit ? parce qu'il y avait des monitoires qui ordonnaient à tout le monde de venir à révélation ; et que, ſelon les idées du peuple, ces monitoires n'étaient ordinairement lancés que contre les hérétiques et les magiciens.

Les provinces de France ſont-elles encore plongées dans leur ancienne barbarie ? ſommes-nous

revenus à ces temps d'opprobre où l'on accufait le prédicateur *Urbain Grandier* d'avoir enforcelé dix-fept religieufes de Loudun, où l'on forçait le curé *Gaufrédi* d'avouer qu'il avait foufflé le diable dans le corps de *Magdelène Lapallu*, et où l'on a vu enfin le jéfuite *Girard* près d'être condamné aux flammes pour avoir jeté un fort fur *la Cadière*?

Ce fut dans cet interrogatoire que cet enfant *Moinel*, intimidé par les menaces du marchand de bœufs et du marchand de fang humain, leur demanda pardon de ne leur avoir pas dit tout ce qu'on lui ordonnait de dire. Il croyait avoir fait un péché mortel; et il fit, à genoux, une confeffion générale comme s'il eût été au facrement de pénitence. *Broutel* et *Duval* rirent de fa fimplicité, et en profitèrent pour nous perdre.

Interrogé encore s'il n'avait pas entendu de jeunes gens traiter DIEU de.... dans une converfation, et s'il n'avait pas lui-même appelé DIEU... il répondit qu'il avait tenu ces propos avec d'*Etallonde*,

Mais peut-on avoir tenu tels difcours tête à tête? et fi on les a tenus, qui peut les dénoncer? On voit affez à quel point celui qui interrogeait était barbare et groffier, à quel point l'enfant était fimple et innocent.

On lui demanda s'il n'avait pas chanté des chanfons horribles. Ce font les propres mots. L'enfant l'avoua. Mais qu'eft-ce qu'une chanfon ordurière fur les *mal-femaines* de la *Magdelène*, faite par quelque goujat, il y a plus de cent ans, et qu'on fuppofe chantée en fecret par deux jeunes gens auffi dépourvus alors de goût et de connaiffances que *Broutel* et

Duval? Avaient-ils chanté cette chanſon dans la place publique? avaient-ils ſcandaliſé la ville? non: et la preuve que cette puérilité était ignorée, c'eſt que *Saucourt* avait obtenu des monitoires pour faire révéler, contre les enfans de ſes ennemis, tout ce qu'une populace groſſière pouvait avoir entendu dire.

Pour moi, en mépriſant de telles inepties, je jure que je ne me ſouviens pas d'un ſeul mot de cette chanſon; et j'affirme qu'il faut être le plus lâche des hommes pour faire d'un couplet de corps-de-garde, le ſujet d'un procès criminel.

Enfin on m'a envoyé pluſieurs billets de la main de *Moinel*, écrits de ſon cachot, avec la connivence du géolier, dans leſquels il eſt dit: *Mon trouble eſt trop grand; j'ai l'eſprit hors de ſon aſſiette; je ne ſuis pas dans mon bon ſens.*

J'ai entre les mains une autre lettre de lui, de cette année, conçue en ces termes:

Je voudrais, Monſieur, avoir perdu entièrement la mémoire de l'horrible aventure qui enſanglanta Abbeville, il y a pluſieurs années, et qui révolta toute l'Europe. Pour ce qui me regarde, la ſeule choſe dont je puiſſe me ſouvenir, c'eſt que j'avais environ quinze ans, qu'on me mit aux fers, que le ſieur Saucourt me fit les menaces les plus affreuſes, que je fus hors de moi-même, que je me jetai à genoux, et que je dis oui *toutes les fois que ce Saucourt m'ordonna de dire* oui, *ſans ſavoir un ſeul mot de ce qu'on me demandait. Ces horreurs m'ont mis dans un état qui a altéré ma ſanté pour le reſte de ma vie.*

Je ſuis donc en droit de récuſer de vains témoignages qu'on lui arracha par tant de menaces et qu'il

a désavoués, ainsi que je me crois en droit de faire déclarer nulle toute la procédure de mes trois juges, d'en prendre deux à partie, et de les regarder, non pas comme des juges, mais comme des assassins.

Ce n'est que d'après M. le marquis de *Beccaria* et d'après les jurisconsultes de l'Europe que je leur donne ce nom qu'ils ont si bien mérité, et qui n'est pas trop fort pour leur inconcevable méchanceté. On interrogea avec la même atrocité le chevalier de *la Barre*, et quoiqu'il fût très-au-dessus de son âge, on réussit enfin à l'intimider.

Comme j'étais très-loin de la France, on persuada même à ce jeune homme qu'il pouvait se sauver en me chargeant, et qu'il n'y avait nul mal à rejeter tout sur un ami qui dédaignait de se défendre.

On renouvela avec lui l'impertinente histoire des hosties. On lui demanda si un prêtre ne lui en avait pas envoyé, et s'il n'était pas quelquefois sorti du sang de quelques hosties consacrées. Il répondit avec un juste mépris; mais il ajouta qu'il y avait en effet un curé à Yvernot qui aurait pu, à ce qu'on disait, prêter des hosties; mais que ce curé était en prison. On ne poussa pas plus loin ces questions absurdes.

Je sens que la lecture d'un tel procès criminel dégoûte et rebute un homme sensé : c'est avec une peine extrême que je poursuis ce détail de la sottise humaine.

Interrogé s'il n'a pas dit qu'il était difficile *d'adorer un dieu de pâte*, a répondu qu'il peut avoir tenu de tels discours, et que s'il les a tenus, c'est avec d'*Etallonde;* que s'il a disputé sur la religion, c'est avec d'*Etallonde*.

Hélas! voilà un étrange aveu, une étrange accusation. *Si j'ai agité des queſtions délicates, c'eſt avec vous*, ce *ſi* prouve-t-il quelque choſe? ce *ſi* eſt-il poſitif? eſt-ce-là une preuve, barbares que vous êtes? Je ne mets point de condition à mon aſſertion; je dis ſans aucun *ſi*, que vous êtes des tigres dont il faudrait purger la terre.

Et dans quel pays de l'Europe n'a-t-on pas diſputé publiquement et en particulier ſur la religion? dans quel pays ceux qui ont une autre religion que la romaine, n'ont-ils pas dit et redit, imprimé et prêché ce que *Duval* et *Broutel* imputaient au chevalier de *la Barre* et à moi? Une converſation entre deux jeunes amis, n'ayant eu aucun effet, aucune ſuite, n'ayant été écoutée de perſonne, ne pouvait devenir un corps de délit. Il fallait que les interrogateurs euſſent deviné cet entretien. Ces paroles, en effet, ſont ſouvent dans la bouche des proteſtans: il y en a quelques-uns établis, avec privilége du roi, dans Abbeville et dans les villes voiſines. Les aſſaſſins du chevalier de *la Barre* avaient donc deviné au haſard ce diſcours ſi commun qu'ils nous attribuaient; et par un haſard encore plus ſingulier, il ſe trouva peut-être qu'ils devinaient juſte, du moins en partie.

Nous avions pû quelquefois examiner la religion romaine, le chevalier de *la Barre* et moi, parce que nous étions nés l'un et l'autre avec un eſprit avide d'inſtruction, parce que la religion exige abſolument l'attention de tout honnête homme, parce qu'on eſt un ſot indigne de vivre, quand on paſſe tout ſon temps à l'opéra comique ou dans de vains plaiſirs ſans jamais s'informer de ce qui a pu précéder et de ce qui

peut

peut ſuivre la minute où nous rampons ſur la terre. Mais vouloir nous juger ſur ce que nous avons dit, mon ami et moi tête à tête, c'était vouloir nous condamner ſur nos penſées, ſur nos rêves. C'eſt ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais oſé faire.

On ſent toute l'irrégularité, pour ne pas dire l'abomination de cette procédure auſſi illégale qu'infame; car de quoi s'agiſſait-il dans ce procès dont le fond était ſi frivole et ſi ridicule? d'un crucifix de grand chemin qui avait une égratignure à la jambe. C'était-là d'abord le corps du délit auquel nous n'avions nulle part. Et on interroge les accuſés ſur des chanſons de corps-de-garde; ſur l'*Ode à Priape* du ſieur *Piron*, (*c*) ſur des hoſties qui ont répandu du ſang, ſur un entretien particulier dont on ne pouvait avoir aucune connaiſſance! Enfin, le dirai-je? on demanda au chevalier de *la Barre* et au ſieur *Moinel*, ſi je n'avais pas été à la garde-robe, pendant la nuit, dans le cimetière de Sainte-Catherine, auprès d'un crucifix. Et c'était pour avoir révélation de ces belles choſes qu'on avait jeté des monitoires.

Si le conſeil de ſa majeſté très-chrétienne, auquel on aurait enfin recours, pouvait ſurmonter ſon mépris pour une telle procédure, et ſon horreur pour ceux qui l'ont faite; s'il contenait aſſez ſa juſte indignation pour jeter les yeux ſur ce procès; ſi les exemples affreux des *Calas* et des *Sirven* dans le Languedoc, de *Montbailli* (*d*) dans Saint-Omer, de *Martin* dans le

(*c*) Il eſt porté dans le procès-verbal que ces enfans ſont convaincus d'avoir récité l'ode de *Piron*. Ils ſont condamnés au ſupplice des parricides : et *Piron* avait une penſion de 1200 liv. ſur la caſſette du roi.

(*d*) J'ai lu qu'il y a cinq ou ſix ans des juges de province condamnèrent le ſieur *Montbailli* et ſon épouſe à être roués et brûlés. L'innocent

duché de Bar, étaient préſens à ſa mémoire, ce ſerait de lui que j'attendrais juſtice. Je le ſupplierais de conſidérer qu'au temps même du meurtre horrible du chevalier de *la Barre*, huit fameux avocats de Paris élevèrent leur voix contre la ſentence d'Abbeville, en faveur de trois enfans pourſuivis comme moi, et menacés comme moi de la mort la plus cruelle.

J'ai pris la liberté de mettre cette déciſion ſous les yeux du roi ; J'oſe croire que, s'il a daigné lire ma requête, il en a été touché. Sa bonté, ſon ſuffrage ſont tout ce que j'ambitionne, et tout ce qui peut me conſoler.

D'ETALLONDE DE MORIVAL.

Montbailli fut roué. Sa femme étant groſſe fut réſervée pour être brûlée. Le conſeil du roi empêcha ce dernier crime.

Un juge auprès de Bar fit rouer un honnête cultivateur, nommé *Martin*, chargé de ſept enfans. Celui qui avait fait le crime l'avoua huit jours après.

Note des éditeurs. On a vu, dans la lettre de M. *Caſſen*, qu'une cérémonie ridicule, faite par l'évêque d'Amiens avait contribué, par le trouble qu'elle jeta dans les eſprits de la populace d'Abbeville, à fournir aux ennemis du chevalier de *la Barre* des prétextes pour le perdre. Cet évêque, affaibli par l'âge et par la dévotion, mais naturellement bon et humain, porta juſqu'au tombeau le remords de ce crime involontaire. Son ſucceſſeur, qui eſt d'une foi plus robuſte, a eu la cruauté d'inſulter à la mémoire de *la Barre*, dans un mandement qu'il a publié pour défendre à ſes diocéſains de ſouſcrire pour cette édition. Cette défenſe de lire un livre, faite à des hommes par d'autres hommes, eſt une inſulte aux droits du genre humain. La tyrannie s'eſt ſouillée ſouvent d'attentats plus violens, mais il n'en eſt aucun d'auſſi abſurde, et peu qui entraînent des ſuites ſi funeſtes. On ne connaît ni le temps ni le pays où un homme eut, pour la première fois, l'inſolence de s'arroger un pareil pouvoir. On ſait ſeulement que ce crime, contre l'humanité, eſt particulier aux prêtres de quelques nations européanes.

LA MEPRISE D'ARRAS.

1771.

Il eſt néceſſaire de juſtifier la France de ces accuſations de parricide qui ſe renouvellent trop ſouvent, et d'inviter les juges à conſulter mieux les lumières de la raiſon, et la voix de la nature.

Il ſerait dur de dire à des magiſtrats, vous avez à vous reprocher l'erreur et la barbarie; mais il eſt plus dur que des citoyens en ſoient les victimes.

Sept hommes prévenus peuvent tranquillement livrer un père de famille aux plus affreux ſupplices. Or, qui eſt le plus à plaindre ou des familles réduites à la mendicité, dont les pères, les mères, les frères ſont morts injuſtement dans des ſupplices épouvantables, ou des juges tranquilles et sûrs de l'impunité, à qui l'on dit qu'ils ſe ſont trompés, qui écoutent à peine ce reproche, et qui vont ſe tromper encore?

Quand les ſupérieurs font une injuſtice évidente et atroce, il faut que cent mille voix leur diſent qu'ils ſont injuſtes. Cet arrêt prononcé par la nation eſt leur ſeul châtiment, c'eſt un tocſin général qui éveille la juſtice endormie, qui l'avertit d'être ſur ſes gardes, qui peut ſauver la vie à des multitudes d'innocens.

Dans l'aventure horrible des *Calas*, la voix publique s'eſt élevée contre un capitoul fanatique qui pourſuivit la mort d'un juſte, et contre huit magiſtrats

trompés qui la fignèrent. Je n'entends pas ici par *voix publique* celle de la populace qui eft prefque toujours abfurde : ce n'eft point une voix ; c'eft un cri de brutes. Je parle de cette voix de tous les honnêtes gens réunis qui réfléchiffent, et qui, avec le temps, portent un jugement infaillible.

La condamnation des *Sirven* à la mort a fait moins de bruit dans l'Europe, parce qu'elle n'a pas été exécutée; mais tous ceux qui ont appris les conclufions du magifter de village, nommé *Trinquier*, chargé des fonctions de procureur du roi dans cette affaire, ont parlé auffi haut que dans l'affaffinat juridique des *Calas*.

Ce *Trinquier* avait donné fes conclufions en ces propres mots, très-remarquables: *Nous requérons l'accufé dûment atteint et convaincu de parricide, qu'il foit banni pour dix ans de la ville et juridiction de Mazamet.*

Du moins dans l'énoncé des conclufions de cet imbécille, il n'y avait qu'un excès de ridicule et de bêtife, au lieu que les conclufions du procureur général de Touloufe, dans le procès des *Calas*, allaient à rouer le fils avec le père, et à brûler la mère toute vive fur les corps de fon époux et de fon fils. Une mère! et la mère la plus tendre et la plus refpectable!

Cette voix publique prononçait donc avec raifon, que deux chofes font abfolument néceffaires à un magiftrat, le fens commun et l'humanité.

Elle était bien forte, cette voix; elle montrait la néceffité du tribunal fuprême du confeil d'Etat qui juge les juftices; elle réclamait fon autorité, alors tellement négligée, que l'arrêt du confeil qui juftifia les *Calas* ne put jamais être affiché dans Touloufe.

Quelquefois, et peut-être trop ſouvent, au fond d'une province, des juges prodiguaient le ſang innocent dans des ſupplices épouvantables ; la ſentence et les pièces du procès arrivaient à la tournelle de Paris avec le condamné. Cette chambre, dont le reſſort était immenſe, n'avait pas le temps de l'examen ; la ſentence était confirmée. L'accuſé que des archers avaient conduit dans l'eſpace de quatre cents milles, à très-grands frais, était ramené pendant quatre cents milles, à plus grands frais, au lieu de ſon ſupplice. Et cela nous apprend l'éternelle reconnaiſſance que nous devons au roi d'avoir diminué ce reſſort, d'avoir détruit ce grand abus, d'avoir créé des conſeils ſupérieurs dans les provinces, et ſur-tout d'avoir fait rendre gratuitement la juſtice.

Nous avons déjà parlé ailleurs du ſupplice de la roue, dans lequel périt, il y a peu d'années, ce bon cultivateur, ce bon père de famille, nommé *Martin*, d'un village du Barois reſſortiſſant au parlement de Paris. Le premier juge condamna ce vieillard à la torture qu'on appelle *ordinaire et extraordinaire*, et à expirer ſur la roue ; et il le condamna non-ſeulement ſur les indices les plus équivoques, mais ſur des préſomptions qui devaient établir ſon innocence.

Il s'agiſſait d'un meurtre et d'un vol commis auprès de ſa maiſon, tandis qu'il dormait profondément entre ſa femme et ſes ſept enfans. On confronte l'accuſé avec un paſſant qui avait été témoin de l'aſſaſſinat. *Je ne le reconnais pas*, dit le paſſant, *ce n'eſt pas-là le meurtrier que j'ai vu; l'habit eſt ſemblable, mais le viſage eſt différent. Ah !* DIEU *ſoit loué*, s'écrie le bon vieillard, *ce témoin ne m'a pas reconnu.*

Sur ces paroles, le juge s'imagine que le vieillard, plein de l'idée de ſon crime, a voulu dire, je l'ai commis, on ne m'a pas reconnu, me voilà ſauvé. Mais il eſt clair que ce vieillard, plein de ſon innocence, voulait dire : *Ce témoin a reconnu que je ne ſuis pas coupable, il a reconnu que mon viſage n'eſt pas celui du meurtrier.* Cette étrange logique d'un bailli, et des préſomptions encore plus fauſſes, déterminent la ſentence précipitée de ce juge et de ſes aſſeſſeurs. Il ne leur tombe pas dans l'eſprit d'interroger la femme, les enfans, les voiſins, de chercher ſi l'argent volé ſe trouve dans la maiſon, d'examiner la vie de l'accuſé, de confronter la pureté de ſes mœurs avec ce crime. La ſentence eſt portée ; la tournelle, trop occupée alors, ſigne ſans examen, *bien jugé.* L'accuſé expire ſur la roue devant ſa porte ; ſon bien eſt confiſqué ; ſa femme s'enfuit en Autriche avec ſes petits enfans. Huit jours après, le ſcélérat qui avait commis le meurtre, eſt ſupplicié pour d'autres crimes : il avoue, à la potence, qu'il eſt coupable de l'aſſaſſinat pour lequel ce bon père de famille eſt mort.

Une fatalité ſingulière fait que je ſuis inſtruit de cette cataſtrophe. J'en écris à un de mes neveux, conſeiller au Parlement de Paris. Ce jeune homme vertueux et ſenſible trouve, après bien des recherches, la minute de l'arrêt de la tournelle, égarée dans la poudre d'un greffe. On promet de réparer ce malheur ; les temps ne l'ont pas permis ; la famille reſte diſperſée et mendiante dans le pays étranger, avec d'autres familles que la miſère a chaſſées de leur patrie.

Des cenſeurs me reprochent que j'ai déjà parlé

de ces défaftres ; oui, j'ai peint et je veux repeindre ces tableaux néceffaires, dont il faut multiplier les copies ; j'ai dit et je redis que la mort de la maréchale d'*Ancre* et celle du maréchal de *Marillac* font la honte éternelle des lâches barbares qui les condamnèrent. On doit répéter à la poftérité, qu'un jeune gentilhomme de la plus grande efpérance pouvait ne pas être condamné à la torture, au fupplice du poing coupé, de la langue arrachée et de la mort dans les flammes, pour quelques emportemens paffagers de jeuneffe, dont un an de prifon l'aurait corrigé ; pour des indifcrétions fi fecrètes, fi inconnues, qu'on fut obligé de les faire révéler par des monitoires, ancienne procédure de l'inquifition. L'Europe entière s'eft foulevée contre cette fentence ; et il faut empêcher que l'Europe ne l'oublie.

On doit redire que le comte de *Lalli* n'était coupable ni de péculat ni de trahifon. Ses nombreux ennemis l'accusèrent avec autant de violence qu'il en avait déployé contre eux ? Il eft mort fur l'échafaud : ils commencent à le plaindre.

Plus d'une fois on s'eft récrié contre la rigueur du fupplice de ce garde-du-corps qui fut pendu pour s'être fait quelques bleffures, afin de s'attirer une petite récompenfe, et de ce malheureux qu'on appelait *le fou de Verberie*, qui fut puni par la mort des fottifes fans conféquence qu'il avait dites dans un fouper.

N'eft-il pas bien permis, que dis-je ! bien néceffaire d'avertir fouvent les hommes qu'ils doivent ménager le fang des hommes. On répète tous les jours des vérités qui ne font de nulle importance ;

on avertit plusieurs fois qu'un ex-jésuite, aussi hardi qu'ignorant, s'est grossièrement trompé en affirmant qu'aucun roi de la première race n'eut plusieurs femmes à la fois ; en assurant que le roi *Henri III* n'assiégea point la ville de Livron, &c. &c. &c. On réfute en vingt endroits les calomnies dont un autre ex-jésuite, nommé *Patouillet*, a souillé des mandemens d'évêques. On est forcé à ces répétitions, parce que ce qui échappe à un lecteur est recueilli par un autre ; parce que ce qui est perdu dans une brochure se retrouve dans un livre nouveau. Les écrivains de Port-Royal ont mille fois redoublé leurs plaintes contre leurs adversaires. Quoi ! on aura répété mille fois que les cinq propositions ne sont pas expressément dans *Jansenius*, dont personne ne se soucie, et on ne répéterait pas des vérités fatales qui intéressent le genre humain ! Je voudrais que le récit de toutes les injustices retentît sans cesse à toutes les oreilles. Je vais donc exposer encore la *méprise d'Arras*, d'après une consultation authentique de treize avocats, et celle du savant professeur M. *Louis*.

Il ne s'agit que d'une famille obscure et pauvre de la ville de Saint-Omer : mais le plus vil citoyen, massacré sans raison avec le glaive de la loi, est précieux à la nation et au roi qui la gouverne.

Procès criminel du sieur Montbailli et de sa femme.

UNE veuve nommée *Montbailli*, du nom de son mari, âgée de soixante ans, d'un embonpoint et d'une grosseur énorme, avait l'habitude de s'enivrer

du poiſon qu'on appelle ſi improprement *eau-de-vie*. Cette funeſte paſſion, très-connue dans la ville, l'avait déjà jetée dans pluſieurs accidens qui feſaient craindre pour ſa vie. Son fils *Montbailli* et ſa femme *Danel* couchaient dans l'antichambre de la mère; tous trois ſubſiſtaient d'une manufacture de tabac que la veuve avait entrepriſe. C'était une conceſſion des fermiers généraux qu'on pouvait perdre par ſa mort, et un lien de plus qui attachait les enfans à ſa conſervation; ils vivaient enſemble, malgré les petites altercations ſi ordinaires entre les jeunes femmes et leurs belles-mères, ſur-tout dans la pauvreté. Ce *Montbailli* avait un fils, autre raiſon plus puiſſante pour le détourner du crime. Sa principale occupation était la culture d'un jardin de fleurs, amuſement des ames douces. Il avait des amis; les cœurs atroces n'en ont jamais.

Le 7 juillet 1770, une ouvrière ſe préſente à ſept heures du matin à ſa porte pour parler à la veuve. *Montbailli* et ſon épouſe étaient couchés; la jeune femme dormait encore; (circonſtance eſſentielle qu'il faut bien remarquer.) *Montbailli* ſe lève et dit à l'ouvrière que ſa mère n'eſt pas éveillée. On attend long-temps; enfin on entre dans la chambre, on trouve la vieille femme renverſée ſur un petit coffre près de ſon lit, la tête penchée à terre, l'œil droit meurtri d'une plaie aſſez profonde, faite par la corne du coffre ſur lequel elle était tombée, le viſage livide et enflé, quelques gouttes de ſang échappées du nez, dans lequel il s'était formé un caillot conſidérable. Il était viſible qu'elle était morte d'une apoplexie ſubite, en ſortant de ſon lit et en

ſe débattant. C'eſt une fin très-commune dans la Flandre à tous ceux qui boivent trop de liqueurs fortes.

Le fils s'écrie : *Ah mon Dieu ! ma mère eſt morte !* il s'évanouit ; ſa femme ſe lève à ce cri ; elle accourt dans la chambre.

L'horreur d'un tel ſpectacle ſe conçoit aſſez. Elle crie au ſecours ; l'ouvrière et elle appellent les voiſins. Tout cela eſt prouvé par les dépoſitions. Un chirurgien vient ſaigner le fils ; ce chirurgien reconnaît bientôt que la mère eſt expirée. Nul doute, nul ſoupçon ſur le genre de ſa mort ; tous les aſſiſtans conſolent *Montbailli* et ſa femme. On enveloppe le corps ſans aucun trouble ; on le met dans un cercueil ; et il doit être enterré le 29 au matin, ſelon les formalités ordinaires.

Il s'élève des conteſtations entre les parens et les créanciers pour l'appoſition du ſcellé. *Montbailli* le fils eſt préſent à tout ; il diſcute tout avec une préſence d'eſprit imperturbable et une affliction tranquille que n'ont jamais les coupables.

Cependant quelques perſonnes du peuple, qui n'avaient rien vu de tout ce qu'on vient de raconter, commencent à former des ſoupçons ; elles ont appris que, la veille de ſa mort la *Montbailli* étant ivre, avait voulu chaſſer de ſa maiſon ſon fils et ſa belle-fille ; qu'elle leur avait fait même ſignifier par un procureur un ordre de déloger ; que lorſqu'elle eut repris un peu ſes ſens, ſes enfans ſe jetèrent à ſes genoux, qu'ils l'apaisèrent, et qu'elle les remit au lendemain matin pour achever la réconciliation. On imagina que *Montbailli* et ſa femme avaient pu aſſaſſiner leur

mère pour ſe venger ; car ce ne pouvait être pour hériter, puiſqu'elle a laiſſé plus de dettes que de bien.

Cette ſuppoſition, toute improbable qu'elle était, trouva des partiſans, et peut-être parce qu'elle était improbable. La rumeur de la populace augmenta de moment en moment, ſelon l'ordinaire ; le cri devint ſi violent que le magiſtrat fut obligé d'agir ; il ſe tranſporte ſur les lieux ; on empriſonne ſéparément *Montbailli* et ſa femme, quoiqu'il n'y eût ni corps de délit, ni plainte, ni accuſation juridique, ni vraiſemblance de crime.

Les médecins et les chirurgiens de Saint-Omer ſont mandés pour examiner le cadavre et pour faire leur rapport. Ils diſent unanimement *que la mort a pu être cauſée par une hémorragie que la plaie de l'œil a produite, ou par une ſuffocation.*

Quoique leur rapport n'ait pas été aſſez exact, comme le prouve le profeſſeur *Louis*, il était pourtant ſuffiſant pour diſculper les accuſés. On trouva quelques gouttes de ſang auprès du lit de cette femme ; mais elles étaient la ſuite évidente de la bleſſure qu'elle s'était faite à l'œil en tombant. On trouva une goutte de ſang ſur l'un des bas de l'accuſé ; mais il était clair que c'était un effet de ſa ſaignée. Ce qui le juſtifiait bien davantage, c'était ſa conduite paſſée, c'était la douceur reconnue dans ſon caractère. On ne lui avait rien reproché juſqu'alors ; il était moralement impoſſible qu'il eût paſſé en un moment de l'innocence de ſa vie au parricide, et que ſa jeune femme eût été ſa complice. Il était phyſiquement impoſſible, par l'inſpection du cadavre,

que la mère fût morte affaffinée; il n'était pas dans la nature que fon fils et fa fille euffent dormi tranquillement après ce crime, qui aurait été leur premier crime, et qu'on les eût vus toujours ferеins dans tous les momens où ils auraient dû être faifis de toutes les agitations que produifent néceffairement le remords d'une fi horrible action et la crainte du fupplice. Un fcélérat endurci peut affecter de la tranquillité dans le parricide : mais deux jeunes époux !

Les juges connaiffaient les mœurs de *Montbailli ;* ils avaient vu toutes fes démarches ; ils étaient parfaitement inftruits de toutes les circonftances de cette mort. Ainfi ils ne balancèrent pas à croire le mari et la femme innocens. Mais la rumeur populaire qui, dans de telles aventures, fe diffipe bien moins aifément qu'elle ne s'élève, les força d'ordonner un plus amplement informé d'une année, pendant laquelle les accufés demeureraient en prifon.

Le procureur du roi appella de cette fentence au confeil d'Artois dont Saint-Omer reffortit. Il pouvait en effet la trouver trop rigoureufe, puifque les accufés, reconnus innocens, demeuraient renfermés dans un cachot pendant une année entière. Mais l'appel fut ce qu'on appelle *à minimâ*, c'eft-à-dire, d'une trop petite peine à une plus grande ; forte de jurifprudence inconnue aux Romains nos légiflateurs, qui n'imaginèrent jamais de faire juger deux fois un accufé pour augmenter fon fupplice, ou pour le traiter en criminel après qu'il avait été déclaré innocent ; jurifprudence cruelle dont le contraire

eſt raiſonnable et humain ; juriſprudence qui dément cette loi ſi naturelle , *non bis in idem.*

Le conſeil ſupérieur d'Arras jugea *Montbailli* et ſa femme ſur les ſeuls indices , qui n'avaient pas même paru des indices aux juges de Saint-Omer, beaucoup mieux informés , puiſqu'ils étaient ſur les lieux.

Malheureuſement on ne convient pas trop quels ſont les indices aſſez puiſſans pour engager un juge à commencer par diſloquer les membres d'un citoyen , ſon égal, par le tourment de la queſtion. L'ordonnance de 1670 n'a rien ſtatué ſur cette affreuſe opération préliminaire. Un indice n'eſt préciſément qu'une conjecture ; d'ailleurs les lois romaines n'ont jamais appliqué un citoyen romain à la torture , ni ſur aucune conjecture , ni ſur aucune preuve. La barbarie de la queſtion ne fut d'abord exercée ſur des hommes libres que par l'inquiſition. On prétend qu'originairement elle fut inventée par des voleurs qui voulaient forcer un père de famille à découvrir ſon tréſor ; mais ſoit voleurs , ſoit inquiſiteurs , on ſait aſſez qu'elle eſt plus cruelle qu'utile. Quant aux indices , on ſait encore combien ils ſont incertains. Ce qui forme un ſoupçon violent dans l'eſprit d'un homme eſt très-équivoque , très-faible aux yeux d'un autre. Ainſi le ſupplice de la queſtion et celui de la mort ſont devenus des choſes arbitraires parmi nous , pendant que chez tant d'autres nations la torture eſt abolie comme une barbarie inutile , et qu'il eſt ſévèrement défendu de faire mourir un homme ſur de ſimples indices. (*a*)

(*a*) Quand les juges n'ont point vu le crime , quand l'accuſé n'a

Du moins la torture ne doit être ordonnée en France que lorſqu'il y a préalablement un corps de délit; et il n'y en avait point. Une femme morte d'apoplexie, ſoupçonnée vaguement d'avoir été aſſaſſinée, n'eſt point un corps de délit.

Après les indices viennent ce qu'on appelle des *demi-preuves*, comme s'il y avait des demi-vérités.

Mais enfin on n'avait contre *Montbailli* ni demi-preuve ni indice; tout parlait manifeſtement en ſa faveur. Comment donc s'eſt-il pu faire que le conſeil d'Arras, après avoir reçu les dénégations toujours ſimples, toujours uniformes de *Montbailli* et de ſa femme, ait condamné le mari à ſouffrir la queſtion ordinaire et extraordinaire, à mourir ſur la roue, après avoir eu le poing coupé; la femme à être pendue et jetée dans les flammes?

Serait-il vrai que les hommes, accoutumés à juger les crimes, contractaſſent l'habitude de la cruauté, et ſe fiſſent à la longue un cœur d'airain? ſe plairaient-ils enfin aux ſupplices, ainſi que les bourreaux? la nature humaine ſerait-elle parvenue à ce degré d'atrocité? faut-il que la juſtice, inſtituée pour être

point été ſaiſi en flagrant délit, qu'il n'y a point de témoins oculaires; que les dépoſans peuvent être ennemis de l'accuſé, il eſt démontré qu'alors le prévenu ne peut être jugé que ſur des probabilités. S'il y a vingt probabilités contre lui, ce qui eſt exceſſivement rare, et une ſeule en ſa faveur, de même force que chacune des vingt, il y a du moins un contre vingt qu'il n'eſt point coupable. Dans ce cas, il eſt évident que des juges ne doivent pas jouer à vingt contre un le ſang innocent. Mais ſi avec une ſeule probabilité favorable l'accuſé nie juſqu'au dernier moment, ces deux probabilités, fortifiées l'une par l'autre, équivalent aux vingt qui le chargent. En ce dernier cas, condamner un homme, ce n'eſt pas le juger, c'eſt l'aſſaſſiner au haſard. Or, dans le procès de *Montbailli*, il y avait beaucoup plus d'apparence de l'innocence que du crime.

la gardienne de la ſociété, en ſoit devenue quelquefois le fléau ? cette loi univerſelle dictée par la nature, qu'il vaut mieux haſarder de ſauver un coupable que de punir un innocent, ſerait-elle bannie du cœur de quelques magiſtrats trop frappés de la multitude des délits ?

La ſimplicité, la dénégation invariable des accuſés, leurs réponſes modeſtes et touchantes qu'ils n'avaient pu ſe communiquer, la conſtance attendriſſante de *Montbailli* dans les tourmens de la queſtion, rien ne put fléchir les juges ; et malgré les concluſions d'un procureur général très-éclairé, ils prononcèrent leur arrêt.

Montbailli fut renvoyé à Saint-Omer pour y ſubir cet arrêt, prononcé le 9 novembre 1770 ; il fut exécuté, le 19 du même mois.

Montbailli, conduit à la porte de l'égliſe, demande en pleurant, pardon à DIEU de toutes ſes fautes paſſées, et il jure à DIEU *qu'il eſt innocent du crime qu'on lui impute.* On lui coupe la main ; il dit, *cette main n'eſt point coupable d'un parricide.* Il répète ce ſerment ſous les coups qui briſent ſes os : près d'expirer ſur la roue, il dit à ſon confeſſeur : *Pourquoi voulez-vous me forcer à faire un menſonge ? en prenez-vous ſur vous le crime ?*

Tous les habitans de Saint-Omer, témoins de ſa mort, lui donnent des larmes ; non pas de ces larmes que la pitié arrache au peuple pour les criminels même dont il a demandé le ſupplice, mais celles que la conviction de ſon innocence a fait répandre longtemps dans cette ville.

Tous les magiſtrats de Saint-Omer ont été, et ſont

encore convaincus que ces infortunés n'étaient point coupables.

La femme de *Montbailli*, qui était enceinte, eſt reſtée dans ſon cachot d'Arras pour être exécutée à ſon tour, quand elle aurait mis ſon enfant au monde : c'était être à la potence pendant ſix mois ſous la main d'un bourreau, en attendant le dernier moment de ce long ſupplice. Quel état pour une innocente ! elle en a perdu l'uſage des ſens, et ſa raiſon a été aliénée : elle ſerait heureuſe d'avoir perdu la vie ; mais elle eſt mère ; elle a deux enfans, l'un qui ſort du berceau, l'autre à la mamelle. Son père et ſa mère, preſqu'auſſi à plaindre qu'elle, ont profité du temps qui s'eſt écoulé entre ſon arrêt et ſes couches, pour demander un ſurſis à M. le chancelier : il a été accordé. Ils demandent aujourd'hui la réviſion du procès. Ils ſe ſont fondés, comme on l'a déjà dit, ſur la conſultation de treize avocats, et ſur celle du célèbre profeſſeur *Louis*.

Voilà tout ce que je ſais de cette horrible aventure qui exciterait les cris de toute la France, ſi elle regardait quelque famille conſidérable par ſes places, ou par ſon opulence, et qui a été long-temps inconnue, parce qu'elle ne concerne que des pauvres.

On peut eſpérer que cette famille obtiendra la juſtice qu'elle implore ; c'eſt l'intérêt de toutes les familles ; car après tant de tragiques exemples, quel homme peut s'aſſurer qu'il n'aura pas des parens condamnés au dernier ſupplice, ou que lui-même ne mourra pas ſur un échafaud ?

Si deux époux qui dorment dans l'antichambre de leur mère, tandis qu'elle tombe en apoplexie,

ſont

ſont condamnés comme des parricides, malgré la ſentence des premiers juges, malgré les concluſions du procureur général, malgré le défaut abſolu de preuves et l'invariable dégénération des accuſés, quel eſt l'homme qui ne doit pas trembler pour ſa vie ? Ce n'eſt pas ici un arrêt rendu ſuivant une loi rigoureuſe et durement interprétée ; c'eſt un arrêt arbitraire prononcé au mépris des lois et de la raiſon. On n'y voit d'autre motif ſinon celui-ci : Mourez, parce que telle eſt ma volonté.

La France ſe flatte que le chef de la magiſtrature, qui a réformé tant de tribunaux, réformera dans la juriſprudence elle-même ce qu'elle peut avoir de défectueux et de funeſte.

Peut-être l'uſage affreux de la torture, proſcrit aujourd'hui chez tant de nations, ne ſera-t-il plus pratiqué que dans ces crimes d'Etat qui mettent en péril la ſureté publique.

Peut-être les arrêts de mort ne ſeront exécutés qu'après un compte rendu au ſouverain; et les juges ne dédaigneront pas de motiver leurs arrêts, à l'exemple de tous les autres tribunaux de la terre.

On pourrait préſenter une longue liſte des abus inſéparables de la faibleſſe humaine qui ſe ſont gliſſés dans le recueil ſi immenſe et ſouvent ſi contradictoire de nos lois, les unes dictées par un beſoin paſſager, les autres établies ſur des uſages ou des opinions qui ne ſubſiſtent plus, ou arrachées au ſouverain dans des temps de troubles, ou émanées dans des temps d'ignorance.

Mais ce n'eſt pas à nous, ſans doute, d'oſer rien

indiquer à des hommes ſi élevés au-deſſus de notre ſphère ; ils voient ce que nous ne voyons pas ; ils connaiſſent les maux et les remèdes. Nous devons attendre en ſilence ce que la raiſon, la ſcience, l'humanité, le courage d'eſprit et l'autorité voudront ordonner.

FRAGMENT

Sur le procès criminel de Montbailli, roué et brûlé vif à Saint-Omer, en 1770, pour un prétendu parricide; et ſa femme condamnée à être brûlée vive, tous deux reconnus innocens.

Second mémoire concernant cette malheureuſe affaire.

C'EST encore la démence de la canaille qui produiſit l'affreuſe cataſtrophe dont nous allons parler en peu de mots. Il faut paſſer ici de l'extrême ridicule à l'extrême horreur.

Un citoyen de Saint-Omer, nommé *Montbailli*, vivait paiſiblement chez ſa mère avec ſa femme qu'il aimait. Ils élevaient un enfant né de leur mariage, et la jeune femme était groſſe d'un ſecond. La mère *Montbailli* était malheureuſement ſujette à boire des liqueurs fortes, paſſion commune et funeſte dans ces pays. Cette habitude lui avait déjà cauſé pluſieurs accidens qui avaient fait craindre pour ſa vie. Enfin, la nuit du 26 au 27 juillet 1770, après avoir bu avant de ſe coucher plus de liqueurs qu'à l'ordinaire, elle eſt attaquée d'une apoplexie ſubite, ſe débat, tombe de ſon lit ſur un coffre, ſe bleſſe, perd ſon ſang et meurt.

Son fils et ſa bru couchaient dans une chambre voiſine, et étaient endormis. Une ouvrière vient frapper à leur porte le matin, et les éveille; elle veut parler à leur mère pour finir quelques comptes. Les enfans répondent que leur mère dort encore.

On attend long-temps, enfin on entre, on trouve la mère renverſée ſur un coffre, un œil enflé et ſanglant, les cheveux hériſſés, la tête pendante; elle était abſolument ſans vie.

Le fils, à cette vue, s'évanouit, on cherche partout des ſecours inutiles; un chirurgien arrive, il examine le corps de la mère, nul ſecours à lui donner. Il ſaigne le jeune homme qui revient enfin à lui. Les voiſins accourent, chacun s'empreſſe à le conſoler. Tout ſe paſſe ſelon l'uſage; le cadavre eſt enſeveli dans une bière au temps preſcrit; on commence un inventaire: tout eſt en règle et en paix.

Quelques femmes du peuple, dans l'oiſiveté de leurs converſations, raiſonnent au haſard ſur cette mort. Elles ſe reſſouviennent qu'il y eut un peu de méſintelligence entre les enfans et la mère quelque temps auparavant. Une de ces femmes remarque qu'on a vu quelques gouttes de ſang ſur un des bas de *Montbailli*. C'était un peu de ſang qui avait jailli lorſqu'on le ſaignait. La légèreté maligne d'une de ces femmes la porte à ſoupçonner que c'eſt le ſang de la mère. Bientôt une autre conjecture que *Montbailli* et ſa femme l'ont aſſaſſinée pour hériter d'elle. D'autres, qui ſavent que la défunte n'a point laiſſé de bien, diſent que ſes enfans l'ont tuée par vengeance. Enfin ils l'ont tuée. Ce crime dès le lendemain paſſe pour certain parmi la populace, à laquelle il faut toujours des événemens extraordinaires et atroces pour occuper des ames déſœuvrées.

Le bruit devient ſi fort que les juges de Saint-Omer ſont obligés de mettre en priſon *Montbailli* et ſa femme. Ils ſont interrogés ſéparément; nulle apparence de

preuve ne s'élève contre eux, nul indice. D'ailleurs les juges étaient ſuffiſamment informés de la conduite régulière et innocente des deux époux; on ne leur avait jamais reproché la moindre faute : le tribunal ne put les condamner. Mais par condeſcendance pour la rumeur publique, qui ne méritait aucune condeſcendance, il ordonna un plus ample informé d'un an, pendant lequel les accuſés devaient demeurer en priſon. Il y avait de la faibleſſe à ces juges de retenir dans les fers deux perſonnes qu'ils croyaient innocentes. Il y eut bien de la dureté dans celui qui feſait les fonctions de procureur du roi d'en appeler *à minimâ* au conſeil d'Artois, tribunal ſouverain de la province.

Appeler *à minimâ*, c'eſt demander que celui qui a été condamné à une peine en ſubiſſe une plus terrible. C'eſt préſenter requête contre la plus belle des vertus, la clémence. Cette juriſprudence d'anthropophages était inconnue aux Romains. Il était permis d'appeler à *Céſar* pour mitiger une peine, mais non pour l'aggraver. Une telle horreur ne fut inventée que dans nos temps de barbarie. Les procureurs de cent petits ſouverains, pauvres et avides, imaginèrent d'abord de faire prononcer en dernière inſtance des amendes plus fortes que dans les premières : et bientôt après ils requirent que les ſupplices fuſſent plus cruels pour avoir un prétexte d'exiger des amendes plus fortes.

Le conſeil ſouverain d'Artois qui ſiégeait alors, et qui fut caſſé l'année ſuivante, ſe fit un mérite d'être plus ſévère que le tribunal de Saint-Omer. Les lecteurs qui pourront jeter les yeux ſur ce mémoire,

et qui n'auront pas lu ce que nous écrivîmes dans ſon temps ſur cette horrible affaire, ne pourront démêler comment les juges d'Arras, ſans interroger les témoins néceſſaires, ſans confronter les accuſés avec les autres témoins entendus, osèrent condamner *Montbailli* à être rompu vif et à expirer dans les flammes, et ſa femme à être brûlée vive.

Il faut donc qu'il y ait des hommes que leur profeſſion rende cruels, et qui goûtent une affreuſe ſatisfaction à faire périr leurs ſemblables dans les tourmens! mais que ces êtres infernaux ſe trouvent ſi ſouvent dans une nation qui paſſe depuis environ cent ans pour la plus ſociable et la plus polie, c'eſt ce qu'on peut à peine concevoir. On avait, il eſt vrai, les exemples abſurdes et effroyables des *Calas*, des *Sirven*, des chevaliers de *la Barre*, et c'eſt préciſément ce qui devait faire trembler les juges d'Arras; ils n'écoutèrent que leur illuſion barbare.

L'épouſe de *Montbailli*, âgée de vingt-quatre ans, était groſſe, comme on l'a déjà dit. On attendit ſes couches pour exécuter ſon arrêt, elle reſta chargée de fers dans un cachot d'Arras. Son mari fut reconduit à Saint-Omer pour y ſubir ſon ſupplice.

Ce n'eſt que chez nos anciens martyrs qu'on retrouve des exemples de la patience, de la douceur, de la réſignation de cet infortuné *Montbailli;* proteſtant toujours de ſon innocence, mais ne s'emportant point contre ſes juges, ne s'en plaignant point, levant les yeux au ciel, et ne lui demandant point vengeance.

Le bourreau lui coupa d'abord la main droite. *On ferait bien de la couper*, dit-il, *ſi elle avait commis un*

parricide. Il accepta la mort comme une expiation de ſes fautes, en atteſtant DIEU qu'il était incapable du crime dont on l'accuſait. Deux moines qui l'exhortaient, et qui ſemblaient plutôt des ſergens que des conſolateurs, le preſſaient dans les intervalles des coups de barre d'avouer ſon crime. Il leur dit : *Pourquoi vous obſtinez-vous à me preſſer de mentir? prenez-vous devant* DIEU *ce crime ſur vous? Laiſſez-moi mourir innocent.*

Tous les aſſiſtans fondaient en larmes et éclataient en ſanglots. Ce même peuple, qui avait pourſuivi ſa mort, l'appelait le ſaint, le martyr; pluſieurs recueillirent ſes cendres.

Cependant le bûcher dans lequel cette vertueuſe victime expira devait bientôt ſe rallumer pour ſa femme. Elle avançait dans ſa groſſeſſe; et les cris de la ville de Saint-Omer ne l'auraient pas ſauvée. Informé de cette cataſtrophe, nous prîmes la liberté d'envoyer un mémoire au chef ſuprême de toute la magiſtrature de France. Ses lumières et ſon équité avaient déjà prévenu notre requête. Il remit la réviſion du procès entre les mains d'un nouveau conſeil établi dans Arras.

Ce tribunal déclara *Montbailli* et ſa femme innocens. L'avocat qui avait pris leur défenſe ramena en triomphe la veuve dans ſa patrie; mais le mari était mort par le plus horrible ſupplice, et ſon ſang crie encore vengeance. Ces exemples ont été ſi fréquens qu'il n'a pas paru plus néceſſaire de mettre un frein aux crimes qu'à la cruauté arbitraire des juges.

On s'eſt flatté qu'enfin le grand projet de *Louis XIV* de réformer la juriſprudence pourrait être exécuté,

que les lumières naiſſantes de ce ſiècle mémorable, augmentées par celles du nôtre, répandraient un jour plus favorable ſur l'humanité. On a dit : Nous verrons le temps où les lois ſeront plus claires et plus uniformes, où les juges motiveront leurs arrêts ; où un ſeul homme n'interrogera plus ſecrètement un autre homme, et ne ſe rendra plus le ſeul maître de ſes paroles, de ſes penſées, de ſa vie et de ſa mort ; où les peines ſeront proportionnées aux délits ; où les tortures, inventées autrefois par des voleurs, ne ſeront plus miſes en uſage au nom des princes. On forme encore ces vœux : celui qui les remplira ſera béni du ſiècle préſent et de la poſtérité.

FRAGMENT

SUR LA JUSTICE,

A l'occasion du procès de M. le comte de Morangiés, contre les Jonquay.

Le procès du général *Lalli* fut cruel : celui que le comte de *Morangiés* essuya fut absurde. Il y va de l'honneur de la nation de transmettre à la postérité ces aventures odieuses, afin de laisser un préservatif contre les excès auxquels l'aveuglement de la prévention et la démence de l'esprit de parti peuvent entraîner les hommes.

Un jeune aventurier de la lie du peuple est assez extravagant et assez hardi pour supposer qu'il a prêté cent mille écus à un maréchal de camp, de l'argent de sa pauvre grand'mère qui logeait dans un galetas avec lui et le reste de sa famille; il affirme, il jure qu'il a porté lui-même à pied ces cent mille écus au maréchal de camp, en treize voyages, et qu'il a couru environ six lieues en un matin pour lui rendre ce service. Ce jeune homme, nommé *Liégard*, surnommé *Jonquay*, sachant à peine lire et écrire, et orthographiant comme un laquais mal élevé, avait été pourtant reçu docteur ès lois par bénéfice d'âge : condescendance ridicule et trop commune, abus intolérable, dont cet exemple fait assez voir les conséquences. Ce docteur ès lois, dans sa misère, trouve le secret d'associer toute sa famille à son imposture, sa mère, sa grand'mère, ses sœurs, tous ses parens qui logent avec lui.

excepté un ancien ſergent aux gardes. Il n'y a qu'un militaire dans toute cette bande, et c'eſt le ſeul honnête homme.

Liégard Jonquay ſe lie avec un cocher et avec un clerc de procureur, qui doivent lui ſervir de témoins, et partager une partie du profit. Il s'aſſure de deux courtières, dont l'une avait été pluſieurs fois enfermée à l'hôpital, et qui depuis près d'un an avait fait monter madame *Verron*, grand'mère de *Jonquay*, à la dignité de prêteuſe ſur gages. Toute cette troupe s'unit dans l'eſpérance d'avoir part aux cent mille écus. Voilà donc le docteur *Liégard Jonquay* et ſa mère et ſa grand'mère qui préſentent requête au lieutenant-criminel pour qu'on aille enfoncer les portes de la maiſon de M. le comte de *Morangiés*, dans laquelle on trouvera, ſans doute, les cent mille écus en eſpèces. Et ſi on ne les trouve pas, la troupe de *Jonquay* dira que leur recherche montre leur bonne foi, et que le maréchal de camp a mis l'argent en ſureté.

Cependant la famille et le conſeil s'aſſemblent ; ils ont quelque ſcrupule : un des complices remontre le danger qu'on peut courir dans cette affaire épineuſe. On ne croira jamais que ni vous, ni votre grand'-mère ayez pu poſſéder cent mille écus en argent comptant, vous qui vivez ſi à l'étroit dans un troiſième étage preſque ſans meubles, vous qui couchiez ſur la paille dans un faubourg avant d'être logés ici !.... Un des meilleurs eſprits de la bande ſe charge alors de faire un roman vraiſemblable. Par ce roman la pauvre vieille grand'mère eſt transformée en veuve opulente d'un fameux banquier nommé

Verron. Ce mari, mort il y a trente ans, lui a laiſſé ſourdement, par un fidéicommis, de la vaiſſelle d'argent, des ſommes immenſes en or. Un ami intime, nommé *Chotard*, a rendu fidèlement ce dépôt à la vieille ; elle n'y a jamais touché pendant près de trente années; elle a vécu noblement dans la plus extrême misère, pour faire un jour une grande fortune à ſon petit-fils *Liégard Jonquay*; et elle n'attend que la reſtitution de cent mille écus prêtés à M. le comte de *Morangiés*, à ſix pour cent d'uſure, pour acheter à M. *Jonquay* une charge de conſeiller au parlement; car l'honneur de rendre la juſtice ſe vendait alors ; et *Jonquay* pouvait l'acheter tout comme un autre.

Le roman paraît très-plauſible : il reſte ſeulement une difficulté. On vous demandera pourquoi un docteur ès lois, près d'être reçu conſeiller au parlement, s'eſt déguiſé en crocheteur pour aller porter cent mille écus en treize voyages? M. *Jonquay* répond qu'il ne s'eſt donné cette peine que pour plaire au maréchal de camp, qui lui avait demandé le ſecret. La réponſe n'eſt pas trop bonne; mais enfin un cocher et un ancien clerc de procureur jureront qu'ils m'ont vu préparer les ſacs et les porter ; une courtière, en ſortant de l'hôpital, m'aura vu revenir tout en eau de mes treize voyages. Avec de ſi bons témoignages nous réuſſirons. J'ai eu l'adreſſe de perſuader au maréchal de camp que je lui ferais prêter les cent mille écus par une compagnie d'uſuriers; j'ai tiré de lui des billets à ordre pour la même ſomme, payable à ma grand'mère, créancière prétendue de cette prétendue compagnie. Il faudra bien qu'il les paye. Il a

beau nier la réception de l'argent et mes treize voyages : j'ai sa signature ; j'aurai des témoins irréprochables ; nous jouirons du plaisir de le ruiner, de le déshonorer, de le voler, et de le faire condamner comme voleur.

Ce plan arrangé entre les complices, chacun se prépare à jouer son rôle. Le cocher va soulever tous les fiacres de Paris en faveur du docteur ès lois et de la famille ; le clerc de procureur va se faire guérir de la vérole chez un chirurgien ; et il attendrit les cœurs de ses camarades et des filles de joie pour une famille respectable et infortunée, indignement volée par un homme de qualité, officier général des armées du roi.

Pendant que cette pièce commence à se jouer, le maréchal de camp, informé des préparatifs, va trouver le magistrat de la police et lui expose le fait. Le lieutenant de police qui a l'inspection sur les usuriers et sur les troisièmes étages, fait interroger la famille *Jonquay* par des officiers de police. Le crime tremble toujours devant la justice. On intimide, on menace *Jonquay* et sa mère : les scélérats déconcertés avouent leur délit, les larmes aux yeux ; ils signent leur condamnation. On croit l'affaire finie.

Qu'arrive-t-il alors ? un praticien, qui était de la troupe, ranime le courage des confédérés. „ Souf-
„ frirons-nous, mes chers amis, qu'une si belle proie
„ nous échappe ? il s'agit ou de partager entre nous
„ cent mille écus, gagnés par notre industrie, ou
„ d'aller aux galères ; choisissez. Vous avez avoué
„ votre crime devant un commissaire de quartier :
„ cette faiblesse peut se réparer. Dites que vous y

„ avez été forcés : dites que vous avez été détenus
„ en chartre-privée, au mépris des lois du royaume;
„ qu'on vous a chargés de fers, que vous avez été
„ mis à la torture.

„ C'eſt le *cædebatur virgis civis romanus* de *Cicéron.*
„ C'eſt le *metus cadens in conſtantem virum* de *Tribonien.*
„ N'êtes-vous pas *conſtans vir*, M. *Jonquay*? — Oui,
„ Monſieur.—Hé bien, demandez juſtice contre la
„ police qui perſécute les gens de bien. Criez qu'un
„ maréchal de camp vous vole, que toute la police
„ eſt ſon complice, et qu'on vous a outrageuſement
„ battu pour vous faire avouer que vous êtes un
„ fripon.

„ Il faut de l'argent pour ſoutenir un procès ſi
„ délicat. Nous vous amenons M. *Aubourg*, autre-
„ fois laquais, puis tapiſſier, et maintenant uſurier;
„ vendez-lui votre procès, il fera tous les frais ; c'eſt
„ un homme d'honneur et de crédit, qui manie les
„ affaires d'une dame de grande conſidération, et
„ qui ameutera pour vous tout Paris „

M. *Jonquay* et ſa vieille grand'mère *Verron* vendent donc leur procès à M. *Aubourg.* On aſſigne devant le parlement le maréchal de camp comme ayant volé cent mille écus à la famille d'un jeune docteur près d'être reçu conſeiller, comme inſtigateur des fureurs tyranniques de la police, comme ſuborneur de faux témoins, comme oppreſſeur des bons bourgeois de Paris.

La vieille grand'mère *Verron* meurt ſur ces entrefaites ; mais avant de mourir on lui dicte un teſtament abſurde, un teſtament qu'elle n'a pu faire. Toute la famille en grand deuil, accompagnée de ſon praticien

et de l'uſurier *Aubourg*, va ſe jeter aux pieds du roi et implorer ſa juſtice. Il ſe trouve quelquefois à la cour des ames compatiſſantes, quand cette compaſſion peut ſervir à perdre un officier général. Preſque tout Verſailles, et preſque tout Paris, et bientôt preſque tout le royaume, ſe déclarent pour le candidat *Jonquay*, et pour cette famille honnête ſi indignement volée, et ſi cruellement miſe à la torture.

L'affaire ſe plaida d'abord devant la grand'chambre et la tournelle aſſemblées. Un avocat des *Jonquay* prouva que tous les officiers des armées du roi ſont des eſcrocs et des fripons; qu'il n'y a d'honneur et de vertu que chez les cochers, les clercs de procureur, les prêteurs ſur gages, les entremetteuſes et les uſurières. Il fit voir que rien n'eſt plus naturel, plus ordinaire, qu'une vieille femme très-pauvre, qui poſsède pendant trente ans cent mille écus dans ſon armoire, qui les prête à un officier qu'elle ne connaît pas, et un jeune docteur ès lois qui court ſix lieues à pied pour porter ces cent mille écus à cet officier dans ſes poches.

Enſuite il peignit pathétiquement le candidat *Jonquay* et ſa mère entre les mains des bourreaux de la police, chargés de fers, meurtris de coups, évanouis dans les tourmens, forcés enfin d'avouer un crime dont ils étaient innocens; leur vertu barbarement immolée au crédit et à l'autorité, n'ayant pour ſoutien que la généroſité de M. *Aubourg*, qui avait bien voulu acheter ce procès, à condition qu'il n'en aurait pour lui qu'environ cent vingt mille livres. Toutes les bonnes femmes pleurèrent; les

ufuriers et les efcrocs battirent des mains ; les juges furent ébranlés ; le parlement renvoya l'affaire en première inftance au bailliage du palais, petite juridiction inconnue jufqu'alors.

Le ridicule, l'abfurdité du roman de la bande *Jonquay* étaient affez fenfibles ; l'infamie de leurs manœuvres, l'infolence de leur crime étaient manifeftes ; mais la prévention était plus forte. Le public féduit féduifit le juge du bailliage.

La populace gouverne fouvent ceux qui devraient la gouverner et l'inftruire. C'eft elle qui dans les féditions donne des lois ; elle affervit le fage à fes folles fuperftitions ; elle force le miniftère dans des temps de cherté à prendre des partis dangereux ; elle influe fouvent dans les jugemens des magiftrats fubalternes. Une prêteufe fur gages perfuade une fervante qui perfuade fa maîtreffe qui perfuade fon mari. Un cabaretier empoifonne un juge de fon vin et de fes difcours. Le bailliage fut ainfi endocumenté. Le plaifir d'humilier la nobleffe chatouillait encore en fecret l'amour propre de quelques bourgeois qui étaient devenus fes juges.

Le maréchal de camp fut plongé dans la prifon la plus dure, condamné à payer un argent qu'il n'avait jamais reçu, et à des amendes infamantes : le crime triompha.

Alors le public des honnêtes gens commença d'ouvrir les yeux. La maladie épidémique qui s'était répandue dans toutes les conditions avait perdu de fa malignité.

L'affaire ayant été enfin rapportée de droit au parlement, le premier préfident, M. de *Sauvigni*,

interrogea lui-même les témoins. Il produifit au grand jour la vérité fi long-temps obfcurcie. Le parlement vengea par un arrêt folennel le comte de *Morangiès* et fes accufateurs. *Jonquay* et fa mère furent condamnés au banniffement, peine bien douce pour leur crime, mais que les incidens du procès ne permettaient pas de rendre plus griève.

Il était d'ailleurs plus néceffaire de manifefter l'innocence du comte que de flétrir la canaille des accufateurs dont on ne pouvait augmenter l'infamie. Enfin tout Paris s'étonna d'avoir été deux ans entiers la dupe du menfonge le plus groffier et le plus ridicule que la fottife et la friponnerie en délire aient pu jamais inventer.

Puiffent de tels exemples apprendre aux Parifiens à ne pas juger des affaires férieufes comme d'un opéra comique, fur les difcours d'un perruquier ou d'un tailleur, répétés par des femmes de chambre! Mais un peuple qui a été vingt ans entiers la dupe des miracles de M. l'abbé *Pâris*, et des gambades de M. l'abbé *Bécherand*, pourra-t-il jamais fe corriger?

Odi profanum vulgus, et arceo.

PRECIS

PRECIS DU PROCÈS

DE M. LE COMTE DE MORANGIÉS,

CONTRE LA FAMILLE VERRON.

1772.

PLUSIEURS perſonnes, qui cherchent le vrai en tout genre, ont déſiré qu'après le procès criminel du comte de *Lalli*, on leur donnât un précis du procès civil et criminel que le comte de *Morangiés* a eſſuyé. Le voici :

La maiſon de *Morangiés* avait des dettes dont le comte de *Morangiés*, maréchal de camp, s'était chargé. Pour éteindre ces dettes, il voulut faire exploiter et vendre en détail une forêt dans le Gévaudan, laquelle a, dit-on, environ dix mille arpens d'étendue, et dont il pouvait diſpoſer par un accord public avec les créanciers de ſa maiſon. Il montre le plan de cette forêt, ſigné d'un arpenteur juré : il préſente toutes les pièces néceſſaires ; mais un homme endetté ne pouvait guère trouver de l'argent à Paris, pour faire couper une forêt dans le Gévaudan.

Il s'adreſſe à une courtière d'uſure. Cette courtière lui indique un jeune homme nommé *du Jonquay*, que ſes avocats diſent très-bien né, petit-fils d'une veuve opulente, arrivé depuis un an de province, ayant travaillé quelques mois chez un procureur, reçu docteur ès lois par bénéfice d'âge, comme tant de

magiſtrats bien élevés, et près d'acheter une charge de conſeiller de la cour des aides ou du parlement, dans le temps où le droit de juger les hommes ſe vendait encore.

Après quelques pourparlers le maréchal de camp vient ſigner au jeune magiſtrat des billets de trois cents mille livres, avec les intérêts à ſix pour cent. Ces billets à ordre ſont faits dans un galetas où logeait ce prêteur, et où il y avait pour tous meubles trois chaiſes de paille et une table de ſapin. L'emprunteur, en voyant cet ameublement, crut être chez un jeune courtier d'agent de change. Il affirme et jure qu'il n'a fait ces billets que pour être négociés ſur la place, et qu'il n'en a point reçu la valeur, qu'il ne devait la recevoir que quand l'affaire ſerait conſommée, ſelon l'uſage établi dans toutes les villes de commerce.

Le jeune homme affirme et jure que c'eſt l'or de madame ſa grand'mère qu'il a donné; qu'il a porté cet or à pied, en treize voyages en un matin; qu'il a fait environ cinq lieues et demie à pied, pour obliger monſieur le comte, quoiqu'il pût porter cet or dans un fiacre en un ſeul voyage. (*a*)

Il a fait faire ces billets au profit de la dame *Verron*, ſa grand'mère. Il n'y a pas d'apparence qu'un homme

(*a*) On voit en effet au procès un écrit de M. le comte de *Morangiès*, du 24 ſeptembre 1771, par lequel de pluſieurs plans d'emprunts propoſés par *du Jonquay*, (qu'il prenait pour un courtier) il adopte celui de 327000 liv. payables pour 300000 comptant: et promet de faire des billets de 327000 livres, y compris l'uſure quand il recevra l'argent. Or *du Jonquay* prétend avoir donné cet argent le 23. Il eſt impoſſible que l'emprunteur ait promis le 24 de ſigner, ſi tôt qu'on lui apporterait un argent qu'il aurait reçu la veille.

d'un âge mûr les eût ſignés, s'il n'en avait pas reçu la valeur. Mais il y a peut-être encore moins d'apparence que la grand'mère *Verron*, qui demeurait dans un galetas avec la *Romain*, mère de *du Jonquay*, et trois ſœurs de *du Jonquay*, très-pauvrement vêtues, et ſubſiſtant, elle et toute ſa famille, d'un très-petit fonds qu'elle feſait valoir à uſure, eût poſſédé la ſomme exorbitante de trois cents mille livres en or.

La famille prévient cette objection qu'on ne lui feſait pas encore, en diſant que la veuve *Verron*, la grand'mère, avait reçu ſecrètement une grande partie de cet argent depuis plus de trente ans, par les mains d'un nommé *Chotard*, qui était mort banqueroutier; que ſon mari, prétendu banquier, avait donné ſecrètement cette ſomme à l'inconnu *Chotard* par un fidéi-commis ſecret. La veuve l'avait fait valoir ſecrètement chez un notaire; elle l'avait retirée ſecrètement de ce notaire qui était mort alors; elle l'avait portée à Vitry ſecrètement, au fond de la Champagne, dans une charrette; elle y avait vendu ſecrètement à des juifs de beaux diamans, dont le prix ſervit à compléter les trois cents mille livres; elle fit porter ſecrètement à Paris ces trois cents mille livres en or, dans une charrette d'un voiturier qu'on ne nomme pas, (*b*) à un troiſième étage, rue Saint-Jacques. Et moi, ajoutait *du Jonquay*, je les ai portées ſecrètement à pied, en treize voyages, à M. de *Morangiés*, pour mériter ſa protection. J'ai pour témoins un cocher

(*d*) Il eſt étrange que dans le cours de ce procès on n'ait point ſongé à rechercher le fait de ce prétendu voiturier; tous les voituriers ſont connus, leurs noms ſont ſur des regiſtres : comment n'a-t-on fait aucune enquête à Paris et à Vitry ?

de mes amis, qui eſt, comme moi, un très-bon brétailleur, et un ancien clerc de procureur qui ſe feſait guérir dans ce temps-là même de la vérole chez le chirurgien *Menager ;* j'ai pour témoins mes ſœurs, qui ſubſiſtent de leur travail de couturières et de brodeuſes, et une prêteuſe ſur gages qui a été enfermée à l'hôpital.

Il demande au nom de madame *Verron* et au ſien, que la juſtice aille enfoncer toutes les portes chez le comte de *Morangiés* et chez ſon père, lieutenant général des armées du roi, pour voir ſi les cent mille écus en or ne s'y trouvaient pas. (*c*) La juſtice n'y va point, et on ne ſait pourquoi. Mais le comte de *Morangiés* demande au magiſtrat de la police, qui a l'inſpection ſur les prêteurs à uſure, qu'on approfondiſſe cette affaire.

Le magiſtrat délègue le ſieur *Dupuis*, inſpecteur de police, homme très-ſage et reconnu pour tel, qui ſe tranſporte, accompagné d'un autre officier, nommé *Desbrugnières*, chez un procureur où l'on fait venir *du Jonquay* et ſa mère nommée *Romain*, fille de la veuve *Verron*. La mère et le fils interrogés

(*c*) Cette requête n'eſt-elle pas un artifice par lequel on voulait ſe ménager l'avantage de paraître au moins prévenir les plaintes de l'emprunteur ? il eſt bien vraiſemblable que ſi cet emprunteur avait reçu les cent mille écus qu'il déniait, il les aurait mis à couvert, et aurait rendu très-inutiles les démarches de la famille *Verron*. Il n'eſt pas moins probable que ſi l'emprunteur avait été de mauvaiſe foi, il n'avait nul beſoin de nier la dette, il aurait dit, à l'échéance, arrangez-vous avec les directeurs des créanciers, et il aurait joui de cent mille écus. S'il n'a pas pris un parti ſi facile, c'eſt une preuve aſſez forte qu'il n'avait rien touché.

Il n'y a qu'à lire attentivement les lettres du ſieur *du Jonquay* mentionnées au procès, pour voir que cet homme n'avait point porté et donné cent mille écus.

avouent féparément qu'ils ont menti, et qu'ils n'ont jamais donné cent mille écus au comte de *Morangiés*. On les transfère alors chez un commiffaire, ils fignent leur délit l'un après l'autre. Le fils dit à fa mère : *Ma mère, je viens de déclarer la vérité.* Elle lui répond : *Tu l'as dite, mon fils ; tu aurais bien fait de la dire plus tôt.* Le commiffaire, fon clerc, l'infpecteur *Dupuis*, entendent cet aveu, et il eft configné au procès. Tout étant ainfi avéré, et juridiquement conftaté, on mène les deux coupables au fort l'Evêque. Ils confirment leur aveu dans la prifon. (*d*)

Du Jonquay, dès le lendemain, écrit à un homme qui était fon confeil, et qui était dépofitaire des billets.

MONCIEUR,

„ La malheureufe afaire où je fuis plongé m'a réduit
„ ainfi que ma chère mère ès prifons du fort l'Evêque,
„ nous fûmes arrêté yere par ordre du roi. Si vous
„ voulé nous fecondé pour nous en tirer, il faut
„ que vous ayez la bonté de remettre au porteur
„ les éfets que je vous ait confié, lefquelles dits
„ éfets j'ay promire à monfieur *Dupuy* de lui faire
„ pacer au plus tard à dix heures du matin, d'après
„ la parolle que j'ai donné je vous cerai obligé de
„ me mettre à même de la mettre à exécution,
„ comme auffi je vous prie moncieur de cecer
„ toute pourfuite et auffitôt que nous aurons nôtre

(*d*) C'eft ce que rapporte l'avocat de M. le comte de *Morangiés*, dans fon dernier mémoire, intitulé *fupplément*. Si le fait eft vrai, comme il n'eft pas permis d'en douter, il eft démontré que les *du Jonquay* font coupables et que le comte de *Morangiés* eft innocent. Tout devait finir là ; mille procédures, mille fentences ne peuvent affaiblir une démonftration.

„ liberté nous aurons l'honneur de vous marquer „ nôtre reconnoiſſance au ſujet de tous les ſoins que „ vous vous êtes donné. „

J'ai l'honneur d'être

MONCIEUR,

Votre très-humble et très-
obéïſſant ſerviteur,
du Jonquay.

Ma chère mère a l'honneur de vous aſſurer de ſes reſpects.

Du Forleveſque, ce 1 octobre 1771.

Et dans une autre lettre du même jour.

MONSIEUR,

„ Si vous pouvié être porteuſe vous même de „ la réponſe vous m'obligerié ainſi que ma cher „ mère. „

Vôtre cerviteur, *du Jonquay.*

Ces lettres ne paraiſſent pas plus d'un homme innocent, que le ſtyle et l'orthographe ne ſont d'un homme qui allait être inceſſamment magiſtrat dans une cour ſupérieure.

On croyait cette affaire entièrement terminée, lorſqu'un praticien habile engage la famille à démentir ſes aveux et ſes ſignatures. *Du Jonquay* et ſa mère crient alors que *Desbrugnières* les a battus chez le procureur, qu'ils n'ont ſigné que par crainte chez le

commiſſaire, et que le comte de *Morangiés* a corrompu toute la police pour les opprimer.

Le docteur ès lois *du Jonquay*, qui ne ſait pas un mot de latin, ſoutient que c'eſt le *metus cadens in conſtantem virum*, et qu'il eſt *conſtans vir*. Je ne vous ai pas battus, répond *Desbrugnières*, je vous ai pouſſés, je vous ai ſéparés vous et vôtre mère, pour vous empêcher de concerter enſemble vos réponſes. J'étais convaincu, j'étais indigné de votre friponnerie. Vous nous avez pouſſés trop rudement, vous avez fauſſé un de mes boutons, reprend *du Jonquay*; et cela nous a tellement troublés ma mère et moi, que nous avons ſigné la vérité quatre heures après, ne ſachant ce que nous feſions.

Alors tous les uſuriers de Paris, tous les gens qui vivent d'intrigues, tous les eſcrocs, fâchés depuis long-temps contre la police, font entendre leurs clameurs contre elle. Une autre eſpèce de gens ſe joint à eux. Juſqu'à quand ſouffrira-t-on ce tribunal irrégulier qui ne fut établi que par *Louis XIV*? auparavant nous volions impunément; on pouvait s'enrichir ſoit par l'uſure, ſoit par le larcin; Paris était un grand coupe-gorge, favorable à l'induſtrie; il y avait un chef des voleurs accrédité, qui feſait rendre les effets volés aux propriétaires, moyennant une ſomme convenue; tout était dans la règle. Aujourd'hui un tribunal inconnu à nos pères tient des regiſtres funeſtes des prêteurs ſur gages, et perſécute les gens de bien. On oſe fauſſer les boutons d'un homme qui va acheter une charge de conſeiller. Tous crient que la nobleſſe n'eſt depuis quelques années qu'un amas de petits tyrans eſcrocs, inſolens et lâches, qui vexent

les bons ſujets du roi autant qu'ils ſervent mal l'Etat. On répand par-tout que M. de *Morangiès* a voulu payer ſes créanciers en les feſant pendre. On le dit dans les plaidoyers, on l'imprime dans les mémoires, on parvient à le faire croire à la moitié de Paris. Un des avocats qui ont voulu ſe ſignaler en écrivant contre lui, pouſſe l'indécence juſqu'à ſupputer les ſommes que M. de *Morangiès* a dû donner à la police.

Le comte de *Morangiès*, ſon père, lieutenant-général des armées du roi, reſpectable vieillard, chéri et eſtimé généralement, ſes frères qui jouiſſent du même avantage, toute ſa famille enfin, vend le peu de meubles qui lui reſte pour ſoutenir ce procès affreux; elle paye quelques dettes preſſées, elle ſe réduit à la pauvreté la plus grande et la plus honorable. La cabale crie que c'eſt avec l'argent des *du Jonquay* qu'elle a fait ces dépenſes; et cette infame impoſture eſt répétée par des écumeurs de barreau, et par des uſuriers de Paris.

La nobleſſe du Gévaudan écrit la lettre la plus forte en faveur du comte de *Morangiès;* c'eſt une lettre mendiée, c'eſt une conjuration contre le tiers-état.

Un avocat célèbre prend-il en main la défenſe de l'accuſé, ſans eſpoir de rétribution, tous les cafés, tous les cabarets, tous les lieux moins honnêtes retentiſſent des injures qu'on lui prodigue; c'eſt à la fois un impudent et un lâche, c'eſt un eſpion de la police; on veut le rendre exécrable, parce qu'il ſoutint, il y a quelque temps, la cauſe d'un officier général qui avait battu et chaſſé les Anglais deſcendus

en France, et qui avait hasardé son sang pour sauver la patrie.

Cet avocat a pour son frère et pour lui une cuisinière et un petit carrosse. Est-il une preuve plus éclatante qu'il a partagé les cent mille écus avec le comte de *Morangiés*, et que la police en a eu sa part? on le poursuit par vingt libelles, on le déchire encore plus qu'on n'insulte son client.

Dans cette prodigieuse effervescence on va jusqu'à soutenir, que jamais la maison de *Morangiés* n'a eu de forêt, qu'il ne lui reste qu'un vieux tronc pourri sur un rocher du Gévaudan. Toute la basse faction le répète; et les gens qui veulent faire les entendus disent d'abord, et assez long-temps : M. de *Morangiés* a tort, pourquoi a-t-il voulu emprunter de l'argent sur une forêt qui n'existe pas? On ne croit rien de ce qui peut lui être favorable; mais on croit aveuglément aux cent mille écus portés par *du Jonquay*, un matin, en treize voyages à pied, l'espace de cinq lieues.

Un agioteur, nommé *Aubourg*, trouve ce procès si bon, qu'il l'achète. La veuve *Verron*, grand'mère de *du Jonquay*, lui vend cet effet avant de mourir, comme on vend des actions sur la place. On lui fait ratifier cette vente dans son testament, six heures avant sa mort; et pour donner plus de poids à l'histoire incompréhensible des trois cents mille livres, on lui fait déclarer qu'elle avait eu deux cents mille livres de plus, parce qu'abondance de droit ne peut nuire. Ainsi cette veuve *Verron*, qui avait toujours vécu dans l'état le plus médiocre, est morte riche de cinq cents mille livres. C'était une espèce de

miracle ; auſſi les avocats n'ont pas manqué de faire voir dans ce teſtament, le doigt de DIEU qui a multiplié tout d'un coup les richeſſes du pauvre, et qui a révélé ſa gloire aux petits en la cachant aux grands.

Aubourg pourſuit le procès au bailliage du palais, auquel cette affaire eſt renvoyée en première inſtance. Les témoins qui dépoſent en faveur de M. de *Morangiés* ſont mis au cachot. M. le comte de *Morangiés*, maréchal de camp, eſt traîné en priſon comme ſuborneur de ces témoins, et coupable d'un crime énorme.

Cependant on interroge tous ceux qui peuvent donner quelques éclairciſſemens ſur une affaire ſi extraordinaire. Les ſœurs de *du Jonquay* comparaiſſent. Le juge leur demande s'il n'eſt pas vrai que leur grand'mère avait beaucoup d'or, lorſqu'elle partit de Paris pour aller à la petite ville de Vitry en Champagne, vers l'an 1760 ? elles répondent qu'elle en avait prodigieuſement, mais qu'elles n'en ont jamais rien vu, ni rien ſu.

N'avait-elle pas beaucoup de beaux diamans qu'elle vendit dans la ville de Vitry quarante mille francs à des juifs, pour compléter ſes trois cents mille livres ?

Oui, ſans doute, elle avait des épingles de diamans qui n'étaient pas inventées alors.

N'avait-elle pas auſſi de belles boucles d'oreilles, de beaux nœuds, de belles aigrettes, qui convenaient parfaitement à une perſonne d'environ quatre-vingts ans ?

Oui, Monſieur ; de belles aigrettes, de beaux bracelets à la nouvelle mode, répond l'une de ſes ſœurs. La femme *Romain*, fille de la veuve *Verron*, et mère de *du Jonquay*, répond au contraire que la veuve *Verron*, ſa mère, n'avait rien de tout cela, et qu'elle ne croyait pas qu'elle eût jamais eu un diamant fin.

Cette même femme *Romain*, mère de *du Jonquay*, interrogée ſi les richeſſes ſecrètes de la veuve *Verron* ne venaient pas d'un fidéicommis ſecret de ſon mari, et de la générosité ſecrète d'un banqueroutier nommé *Chotard*, répond que non, que rien n'eſt plus faux.

Mais, Madame, vos avocats ont plaidé, ont imprimé cette anecdote. Ils ont eu tort, réplique-t-elle.

Le juge demande à *du Jonquay* s'il n'y avait pas cent mille écus en or à ſon troiſième étage, dans l'armoire à linge de la veuve *Verron*, ſa grand'mère ? Oui, Monſieur, et c'eſt ma mère *Romain* qui m'en a donné la clef, pour porter ces cent mille écus ſecrètement, en treize voyages à pied, chez M. de *Morangiés*. (*e*)

La mère *Romain* répond que cela n'eſt pas vrai, que ſon fils *du Jonquay* a pris la clef des mains de la *Verron*, ſa grand'mère.

Après toutes ces contradictions, on interroge les témoins qui ont été empriſonnés comme ſubornés

(*e*) Si toutes ces contradictions, rapportées par l'avocat de M. de *Morangiés*, ne ſont pas une preuve évidente du complot le plus abſurde et le plus ridicule qu'on ait jamais formé, il faut vivre déſormais dans un ſcepticiſme imbécille. Il n'y a plus de caractère de vérité ſur la terre. Il n'y a plus de juſte et d'injuſte.

par M. de *Morangiés ;* on ne trouve pas malheureusement le plus léger indice de ſubornation, de ſéduction.

Enfin on prononce la ſentence. Cette ſentence déclare d'abord que M. de *Morangiés*, mis en priſon pour avoir ſuborné des témoins, en eſt parfaitement innocent, et qu'en conſéquence il payera aux *du Jonquay* trois cents mille livres qui ſont le fonds de l'affaire avec les intérêts, plus vingt mille livres de dépens, plus trois mille au cocher qui a dépoſé contre lui, plus quinze cents livres ſolidairement avec les officiers de police ; le tout ſans dire un mot de l'uſure ſtipulée par *du Jonquay*, et puniſſable par les lois.

Et comme le juge reconnaît avoir empriſonné injuſtement M. de *Morangiés*, il le condamne à garder priſon ; en outre à être admoneſté et à l'aumône, pour avoir oſé nier qu'un homme tout près d'être reçu conſeiller de la cour des aides ou du parlement, lui ait apporté trois cents mille livres en treize voyages, et ait fait cinq lieues à pied en un matin, quand il pouvait porter cet or prétendu dans un fiacre en un quart d'heure.

Ce n'eſt pas tout ; une pauvre fille, qui avait ſervi de faux témoin contre M. *Morangiés*, ſe rétracte ; elle avoue ſon crime. Son père avoue le crime de ſa fille, tous deux en demandent pardon à DIEU et à la juſtice. On ne les écoute pas. Ils ont demandé pardon à DIEU trop tard. On les condamne au banniſſement, non pas pour avoir fait un faux ſerment en juſtice, non pas pour avoir calomnié l'innocent, mais pour s'être repentis mal à propos.

Il faut avouer que ſi ce jugement d'un bailli ſubſiſte, ſi M. de *Morangiés* eſt coupable, s'il a reçu en effet cent mille écus des mains du docteur ès lois *du Jonquay*, tout le monde doit dire avec un grand auteur très-ſenſé :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraiſemblable.

Tout Paris aujourd'hui, toute la France s'élève contre cette ſentence. On croit M. de *Morangiés* innocent, on le plaint autant qu'on s'était déchaîné contre lui ; toutes les opinions ont changé : tel eſt le petit et le grand vulgaire, tels ſont les hommes : ils ont vérifié ce qu'avait dit un écrivain impartial, que M. de *Morangiés* pouvait perdre ſon procès ſans perdre ſon honneur.

Ce qu'on peut conclure de cette affaire jusqu'à préſent, c'eſt que rien n'eſt plus dangereux ſouvent pour les officiers du roi, que les négociations au troiſième étage.

Celui qui a réclamé avec la hardieſſe la plus intrépide contre cette ſentence, eſt l'avocat du condamné. Il trouve dans ce jugement une foule de contradictions palpables et d'obſcurités qu'il veut mettre au grand jour. Les oracles de la juſtice ne doivent être en effet jamais ſuſceptibles ni de la moindre obſcurité, ni de la contradiction la plus légère. Cela n'appartenait autrefois qu'à des oracles d'un autre genre.

Le zèle et l'indignation de cet avocat l'ont emporté juſqu'à dire que les juges n'ont écouté ni la raiſon ni la juſtice ; qu'il ſe regarde comme *Renaud* dans la

forêt enchantée du *Taſſe*, infectée par des monſtres ; qu'il eſt *Curtius* ſe précipitant dans le gouffre pour le fermer, que ſon client eſt *Tantale* et *Orphée* dans les enfers, que les juges ſont les *Furies*, et qu'il prend à partie tous ces gens-là.

Les ſept gradués qui ont jugé cette affaire en première inſtance, diſent qu'ils ne ſont ni monſtres, ni furies, ni même des imbécilles, qu'ils en ſavent autant que cet avocat qui répand ſur eux tant de mépris, et qui leur fait tant de reproches ; que n'ayant nul intérêt à l'affaire, ils ont jugé ſuivant leur conſcience et leurs lumières. Voilà donc un nouveau procès entre cet avocat et ces ſept juges.

Les hommes impartiaux et judicieux diſent : Ne prévenons point la déciſion du parlement ; ne nous hâtons point de prononcer ſur une cauſe ſi compliquée, dont nous n'avons peut-être que des connaiſſances ſuperficielles, puiſque nous n'avons pas vu toutes les pièces ſecrètes, non plus que les avocats. (*f*) Le parlement ne jugera qu'avec bien de la peine ſur des connaiſſances approfondies. Les magiſtrats du parlement ſont les interprètes des lois, dont un tribunal inférieur doit être, dit-on, l'eſclave. Il n'appartient qu'à eux de décider entre l'eſprit et la lettre. La balance de *Thémis* n'a été inventée que pour peſer les probabilités.

Les nations qui nous ont tout appris publièrent autrefois que *Thémis* était fille de DIEU, mais que la

(*f*) Et pourquoi les pièces ſont-elles ſecrètes quand les ſentences ſont publiques ? pourquoi dans Rome, dont nous tenons preſque toute notre juriſprudence, tous les procès criminels étaient-ils expoſés au grand jour, tandis que parmi nous ils ſe pourſuivent dans l'obſcurité ?

fille n'avait pas les yeux du père, qu'il voyait tout clairement, et qu'elle ne voyait qu'à travers ſon bandeau, qu'il connaiſſait et qu'elle devinait. *Thémis*, ſelon cette mythologie ſublime, remit ſa balance et ſon glaive entre les mains de vieillards ſans paſſions, ſans intérêt, ſans vice, (non pas ſans défauts) exercés dans l'art de ſonder les cœurs, et de démêler les plus grandes vraiſemblances et les moindres. Retirés de la foule, ils ne ſe montraient aux hommes que pour apaiſer leurs miſérables différens, et pour réprimer leurs injuſtices; ils s'aidaient mutuellement de leurs lumières, que la pureté de leurs intentions rendait encore plus pures. La vérité était le ſeul tréſor qu'ils cherchaient ſans ceſſe; et avec tout cela ils ſe trompaient ſouvent, parce qu'ils étaient hommes, et que DIEU ſeul eſt infaillible.

Ce qui pouvait les induire en erreur, ce n'était pas ſeulement la mauvaiſe foi des plaideurs, c'était ſur-tout l'artifice des avocats. Autant les juges employaient de lumières à découvrir la vérité, autant les cliens aſſemblaient de nuages pour l'obſcurcir. Ils ſe feſaient un mérite, un honneur, un devoir d'égarer les juges pour ſervir les accuſés; de-là eſt venue enfin la défiance que les miniſtres de la juſtice ont aujourd'hui de l'éloquence, ou plutôt de ces fleurs de rhétorique qui conſiſtent dans l'exagération des plus minces objets, et dans la réticence des faits les plus graves, dans l'art de tirer des conſéquences qui ne ſont pas renfermées dans le principe, et d'éluder celles qui ſe préſentent d'elles-mêmes, dans l'art encore plus adroit d'alléguer des exemples qui paraiſſent ſemblables et qui ne le ſont pas, dans l'affectation de citer des lois

détruites par d'autres lois, ou de les mal appliquer, ou de les corrompre, en un mot dans l'art de ſéduire. La plupart des magiſtrats, dégoûtés de ces plaidoyers inſidieux ne ſe donnent plus la peine de les lire; et c'eſt encore un malheur; car dans la foule de tant de raiſons apparentes, d'objections bien ou mal faites et bien ou mal répondues, dans ces labyrinthes de difficultés, on peut trouver encore un ſentier qui conduiſe au vrai.

Le parlement trouvera-t-il quelque vraiſemblance dans la fable des cent mille écus? les billets de M. de *Morangiés* l'emporteront-ils ſur l'abſurdité de cette fable? y a-t-il des cas où des billets à ordre, valeur reçue, doivent être déclarés nuls? et l'eſpèce préſente eſt-elle un de ces cas? les témoins qui ont dépoſé une choſe très-probable en faveur de M. de *Morangiés*, détruiront-ils le témoignage de ceux qui ont dépoſé une choſe très-improbable en faveur de *du Jonquay*? écoutera-t-on la rétractation d'un faux témoin qui ne s'eſt repenti qu'après la confrontation?

Les attentions paternelles du magiſtrat de la police à réprimer l'uſure et la friponnerie ſeraient-elles réputées illégales? et l'aveu cinq fois répété d'un délit évident ſera-t-il compté pour rien, parce que celui qui a arraché cet aveu des coupables n'a pas été aſſez inſtruit des règles, et s'eſt laiſſé emporter à ſon zèle?

Un procès acheté par un inconnu, et pourſuivi par cet inconnu, aura-t-il auprès des juges la même prépondérance qu'aurait le procès d'une famille reſpectable, jouiſſant d'une renommée ſans tache?

Se pourrait-il qu'une foule de probabilités preſque

équivalentes

équivalente à la démonftration, fût anéantie par des billets dont il eft évident que la valeur n'a jamais été comptée ?

Qu'on mette d'un côté dans la balance les fubtilités, les fubterfuges d'une cabale auffi obfcure qu'acharnée, et de l'autre l'opinion de celui qui eft en France le premier juge de l'honneur ; ce premier juge a fenti qu'il était impoffible que le comte de *Morangiés* eût jamais reçu l'argent qu'on lui demande. Qui l'emportera de ce juge facré ou de la cabale ?

Enfin M. de *Morangiés* reconnu aujourd'hui innocent par toute la cour, par tous les hommes éclairés dont Paris abonde, par toutes les provinces, par tous les officiers de l'armée, fera-t-il déclaré coupable par les formes ?

Attendons refpectueufement l'arrêt d'un parlement dont tous les jugemens ont eu jufqu'ici les fuffrages de la France entière.

DECLARATION

DE M. DE VOLTAIRE,

SUR LE PROCÈS ENTRE M. LE COMTE DE MORANGIÉS ET LES VERRON.

MA famille fut attachée à la famille de M. le comte de *Morangiés*. Mon père fut long-temps son conseil. Mais sans écouter aucune prévention, et étant absolument sans intérêt, je ne me déterminai à croire M. le comte de *Morangiés* entièrement innocent dans son étrange procès contre la famille *Verron*, qu'après avoir lu toutes les pièces et tous les mémoires contre lui.

Il me parut absurde et impossible qu'un maréchal de camp, qu'un père de famille, dont les affaires, à la vérité, sont dérangées, mais qui n'a jamais commis aucune action criminelle, eût conçu le projet extravagant et abominable qu'on lui impute. Non, il n'est pas possible qu'un ancien officier, qui n'a pas l'esprit aliéné et endurci dans la scélératesse, eût imaginé non-seulement de voler cent mille écus à une veuve nonagénaire, mais d'accuser la famille de cette veuve de lui avoir volé à lui-même ces cent mille écus, et de chercher à faire périr cette famille dans les supplices.

Il ne me paraissait pas dans la nature qu'un homme obéré, qu'on prétend avoir été tiré tout d'un coup par le sieur *du Jonquay* de l'état le plus cruel, et nanti par lui d'une somme exorbitante de

cent mille écus, eût refusé de payer une somme légère à la courtière qu'on supposait lui avoir procuré un argent si inattendu. M. de *Morangiés* aurait eu l'intérêt le plus pressant à satisfaire cette entremetteuse. Qu'on se représente un homme tourmenté par le besoin d'argent, à qui une femme fait tomber tout d'un coup dans les mains cent mille écus, comme par enchantement, refusera-t-il, dans les premiers transports de sa joie et de sa reconnaissance, une rétribution légitime à sa bienfaitrice ? Je soutiens que cela n'est pas dans la nature humaine.

S'il avait reçu tant d'argent, et s'il avait formé le dessein coupable de ne point payer son créancier, il n'avait qu'à garder paisiblement la somme; il pouvait attendre, sans inquiétude, le temps des payemens, et renvoyer alors le prétendu prêteur à l'assemblée de ses créanciers, pour se faire payer à son rang comme il pourrait; mais il ne se serait pas exposé à un procès criminel prématuré.

Il était donc de la plus grande vraisemblance que M. de *Morangiés* n'avait rien reçu, puisqu'il osait soutenir un procès criminel contre ceux qui prétendaient lui avoir prêté.

D'un autre côté, la manière dont on alléguait qu'on lui avait fait ce prêt tenait de la fable la plus incroyable. De l'argent qui doit être toujours porté en secret par *du Jonquay*, tandis que le lendemain matin le même homme donne au même M. de *Morangiés* de l'argent en public; cent mille écus portés à pied en treize voyages, tandis qu'il était si aisé de les porter en carrosse; une course de cinq à six lieues, lorsqu'il était si simple de s'épargner

cette fatigue inouie; tout cela eſt tellement romaneſque, que quand je lus la réfutation de cette aventure dans le plaidoyer de M. *Linguet*, j'eus peine à me perſuader qu'on eût oſé propoſer ſérieuſement de telles chimères devant la première cour du royaume, et qu'on eût abuſé à ce point de la patience des juges.

Ce fut pis encore, j'oſe le dire, lorſqu'on remonta à la ſource des prétendus cent mille écus en or qu'une pauvre veuve, logée à un troiſième étage, et ayant à peine de quoi ſoutenir ſa famille, avait, dit-on, prêtés par les mains de ſon petit-fils *du Jonquay*, qui avait couru ſix lieues à pied chargé de ce fardeau. M. *Linguet* remarque fort bien que pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Le roman de la fortune ſi long-temps inconnue de cette veuve *Verron*, me parut auſſi étonnant que l'hiſtoire des treize voyages. On ne feſait voir aucune preuve, aucune trace des origines de cette fortune ſecrète, qui formait un ſi grand contraſte avec la pauvreté de la famille. On m'aſſurait que la *Verron* était la veuve d'un agioteur obſcur et mal-aiſé de la rue Quinquempoix, qui louait, à la vérité, un corps de logis de 1050 liv., mais qui en relouait une partie, et qui mourut inſolvable, au point qu'on n'a jamais payé les frais de l'inventaire fait à ſa mort, frais encore dûs au ſucceſſeur de ce même *Gillet*, notaire, chez qui la veuve *Verron* prétendait avoir fait valoir clandeſtinement ces prétendus cent mille écus.

On m'avait écrit encore que ce *Verron*, qu'on nous donnait pour un fameux banquier, avait fait pluſieurs métiers bien éloignés de la finance.

Qu'entre autres il avait été boulanger chez M. le duc de *Saint-Aignan*.

Je ne parlais d'aucune de ces anecdotes qui forment pourtant un très-puiſſant préjugé dans cette cauſe, parce que c'eſt à M. de *Morangiès*, qui eſt ſur les lieux, à les vérifier et à en tirer avantage.

Je ſavais d'ailleurs que la famille *Verron* vivait très à l'étroit, et ſubſiſtait meſquinement d'un petit fonds que la veuve feſait valoir en prêtant, dit-on, ſur gages par les mains des courtières. Je le ſavais par le rapport naïf d'un domeſtique d'un de mes neveux, M. de *Florian*, ancien capitaine de cavalerie au régiment de *Brionne*, qui était alors à Ferney, et qui y eſt encore. Ce domeſtique, nommé *Montreuil*, nous diſait ſouvent qu'il connaiſſait ce *du Jonquay;* qu'il avait mangé pluſieurs fois avec lui; que ſes ſœurs travaillaient, l'une en broderie, l'autre en linge, et vendaient leurs ouvrages. Ces diſcours toujours uniformes d'un ancien laquais me frappèrent; et enfin j'ai pris le parti de tirer de lui une déclaration authentique par-devant notaire.

L'an mil ſept cent ſoixante et treize, le ſeize février, &c. en préſence des témoins, a comparu Charles Montreuil, natif de Montreuil-ſur-mer en Picardie, ci-devant domeſtique à Paris, et actuellement chez M. de Florian, ancien capitaine de cavalerie, lequel a déclaré qu'il a connu à Paris le ſieur du Jonquay, avec lequel il a mangé pluſieurs fois; qu'il logeait dans la rue Saint-Jacques avec ſa grand'mère, la veuve Verron, laquelle prêtait de petites ſommes ſur gages, à deux ſous par mois par vingt ſous. Que la veuve Durand, courtière, propoſa pluſieurs fois à lui, Montreuil, de lui

faire prêter par ladite Verron quelques petites ſommes ſur de bons effets. Que ledit du Jonquay avait deux ſœurs qui travaillaient fort bien en linge et en broderie, et qu'elles avaient permiſſion de leur grand'mère de vendre leurs ouvrages à leur profit, &c.

Signé NICOD, notaire.

Contrôlé à Gex, le même jour. LA CHAUX.

Toutes ces probabilités réunies feſaient ſur moi la forte impreſſion qu'elles doivent faire ſur tout eſprit impartial qui n'eſt d'aucune faction, qui aime la vérité, et qui s'indigne contre l'injuſtice. Dans ces circonſtances M. le comte de *Morangiés* m'écrivit ſouvent, et me fit tout le détail de ſa malheureuſe aventure. Il s'ouvrait à moi avec une confiance ſans bornes ; et dans toutes ſes lettres jamais je n'ai pu remarquer la moindre apparence de contradiction ; je voyais toujours un homme pénétré d'horreur en m'expoſant les artifices employés pour le ſurprendre.

J'étais frappé de la contradiction énorme qui ſe trouve dans le roman des cent mille écus, portés en or en treize voyages, le 23 ſeptembre 1771, et la promeſſe de M. de *Morangiés* du 24, d'accepter les propoſitions du prêteur, dès qu'il aurait reçu l'argent. Ce ſeul trait de lumière me ſemblait devoir deſſiller tous les yeux. Il eſt impoſſible que M. de *Morangiés* ait reçu l'argent la veille, et qu'il ait ſigné le lendemain qu'il ferait ſes billets dès qu'il aurait reçu l'argent.

Il me paraiſſait fort naturel, et il me le paraîtra toujours, que le prétendu prêteur ait fait accroire,

le 24, à M. de *Morangiés*, qu'il fallait qu'il lui confiât quatre billets de trois cents vingt-ſept mille livres, y compris les intérêts payables à la veuve *Verron*. Il perſuada à M. de *Morangiés* qu'il avait en main une compagnie opulente qui avait des affaires avec cette veuve d'un prétendu banquier, et que dans peu de jours il lui apporterait l'argent ſur des billets qu'il fallait montrer à cette compagnie. Pour mieux aveugler le comte de *Morangiés* par cette chimère incroyable, il lui prêta généreuſement douze cents francs, dont le comte avait malheureuſement un beſoin preſſant. Voilà les extrémités où des officiers ſe réduiſent tous les jours dans Paris, par l'obligation où ils croient être de ſoutenir un extérieur d'opulence.

Je ſais quel beſoin avait M. de *Morangiés* de ces douze cents francs. Il eſt bien clair qu'il ne ſerait pas venu les chercher lui-même à un troiſième étage, s'il avait reçu environ cent mille écus la veille. Tout homme ſenſé conclura de ce que M. de *Morangiés* courut chercher douze cents francs, le 24, qu'il n'avait pas touché trois cents mille livres, le 23. Cette faible ſomme qu'on lui donnait acheva ſon malheur.

Le comte crut qu'il pouvait confier ſes billets à cet inconnu, comme on les confie à un agent de change. Il ne ſavait pas que la *Verron*, qui était alors dans une chambre voiſine, était la propre grand'mère de *du Jonquay*. Ce ſont-là de ces tours qui ſont aſſez communs dans toutes ces affaires obſcures et honteuſes. Enfin il fut ſéduit, et il laiſſa ſes billets exigibles entre les mains de *du Jonquay*, ſans en tirer

de reconnaissance. Voilà ce qu'il me mandait dans le plus grand détail. Ces démarches, cette conduite avec un inconnu, me paraissent très-peu prudentes; mais il me paraissait aussi fort vraisemblable qu'un officier obéré, tourmenté de sa situation, fasciné par l'espoir chimérique de posséder bientôt cent mille écus en espèces, eût été séduit par un si grand appât. Je voyais bien que M. de *Morangiés* avait fait une très-grande faute de fournir de telles armes contre lui. Je le lui mandais; à peine en voulait-il convenir; mais plus la faute était grande, plus je voyais l'art avec lequel on l'avait fait tomber dans ce piége grossier.

Je demande à présent à tous les avocats, à tous les juges, à tous ceux qui connaissent le cœur humain, est-il possible que M. de *Morangiés*, que je n'ai jamais vu, ayant en sa possession cent mille écus, m'eût écrit des volumes plus gros que toute la procédure, pour me persuader qu'il ne les avait pas reçus? quel besoin avait-il de descendre dans les plus petits détails avec un vieillard mourant qui demeure à cent vingt lieues de lui? Certes, s'il avait possédé cet argent, il en aurait joui sans se mettre en peine de mon opinion inutile.

Cette opinion reçut un nouveau degré d'évidence, quand j'appris qu'enfin *du Jonquay* et sa mère, qu'on nomme *Romain*, participante à toute cette affaire, avaient enfin tout avoué devant un commissaire de police, qu'ils avaient reconnu et signé la fausseté de l'histoire des cent mille écus, que tout était avéré. Ils firent cette déclaration étant libres chez ce commissaire, et pouvant faire une déclaration toute

contraire ; donc aſſurément la force de la vérité leur arrachait cet aveu.

Je n'examine point ſi cet aveu eſt revêtu de toutes les formes légales, et ſi on peut revenir contre une déclaration ſi authentique. Je m'en tiens à ſoutenir qu'il eſt bien difficile qu'une mère et un fils, dans la fortune la plus ſerrée, abandonnent tout d'un coup, d'un commun accord, leurs prétentions à une fortune de cent mille écus qui leur appartiendrait légitimement. Je préſume qu'il n'y a pas une ſeule famille dans le royaume qui ſe dépouillât ainſi de tout ſon bien par une déclaration chez un commiſſaire. Je maintiens que des violences, des menaces, ne forceraient perſonne à confeſſer que ſon bien n'eſt point à lui, ſi les remords et le trouble qu'ils inſpirent ne tiraient cette vérité du fond d'une ame coupable.

Du Jonquay et ſa mère diſent long-temps après : qu'ils n'ont tout avoué, tout ſigné chez un commiſſaire, que parce qu'un commis de la police, nommé *Desbrugnères*, leur avait donné précédemment un coup de poing chez un procureur. C'était préciſément cette raiſon-là même, je le répète, qui devait les exciter à ſoutenir la légitimité de leurs cent mille écus chez le commiſſaire. C'était là qu'ils devaient demander juſtice contre ce commis : c'était là qu'ils devaient dire : Voilà l'homme qui nous a violentés, qui ne nous a parlé que de cachots, qui nous a battus pour nous dépouiller de notre bien ; nous voilà libres à préſent ſous les yeux d'un premier juge. Nous feſons ſerment que les cent mille écus nous appartiennent, et que ce commis a employé la force et la barbarie pour nous en dépouiller. Nous

atteſtons les témoins qui nous ont vus porter notre or qu'on nous ravit. Nous demandons notre bien et vengeance.

Au lieu de prendre ce parti, que la nature dicterait aux hommes les plus faibles et les moins inſtruits, ils ſe taiſent, ils ne citent aucun témoin en leur faveur; donc ils n'en avaient point trouvé encore. Ils ne ſe défendent pas, ils conviennent de leur délit, ils ſignent leur condamnation. Avant même de ſigner ils avouent tout, non pas d'abord au commis dont ils prétendent avoir été durement traités, mais à un clerc d'un inſpecteur de police, nommé *Colin*, et au clerc du commiſſaire; ils confeſſent qu'ils ont trompé M. de *Morangiés*. La femme *Romain*, mère de *du Jonquay*, demande pardon à M. de *Morangiés*, et le conjure de ne la pas perdre. Ils font plus. Le lendemain étant en priſon, ils écrivent à leur conſeil pour redemander les billets qu'ils ont extorqués, et pour les remettre entre les mains de la police. Ils confirment l'aveu de leur délit. La grand'mère *Verron* vient dans la priſon, et elle ſemble faire le même aveu tacitement à *Desbrugnères*, en recommandant ſes petits-enfans à ſes bons offices. *Du Jonquay* et ſa mère renouvellent encore leur déclaration de la veille.

Voyez combien d'aveux! au ſieur *Colin*, à un clerc du commiſſaire, à *Desbrugnères*, au commiſſaire, à M. de *Morangiés* lui-même dont ils ont imploré la miſéricorde. N'eſt-ce pas la vérité qui a parlé? Et cette vérité ſerait anéantie ſous prétexte qu'un homme réputé coupable a été menacé et ſaiſi par ſes boutons chez un procureur!

La manière dont on s'y eſt pris, pour tirer cette vérité de leur bouche, peut n'être pas dans la forme ordinaire de la juſtice réglée. Je ſais qu'on objecte que ce commis de la police les avait conduits et intimidés chez ce procureur qui n'était pas fait pour tenir audience; que ce commis trop zélé et trop vif n'a pas eu cette ſévérité tranquille et circonſpecte, ſi néceſſaire à quiconque agit au nom de la juſtice. Je veux croire enfin que toute cette affaire a été mal ménagée. Il en réſulte que plus on avait tranſgreſſé les règles, plus *du Jonquay* et ſa mère devaient éclater en plaintes, et non pas confeſſer leur délit: ils ſe ſont avoués cinq fois coupables, donc on pouvait croire qu'ils l'étaient, donc ils peuvent l'être encore aux yeux du public impartial, qui prononce ſuivant l'équité naturelle, qui n'écoute que les principes du ſens commun, et qui ne s'informe pas ſi les formalités des lois ont été bien ou mal obſervées.

On pouſſe aujourd'hui la chicane juſqu'à prétendre que les déclarations authentiques de *du Jonquay* et de ſa mère, ne peuvent être regardées comme des preuves par écrit, quoiqu'elles ſoient écrites; que *du Jonquay* n'eſt que témoin, quoiqu'il ait toujours été partie principale. Les honnêtes gens n'entendent point ces ſubtilités; il leur ſuffit que deux accuſés aient avoué cinq fois l'iniquité dont on les charge.

Enfin, le procès étant engagé en règle entre M. de *Morangiés* et la famille *Verron*, cette famille vend ſon procès au nommé *Aubourg*, (qu'on a cru un prêteur ſur gages, et qui eſt un homme inconnu) comme on vend une maiſon qui demande des réparations.

Le marché fait, la veuve *Verron* meurt; et quelques heures avant ſa mort on lui fait faire un teſtament, dans lequel elle contredit tout ce qu'elle et ſa famille avaient ſoutenu auparavant. Elles criaient qu'en perdant ces cent mille écus, elles perdaient tout ce que la *Verron* avait jamais poſſédé. Elle articule, dans ce teſtament, qu'elle a donné deux cents mille francs à ſa fille *Romain*, mère de *du Jonquay*, à cette même *Romain* qui à peine a de quoi ſubſiſter: voilà la *Verron* qui n'avait preſque rien, et qui meurt riche, par ſon teſtament, de plus de cinq cents mille livres.

Ce tiſſu étrange de choſes incroyables, qui ſe ſuccèdent ſi rapidement, forme aujourd'hui un des procès les plus ſinguliers qui aient jamais occupé les tribunaux: c'eſt alors que preſſé par des amis de M. de *Morangiés* j'écrivis, malgré ma répugnance et mon peu de capacité, dans l'abſence de M. *Linguet*, quelques réflexions ſommaires ſur les probabilités en fait de juſtice, (*) ſans y mettre mon nom, ſans nommer même ni M. de *Morangiés*, ni ſes adverſaires, me tenant dans les bornes du doute, et cherchant la vérité. Mes doutes me conduiſirent à reconnaître M. de *Morangiés* très-innocent.

Ce petit écrit ſimple, et ſans aucun art, fit revenir en ſa faveur pluſieurs eſprits prévenus. En ne décidant rien, je les perſuadai. Je me gardai bien de prévenir orgueilleuſement les déciſions de la juſtice. Au contraire, je déclarai, et je dis encore, que j'écrivais pour le public, juge de l'honneur, et non pour

(*) On trouvera ces deux pièces ci-après.

les magiſtrats, juges des formes, des procédures, et de l'eſprit de la loi.

J'obſervai, et j'obſerve de nouveau, qu'on peut gagner ſon procès dans le fond du cœur de tous ſes juges, et le perdre très-juſtement par un défaut de formes. Il en était de même chez les Romains; et c'était une maxime chez eux: qui viole les formes perd ſa cauſe. Si vous avez payé votre créancier, votre marchand, et que vous ayez oublié d'en tirer quittance, vous êtes condamné juſtement à payer deux fois, parce que votre dette exiſtante dépoſe contre vous. Si vous avez eu la dangereuſe bonne-foi de laiſſer entre les mains d'un inconnu des promeſſes ſignées de vous, valeur reçue, ſans en avoir reçu la valeur, et ſans avoir de contre-lettre, vous pouvez être juſtement condamné à payer ce que vous ne devez pas, faute d'avoir obſervé une formalité néceſſaire.

Si deux témoins ou trompés, ou trompeurs, perſiſtent, uniformément à dépoſer contre vous, dans la crainte que leur impoſe notre loi rigoureuſe d'être punis s'ils ſe rétractent après le récolement, vous êtes condamné quoiqu'évidemment innocent.

Qu'un piqueur, et un homme à peu-près de cette condition, il n'importe, tout eſt égal devant la juſtice, aient vu quelques ſacs étalés ſur une table, et qu'on leur ait dit qu'il y avait cent mille écus, qu'ils l'aient cru, qu'ils le croient d'autant plus qu'on les a traités durement pour l'avoir dit, qu'ils prétendent avoir vu porter cet argent chez vous, qu'une courtière, enfermée autrefois à l'hôpital, les encourage

ou non à cette déposition, mais qu'on vous représente pour cent mille écus de billets signés de vous imprudemment le même jour ou le lendemain, vous êtes condamné avec dépens, dommages et intérêts. La justice vous dit: Je ne juge pas les cœurs, je juge les pièces du procès.

ESSAI

SUR

LES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE.

AVERTISSEMENT

DES EDITEURS.

L'IDÉE d'appliquer aux preuves juridiques le calcul des probabilités eſt auſſi ingénieuſe que l'exécution de cette idée ſerait utile. On ſent qu'elle eſt encore trop nouvelle, trop éloignée des idées communes, trop propre ſur-tout à faire ſentir l'importance des lumières acquiſes par la méditation et l'étude des ſciences pour n'être pas rejetée comme une de ces rêveries politiques qui naiſſent dans la tête des philoſophes, et que les vrais hommes d'Etat ignorent ou mépriſent.

M. de *Voltaire* jugeait autrement, mais étranger à l'eſpèce de calcul qui peut s'appliquer à ces queſtions, il n'a pu qu'indiquer la route qu'il fallait ſuivre; et c'eſt dans cette vue ſeulement qu'il faut lire cet ouvrage.

Dans le calcul des probabilités on déſigne la certitude par l'unité, c'eſt-à-dire, que l'on ſuppoſe égal à un le nombre des combinaiſons poſſibles qui renferment l'événement dont on cherche la probabilité, ou dans leſquelles cet événement n'entre point; la probabilité de l'événement, repréſentée alors dans une fraction, eſt le nombre des combinaiſons dans leſquelles l'événement a lieu. Comme la probabilité eſt

indépendante

indépendante du nombre des combinaiſons pour ou contre, mais dépend du rapport entre le nombre des combinaiſons qui amènent l'événement, et le nombre des combinaiſons qui ne l'amènent point, on a dû repréſenter le nombre des événemens par un nombre toujours conſtant, et on a choiſi l'unité comme celui qui rendait les calculs plus ſimples.

Par exemple, avoir trois chances en ſa faveur ſur trente, ou trente ſur trois cents, ou quarante-cinq ſur quatre cents cinquante, c'eſt évidemment la même choſe ; ainſi dans tous ces cas, regardant le nombre quelconque des chances comme l'unité, $\frac{1}{10}$ exprimera le nombre des chances favorables.

Lorſque le nombre des combinaiſons en faveur de la vérité d'un événement eſt beaucoup plus grand que celui des combinaiſons contraires, on dit que l'événement eſt probable. Plus le premier de ces nombres augmente par rapport à l'autre, plus la probabilité de l'événement eſt grande ; et on appelle certitude morale une probabilité telle, qu'on regarde comme impraticable d'en déterminer une plus approchante de l'unité, à laquelle on ne peut jamais atteindre ſi l'événement contraire n'eſt pas rigoureuſement impoſſible.

Ces réflexions fuffifent pour montrer combien les expreffions, demi-preuves, quart de preuves font vides de fens, à quelles erreurs elles peuvent expofer; et que, pour fe permettre d'employer le langage arithmétique dans l'examen des preuves, il faudrait des connaiffances qui manquent à la plupart des jurifconfultes, et des recherches qui n'ont point été faites encore.

ESSAI

SUR

LES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE.

PRESQUE toute la vie humaine roule ſur des probabilités.

Tout ce qui n'eſt pas démontré aux yeux, ou reconnu pour vrai par les parties évidemment intéreſſées à le nier, n'eſt tout au plus que probable.

J'ignore pourquoi l'auteur de l'article *Probabilité*, dans le grand dictionnaire encyclopédique, admet une demi-certitude. Il me ſemble qu'il n'y a pas plus de demi-certitude que de demi-vérité. Une choſe eſt vraie ou fauſſe, point de milieu. Vous êtes certain ou incertain. L'incertitude étant preſque toujours le partage de l'homme, vous vous détermineriez très-rarement, ſi vous attendiez une démonſtration.

Cependant il faut prendre un parti, et il ne faut pas le prendre au haſard. Il eſt donc néceſſaire à notre nature faible, aveugle, toujours ſujette à l'erreur, d'étudier les probabilités avec autant de ſoin que nous apprenons l'arithmétique et la géométrie.

Cette étude des probabilités eſt la ſcience des juges; ſcience auſſi reſpectable que leur autorité même, puiſqu'elle eſt le fondement de leurs déciſions.

Un juge paſſe ſa vie à peſer des probabilités les unes contre les autres, à les calculer, à évaluer leur force.

Dans le *civil*, tout ce qui n'eſt pas ſoumis à une loi clairement énoncée eſt ſoumis au calcul des probabilités.

Dans le *criminel*, tout ce qui n'eſt pas prouvé évidemment, y eſt ſoumis de même ; mais avec une différence eſſentielle. Quelle eſt cette différence ? celle de la vie et de la mort, celle de l'honneur de toute une famille et de ſon opprobre.

S'il s'agit d'expliquer un teſtament équivoque, une clauſe ambiguë d'un contrat de mariage, d'interpréter une loi obſcure ſur les ſucceſſions, ſur le commerce, il faut abſolument que vous décidiez ; et alors la plus grande probabilité vous conduit. Il ne s'agit que d'argent.

Mais il n'en eſt pas de même quand il s'agit d'ôter la vie et l'honneur à un citoyen. Alors la plus grande probabilité ne ſuffit pas. Pourquoi ? C'eſt que ſi un champ eſt conteſté entre deux parties, il eſt évidemment néceſſaire, pour l'intérêt public et pour la juſtice particulière, que l'une des deux parties poſsède le champ. Il n'eſt pas poſſible qu'il n'appartienne à perſonne. Mais quand un homme eſt accuſé d'un délit, il n'eſt pas évidemment néceſſaire qu'il ſoit livré au bourreau ſur la plus grande probabilité. Il eſt très-poſſible qu'il vive ſans troubler l'harmonie de l'Etat. Il ſe peut que vingt apparences contre lui ſoient balancées par une ſeule en ſa faveur. C'eſt-là le cas, et le ſeul cas de la doctrine du probabiliſme.

Si dans le fameux et trifte jugement contre *Langlade* et fa femme, on avait pefé probabilité contre probabilité, indice contre indice, un gentilhomme innocent ne ferait pas mort aux galères après avoir fubi deux fois la torture.

Les juges de Touloufe, qui condamnèrent *Calas* au plus horrible fupplice, devaient avoir certainement plus de préfomptions de fon innocence que de fon crime.

Les juges d'un bailliage de Bar, qui firent périr, en 1768, un père de famille, un vieillard, nommé *Martin*, fur la roue, le condamnèrent fur les plus fauffes conjectures. Un meurtre et un vol s'étaient commis fur le grand chemin à quelques pas de la maifon de l'accufé ; on trouva fur le fable la trace de deux fouliers, et on conclut que c'étaient les fiens. Un témoin du meurtre fut confronté avec lui ; et dit: *Ce n'eft pas-là l'affaffin.* — *Dieu foit loué!* s'écria le vieillard innocent, *en voici un qui ne m'a pas reconnu.* Le juge interprète ces paroles comme un aveu du crime. Il crut qu'elles fignifiaient: *Je fuis coupable et on ne m'a pas reconnu.* Elles fignifiaient tout le contraire; mais la fentence fut portée, le condamné transféré à Paris, et le jugement confirmé à la tournelle, dans un temps où de malheureufes affaires publiques ne permettaient pas un examen réfléchi des malheurs particuliers. L'innocent reconduit au bailliage de Bar fut exécuté, fon bien confifqué, fa nombreufe famille difperfée. Quelques jours après, un fcélérat condamné et exécuté dans le même lieu, avoua à la potence qu'il était coupable du meurtre pour lequel un père de famille très-vertueux avait été rompu vif.

Il eſt évident que le juge n'avait porté ce jugement affreux que parce qu'il avait très-mal raiſonné.

La fatale mépriſe d'Arras eſt encore toute récente: elle criait vengeance. Le conſeil d'Artois, réformé depuis, avait, en 1770, condamné un jeune homme très-eſtimable, nommé *Montbailli*, à mourir ſur la roue, et ſa femme, dont il était tendrement aimé, à être brûlée. *Montbailli* fut exécuté dans la ville de Saint-Omer. Le ſupplice de ſon épouſe fut différé, parce qu'elle était groſſe. On a eu le temps d'obtenir du chef éclairé de la juſtice, que le procès fût revu par le nouveau conſeil d'Arras. Les deux époux ont été abſous d'une voix unanime. La malheureuſe veuve eſt revenue en triomphe dans ſa patrie. Tout Saint-Omer a couru au-devant d'elle. On a allumé des feux de joie; on a donné une fête à l'avocat qui a défendu l'innocence. Cette femme vit reſpectée, mais elle vit pauvre; ſon vertueux mari a été roué, et les juges qui l'ont aſſaſſiné juridiquement reſtent tranquilles.

Il faut le dire, ces exemples étaient très-fréquens il y a quelques années: la juſtice était égarée hors de ſes limites: l'attention portée aux affaires d'Etat, la précipitation, et je ne ſais quel faux honneur attaché au déſir ſecret de ſe rendre redoutables coûta la vie à plus d'un innocent; et de cruels ſupplices ſuivirent de légers délits qu'une correction paternelle aurait ſuffiſamment expiés. L'Europe en fut indignée, et n'en parle encore qu'avec une horreur douloureuſe.

Un fameux procès civil et criminel attire à préſent l'attention de toute la France. Il n'eſt fondé que ſur des improbabilités. Les juges ne peuvent être

embarraſſés qu'à découvrir quelle eſt la plus abſurde. Il n'eſt pas queſtion ici d'alléguer des lois qui ſouvent ſe contrediſent; de concilier des coutumes extraites l'une de l'autre et oppoſées l'une à l'autre; de débrouiller les commentaires confus de quelque interprète obſcur d'une loi oubliée. Ce grand procès, (ſuppoſé qu'il reſte dans l'état où il eſt) reſſemble à une énigme, dont le mot ſera trouvé par la ſagacité des juges, après les plus pénibles recherches.

Une veuve obſcure, inconnue, logée dans la rue Saint-Jacques à un troiſième étage avec toute ſa famille, liée avec des courtières, dont une fut autrefois enfermée à l'hôpital; une veuve qui paraiſſait tout au plus jouir du néceſſaire, accuſe un homme de qualité, un officier général, de vouloir lui voler cent mille écus; et l'officier général accuſe la femme et la famille, de lui excroquer cent mille écus.

Dans le cours de ce procès la femme meurt, âgée de quatre-vingt-huit ans; et avant d'expirer proteſte devant DIEU et par-devant notaire que les cent mille écus ont été réellement prêtés à l'officier général.

Avant d'examiner les probabilités pour et contre, dans cette affaire ſingulière, commençons par rapporter un procès non moins étrange, qui occupa le conſeil de Bruxelles, en 1740 et 1741.

Hiſtoire de la veuve Genep.

LA dame *Genep*, veuve d'un commis à cent écus de gages dans le Brabant hollandais, envoie dire au jéſuite *Yancin*, ſon confeſſeur, et procureur des jéſuites de Bruxelles, qu'elle eſt très-malade, et le prie de

venir vîte la confeſſer. Le jéſuite arrive; il la trouve agitée de convulſions, car il y en a dans Bruxelles comme dans Paris. *Mon père*, lui dit-elle, *vous avez, ſans doûte, placé avantageuſement mes trois cents mille florins de Hollande.* (cela fait 640000 livres de notre monnaie.) Père *Yancin*, qui la crut en délire, lui répondit: *N'en ſoyez pas en peine: ne ſongez qu'à votre ame. — Je veux ſavoir*, répliqua la dame en hauſſant la voix, *ſi les trois cents mille florins que je vous ai confiés ſont en ſureté? — Eh! oui, encore une fois, ma bonne; calmez-vous. — Mais, mon père, trois cents mille florins en or ſont quelque choſe. — Je le ſais: ce ſont des bagatelles qui ne doivent pas vous troubler. L'eſſentiel eſt de ſe confeſſer et de faire ſon ſalut. — Ah! mon ſalut; oui, je veux faire mon ſalut; mais j'ai la tête ſi bouleverſée de mes trois cents mille florins, que je ne me ſouviens plus de mes péchés. Je ſerai peut-être demain plus tranquille, et alors j'aurai la conſolation de me confeſſer. — A demain donc, ma chère enfant.* Il lui donne ſa bénédiction et s'en va.

Il y avait derrière la tapiſſerie un notaire, un avocat et deux témoins, qui rédigeaient par écrit toute cette converſation. Ces meſſieurs paſſaient pour être des nouveaux diſciples de S[t] *Auguſtin*, qui n'étaient pas fâchés de procurer quelque humiliation ſalutaire aux diſciples de S[t] *Ignace*. Le lendemain madame *Genep*, au lieu de ſonger au ſacrement de pénitence, envoie un huiſſier ſommer ſon confeſſeur de ſe juſtifier de l'emploi de ces trois cents mille florins, ou de les rendre en eſpèces ſonnantes.

On peut juger quel bruit ce procès excita en Flandre, à Vienne et même à Rome. La ſociété ſe défendait, en diſant qu'il était impoſſible que madame

Genep, veuve d'un petit commis, eût jamais eu tant de florins. Madame *Genep* ſoutint qu'elle les avait légitimement gagnés *in*, *cum*, *ſub*, M. le prince d'Orange.

Il y avait à cet aveu quelque probabilité. Madame l'archiducheſſe, gouvernante des Pays-Bas, fut obligée de députer à M. le prince d'Orange pour le prier, avec tous les ménagemens poſſibles, de vouloir bien lui dire s'il avait pouſſé la générosité juſqu'à faire un ſi beau préſent à madame *Genep*. Le prince répondit qu'il pouvait être tombé dans quelques péchés, qu'il ne ſe ſouvenait pas ſi madame *Genep* en avait jamais augmenté le nombre, mais qu'il n'était ni aſſez riche, ni aſſez ſot pour payer ſi chèrement une paſſade.

Pendant cette négociation, les cabales ſe multipliaient à Bruxelles. On trouva un honnête fiacre qui dépoſa qu'il avait mené madame *Genep* à la porte des jéſuites avec des ſacs pleins d'or. C'était apparemment un fiacre janſéniſte. Il jura que lui-même avait porté les ſacs dans la chambre de père *Yancin*, laquelle il dépeignit parfaitement; et il ajouta, avec la candeur de l'innocence, qu'il était tombé deux fois en ſuccombant ſous le fardeau.

A peine l'ambaſſadeur, dépêché à la conſcience de M. le prince d'Orange, fut-il de retour avec la déclaration qui n'était pas à l'avantage de madame *Genep*, que cette bonne femme mourut. Mais en mourant elle proteſta que le père *Yancin*, lui devait légitimement trois cents mille florins.

Comment concilier la probabilité réſultante du certificat du prince d'Orange avec celle que fourniſſait le teſtament de mort de madame *Genep*? Les

héritiers de cette bonne femme n'osèrent poursuivre le procès, le fiacre janséniste s'enfuit; les jésuites gardèrent l'argent, supposé qu'il y en eût; et ils ne gardèrent que leur innocence, supposé, comme je le crois, qu'ils ne fussent point coupables. (*a*) On voit assez qu'il est souvent très-difficile de découvrir la vérité, soit qu'elle se cache dans le fond d'un puits, soit qu'elle se réfugie dans la chambre d'un jésuite ou d'un janséniste.

Prenons maintenant nos balances pour peser les vraisemblances entre la vieille pauvre veuve qui jure avoir prêté cent mille écus en or, et un maréchal de camp qui jure ne les avoir pas reçus.

Première probabilité en faveur de la veuve et de sa famille.

D'ABORD, Madame, (comme a très-bien dit l'avocat qui plaide contre vous) pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Il n'est pas à croire que vous eussiez cent mille écus en or depuis long-temps, en demeurant avec toute votre famille dans un galetas de la rue Saint-Jacques. Vous avez articulé une origine de cette fortune secrète, mais vous n'en avez jamais apporté que des preuves un peu légères. Vous étiez la femme d'un pauvre agioteur de la rue Quincampoix, comme madame *Genep*, avec ses six cents quarante mille livres mises en dépôt chez les

(*a*) La même histoire est racontée dans une lettre qui courut à Paris, mais avec des particularités un peu différentes. Il est aisé de s'informer à Bruxelles du détail de cette étrange aventure.

jéſuites, était la femme d'un commis à cent écus de gages. Vous avez prétendu que ſix mois après la mort de votre mari, votre ami *Chotard* vint vous apporter en ſecret deux cents ſoixante mille livres en or et beaucoup de vaiſſelle d'argent dans un galetas à 250 livres de loyer, où vous étiez retirée.

Mais, 1°. s'il eſt prouvé que cet intime ami ſi libéral eſt mort chargé de dettes et inſolvable, cela ne donne pas une grande probabilité à l'aventure de la vaiſſelle et des deux cents ſoixante mille livres en or.

2°. Si cette donation ſi ſecrète était un fidéi-commis de votre mari, vous étiez commune par votre contrat; la moitié vous appartenait : comment auriez-vous pu paſſer ſix mois ſans réclamer cette vaiſſelle et cet argent comptant ?

3°. Vous dites que vous fites travailler cet argent chez un notaire pendant vingt ans juſte. Mais il eſt un peu extraordinaire que la veuve d'un agioteur mette ſon argent à intérêt chez un notaire, encore plus ſingulier qu'on n'en retrouve nulle trace.

4°. Vous dites qu'en 1760, ce notaire nommé *Gillet*, vous avait rendu votre argent avec l'uſure qu'il avait produite, et que vous l'emportâtes à Vitri, où cependant l'argent ne profite guère.

Mais on a prouvé qu'il n'y avait point de notaire *Gillet*, en 1760; que votre *Gillet* était mort auparavant, et qu'il n'y avait point de *Gillet* notaire depuis 1755. Vous avez donc menti, Madame. Ce n'eſt pas un préjugé favorable pour votre cauſe.

Malgré les terribles vraiſemblances qui s'élèvent ici contre vous et les vôtres, il n'eſt pas pourtant

abſolument impoſſible que vous ayez emporté environ trois cents mille francs en or de Paris à Vitri ; que vous les ayez rapportés de Vitri à Paris ; que vous n'en ayez jamais rien fait paraître ; et qu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans vous les ayez prêtés à ſix pour cent à un officier que vous ne connaiſſiez pas, au lieu d'en acheter une charge de robe à votre petit-fils, et d'en faire un magiſtrat, comme c'était votre intention, à ce qu'il dit. Il ſe peut à toute force que vous ayez oublié que maître *Gillet* était mort avant 1760 ; que vous vous ſoyez mépriſe de date ; que vous ayez prêté à uſure votre argent, au lieu d'en acheter un habit et des chemiſes à votre petit-fils que vous vouliez faire conſeiller : tout cela eſt phyſiquement poſſible, et n'eſt point du tout probable. Mais, comme vous produiſez des billets de cet officier, je ſuſpens mon jugement ſur le roman que vous faites de vos aventures avec votre ami *Chotard* et votre notaire *Gillet*.

Seconde probabilité pour la vieille.

VOTRE petit-fils dit que vous lui confiâtes cet or pour le prêter à ſix pour cent à un officier qui était mal dans ſes affaires, et qui n'était connu ni de vous ni de lui. Cela eſt encore poſſible, quoique fort extraordinaire, et j'évalue cette poſſibilité à ... 1.

Troiſième probabilité défavorable à la vieille.

VOTRE petit-fils prétend qu'il porta cet or à pied en treize voyages, de ſon galetas chez l'officier.

Cela eſt encore phyſiquement poſſible et moralement ridicule. Il faut être fou pour porter tant d'or à pied en treize voyages, l'eſpace de deux lieues et demie ou environ, et pour marcher cinq lieues, en comptant les retours, tandis qu'on pouvait aiſément tranſporter cette ſomme dans un carroſſe de louage, ou dans celui de l'emprunteur. La vraiſemblance pour vous eſt ici zéro ; et la probabilité contre vous eſt au moins . . . . . . 50.

Quatrième probabilité en faveur de la vieille.

ENFIN, vous avez des billets de cet officier, valeur reçue. La probabilité peut ici s'évaluer en votre faveur à 100.

Elle doit même être regardée en juſtice comme une évidence entière, ſans aucun examen, ſi elle n'eſt pas balancée par des probabilités oppoſées, et plus fortes qui puiſſent la détruire.

Voilà donc juſqu'à préſent *cent une* probabilités que je trouve pour la famille de la veuve contre le gentilhomme, officier général ; mais il en faut retrancher *cinquante* pour l'improbabilité des treize voyages, il ne reſte plus que *cinquante-une* pour la famille.

Voyons celles qui militent en faveur de l'officier.

Première probabilité pour l'officier général.

SON avocat aſſure que, voulant emprunter de l'argent, il a employé une courtière qui eſt morte pendant le procès ; que cette courtière était une

maquignonne d'affaires, qui prêtait et empruntait ſur gages; qu'elle promit de lui faire négocier ſes billets, par le moyen de la veuve et de ſon petit-fils, lequel ayant travaillé chez un procureur, et ayant fait ſon droit, pouvait ſervir dans cette négociation. L'officier fit donc pour cent mille écus de billets payables dans dix-huit mois à ſix pour cent. Il donna lui-même ces billets à la veuve chez elle, pour les faire négocier par la courtière et par la famille de la vieille. Il dit avoir eu l'imprudence de ne point tirer de reconnaiſſance de ces billets, qu'il ſe contenta d'une modique ſomme de douze cents francs, en attendant que ces billets fuſſent négociés.

Il n'eſt pas naturel, ſans doute, qu'un officier, un père de famille, âgé de quarante-cinq ans, dont le bien eſt en direction, ſoit aſſez neuf en affaires, aſſez ſimple, pour confier des billets d'une ſi grande importance ſans en tirer un reçu. Et à qui les confie-t-il? à une veuve de quatre-vingt-huit ans, qui peut mourir demain; à un jeune inconnu, petit-fils de cette veuve. C'eſt tout ce qu'il aurait pu faire s'il eût négocié avec le banquier le plus accrédité de l'Europe. Auſſi avons-nous compté pour 100 la probabilité qui s'élève ici contre lui.

Mais, de cela même qu'il était environné de créanciers, et que ſon bien était en direction, il réſulte qu'il était capable de cette inadvertance. Il a pu ſe faire illuſion: il a pu ſuppoſer que le petit-fils de ſa prêteuſe pourrait, de concert avec la courtière, lui procurer ſur ces billets quelque ſomme d'argent, dans l'eſpérance de toucher un jour de lui 300000 livres. C'eſt une fatale reſſource; mais elle eſt très-

poſſible, et n'eſt que trop ordinaire à ceux qui ſont chargés de dettes. Cette conjecture, aſſez plauſible par les circonſtances qui l'accompagnent, diminue un peu la force de l'extrême probabilité qui l'accable; je la diminue de *dix*.

La pauvre famille reſte donc contre lui, tout compté, en poſſeſſion de quarante et une probabilités.

Seconde probabilité en faveur de l'officier.

Il eſt avoué de part et d'autre que le lendemain du jour où le jeune homme prétend avoir porté cent mille écus en treize voyages, l'officier eſt allé lui-même au troiſième étage de la veuve. Là, il lui a fait à ſon ordre des billets pour trois cents vingt-ſept mille livres, en comptant les intérêts. Là, il a reçu de ſon petit-fils un ſac de douze cents francs; et ces 1200 livres ſont à compte de cette ſomme de 300000 livres qu'on doit négocier pour lui, et que le jeune homme dit avoir délivrée la veille, à douze cents francs près.

Voilà une preuve qu'il était inutile que le jeune homme eût fait cinq lieues à pied, comme un coureur, pour lui apporter cent mille écus en or. Il aurait pu très-aiſément faire mettre cet or dans une caſſette chez ſa mère: la caſſette eût été portée dans l'équipage de l'officier. Cette vraiſemblance en ſa faveur devient très-forte; mais elle eſt moindre que celle des billets qui parlent en juſtice. Je l'évalue à la moitié. Je comptais la probabilité extrême réſultante de ces billets à 100, dont j'avais ſouſtrait cinquante pour la chimère des treize voyages en

une matinée, il reſtait cinquante et une pour la famille J'en ai retranché dix en faveur de la probabilité que l'officier n'a été qu'imprudent. Il ne reſte donc plus que vingt et une probabilités pour les prêteurs, mais rien pour le maréchal de camp.

Cependant la courtière qui a conduit cette étrange affaire reçoit une lettre du maréchal de camp, dans laquelle il lui fait entendre qu'elle ne ſera payée de ſon droit de courtage que quand il aura touché cent mille écus. Il eſt très-probable qu'on n'écrit point une telle lettre, quand on peut être démenti ſur le champ par cette courtière même, par toute la famille, par ſes propres billets.

Il n'eſt pas vraiſemblable qu'un gentilhomme qui a beſoin d'argent, et à qui une entremetteuſe vient de faire compter trois cents mille francs en or, refuſe vingt-cinq louis à cette entremetteuſe. Il ne paraît pas même dans la nature que ce gentilhomme forme le deſſein abſurde de nier un jour le prêt qu'il a reconnu, ſi en effet il a reçu de l'argent.

Je mettrai cette vraiſemblance au niveau de tout ce qui reſte en faveur de la famille, il y aura alors égalité de vraiſemblance et d'incertitude. Ici la guerre eſt déclarée.

Actions commencées en juſtice.

La veuve et les ſiens commencent par préſenter requête au lieutenant criminel. Elle ſe plaint que l'officier ait ſéduit ſon petit-fils : elle avance que ce jeune homme lui a porté tout ſon or : elle craint qu'on ne la paye pas, attendu que l'officier vient d'écrire

d'écrire qu'il attend ces cent mille écus, lesquels il a cependant touchés. Cette plainte peut être celle d'une partie qui craint d'être lésée ; elle peut être aussi la démarche prématurée, hardie et adroite d'une partie criminelle qui craint d'être prévenue.

De son côté, l'officier court chez le lieutenant de police : il expose à ce magistrat qu'il a eu la confiance imprudente de donner à une femme de quatre-vingt-huit ans des billets payables à ordre, lesquels doivent être négociés ; qu'il n'a point reçu l'argent de ses billets, et que la famille de la veuve prétend les lui faire payer à l'échéance. Ainsi donc les deux parties plaident avant le terme. L'une dit : on abuse de mes billets et de mon imprudence ; l'autre crie : on me prend mon or. Chacun se plaint d'être volé. A qui croire? Le magistrat de la police ne voyant de preuves ni d'une part ni d'une autre, conclut qu'il faut en chercher en tâchant de tirer la vérité de la bouche du jeune homme que l'histoire des treize voyages à pied lui rendait fort suspect.

Il pouvait raisonner ainsi : ,, Voilà un gentilhomme ,, endetté qui paraît avoir fait des billets de 300000 ,, livres pour en tirer peut-être quarante mille ,, comptant dans l'incertitude d'être en état de les ,, payer ; il s'est aveuglé, il a très-grand tort ; mais ,, ses adversaires semblent avoir un tort plus funeste ,, et bien plus répréhensible. ,,

Il pouvait intimider la vieille ; mais elle était trop affaiblie, et son âge demandait des égards. Il imagine de faire examiner le petit-fils et sa mère, fille de la vieille, par un procureur accrédité en qui il a confiance, par un inspecteur de police intelligent et

par un commiſſaire réputé très-ſage. La courtière pouvait donner les plus grandes lumières ſur ces obſcurités; mais la fatalité veut qu'elle meure dans ce temps-là même. On ne peut donc rien démêler dans ce labyrinthe que par les parties mêmes. Il eſt à croire que le magiſtrat de la police, en donnant audience à l'officier, a employé toute ſa prudence à découvrir s'il était de bonne ou de mauvaiſe foi, et que ſa longue expérience lui a fait conclure que la famille du galetas devait être coupable; ſans quoi ce magiſtrat lui aurait dit : *Vous avez fait des billets; payez-les à l'échéance. Il n'y a là ni matière à procès ni objet de police.* Mettons cette vraiſemblance pour *dix* en faveur de l'officier. Ainſi de ce chef il aura *dix* ſur ſes adverſaires.

Les officiers de la juſtice ſe tranſportent au troiſième étage, où demeure la famille accuſée et accuſatrice; ils y voient l'ameublement de la pauvreté; ils ne peuvent croire que des gens qui n'ont pas pour cinquante louis de meubles, aient eu trois cents mille francs à prêter à un militaire chargé publiquement de dettes. Les treize voyages leur paraiſſent ſur-tout une fable abſurde. Il faut approfondir ce myſtère.

On mène doucement le petit-fils et ſa mère chez le procureur à qui le lieutenant de police s'en rapportait, et on laiſſe la grand'mère tranquille, ſans inſulter à ſon âge en l'effarouchant.

Le maréchal de camp, de ſon côté, ſe rend ſecrétement chez ce procureur. Juſque-là tout eſt dans l'ordre, et les deux parties conviennent de ces faits.

Les avocats de la famille du troiſième étage diſent

qu'on a cruellement maltraité la mère et le fils chez le procureur. Les avocats du gentilhomme le dénient. Aucune probabilité ſur cet article. (*b*)

L'homme aux treize voyages à pied prétend que le procureur, dans un mouvement d'indignation, lui déboutonna ſa veſte pour faire voir ſa chemiſe ſale et groſſière, et lui dit: *Malheureux! tu n'as pas de chemiſes, et tu prétends avoir prêté cent mille écus?*

Cette exclamation paraît à ſa place, et ce raiſonnement eſt judicieux. Il eſt probable qu'un homme qui diſpoſe de tant d'or a des chemiſes: comme il eſt vraiſemblable qu'il ne fait point cinq lieues à pied pour aller haſarder cent mille écus.

C'eſt une probabilité contre le jeune homme en faveur de l'officier plaignant: mais elle ne peut être évaluée à plus de quatre, parce qu'après tout le petit-fils d'une vieille femme qui a cent mille écus en or, peut n'en pas recevoir beaucoup de ſa grand'mère. Ainſi l'officier aurait *quatorze* en ſa faveur.

Enfin, après un long interrogatoire, après qu'on a mis en uſage les raiſons et les menaces, la mère du jeune homme avoue le crime en pleurant; elle confeſſe qu'on n'a délivré que 1200 livres à l'officier, et que les treize voyages ſont une fable. Alors un commis de l'inſpecteur de police fait mettre des menottes à ſon fils qui fait le même aveu, et qui dit: *Je ſignerai, ſi l'on veut, que j'ai volé tout Paris.* Ce commis de police était-il en droit de charger de fers un docteur en droit? eſt-il permis de traiter ainſi un citoyen? ce commis me paraît puniſſable, mais enfin

(*b*) Il eſt à remarquer que les avocats des deux parties ſont diamétralement oppoſés ſur pluſieurs faits eſſentiels, ce qui augmente l'incertitude.

le docteur en droit avoue ; et ces mots: *Je ſignerai, ſi l'on veut, que j'ai volé tout Paris*, paraiſſent plutôt les expreſſions d'un homme qui ne rougit de rien, que celles d'un honnête homme indigné d'être accuſé d'un crime.

La mère et le fils ſont conduits chez le commiſſaire, qui paſſe pour un homme très-doux et très-ſage: on ôte les menottes au fils, et tous deux libres ſignent devant lui leur condamnation. On les mène en priſon, et la choſe paraît juſte. Détenus en priſon, ils renoncent d'abord à leur prétention chimérique; ils écrivent, dit-on, à un ancien avocat, leur conſeil, qu'ils ſe déſiſtent. Les ſœurs du malheureux vont chez le même commis de police qui a intimidé leur frère et leur mère; elles implorent la pitié du magiſtrat de la police dans une lettre qu'elles lui écrivent chez ce même commis. Alors nulle probabilité en faveur des accuſés; tout eſt contre eux, tout eſt pour le maréchal de camp. Plus de procès; l'affaire eſt conſommée. Point du tout, on la fait revivre; elle devient plus violente et plus obſcure qu'auparavant.

Nouvelles probabilités contre la famille aux cent mille écus.

LE petit-fils et la mère, encouragés par un homme qui fut autrefois avocat, rétractent leur aveu, et reviennent contre leur ſignature. Ils ſoutiennent qu'on les a violentés chez le procureur, qu'on les a battus, qu'on les a menacés de la corde, s'ils ne ſignaient pas. Ils crient qu'ils ont cédé à la tyrannie,

mais qu'enfin, ayant repris leurs ſens, ils eſpèrent tout de la juſtice.

Ici le *calcul des probabilités* augmente contre eux. Vous prétendez avoir été maltraités, et vous ſignez chez un commiſſaire que vous méritez de l'être ! Vous dites qu'on vous a traités de coquins, et vous ſignez que vous êtes des coquins ! Vous criez qu'on vous a menacés de la corde, et vous ſignez que vous avez fait une action à vous faire pendre ! Et chez qui écrivez vous votre condamnation ? chez un commiſſaire honnête homme, à qui vous pouviez, au contraire, rendre une plainte juridique contre vos bourreaux qui vous ont fait (dites-vous) tant de violence. La crainte a arraché votre aveu, et conduit votre main ! Quelle crainte aviez-vous, ſi vous étiez innocens ? c'était aux ſuppôts de la police, à ces bourreaux volontaires de deux citoyens, à trembler. Ne ſentez-vous pas qu'en les déférant à la juſtice, vous aviez pour vous tout Paris et toute la France ? Le peuple aurait voulu déchirer ces barbares. Leurs vexations étaient ce qui pouvait vous arriver de plus avantageux. Il n'y a pas un homme dans Paris qui, à votre place, eût été ſeulement tenté de faire le lâche menſonge que vous dites avoir fait. Quoi ! vous, docteur en droit, vous mentez pour vous couvrir d'opprobre, vous et votre aïeule et toute votre pauvre famille ! Vous vous calomniez exprès pour perdre cent mille écus que vous réclamiez ! vous vous calomniez pour vous perdre vous-même !

Cette probabilité contre vous et en faveur de votre adverſaire eſt très-grande. Je l'évalue au double de

la vraiſemblance qui naiſſait des billets de l'officier, c'eſt-à-dire, à *deux cents*. Ainſi il a pour lui *deux cents quatorze*.

Intervention d'un ancien tapiſſier, ſolliciteur de procès, dans cette affaire.

Un ſolliciteur de procès, (je ne puis le nommer autrement, puiſqu'il ſollicite) un homme, dis-je, qui n'eſt ni parent ni ami de la famille, achète ce procès de votre grand'mère, pour la ſomme de cent quinze mille livres qu'il doit prendre un jour ſur les biens reſtans au maréchal de camp, s'il le gagne; moyennant quoi il ſe charge des frais. Voilà un étrange marché. On dit que la ſeule conviction, la ſeule pitié pour une famille opprimée, lui a fait entreprendre cette action généreuſe; il ne fallait donc pas l'avilir en prenant de l'argent. Si au contraire il en avait donné, comme tant de perſonnes en ont prodigué dans la cataſtrophe des *Calas* et des *Sirven*, pour venger l'innocence évidemment reconnue, il mériterait l'eſtime et la reconnaiſſance de tout le public; et la probabilité pour la cauſe de la famille augmenterait conſidérablement: mais ſa conduite intéreſſée, loin de fortifier les vraiſemblances, les diminue.

Toutefois il paraît qu'elle ne les diminue pas de beaucoup; car il ſe peut que cet homme ſoit avide, et que la famille ſoit innocente. Il eſt vraiſemblable ſur-tout qu'il ait cru qu'en juſtice réglée, des billets payables à ordre l'emporteraient ſur toute autre conſidération; qu'on jugerait au parlement comme on juge aux conſuls et à la conſervation de Lyon; que les

preuves teſtimoniales ne feraient point admiſes, quand les preuves par écrit parlent ſi haut.

Que fait-il donc? c'eſt lui qui, avec un homme autrefois avocat, ranime le courage abattu du jeune homme et de ſa mère qui ont fait l'aveu du crime à eux imputé; c'eſt lui qui les excite à renier cette confeſſion extorquée par la violence. Il dreſſe leur requête, il parle en leur nom, il les préſente au public et aux juges comme des victimes ſous le couteau de la tyrannie; il obtient leur élargiſſement. Preſque toute la France éleve la voix avec lui pour une famille du peuple trompée, volée, opprimée par un homme qui n'a pour lui que ſa qualité et des dettes. Ces dettes le rendent très-ſuſpect; ſa qualité ne lui ſert pas de défenſe dans l'eſprit d'une nation alarmée, qui a vu tant d'hommes indignes de leur nom ſe déshonorer par des actions baſſes et cruelles.

L'intervention de ce ſolliciteur ſerait donc une grande probabilité pour les accuſés, ſi elle était gratuite; mais étant mercenaire, elle ſemble être contre eux; et tout ce qu'on peut faire de plus favorable pour eux, c'eſt de ne la pas compter.

Mais il y a ici une réflexion importante à faire.

D'un côté, ſi l'officier n'eſt pas de bonne foi, il n'y a qu'un délinquant; de l'autre, ſi le jeune homme a trompé l'officier, il y a neuf criminels, lui, ſa mère, ſa grand'mère, ſes deux ſœurs, les deux témoins, le ſolliciteur qui achète ce procès, l'ancien avocat qui a ſervi de conſeil.

Mais de tous ces complices, il ſe peut qu'il y en ait pluſieurs de ſéduits et de trompés. L'ancien avocat, le ſolliciteur peuvent l'avoir été, les deux ſœurs,

la grand'mère elle-même peuvent avoir été ſubjuguées par le jeune homme. Tout cela ne préſente encore à l'eſprit que de funeſtes doutes. Mais d'un côté neuf plaignans, et de l'autre un ſeul, ſemblent diminuer les probabilités qui parlaient en faveur de l'officier. Réduiſons-les à cent cinquante.

Mort et teſtament de la grand'mère pendant le procès.

LE calcul va bien changer. L'aïeule, ſur qui roule toute l'affaire, paye enfin le tribut à la nature; elle reçoit ſes ſacremens, et fait ſon teſtament le jour même de ſa mort.

Il n'eſt point dit par ſes avocats qu'elle ait fait ſerment ſur l'euchariſtie d'avoir prêté les cent mille écus au maréchal de camp, mais elle le dit par ſon teſtament; et cet acte, fait immédiatement après ſa communion, peut être regardé comme un ſerment fait à DIEU même. Cette probabilité, dépouillée de toutes les circonſtances qui pourraient l'affaiblir, eſt la plus forte de toutes: elle eſt du double plus puiſſante que celle de l'aveu de la fourberie fait par ſa fille et par ſon petit-fils, parce que cet aveu a pu, à toute force, être arraché par des violences. Cet aveu a été rétracté, et le teſtament ne peut l'être. Les dernières volontés d'une mourante, après avoir communié, ſont aſſurément plus croyables qu'une confeſſion faite en tremblant devant un commiſſaire. Je n'héſiterais pas à faire valoir cette probabilité au-deſſus de toutes les vraiſemblances qui dépoſent contre la famille.

Mais auſſi peſons tout: conſidérons qu'il y a plus d'un exemple de fauſſes déclarations de mourans.

Qui a cru tromper DIEU pendant ſa vie peut croire le tromper à ſa mort. Une femme qui prête à uſure au-deſſus du taux du roi peut n'avoir pas la conſcience bien délicate. Il paraît qu'elle a demeuré dans la rue Quinquampoix, à peu-près vers le temps du ſyſtême ; et cette rue n'était pas l'école de la probité.

Cette femme qui confirme par ſon teſtament la vente de ſon procès pour (*) cent quinze mille liv. à un ſolliciteur, peut avoir été encouragée par ce ſolliciteur. Le ſoin de ſa réputation et de ſa famille peut l'avoir emporté dans ſon cœur ſur la crainte de DIEU même. Entre le malheur d'expoſer ſes enfans à des peines très-rigoureuſes, et la hardieſſe d'un menſonge, elle a pu ne pas balancer.

La *Genep*, dont nous avons parlé, fit une déclaration plus importante en mourant, et elle était fauſſe.

Dans l'étonnant procès de la comteſſe de *St Géran*, la ſage femme qui l'avait gardée, jura ſur l'euchariſtie, avant de mourir, que la comteſſe n'avait point accouché. Et les juges n'eurent aucun égard à ce ſerment.

Un nommé *Cognot* ayant aſſuré par ſon teſtament que celle qui depuis ſe dit ſa fille, ne l'était pas, ne fut point cru par le parlement.

Cériſantes inſtitua dans Naples le duc de *Guiſe* ſon exécuteur teſtamentaire, il lui légua ſa vaiſſelle d'or,

(*) Les avocats ne ſont pas d'accord ſur la ſomme, ceux de l'officier général diſent 115000 livres, les autres l'évaluent à 60000 livres ; mais il réſulte que ce procès a été vendu.

ſes diamans à la ducheſſe de *Popoli*, vingt mille piſtoles aux jéſuites, trente mille à ſes parens; il n'avait rien.

On a vu cent teſtamens frauduleux depuis celui de *Sir Ciapelletto*, juſqu'à celui de *Cériſantes*.

Pourquoi notre veuve affirme-t-elle dans ce dernier acte que ſon petit-fils a porté 300000 liv. en or en treize voyages? elle ne l'a pas vu, et cela peut lui avoir été dicté par lui.

Sa déclaration ne rend pas les treize voyages de ſon petit-fils moins ridicules; ſa fille et ſon petit-fils n'en ont pas moins avoué devant un commiſſaire un crime aſſez grand: la poſſeſſion de cent mille écus en or, ſans en faire uſage pendant pluſieurs années, n'en eſt pas moins improbable. Elle avait tenu un appartement de mille livres dans la rue Quinquampoix vers le temps du ſyſtême, et immédiatement après la mort de ſon mari, elle prit un logement de 250 liv. et enſuite un de 400 livres, ce qui fait croire que ſon mari n'avait pas fait une grande fortune, et que ces cent mille écus en or pourraient bien être une fable.

Toutes ces vraiſemblances, balancées avec ſon teſtament, paraiſſent lui ôter beaucoup de ſon poids. Ayant donc porté à *cent* contre la famille la valeur de l'aveu fait par les accuſés, je ne peux porter plus haut la valeur du teſtament. En ce cas je réduirai à cinquante les probabilités de l'accuſateur.

Nouvelles probabilités à examiner dans cette affaire.

Il faut tâcher de pénétrer dans le myſtère d'iniquité qui paraît préſumable, mais qui eſt pourtant très-extraordinaire dans la famille accuſée, dans ſes témoins et dans ſes fauteurs.

Voilà un jeune homme, ſa mère et ſes ſœurs qui demandent juſtice à grands cris et qui diſent, on nous vole notre ſubſiſtance. Ils demandent vengeance de la cruelle perſécution qu'ils ont ſoufferte. Ils prétendent avoir été forcés par les menaces, par les coups, par les chaînes, à s'avouer coupables, lors même qu'on leur arrachait toute leur fortune. Les ſœurs elles-mêmes ſe plaignent que le commis de police, qui a extorqué un aveu de leur frère avec fureur, en a obtenu auſſi un de leur main par fourberie; elles reviennent avec leur frère et leur mère contre cet aveu. Serait-il poſſible que quatre perſonnes ſi intéreſſées à nier une telle iniquité, l'euſſent confeſſée, ſi la vérité ne les y eût pas forcées? Mais enfin elles prétendent qu'elles n'y ont été forcées que par la crainte. Il leur eſt permis de réclamer contre une charte privée, contre dix heures entières d'un interrogatoire illégal, contre l'autorité qui les a accablées. Le jeune homme ſans ſecours et ſans protection produit des témoins, et redemande ſon bien, le teſtament de ſa grand'mère à la main.

Allons pas à pas.

Quant au teſtament, il paraît qu'il ne prouve rien, parce qu'il prouve trop. La teſtatrice y articule cinq cents mille francs au lieu de trois cents mille.

Elle ſuppoſe, ou plutôt on lui fait ſuppoſer qu'elle a donné deux cents mille livres à ſa fille, et on ne voit ni l'origine ni l'emploi de ces deux cents mille livres. Cela ſeul eſt un puiſſant indice que la teſtatrice était une fourbe, ou qu'on a ſuggéré, et très-mal-adroitement ſuggéré ce teſtament à une femme de quatre-vingt-huit ans qui prétendait n'avoir jamais eu que ces cent mille écus de bien, et qui, en ſe contrediſant elle-même, prétend en avoir donné déjà deux cents mille autres. Si ſa fille ne peut montrer devant les juges l'emploi de ces prétendus deux cents mille francs, il eſt plus que probable que la mère a menti en mourant; et la fauſſeté de ces deux cents mille livres eſt la plus forte préſomption de la fauſſeté des trois cents mille.

Mais le jeune homme aux treize voyages a pour lui des témoins et des fauteurs qui juſqu'à préſent n'ont pas paru ſe démentir aux yeux du public, et qui, trop avertis du danger de ſe rétracter, pourront ne ſe démentir jamais.

On eſt donc réduit juſqu'à préſent à peſer leur témoignage. L'un des témoins eſt un cocher devenu piqueur, et chaſſé de chez ſon maître. Il dit avoir aidé à compter l'or, et à faire les ſacs que le jeune homme a portés chez l'officier. On prétend qu'il a été ſéduit par des promeſſes d'argent, et par une courtière condamnée ci-devant à être renfermée à l'hôpital; mais il peut auſſi n'être point complice; il peut n'avoir dépoſé que ce qui lui a paru vrai; et, quoique ſa condition et toutes ſes démarches le rendent très-ſuſpect, on ne doit le juger coupable qu'après l'avoir convaincu.

Le second témoin qui dépose avoir vu, le 23 septembre 1771, porter l'or chez l'officier, était (à ce que l'on assure) ce jour-là même frotté de mercure dans la rue Jacob, chez un chirurgien. Il est bien aisé de savoir de ce chirurgien et de toute sa maison si ce malheureux put sortir avant ou après une pareille opération.

Or, s'il est vrai que ce témoin ait passé cette journée dans la maison où il subissait le grand remède, tout sera bientôt mis au grand jour. Un faux témoin en pourra faire découvrir un autre. On verra pourquoi un solliciteur de procès aura acheté cent quinze mille livres cette affaire criminelle comme on achète une métairie; pourquoi un homme qui fut autrefois avocat a déterminé le prêteur et sa mère à revenir contre leur aveu et contre leur signature. Enfin la vérité sera connue.

S'il ne reste que des probabilités, que faire?

Mais si les témoins vrais ou faux persistent; si l'une des deux parties s'obstine à dire: *J'ai prêté cent mille écus*, et l'autre à nier qu'elle ait reçu cet argent; si les preuves manquent, à quoi serviront les probabilités?

Certainement, s'il y a quelque chose de vraisemblable dans cette affaire, ce n'est pas qu'un officier général ait formé le dessein de voler une famille qui offrait de lui prêter de l'argent; qu'immédiatement après avoir reçu cet argent, il ait juré ne l'avoir point touché, lorsqu'il a signé qu'il l'avait touché: il n'est pas probable que, possesseur de tant d'or, il

ait refusé de donner une légère rétribution à une courtière qui lui aurait en effet procuré trois cents mille livres, et que par ce refus étonnant il se soit plongé dans un tel précipice.

Il est bien plus naturel de soupçonner un jeune homme sortant de l'étude d'un procureur, associé avec un cocher; avec un homme plus vil encore, connu seulement dans cette affaire par une maladie honteuse; avec un tapissier devenu solliciteur de procès.

Si le public prononce entre des vraisemblances, il pensera que ce jeune homme fin et hardi a profité de l'imprudente facilité d'un officier qui a donné ses reçus en attendant son argent.

Ajoutez à ces présomptions l'absurdité d'une somme d'environ cent mille écus donnés autrefois à la grand'mère par un *Chotard*, mort insolvable, et remis à la même vieille par un *Gillet* qui n'existait plus. Joignez-y l'absurdité ridicule de porter à pied, en treize voyages, une somme considérable et qu'on pouvait si aisément transporter dans une voiture.

Ces probabilités, toutes puissantes qu'elles sont, ne sont pas des preuves péremptoires pour les juges; elles indiquent la vérité et ne la démontrent pas. On a vu même quelquefois cette vérité, qu'on cherche avec tant de soin, démentir, en se montrant, toutes les vraisemblances qu'on avait prises pour elle. Des billets à ordre en bonne forme font disparaître toutes les apparences contraires. Vous êtes d'un âge mûr, vous êtes père de famille, vous avez promis de payer trois cents vingt-sept mille livres valeur reçue. Payez-les, comme vous consentez de payer les douze cents francs que vous avez reçus du même prêteur.

La dette eſt pareille; la loi eſt préciſe. On ne plaide point contre ſa ſignature en alléguant de ſimples probabilités.

Ceux qui ſont perſuadés que l'officier n'a point reçu les cent mille écus qu'on lui demande, avec l'intérêt uſuraire de 27000 liv. diront : Il eſt vrai qu'en général on ne peut rien oppoſer à une promeſſe *valeur reçue;* ce mot ſeul eſt la preuve légale de la dette. Mais, ſi un homme a fait un billet valeur reçue de cent mille écus à un mendiant, ſera-t-il obligé de les payer? non, ſans doute. Pourquoi? c'eſt que la loi ne juge une promeſſe payable que parce qu'elle préſume l'argent reçu en effet. Or, elle ne peut préſumer que cette ſomme ait été reçue de la main d'un mendiant.

Il s'agit donc ici de voir s'il eſt auſſi probable que l'officier n'a point reçu cent mille écus de la pauvre famille du troiſième étage, qu'il ſerait probable que cet autre homme n'aurait point touché ces cent mille écus de la main d'un gueux qui demandait l'aumône.

Voilà comme peuvent raiſonner les partiſans de l'officier.

Les partiſans de la famille du troiſième étage répondront que la comparaiſon n'eſt point admiſſible, qu'on ne voit point de mendiant riche de cent mille écus, mais qu'on a vu plus d'une fois de vieilles avares poſſéder beaucoup d'or dans leur coffre. Ils diront que la loi ne force perſonne à montrer l'origine de ſa fortune; que la famille du prêteur n'a découvert la ſource de ſa richeſſe que par ſurabondance de droit; que ſi chaque citoyen était obligé

de faire voir d'où il tient l'argent qu'il a prêté, on ne prêterait plus à perſonne, que la ſociété ſerait diſſoute. Malheur, diront-ils, aux imprudens majeurs qui font des billets à ordre mal à propos. Eût-on promis quatre millions à un pauvre de l'hôpital, valeur reçue, il faudrait les payer à l'échéance, ſi on les avait.

Maintenant que penſera l'homme impartial et déſintéreſſé ?

Ne croira-t-il pas qu'il faut une preuve victorieuſe pour annuller des billets de 327000 liv. à ordre, et que les juges ſont ici réduits à forcer, par une enquête ſévère, les accuſés à faire devant eux le même aveu qu'ils ont fait devant un commiſſaire, c'eſt-à-dire, de confeſſer qu'ils n'ont jamais prêté cent mille écus ?

Cet aveu arraché par la juſtice eſt-il la ſeule pièce qui puiſſe détruire une promeſſe par écrit ?

Les avocats des deux parties ſe contrediſent hautement ; l'un aſſure que la grand'mère était très-riche, qu'elle vivait avec ſplendeur, qu'elle était ſervie à Vitri en vaiſſelle d'argent ; que ſon petit-fils a bien voulu faire cinq lieues à pied, pour porter cent mille écus ſous ſa redingote à un homme qu'il voulait obliger ; que ſes témoins ſont très-honnêtes gens, au-deſſus de tout reproche ; que leur ſolliciteur, qui a eu la complaiſance d'acheter cet étrange procès en exigeant cent quinze mille livres, et de ſe réduire enſuite à ſoixante mille, eſt un très-rare exemple de généroſité ; que les courtières qui ont conduit cette affaire ſont très-vertueuſes.

L'autre proteſte que la grand'mère ſubſiſtait de l'infame métier de prêter ſur gages ; que le jeune homme

homme aux treize voyages n'en a fait qu'un ſeul; que ſes témoins ſont de vils fripons ; que le ſolliciteur eſt un homme qui prête ſur gages ouvertement, et qui n'a offert ſon miniſtère à la vieille que parce qu'il eſt du même métier qu'elle ; qu'il a été autrefois laquais, enſuite tapiſſier, et qu'enfin les courtières avec leſquelles la famille prêteuſe était liée, avaient une conduite digne de leur profeſſion.

J'ajouterai qu'il y a préſentement dans ma maiſon un domeſtique de livrée, qui aſſure avoir dîné pluſieurs fois avec le jeune homme aux cent mille écus, qui aſpirait à une place de magiſtrat. Il m'a dit devant témoins, que des deux ſœurs de ce magiſtrat, l'une travaillait en broderie pour les marchands du pont-au-change, l'autre était couturière, que la grand'mère prêtait ſur gages par des tiers, mais que du reſte il n'avait jamais entendu faire aucun reproche à la famille.

Parmi tant de contradictions, il eſt évident que les interrogatoires peuvent ſeuls jeter du jour ſur tant d'obſcurités.

Décidez, Meſſieurs : vous êtes juſtes, éclairés, appliqués et ſages. Mais quelle pénible fonction de ſe priver du ſommeil et de toutes les conſolations de la vie pour la conſumer à réſoudre tous les problêmes que la cupidité, l'avarice, la perfidie, la méchanceté accumulent continuellement ſous vos yeux ! Vous ſeriez bien plus à plaindre que les plaideurs, ſi vous n'étiez ſoutenus par la nobleſſe de votre miniſtère.

NOUVELLES PROBABILITÉS

EN FAIT DE JUSTICE,

Dans l'affaire d'un maréchal de camp et de quelques citoyens de Paris.

NON-SEULEMENT il s'agit dans ce procès étonnant d'une ſomme de cent mille écus, ſans compter les frais immenſes ; non-ſeulement l'affaire eſt criminelle ; mais l'honneur y eſt en péril encore plus que la fortune. C'eſt le public qui eſt juge ſouverain de l'honneur : il faut donc que le public ſoit parfaitement inſtruit.

Tous les faits avancés par les avocats des deux parties ſont contradictoires, ils allèguent des raiſons non moins oppoſées ; il y a des témoins de part et d'autre ; chacun des plaideurs traite les témoins qui ne ſont pas favorables de ſubornés et de parjures. Les deux adverſaires ſe diſent l'un à l'autre : Vous me volez cent mille écus.

Le prêteur crie à l'emprunteur : Je vous ai apporté chez vous, le 13 ſeptembre 1771, douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en treize voyages à pied, pour rendre cette négociation ſecrète ſelon vos vues ; j'ai couru pendant cinq lieues pour vous donner tout le bien de mon aïeule.

C'eſt un menſonge auſſi impudent que ridicule, répond l'emprunteur : je n'ai reçu de vous que douze cents francs, dans votre chambre ; c'était le 24 ſeptembre.

Mais voilà vos billets à ordre ſignés de vous, lui réplique le prêteur. Voilà plus encore, s'il eſt poſſible ; reconnaiſſez cette promeſſe que vous me fites, le 24 ſeptembre, d'accepter les conditions auxquelles je vous feſais prêter ces cent mille écus. Vous approuvâtes par écrit mon opération, vous vous engageâtes, ce jour du 24, à me faire vos billets dès que vous auriez reçu l'argent ; vous l'avez reçu ; oſez-vous bien réclamer contre vos deux ſignatures ?

Votre fourberie eſt auſſi inſolente qu'abſurde, répond l'emprunteur. Il eſt impoſſible que vous m'ayez compté cent mille écus, le 23 ſeptembre, comme vous le dites, ſi je vous ai ſigné le 24 que je vous ferais mes billets dès que j'aurais l'argent. Cela ſeul manifeſte votre manœuvre criminelle.

Le prêteur ne s'intimide pas. Il répond : Cette pièce ne peut me nuire, elle était reſtée entre vos mains, c'eſt vous qui l'avez remiſe entre celles des juges ; elle eſt écrite par votre ſecrétaire, et non par moi ; vous l'avez ſignée du jour qu'il vous a plu. J'ai d'autres pièces aſſez victorieuſes pour vous confondre ; j'ai vos quatre billets pour trois cents mille livres et les intérêts, à l'ordre de ma grand'mère : un maréchal de camp ne m'aurait pas fait ces billets s'il n'avait reçu la ſomme. Ces titres inconteſtables reçoivent un ſurcroît de force par les dépoſitions de quatre témoins qui m'ont vu compter l'or, et le porter.

Il eſt évident que ce ſont de faux témoins, lui dit le gentilhomme inculpé. Votre grand'mère, au profit de laquelle vous m'avez fait donner mes billets

à ordre, m'était abſolument inconnue ; vous me dîtes dans votre chambre que cette femme était la veuve d'un banquier à laquelle une compagnie devait les trois cents mille livres que vous promettiez de me faire prêter. Vous étiez mon courtier, et non mon prêteur ; vous m'avez trompé en tout ; il ſe trouve que cette prétendue créancière d'une prétendue compagnie eſt votre grand'mère qui prête un peu d'argent ſur gages, et que vous avez engagé toute votre famille dans votre fourberie.

Le prêteur inſiſte : Quoi ! vous ne me fites pas chez vous treize billets au nom de ma grand'mère, le 23 ſeptembre, jour auquel je vous apportai dans mes poches douze mille quatre cents vingt-cinq louis d'or en treize voyages ! et le lendemain vous ne vîntes pas chez moi changer vos treize billets contre quatre autres que vous fîtes ſur ma table ?

Rien n'eſt plus faux, ni plus mal imaginé, ni plus extravagant, ni plus incroyable, dit le gentilhomme ; je vous ai fait chez vous, le 24 ſeptembre, quatre billets montant à la ſomme de 327000 livres pour le principal et les intérêts ; je vous confiai ces billets ſur leſquels vous ne me les avez jamais données ; vous ne pouviez jamais les avoir ; vous me volez par une friponnerie avérée que vous déguiſez par les plus groſſiers menſonges.

C'eſt vous qui me volez indignement, réplique l'autre, et on voit plus de gentilshommes chargés de dettes trahir leur honneur, pour ne les point payer, qu'on ne voit de familles bourgeoiſes comploter de voler au péril de leur vie un gentilhomme, et ſur-tout un gentilhomme obéré.

Ce procès étrange, entre un maréchal de camp et des citoyens obfcurs, devient bientôt une querelle entre la nobleffe et la bourgeoifie : tout Paris prend parti ; tous les efprits s'aigriffent ; plus on inftruit la caufe et plus les préventions, les contradictions, les animofités augmentent des deux côtés.

On recherche toute la vie de fon adverfaire, on ne convient fur rien ; on empoifonne toutes fes actions, on fe blanchit pour le noircir ; il y a pourtant de part ou d'autre une fraude manifefte ; tranchons le mot, un crime honteux. Les juges pourront prononcer feulement fur les pièces, fur les témoignages, fur la loi ; l'honneur eft d'une autre efpèce. Il dépend de l'opinion publique, et cette opinion ne peut être que le réfultat des probabilités.

Il fe peut qu'un homme foit juftement condamné par les lois à payer ce qu'il ne doit pas, fi on produit fes propres billets fignés de lui avec trop de facilité, fi des témoins ou trompés ou trompeurs perfiftent à le charger, et fur-tout fi, dans le cours de l'affaire, il a fait ou occafionné malheureufement quelques démarches contraires aux lois. Mais alors en perdant fon argent, il ne peut perdre fa réputation ; il ne portera que la peine d'une imprudence.

Réfumons donc ici les principales probabilités qui peuvent déterminer le public. Peut-être ces vraifemblances accumulées, et portées jufqu'à un degré approchant de la conviction, ne feront pas méprifées par les juges mêmes.

1°. Il paraît très-vraifemblable que ni le prêteur, ni fon aïeule, ni fa famille n'ont jamais pu difpofer

de cent mille écus. On a vu de vieilles avares très-riches ; mais plus on eſt avare, moins on prête tout ſon bien à un militaire chargé de dettes. Une telle imbécillité ſerait auſſi incroyable que le roman de la fortune de cette grand'mère qui eſt un principal perſonnage dans l'affaire.

2°. Ce jeune homme, ſon petit-fils, qui prétend avoir prêté tout le bien de ſon aïeule ; ce jeune homme achevant ſon droit par bénéfice d'âge, paſſant ſa vie dans les ſalles d'armes et avec des gens de la lie du peuple, ne peut guère avoir eu aſſez de crédit pour faire prêter ces cent mille écus par d'autres.

3°. On allègue qu'il eſt docteur ès lois, qu'il a été très-bien élevé et à grands frais, et que ſon aïeule allait lui acheter une charge de magiſtrat : mais quel magiſtrat qu'un homme qui écrit ce qu'on va lire !

Il ne ſera pas dit qu'un honnête homme comme moi paſſe pour avoir eſcroqué des titres qui ne lui ſont pas dus, et que pour le tout à droit de mon voiſin le qualifiant de ſ... fripon on lui couperait le viſage. (*a*)

Monſieur, je vous prie de m'obliger de ſuivre de point en point la lettre que j'ai eut l'honneur de vous écrire.

J'eſper qùe quelque jour vous connoiteroit nôtre innocence, et que vous ne pouroit point vous empêché de me plaindre, &c. Vous verrez l'extirpation d'honneur que vous voulez me faire.

Vous ſerez obligé de me réparer.

Vous cherchez a en pauſer a une pauvre femme.

De telles expreſſions, une telle orthographe ne ſont pas d'un homme élevé ſi noblement, et qui pouvait

(*a*) Voyez les mémoires du ſieur *la Ville.*

avoir une charge de conseiller au parlement, lorsqu'on les vendait encore. *Loquela tua manifestum te facit.* Et les habitudes, les liaisons d'un tel homme avec des cochers et des laquais, suffisent pour le rendre très-suspect. Il faut avouer que ces premières probabilités contre lui sont assez fortes.

4°. L'histoire qu'il fait de treize voyages consécutifs à pied, pour porter secrètement de l'or, le 23 septembre, au même gentilhomme auquel il donne publiquement un sac d'argent le lendemain, est si dénuée de vraisemblance, si contradictoire, si opposée au sens commun, si extravagante, qu'elle ne serait pas soufferte dans le roman le plus ridicule et le plus incroyable. Cela seul peut indigner tout homme impartial qui ne cherche que la vérité.

5°. Quand l'officier général, qui s'est si tristement compromis avec de tels personnages, qui s'est rabaissé jusqu'à s'exposer à recevoir des lettres offensantes d'une courtière et de ce docteur ès lois, s'abaisse encore en allant implorer le magistrat de la police contre ses propres billets ; quand les menaces des délégués de ce magistrat forcent le docteur et sa mère à faire l'aveu de leur crime ; quand tous deux, sans être contraints, signent chez un commissaire, que l'histoire des treize voyages est fausse ; que jamais le gentilhomme n'a reçu les cent mille écus ; qu'on ne lui a prêté que douze cents livres ; alors tout semble éclairci. Il n'est pas dans la nature (je le répète ici) qu'une mère et un fils avouent qu'ils sont coupables, quand un péril inévitable ne les y force pas.

Je veux que deux délégués de la police aient outre-passé leurs pouvoirs ; qu'un procureur nommé

pour examiner l'affaire et en rendre compte, ſe ſoit érigé mal à propos en juge; qu'il ait fait prêter ſerment; qu'un autre officier de la police ait traité la mère et le fils avec dureté, ils ſont en cela très-répréhenſibles; mais leur faute n'a rien de commun avec le crime avoué par la mère et le fils. On s'eſt écarté de la loi avec eux; mais ils n'ont pas moins fait leur aveu légalement devant un commiſſaire; ils ne l'ont pas moins fait librement; ils pouvaient aiſément proteſter devant ce commiſſaire contre les vexations illégales de ces deux hommes ſans caractère. Plus on avait exercé contre eux de violences, plus ils étaient en droit de demander hautement une juſtice qu'on ne pouvait leur refuſer.

Le fils et la mère diſent qu'on les a battus chez le procureur. Je veux que la choſe ſoit vraie; c'eſt pour cela même qu'ils devaient crier à la tyrannie. Quel eſt l'homme qui ſignera en juſtice qu'il eſt un ſcélérat, parce qu'on l'a maltraité ailleurs? quel homme conſentira à perdre librement d'un trait de plume cent mille écus, parce qu'on aura précédemment uſé de quelque violence envers lui? c'eſt à peine ce qu'il pourrait faire s'il était appliqué à la torture.

Mais qu'une mère et un fils, un docteur ès lois, ſignent ainſi leur condamnation quand ils ſont innocens; qu'ils ſe dépouillent eux-mêmes de tous leurs biens, c'eſt de quoi il n'y a pas un ſeul exemple: la force de la vérité, et le trouble qui ſuit le crime, peuvent ſeuls arracher un tel aveu.

Cet aveu juridique paraît être le dénouement de toute l'affaire; il ne peut avoir été dicté par cette crainte que les juriſconſultes appellent *metus cadens in*

conſtantem virum. Ce n'était qu'en niant leur crime, non pas en le confeſſant, que la mère et le fils pouvaient ſe mettre en ſureté : ils n'avaient rien à redouter que leur propre confeſſion, et ils la font ! tant le premier remords attaché au crime en préſence d'un ſeul homme de loi les a transportés hors d'eux-mêmes, et leur a ôté cette fermeté qui eſt rarement inébranlable !

Ce qui doit ſur-tout faire penſer que cet aveu était très-ſincère, c'eſt qu'il eſt articulé expreſſément par leurs avocats, que le docteur ès lois dit aux délégués de la police qui l'interrogeaient : *Je ſignerai, ſi l'on veut, que j'ai volé tout Paris.*

Certainement un tel diſcours n'eſt point celui de l'innocence : c'eſt plutôt celui du crime et de la baſſeſſe. On ne dit point : *Je ſignerai que j'ai volé tout Paris*, quand on peut ſauver cent mille écus qui nous appartiennent, et échapper aux galères en ne ſignant rien.

6°. Pluſieurs jours après ils paraiſſent avoir eu le temps de reprendre leurs eſprits, ils ſe ſont raſſermis, on leur a donné des conſeils. On voit tout d'un coup paraître ſur la ſcène un nommé *Aubourg*, autrefois domeſtique, puis tapiſſier, et maintenant prêteur ſur gages ; il achète de la grand'mère ce procès funeſte ; il s'engage à le pourſuivre à ſes frais. Ainſi dans toute cette affaire, il y a d'un côté des prêteurs et des prêteuſes ſur gages, des entremetteuſes, des courtières ; et de l'autre eſt un officier général endetté, qui cherchait à rétablir ſes affaires par un emprunt. De quel côté eſt la vraiſemblance la plus favorable ?

7°. Le teſtament de la grand'mère du docteur ès lois, qui paraît au premier coup d'œil un témoignage terrible contre l'officier général, ſemble, quand il eſt examiné de près une nouvelle preuve du crime du docteur ès lois. La grand'mère avait dit auparavant, et ſon petit-fils l'avait dit avec elle, que ſa fortune entière conſiſtait en trois cents mille livres: on aſſurait que cette fortune venait d'un fidéicommis de ſon mari, et que ſon argent, auquel elle n'avait point touché pendant trente années, lui avait été remis par un nommé *Chotard*, qu'on prétend être mort inſolvable.

Cependant elle déclare dans ſon teſtament qu'elle a prêté et avancé à ſa fille, mère du docteur ès lois, deux cents mille livres argent comptant, outre ces cent mille écus qu'elle réclame.

Elle aſſurait avant ce teſtament qu'elle avait toujours caché ſon bien à ſa fille; et maintenant voici deux cents mille francs qu'elle lui a donnés. On voit une femme qui ſubſiſtait à peine d'une induſtrie honteuſe, et qui meurt dans un galetas, riche de cinq cents mille livres au lieu de trois cents mille. Ou elle a menti toute ſa vie, ou elle ment à l'heure de la mort.

Elle déclare *qu'elle a prêté à l'officier général trois cents mille livres qui lui ont été portées en or, par ſon petit-fils, en pluſieurs voyages;* et cependant elle n'en a rien vu. Elle confirme le marché qu'elle a fait de ſon procès avec le nommé *Aubourg*, prêteur ſur gages: preſque tout ſon teſtament reſſemble à un plaidoyer dicté par une partie intéreſſée.

Cette pièce enfin, jointe à toutes les présomptions contre la famille des accusés, semble mettre toutes les probabilités du côté de l'officier général, et contre les prétendus prêteurs.

Si tout cela n'est pas une preuve demonstrative en justice, c'en est une très-forte en morale. Il n'y a, je crois, personne qui puisse se persuader sur cet exposé que le maréchal de camp ait ourdi la trame la plus noire, pour voler trois cents mille livres à une pauvre famille, obscurément reléguée dans un troisième étage de la rue Saint-Jacques. Pour que cet officier, cet ancien gentilhomme, ce père de famille, fût coupable d'une lâcheté si atroce, il faudrait qu'il eût raisonné ainsi :

Je suis endetté, je vais, pour me libérer, emprunter cent mille écus d'une famille qui paraît très-peu riche. Dès que je les aurai, je jurerai ne les avoir point reçus. J'accuserai la famille d'avoir exigé mes billets pour les négocier, et de ne m'avoir point donné d'argent. Je ferai mettre cette famille au cachot; je pourrai la faire punir d'une peine afflictive, et je jouirai de tout son bien que je lui aurai volé. Pour mieux faire réussir mon horrible dessein, je refuserai de payer cent écus à la courtière qui m'aura fait prêter cette somme immense : par-là je la soulèverai contre moi, et je m'exposerai à être perdu.

Il ne paraît pas possible qu'un homme qui n'a pas l'esprit aliéné conçoive un projet si fou, et qu'un homme qui n'a jamais commis de crime commence par un crime si infame.

Une telle démarche aurait été aussi inutile qu'abominable et dangereuse. S'il eût en effet touché cent

mille écus, il n'avait qu'à les garder, se taire, et ne les point payer à l'échéance, quitte pour dire enfin au docteur ès lois : Mon bien est en direction, pourvoyez-vous envers mes autres créanciers, vous ne pouvez être payé qu'après eux.

Cette marche était simple, aisée et sûre, s'il avait voulu agir avec mauvaise foi. Il semble évident qu'il ne peut être coupable de la manœuvre déshonorante et absurde dont on l'accuse.

Comment donc cette querelle si funeste a-t-elle pu s'élever ? comment ce procès si compliqué a-t-il pu se former ? ne pourra-t-on pas enfin trouver la solution de ce problême ?

Voici comme il semble que tout s'est passé. Ce gentilhomme cherche à emprunter de l'argent, il met en campagne des courtières. Une d'elles, qui est liée avec la grand'mère du docteur ès lois, s'adresse à lui. Celui-ci prête douze cents francs à l'officier qui en avait un besoin pressant, et lui fait espérer de lui négocier cent mille écus. Donnez-moi vos billets, lui dit-il, vous ne payerez que six pour cent d'intérêt, et dans quelques jours vous aurez votre argent.

Le gentilhomme, aveuglé par cette promesse, prend le jeune docteur ès lois pour un homme simple, il l'est lui-même ; il signe sa ruine dans l'espérance d'avoir de l'argent. Au bout de deux jours il entre en défiance. Le docteur qui en est instruit, et qui craint la police, n'a d'autre ressource que de la prévenir. Il s'adresse, lui et sa grand'mère, au lieutenant-criminel. Cette démarche même paraît celle d'un homme égaré, car il demande qu'on

faisisse chez l'officier les cent mille écus qu'il dit avoir prêtés : mais de quel droit peut-on faire saisir un argent dont le payement n'est pas échu ? Et si l'officier veut abuser de cet argent, s'il l'a détourné, comment le trouvera-t-on ?

Le gentilhomme, de son côté, dès qu'il est sûr que le docteur l'a voulu tromper, court chez le lieutenant de police, et demande qu'on oblige les délinquans à restituer des billets dont ils n'ont point donné la valeur. Toute cette marche est naturelle, et s'explique aisément.

L'autre au contraire est incompréhensible. Il faut supposer d'abord cent mille écus donnés secrètement à une pauvre femme depuis plus de trente ans, cachés pendant tout ce temps à une famille entière, tirés enfin d'une armoire, prêtés au hasard à un officier chargé de dettes.

Le docteur a fait environ cinq lieues à pied, pour porter cette somme en secret à un homme qu'il n'a vu qu'une fois. Enfin ces cent mille écus, si long-temps ignorés, se trouvent tout d'un coup portés à cinq cents mille livres par le testament de la grand'mère. De ces cinq cents mille livres, il y en a eu deux cents mille données à la mère du docteur, laquelle n'a pas de quoi vivre, et dont les filles gagnent leur vie par leur travail. Tout cela est si sottement romanesque, et d'une absurdité si révoltante, qu'il n'y a pas moyen de l'examiner sérieusement.

L'honneur de l'officier paraît donc à couvert aux yeux de tout homme qui ne juge que suivant les lumières de la raison.

Il n'en eſt pas de même de la juſtice ; elle a néceſſairement ſes formes et ſes entraves. Il faut des interrogatoires réguliers ; de faux témoins préparés de longue main peuvent ne ſe pas démentir. L'officier a fait des billets payables à ordre ; et quand les juges feraient perſuadés de ſon innocence, ils feraient forcés peut-être de le condamner à payer ce qu'il ne doit pas.

Il eſt vrai qu'il y a ſignature contre ſignature, preuve par écrit contre preuve par écrit. Il eſt vrai même que l'aveu du crime, ſigné par la mère et par le fils, a plus de poids dans la balance de la raiſon et de la ſimple équité, que n'en ont les billets du maréchal de camp ; car il eſt très-naturel qu'un officier ébloui de l'eſpérance de rétablir ſa maiſon, et ſachant que la coutume eſt de confier aveuglément ſes billets aux agens de change accrédités, en ait uſé de même avec un jeune homme dont l'âge lui inſpirait quelque confiance, et qui lui prêtait même douze cents francs pour le mieux tromper. Mais aſſurément il n'eſt point vraiſemblable que la vieille grand'mère ait eu cent mille écus par fidéicommis ; qu'elle les ait gardés plus de trente ans ſans les placer ; qu'elle les ait prêtés à un officier ſans le connaître ; que ſon petit-fils les ait portés à pied en treize voyages l'eſpace de cinq lieues, &c.

Il ſe pourrait à toute force que le juge, obligé de décider, non ſur ces raiſons, mais ſur des billets en bonne forme, ſur les dépoſitions de témoins aguerris, qui ne ſe démentiraient pas, condamnât malgré lui le maréchal de camp. Mais il paraît que le public éclairé doit l'abſoudre, puiſque ce public

eſt le ſeul juge qui préfère le fond à la forme. Si l'officier eſt condamné, il ne le ſera que pour l'imprudence avec laquelle il a remis pour cent mille écus de billets, avec les intérêts à ſix pour cent, entre les mains d'un jeune inconnu, ſans crédit et ſans aveu, comme s'il les avait confiés à l'agent de change le plus opulent et le plus accrédité de Paris. C'eſt une faute d'attention; mais elle eſt celle d'un cœur noble: c'eſt l'imprudence d'un moment; mais elle ne peut déshonorer perſonne. Il eſt même encore très-poſſible que la juſtice prononce comme le public: il eſt vraiſemblable qu'elle trouvera dans la forme, comme dans le fond, de quoi juſtifier l'officier.

L'auteur de ce petit écrit n'a nul intérêt dans cette affaire. Il n'a jamais vu aucune des parties, ni aucun des avocats; mais il aime la vérité. Il eſt indigné de toutes les calomnies ſous leſquelles il a vu ſouvent ſuccomber l'innocence. Il croit qu'un honnête homme ne peut mieux employer ſon loiſir, qu'à démêler le vrai dans une affaire qui eſt ſi eſſentielle pour pluſieurs familles, ſur-tout pour une maiſon qui a ſi long-temps ſervi le roi dans ſes armées. Il a tâché de réſoudre un problême difficile; et certes ce problême eſt plus important que pluſieurs queſtions de philoſophie, dont il ne peut réſulter aucune utilité pour le genre humain.

REPONSE

A L'ECRIT D'UN AVOCAT,

INTITULÉ : *Preuves démonſtratives en fait de juſtice.*

Un avocat qui ne ſe nomme pas, et c'eſt un funeſte préjugé contre lui, écrit un libelle diffamatoire contre M. de *Morangiés* et contre moi, ſous ce titre moins modeſte que le mien : *Preuves démonſtratives*, &c. libelle dans lequel aſſurément rien n'eſt démontré que le déſir cruel de diffamer et de nuire. Il me demande de quel droit j'ai écrit en faveur de M. de *Morangiés*. Je lui réponds : Du droit qu'a tout citoyen de défendre un citoyen; du droit que me donne l'étude que j'ai faite des ordonnances de nos rois et des lois de ma patrie; du droit que me donnent des prières auxquelles j'ai cédé, de la conviction intime où j'ai été et où je ſuis juſqu'à ce moment de l'innocence de M. le comte de *Morangiés;* de mon indignation contre les artifices de la chicane, qui accablent ſi ſouvent l'innocence. Je pouvais, monſieur, exercer comme vous la noble profeſſion d'avocat. Je pouvais même être votre juge, ainſi que le ſont mes parens. Si j'ai préféré les belles-lettres, ce n'eſt pas à vous qui les cultivez à me le reprocher.

Oui, monſieur, je crois M. de *Morangiés* malheureux et innocent, peut-être mal conſeillé d'abord dans cette affaire épineuſe ; peut-être inconſidérément ſervi par un commis de police trop livré à ſon zèle;

zèle ; ayant contre lui la famille entière *Verron*, et tous ceux qui ont pris le parti de cette famille, et une faction nombreuse. Mais pourquoi le chargez-vous d'injures et d'opprobres avant le jugement ? Pourquoi dites-vous d'un maréchal de camp (page 51) *qu'il n'est qu'un fourbe mal-adroit, et qu'il n'a reçu de la nature que de médiocres dispositions pour être faussaire ?*

Pourquoi lui dites-vous : (page 55) *Vous mentez impudemment ?*

Et dans la même page, qu'il *ameute toutes les bouches impures qui veulent le servir ?*

Pourquoi enfin poussez-vous l'atrocité, (page 86) jusqu'à vous servir deux fois du terme de fripon ? Il était, dites-vous, un *fripon, de son aveu et du mien.* Quoi ! vous qui n'auriez pas eu la hardiesse de lui manquer de respect en sa présence, vous lui dites dans un libelle ces odieuses injures que vous tremblez de signer, et vous faites consulter ce libelle comme l'ouvrage d'un avocat ! Ainsi vous offensez doublement l'honneur de votre corps en n'osant pas paraître, et en osant souiller de ces infames opprobres un mémoire que vous rendez juridique, en l'appuyant d'une consultation.

Vous ne vous contentez pas de cet excès qui fait tant de tort à votre cause ; vous joignez ce que la bouffonnerie a de plus vil à ce que l'emportement a de plus grossier.

Vous commencez dans une affaire capitale, où il s'agit de l'honneur et de la fortune de deux familles, et peut-être des peines les plus rigoureuses ; vous commencez, dis-je, par annoncer que *vous ne dînez point chez Fréron ;* vous plaisantez sur les *Calas* et sur

Lavaiſſe : quel ſujet de raillerie ! Vous prenez *Lavaiſſe* pour le gendre de *la Beaumelle*, ſans être le moins du monde au fait des choſes mêmes dont vous parlez, et que vous voulez tourner en ridicule. Vous prenez des pirates pour des corſaires ; vous me faites dire ce que je n'ai jamais dit ; vous raillez indécemment ſur l'affaire criminelle la plus ſérieuſe ; vous transformez le ſanctuaire de la juſtice, tantôt en un canton des halles, tantôt en un théâtre de la foire. Ce n'eſt pas ainſi qu'en a uſé M. *Vermeil*, le véritable avocat de la cauſe dans laquelle vous vous êtes intrus pour la gâter.

Quoi ! Monſieur, vous voulez intéreſſer pour le ſieur *du Jonquay ;* vous voulez arracher des larmes en faveur d'un homme que vous peignez vertueux et opprimé, et vous le faites parler comme un farceur qui cherche à faire rire la canaille ! Ah ! Monſieur, ſouvenez-vous qu'il faut avoir le ſtyle de ſon ſujet : c'eſt un devoir qui eſt bien rarement rempli. Songez qu'*Horace* n'a point dit : *ſi vis me ſlere, ridendum eſt primùm ipſi tibi.*

On vous pardonnerait de déguiſer des faits peu favorables, d'eſſayer de faire valoir les choſes les plus frivoles, de répondre par des parallogiſmes ridicules aux raiſons les plus ſolides ; de crier que vous avez prouvé ce que vous n'avez point prouvé, et que vous avez détruit ce qui n'eſt point détruit. Vous pouvez donner au menſonge l'air de la vérité, et à la vérité les couleurs du menſonge, vous épuiſer en vaines déclamations ſur des faits qui n'ont aucun rapport au fond de l'affaire, et courir rapidement ſur les faits les plus graves qui dépoſent contre vous.

Cette méthode n'eſt pas honorable, ſans doute ; elle eſt tolérée pour le malheur des hommes. Mais j'oſe dire que nous retombons dans les ſiècles de la plus épaiſſe barbarie, s'il eſt permis déſormais de ſouiller le barreau par des injures et par des farces. La juſtice tranquille et ſévère, aſſiſe ſur le trône de la vérité, veut que tous ceux qui participent en quelque ſorte à ſon miniſtère auguſte, tiennent quelque choſe de ſa gravité et de ſa décence.

Vous avez voulu, dans cette cauſe, ſoulever le peuple contre la nobleſſe, et en faire une affaire de parti ; vous avez voulu peindre un gentilhomme qui ſe plaint d'avoir été ſurpris, comme un tyran appuyé du pouvoir deſpotique pour opprimer de pauvres innocens. Vous vous y êtes bien mal pris. Il ſe trouve, par votre mémoire, que c'eſt l'homme de qualité qui eſt opprimé, et que ce ſont les pauvres citoyens qui inſultent. Je vois que dans cette affaire on affecte d'enviſager M. de *Morangiés* comme un homme puiſſant qui accable du poids de ſa grandeur une famille obſcure. M. de *Morangiés* eſt bien loin d'être un homme puiſſant ; c'eſt un brave gentilhomme, un bon officier comme tant d'autres ; et, dans de telles affaires, c'eſt le peuple qui eſt puiſſant, c'eſt lui qui s'ameute, c'eſt lui qui crie, c'eſt lui qui ſoulève mille praticiens, c'eſt lui qui fait retentir mille voix : les gens de qualité ſe taiſent.

M. de *Morangiés* eſt très-malheureux, ſans doute, de s'être humilié juſqu'à recevoir des lettres inſultantes d'une courtière et de *du Jonquay*. Il eût mieux valu cent fois vivre obſcurément dans une de ſes terres juſqu'au payement de ſes dettes : que dis-je ?

il eût mieux valu vivre de pain de munition ſur la frontière, dans une garniſon, que d'avoir quelque choſe à diſputer avec des prêteuſes ſur gages, et de chercher en vain dans Paris de malheureuſes reſſources qui finiſſent toujours par ruiner un homme de qualité.

Mais M. le comte de *Morangiés* eſt encore plus à plaindre de s'être expoſé à eſſuyer de vous des opprobres que votre ſang ne réparerait pas.

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, attendons vous et moi, reſpectueuſement le réſultat des interrogatoires et de toute la procédure. Quelque jugement qu'on porte, il ſera juſte, parce qu'il ſera fondé ſur la loi. Un arrêt nous révélera peut-être ce que ſont devenus ces cent mille écus, donnés autrefois ſecrètement à la veuve *Verron* par un banqueroutier, tranſportés ſecrètement à Vitry-le-Brûlé par la veuve, reportés ſecrètement de Vitry dans la rue Saint-Jacques, et portés à pied ſecrètement chez M. de *Morangiés*. Je ſouſcris d'avance à l'arrêt que le parlement prononcera. Si M. de *Morangiés* eſt déclaré convaincu et coupable, je le crois alors coupable. Si ſes adverſaires ſont déclarés innocens, je les tiens innocens.

Mais je ſoutiendrai toujours qu'il ſerait poſſible que M. de *Morangiés* fût condamné juſtement par les formes à payer les cent mille écus et les dépens, quoiqu'il ne dût rien dans le fond; au lieu qu'il eſt impoſſible que les *Verron* ſoient diſculpés, s'ils ſont condamnés. D'où vient cette grande différence entre M. de *Morangiés* et ſes adverſaires? La voici.

C'eſt que M. de *Morangiés* a fait malheureuſement des billets d'une forme très-légale qui parlent contre

lui. Et ſi le déſaveu de *du Jonquay* et de ſa mère a été fait dans une forme illégale, ſi des témoins intéreſſés perſiſtent dans leurs témoignages, toutes les apparences ſont alors contre M. de *Morangiès*, quoique le fond de l'affaire ſoit pour lui. Le roman des cent mille écus de la *Verron*, ſoutenu par les formes, l'emportera ſur la vérité mal conduite; ce qui ſerait un grand et fatal exemple.

Si, au contraire, la famille *Verron* perdait ſon procès, elle le perdrait probablement, parce qu'on aurait des preuves judiciaires plus claires que le jour de la nullité des billets de M. de *Morangiès*.

Or il me ſemble qu'on a beaucoup de preuves morales de la nullité de ces billets; mais, pour les preuves légales, elles dépendent des procédures. Ces preuves morales ont paru victorieuſes dans l'eſprit du public impartial. Mais, je l'ai déjà dit, il faut que la loi conduiſe les juges.

Le châtelet, ſaiſi d'abord de cette affaire, ſemblait n'écouter que les probabilités; le bailliage du palais ſemble ne conſulter que les procédures. Les lumières réunies des chambres aſſemblées du parlement diſſiperont tous nos doutes. Ce tribunal, depuis qu'il eſt formé, n'a pas prononcé un ſeul arrêt dont le public ait murmuré.

LETTRE
DE M. DE VOLTAIRE

A MM. de la nobleſſe du Gévaudan, qui ont écrit en faveur de M. le comte de Morangiés.

A Ferney, 10 auguſte 1773.

MESSIEURS,

J'AI lu la lettre authentique par laquelle vous avez rendu juſtice à M. le comte de *Morangiés*. M. de *Florian*, mon neveu, votre compatriote, ancien capitaine de cavalerie, qui demeure à Ferney, aurait ſigné votre lettre, s'il avait été ſur les lieux. C'eſt l'honneur qui l'a dictée. Une partie conſidérable des cours de France et de Savoie[1], qui eſt venue dans nos cantons, a fait éclater des ſentimens conformes aux vôtres.

M. de *Florian* eſt en droit plus que perſonne de s'élever contre les perſécuteurs de M. de *Morangiès*, puiſqu'un de ſes laquais, nommé *Montreuil*, nous a dit vingt fois qu'il avait mangé ſouvent avec le ſieur *du Jonquay*, et qu'on lui avait propoſé de lui faire prêter de petites ſommes ſur gages par cette famille qui ſubſiſtait de ce commerce clandeſtin. Les juges auraient pu interroger ce domeſtique qui eſt à Paris. Il ne faut rien négliger dans une affaire ſi étonnante, et qui a partagé ſi long-temps la nobleſſe et le tiers-état.

Pour moi, j'ai fait dépofer par-devant notaire la déclaration de cet homme. La vérité eft trop précieufe en tout genre pour omettre un feul moyen de la découvrir, quelque petit qu'il puiffe être. Je ne prétends point me mettre au rang des avocats qui ont plaidé pour et contre, et dont la fonction eft de montrer dans le jour le plus favorable tout ce qui peut faire réuffir leur caufe, et d'obfcurcir tout ce qui peut lui être contraire. Je n'entre point dans le labyrinthe des formes de la juftice. Je ne cherche que le vrai. C'eft de ce vrai feul que dépend l'honneur de la maifon de *Morangiés ;* il n'eft point dans les mains d'une courtière, prêteufe fur gages, enfermée à l'hôpital ; d'un cocher connu par des actions puniffables ; d'un clerc de procureur, filleul de cette courtière couverte d'infamie, et qui, retenu chez un chirurgien par la fuite de fes débauches, prétend avoir vu ce qu'il n'a pu voir ; il n'eft point dans les intrigues d'un tapiffier, nommé *Aubourg*, qui a ofé, à la honte des lois, acheter ce procès comme on achète fur la place des billets décriés qu'on efpère faire valoir par les variations de la finance.

Cet honneur fi précieux dépend de vous, Meffieurs ; vous en êtes les poffeffeurs et les arbitres.

Je commence par vous dire hardiment que le roi, qui eft la fource de tout honneur, et qui l'eft auffi de toute juftice, a décidé comme vous. Ce n'eft point violer le refpect qu'on doit à ce nom facré ; c'eft au contraire lui témoigner le refpect le plus profond que de vous répéter ce que fa majefté a dit publiquement : *Il y a mille probabilités contre une que M. de Morangiés n'a point reçu les cent mille écus.* Les feigneurs qui ont

entendu ces paroles, me les ont redites ces paroles respectables qui sont, sans doute, du plus grand sens et du jugement le plus droit.

En effet, comment serait-il possible que la dame *Verron* eût eu cent mille écus à prêter ? Comment cette veuve d'un courtier obscur de la rue Quincampoix eût-elle reçu d'un banqueroutier, six mois après la mort de son mari *Verron*, par un fidéicommis de ce mari, deux cents soixante mille livres en or, et de la vaisselle d'argent que le défunt pouvait si bien lui remettre de la main à la main ? Comment ce *Verron* aurait-il confié secrètement à un étranger cette somme, en y comprenant sa vaisselle d'argent, dont la moitié appartenait à sa femme par la coutume de Paris ? comment cette femme aurait-elle ignoré que son mari eût tant d'or et tant de vaisselle ; et par quelle manœuvre contraire à tous les usages aurait-elle fait valoir cette somme chez un notaire, sans qu'on ait retrouvé dans l'étude de ce notaire la moindre trace de cette manœuvre frauduleuse ? Par quel excès d'une démence incroyable aurait-elle porté cet or dans une charrette à Vitry, au fond de la Champagne ? Comment l'aurait-elle reporté ensuite à Paris dans une autre charrette, sans que sa famille en eût jamais le moindre soupçon, sans que dans le cours du procès personne ne se soit avisé de demander seulement le nom du charretier qui doit être enregistré, ainsi que sa demeure ?

Après cette foule de suppositions extravagantes, débitées si grossièrement pour prévenir l'objection naturelle que la veuve *Verron* ne pouvait posséder cent mille écus dans son galetas ; après, dis-je, ce

ramas d'abſurdités, vient l'autre fable des mêmes cent mille écus portés par *du Jonquay* dans ſes poches à M. de *Morangiès*, en treize voyages à pied, l'eſpace de cinq à ſix lieues. Ce dernier excès de folie était le comble : et la nation en aurait partagé l'opprobre, ſi elle avait pu croire long-temps ce long tiſſu d'impoſtures ſtupides qui font frémir la raiſon, et que cependant on s'efforça d'abord d'accréditer.

Ne diſſimulons rien, Meſſieurs : notre légèreté nous fait ſouvent adopter pour un temps les fables les plus ridicules ; mais, à la longue, la ſaine partie de la nation ramène l'autre. Je ne crains point de le dire : cette nation courageuſe, ſpirituelle, pleine de grâces, mais trop vive, aura toujours beſoin d'un roi ſage.

Cette affaire auſſi affreuſe qu'extravagante aurait fini en quatre jours, ſi les formalités néceſſaires de nos lois avaient pu laiſſer agir monſieur le lieutenant de police, dont le miniſtère s'exerce ſur les uſuriers, ſur les courtiers. Je ne parle pas ainſi pour le flatter : je n'ai pas l'honneur de le connaître ; et près de ma fin je n'ai perſonne à flatter, ni rois ni magiſtrats.

Je vous remettrai ſeulement ſous les yeux que monſieur le lieutenant de police, par ſes ſoins et par ſes délégués, était parvenu en un ſeul jour à faire avouer à *du Jonquay* et à ſa mère *Romain*, fille de la *Verron*, que jamais ils n'avaient porté cent mille écus à M. de *Morangiès*, qu'ils ne lui avaient prêté que douze cents francs. Non-ſeulement ils firent cet aveu verbalement, mais ils le déclarèrent enſemble, après l'avoir déclaré ſéparément ; non-ſeulement ils firent de vive voix cette déclaration authentique devant

des juges et des témoins, mais ils la ſignèrent étant libres ; ils la confirmèrent dans la priſon. Ils n'articulèrent pas cet aveu une ſeule fois, il ſortit cinq fois de leur bouche.

Voilà, Meſſieurs, le grand nœud, le ſeul nœud de cette affaire qu'on a voulu embrouiller par les tours et les retours de cent nœuds différens.

L'aveu formel, l'aveu irrévocable du délit de *du Jonquay* prévaudra-t-il ſur les billets faits par M. de *Morangiès* avec trop de facilité ? La choſe du monde la plus probable eſt que cet officier général n'a fait ces billets que pour les négocier, et qu'il a eu en *du Jonquay* la même confiance qu'on a tous les jours dans les agens de change accrédités, chez leſquels on ne négocie pas autrement.

La choſe la plus improbable dans tous les ſens et dans toutes les circonſtances, c'eſt que *du Jonquay* ait porté à pied cent mille écus dans ſes poches à l'officier général. Qui l'emportera de la plus grande vraiſemblance ou de l'extrême improbabilité ?

J'oſe avancer, Meſſieurs, qu'il n'eſt point de juge éclairé qui ne penſe, comme le roi, que jamais M. de *Morangiès* n'a reçu les cent mille écus. Reſte à ſavoir ſi les juges étant perſuadés dans le fond de leur cœur de l'impoſſibilité de cette dette prétendue, nos lois ſont aſſez préciſes pour les forcer à condamner M. de *Morangiès* à payer un argent que certainement il ne doit pas.

La chicane ſe mettant à la place de la juſtice dont elle eſt l'éternelle ennemie, s'eſt élevée pour lui lier les mains. Elle a dit : L'aveu de *du Jonquay* eſt formel, il eſt inconteſtable, mais il eſt illégal ; c'eſt un aveu

arraché par la crainte. Un des officiers de la police avait donné un coup de poing chez un procureur à *du Jonquay*, et l'avait menacé du cachot avant que ce *du Jonquay* avouât et ſignât ſon crime. Son aveu eſt nul, et les billets payables par ſon adverſe partie exiſtent.

Je ſais, Meſſieurs, combien cette matière eſt délicate, combien il importe à la ſureté des citoyens qu'il n'y ait jamais rien d'arbitraire dans la juſtice. La violence la déshonore. Sa ſévérité ne doit jamais être emportée. Mais ce coup de poing prétendu donné par un homme qui n'était pas en effet du corps de la juſtice, eſt-il bien avéré? l'accuſé le nie. Le parlement en jugera. Quand même un homme employé en ſubalterne aurait outrepaſſé ſa commiſſion dans l'excès de ſon indignation contre *du Jonquay*, quand il aurait montré un zèle indécent, ce léger oubli de la bienſéance empêche-t-il que le ſieur *Dupuis*, inſpecteur de la police, et le ſieur *Chenon*, commiſſaire au châtelet et juge des délits, ne ſe ſoient comportés en miniſtres équitables des lois du royaume? *Du Jonquay* et ſa mère ont ſigné leur crime devant eux en toute liberté. Si les *du Jonquay* n'ont pas donné les cent mille écus, ils ſont des voleurs. Et quel voleur échapperait à ſon châtiment, ſous prétexte qu'un officier du guet lui aurait donné un coup de poing avant que le juge tirât de lui l'aveu de ſon crime?

On oſe parler de violence! et quelle plus grande violence que celle qui a été exercée envers M. le comte de *Morangiès*, maréchal de camp des armées du roi? il eſt traîné en priſon ſur le ſimple ſoupçon

d'avoir féduit des témoins en fa faveur ! et les premiers juges qui l'ont traité avec tant de rigueur font obligés d'avouer par leur fentence, qu'il n'a féduit perfonne. Ils font mettre au cachot un homme public, un homme néceffaire, un père de famille, un chirurgien connu par fa probité, uniquement parce qu'il n'a pas dépofé conformément aux témoignages d'une ufurière fortie de l'hôpital, et d'un débauché forti de fes mains qui l'ont traité d'une maladie ignominieufe.

Voilà des violences auffi avérées qu'elles font étranges. Le comte de *Morangiès* en eft encore la victime. Il eft encore en prifon pour un délit dont fes juges même l'ont déclaré innocent : en feront-ils quittes pour dire qu'ils fe font trompés?

Nous efpérons, Meffieurs, que le parlement ne fe trompera pas. Il verra, par le mémoire fage et convaincant du fieur *Dupuis*, et par les contradictions abfurdes des *du Jonquay*, quels font les coupables. Il apercevra dans la défenfe du chirurgien *Ménager* la foule des horreurs qui ont opprimé M. de *Morangiès*.

Chaque juge lira toutes les pièces du procès, du moins les plus importantes. L'équité éclairée et impartiale prononcera fans prévention.

A qui a cultivé fa raifon, à qui a un peu connu le cœur humain, il fuffit de lire des lettres de *du Jonquay* pour percer dans ces ténèbres d'iniquité. La feule aventure d'une malheureufe nommée *Hériffé*, qui fe rétracte et qui demande pardon d'avoir accufé M. de *Morangiès*, (et cela fans avoir reçu de coup de poing de perfonne) eft une preuve affez convaincante

des manœuvres employées par la cabale *du Jonquay*. Il n'y a peut-être pas une ligne dans tous les factums de M. de *Morangiés*, et même dans ceux de ſes adverſaires, qui ne manifeſte ſon innocence, et l'impoſture qui l'attaque. Mais les juges ſont aſtreints aux formes. Nous verrons qui l'emportera ou de ces formes, quelquefois funeſtes mais toujours indiſpenſables, ou de la vérité qui s'eſt montrée avec tant de clarté et ſans formes aux yeux du roi, aux vôtres, à ceux de tous les honnêtes gens.

Si les premiers juges de cette affaire ſi ſingulière ſe ſont oubliés juſqu'à faire ſubir les plus grandes rigueurs de la priſon à M. de *Morangiés* et au chirurgien *Ménager* qu'ils ont déclarés innocens ; ſi cette énorme contradiction ſoulève les eſprits raiſonnables, il ne la faut imputer, Meſſieurs, qu'à un ſentiment d'équité qui s'eſt mépris.

Vous connaiſſez le ſerment de rendre juſtice aux pauvres comme aux riches, aux petits comme aux grands. Ce ſerment et la crainte de faire pencher la balance emportent quelquefois les ames les plus vertueuſes juſqu'à l'injuſtice. Il faudrait leur impoſer plutôt le ſerment de rendre juſtice au riche comme au pauvre, au puiſſant comme au faible. Mais ce ſerait ici la cauſe de la famille *Verron* qui deviendrait la cauſe du riche. Car, ſi elle gagne ſon procès, elle a d'un côté les cent mille écus ſuppoſés prêtés à M. de *Morangiés*, et deux cents (*a*) mille francs

(*a*) Il eſt à remarquer que dans la foule des contradictions étonnantes dont fourmillent toutes les pièces des *Verron*, on a fait dire à cette veuve qu'elle n'avait jamais eu ces cent mille écus ; et on la fait riche de cinq cents mille francs par ſon teſtament.

ſuppoſés donnés à la femme *Romain* par le teſtament abſurde et contradictoire dicté à la veuve *Verron ;* et la maiſon *Morangiés* eſt ruinée. Ce n'eſt pas, ſans doute, le maréchal de camp qui eſt puiſſant dans ſa priſon, c'eſt la cabale hardie, induſtrieuſe, redoutable par ſes clameurs et par ſes efforts infatigables, qui eſt puiſſante.

Enfin, Meſſieurs, attendons l'arrêt définitif d'un parlement dont les lumières et les intentions ſont également pures.

Si l'avocat de l'infortuné maréchal de camp, pénétré de ſon innocence, a pu, dans la chaleur du zèle le plus déſintéreſſé, manquer au reſpect qu'il devait à meſſieurs les gens du roi, ils ſont aſſez grands pour lui pardonner, et trop juſtes pour faire retomber ſur le plus malheureux des hommes de ſon rang, la faute d'un avocat dont ils reconnaiſſent d'ailleurs l'éloquence et l'intégrité.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéiſſant ſerviteur,

VOLTAIRE.

SECONDE LETTRE

AUX MEMES,

Sur le procès de M. le comte de Morangiès.

A Ferney, 16 auguste 1773.

MESSIEURS,

Un de vos compatriotes, certain de l'innocence de M. de *Morangiès*, mais alarmé par le dernier mémoire fait contre lui, et ſachant combien il faut craindre les jugemens des hommes, m'a communiqué ſes inquiétudes. Je les partage, et voici ma réponſe.

Je vous ai déjà mandé que l'honneur de M. le comte de *Morangiès* eſt à couvert par la publicité du ſentiment du roi et du vôtre. Je vous ſupplie de remarquer que ſa majeſté n'a déclaré ſon opinion qu'après avoir entendu parler à fond de ce procès, et après avoir peſé les raiſons. Vous en avez uſé de même. Songez que dans les commencemens la cabale avait ſéduit Paris et la cour contre l'accuſé : on n'eſt revenu que parce qu'enfin la vérité s'eſt montrée.

Souffrez que je vous retrace ici une partie des raiſons qui ont depuis déterminé toute la cour, toute l'armée, tous les magiſtrats éclairés, tous les gens conſidérables du royaume, et même un grand nombre d'étrangers.

1°. L'impoſſibilité que la *Verron* eût cent mille

écus en or, provenans de la ſource chimérique qu'elle alléguait.

2°. L'inconcevable abſurdité du tranſport clandeſtin, de Paris au fond de la Champagne, d'un coffre rempli d'or, que quatre hommes ne pouvaient remuer, ſelon le dernier *factum* de l'avocat des *Verron*, et ce même coffre rapporté clandeſtinement à Paris, ſans qu'on diſe le nom du voiturier, ſans qu'aucun de la famille *Verron* ſe ſoit douté qu'il y eût de l'argent dans ce coffre ; et l'on ne craint pas d'étaler aux yeux du parlement ce roman miſérable qui déshonorerait le ſiècle de la légende dorée.

3°. Le port clandeſtin de ces cent mille écus à pied en ſix heures de temps, l'eſpace d'environ ſix lieues, lorſqu'on pouvait ſi aiſément les voiturer en quelques minutes, et lorſque le lendemain le ſieur *du Jonquay* prête douze cents francs au même homme ouvertement. Et obſervez que ces malheureux douze cents francs ont ſeuls plongé M. de *Morangiès* dans cet abyme ; il ne crut pas qu'un jeune homme qui lui prêtait, ſans vouloir de billet, cette ſomme dont il avait un beſoin preſſant, pût être aſſez perfide pour le tromper ſur les billets de cent mille écus. Voilà l'origine et le fond de toute cette affaire.

4°. L'extrême improbabilité et l'extrême abſurdité que le comte de *Morangiès* fût venu emprunter 1200 l. dans le galetas de *du Jonquay*, le 24 ſeptembre 1771, ſuppoſé qu'il eût reçu cent mille écus de lui, le 23.

5°. La lettre même de *du Jonquay* au comte, par laquelle il eſt évident qu'il prépare ſon crime. Il lui dit : Vous cherchez à *en pauſer à une pauvre veuve, vous ſerez obligé de me réparer*. C'eſt ainſi que s'exprime un

un homme que ſon avocat nous repréſente comme un docteur ès lois près d'acheter une charge de conſeiller au parlement. Il oſe dire à M. de *Morangiés :* Vous avez écarté tous vos domeſtiques le jour que je vous ai porté cent mille écus dans mes poches en treize voyages. Et remarquez, Meſſieurs, que ce même *du Jonquay* interpelle enſuite tous les domeſtiques du comte qui étaient dans la maiſon. Cela ſeul n'eſt-il pas une preuve la plus évidente, la plus forte, la plus inconteſtable de la friponnerie la plus avérée, et en même temps la plus groſſière ?

6°. L'improbabilité que le comte de *Morangiés* eût refuſé à une courtière ſon droit de courtage, s'il avait reçu de *du Jonquay* cent mille écus par les ſoins de cette femme.

7°. L'improbabilité qu'un homme qui vient de toucher cent mille écus, qui peut en jouir et ne les pas rendre, pourſuive le prétendu prêteur devant le magiſtrat de la police, comme un fripon qui veut faire valoir des billets leſquels ne lui appartiennent pas, et qui l'a trompé avec le plus grand artifice, mêlé de l'impudence la plus effrontée, en lui diſant qu'il agiſſait au nom d'une compagnie, et en lui cachant que la *Verron* fût ſa grand'mère.

8°. L'impoſſibilité que M. de *Morangiés* ait ſigné, le 24 ſeptembre 1771, *qu'il ferait ſes billets quand il aurait l'argent*, s'il avait reçu cet argent, le 23.

9°. Le menſonge groſſier de *du Jonquay* qui le trahit dans ſa fable mal ourdie. Il prétend, dans le premier mémoire de ſon avocat, que dans ſes treize voyages de ſix lieues, il feſait ſigner chaque fois à M. de *Morangiés : Je reconnais que M. du Jonquay m'a apporté*

mille louis, dont je promets faire mon billet à madame Verron sa grand'mère : et dans le second mémoire, ce même billet est conçu en ces termes : *Je reconnais avoir reçu du sieur du Jonquay mille louis au nom de la dame Verron sa grand'mère, dont je promets lui faire mes billets lorsque la somme sera comptée.* Quelle somme? il aurait fallu au moins la spécifier. Voilà donc deux billets différens l'un de l'autre. Lequel est le vrai? il est évident que tous les deux sont faux.

10°. Le mensonge encore plus grossier rapporté par le même avocat, qui prétend défendre sa partie, et qui la convainc malgré lui d'imposture. Il dit que la servante de la *Verron*, seule servante de cette femme riche, dépose avoir vu M. de *Morangiés* chez elle, lui remettre ces billets importans qui fesaient toute la preuve du port des cent mille écus, ces billets qui auraient prévenu tout procès. Eh! famille *Verron*, que ne les avez-vous donc gardés? c'était votre plus grande sureté; c'était la seule probabilité de vos treize voyages. N'est-il pas évident qu'ils n'ont jamais existé, et qu'ils sont aussi mal imaginés que le reste de votre détestable fable? La nation rougira d'avoir cru quelque temps une fourberie si mal-adroite et si atroce.

11°. L'improbabilité frappante que *du Jonquay* et sa mère aient avoué tant de fois, et signé chez un commissaire qu'ils n'avaient point donné les cent mille écus à M. de *Morangiés*, si en effet *du Jonquay* avait fait le prodige de les porter. Il n'est pas dans la nature qu'on se résolve ainsi à perdre toute sa fortune, à être puni d'un supplice flétrissant, quand rien ne force à faire un tel aveu. On a déjà observé qu'il n'y a personne en France qui signât ainsi la perte de tout

fon bien, fa honte et fon fupplice, même au milieu des tortures.

Certes, foit que *Desbrugnières* ait froiffé un bouton de *du Jonquay*, foit qu'il ne l'ait pas froiffé, il réfulte que cet homme et fa mère ont confeffé très-librement un crime d'ailleurs avéré.

12°. Le difcours tenu par *du Jonquay* devant les officiers de la police : *Je fignerai, fi l'on veut, que j'ai volé tout Paris.* Quel eft l'homme qui s'exprimerait ainfi, fi fon ame n'était pas auffi baffe que criminelle? Ce feul difcours, échappé au coupable, dévoile le crime à quiconque connaît un peu le cœur humain, à quiconque réfléchit. On a du moins des deux côtés preuve contre preuve par écrit. Il ne s'agit donc plus que de confidérer laquelle doit prévaloir. Or quel eft le plus probable, ou qu'un gentilhomme faffe fes billets à des entremetteurs avant de recevoir fon argent, ce qui eft d'un ufage très-commun, ou qu'une famille entière figne librement fon crime et fa perte, fi elle n'était pas coupable, ce qui n'eft jamais arrivé?

13°. La lettre même des fœurs de *du Jonquay* au magiftrat de la police, qu'on a eu l'abfurdité de faire valoir, et qui n'eft qu'une preuve inconteftable du crime de la famille. Car ces fœurs feraient-elles venues chez un délégué de la police le fupplier de les aider à obtenir la grâce de leur frère, fi elles n'avaient pas fu que ce frère était coupable? et ce délégué leur aurait-il laiffé la minute de cette lettre, s'il avait voulu les tromper?

14°. La publicité que la *Verron* prêtait par des entremetteufes de petites fommes fur gages; qu'elle fubfiftait de ce commerce infame. Ce qui prouve

que cette maiſon était un repaire d'uſure et d'eſcroquerie.

15°. La certitude que la *Verron* avait vendu depuis peu une rente de ſix cents livres, ce qu'elle n'aurait pas fait dans une extrême vieilleſſe, ſi elle avait eu alors cinq cents mille francs de bien qu'on lui attribue.

16°. Le teſtament auſſi vicieux qu'abſurde qu'on a fait ſigner à la *Verron* mourante, teſtament qui eſt un vrai plaidoyer, teſtament dans lequel elle contredit tout ce qu'on lui avait fait dire auparavant. Elle avait aſſuré qu'elle n'avait que ces cent mille écus prétendus; et par cet acte elle avait poſſédé plus de cinq cents mille livres.

17°. Le comte de *Morangiés* traîné en priſon pour avoir ſuborné des témoins, déclaré innocent par le premier juge, et cependant priſonnier encore.

18°. Le chirurgien *Ménager* enfermé dans un cachot par ordre du même juge, parce qu'un des témoins de *du Jonquay* était, le 23 ſeptembre 1771, entre les mains de ce chirurgien; parce que ce témoin vérolé avait ce jour-là le corps frotté de mercure, la tête enflée, la langue pendante, et la mort entre les dents ébranlées; parce que ce vérolé avait oſé dire qu'il avait vu ce jour-là même dans les rues *du Jonquay* portant cent mille écus à pied, et que ce chirurgien interrogé avait répondu qu'il était difficile qu'un vérolé dans cet état pût ſe promener dans Paris.

19°. La dépoſition préciſe d'un compagnon de ce vérolé qui jouait aux cartes avec lui, dans le temps même que ce malheureux prétendait avoir vu *du Jonquay* courir chargé d'or dans les rues.

20°. Une *Tourtera*, une courtière, une prêteufe fur gages, une marraine du vérolé, une gueufe fortant de l'hôpital, écoutée comme un témoin irréprochable.

21°. Un cocher, un bretailleur, un ami de *du Jonquay*, écouté comme un témoin grave.

22°. Une autre gueufe, condamnée au fouet par la Tournelle, écoutée quand elle calomnie M. de *Morangiés*, et rejetée quand elle fe repent publiquement de fon crime. Le parlement entendra, fans doute, cette miférable qui peut fournir un fil à l'aide duquel les juges fortiront de ce labyrinthe.

Je vous ai indiqué, Meffieurs, plus de vingt preuves de l'innocence de votre compatriote et du délit de fes adverfaires. Vous en découvrirez plus de cent, fi vous voulez lire avec attention tous les mémoires. La cabale acharnée à diffamer, à perdre la maifon *Morangiés*, vient d'abufer étrangement de la candeur d'un homme de bien qui, ayant d'abord foutenu cette abominable caufe, s'eft cru malheureufement engagé à la défendre encore.

Il eft vrai qu'il n'ofe plus parler du teftament frauduleux de la *Verron*, à qui on fait dire qu'elle avait donné deux cents mille francs à fa fille, après avoir attefté fi fouvent le ciel qu'elle perdait tout en perdant les prétendus cent mille écus portés au comte de *Morangiés*. Il fe tait fur cette contradiction trop manifefte, et trop terrible pour les accufateurs de votre compatriote.

Il ne ramène plus fur la fcène ce généreux, ce bienfefant *Aubourg*, ce tapiffier, cet homme d'affaire qui a eu la baffeffe infolente d'acheter publiquement

le procès de la *Verron*, dans lequel il pourrait gagner plus de cent cinquante mille livres. Ces infamies ont révolté, sans doute, M. l'avocat *Vermeil*. Mais qu'on a trompé sa bonne foi sur le reste! de combien d'anecdotes inutiles au fond de l'affaire l'a-t-on surchargé! que de contradictions on lui a présentées comme des vérités qui se conciliaient! comme on l'a fait tomber dans le piége!

Pour ne pas rendre ma lettre trop prolixe, je vous en donnerai seulement quelques exemples bien frappans.

M. *Vermeil* avait dit dans son premier mémoire que *du Jonquay* était un jeune innocent arrivé de province pour acheter une charge dans la magistrature. Il nous le montre dans son second factum comme un praticien consommé, dès l'an 1767, dans le métier de la chicane. Il faut voir avec quelle vivacité ce *du Jonquay* poursuit le payement d'un billet de deux mille livres que M. l'abbé *le Rat* avait fait à sa grand'-mère, sans qu'on sache à quelle usure; comme après la mort de M. l'abbé *le Rat* il excède M. *Gatou!* Cette guerre, il faut l'avouer, dément un peu la simple innocence avec laquelle il a porté cent mille écus à un officier publiquement obéré, et les lui a confiés sans prendre la moindre sureté. Ce contraste seul, Messieurs, démontre assez l'absurdité de toute la fable qu'on a forgée.

Le même avocat, ayant dit dans son premier mémoire d'après *du Jonquay*, que le comte de *Morangiés* avait écarté tous les domestiques de la maison le jour des treize voyages, avoue dans le second mémoire qu'ils y étaient tous ce jour-là même. Voilà déjà une contradiction bien formelle qui anéantit toute la fable de

la cabale. Tous ces domeftiques, témoins néceffaires, avouent cette vérité déjà tant reconnue, que *du Jonquay* n'eft venu qu'une feule fois chez leur maître, le 23 feptembre 1771.

M. *Vermeil* avoue ingénument que leurs dépofitions font *concordantes ;* et après avoir dit qu'elles font *concordantes*, il effaie de les trouver contradictoires.

Un voifin dit qu'il était fur le pas de la porte, les jambes croifées, et qu'il n'a vu entrer perfonne, quoiqu'il en foit entré plufieurs dans cette matinée. Quel rapport ce fait minutieux peut-il avoir avec les treize voyages abfurdes de *du Jonquay*? Ce voifin doit-il avoir eu toujours les jambes croifées à la porte pendant huit heures ?

L'avocat croit voir des contradictions dans des domeftiques qui peuvent fe méprendre de quinze ou trente minutes.

M. le chevalier de *Bourdeix* arrive chez M. de *Morangiés* ce matin même. Il y paffe environ deux heures ; il ne voit point paraître *du Jonquay ;* il l'attefte devant les premiers juges. L'avocat veut infirmer le témoignage de ce gentilhomme, parce que la femme du Suiffe dit qu'il était en redingote, attendu qu'il pleuvait alors ; et que M. de *Bourdeix*, à qui on demande quel habit il portait, répond que fon jufte-au-corps était de velours. L'avocat croit trouver une contradiction dans cette réponfe, comme s'il n'était pas très-naturel de couvrir fon velours d'une redingote pendant la pluie.

Du moins M. *Vermeil* a trop de pudeur pour dire que M. le chevalier de *Bourdeix* foit un faux témoin ; mais d'autres n'ont pas tant de délicateffe. Ils le

traitent de gaſcon fripon qui jure pour un languedocien fripon, parce qu'ils ſont tous deux gentilshommes. Si l'on en croit cette cabale, il ſuffit d'être d'un ſang noble, pour être un coquin; et la vertu ne ſe réfugie que chez une entremetteuſe ſortie de l'hôpital, chez le cocher *Gilbert*, chez un clerc de procureur vérolé, chez *du Jonquay*, ſoldat dans les troupes des fermes et marchandant une charge de magiſtrat.

A quelles reſſources, hélas! l'éloquence et la raiſon même ſont-elles réduites quand elles combattent la vérité!

Qu'importe à toute cette grande affaire ce qu'aura conté un ſoir M. de *Morangiés* à madame *Maiſonneuve* et à M. *Cochois*? On a la barbarie de reprocher à un maréchal de camp d'avoir vendu ſes boutons de manchettes d'or, et un crayon d'or. Je ne ſais pas quel jour il les a vendus; mais ſon avocat aſſure que la cabale uſurière a réduit ce gentilhomme à un état qui doit exciter la compaſſion des juges, et ſoulever tous les cœurs en ſa faveur.

Voyez, Meſſieurs, contre quels ennemis vous avez à combattre. Vous avez le roi pour vous; il faut eſpérer que vous ne ſerez point battus. M. *Linguet* achèvera de détromper M. *Vermeil*; il achèvera de montrer la vérité à tous les juges. On s'eſt plaint de ſa vivacité; mais il faut pardonner à ſon feu qui brûle, en faveur de la clarté qu'il donne.

Je ſuppoſe, Meſſieurs, que *Solon*, *Numa*, *Ariſtide*, *Caton*, le chancelier de l'*Hoſpital*, reviennent ſur la terre, et qu'on leur donne cette cauſe à examiner, n'agiraient-ils pas comme M. de *Sartine*? ne

diraient-ils pas : La famille *Verron* a confeſſé ſon délit de ſon plein gré, donc la famille l'a commis; elle a écrit de ſon plein gré à ſon propre avocat : *Rendez les billets*, donc il faut les rendre? Tel eſt l'arrêt de la voix publique. J'ignore ſi nos formes peuvent s'y oppoſer.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-
obéiſſant ſerviteur,

VOLTAIRE.

TROISIEME LETTRE AUX MÊMES.

A Ferney, 26 auguste 1773.

MESSIEURS,

Vous ſavez que pluſieurs officiers, pénétrés de l'innocence de M. le comte de *Morangiés*, en connaiſſance de cauſe, ont fait un fonds pour lui en préſence de M. le marquis de *Monteynard*. Si votre province en fait un, mon neveu vous demande la permiſſion de ſe joindre à vous.

C'eſt une réparation authentique de la ſentence inouie du bailliage du palais, juridiction dont vous n'avez jamais entendu parler. Si cette malheureuſe ſentence ſubſiſtait, notre nation en devrait peut-être autant rougir que des arrêts qu'un aveuglement barbare dicta contre les *Calas*, contre les *Sirven*, contre les *Montbailli*, contre le cultivateur *Martin*, contre le brave *Lalli*, contre l'infortuné chevalier de la *Barre*, enfant imprudent, à la vérité, mais enfant qu'il était ſi aiſé de corriger, mais enfant de grande eſpérance, mais petit-fils d'un lieutenant général qui avait ſi bien ſervi l'Etat; enfin contre tant d'autres citoyens, dont les meurtres juridiques ont épouvanté la nature et la raiſon humaine.

La ſentence rendue par le bailliage n'eſt pas, à la

vérité, de l'atrocité de ces arrêts ; la cause ne le permettait pas ; mais l'absurdité est encore plus grande. Il ne faut pas que la France passe pour ridicule aux yeux de l'Europe, après avoir passé pour cruelle. Nous n'avons pas acquis assez de gloire dans la dernière guerre pour que nous n'ayons pas soin de notre réputation dans le sein de la paix. Il serait triste qu'il ne nous restât d'autre gloire que celle d'avoir cultivé les beaux arts il y a cent ans, et que nous eussions aujourd'hui la honte d'avoir persécuté la vérité en tout genre sans la connaître.

Le parlement de Paris, Messieurs, examine l'affaire avec autant d'attention que d'intégrité. Espérons de lui la restauration de la justice qu'un bailli vient de violer, à l'étonnement de quiconque a le sens commun.

Il est démontré aujourd'hui qu'une foule de vils usuriers escrocs a volé cent mille écus en billets à M. de *Morangiés*. Tout le monde convient que la fable de leurs cent mille écus en or est ce que la fourberie et l'insolence ont jamais inventé de plus absurde et de plus punissable.

Quelques personnes, d'abord trompées dans le commencement par les séductions de la famille *Verron*, se réduisent aujourdhui à dire qu'à la vérité M. de *Morangiès* n'a pas reçu les cent mille écus, mais qu'il en a touché probablement une partie. Elles sont honteuses d'avoir cru un moment le roman des treize voyages ; mais elles substituent une autre fable à cette fable décriée. Pardonnons à cette faiblesse de leur amour propre ; mais il eût été plus beau d'avouer son erreur sans détour.

Il ne faut pas ſuppoſer ce qu'aucun des avocats des *Verron* n'a jamais oſé dire. Tous ont fait retentir à nos oreilles le prêt imaginaire des cent mille écus : *du Jonquay* en a fait ſerment, avant de ſe dédire chez un commiſſaire. Voilà le procès : il ne faut pas en imaginer un autre, qui au fond ſerait plus abſurde encore. Car comment ſerait-il poſſible que M. de *Morangiés*, n'ayant reçu, par exemple, que cent mille francs, comme ces meſſieurs le ſuppoſent, eût été aſſez ennemi de ſoi-même pour ſigner des billets de trois cents vingt-ſept mille livres, qui feraient plus de trois fois et un quart la valeur reçue? Ce ſerait une uſure de trois cents vingt-ſept pour cent; uſure auſſi chimérique que toute la fable des *Verron;* uſure plus criminelle encore, s'il eſt poſſible, que la manœuvre avérée dont ils ſont coupables.

Que pour juſtifier M. de *Morangiés* on ne rende donc pas cette affaire plus ridicule, plus abſurde et plus incroyable qu'elle ne l'eſt en effet. Qu'on s'en tienne au procès ; il eſt aſſez extravagant.

Je ne connais, Meſſieurs, dans l'hiſtoire du monde, aucune diſpute à laquelle la démence n'ait préſidé, quand l'eſprit de parti s'y eſt joint. Vous ſavez que la baſſe faction des *Verron* était, il y a quelque temps, un parti formidable; c'était celui du peuple, et vous connaiſſez le peuple. La faction des convulſionnaires de S[t] *Médard* ne fut jamais ni plus fanatique, ni plus aveugle, ni plus opiniâtre, ni plus imbécille.

Les menſonges imprimés des avocats de la *Verron* tenaient tous des *Mille et une nuits*, et ont été reçus comme des vérités par M. *Pigeon.*

Ils peignaient la *Verron*, veuve d'abord d'un commis des fermes, et enſuite d'un petit agioteur de la rue Quinquempoix, comme la veuve d'un riche banquier.

Ils lui attribuaient une fortune immenſe ; et elle couchait à terre, elle et toute ſa famille, dans un galetas.

Ils préſentaient M. *du Jonquay*, ſon petit-fils, comme un docteur ès lois, qui allait acheter trente mille francs une charge de conſeiller au parlement, de juge ſuprême des pairs de France ; et ce conſeiller n'avait pu ſeulement demeurer garde dans une brigade d'employés des fermes, et ce conſeiller a le ſtyle et l'orthographe d'un laquais, et les avocats répondaient qu'un magiſtrat n'eſt pas puriſte.

Ils affirmaient dans tous leurs mémoires que madame *Verron*, ſa grand'mère, et madame *Romain*, ſa mère, étaient des perſonnes de conſidération très-opulentes, très-honnêtes, ne prêtant jamais ſur gages, mais empruntant quelquefois ſur gages comme de grandes dames ; et le nommé *Montreuil*, laquais de M. de *Florian*, affirme par ferment qu'ayant mangé pluſieurs fois avec le magiſtrat *du Jonquay*, la veuve *Durand*, courtière, lui a propoſé de lui faire prêter par madame *Verron* vingt-quatre francs, douze francs, pourvu qu'il donnât quelques boucles de ſouliers, quelques chemiſes en nantiſſement ; et M. *Pigeon* n'a point interrogé ceux à qui la *Verron* a prêté ſur gages des ſoixante, des quarante et juſqu'à des neuf francs ! petites ſommes dont le trafic la feſait ſubſiſter par l'entremiſe de ſes courtières, et qui ſont

consignées dans le registre des usures dont le dépôt est à la police.

Les avocats parlaient toujours des cent mille écus en or de la veuve, et ils ne disaient rien de sa seule véritable fortune qui consistait principalement en une rente de six cents livres, vendue pour prêter sur gages. C'était-là son meilleur effet.

Ces avocats, qui ne pouvaient alléguer que les raisons suggérées par leurs commettans, et qui étaient malgré eux les organes de l'imposture, séduits par la faction, séduisaient le peuple, et fesaient voler l'erreur de bouche en bouche.

Ils célébraient la grandeur d'ame de M. *Aubourg* qui, touché de l'embarras d'une famille respectable de fripons, forcée de voler cent mille écus à M. le comte de *Morangiès*, et à l'opprimer, a pris en main généreusement la cause de cette famille *Verron*, et se sacrifie aujourd'hui pour elle. Mais il se trouve que ce M. *Aubourg*, ce héros généreux, est un tapissier devenu écumeur du palais, qui a acheté ce malheureux procès pour en partager le profit; manœuvre qui n'est guère différente de celle des recéleurs.

M. *Linguet*, défenseur de M. le comte de *Morangiès*, affirme dans son résumé que ce M. *Aubourg* a volé un étui d'or qu'il a été obligé de rendre. Il reproche à cet homme d'honneur cent autres traits pareils. Il assure qu'il a des preuves que cet *Aubourg*, instigateur de toute cette infame affaire, commandait publiquement des pâtés qu'il envoyait au bailliage pendant l'instruction du procès: de sorte qu'au fond on voit un voleur et un recéleur protégés par M. *Pigeon* contre vous, Messieurs, et contre l'opinion du roi.

Les avocats atteſtaient DIEU, devant qui la veuve *Verron* avait fait ſon teſtament après avoir communié. Elle ne pouvait pas tromper DIEU, diſaient-ils. — Non, mais elle pouvait tromper les hommes, ou plutôt on ſe ſervait d'elle pour les tromper très-groſſièrement, en lui feſant dire qu'au lieu de trois cents mille livres qu'elle aſſura tant de fois compoſer tout ſon bien, elle avait poſſédé cinq cents mille livres. On la feſait mentir dans ce teſtament comme elle avait menti pendant ſa vie.

Ces avocats fondaient leurs plaidoyers ſur le témoignage de perſonnages dignes de foi qui avaient dépoſé pour les *Verron*. Mais qui étaient ces témoins irréprochables ? Une femme infame, enfermée pluſieurs fois à l'hôpital; ſon filleul, commis des fermes et chaſſé; un cocher, l'ami de *du Jonquay*, qui dépoſaient des choſes abſurdes, incroyables, impoſſibles. Cent dépoſitions de cette eſpèce ne pèſent pas le témoignage d'un honnête homme. C'eſt aſſez de deux témoins, quand ce ſont des hommes de bien qui s'accordent ſur des faits vraiſemblables : mais la foule d'une canaille qui dépoſe des faits dont le ſeul récit choque la raiſon, et qui ſe contredit ſur preſque tous ces faits, n'a pas plus de poids que les quatre mille gredins qui virent les miracles de l'abbé *Pâris*.

Dira t-on que ces contradictions de la bande de *du Jonquay* ſont des preuves en ſa faveur, *parce qu'elles ne ſont pas faites de concert*? Non, Meſſieurs, ils ne ſe ſont pas concertés pour ſe couper dans leurs réponſes, mais ils s'étaient concertés pour le crime.

Enfin, Meſſieurs, je vous le répète, *du Jonquay* et ſa mère ont librement avoué, ont ſigné leur crime

chez un commiſſaire au châtelet, dont la réputation eſt intacte. Il n'ont été forcés à cet aveu chez le commiſſaire, ni par aucun traitement rigoureux, ni par la moindre menace. Ils ont confeſſé le crime le plus vraiſemblable, le plus ordinaire; car eſt-il quelque choſe de plus commun que de voir des uſuriers eſcrocs? Et on oſerait encore accuſer un maréchal de camp du crime le plus rare, le plus extravagant, le plus ridicule, le plus impoſſible, d'avoir emprunté cent mille écus en or des pauvres habitans d'un galetas, pour avoir le plaiſir de les faire pendre!

Les avocats ont oſé dire que cet aveu ne vaut rien chez un commiſſaire, parce que *du Jonquay* avait reçu un coup de poing chez un procureur. Il ſemblait, à les entendre, que quatre bourreaux euſſent mis *du Jonquay* et la *Romain* à la queſtion ordinaire et extraordinaire. Cent mille perſonnes dans Paris étaient perſuadées que la police avait torturé pendant ſept heures, et preſque juſqu'à la mort, un homme deſtiné à être conſeiller au parlement, et madame *Romain*, ſa mère, pour leur eſcroquer cent mille écus, dont les voleurs privilégiés, qui ſiégent dans les antres de la police, partageaient le profit avec M. de *Morangiés*, maréchal de camp des armées du roi. Ce nuage de menſonges abſurdes, de calomnies groſſières, eſt enfin diſſipé, et peut-être pour en reproduire bientôt quelque autre plus ridicule encore et plus funeſte.

Mais, Meſſieurs, quand une fois la vérité a paru aux yeux des ſages dans quelque genre que ce puiſſe être, il n'eſt plus poſſible de la détruire. On ne peut plus ôter l'honneur à la maiſon de *Morangiés*, on ne peut que la ruiner.

Je ſuis, &c.

QUATRIEME

QUATRIEME LETTRE

AUX MÊMES.

A Ferney, le 8 ſeptembre 1773.

MESSIEURS,

PERMETTEZ-MOI de joindre mes acclamations et celles de mon neveu, M. de *Florian*, aux vôtres.

Il eût été honteux à jamais pour la France qu'une horde infame d'uſuriers eſcrocs eût accablé en juſtice la vertu d'un maréchal de camp qui a ſervi la patrie avec honneur, ainſi que tous ſes ancêtres.

Le roi, ſans être inſtruit de la procédure, avait, par les ſeules lumières d'un eſprit éclairé et droit, déclaré la ſable inventée par les *Verron* ce qu'elle eſt en effet, le comble de l'abſurdité la plus groſſière, et de l'audace la plus effrénée. L'opinion du roi et de tous les hommes ſages me raſſurait. Les formes ſeules pouvaient me donner quelque légère inquiétude.

M. *Linguet*, avocat de M. le comte de *Morangiés*, réſiſtant ſeul par ſa fermeté et par ſon éloquence à une foule d'avocats ſéduits par les *Verron*, devenus malgré eux les organes du menſonge, à la cabale d'une populace déchaînée, à la ſentence d'un bailliage prévenu

et partial, s'eſt fait une réputation qui durera autant que le barreau.

Le parlement s'en eſt faite une plus grande en débrouillant ce chaos de fraudes et d'impoſtures, accumulées pendant deux ans entiers par tant de ſuppôts de l'uſure et de la chicane.

La raiſon et l'équité ont dicté ſon arrêt. La cabale eſt rentrée dans le néant; il ne reſte à ceux qu'elle avait entraînés que la honte d'avoir été ſurpris par elle.

Cet exemple fera voir combien nous devons reſpecter et chérir des juges qui, n'étant point entrés dans le ſanctuaire de la juſtice par la porte de la vénalité, et choiſis par le roi pour être juſtes, avaient confondu eux-mêmes toute cabale, en s'occupant uniquement de leurs devoirs ſacrés.

Les chambres aſſemblées travaillèrent à ce jugement, le 3 de ce mois, depuis cinq heures et demie du matin juſqu'à ſix heures et demie du ſoir, ſans prendre ni repos ni nourriture. Il faut les regarder comme les pères de la patrie. On voit, par cet arrêt mémorable, qu'ils ont été encore plus occupés de juſtifier la vertu opprimée que de punir le crime: et M. de *Morangiès* me mande que ſes ſentimens s'accordent avec l'arrêt.

La faction des *Verron* avait tellement préoccupé une grande partie de tout Paris, que j'ai lu, dans les nouvelles à la main du 3 auguſte, ces propres mots: *Tout le monde s'étonne de la part ſingulière que prend M. de Voltaire à cette affaire ténébreuſe.* C'eſt ce qu'avait déjà imprimé un des avocats des *Verron*.

La part que j'ai priſe, Meſſieurs, à cette affaire qui n'a jamais été ténébreuſe pour moi, était fondée ſur

la conviction, ſur l'examen de tous les papiers que M. le comte de *Morangiés* avait bien voulu m'envoyer, ſur les mémoires ſolides de M. *Linguet*, ſur ceux même de ſes adverſaires, enfin ſur l'ancienne amitié dont l'aïeul de M. *Morangiés* honora toujours mon père. J'ai rempli mon devoir, et je crois le remplir encore en vous félicitant.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-
obéiſſant ſerviteur,
VOLTAIRE.

SUR LE PROCÈS DE MADEMOISELLE CAMP.

1772.

La loi commande, le magiſtrat prononce, le public, dont l'arrêt eſt inutile pour l'exécution des lois, mais irrévocable au tribunal de l'équité naturelle, décide en dernier reſſort. Sa voix ſe fait entendre à la dernière poſtérité.

Ce juge ſuprême, quoique ſans pouvoir, et dont au fond tous les tribunaux ambitionnent le ſuffrage, a conſacré l'arrêt du nouveau parlement de Paris porté entre le vicomte de *Bombelles* et la demoiſelle *Camp*. Le public a ſenti qu'une loi dure ne permettant pas en France à un catholique de ſe marier à une proteſtante par le miniſtère d'un prétendu réformé, le mariage devait être déclaré nul. Mais en même temps la bonne foi de la mariée a été récompenſée par une réparation civile et par une ſomme d'argent proportionnée aux facultés du mari; ſi pourtant un peu d'argent peut tenir lieu d'un état dans la ſociété.

Les juges ont aſſigné une penſion à la fille née de ce mariage malheureux. Ils ont même eu ſoin de la recommander au roi, comme ayant droit à ſes grâces par les vertus de ſa mère. Ainſi ils ont rempli tous les devoirs de la légiſlation et de l'humanité.

Il ne reſte plus à la nation qu'à déſirer de voir finir cette ſéparation funeſte qui a privé la patrie

d'environ ſept à huit cent mille citoyens utiles, et qui plonge encore cent mille familles dans l'incertitude continuelle de leur ſort, dans la douleur de mettre au monde des enfans dont la ſubſiſtance peut toujours être diſputée, et dont la naiſſance eſt regardée comme un crime. Cette fatalité deſtructive de la population, de la paix et du bien de l'Etat, réputée autrefois néceſſaire, déſole ſourdement la France depuis près de cent années.

Les guerres et les aſſaſſinats de religion ſous *François II*, *Charles IX*, *Henri III*, *Henri IV*, *Louis XIII*, furent les motifs qui ſemblèrent déterminer *Louis XIV* aux ſévérités qu'il exerça dans un temps où ces guerres civiles n'étaient plus à craindre; il punit les petits-neveux tranquilles des fautes de leurs aïeux turbulens.

Nous nous ſommes aperçus enfin que la médecine trop forte, donnée aux petits-fils pour la maladie de leurs grands-pères, n'avait pu les guérir. Ils ont perſiſté dans leur culte; mais ſi on n'a pu ouvrir leurs yeux à nos ſublimes vérités, on avait guéri leurs cœurs; il faut avouer qu'ils étaient de bons citoyens et des ſujets fidèles, dans le temps de la révocation de l'édit de Nantes.

Si on défend pendant la contagion toute communication avec une province infectée, il eſt triſte que cette défenſe ait lieu lorſque le mal eſt entièrement paſſé.

On doit eſpérer qu'un jour la ſageſſe du miniſtère trouvera le moyen de concilier ce qu'on doit à la religion dominante et à la mémoire de *Louis XIV*, avec ce qu'on doit à la nature et au bien de la patrie.

Ce moyen ſemble déjà indiqué en quelque ſorte par la conduite qu'on tient en Alſace. Les luthériens

ont joui ſans interruption de tous les droits de citoyen, depuis que le roi eſt en poſſeſſion de cette belle province. Leurs mariages ſont reconnus légitimes, ils partagent les charges municipales avec les catholiques. L'univerſité de Strasbourg leur appartient toute entière. Les calviniſtes même y poſsèdent quatre temples. Ces trois religions vivent en paix comme dans l'Empire.

Il eſt donc évident, par une expérience heureuſe, que pluſieurs religions peuvent ſubſiſter enſemble ſans aucun trouble, ainſi que pluſieurs manufactures jalouſes l'une de l'autre peuvent proſpérer dans une même ville, lorſqu'une adminiſtration prudente contient chacune dans ſes bornes. L'émulation les vivifie et la diſcorde ne les déchire pas. C'eſt ce qu'on voit en Allemagne, en Ruſſie, en Angleterre, en Hollande, en Suiſſe.

Le ſeul obſtacle qui pourrait détruire en Alſace l'eſprit de charité qui doit régner entre tous les hommes, ſerait peut-être l'ancienne loi qui défend aux catholiques et aux proteſtans, ſoit luthériens, ſoit calviniſtes, de s'unir par les liens du mariage. Si S[t] *Paul* a dit que l'épouſe fidelle convertiſſait le mari infidèle, cette converſion ne devrait s'opérer en aucun pays plus promptement qu'en France où le ſexe a tant d'empire, où les plaiſirs, les ſpectacles, les fêtes brillantes ſont le partage de la religion dominante, où les grâces du prince ſouvent ſollicitées par les femmes, volent en foule au-devant de quiconque en eſt ſuſceptible.

Cette proſcription de mariages entre catholiques et proteſtans eſt une loi contre l'amour; elle ſemble

défavouée par la nature; elle forme deux peuples où l'on en devrait voir qu'un feul. On ne répetera pas ici tout ce qui a été dit fur une matière fi intéreffante et fi délicate. Cent volumes ne valent pas un arrêt du confeil. Attendons de la prudence et de la bonté de nos rois ce qu'on n'obtiendra jamais par des argumens de théologie.

Efpérons pour nos frères défunis une tolérance politique que nos maîtres fauront accorder avec la religion dont ils font les protecteurs.

Réponfe à M. l'abbé de Caveyrac.

GARDONS-NOUS, feulement de dire avec M. l'abbé de *Caveyrac* (*a*) *que la tolérance n'a produit en Angleterre que des fruits funeftes, qu'il n'en reftait qu'un feul à mûrir, qu'ils le recueillent aujourd'hui, et que c'eft le mépris des nations.* Notre roi a triomphé trois fois des Anglais, à Fontenoy, à Liége, à Laufelt, et les a toujours eftimés.

On ne les voit méprifés en Afie, en Afrique, en Amérique et en Europe, que de monfieur l'abbé de *Caveyrac.*

Gardons-nous de répeter avec lui, (*b*) *que* DIEU *ordonna d'exterminer jufqu'au dernier Amalécite, qu'il voulut que celui qui aurait été follicité à fervir des dieux étrangers livre l'inftigateur au peuple, et foit le premier à l'affommer, fût-il fon frère, fon fils, fa femme ou fon ami.*

Cet ordre ne fut donné que dans la loi de rigueur,

(*a*) Page 362 de l'*apologie de la révocation de l'édit de Nantes et de la faint-Barthelemi.*

(*b*) Page 368.

et nous ſommes ſous la loi de grâce. Il eſt un peu trop dur de nous propoſer d'*aſſommer* nos frères, nos fils et nos femmes. Nous devons d'autant plus pencher vers la douceur, que nous ſommes dans l'année centenaire et dans le mois de la Saint-Barthelemi, fête un peu lugubre, dans laquelle en effet les frères aſſommèrent leurs frères, et que M. l'abbé de *Caveyrac* nous reproche dans une nouvelle diſſertation de n'être pas de ſon avis ſur cette journée.

Il dit que cette journée ne fut (*c*) *qu'une affaire de proſcription*. Quelle affaire, juſte ciel! nous ſommes encore étonnés qu'on diſe affaire de proſcription comme affaire de finances, affaire de famille, affaire d'accommodement. Une proſcription eſt-elle donc ſi peu de choſe? et le faux zèle de religion n'entra-t-il pour rien dans cette affaire épouvantable?

N'eſt-il pas prouvé que pluſieurs perſonnes à qui l'on offrit leur grâce s'ils voulaient changer de religion, furent maſſacrées ſur leur refus? Le reſpectable de *Thou* ne dit-il pas expreſſément, au livre 53, que la nouvelle des maſſacres cauſa dans Rome une joie inexprimable, que le pape *Grégoire XIII*, ſuivi de tous les cardinaux, alla, le 6 ſeptembre, remercier DIEU dans l'égliſe de Saint-Marc, que le lundi ſuivant il fit chanter une meſſe ſolennelle à la Minerve, qu'on tira le canon, qu'on fit des illuminations, qu'il marcha en proceſſion, le 8 ſeptembre, à l'égliſe de Saint-Louis, qu'on mit à la porte de cette égliſe un écriteau par lequel *Charles IX* remerciait le pape de ſes bons conſeils qu'on avait exécutés, &c.

En eſt-ce aſſez pour réfuter M. l'abbé de *Caveyrac*?

(*c*) Page première de ſa diſſertation ſur la Saint-Barthelemi.

faut-il nous forcer à rappeler ce que nous voudrions enſevelir dans un oubli éternel?

Comment peut-il dire que cette *affaire* ne fut que l'effet d'une réſolution ſubite, quand le jéſuite *Daniel* avoue que *Charles IX* dit : *N'ai-je pas bien joué mon rôlet?* Comment peut-on démentir ainſi tous les mémoires du temps?

Pourquoi s'obſtiner encore à vouloir perſuader que depuis l'an 1680 l'émigration de nos concitoyens n'a été que médiocre et preſque inſenſible? penſe-t-on fermer nos plaies en les niant, et en contrediſant ceux qui ont vu des villes entières bâties par des réfugiés? peut-on dire qu'*il ne s'eſt pas établi cinquante familles françaiſes à Genève*, tandis que le quart de la ville au moins eſt compoſé de français; et de quels français encore? des citoyens les plus utiles, parmi leſquels il en eſt qui poſsèdent des fortunes de trois millions. Il ne faut ni exagérer, ni diminuer nos pertes et nos malheurs, mais il eſt permis de montrer nos bleſſures aux yeux d'un gouvernement qui peut les guérir.

Enfin pourquoi répéter dans ſon nouvel écrit que le roi de Pruſſe s'eſt trompé en aſſurant que plus de vingt mille français ſe réfugièrent dans ſes Etats. Pourquoi dire que c'eſt moi qui ſuis l'auteur des mémoires de Brandebourg, quand il eſt avéré que ce monarque eſt le ſeul hiſtorien de ſa patrie comme il en eſt le légiſlateur et le héros? M. l'abbé de *Caveyrac* ſe trompe aſſurément en diſant (*d*) *que j'ai donné cette hiſtoire de Brandebourg à beaucoup de perſonnes comme mon ouvrage, et que je l'ai vendue à plus d'un libraire comme mon bien.*

(*d*) Page 43 de ſa ſeconde lettre.

La vérité et l'honneur m'obligent de dire qu'il n'y a perſonne en Europe à qui j'aie jamais ni prêté ni donné, encore moins vendu l'*Hiſtoire de Brandebourg*, et que du jour où cette hiſtoire parut juſqu'à préſent, il n'y a aucun libraire à qui j'aie jamais vendu un ſeul manuſcrit. Si M. de *Caveyrac* était mieux informé de la vie que je mène, il ne me ferait pas de telles imputations. Enfin pourquoi mêler mes neveux, conſeillers au parlement, dans cette queſtion?

Ces réflexions ſont bien étrangères au mariage de Mlle *Camp* et au jugement de ſon procès. Mais nous avons cru ne devoir pas rejeter cette occaſion de nous défendre contre les accuſations de M. l'abbé de *Caveyrac*, à qui nous demandons non-ſeulement de l'indulgence pour les proteſtans, mais encore pour nous qui avons été obligés de réfuter ſes opinions.

SUPPLEMENT

AUX CAUSES CELEBRES.

PROCÈS DE CLAUSTRE.

Ingratitude, hypocrisie, rapacité et impostures jugées.

TOUTES les causes intitulées célèbres ne le sont pas ; il y en a même de fort obscures, et qui ont été écrites d'une manière très-conforme au sujet ; mais il n'est guère de procès dont la connaissance ne puisse être utile au public. Car dans le labyrinthe de nos lois, dans l'incertitude de notre jurisprudence, au milieu de tant de coutumes et de maximes qui se combattent, un arrêt solennel sert au moins de présomption en cas pareil, s'il est des cas absolument pareils.

La cause que nous traitons ici est des plus communes et des plus obscures par elle-même. Il s'agit d'un prêtre ingrat, rien n'est plus commun. Il s'agit d'un précepteur nommé *Claustre*, quoi de plus obscur? Mais si ce précepteur *Claustre* a mis le trouble dans une nombreuse famille, si son ingratitude fortifiée par son intérêt a voulu s'approprier le bien d'autrui, s'il s'est servi selon l'usage du manteau de la religion pour soulever un fils contre son père ; s'il a charitablement séduit son pupile pour lui donner sa nièce en mariage ; si, devenu l'oncle de son élève, il a été assez mondain dans sa dévotion pour tenter de

s'emparer sous le nom de cet élève du bien d'une famille entière ; s'il a employé les fraudes pieuses et les dévotes calomnies pour faire réussir ses manœuvres, alors la pièce devient intéressante, malgré la bassesse du sujet; elle sert d'instruction aux pères de famille, et *Claustre* devient un objet digne du public, comme *Tartuse* qui commence par demander l'aumône à *Orgon*, et qui finit par le vouloir chasser de son logis.

Claustre, qui dans les factums écrits par lui-même a négligé de nous faire connaître son nom de baptême, s'est donné celui de *Mentor*, parce qu'il obtint d'être reçu chez le sieur *Jean-François de la Borde* pour précepteur de ses deux enfans. L'emploi d'instituteur, de précepteur, de gouverneur est, sans doute, aussi honorable que pénible. Un bon précepteur est un second père : le mentor dont *Homère* parle était *Minerve* elle-même. Mais quand on se dit un mentor, il ne faut pas être un *Sisyphe*.

Après ce petit exorde il faut une narration exacte; la voici.

Jean-François de la Borde, écuyer, né à Baïonne d'une famille ancienne et alliée à de grandes maisons, avait eu de son mariage avec la fille du sieur le *Vasseur*, ingénieur de la marine, quinze enfans dont dix sont morts en bas âge. Il reste aujourd'hui deux garçons et trois filles. Ainsi le sieur *Claustre* est réduit à ne vexer que cinq personnes en ligne directe, au lieu de quinze.

Ces cinq personnes sont *Jean-Benjamin de la Borde*, premier valet de chambre du roi; *Jean-Louis de la Borde* qui a fait les fonctions de maréchal général des logis de l'armée, et qui est mestre-de-camp de dragons ;

Monique de la Borde, épouſe du ſieur *Fontaine de Cramayel*, fermier général; *Eliſabeth-Joſephine de la Borde*, épouſe du ſieur *Binet Demarchais*, premier valet de chambre du roi, gouverneur du louvre, major d'infanterie; *Henriette de la Borde*, épouſe du ſieur *Briſſard*, ancien fermier général.

Le père de cette nombreuſe famille n'était pas riche; mais étant né avec des talens, et ayant étudié la ſcience économique qui depuis a fait tant de progrès parmi nous, il fut employé par le gouvernement dans pluſieurs traités de commerce, et le roi le gratifia, en 1739, d'une place de fermier général, qu'il abandonna au bout de vingt ans, pour s'occuper uniquement du bonheur de tous ſes parens.

Il avait deux frères et une ſœur; les frères étaient *Pierre-Joſeph de la Borde Deſmartres* qui vit encore; l'autre *Léon de la Borde*, mouſquetaire, qui mourut jeune.

La ſœur était *Jeanne-Joſephine*, mariée au ſieur de *Verdier*, ſeigneur de la Flachère, dans le Lyonnais.

Jean-François de la Borde ſervait de père à ſes deux frères et à ſa ſœur; il était leur conſeil ainſi que celui de tous ſes amis. Ses lumières et ſa probité lui avaient acquis cette conſidération perſonnelle et cette autorité que donne la vertu; tous ceux qui l'ont connu rendent ce témoignage à ſa mémoire.

Non-ſeulement il veilla avec la plus ſcrupuleuſe attention ſur l'éducation de tous ſes enfans, mais il étendit les mêmes ſoins ſur ceux de ſon frère, *Pierre-Joſeph Deſmartres*, marié, en 1725, à une hollandaiſe catholique, nommée *Ditgens*, parente du célèbre *Vanſvieten* qui a été depuis premier médecin

de l'impératrice-reine de Hongrie. C'était une riche héritière qui aurait environ trois millions de bien, si ses parens très-patriotiques avaient laissé une si grande succession sortir du pays.

Jean-François de la Borde eut la consolation de voir tous ses soins paternels réussir. Tous ses enfans se signalèrent dans le monde par des talens distingués, et eurent le bonheur de plaire.

Il n'y eut que *Pierre-Joseph Desmartres*, son neveu, qui ne put repondre à ses empressemens. Cet enfant était né avec une faiblesse d'organes, qui le mit long-temps hors d'état de recevoir l'éducation ordinaire, laquelle exige une santé ferme dont dépend la faculté de s'expliquer et de concevoir. On fut obligé de le confier quelques années à sa nourrice, femme de bon sens et expérimentée, qui connaissait son tempérament. Lorsqu'il fut un peu fortifié, son père le mit entre les mains d'un maître de pension très-intelligent, et accoutumé à diriger des enfans tardifs.

La nature n'ayant pas secondé les attentions de cet instituteur, son père *Desmartres* le retira chez lui à sa terre de Palerne en Auvergne. Ensuite sa tante, la dame de la *Flachère*, qui n'avait point d'enfans, s'en chargea comme de son fils et le garda trois ans, tantôt à sa terre de la Flachère, tantôt à Lyon. On lui donna un précepteur qui avait 600 livres d'appointemens et auquel on assura 300 livres de pension viagère. C'est ce même enfant, ce *Pierre-Joseph de la Borde Desmartres* dont l'abbé *Claustre* s'est emparé, et qui fait le sujet du procès.

Pendant que tous ses parens tâchaient de lui donner tout ce qui lui manquait, et de forcer la nature, elle

accordait tout à ſes couſins et à ſes couſines, élevés chez ſon oncle *Jean-François de la Borde*, et ils feſaient des progrès rapides dans plus d'un art, malgré *Clauſtre*, reçu précepteur dans la maiſon, qui ne ſavait que du latin.

Clauſtre éleva les deux fils de *Jean-François de la Borde*, qui bientôt n'eurent plus beſoin de lui. Il reſta dans la maiſon comme ami, logé, nourri, meublé, chauffé, éclairé, blanchi, ſervi, avec 800 liv. de penſion et quelques préſens.

Il nous apprend dans ſon mémoire, page 4, qu'il eſpérait une reconnaiſſance plus *analogue* à ſon état et à ſon goût. Qu'entend-il par ce mot grec *analogue*, mis depuis peu à la mode, et qui veut dire *convenable* ? Le ſieur de *la Borde* ne pouvait lui donner ni évêché ni abbaye.

Clauſtre, ſe bornant aux biens purement terreſtres, s'adreſſe à un de ſes élèves, le ſieur *Jean-Benjamin de la Borde*, fils aîné de celui qui le nourrit et le penſionne; il ſaiſit le jour même de ſa majorité pour lui faire un beau ſermon ſur la bienfeſance, et il lui fait ſigner à la fin du ſermon une donation de 1200 liv. de rente par-devant notaire : de qui exige-t-il cette donation ? d'un fils de famille qui n'avait alors aucune fortune, et qui était ſous la puiſſance de père et de mère.

La nouvelle penſion de 1200 liv. fut payée quelque temps en ſecret au commenſal qui jouiſſait d'ailleurs de celle de 800 liv. ; mais le père, dont la fortune avait eſſuyé des échecs aſſez conſidérables, ayant appris le ſuccès du ſermon de *Clauſtre*, à la majorité de ſon fils, mécontent, avec raiſon, de cette manœuvre

clandeſtine, fit réduire la ſomme à 800 liv. et s'en chargea lui-même. Le prêtre, craignant de perdre le logement, la table et les bonnes grâces d'une famille nombreuſe, fut obligé de conſentir à la ſuppreſſion de ce premier acte de la majorité de ſon élève.

Juſqu'ici on ne voit aucun délit; ce n'eſt qu'un homme occupé de ſon petit intérêt perſonnel, qui dit, qui écrit ſans ceſſe qu'il veut faire ſon ſalut dans la retraite, et qui cherche à rendre cette retraite commode; la juſtice n'a rien à punir dans cette conduite. Pour ſatisfaire à la fois ſa dévotion et ſon goût pour les penſions de 1200 liv. en attendant mieux, il ne s'adreſſe plus au fils du ſieur de *la Borde*, mais à ſon gendre, le ſieur de *Fontaine*, ſeigneur de la belle terre de Cramayel; il s'en fait nommer chapelain; et, au lieu de ſe retirer du monde, comme il l'avait tant dit et tant écrit, il prend l'emploi de régiſſeur de la terre à 1200 liv. de gages. Ce n'eſt pas encore-là une prévarication; un ſaint peut gouverner une terre; quoiqu'il ne ſoit pas conſéquent de crier qu'on veut ſe mettre dans un cloître, quand on ſe fait premier domeſtique de campagne.

Il s'accoutuma ſi bien à mêler le ſpirituel au temporel, qu'il fit dès-lors le projet de retirer des dangers du monde le jeune *la Borde Deſmartres*, qui paſſait pour devoir un jour poſſéder des millions, et qui, par la ſimplicité de ſon caractère, était en péril de ſon ſalut. Il était alors à Paris dans la propre maiſon de ſon oncle avec ſes couſins. Sa mère était morte, ſon père s'était remarié. Le jeune homme était majeur. Voilà une belle occaſion de ſecourir le jeune *Pierre-*

Joſeph

Joſeph Deſmartres, contre une belle-mère et contre les illuſions de la fortune et des plaiſirs.

Quoique les abbayes fuſſent très-*analogues* à l'état et au goût de *Clauſtre*, il crut encore plus *analogue* de devenir le maître de tout le bien de ce facile *Deſmartres*. C'était lui qui lui avait fourni un précepteur, il lui fournit bientôt un procureur. Voici comme il s'y prit.

D'abord après deux petits ſtellionats faits au ſieur *Jean-François de la Borde*, ſon bienfaiteur, (*) il feint, en 1762, de ſe retirer à la doctrine chrétienne. Mais auparavant il avait jeté dans le cœur de *Deſmartres* les ſoupçons d'avoir été léſé par ſon père et par ſon oncle. Ces ſoupçons étaient fortifiés par le procureur qui s'était joint à lui.

Quand il vit enfin toutes ſes batteries préparées, il écrivit, le 8 ſeptembre 1762, à la dame de *la Borde*, femme du ſieur *Jean-François*, fermier général. *La religion m'a principalement déterminé à cette retraite. Notre état n'eſt pas de vivre dans le monde; et quand l'utilité du prochain ne nous retient plus, je crois que nous ne devons pas y reſter. Un prêtre n'eſt pas fait pour avoir toujours ſes aiſes;* (Il entend les prêtres ſans bénéfice) *une vie ſobre, dure, doit être ſon partage s'il veut entrer dans l'eſprit de ſon état. Je vais vivre dans une ſociété de bons prêtres; tous mes vœux vont ſe tourner du côté de l'éternité.*

En ſe tournant vers l'*éternité*, il ne laiſſait pas de ſe tourner depuis long-temps vers Clermont en Auvergne, où demeurait mademoiſelle ſa nièce, fille d'un pauvre imprimeur nommé *Boutaudon*. Il fait venir

(*) Ils ſont prouvés dans le mémoire de MM. les avocats l'*Herminier*, *Cellier* et *Tronchet*.

à Paris mademoiſelle *Boutaudon*, âgée alors de trente-quatre ans. Il la recommande d'abord aux charités et à la protection de tous les parens et de tous les amis du ſieur de *la Borde*. Comme la nièce ne pouvait pas demeurer à la doctrine chrétienne, il en ſort pour aller loger avec elle dans l'île Saint-Louis ; et il perſuade au bon et facile *Deſmartres* de venir s'établir dans ce quartier. Vous demeurez, lui dit-il, auprès de votre oncle le fermier général, rien n'eſt plus dangereux pour l'innocence ; les ſéductions du grand monde ſont diaboliques. Retirez-vous dans l'île Saint-Louis, j'aurai ſoin de votre ſalut et de vos affaires.

Deſmartres ſe livre avec componction à ces remontrances. Le pieux *Clauſtre* lui trouve bien vîte un appartement. Un heureux haſard fait rencontrer enſemble quelque temps après mademoiſelle *Boutaudon* et le ſieur *Deſmartres* chez des gens de bien ; le ſieur *Deſmartres* rend de fréquentes viſites à la provinciale, qui prend inſenſiblement un intérêt véritable à *Deſmartres*. Ma nièce n'eſt pas belle, lui diſait quelquefois le convertiſſeur *Clauſtre*, mais elle eſt capable de rendre un mari heureux. Elle a peu d'eſprit, mais le peu qu'elle en a eſt bon : elle conduirait ſes affaires avec beaucoup de prudence ; et entre nous, je vous ſouhaiterais une femme ſemblable à elle, une épouſe ſelon le cœur de DIEU.

Deſmartres fit de profondes réflexions ſur ces ouvertures, le bon cœur de la nièce les ſeconde. *Deſmartres* avoua enfin à ſon directeur, qu'il ne pouvait vivre ſans mademoiſelle *Boutaudon*, et qu'il voulait l'épouſer.

Clauſtre, tout étonné, lui dit qu'il ne parlait pas ſérieuſement. Mais après quelques mûres réflexions,

il lui conſeilla pour ſon bien de prendre ce parti. Mademoiſelle ſa nièce, il eſt vrai, n'avait rien, mais ſon bon ſens devait faire rentrer à ſon mari deux millions dont il avait été dépouillé dans ſa minorité; ainſi elle apportait réellement deux millions en mariage. De plus, lui *Clauſtre*, devenant ſon oncle, était obligé en conſcience d'intenter un procès à toute ſa famille, et de faire tous ſes efforts pour la ruiner, et pour la déshonorer, ce qui ſerait un grand avantage pour les nouveaux mariés, et le tout pour la plus grande gloire de DIEU.

D'ailleurs mademoiſelle *Boutaudon*, était d'une des meilleures maiſons auvergnaques. Du côté paternel, dit-il, dans ſon mémoire, page 16, elle eſt ſœur, fille, petite-fille d'un imprimeur du roi; et du côté maternel, ſon triſaïeul, *Noël Clauſtre*, avait été ſoldat aux gardes de *Catherine de Médicis*. De plus un frère de la future était actuellement ſoldat; de ſorte que tous les honneurs municipaux et militaires décoraient la famille. Le mal était que ce ſoldat riſquait d'être pendu, pour n'avoir pas obéi à deux ſommations de revenir au régiment. Que fait *Clauſtre*? il va ſe jeter aux pieds de la dame *Demarchais*, fille de ſon bienfaiteur *Jean-François de la Borde*. Il obtient de ſa généroſité plus d'argent qu'il n'en faut pour acheter le congé de ſon neveu *Boutaudon* le guerrier; il garde le reſte pour lui.

Enfin, le 8 avril 1766, les deux amans ſe marient dans la paroiſſe de Saint-Louis. Le ſieur *Deſmartres* avait alors trente-quatre ans; il pouvait contracter ſans avertir ſes parens. *Ce fut*, dit *Clauſtre*, page 14, *par un ordre ſingulier de la Providence, qui avait des deſſeins*

de justice et de miséricorde sur toutes les parties. Il s'écrie, quelques lignes après : *Je ne conçois pas encore comment tout cela s'est opéré ; mais j'ai dit souvent en moi-même ; digitus Dei est hic.* En effet il n'eut pas de peine à persuader au sieur *Desmartres* fils, que la Providence jetait des yeux très-attentifs sur son bien; et il eut une mission expresse de se rendre maître absolu de tout.

Dans les premiers transports de sa joie, il ne peut résister à la tentation de faire sentir son triomphe au sieur *Jean-François de la Borde.* Il lui écrit immédiatement après la célébration du mariage :

MONSIEUR,

„ Je suis chargé de vous annoncer un nouvel „ événement dans votre famille. M. votre neveu „ *Desmartres* s'est marié ce matin, et a épousé ma „ nièce, fille du sieur *Boutaudon*, imprimeur du roi „ à Clermont. Elle est à peu-près de son âge; elle a „ de l'éducation, du bon sens, de l'intelligence dans „ les affaires : il y a lieu d'espérer qu'elle régira avec „ prudence les affaires de son mari, et qu'elle les „ défendra avec modération.

„ Le sieur de *Laune*, procureur, est révoqué ; je „ me mets à la tête des affaires, en attendant que ma „ nièce en ait pu prendre connaissance ; mais nous „ ne ferons rien sans un bon conseil.

„ Serai-je assez heureux pour rétablir la bonne „ intelligence entre le père et le fils, entre l'oncle et „ le neveu ? c'est ce que je désire le plus vivement, „ pour vous donner des marques de mon attache- „ ment. „

J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

C'était un peu inſulter le ſieur *Jean-François de la Borde* et toute la famille. Mais les ſaints ont leurs faibleſſes.

Voilà donc cet homme qui, ayant choiſi une retraite chrétienne pour s'occuper uniquement de l'affaire de ſon ſalut, ſe met à la tête de celles du ſieur *Deſmartres*, et prend la place du procureur de *Laune*, pour intenter un procès criminel à preſque toute la famille chez laquelle il a vécu ving-deux ans entiers, comme le maître de la maiſon. Je dis un procès criminel, car c'en eſt un très-réellement d'accuſer le père et l'oncle du ſieur *Deſmartres*, de l'avoir dépouillé de ſon bien pendant ſa minorité, de l'avoir volé, de l'avoir maltraité, d'avoir ſouſtrait des pièces. C'eſt-là ce que le ſaint chicaneur impute à la famille; c'eſt-là ſa doctrine chrétienne.

L'ardeur de ſon zèle l'enflamme au point qu'il veut embrâſer de la même charité juſqu'à la dame de *la Flachère*, ſœur des ſieurs de *la Borde*, et juſqu'à la dame de *Cramayel*, fille du fermier général. Il n'eſt rien qu'il ne tente, il n'eſt point de reſſort qu'il ne faſſe jouer pendant le cours du procès, pour attirer les deux dames dans ſon parti. C'eſt ſur-tout à la dame de *la Flachère* qu'il s'adreſſe; c'était une femme chrétienne, vertueuſe encore plus que dévote, aimant véritablement la paix et la juſtice.

La lettre qu'il lui écrivit, le 14 avril 1768, dans la plus grande chaleur du procès, eſt curieuſe et mérite l'attention des juges.

LETTRE de l'apôtre Claustre à madame de la Flachère.

„ Un (*a*) ministre du Seigneur que sa providence „ a constitué le défenseur d'un opprimé, ne doit „ négliger aucun des moyens humains qu'elle lui „ suggère pour arriver au but : il doit ne se lasser ni „ se rebuter de rien, quels que soient les obstacles „ qu'on lui oppose, les contradictions qu'on lui fasse „ essuyer, les dangers même auxquels il puisse être „ exposé : il doit, revêtu des armes de la vérité, „ combattre, sous l'autorité des lois, à temps et à „ contre-temps, à droite et à gauche (*b*) avec la bonne „ et la mauvaise réputation.

„ (*c*) Vous avez de la religion, vous craignez DIEU ; „ vous voulez lui plaire et vous sauver, vous vaquez „ assidument à la prière, aux œuvres de charité ; „ vous fréquentez les sacremens ; vous venez de satis- „ faire au devoir pascal, et vous l'avez, sans doute, fait „ précéder d'un examen sérieux de votre conscience. „ Hé quoi ! la conscience ne vous a rien reproché „ par rapport à M. *Desmartres*, votre neveu ? Vous

(*a*) Quel ministre ! un précepteur, régisseur de la terre de Cramayel à 1200 livres de gages, qui séduit un fils de famille pour lui faire épouser sa nièce *Boutaudon* à l'insçu de ses parens.

(*b*) Quel ministre du Seigneur qui soutient qu'il faut plaider à contre-temps avec sa mauvaise réputation !

(*c*) Quel ministre du Seigneur qui veut persuader à madame de *la Flachère*, qu'elle doit entretenir le feu de la discorde dans la famille, parce qu'elle a fait ses pâques !

„ croyez pouvoir refter neutre dans fes différens avec
„ meffieurs vos frères ?

„ (*d*) La nature a donné à un enfant, pour pre-
„ miers défenfeurs, fes père et mère ; à leur défaut,
„ fes oncles et fes tantes. Ici le père et l'oncle font les
„ oppreffeurs du fils : c'eft donc à la tante qu'eft dévolu
„ le foin de le défendre. Oui, madame, c'eft pour
„ vous un devoir devant DIEU et devant les hommes.
„ Envain direz-vous que votre neveu vous a difpenfée
„ de ce foin, en fe mariant fans votre aveu ; l'omiffion
„ d'un devoir de bienféance, fur-tout l'omiffion étant
„ forcée, ne faurait vous difpenfer d'une obligation
„ que la nature vous impofe indépendamment de la
„ religion.

„ (*e*) Par votre filence vous avez enhardi les
„ oppreffeurs ; vous avez approuvé les injuftices que
„ vous ne condamniez pas ; vous y avez confenti.
„ Vous êtes donc injufte vous-même. Or ignorez-
„ vous, Madame, que les injuftes n'entreront point
„ dans le royaume des cieux ? *Premier fcrupule.*

„ (*f*) Vous vous croyez en fureté de confcience
„ en ne prenant aucune part aux procès. Quelle eft
„ donc votre morale ou votre religion ? *Second fcru-*
„ *pule.*

(*d*) Quel miniftre du Seigneur qui dit que DIEU et les hommes exigent d'une tante qu'elle foutienne fon neveu qu'il a marié clandeftinement, malgré toute la famille !

(*e*) Quel miniftre du Seigneur qui affure que madame de *la Flachère* fera damnée pour n'avoir pas plaidé contre fon frère !

(*f*) Quel miniftre du Seigneur fi on n'intente point un procès infame à fa famille ou n'a point de religion.

„ (*g*) Il y aura avant la pentecôte deux nouveaux
„ mémoires imprimés, lesquels seront suivis de fort
„ près par quatre autres mémoires, tous destinés à
„ traiter en particulier chacune de nos prétentions :
„ ils seront courts afin qu'ils soient lus, mais ils n'en
„ seront pas moins forts de choses. Nous avons fait
„ des oppositions sur les biens de M. de *la Borde*, et
„ les oppositions seront converties en saisies réelles au
„ premier jugement que nous aurons. Les avocats,
„ les procureurs, les huissiers, les notaires nous
„ consomment en frais. C'est une perte réelle, une
„ perte énorme, une perte certaine pour votre famille ;
„ perte qui ne se réparera jamais, quels que soient
„ les vainqueurs. Vous auriez pu la prévenir, et vous
„ la voyez faire tranquillement ! vous laissez couler
„ l'eau sans faire aucun effort pour l'arrêter. L'incen-
„ die fait tous les jours de nouveaux progrès, et vous
„ ne vous en mettez point en peine. Pouvez-vous
„ croire que DIEU ne vous en demandera aucun
„ compte ? Quel aveuglement ! quel oubli de la justice
„ du DIEU que nous servons ! Voilà, Madame, *trois*
„ *sujets de scrupule*, qu'une charité sacerdotale propose
„ à vos méditations. „

Ce n'est pas tout, il envoie cette lettre à la dame de *Cramayel*, au curé de Saint-Paul, et à trois ou quatre prêtres directeurs de dévotes qui ne manqueront pas

(*g*) Quel ministre du Seigneur, comme il fête la pentecôte, comme il est *fort de choses* ce petit *Fontenelle !* comme il mêle sagement l'inondation et l'incendie ! comme il est éloquent ! comme sa charité sacerdotale propose *trois scrupules* à une femme pieuse ! on verra ci-dessus ses mensonges : ils surpassent de beaucoup le nombre des trois scrupules de ce saint personnage.

de la répandre, qui formeront une pieuſe cabale contre la famille *la Borde*, qui ſolliciteront les juges, qui animeront le public, en faveur de l'innocence opprimée par un fermier général. La cauſe va devenir celle de DIEU et celle du peuple : car on ſuppoſe toujours que ni l'un ni l'autre n'aiment les fermiers généraux. Cette manœuvre n'était pas mal adroite; mais DIEU ne l'a pas bénie comme l'eſpérait *Clauſtre*. Ce n'eſt pas aſſez, quand il s'agit d'un compte de tutelle, de parler de piété et de dévotion; il faut des faits vrais et des calculs juſtes. C'eſt préciſément ce qui a manqué au zèle de l'abbé *Clauſtre*. Il ſe flattait que le ſieur *Jean-François de la Borde*, principalement attaqué dans ce procès, étant âgé de quatre-vingts ans, ſuccomberait à la faibleſſe de ſon âge, et à la fatigue de raſſembler un tas immenſe de papiers oubliés depuis long-temps, et peut-être égarés. Il était sûr de compromettre le frère avec ſa ſœur de *la Flachère*, le père avec ſa fille de *Cramaycl*. Il avait l'eſpérance de conduire au tombeau la vieilleſſe du ſieur *Jean-François de la Borde*, et celle de ſa ſœur, la dame de *la Flachère* : et c'eſt dans cette unique vue qu'il ne s'eſt pas trompé. L'un et l'autre ſont morts en effet de chagrin; mais du moins ils ne ſont morts qu'après avoir pleinement confondu leur adverſaire, et après avoir obtenu des arrêts contre le calomniateur. *Clauſtre* n'était pas auſſi exact qu'il était zélé. Ses menſonges étaient pieux, mais ils n'étaient pas fins.

Premier menſonge de Clauſtre.

Il redemandait pour le mari de ſa nièce *Boulaudon* environ deux millions dont la mère de *Deſmartres* avait

hérité en Hollande. Mais par les comptes juridiquement arrêtés, il ſe trouva que le bien de ſa mère ne ſe montait, à ſa mort, qu'à deux cents ſoixante-ſeize mille vingt livres qui devaient être partagées entre *Deſmartres* fils et ſa ſœur ; et à la mort de la ſœur ces deux cents ſoixante-ſeize mille vingt livres appartinrent au fils ; mais ſur ce bien il fallait payer au ſieur *Deſmartres* père douze mille livres de penſion à lui léguées par ſa femme, et trois mille livres de penſion à lui léguées par ſa fille avec d'autres dons. Ainſi voilà l'abbé *Clauſtre* bien loin de ſon compte. *Et nihil invenerunt viri divitiarum in manibus ſuis.*

Second menſonge de Clauſtre.

Il dit aſſez malignement que la biſaïeule de *Deſmartres* fils, qui était hollandaiſe, mourut en 1728 ; et il le dit pour inſinuer que des actes de 1729 n'étaient pas légitimes. Il ajoute que cette dame laiſſa une groſſe ſucceſſion. Il a été prouvé qu'elle était morte en 1730, que la ſucceſſion était fort petite, et qu'il raiſonnait fort mal.

Troiſième menſonge de Clauſtre.

Il fait dire à *Deſmartres* fils, qu'on ne lui a pas rendu ſes papiers à ſa majorité ; et il a été prouvé par acte juridique, du 13 mai 1761, que tous ſes papiers lui avaient été rendus.

Quatrième menſonge de Clauſtre.

Il dit qu'on ne laiſſe jouir *Deſmartres* fils que de dix mille livres de rente; que ce n'eſt pas aſſez pour lui *Clauſtre* et pour ſa nièce *Boutaudon*; qu'il comptait ſur un fonds de deux millions.

A l'égard de ces deux millions, il faut bien que *Clauſtre* et ſa nièce *Boutaudon* s'en paſſent; mais il a été prouvé que le ſieur *Deſmartres* fils jouiſſait de quatorze mille livres de rente, provenantes de l'adminiſtration ſage de ſon père, et qu'à la mort de ce père il jouira de quinze mille livres de penſion qu'il eſt obligé de lui faire; ce qui compoſera environ trente mille livres de rente au ſieur *Deſmartres* fils. C'eſt un bien fort honnête; il y a beaucoup de gens d'eſprit dans Paris qui n'en ont pas tant, et qui n'ont pas des *Clauſtre* pour directeurs de conſcience et de finances.

Cinquième menſonge de Clauſtre.

Il fait dire à *Deſmartres* fils qu'étant malade, en 1760, ſon père le força de faire un teſtament par lequel il inſtituait ce père ſon héritier univerſel, et il ſe trouve que ce teſtament fut fait, le 11 avril 1757, dans la ville d'Aigueperſe, ſon père étant alors à cent lieues de là; ce père *Deſmartres* n'eſt point inſtitué héritier univerſel, c'eſt l'oncle même *Jean-François*. Quand on a reproché à *Clauſtre* qu'il avait dit la choſe qui n'eſt pas, il a répondu qu'on peut en uſer ainſi pour le bien des mineurs, que des patriarches ont fait des menſonges officieux, mais qu'en effet il a dit la vérité,

puiſqu'il y a eu un teſtament. Voilà le point principal; la date et le contenu ne ſont que des acceſſoires.

Sixième menſonge de Clauſtre.

Nous paſſons quelques menues fraudes qui ſeraient exceſſivement ennuyeuſes, et que les curieux peuvent voir dans les mémoires imprimés; mais en voici une importante. Il accuſe le ſieur de *la Borde*, fermier général, d'avoir volé cinquante-huit mille livres avec les arrérages à ſa belle-ſœur, la dame *Deſmartres*, mère du complaignant.

Voici le fait. La dame *Deſmartres*, ayant conſervé quelques inclinations de la Hollande, ſon pays, ſe plaiſait quelquefois à mettre de l'argent dans le commerce de Cadix. Elle fit une avance de cinquante-huit mille livres ſur des effets eſtimés ſoixante-ſept mille, que le ſieur *Jean-François de la Borde* envoyait à Buenos-Aires, en 1731. *Jean-François de la Borde* perdit preſque tout. Il ne reçut qu'en 1751 les faibles débris de cette eſpèce de banqueroute, et cependant il eut la générolité, dès 1744, de rembourſer les 58000 livres avec les intérêts. *Alonzo*, *Rubio de Rivas* et *Bartholomé Pinto* de Ribera, chargés de la commiſſion de vendre au Pérou les effets du ſieur de *la Borde*, s'en étaient fort mal acquittés, malgré leurs grands noms. Je n'en ſuis point étonné; ces meſſieurs m'ont cauſé, à moi qui vous parle, une perte de plus de cent mille livres; mais n'ayant point à faire à un dévot, je n'ai pas eſſuyé de procès pour ſurcroît de ma perte. *Clauſtre*, au contraire, a redemandé les

58000 livres avec les intérêts, quoiqu'ils euſſent été payés, et qu'on eût la quittance. Cela eſt effronté ; mais il ne faut s'étonner de rien.

Septième menſonge de Clauſtre.

Il prétend que ſon *Deſmartres* fils était abandonné de ſon père et de ſon oncle, et qu'on lui retenait ſon bien dans le temps même qu'il était majeur; mais une preuve qu'on ne lui retenait pas ſon bien et qu'il en pouvait diſpoſer, c'eſt qu'alors il ſe rendait caution de pluſieurs emprunts que feſait ſon couſin *Jean-Benjamin de la Borde*, fils du fermier général *Jean-François.*

Huitième menſonge de Clauſtre.

Le prêtre ayant fait trois libelles contre le ſieur *Jean-François de la Borde*, ſon bienfaiteur, en fait un quatrième contre ſon élève *Jean-Benjamin de la Borde* le fils, qui fut ſon bienfaiteur auſſi dès qu'il eut atteint le moment de ſa majorité. Dans ce libelle injurieux il étale des craintes chimériques ſur les engagemens pris par *Pierre de la Borde Deſmartres* en faveur de ſon couſin germain *Jean-Benjamin;* engagemens mutuels, remplis, acquittés, annulés; affaires nettes, affaires conſommées. Il voudrait les faire revivre pour en faire naître quelque nouveau procès. Dans cette honnête intention, ne ſachant comment s'y prendre, il avance que dans le temps du premier engagement des deux couſins, ils étaient tous deux majeurs. Il ment encore ſans utilité et par pure habitude. Le premier engagement

eſt du 18 février 1759. Or *Benjamin* ne fut majeur que le 5 ſeptembre de cette année. Le lecteur ſe ſoucie fort peu, et moi auſſi, du temps où les parties furent majeures; mais le public n'aime pas qu'un prêtre mente. Je hais ces menſonges ſacrés plus que perſonne, parce que je ſais ce qu'il m'en a coûté.

Neuvième menſonge de Clauſtre.

CE bon prêtre, ſachant bien que *Pierre de la Borde Deſmartres* n'était pas ſi riche que *Jean-François de la Borde*, ancien fermier-général, a voulu s'adreſſer à lui plutôt qu'à *Pierre;* il s'eſt imaginé qu'il pourrait le faire paſſer pour tuteur des enfans de ſa ſœur, et pour adminiſtrateur de leur bien, afin de pouvoir tomber ſur lui. Il dirigeait ainſi ſes attaques contre ceux qui étaient en état de payer la plus groſſe rançon. Il s'eſt encore trompé dans cette ſuppoſition. Les accuſateurs ſont obligés d'avoir doublement raiſon, et *Clauſtre* a toujours eu tort.

Voici ce qu'il demandait avec diſcrétion.

58000 livres qui avaient été payées.
103888 livres auſſi déjà payées.
77155 liv. auſſi déjà payées en pluſieurs articles.

Voici déjà une ſomme d'environ deux cents trente-neuf mille francs que ce *Clauſtre*, qui voulait paſſer ſa vie à la doctrine chrétienne, demandait pour lui et pour la demoiſelle *Boutaudon*, ſous le nom du ſieur

Desmartres fils qui n'en ſavait rien. Il y a encore d'autres articles; le tout monte à environ cent mille écus. Il a déjà été condamné d'une voix unanime aux requêtes du palais ſur preſque tous les articles.

Concluſion.

Il y a deux ſortes de juſtices, celle du barreau et celle du public. Au barreau l'on eſt *débouté*, c'eſt-à-dire, déchu de ſes prétentions injuſtes, *debotat et debotavit;* le public juge l'hypocriſie, l'ingratitude, l'eſprit de rapacité et le menſonge. A quoi condamne-t-il un tel coupable? il le déboute de ſes prétentions à la piété et à l'honneur; il lui conſeille de retourner à la doctrine chrétienne, de ne plus apporter le glaive, mais la paix dans les familles, de ne plus diviſer le fils et le père, la fille et la mère, la bru et la belle-mère. Cela eſt très-bon ailleurs, mais non dans un précepteur qui reçoit des gages; chaque choſe, chaque homme doit être à ſa place.

Tel eſt le petit précis très-informe de la cauſe célèbre ou non célèbre de l'abbé *Clauſtre.* Je n'ai pas l'honneur d'être de l'ordre des avocats, mais je ſuis de l'ordre de ceux qui aiment la vérité et l'équité.

LETTRE

D'UN ECCLESIASTIQUE

Sur le prétendu rétabliſſement des jéſuites dans Paris.

20 mars 1774.

Il n'y a, Monſieur, ni grande ni petite révolution ſans faux bruits, ſoit parce que les parties intéreſſées croient néceſſaire de cacher leurs intentions au public, ſoit plutôt parce que le public s'aveugle lui-même, et n'attend jamais qu'on prenne la peine de le détromper.

On débite que des perſonnes conſtituées en dignité veulent établir dans Paris une ſociété de jéſuites, ſous un autre nom et ſous une nouvelle forme.

Notre miniſtère eſt trop éclairé pour adopter de telles vues; il ne prendra point pour ſa deviſe :

Eruit, ædificat, mutat quadrata rotundis.

Aurait-on jeté par terre une grande maiſon pour la rebâtir plus petite? Aurait-on nettoyé une vaſte campagne pour y conſerver dans un coin un peu d'ivraie qui pourrait gâter tout le reſte? Quelle idée de vouloir réunir des jéſuites dans Paris, pour alarmer les parlemens, pour outrager les univerſités, pour recommencer la guerre au même moment qu'on s'eſt donné la paix! Si on avait propoſé à *Cadmus* de ſemer encore quelques dents du dragon, après la

défaite

défaite de ceux qui étaient nés de ces dents, il n'aurait pas ſuivi ce conſeil funeſte.

Les jéſuites firent aux univerſités une guerre qui dura plus de deux cents ans. DIEU nous préſerve de rentrer dans les troubles dont la ſageſſe et la bonté du roi nous ont tirés! ce ſerait violer le pacte de famille qui ſubſiſte dans l'auguſte maiſon de France et d'Eſpagne. Le roi d'Eſpagne a déclaré qu'il gardait *dans ſon cœur royal* l'offenſe affreuſe que les jéſuites lui avaient faite. Il ne nous a point dit préciſément de quelle arme ils s'étaient ſervis pour percer ſon cœur; mais le pontife éclairé qui ſiège à Rome a pu le ſavoir. Il a mis en priſon le général de la compagnie, et ſes confidens. La ſociété des jéſuites eſt anéantie: on ne riſquera pas de détruire la ſociété du genre humain, en rétabliſſant ce qu'on a eu tant de peine à détruire.

Il eſt conſtant que les jéſuites *Aleſſandro*, *Mathos* et *Malagrida*, furent convaincus, dans un *acordao* du conſeil ſuprême de Liſbonne, d'avoir employé la confeſſion auriculaire pour faire aſſaſſiner le roi de Portugal, auquel il n'en coûta qu'un bras. La confeſſion de *Jean Châtel* à un jéſuite n'avait coûté qu'une dent à notre cher *Henri IV*: la confeſſion des incendiaires de Londres aux révérends pères *Oldecorn* et *Garnet*, préparait la mort la plus inouie au roi et au parlement d'Angleterre. Ils ont été chaſſés de tous ces pays. Je puis me tromper, mais je ne crois pas qu'on les y rappelle ſi tôt.

Si le pape *Clément XIV* ne les a pas traités comme *Clément V* traita les templiers, c'eſt que nous ſommes

dans un temps où les lettres et les arts ont enfin adouci les mœurs ; c'eſt que les crimes, quoique réitérés, de pluſieurs membres ne doivent pas attirer des ſupplices barbares à tout le corps. Pluſieurs jeunes jéſuites ont été accuſés des mêmes péchés qu'on reprochait aux templiers ; cependant on ne les a brûlés ni en France, ni en Eſpagne, ni en Italie. Nous ſommes devenus plus humains, mais il ne faut pas devenir imbécilles ; et nous le ſerions ſi nous conſervions la graine d'une plante qui nous a paru un poiſon.

Parmi les jéſuites on a vu, et on voit encore des hommes très-eſtimables, des ſavans utiles. Le roi de Pruſſe les a conſervés dans ſes Etats ; ils y peuvent ſervir à inſtruire la jeuneſſe. Des religieux catholiques ne ſont pas aſſez puiſſans pour nuire dans un royaume proteſtant et tout militaire, dans lequel un ſeul ordre du roi, porté par un grenadier, arrête tout d'un coup toutes les diſputes ſcolaſtiques.

Il en eſt de même de la Ruſſie polonaiſe : on y a laiſſé quelques jéſuites latins que l'Egliſe grecque ne craint pas, et que le gouvernement redoute encore moins. Un empereur ou une impératrice ruſſe eſt le chef ſuprême de la religion dans cet empire d'onze cents mille lieues quarrées. On n'y connaît point deux puiſſances : quiconque même y voudrait établir cette doctrine des deux puiſſances, y ſerait puni comme coupable de haute trahiſon et de ſacrilége ; et il y en a eu des exemples. Ce frein que la loi met aux bouches controverſiſtes les retient ; mais ce qui eſt tolérable, du moins pour un temps, dans ces

pays immenſes, deviendrait très-pernicieux dans le nôtre. Les Ruſſes et les Pruſſiens ſont tous ſoldats, et n'ont ni janſéniſtes ni moliniſtes : la France en a pour ſon malheur et pour ſa honte. Ce feu eſt preſque éteint; je ne penſe pas qu'un gouvernement auſſi ſage que le nôtre veuille le rallumer.

Les ex-jéſuites qui ont du mérite et des talens peuvent les manifeſter dans tous les genres : on les a délivrés d'une chaîne inſupportable qu'ils s'étaient miſe au cou dans l'imprudence de la jeuneſſe. Ils s'étaient enrôlés ſoldats d'un deſpote étranger; on leur a donné leur congé; on a briſé leurs fers : ils ſeront citoyens. Ne vaut-il pas mieux être citoyen que jéſuite?

Toute l'Europe catholique demande à grands cris qu'on diminue le nombre des ordres, et celui des moines de chaque ordre. Si on pouvait ſeulement raſſembler ſous ſes yeux une trentaine de ces inſtituts bizarres, gens tondus, gens demi-tondus, chauſſés, déchaux, avec braies, ſans braies, gris, noirs, baibruns, pièce ſans barbe, barbe ſans pièce, on rirait long-temps d'une telle maſcarade; et qui contemplerait les maux produits par leurs diſputes, pleurerait.

Pluſieurs provinces en Eſpagne, en France, en Italie manquent de cultivateurs : on veut par-tout plus de mains qui travaillent, et moins d'oiſifs qui argumentent; c'eſt ce qu'on crie à Paris, à Madrid, à Rome. Par-tout le gouvernement, attentif aux clameurs des peuples et aux beſoins publics, s'occupe du ſoin d'arrêter les progrès du mal, ſi l'on ne peut

l'extirper. L'âge de faire vœu d'être inutile eſt du moins reculé de quelques années; quelques couvens ont été ſupprimés : et vous croyez qu'on en va ériger un de jéſuites dans Paris! non, ne le craignez pas. On peut ſouffrir de vieux abus par pareſſe, mais on ne ſe tourmente pas pour en introduire un nouveau.

Les principaux miniſtres de l'Egliſe ſavent aſſez quelle rivalité règne entre toutes ces factions qui nous inondent ſous le nom d'ordres : leur habit ſeul eſt un ſignal de haine; les noirs et les blancs diviſèrent l'Egliſe pendant des ſiècles. On a déſiré ſouvent qu'il n'y eût de couvens que pour les malades, et pour ceux qui, étant incapables de remplir les devoirs de la ſociété, chercheraient une conſolation dans la retraite; mais c'eſt préciſément la jeuneſſe la plus ſaine, la plus robuſte qu'un enrôleur monacal engage dans ſon régiment, en la feſant boire à la ſanté de ſon ſaint. Il y a pluſieurs couvens où l'on examine le ſoldat de recrue tout nu; et ſi on lui trouve le moindre défaut, on le renvoie. Cette pratique eſt même uſitée chez des religieuſes : ſi elles ſont aſſez mal conſtituées pour ne pouvoir être mères, on les envoie ſe marier dans le monde; ſi elles ſont aſſez ſaines pour faire des enfans, on leur fait la grâce de les condamner à la ſtérilité dans leur priſon.

Des retraites honnêtes pour la vieilleſſe et pour les infirmités, voilà ce qui eſt néceſſaire, et voilà ce qu'on n'a pas ſeulement tenté.

L'enthouſiaſme et la ſottiſe firent, dans des temps de ténèbres, des fondations immenſes : la raiſon et

l'humanité n'en firent aucune. Combien d'officiers bleſſés en combattant pour la patrie ſont venus demander l'aumône, et quelquefois inutilement, à la porte des opulens monaſtères fondés par leurs ancêtres !

On nous cite les couvens de l'Egliſe grecque, mère de l'Egliſe latine; mais premièrement la grecque n'a point cette bigarrure d'ordres innombrables, preſque tous ennemis les uns des autres : elle n'a jamais eu que l'ordre de S^t^ *Baſile ;* la latine ne connut que l'ancien ordre de St *Benoît* avant le douzième ſiècle, et les moines de cet ordre défrichèrent des terres incultes, avant de défricher la littérature plus inculte encore. Secondement, les couvens chez les Grecs ſont les ſéminaires d'où l'on tire tous les prêtres, les curés et les évêques. Etant curés, ils ſe marient ; étant évêques, ils ne ſe marient plus : chez nous, au contraire, les moines ont toujours été dans une eſpèce de guerre contre les curés et les évêques ; conſultez ſur cela l'évêque du *Bellai*, dans ſon apocalypſe de *Méliton.* Et n'avez-vous pas vu en dernier lieu des jéſuites fanatiques venir faire des miſſions chez des curés très-inſtruits et très-ſages, comme s'ils étaient venus prêcher des iroquois ? Ils dépoſſédaient le curé dans le temps de leur miſſion, ils s'emparaient de l'égliſe, plantaient une croix dans la place publique, donnaient la communion, ſans examen, quatre fois la ſemaine, à quiconque ſe préſentait, petite fille, petit garçon, vieil ivrogne, vieille entremetteuſe, et ſe vantaient enſuite à leur général qu'ils avaient converti une ville entière.

Comptez, Monſieur, que notre gouvernement

ne laiſſera pas renaître ces abus indignes. Il eſt déjà aſſez las de ces confréries établies autrefois dans des temps de trouble, et qui en ont tant ſuſcité; de ces troupes en maſques qui font peur aux petits enfans, et qui font avorter les femmes; de ces gilles en jaquette qui, dans nos contrées méridionales, courent les rues pour la gloire de DIEU. Il eſt temps de nous défaire de ces momeries qui nous rendent ſi ridicules aux yeux des peuples du Nord.

Il nous faut des moines, dit-on, car les Egyptiens eurent des thérapeutes, et il y eut des eſſéniens dans le petit pays de la Paleſtine. Je conçois bien que pendant les guerres des *Ptolomées* il y eut quelques familles d'Alexandrie, ſoit juives, ſoit grecques, qui ſe retirèrent vers le lac Mœris, loin des horreurs de la guerre civile, comme les primitifs, que nous nommons quakers, ont été chercher la paix en Penſilvanie, et oublier les crimes religieux de *Cromwell* loin de leurs concitoyens fanatiques qui s'égorgeaient pour un ſurplis. Je conçois que des eſſéniens aient vécu enſemble à la campagne pour être à l'abri des aſſaſſinats continuels commis par *Hircan* et par *Antigone*, qui ſe diſputaient les ſonnettes du grand-prêtre. Mais quel rapport peut-on trouver entre nos moines d'aujourd'hui et des gens de bien, mariés pour la plupart, qui ſe retiraient à la campagne, loin de la tyrannie?

Si l'habitude, la négligence, la petite difficulté de remuer d'anciens décombres arrêtent quelquefois le miniſtère; ſi l'on n'oſe pas, dans une grande ville, changer en maiſons néceſſaires ces vaſtes enceintes inutiles, où vingt fainéans occupent un terrain qui

pourrait loger trois cents familles ; ſi l'on a craint d'appliquer à l'ordre de S[t] *Louis* un peu de ces richeſſes prodigieuſes, quelquefois uſurpées par des chartres évidemment fauſſes ; ſi tel officier, qui a ſervi trente ans le roi, ne peut obtenir une modique penſion ſur la ferme de tel prieur clauſtral ; ſi enfin nous conſervons encore tant de moines, du moins n'ayons plus de jéſuites.

PETIT ECRIT

SUR

L'ARRET DU CONSEIL,

Du 13 ſeptembre 1774,

Qui permet le libre commerce des blés dans le royaume.

Je ne ſuis qu'un citoyen obſcur d'une petite province très-éloignée ; mais je parle au nom de cette province entière, dont tous les habitans ſigneront ce que je vais dire.

Nous gémiſſions depuis quelques années ſous la néceſſité qui nous était impoſée de porter notre blé au marché de la chétive habitation qu'on nomme capitale. Dans vingt villages les ſeigneurs, les curés, les laboureurs, les artiſans étaient forcés d'aller ou d'envoyer à grands frais à cette capitale : ſi on vendait chez ſoi à ſon voiſin un ſetier de blé, on était condamné à une amende de cinq cents livres ; et le blé, la voiture et les chevaux, étaient ſaiſis au profit de ceux qui venaient exercer cette rapine avec une bandoulière.

Tout ſeigneur qui dans ſon village donnait du froment ou de l'avoine à un de ſes vaſſaux, était expoſé à ſe voir puni comme un criminel : de ſorte qu'il fallait que le ſeigneur envoyât ce blé à quatre lieues au

marché, et que le vaſſal fît quatre lieues pour le chercher, et quatre lieues pour le rapporter à ſa porte, où il l'aurait eu ſans frais et ſans peine; on ſent combien une telle vexation révolte le bon ſens, la juſtice et la nature.

Je ne parle pas des autres abus attachés à cette effroyable police; des horreurs commiſes par des valets de bourreau ambulans, intéreſſés à trouver des contraventions ou à en forger; des querelles quelquefois très-ſanglantes de ces commis avec les habitans auxquels on raviſſait leur pain; des priſons dans leſquelles cent prétendus délinquans étaient entaſſés; de la ruine entière des familles; de la dépopulation qui commençait à en être la ſuite.

C'eſt dans l'excès de cette misère que nous apprîmes qu'un nouveau miniſtre était venu à notre ſecours. Nous lûmes l'arrêt du conſeil, du 13 ſeptembre 1774. La province verſa des larmes de joie après en avoir verſé long-temps de déſeſpoir.

J'avoue que j'admirai l'éloquence ſage, convenable et nouvelle avec laquelle on feſait parler le roi, autant que je fus ſenſible au bien que cet arrêt feſait au royaume. C'était un père qui inſtruiſait ſes enfans, qui touchait leurs plaies, et qui les guériſſait: c'était un maître qui donnait la liberté à des hommes qu'on avait rendus eſclaves.

Quelle eſt aujourd'hui ma ſurpriſe de voir que des citoyens pleins de talens condamnent, dans l'heureux loiſir de Paris, le bien que le roi vient de faire dans nos campagnes! Le miniſtre, certain de la bonté de ſes vues, permet qu'on écrive ſur ſon adminiſtration, et on ſe ſert de cette permiſſion pour le blâmer.

Un homme de beaucoup d'efprit, qui paraît avoir des intentions pures, mais qui fe laiffe peut-être trop entraîner aux paradoxes, prétend dans un ouvrage qui a du cours, que la liberté du commerce des grains eft pernicieufe, et que la contrainte d'aller acheter fon blé aux marchés eft abfolument néceffaire.

Je prends la liberté de lui dire que ni en Hollande, ni en Angleterre, ni à Rome, ni à Genève, ni en Suiffe, (*a*) ni à Venife, les citoyens ne font obligés d'acheter leur nourriture au marché. On n'y eft pas plus forcé qu'à s'y pourvoir des autres denrées. La loi générale de la police de tous les peuples eft de fe procurer fon néceffaire où l'on veut; chacun achète fon comeftible, fa boiffon, fon vêtement, fon chauffage par-tout où il croit l'obtenir à meilleur compte: une loi contraire ne ferait admiffible qu'en temps de pefte, ou dans une ville affiégée.

Les marchés, comme les foires, n'ont été inventés que pour la commodité du public, et non pour fon afferviffement: les hommes ne font pas faits affurément pour les foires; mais les foires font faites pour les hommes.

Le critique fe plaint de la fuppreffion des marchés au blé. Mais ils ne font point fupprimés; notre petite ville eft auffi bien fournie qu'auparavant, et le laboureur a gagné fans que perfonne ait perdu; c'eft ce que j'attefte au nom de vingt mille hommes.

Dire que la liberté de commercer anéantit les

(*a*) A Rome et à Genève les boulangers font obligés de prendre le blé aux greniers de l'Etat, non au marche; c'eft un abus d'une autre efpèce fondé fur d'autres préjugés. A Londres, malgré d'anciennes lois tombées en défuétude, tout eft libre, comme en Hollande et en Suiffe.

marchés publics, c'eſt dire que les foires de Saint-Laurent et de Saint-Germain ſont ſupprimées à Paris, parce qu'il eſt permis de faire des emplettes dans la rue Saint-Honoré et dans la rue Saint-Denis.

La raiſon la plus impoſante de l'ingénieux critique eſt la perte que peuvent ſouffrir quelques ſeigneurs dans leurs droits de halles.

Mais premièrement, ces ſeigneurs ſont en petit nombre; je ne connais perſonne dans notre province qui ait ce droit. Il n'appartient guère qu'à des terres conſidérables, dans leſquelles il ſe fait un grand commerce, et où les marchands des environs viendront toujours mettre leurs diverſes marchandiſes en dépôt. Aucun marché n'eſt abandonné dans les provinces voiſines de la mienne.

Secondement, ſi quelques ſeigneurs ſouffraient une légère perte dans la petite diminution de leurs droits de halles, la nation entière y gagne; et la nation doit être préférée.

Troiſièmement, s'il ne s'agiſſait que d'indemniſer ces ſeigneurs, ſuppoſé qu'ils ſe plaignent, le roi le pourrait très-aiſément, ſans altérer en rien la grande et heureuſe loi de la liberté du commerce, loi trop tard adoptée chez nous, qui arrivons trop tard à bien des vérités.

Quatrièmement, il paraît impoſſible que dans les gros bourgs et dans les villes le laboureur néglige de porter ſon blé au marché; car il eſt ſûr de l'y faire emmagaſiner en payant un petit droit. Son intérêt eſt de porter ſa denrée dans les lieux où elle ſera infailliblement vendue, et non pas d'attendre ſouvent inutilement que les payſans, ſes voiſins, qui ont leur

récolte chez eux, viennent acheter la ſienne chez lui. Il me paraît donc prouvé que la liberté du commerce des blés produit des avantages immenſes au royaume, ſans cauſer le moindre inconvénient. J'en juge par le bien que cette opération a produit tout d'un coup dans quatre provinces dont je ſuis limitrophe. Mon opinion n'eſt pas dirigée par l'intérêt; car on ſait que je ne vends ni achète aucune production de la terre: tout eſt conſommé dans les déſerts que j'ai rendus fertiles.

Il ne m'appartient pas d'avoir ſeulement une opinion ſur la police de Paris; je ne parle que de ce que je vois.

Après cet arrêt du conſeil qui doit être éternellement mémorable, je ne vois à craindre qu'une aſſociation de monopoleurs; mais elle eſt également dangereuſe dans tous les pays et dans tous les ſyſtêmes de police: et il eſt également facile par-tout de la réprimer.

On ne fait point de grands amas de blé ſans que cette manœuvre ſoit publique. On découvre plus aiſément un monopoleur qu'un voleur de grand chemin. Le monopole eſt un vol public; mais on ne défendra jamais aux particuliers d'aller aux ſpectacles ou aux égliſes avec de l'argent dans leur poche, ſous prétexte que des coupeurs de bourſe peuvent le leur prendre. (1)

On nous objecte que le prix du pain augmente quelquefois dans le royaume. Mais ce n'eſt pas aſſurément parce qu'on a la liberté de le vendre, c'eſt

(1) Il ne peut exiſter d'autre monopole que celui des particuliers ou des compagnies qui ont des priviléges excluſifs; le monopole eſt impoſſible avec la liberté, à moins qu'il ne s'agiſſe d'une denrée qu'on ne peut tirer que d'un pays éloigné, et dont il ne ſe conſomme qu'une petite quantité.

parce qu'en effet les terres des Gaules ne valent pas les terres de Sicile, de Carthage et de Babylone. Nous avons quelquefois de très-mauvaifes années et rarement de très-abondantes; mais en général notre fol eft affez fertile. Le commerce étranger nous donne toujours ce qui nous manque : nous ne périffons jamais de misère. J'ai vu l'année 1709. J'ai vu madame de *Maintenon* manger du pain bis; j'en ai mangé pendant deux ans entiers, et je m'en trouvais bien. Mais, quoi qu'on ait dit, je n'ai jamais vu aucune mort caufée uniquement par l'inanition. C'eft une vérité trop reconnue qu'il y a plus d'hommes qui meurent de débauche que de faim. En un mot on n'a jamais plus mal pris fon temps qu'aujourd'hui pour fe plaindre.

Je dis même que dans l'année la plus ftérile en blé, le peuple a des reffources infinies, foit dans les chataignes dont on fait un pain nourriffant, foit dans les orges, foit dans le riz, foit dans les pommes de terre qu'on cultive aujourd'hui par-tout avec un très-grand foin, et dont j'ai fait le pain le plus favoureux avec moitié de farine.

Je fais bien que fi tous les fruits de la terre manquaient abfolument, et fi on n'avait point de vaiffeaux pour faire venir des vivres de Barbarie ou d'Italie, il faudrait mourir; mais il faudrait mourir de même fi nous avions une pefte générale, ou fi nous étions attaqués de la rage, ou fi notre pays était englouti par des volcans.

Fions-nous à la providence, mais en travaillant. Fions-nous fur-tout à celle d'un miniftre très-éclairé, qui n'a jamais fait que du bien, qui n'a aucun

intérêt de faire le mal, qui paraît auſſi utile à la France, que ſon père l'était à la ville de Paris, et qui pouſſe la vertu juſqu'à trouver très-bon qu'on le critique ; ce que les autres ne ſouffrent guère.

F. d. V. S. de F. et T. G. o. d. R.

2 janvier 1775.

LES EDITS

DE SA MAJESTÉ LOUIS XVI,

Pendant l'adminiſtration de M. Turgot.

On ſait aſſez qu'une lumière nouvelle éclaire l'Europe depuis quelques années ; on a vu une femme inſtruire, policer, enrichir un empire qui contient la cinquième partie de notre hémiſphère : la première de ſes lois a été l'établiſſement de la tolérance depuis les frontières de la Suède juſqu'à celles de la Chine; elle a proſcrit la torture qui ne ſe donnait qu'aux eſclaves dans l'empire romain; elle a rendu utiles à la ſociété juſqu'aux ſupplices mêmes, qui n'étaient autrefois qu'une mort cruelle, un ſpectacle paſſager, auſſi inutile que barbare, dont il ne réſultait que de l'horreur.

Pour former le corps de ſes lois civiles, elle a aſſemblé les députés de toutes ſes provinces et de toutes les religions qui les habitent : on a dit au chrétien de l'Egliſe grecque, à celui de l'Egliſe romaine, au muſulman du rite d'*Omar*, à celui du rite d'*Ali*, à celui qu'on appelle ou luthérien ou calviniſte, au tartare qu'on nomme païen : Cette loi qu'on vous propoſe convient-elle à vos intérêts, à vos mœurs, à votre climat ? et cette loi n'a été promulguée qu'après avoir obtenu le conſentement univerſel.

Nous avons vu un jeune roi du Nord, ſoutenu ſeulement de ſon courage et de ſa prudence, changer en un ſeul jour les lois de ſes Etats et en faire chaque

jour de nouvelles toutes néceſſaires, toutes reçues avec les acclamations de la reconnaiſſance.

Sans chercher des exemples ſi loin, regardons autour de nous. Le premier édit de *Louis XVI* a été un bienfait. C'eſt un uſage ancien dans le royaume qu'on paie au ſouverain des droits conſidérables pour ſon avénement au trône : ce tribut même était exigé autrefois par tous les barons ſur leurs vaſſaux immédiats ; et à meſure que l'autorité royale détruiſit les uſurpations féodales, ce droit reſta uniquement affecté au monarque. Les états généraux de France accordèrent trois cents mille livres à *Charles VIII* pour ſon avénement. Cet impôt augmenta toujours depuis, et cependant fut toujours appelé joyeux.

Nous n'avons trouvé ni dans l'excellent ouvrage de M. de *Fourbonnais*, ni dans les articles dont l'exact et ſavant M. *Boucher d'Argis* a enrichi l'Encyclopédie, quelles ſommes *Louis XIII* et *Louis XIV* reçurent à cette occaſion. *Louis XVI* apprit à ſon peuple que ſon avénement méritait en effet le nom de joyeux, en remettant entièrement ce qu'on lui devait, et en voulant même qu'on expédiât *gratis* à tous les ſeigneurs des terres leur renouvellement de foi et hommage ; ce fut M. l'abbé *Terray* qui rédigea cet édit favorable, et c'eſt par-là qu'il termina la carrière pénible de ſon miniſtère.

Depuis ce temps tous les édits et toutes les ordonnances du roi *Louis XVI*, propoſés et ſignés par M. *Turgot*, furent des monumens de générosité élevés par une ſageſſe ſupérieure. On n'avait point encore vu d'édits dans leſquels le ſouverain daignât enſeigner ſon peuple, raiſonner avec lui, l'inſtruire de ſes

intérêts,

intérêts, le perſuader avant de lui commander : la ſubſtance de preſque tous les ordres émanés du trône était contenue dans ces mots : *Car tel eſt notre plaiſir. Louis XVI* aurait pu dire : Car telle eſt notre ſageſſe & notre bonté, ſi la modeſtie, toujours compagne de la bienfeſance, lui avait permis ces expreſſions.

Par quelle ſingularité faut-il que ce grand exemple de raiſonner avec ſes ſujets en leur donnant ſes ordres, & d'être à la fois philoſophe & légiſlateur, n'ait été connu qu'aux deux extrémités de notre hémiſphère ? Il n'y a juſqu'à préſent que *Louis XVI* & l'empereur de la Chine qui aient fait cet honneur aux hommes. L'un & l'autre ont également favoriſé l'agriculture ; l'un & l'autre ont appris aux grands combien ceux qui prodiguent continuellement leur vie pour nourrir ces grands & pour ſervir leur magnificence, doivent être encouragés.

Lorſque dans ces reſcrits dont l'objet eſt toujours le ſoulagement du peuple, le maintien de quelques priviléges particuliers a pu échapper à l'ame bienfeſante du roi de France, il s'eſt bientôt empreſſé de rétablir par ſa juſtice la balance que ſa bonté paternelle avait peut-être fait trop pencher en faveur de la portion du genre-humain, qui attirait le plus ſa compaſſion. Il ne pouvait jamais franchir les bornes de l'équité rigoureuſe que par un excès d'humanité.

Si, dans un ſi court eſpace de temps, les beſoins toujours renaiſſans du gouvernement n'ont pas permis de liquider des dettes immenſes, quiconque a des yeux voit qu'il n'eſt pas poſſible de combler ſitôt un abyme qu'on a creuſé ſans relâche pendant deux ſiècles. La vertu d'*Ariſtide* & l'habileté de *Périclès* n'y ſuffiſent

pas. On ſait aſſez que *Louis XIV* en mourant laiſſa deux milliars ſix cents millions de dettes à 28 liv. le marc, ce qui fait preſque quatre milliars cinq cents millions de la monnaie d'aujourd'hui. La moitié de cette dette immenſe avait été cauſée par la guerre la plus juſte; il fallait ſoutenir le droit légitime de ſon petit-fils au royaume d'Eſpagne, la volonté ſacrée d'un grand-père qui n'avait conſulté dans ſon teſtament que DIEU & la nature; enfin le choix d'une nation reſpectable, qui appelait au trône la famille qui règne aujourd'hui ſur l'Eſpagne, ſur les deux Siciles & ſur le duché de Parme. *Louis XIV* cette fois ruina ſon royaume pour être juſte.

Le fardeau prodigieux que la France ſupporte s'eſt encore appeſanti depuis ſon ſucceſſeur dont on chérit la mémoire. *Louis XV* a eu le malheur d'emprunter plus de onze cents millions dans la funeſte guerre de 1756; & que n'avait point coûté celle de 1741? Une fatalité étrange tournait alors les armes de la France contre une impératrice vertueuſe & chère, à qui elle doit aujourd'hui ſa félicité. On bénit cette reine aimable & bienfeſante : elle embellit les jours heureux que ſon époux fait naître; mais le nerf principal de l'Etat n'en eſt pas moins affaibli; les finances du royaume n'en ſont pas moins épuiſées : il y a de l'ordre, de la ſageſſe; mais cet ordre & cette ſageſſe ne peuvent conſiſter qu'à payer difficilement les intérêts d'un capital qui épouvante.

Qu'on ſonge que dans une ſituation ſi accablante le miniſtère eſt encore obligé de réparer les déſordres des ſaiſons; de ſecourir des provinces en proie à des fléaux mortels; de ſeconder des entrepriſes dont l'utilité

eſt certaine, mais éloignée, & dont les frais ne peuvent guère être portés par un corps preſque expirant ſous un poids qui l'opprime.

Cette ſeule réflexion peut faire comprendre que le miniſtère des finances eſt aujourd'hui cent fois plus difficile qu'il ne le fut du temps du grand *Colbert*. Nous avons eu depuis lui vingt miniſtres d'une probité incorruptible, mais aucun n'a pu débrouiller le chaos. La France peut ſe vanter d'avoir porté dans ſon ſein le plus généreux de tous les hommes, qui, dans un double miniſtère, a uni pour jamais la France avec l'Eſpagne, & a donné la Corſe à nos rois. D'autres ont fait du bien dans tous les genres : mais qui liquidera un jour nos dettes ? ce ſera celui qui, ayant médité ces édits, aura l'inébranlable vertu & le génie du miniſtre qui les a faits.

Fin du Tome ſecond.

TABLE

DES PIECES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Fin de la Table du Tome ſecond.

